


VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876 Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY

BULLETIN

D'HISTOIRE DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART

RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

Litteris
Dux amica



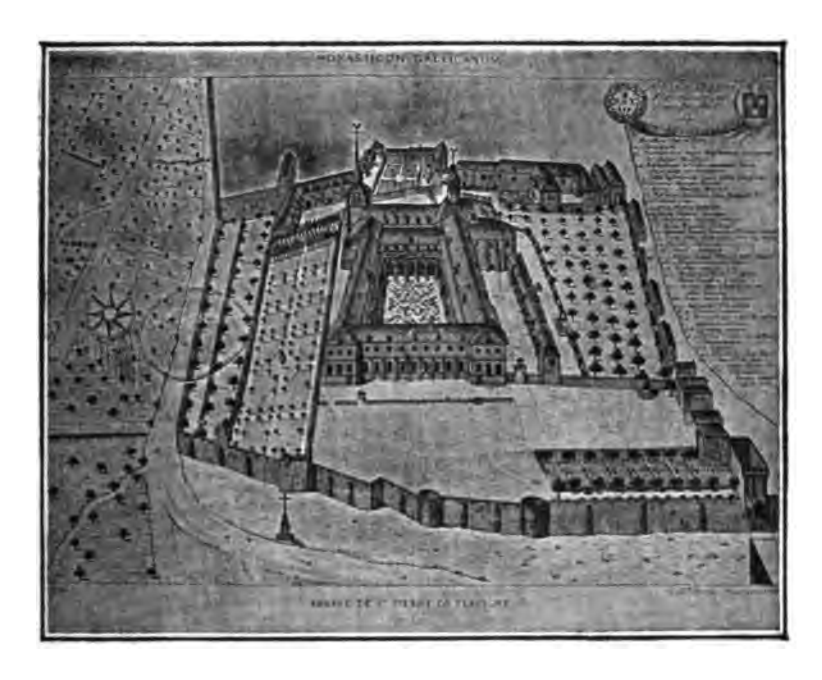
Artibusque
Fides

DIJON

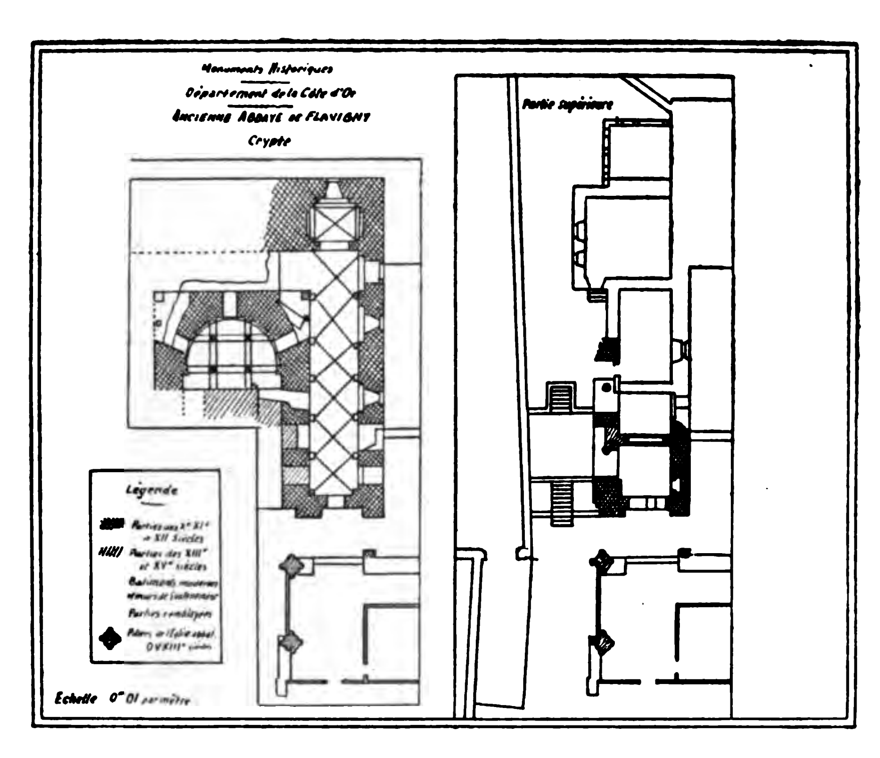
R. PILLU, LIBRAIRE DE L'ÉVÊCHÉ

1-3, place Saint-Jean

MCMV



Pl. I. — L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE DE FLAVIGNY
d'après le *Monasticon gallicanum*.



Pl. II. — PLAN DES RUINES DE L'ÉGLISE
Crypte et partie Supérieure



Pl. III. — VUE INTÉRIEURE DE LA CRYPTE



Pl. V. — COLONNE CARRÉE
à l'extrémité de la galerie longeant la Crypte.



Pl. IV. — GALERIE PARALLÈLE A LA CRYPTE



Pl. VII. — RESTES DU CHŒUR
vus du niveau de l'ancienne nef.



Pl. VI. — RESTES DU CHŒUR
vus du niveau de l'ancienne Tribune du Trésor.

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

Restes de l'ancienne basilique de l'Abbaye bénédictine de Fla- (Louis Bordet. Dr Joseph Galimard). — *Nouvelles glanures étymologiques parmi les noms de lieux habités de la Côte d'Or* (F. Pajot). — *Bibliographie : La Monnoye et ses Noëls Bourguignons*, J.-B. Morin (Ch. A. B.)

RESTES DE L'ANCIENNE BASILIQUE DE L'ABBAYE BÉNÉDICTINE DE FLAVIGNY

Historique (1). Il s'agit des faits qui intéressent l'histoire monumentale de la basilique.

Il n'y a pas lieu de s'arrêter à la tradition suivant laquelle sainte Reine d'Alise aurait été enfermée dans la crypte qui était située derrière le maître-autel de l'église. Le nom de « Prison de sainte Reine » que cette crypte porte communément aujourd'hui, n'est garanti par aucun document. Ansart, historien de l'abbaye de Flavigny à la fin du XVIIIe siècle, est réservé sur ce point (2). D'ailleurs l'abbaye de Flavigny ne fut fondée qu'au VIIIe siècle. Un de ses premiers abbés, Manassès, dit Manassès-le-Grand (788), y apporta à son avènement (755) le corps de saint Prix ou Preject (3) qui fut évêque de Clermont au VIIe siècle. La basilique portait alors le titre de saint Pierre et de saint Prix. Sans doute

(1) Nous devons dès la première ligne de ce travail exprimer notre vive gratitude à M. le Chanoine Chomton qui a bien voulu en discuter avec nous les divers points, et à qui nous devons les plus utiles indications et suggestions.

(2) *Histoire de sainte Reine d'Alise et de l'abbaye de Flavigny*, p. 5 et 6.

(3) Ansart, p. 238-240.

Manassès fit quelque aménagement pour recevoir cette insigne relique et une crypte a bien pu exister depuis cette époque; car c'était alors la coutume de déposer dans des cryptes les corps saints. Suivant Courtépée (1), Manassès aurait bâti toute l'abbaye. Il est certain que le monastère prit de l'importance sous son règne. On y observait la psalmodie perpétuelle comme dans les grands monastères de Luxeuil, d'Agaune et de Saint-Bénigne de Dijon (2) : Charlemagne dont il était bien vu, en félicite Manassès dans des lettres datées de Thionville.

Le 22 mars 864 (3), le monastère reçut une relique également très précieuse, celle du corps de sainte Reine d'Alise qu'on transporta en grande pompe d'Alise à Flavigny, sans doute pour la mettre à l'abri des déprédations normandes (4). Le corps de sainte Reine fut probablement placé dans la crypte où devait reposer déjà celui de saint Prix. En effet, le titre de saint Egil où est mentionnée la translation (5), parle de l'*humatio* de la relique et le martyrologe de Flavigny dit que le corps de la sainte fut *nobiliter reconditum* (6).

L'abbé Rainald (1085-1092) qui était dévot à Saint Prix, fit la translation de ses reliques dans une châsse ornée d'or, d'argent et de pierres précieuses (7). On sait aussi qu'à une certaine époque les reliques de sainte Reine furent pareillement tirées de la caisse en bois où on les avait d'abord mises et déposées dans un reliquaire d'argent (8). On peut penser que cette autre transla-

(1) Description de la Bourgogne, III, p. 492-499, passim.

(2) Chomton, Histoire de l'Eglise Saint-Bénigne de Dijon, p. 63.

(3) Chronique d'Hugues de Flavigny: Migne, Patres latini, T. 154, p. 168.

(4) Voir dans Ansart, p. 26, la mention de cette translation contenue dans l'acte de fondation de l'abbaye de Corbigny par l'abbé saint Egil.

(5) Voir la note précédente.

(6) Dans Grignard (l'abbé Fr), La vie de sainte Reine d'Alise, p. 87.

(7) Chronique d'Hugues de Flavigny, p. 403.

(8) Voir dans Ansart, p. 28-29, le discours latin non daté prononcé à l'occasion de cette translation. Mentionnons ici la place qu'occupait dans les derniers temps la chapelle de sainte Reine. En 1650, elle est transportée à l'extrémité du collatéral de gauche. En 1734, nouveau

tion eut lieu vers le même temps que celle de saint Prix. Sans doute les corps saints furent désormais exposés dans un lieu plus accessible que la crypte, et d'ailleurs en sécurité. Ce déplacement des reliques pourrait coïncider avec une transformation de l'église.

En 878, d'après Hugues de Flavigny (1), le pape Jean VIII, assisté de 18 évêques, fit la consécration de la basilique de Flavigny. Il faut croire qu'elle venait d'être reconstruite. Elle fut dédiée à saint Pierre et à saint Paul (2). On y consacra sept autels qu'on reconnaissait encore au XVIIIe siècle, comme Ansart semble le laisser croire (3).

En 887, les Normands furent à Flavigny du 11 au 25 janvier. Hugues de Flavigny (4) parle seulement de huit moines ou serviteurs tués. On peut penser dès lors que la nouvelle basilique ne souffrit pas trop de ce séjour.

Ce qui fait dire à Courtépée, d'après Ansart (5), que la basilique fut construite vers 1200, c'est que l'abbaye s'endetta de 40.000 livres à cette époque. L'archéologie montre que la conjecture n'est pas fondée.

Toutefois l'église fut rebâtie en style gothique dans le cours du XIIIe siècle, sauf le sanctuaire et les constructions qui s'y rattachaient. Les Bénédictins de Saint-Maur qui s'établirent à Flavigny en 1644, firent à leur église d'importantes réparations, soit au XVIIe siècle pour restaurer les murs et les voûtes dégradés des cryptes et des chapelles, soit au XVIIIe siècle pour recouvrir l'église, la voûter complètement et la transformer dans

changement : elle prend la place d'une chapelle de Saint-Sébastien située dans un renfoncement au milieu du même collatéral. Voir aux Archives de la Côte d'Or, H, 139 : *Livre contenant les choses notables depuis notre établissement dans le monastère qui fut l'an 1644*, fº 1 et 38.

(1) P. 401. Ailleurs (p. 169) il donne la date de 880.

(2) Ansart, donne la date du 28 octobre. Cf. p. 234 et 218.

(3) P. 231.

(4) P. 172.

(5) P. 222.

le goût italien par des décorations de plâtre, de stucs et de marbres (1).

Le XIXe siècle fut le siècle de la ruine. L'église, désaffectée et mal entretenue, s'écroula et les matériaux furent pillés. Si l'on met à part la crypte qui est la partie la plus intéressante, il reste à peine quelques arceaux de la nef et une galerie du sanctuaire. Du moins ces débris ont été soigneusement mis au jour par M. Edm. Galimard, le propriétaire actuel de l'abbaye, et sont désormais à l'abri de nouvelles vicissitudes. Ajoutons qu'ils viennent d'être inscrits (janvier 1906) sur la liste des monuments historiques.

Ces notions historiques éclaireront la notice archéologique qui suit. On examinera les parties subsistantes pour déterminer leur destination et leur âge ; ensuite on cherchera à restituer l'état ancien de l'église au moins dans la région du sanctuaire.

I

Description archéologique.

La crypte appelée « Prison de sainte Reine ». C'est l'hémicycle situé à la partie gauche du plan (2). On y pénètre aujourd'hui par la baie de l'extrémité droite de l'hémicycle. Le mur de cet hémicycle est divisé à l'intérieur par six pilastres de faible saillie qui reposent sur un soubassement continu de saillie égale. Ces pilastres qui n'ont pas d'impostes sont reliés les uns aux autres par des arcs toujours de même saillie. Les sept arcades ainsi formées sont remplies par des murs droits dans lesquels s'ouvrent cinq baies cintrées : trois baies sont placées symétriquement, une quatrième est à l'extrémité droite qui sert aujourd'hui d'entrée, et peut-être en existe-t-il une cinquième, sy-

(1). Voir le document des Archives cité à la note 12 et Ansart, p. 223-225.

(2) Voir Pl II.

métrique à cette dernière, mais aujourd'hui masquée par un mur de soutènement. On aurait tort de croire que ces baies sont des portes donnant communication avec des galeries enveloppantes ; l'arrachement des pierres jusqu'à la hauteur du soubassement des pilastres prouve que ce sont des fenêtres ; quand la crypte a été déblayée au XIXe siècle, on aura confondu le soubassement des fenêtres avec les murs de soutènement dont les parties inférieures de l'église avaient été encombrées au XVIIIe siècle ou avant (1) et on aura poussé trop loin le dégagement de l'édifice ; l'entrée actuelle a du être bouchée par un mur, comme le coin opposé, jusqu'à l'époque du déblaiement. On ne pénétrait donc dans la crypte que par les fenêtres. Il devient explicable qu'on se soit mépris sur sa destination et qu'on l'ait appelée dès lors *Prison de sainte Reine.*

La voûte est divisée en compartiments qui sont carrés là où l'espace le permet et présentent des arêtes s'effaçant vers la clé. Les trois compartiments qui sont du côté opposé au fond de l'hémicycle sont coupés par le mur qui ferme la crypte. L'ensemble de la voûte repose sur les pilastres et sur quatre colonnes isolées disposées en carré. On peut supposer que la saillie du mur dans l'ouverture qui sert aujourd'hui d'entrée, est un autre pilastre qui recevait une arête du compartiment voisin avant que ce compartiment ne fût coupé par le mur : car elle correspond à un angle du carré de ce compartiment ; une disposition aussi irrégulière n'est pas inouïe dans les constructions très anciennes. Pour les colonnes qu'on voit dans la planche III, celles du fond n'ont pas de bases ; celles d'avant ont des bases carrées et creusées de profondes gorges. Elles sont toutes monolithes et légèrement galbées et une de celles du fond qui est en granit doit avoir été importée ; les trois autres sont en pierre

(1) Le document des Archives de la Côte-d'Or cité plus haut dit qu'en 1653 on enleva les terres qui pourrissaient les murs des « grottes » de l'église, c'est-à-dire des chapelles de l'étage inférieur et que « les murailles furent ensuite entièrement réparées » (f° 2).

du pays. Nous ne nous occupons pas maintenant des chapiteaux ni des coussinets qu'ils supportent. Disons seulement qu'une des colonnes d'avant a perdu son chapiteau et qu'on l'a remplacé par une pierre informe où se voit sculptée très grossièrement une tête humaine ; l'état de la maçonnerie au-dessus de ce faux chapiteau ne laisse aucun doute sur la substitution. Les voûtes sont en tuf sauf les retombées qui sont en pierre de petit appareil ; elles ont été probablement refaites, si l'on en juge par le retrait des murs au point où commencent les cintres des arcades et par la différence entre le bel appareil du mur jusqu'à cette hauteur et celui que l'on voit au-dessus.

L'appareil du mur semi-circulaire est plus grand que partout ailleurs et soigné. Les pilastres, en particulier, sont bâtis en matériaux si beaux qu'ils ont excité la convoitise et qu'on les a arrachés par endroit. On remarque aussi dans le soubassement de gros blocs. L'épaisseur du mur est variable, mais n'est jamais de moins d'un mètre. Faut-il croire que ces matériaux proviennent d'un édifice antique ? La tradition suivant laquelle la basilique de Flavigny tiendrait la place d'un édifice païen, n'est appuyée par Ansart que de mauvaises raisons. Cependant nous avons vu qu'une des colonnes de la crypte est de pierre rare et sans doute antique.

Il paraît très probable que la crypte actuelle se continua primitivement par une nef coupée aujourd'hui par un gros de mur. En effet, le retrait du mur aux extrémités de l'hémicycle et le départ en cet endroit de deux murs parallèles annoncent un prolongement. En outre les deux grandes baies qu'on voit en avant de la crypte à l'entrée de la galerie longeant la crypte à droite et qui aujourd'hui sont encore à moitié obstruées, paraissent avoir été des baies ouvrant sur cette nef. Même hauteur que les baies de la crypte ; même construction simple sans retrait, impostes ni colonnettes ; mêmes cintres formés de claveaux longs de pierres communes : autant de traits qui permettent d'assurer qu'elles furent comprises dans

la crypte primitive. D'ailleurs elles paraissent obstruées depuis longtemps et ne peuvent avoir été établies en cet endroit par suite d'un remaniement. L'abside de la crypte eut donc autrefois sa nef. Il faut remarquer toutefois que cette nef ne porta pas le même système de voûtes ou peut-être la même sorte de couverture que l'abside : car les piliers qui séparent les baies ne correspondent pas aux divisions de compartiments de voûtes qui auraient la mesure de ceux de l'abside.

Les baies de la nef furent des portes et non des fenêtres comme celles de l'hémicycle, et par conséquent donnèrent accès dans la crypte primitive. En pénétrant par là, trouvait-on d'abord les reliques ? Il semble difficile que cette partie ouverte de la crypte fût celle qui les contînt. Leur place aura été plutôt dans l'abside alors séparée de la nef par quelque chancel sinon par une maçonnerie véritable. La chambre d'entrée pouvait renfermer l'autel. On apercevait aussi les reliques par les cinq baies de l'hémicycle, trop larges pour être des fenêtres extérieures, sortes de fenêtres intérieures donnant sur une galerie dont on doit supposer la crypte entourée dès l'origine. L'argument décisif serait la place de l'autel majeur dans l'église supérieure à cette époque : car on peut penser qu'il était juste au-dessus des reliques. Mais il est impossible de déterminer cette place. Tenons-nous en donc, sans y appuyer, à la conjecture fondée sur la considération de l'accès de la crypte.

En tout cas, la nef fut trouvée inutile et condamnée de bonne heure. La crypte fut réduite à son abside. L'espace qui la précédait fut donné au sanctuaire de l'église dont l'autel lui fut adossé. Toutefois, l'autel fut placé non pas au niveau de la crypte qui était celui de l'église, mais beaucoup plus haut. Il règne dans l'église une galerie d'arcatures aveugles peu élevées (voir la planche VII) qui surmonte les deux arcades que nous supposons avoir communiqué avec la nef de l'ancienne crypte. Le niveau de ces arcatures doit être celui

de la plate-forme qui porta l'autel dès cette époque (1). Au bout de cette galerie, deux colonnettes juxtaposées montrent l'endroit où la plate-forme rencontrait le mur fermant l'abside de la crypte. Ainsi la transformation de la crypte serait aussi vieille que les parties subsistantes du sanctuaire de l'église.

Parlons maintenant du mur qui ferme la crypte. On ne saurait dire s'il date de la première transformation de la crypte ou s'il tient la place d'un mur plus ancien. On juge seulement que la partie centrale qui est isolée du reste par des joints verticaux, exista avant les parties qui le continuèrent plus tard en ligne droite et bouchèrent deux des fenêtres de la crypte. Le maître-autel de l'église était donc adossé à ce mur qui s'élevait peut-être assez haut derrière lui. Nous savons par Ansart (20) que ce mur fut déplacé en 1748 de manière à augmenter l'espace de la tribune du trésor, située, comme nous le verrons, derrière ce mur au-dessus de la crypte. Les extrémités du mur furent prolongées suivant des quarts de cercle afin qu'il enveloppât l'autel (3). On en a retrouvé dernièrement le soubassement. Ansart sait en outre qu'en 1748 on trouva dans le mur « dans le bas et dans son épaisseur une petite voûte d'environ deux pieds et demi de largeur et autant de hauteur ». Il n'a peut-être pas tort de supposer que cette cachette a contenu autrefois les reliques : on les aurait mises là quand on transforma la crypte.

Nous avons achevé la description de la crypte. La question se pose maintenant de savoir à quelle époque elle

(1) L'autel était certainement à ce niveau quand les Bénédictins de Saint-Maur s'établirent à Flavigny (1644). Le document des Archives constate qu'en 1646 il fallait monter plus de 20 degrés pour parvenir à l'autel (f° 1).

(2) P. 224.

(3) Le document des Archives parle aussi de cette forme donnée au mur. Il explique de plus que l'autel fut isolé de ce mur et que le mur fut orné de bas-reliefs et de huit cotonnes en stuc. Lire f° 50 et 51 toute la description de la transformation du sanctuaire suivant le goût italien qu'on pensa faire alors et qu'on réalisa en partie.

remonte dans son état primitif, c'est-à-dire prolongée par une nef. Nous l'attribuons à l'époque carolingienne pour les raisons suivantes :

1° Son architecture diffère beaucoup de celle du reste de l'édifice que nous rapporterons plus loin à la fin du XIe siècle. Les formes sont beaucoup plus simples. Point d'arcs redoublés aux ouvertures. Point d'impostes aux pilastres. Point d'ébrasements, mais des baies droites et larges. On a déjà noté la beauté de l'appareil. Tout cela ne semble-t-il pas plus voisin des procédés antiques que de l'architecture romane ?

2° En un certain endroit, le raccord entre deux constructions est visible. Il faut donc que l'une soit antérieure à l'autre. Qu'on regarde sur le plan la partie de droite du mur semi-circulaire de la crypte. Le massif extérieur de maçonnerie a été augmenté, pour être mis à l'alignement de la galerie, de toute la partie qui déborde le prolongement de la courbe extérieure du massif suivant : l'existence d'un joint vertical à l'endroit où cette courbe rencontre le dernier massif, en est une preuve sûre. Au-delà de ce massif, la galerie est bordée à gauche par des arcades dont les cintres sont plus élevés que ceux des baies de la crypte. Une imposte a été encastrée dans le second massif pour recevoir une retombée de la voûte qui couvre l'espace entre ces arcades et le mur de la crypte. Voilà donc plusieurs indices d'un remaniement. La galerie et la crypte n'ont pas la même ancienneté ; la galerie est postérieure.

3° Considérons maintenant les quatre supports isolés de la crypte. Leur construction est des plus grossières. Ils sont assortis seulement deux à deux et deux reposent à même le sol tandis qu'il a fallu rehausser les deux autres formés de colonnes plus courtes par des bases assez élevées. Le temps où l'on se contentait de ces procédés est sans doute antérieur à la renaissance qui s'ouvre au Xe siècle. Sans compter que les deux bases employées sont des bases carrées qui s'ajustent très mal à des co-

lonnes rondes et qu'on ne trouve plus d'ailleurs dans la partie de l'édifice que nous supposons plus récente.

Avant d'examiner les chapiteaux, il faut noter la forme des coussinets qui leur sont superposés, encore qu'ils soient d'une taille grossière et ne portent aucune sculpture: haute et ne débordant pas les chapiteaux, leur forme permet de les rapprocher des coussinets ravennates bien plutôt que des impostes du commencement de l'époque romane. Quand on les a reproduits d'une façon si fruste, le style des coussinets ravennates ne s'était pas encore transformé.

Enfin les chapiteaux surtout sont caractéristiques. Ils acusent certainement une époque où toute tradition de sculpture était perdue. Le chapiteau n'est plus qu'un cube de pierre dont en a fait tomber les angles vers la partie inférieure afin de les adapter au col de leurs colonnes. C'est à peine si sur les surfaces libres on voit quelques saillies dont les contours indiquent des feuilles ou des fleurons, vagues vestiges du chapiteau corinthien. Après cet ébauchage, tout l'art du sculpteur se réduit à tracer dans la pierre des stries qui marquent les nervures des feuilles ou les pétales des fleurons ou simplement la direction, pour ainsi dire, des ornements qui ornaient les chapitaux antiques. Voici par exemple dessinées par ce moyen sur l'un des chapiteaux des feuilles lancéolées comme en tracerait un enfant. Le motif le plus fréquent est celui d'une petite palme : on l'emploie facilement dans les angles abattus des cubes. Les incisions triangulaires de ces stries gardent la forme du ciseau qui les traça.

Une pareille technique n'est pas inconnue. C'est celle de ces *maestri comacini,* maçons de profession, sculpteurs plus que médiocres, qui furent en Lombardie les entrepreneurs de tous les monuments depuis la fin de l'architecture bysantine jusqu'à l'avènement de l'architecture proprement lombarde. Leurs œuvres subsistantes ont été récemment étudiées dans un livre très

documenté et très judicieux qui a pour auteur M. Rivoira (1). Nous trouverions dans ce livre tels chapiteaux italiens dont la ressemblance avec ceux de Flavigny est frappante. Par exemple, un chapiteau (2) venant de l'enceinte du presbyterium de San Pietro de Toscanella (739) montre nos feuilles lancéolées; d'autres (3) qui appartinrent à Santa Maria in Cosmedin de Rome (774-795) ont les petites palmes disposées comme dans nos chapiteaux. La facture est identique comme les motifs. Ce style, s'il mérite le nom de style, survécut au VIIIe siècle. On peut rapprocher des chapiteaux dont nous venons de parler ceux du ciborium de S. Apollinare in Classe de Ravenne (806-816) (4), ainsi que ceux de San Satiro de Milan (879) (5), de la Torre del Monastero Maggiore de la même ville (868-881) (6), de la Pieve di San Leo (879-882) (7) et même de la crypte du Dôme d'Aquilée (1019-1025) (8). Mais les plus anciens qui sont les plus simples et les plus dénués d'art, présentent le type le plus conforme à celui des chapiteaux de Flavigny.

Or il n'est pas téméraire de juger des chapiteaux bourguignons d'après les chapiteaux italiens. Les *maestri comacini* étendirent loin leur champ d'action. S'ils passèrent les Apennins pour aller sculpter les chapiteaux de Santa Maria in Cosmedin à Rome, n'ont-ils jamais pu traverser les Alpes? A la fin du Xe siècle, nous voyons des relations de toutes sortes si bien établies entre la Lombardie et la Bourgogne qu'on peut penser qu'elles existaient depuis longtemps. Il serait trop

(1) Le origini della architettura lombarda e delle sue principali derivazioni nei paesi d'Oltr'Alpe. Vol. I.

(2) Fig. 218.
(3) Fig. 219.
(4) Fig. 254.
(5) Fig. 353 et 354.
(6) Fig. 356.
(7) Fig. 367.
(8) Fig. 400

étrange que nos artistes indigènes se soient si exactement rencontrés dans la gaucherie de leur technique avec les sculpteurs d'outre-mont. Il faut conclure qu'au milieu de l'oubli complet de la sculpture, ils ont adopté la recette des étrangers, sinon que nos chapiteaux sont l'œuvre des étrangers eux-mêmes.

M. Enlart (1) est d'avis comme nous que ces chapiteaux sont carolingiens et les rapproche de ceux des cryptes d'Orléans.

La simplicité de l'architecture et le style des chapiteaux nous inclinent donc à croire que la crypte est antérieure à l'époque romane. Les chapiteaux nous reportaient même à une époque aussi reculée que le VIII[e] siècle. Un détail va peut-être confirmer toute cette conjecture et en même temps la préciser. Deux chapipiteaux de la crypte, qui sont en tout semblables, portent sur trois faces des fleurons à la place des fleurons des chapiteaux corinthiens ; sur la quatrième face, le fleuron est remplacé par un médaillon renfermant la lettre M sculptée en relief. Des lettres ou des monogrammes ainsi placés ne sont pas rares dans l'architecture ravennate ou prélombarde et désignent le nom même ou la lettre initiale du nom du fondateur (2). Faut-il donc croire que la lettre M est l'initiale du fondateur de la crypte de Flavigny ? La liste des abbés de Flavigny nous fournit trois noms commençant par M à l'époque à laquelle nous attribuons le monument (3), Magdonalde († 745), personnage incertain qui aurait été le premier abbé, Manassès-le-Grand († 788) qu'on sait avoir apporté le corps de saint Prix et reconstruit l'Abbaye et Marian († 845) dont on ne sait rien d'important. C'est le nom de Manassès qu'il faut certainement retenir, et, si cette lettre est sa signature,

(1) Manuel d'archéologie française. Vol. I, p. 159 et 185.

(2) Par exemple au dôme de Parenzo (535-543) où l'on voit le monogramme de l'évêque Euphrasius non pas, il est vrai, sur les chapiteaux, mais sur les coussinets, Cf. Rivoira, op. cit., fig. 134 à 142.

(3) On ne trouve pas d'autre abbé dont le nom commence par M avant le XII[e] siècle. La liste des abbés est dans Ansart, 2[e] partie, chap. IX.

la date de la crypte est de la seconde moitié du VIII[e] siècle c'est-à-dire un siècle environ avant la consécration du pape Jean VIII. La forme de la lettre elle-même ne peut décider de rien. Il est vrai qu'elle ressemble au type de la lettre gothique, non à celui de la lettre romaine. Mais les deux types se rencontrent déjà dans les manuscrits du VII[e] siècle et l'on trouve le type gothique précisément en Lombardie, pays qui, comme nous l'avons vu, a dû être dès ce temps en relations avec la Bourgogne. L'argument tiré de la majuscule des chapiteaux de Flavigny n'est donc pas à dédaigner.

II

GALERIE PARALLÈLE A LA CRYPTE ET GALERIE SUPÉRIEURE

La galerie parallèle à la crypte (voir le plan et la planche IV) se poursuivait sans doute à l'origine de façon à faire tout le tour de la crypte. On voit sur le plan le commencement du bras qui passait derrière la crypte. Si de nouvelles fouilles pouvaient être pratiquées, elles restitueraient sans doute ce pourtour en entier. La partie qu'on peut voir est couverte de voûtes d'arêtes qui ne sont pas reliés par des doubleaux. Les retombées de ces voûtes sont supportées par des colonnes ou des pilastres appliquées aux murs avec de fortes impostes intermédiaires. Du côté opposé à la crypte, entre ces supports appliqués, sont percées des fenêtres cintrées et à ébrasement intérieur ; l'ouverture de la fenêtre est encadrée à l'intérieur par un second cintre en retrait qui est porté par des colonnettes et à l'extérieur de même par un cadre en retrait mais sans colonnettes. Cette galerie est aujourd'hui très délabrée ; presque tous les supports ont disparu.

Une autre galerie existe encore au-dessus de celle qu'on vient de décrire (voir la partie droite du plan et les planches VI et VII), mais elle est moins longue. C'est tout ce qui reste du sanctuaire de la basilique qui seul

avait été conservé dans la reconstruction gothique. Elle n'est rien moins qu'élégante. Elle s'ouvre sur l'espace qui fut celui de la basilique par des baies dont les cintres sont portés alternativement par des piliers et par des colonnes. Les piliers ont une imposte. Les colonnes sont de courts et gros monolithes que d'énormes chapiteaux surmontés d'épaisses tables saillantes en guise d'impostes rendent tout à fait disgracieux. Contre le mur qui porte cette galerie, règne jusqu'au second pilier un étage peu élevé d'arcatures aveugles portées par des colonnettes. Nous avons dit que ces arcatures marquaient le niveau de la plate-forme de l'autel et surmontaient les baies condamnées dès cetre époque qui ouvraient auparavant sur la nef de la crypte.

Il ne fait pas de doute que la galerie inférieure et la galerie supérieure étant superposées, furent édifiées en même temps. On pourrait mentionner des ressemblances de détail : impostes pareilles aux piliers d'en haut et aux colonnes et colonnettes d'en bas ; chapiteaux pareils de colonnettes ; cintres fabriqués semblablement avec de petits claveaux à taille soignée dans les arcatures d'en haut et dans les fenêtres d'en bas ; partout enfin bases rondes à double tore.

A quelle époque exactement rapporter cet ensemble ? Cette époque ne peut être antérieure au XIe siècle. C'est au commencement du XIe siècle qu'apparaît la forme d'imposte employée pour les colonnes de la galerie supérieure (1) : il s'agit d'une table qui dépasse fortement l'épaisseur du chapiteau à cause de l'épaisseur du mur dont elle reçoit la retombée, mais qui est égale en largeur au chapiteau, la retombée des baies n'étant pas plus large que lui.

Peut-on reporter Flavigny à cette date extrême du début du XIe siècle ? Sans doute certaines ressemblances

(1) Le plus ancien exemple connu est celui des colonnettes du campanile du dôme à Ivrée (976-1005). Cf. Rivoira, op. cit., p. 299. Ces impostes furent employées le plus souvent aux fenêtres des campaniles.

frappantes avec la rotonde élevée à Dijon par l'abbé Guillaume de 1001 à 1018 (1) nous le permettraient. Les colonnes de la galerie supérieure, à cela près qu'elles sont plus courtes, sont les mêmes que celles qu'on voit dans la rotonde de Dijon : mêmes monolithes portant au col une forte astragale, mêmes bases à double tore d'égale saillie, mêmes chapiteaux cubiques à angles entaillés complètement dépourvus de sculpture. Les piliers alternant avec les colonnes, les cintres sans nulle moulure, la rudesse de tout ce système conviennent à une époque très ancienne.

Toutefois d'autres motifs sont plus récents : par exemple, les doubles cintres des fenêtres dans la galerie d'en bas, les colonnettes flanquant ces fenêtres, les impostes qui se prolongent dans le mur derrière les colonnettes et les cintres, enfin les petits claveaux si soigneusement ajustés des cintres : autant d'indices d'une architecture dont l'évolution commence et qui se donne peu à peu des motifs propres.

Pourtant il ne sera pas nécessaire de descendre très bas dans le développement de l'architecture romane pour trouver tout cela. Ainsi, au milieu du XI[e] siècle, à Jumièges (1040-1067), on rencontre un mélange des formes lourdes venues probablement de l'architecture prélombarde d'avant le X[e] siècle et des formes plus élégantes qu'invente la jeune architecture romane. Les colonnes de la nef ont encore le grossier chapiteau cubique de Saint-Bénigne de Dijon et de Flavigny ; mais déjà les arcs qui les relient sont doublés par des arcs intérieurs en retrait sur les premiers comme nous avons vu aux fenêtres de Flavigny. Le triforium dont les cintres montrent aussi quelque recherche architecturale, n'en comprend pas moins des piliers très épais et a un aspect pesant ; mais d'autre part, les étroites fenêtres des tours avec les colonnettes qui les flanquent sont fort gracieuses. Or

(1) Chomton, op. cit, p. 54 et 122.

nous trouvons à Flavigny et le lourd triforium et les fenêtres ornées de colonnettes. Nous sommes donc à Flavigny comme à Jumièges sur la frontière d'un art nouveau. Flavigny peut avoir été construit, comme Jumièges, dans la seconde moitié du XI[e] siècle. Que d'ailleurs il soit légitime de comparer ces deux monuments, on l'admet sans peine quand on sait que les monastères de Bourgogne et de Normandie étaient très unis et aussi que l'art roman fut fondé dans les deux provinces par des migrations pareilles de moines lombards.

2° L'examen des sculptures mène à la même conclusion que celui de l'architecture. Il y a dans la galerie inférieure une colonne fort curieuse, reproduite dans la planche V qui soutient la retombée de deux cintres dans la partie de la galerie qui est à la hauteur de l'hémicycle de la crypte. Cette colonne est de forme carrée et va s'amincissant vers le bas. Ses quatre côtés sont entièrement couverts d'entrelacs de style bysantin sculptés en méplat. Le chapiteau pareillement carré et évasé porte des palmettes et des tiges enroulées de même inspiration et de même technique. Même décoration sur le fort tailloir qui couronne le tout. On remarque encore la sculpture de certains chapiteaux, par exemple ceux des arcatures aveugles de l'église supérieure. Ils ont eu des modèles bysantins, soit des chapiteaux bysantins imitant eux-mêmes les corinthiens, soit des chapiteaux bysantins plus originaux, tel celui où l'on voit deux rangs de feuilles comme déformées par le vent et couchées les unes sur les autres. Ces imitations sont traitées d'une main encore inhabile et sont loin du fouillé auquel les sculpteurs bysantins atteignaient.

La sculpture plate a été connue à l'époque carolingienne, mais elle ne représentait alors que des motifs géométriques et d'une façon barbare. L'apparition des ornements végétaux stylisés des Bysantins, comme ceux de notre colonne de Flavigny, marque la renaissance de l'art à une époque bien postérieure. Toutefois le très

faible relief de ses sculptures annonce que cet art ne fait que commencer. Il est intéressant de comparer les sculptures de Flavigny avec celles de S. Ambroise de Milan qu'on attribue au XI[e] siècle (1) ou avec celles de S. Flaviano de Montefiascone qui datent de 1032 (2), Elles offrent entre elles assez de ressemblances pour qu'on les juge contemporaines. Les chapiteaux où la sculpture n'est encore qu'à fleur de pierre, accusent la même époque. Inutile de remarquer qu'ils n'ont rien de commun avec les informes chapiteaux de la crypte.

III

PARTIES DÉTRUITES DU SANCTUAIRE ; CHAPELLE DÉTRUITE DE NOTRE-DAME DES PILIERS

L'église gothique dont il reste quelques arcades ne commençait qu'au bas des degrés du sanctuaire. Tout le reste, c'est-à-dire, à l'étage inférieur, la crypte et son pourtour, et à l'étage supérieur, le sanctuaire avec ses galeries latérales et la chapelle attenante de Notre-Dame des Piliers, appartenait à une construction plus ancienne (3) qu'il faut faire remonter, comme on a jugé par les parties restantes, à la fin du XI[e] siècle, sauf la crypte qui est carolingienne. A l'aide des documents écrits, nous pouvons restituer de façon assez précise l'étage supérieur, presque entièrement détruit, de cette construction.

Mentionnons d'abord que l'espace compris entre l'autel et le fond du sanctuaire servit de sacristie ou de trésor au moins depuis le XVI[e] siècle (4). C'est l'endroit

(1) Rivoira, fig. 318 à 321.
(2) Ibid., fig. 427-429 et 431.
(3) V. Ansart, p. 223 et 245. Ansart croit que cette construction était l'église consacrée par le pape Jean VIII.

(4) Ansart dit (p. 224) qu'on avança sur le sanctuaire le mur situé derrière l'autel « pour donner plus de largeur à la Tribune du Trésor » — Cf. aux Archives de la Côte-d'Or, les documents relatifs aux reliques (H, 187). Document daté du 21 juillet 1596 : procédure contre le frère Etienne Porcherot, sacristain : « ...estant au cœur et derrière le grand autel... » Visite du 14 juillet 1644 : « ...de là sommes entrés avec les susnommés dans la sacristie estant derrière le dict grand au-

désigné dans de nombreux documents sous le nom de « tribune du trésor ». Il était situé juste au-dessus de l'hémicycle de la crypte et la hauteur des voûtes de la crypte l'élevait un peu plus haut que l'autel : d'où le nom de tribune.

Sur le sanctuaire, au-dessus de l'autel, existait une coupole en pierre sur plan carré, qu'on démolit en 1749 et qu'on remplaça par deux compartiments barlongs de croisées d'ogives (1). Nous ne sommes pas étonnés de rencontrer cette forme de voûte à cet endroit : elle est ainsi employée dans toute l'architecture romane bourguignonne qui a imité en cela le style prélombard.

La galerie subsistante à droite du sanctuaire avait de l'autre côté son pendant. On accédait à ces deux galeries par des escaliers (2) qui devaient être assez longs, si l'on se rappelle qu'on montait par vingt degrés à l'autel, moins élevé lui-même que nos galeries. Elles conduisaient à la chapelle de Notre-Dame des Piliers (3) derrière le chœur (4) où sans doute elles se rejoignaient.

thel où le dict sieur Daubenton, sacristain, en ayant la clef, nous a représenté le chef de saincte Reyne... » Suit l'énumération des reliques. — Cf. la liasse H, 139 (f° 29) : « L'an 1698, le même R. P. prieur a fait peindre par M. Maire le trésor depuis la boiserie qui règne en bas jusqu'à la coquille de la voûte (cul de four de l'abside)... »

(1) Archives de la Côte-d'Or. H, 139, document cité plus haut, f° 50 : « ...Il s'est trouvé... que les deux gouterots qui supportent la calotte du sanctuaire, se trouvant extraordinairement surplombés par le poids immense de cette calotte toute en pierre. . on a été obligé de la démolir en entier pour la construire en tuf... » Plus loin : « ...construire deux bonnets à la forme des autres du chœur au lieu et place de cet énorme calotte en pierres... »

(2) Ibid., f° 1 : « L'an 1646, l'on commença d'accommoder les deux grands escaliers par où l'on monte au trésor et à la chapelle de Notre-Dame dite vulgairement des piliers... »

(3) Cf. la note précédente. Cf. ibid. f° 50 : les gouterots du chœur déjetés par le poids de la coupole « ...poussaient et faisaient un dommage considérable dans les voûtes des deux collatéraux qui conduisent derrière le chœur dans la chapelle des colonnes... » Cf. ibid. f° 52 : « Tout a été exécuté à la réserve de la voûte en bonnet du côté du dortoir dans le collatéral qui conduit à la chapelle de Notre-Dame des Piliers... »

(4) Cf. la note précédente. Cf. ibid. f° 22 : « L'on a encore fait réparer toutes les voûtes et chapelles d'en haut appelées Notre-Dame des Piliers ». — Ansart le dit formellement (p. 220) : « L'une des deux rotondes subsiste encore derrière le Sanctuaire, et forme la chapelle de de Notre-Dame des Piliers. »

On passait aussi par là pour accéder au trésor derrière l'autel (1).

Le fond du chœur était formé par une abside couverte par une voûte en quart de sphère que les documents appellent « coquille » (2). Le mur de l'abside s'amorçait au dernier pilier de la galerie subsistante : on voit sur le plan ce pilier entamé par la démolition du mur. Partant de là, l'abside s'appuyait sur le mur semi-circulaire de la crypte, comme l'ont prouvé les fouilles qui ont mis à nu les fondations. Il est certain que le mur de l'abside était ajouré par des arcades, suivant cette description du « rond-point » donnée par Ansart (3) : « Le tour et l'ornement est composé d'une vingtaine d'arcades en cercle, soutenues de piliers de la hauteur d'environ cinq pieds... » Vingt arcades sont un fort total pour une aussi petite abside. Faut-il comprendre dans ce nombre les arcades des deux galeries parallèles longeant le sanctuaire ou une autre rangée d'arcades faisant un second demi-cercle derrière celui de l'abside et formant ainsi avec les galeries du sanctuaire un véritable pourtour? Le texte d'Ansart ne permet pas d'en décider.

En tout cas, la chapelle de Notre-Dame des Piliers où menaient les galeries du sanctuaire, faisait corps avec le bâtiment de l'église, comme le montre la vue de 1690 du *Monasticon gallicanum* (4). On peut se représenter cette chapelle communiquant avec le pourtour de l'abside par des cercles tangents d'arcades, à peu près comme la rotonde de Saint-Bénigne de Dijon communi-

(1) Cf. les notes précédentes. On voit sur le plan à l'extrémité de la galerie subsistante une porte ornée d'une moulure du xv[e] siècle qui ouvrait sur le trésor où l'on parvenait en descendant quelques marches.

(2) Archives de la Côte-d'Or : H, 139, document cité, f° 29 : « L'an 1698, le même R. P. prieur a fait peindre par M. Morin le trésor depuis la boiserie qui règne en bas jusqu'à la coquille de la voûte où une gloire est représentée. »

(3) P. 219.

(4) Pl. 34, reproduite (Pl. 1) en tête de cette notice. Le bâtiment de l'église se prolonge au-delà même des ruines actuelles de la crypte et se termine par une abside à cinq pans qui comprenait sans doute un côté de la chapelle ronde de Notre-Dame des Piliers.

quait avec l'abside de l'ancienne église romane. Cette chapelle était, en effet, une rotonde (1), et Ansart qui la juge être « d'une structure ancienne et particulière », note qu'elle était voûtée et que 40 colonnes monolithes, dont quelques-unes de marbre, portaient la voûte (2). Toutefois ces 40 colonnes, faute de place, ne devaient former que deux rangées à Flavigny et non trois comme à la rotonde de Dijon, et la chapelle n'avait qu'un seul étage.

L'étude qui précède aura montré, nous l'espérons, l'intérêt qui s'attache à l'ancienne basilique de l'abbaye de Flavigny, encore qu'elle ait été si mal conservée jusqu'à nos jours. On notera surtout la ressemblance que présentaient les constructions supérieures avec l'édifice roman de Saint-Bénigne de Dijon auquel elles n'étaient pas de beaucoup postérieures, et l'antiquité de la crypte encore existante, l'un des plus anciens monuments religieux de la Côte-d'Or, s'il est vrai, comme nous le croyons, qu'elle soit l'œuvre de l'abbé Manassés dans la seconde moitié du VIIIe siècle.

Louis Bordet.
Prof. au Grand Séminaire.

D[r] Joseph Galimard.
Licencié ès-sciences.

(1) Ansart, p. 220.
(2) P. 226.



NOUVELLES GLANURES ÉTYMOLOGIQUES

parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or

Le *Bulletin d'histoire, de littérature et d'art religieux* nous offre encore aujourd'hui généreusement son hospitalité, quoiqu'il soit destiné à des travaux moins profanes que les nôtres. Nous en profitons pour publier de *Nouvelles glanures étymologiques*, en adressant nos hommages et le témoignage de notre reconnaissance à son éminent directeur, pour qui nous n'avons pas la prétention d'être un concurrent, mais simplement un émule s'engageant dans la carrière qu'il a déjà parcourue avec honneur.

Nous exposons le résultat de nouvelles recherches provoquées par la lecture des *Etudes étymologiques sur les noms de lieux habités de la Côte-d'Or*, de MM. Berthoud et Matruchot. C'est un modeste essai pour expliquer certains noms de villages dont l'étude, de leur part, reste sans conclusion ferme. Mais nous devons déclarer que, examinant de loin des noms de localités pour nous inconnues, dans l'ignorance des conditions historiques et géographiques où la plupart de ces localités sont nées et ont grandi, nous nous adonnons plus spécialement à l'étude lexicologique du sujet. La rigueur de nos explications pourra en être atténuée ; aussi ne les donnerons-nous qu'en les subordonnant au contrôle des circonstances locales. Nous aimons cependant à croire que celles-ci ne sont pas en désaccord avec nos conclusions. Aussi bien ce n'est qu'à ce prix que ce travail aura quelque valeur : car l'étude de ces noms, pour être complète, ne doit pas se borner à un exercice purement philologique ; elle a besoin de s'aider des données de la géographie et de l'histoire : mais aussi elle peut à son tour fournir aux recherches historiques de nouveaux documents, surtout là où les documents manquent le plus, c'est-à-dire à l'origine des choses.

Laigne (Fons *Lagnis*, 622, (?) ; *Lannia*, 1083, 1096 et 1107 ; *Lainia* 1083-1096 ; *Lania*, v. 1102, etc).

Le nom de *Laigne* a d'abord été porté par la rivière, cela ne fait aucun doute : les exemples sont nombreux de villages qui ont reçu leur nom d'un cours d'eau qui les arrose ; dans certains cas même, il est arrivé que le cours d'eau, pour se distinguer du village, a modifié ensuite sa dénomination par l'addition d'un suffixe ; mais pour *Laigne* rien de semblable ; le nom du village et celui de la rivière sont restés identiques. Mais l'antériorité dans la possession du nom appartenant à la rivière, c'est dans cette première attribution qu'il faut le considérer.

Remontons à la forme latine qui aurait donné régulièrement *Laigne* : c'est *Lania* ; le même procédé de dérivation a transformé *Campania* en *Champaigne*. *Lania* est pour *Lanea*, forme classique, adjectif féminin dérivé de *lana*. Ces sortes d'adjectifs, pourvus au féminin de la terminaison *ea*, ont changé l'*e* en *i* avant de donner un dérivé ; c'est ce qui est arrivé dans ce même mot *lanea* pour produire *lange*, ainsi que dans *linea*, d'où est sorti *linge*. Or *Lanea*, dans le cas qui nous occupe, s'explique par l'adjonction d'un mot ; et, puisqu'il est question d'une rivière, ce nom est *aqua*. La forme primitive de *Laigne* serait donc *Lanea* (aqua).

Il reste à chercher la signification de ce nom ; voici celle que nous croyons pouvoir y attacher. Il y a sur le erritoire de Beneuvre un canton qui porte le nom de *la Laigne* ; c'est un marais, un pâquis, d'où sort un petit ruisseau qui se perd quelques pas plus loin. Nous avons remarqué que ce ruisseau a servi à laver la laine sur le dos des moutons avant la tonte ; cette remarque nous a suggéré le sens à attacher à ce nom de *la Laigne*, et ce sens, nous l'attribuons aussi par analogie au nom de la rivière que nous étudions : c'est celui *d'eau à laver la laine*, sans que nous puissions distinguer si cette appel-

cation, d'origine latine, remonte à l'époque romaine ou au temps des Mérovingiens.

Epoisse (*Spissia*, VII[e] siècle).

Nous venons de voir la forme classique *lanea* devenir *lania* avant de donner naissance à *Laigne* ; le nom ancien d'*Epoisse* nous fournit un autre exemple du même phénomène linguistique. Ce nom est écrit *Spissia* dans la chronique de Frédégaire, dans le passage où cet auteur parle du voyage de St Colomban à la cour de Thierry II, qui résidait « apud *Spissiam* », à Epoisse, au commencement du VII[e] siècle.

Nous ne parlerons pas de l'*e* initial qui se place régulièrement en français devant les deux lettres *sp*, quand celles-ci commencent un mot latin, générateur du mot français ; nous dirons seulement que *Spissia* est une forme altérée ; deux petits changements nous amèneront à la forme classique ; d'abord l'*i* est pour un *c* ; puis le groupe *ss* remplace un *c*, dont il ne diffère pas par le son ; de la sorte on arrive à *Spicea*, mot qui apparaît à tous comme le féminin d'un adjectif dérivé de *spica*, épi de blé. Pour interpréter *Spicea*, on n'a qu'à ajouter le mot *terra* ou *villa* : *Spicea* (terra ou villa) aurait le sens de *terre* ou *domaine à blé*.

En effet on sait que les rois mérovingiens séjournaient avec toute leur suite dans chacun de leurs domaines successivement ; comme tout ce personnel tirait de la localité même sa subsistance, le domaine devait donner en abondance des produits de toute sorte, surtout les produits de première nécessité, en particulier le blé. Nous pouvons donc, sans connaître le village d'Epoisse, présenter notre interprétation de ce nom comme à peu près certaine.

Ouge était aussi primitivement un adjectif féminin (*Olgea*, 653 ; *Olgia*, 677, etc). Le nom sur lequel cet adjectif a été formé est sans aucun doute *Olca*, cité par Grégoire de Tours : il désigne une terre fertile, « cam-

pus tellure fecundus, quas *olcas* vocant (1) ». Il a pris aussi dans les chartes le sens de terre arable close par des fossés ou des haies ; il a passé en français avec la signification de jardin (ouche, ouchotte), et il est resté comme nom de plusieurs localités : *Les Ouches*, *les Ouchôttes* (2). Le dérivé *Olgia* (terra) a été un nom donné à une terre composée de clos ou de jardins.

Cette dérivation ne trouve pas un obstacle dans l'adoucissement du *c* en *g* : c'est un phénomène dont *Ouge* n'est pas l'unique exemple. Nous citerons quelques autres noms : *ecclesia* est devenu *église* ; à *Botcalia*, nom d'un village des montagnes du Jura connu au IXe siècle des moines de St Bénigne, correspond aujourd'hui *Boujailles* ; de *Purgerot* (Hte-Saône), si on retranche la désinence diminutive *ot*, il reste *Purgère*, qui ne peut être qu'une variante de *Porchère*, de *porcaria* ; dans ces deux derniers noms, comme dans *Ouge*, le *c* latin s'est changé, non pas en *ch*, mais en *g* doux.

Fixin (villa quæ dicitur *Fiscinis*, 830, etc.) est un mot qui peut s'expliquer si l'on considère avec son radical la terminaison actuelle et celle de la première forme latine, *Fiscinis*, sous laquelle il nous apparaît. Cette terminaison, *in* en français, *inis* en latin, avec un *i* long et accentué dénote que ce nom fut originairement un adjectif. Pour justifier cette interprétation, il suffit de dire que la langue française, et avant elle la langue latine ont formé des adjectifs par l'addition de ce suffixe, *inus*, *in*, à un nom ; ex. en lat., *divinus*, *divin* ; en franç., *marin*, *salin*, etc. Si l'on détache de *Fixin*, *Fiscinis*, ce suffixe, il reste pour le radical un nom que la forme latine *Fiscinis* révèle être *Fiscus*. Or *Fiscus*, qui signifiait chez les Romains le *Fisc* ou *les domaines du Fisc*, avait encore la même signification sous les rois des deux premières races : on le trouve dans les chartes avec le sens de *villa regia*, villa ou domaine royal. Ce nom est resté

(1) Voir Ducange : *Glossarium*. . . : Olca.
(2) Voir Godefroy : *Dictionnaire de l'ancienne langue française* : Ouche.

dans celui de deux villages voisins, *Fesche*-le-Châtel (Doubs) et *Fesche*-l'Église (Haut-Rhin). C'est le nom que renferme aussi le radical de *Fixin;* mais *Fiscinis* est un adjectif, et pour l'expliquer, il faut sous-entendre le mot *terris;* ce qui donne à *Fixin* le sens de *terres du fisc* ou *du roi.* Il est même à remarquer que cette signification ne devait pas encore être perdue de vue par le scribe, quand en 830 il écrivait, exactement cette fois, le nom de ce village.

Que ce nom ait été rapporté sous la forme de l'ablatif, c'est un fait qui n'a rien d'étonnant. N'est-ce pas à l'ablatif qu'on avait le plus d'occasions de prononcer les noms de lieux, en vertu de la règle qui en latin demande l'emploi de ce cas quand on veut parler de choses existant en ces lieux? Puis quand la notion des cas eut disparu, cette forme de l'ablatif a pu pour bien des noms se maintenir. C'est d'ailleurs à ce cas en général que sont cités les noms de localités dans les deux plus importants monuments géographiques de l'empire romain, l'Itinéraire d'Antonin et la Carte de Peutinger, et qu'ils sont gravés sur les monnaies mérovingiennes. Nous allons le retrouver aussi à l'origine du nom qui va suivre. L'ablatif *Fiscinis* n'est donc pas une anomalie; le rapport exprimé par ce cas est le même que rend en français *es* devant un nom commun au pluriel; ex. : *Eschevannes*, es cabanes. *Fiscinis* se traduirait donc littéralement en français par *Es terres du fisc.*

Saulx-le-Duc (Côte-d'Or) est écrit en 830 *Salcis;* dans la vie de saint Colomban (VIIe s.) on trouve *Salicis*, qui désigne vraisemblablement *Saulx* (Haute-Saône). Ces deux formes les plus anciennes de ce nom nous permettent d'en saisir le sens originaire.

Nous pensions d'abord, en considérant l'emplacement de Saulx-le-Duc au milieu de montagnes couvertes de forêts, que ce nom, faussement écrit avec une *x*, devait l'être avec un *t*, comme étant dérivé du latin *saltum*, qui en effet désignait chez les Romains un domaine

montagneux et boisé; mais en présence des formes anciennes, *Salcis* et *Salicis,* nous avons abandonné cette opinion pour adopter la suivante.

Comme nous venons de le voir pour *Fiscinis* (Fixin), *Salicis* n'est aussi qu'un adjectif à l'ablatif pluriel. Ce mot est accentué dans sa forme latine sur la première syllabe, ce qui fait tomber en français les deux *i* suivants ; mais le *c* et l'*s* se sont fait sentir encore quelque temps dans la prononciation, et ces sons, tout en s'atténuant au point de s'effacer, ont laissé des traces dans l'écriture, qui en a conservé le souvenir dans l'*x* final. Il est inutile d'expliquer longuement que le suffixe *icus* a formé des adjectifs non seulement chez les Latins, mais encore dans les premiers temps du moyen âge sous la plume des clercs, puis, qu'après une éclipse de plusieurs siècles, il a reparu avec une nouvelle fécondité, à partir de la Renaissance. Ces observations faites sur la terminaison, il nous reste à dire quelques mots du premier élément du nom, du radical.

Ce premier élément est le mot *sal,* en latin *sala*, demeure (du maître), d'origine germanique. L'adjectif dérivé *salicus* est devenu en français *salique,* mais le sens de ce dernier adjectif a dévié du sens primitif, en même temps que le mot déplaçait son accent tonique. Le nom de *Saulx*, *Salicis*, en ajoutant le mot *terris*, s'interpréterait dans le sens plus simple de *es terres attachées à la demeure du maître;* ce qui nous laisse voir que le maître y avait une résidence. Ces terres, avec les immenses forêts dont elles étaient entourées, provenant sans doute du fisc des empereurs romains, constituaient un vaste domaine, qui, selon la conjecture légitime qu'autorise la qualification postérieure de *le duc*, appartenait aux maîtres du pays après les invasions, soit aux rois Burgondes ou Mérovingiens, soit aux grands officiers représentant le pouvoir royal.

Nous avons vu *Sal* former un adjectif *Saliva* (1) ;

(1) Voir nos *Glanures étymologiques*... dans ce *Bulletin*, 1905, p. 72 et suiv.

Salicus en serait un autre ; le premier devrait son origine au parler populaire ; celui-ci à la langue des clercs, à la langue savante, celle qu'on parlait à la cour des rois ou dans l'entourage des grands; car le suffixe *icus*, *ique*, n'a pas été connu du peuple au moyen âge. Dans *Salicis*, *Saulx*, tout serait donc aristocratique ou royal, le nom comme la chose.

En rapprochant *Fiscinis* et *Salicis*, il est facile de remarquer que ces deux noms, tout en ayant une origine différente, avaient une signification analogue; ce qui les distinguerait peut-être le plus, ce serait une inégalité d'âge.

Tanay. MM. Berthoud et Matruchot n'ayant pas osé, malgré la vérité entrevue, donner une conclusion ferme à leur article sur *Tanay*, nous vondrions exposer plus complètement ce qu'ils n'ont fait qu'indiquer.

Bien loin que les formes latines (in *Tanasto*, pour *Tasnato;* apud *Tasnatum*, 1000-1075; eul. de *Tasneto*, XII, 3,) servent à expliquer la forme française, c'est plutôt cette dernière qui, comme étant plns ancienne fera comprendre celles-là : c'est en établissant la correspondance de cette forme avec la prononciation que nous arrivons à en connaître l'origine. Car en écrivant ce nom en latin, les scribes nous laissent voir qu'ils n'avaient pas une notion bien nette de la valeur de la dernière syllabe et qu'ils la rendaient au hasard comme ils l'entendaient prononcer.

Nous croyons trouver dans cette dernière le suffixe *ier*, en latin *arium*, qui est prononcé en patois avec une telle intonation qu'on ne peut le fixer exactement par l'écriture, et qui pour cela a été rendu de manières différentes. L'écriture l'a reproduit régulièrement par *ier* dans *Colmier*, mais par *ot* dans *Minot* pour *Minier*, par *et* dans *Farret* pour *Ferrier*, *Fremiet* (nom d'un bois à Minot) pour *Fourmillier*, par *ey* dans *Vivey* (Hte Marne) pour *Vivier* ; c'est le même qui dans *Tanay* pour *Tanier* est rendu par *ay ;* en le transcrivant en latin par

atum ou *etum*, les scribes n'étaient pas guidés par la connaissance de sa signification, mais simplement par le désir de rendre le son qu'ils entendaient. L'*r* disparaissait dans l'écriture, parce qu'il n'était pas prononcé, pas plus qu'il ne l'est en patois dans les infinitifs *chanter*, *finir*, etc.; c'est pourquoi on voit apparaître sous la plume les terminaisons latines *atum, etum*, qui ici ne rappellent ni un participe passé, ni le suffixe latin *etum* exprimant une collection de végétaux.

Ces explications données, nous ne craignons pas d'interpréter *Tanay* dans le sens de *Tanier*, pour *Tanière*, en lui donnant pour origine le nom latin *Taxonarium*, lieu peuplé de blaireaux. Quant aux modifications et suppressions apportées par la dérivation dans le radical, tout esprit au courant des études philologiques les comprend et nous jugeons superflu de les expliquer.

Nous trouvons comme noms de villages et de lieux dits, avec la terminaison *ier*, beaucoup de mots que le français actuel termine en *ière*, et *Tanier* est du nombre. Outre ceux que nous venons de citer, nous en rappellerons encore un qui, selon toute apparence, désigne un lieu autrefois habité sur le finage de Saint Broingt : c'est Asnier, pour *Asnière*. Il existe dans nombre de lieux dits, *vie d'Asnier*, *commet d'Asnier*, *dessous Asnier* etc., prononcé, pour la dernière syllabe, avec cette intonation que nous avons signalée pour *ier*. C'est sans doute le nom d'un village auquel a succédé Saint Bronigt. En tout cas, il nous fournit un exemple de plus de ces noms pourvus d'une terminaison masculine, au lieu d'une féminine.

De ces exemples et d'autres qu'on pourrait recueillir (*Le Perrier*, le gros *Lavier*, pour *Lavière*), on conclura que nos ancêtres, dans nos pays, traitaient ces mots grammaticalement d'une autre manière que nous.

Champdôtre. (in villa] *Candooste*, 937-938; *Candostrensem* eccl., 1132; *Chandostre*, 1257, etc.).

La première forme de *Champdôtre*, *Candooste*, permet

de ce nom une explication fort plausible, à condition de la considérer non comme une forme latine, mais comme une forme romane. *Candooste* est un mot composé de deux éléments. Le premier est *can* pour *champ*, *campum :* le *c* devant *a* n'avait pas encore le son chuintant qu'il eut dans la suite, ou bien le scribe en écrivant *can* par un *c* simple, a voulu se tenir plus près de l'orthographe latine. Quant au deuxième élément, *dooste*, nous le considérons comme le complément déterminatif de *can*, champ, en l'interprétant par *d'hostes :* la répétition de l'*o* ne sert qu'à marquer la longueur de la voyelle.

Au moyen âge *l'hôte, hospes*, est un personnage dont il est fait mention souvent dans les chartes, comme d'un colon attaché à la terre dans des conditions voisines de celles du serf; pour les uns l'hôte ou étranger était dans une situation intermédiaire entre le serf et l'homme libre; pour d'autres, son sort était encore plus précaire que celui du serf; ces différences d'appréciation proviennent sans doute de ce que sa condition était variable selon les temps et les lieux. En tout cas on le voit soumis aux mêmes exigences que le colon. (1).

Il est vraisemblable que les premiers habitants de Champdôtre étaient des hôtes, et que le nom primitif de la localité, *Candooste*, équivaut au français *Champ d'hôtes*, en latin *campum hospitum* ; mais ce nom latin, il n'a pas dû le porter jamais, car *Candooste* paraît, non pas être une traduction d'une forme latine plus ancienne, mais avoir été formé directement par la langue française, et cela quand elle employait déjà la préposition *de* pour rattacher à un nom son complément déterminatif. Le nom et le village ne seraient donc pas d'une antiquité bien reculée.

(1) Voir Ducange : *Glossarium... :* Hospes, et Godefroy : *Dictionnaire:* Hoste. — Le Dr Meynier (Les *Noms de lieux romans en France et à l'étranger*, chap. *Institutions*) cite des villages qui doivent aux hôtes leur nom.

Plus tard il s'est glissé dans le mot une *r* qui n'est pas étymologique et qui a été introduite par une analogie de son avec le mot *autre*.

Chambeire (*Camberia* vi^e s. etc). L'opinion qui voit dans le radical de *Chambeire* un nom d'homme ne nous paraît pas fondée La finale de ce nom qui est *e* muet en français et *ia* dans le latin du vi^e siècle, est, à nos yeux un témoignage qu'il faut attribuer dans le principe à ce nom de village la valeur d'un adjectif féminin devenu nom commun : c'est en effet comme tel qu'il nous apparaît, en considérant la terminaison et le radical,

Voyons d'abord la terminaison : *eire* équivaut en français moderne à la forme ordinaire *ière*, qui provient du latin classique *aria*. Si cette terminaison est au vi^e siècle *eria*, ce n'est qu'une simple variante de *aria*, provenant sans doute de la prononciation qui substituait déjà au son de *a* celui de *ai* ou *é*. La modification que nous faisons subir à *eria* pour ramener *Camberia* à la forme plus classique *Cambaria* est tout à fait légitime. Quant à la signification de ce suffixe, *aria* en latin, *ère* ou *ière* en français, il n'y a qu'une voix pour reconnaître qu'en s'ajoutant à des noms de produits naturels, il désigne le lieu ou la terre qui donne ces produits, ex. : *Argentaria*, *Plumbaria* (terra), terre qui donne l'*argent*, le *plomb*, etc.

La démonstration sera achevée, si nous trouvons dans le radical de *Camberia* le nom d'un produit auquel s'ajoute régulièrement et naturellement le suffixe établi plus haut. Ce nom ne saurait être que celui de *cannabis*, chanvre. Déjà dans la dérivation qui donne *chanve*, forme ancienne et régulière, la seconde syllabe *na* a disparu, parce qu'elle ne porte pas d'accent tonique ; elle disparaît aussi dans le mot dérivé *cannabaria* pour la même raison : cette syllabe étant donc syncopée, il reste *cambaria*, ou, avec la modification signalée, *camberia*, et par suite en français *Chambeire*.

Ce nom avait donc primitivement le sens de *chenevière*;

mais il y a entre ces deux noms *Chambeire* et *chenevière* cette différence que le premier a été fixé par l'écriture, sauf le *c* initial, dès le VI[e] siècle, et par suite dans la prononciation, et que le second a continué à vivre dans la bouche du peuple, en suivant l'évolution à laquelle le soumettaient les lois de la phonétique, en adoucissant le *b* en *v* et en remplaçant l'*a* inaccentué par une vibration de la voix que reproduit dans l'écriture un *e* muet. Ces deux noms ne sont que le même mot *cannabaria* à deux époques de son évolution et de son histoire.

Camberia a persisté dans le latin du moyen âge. Ducange le cite dans un exemple comme une variante probable de *cannabaria ;* c'est à cette interprétation que nous adhérons, en laissant aux observatiens faites sur place le droit de contrôle.

Beaune (*Beleno cas*(*tro*), monnaie méroving. ; Pagus *Belnensis*, 664 ; *Belnus*, 1004, etc.).

Il est difficile d'admettre que le nom de *Beaune*, malgré la ressemblance de forme avec *Beleno*, soit le nom même de cette divinité gauloise, selon l'opinion de MM. Berthoud et Matruchot : un lieu et un dieu sont des termes entre lesquels on ne peut établir d'équation : le facteur commun fait défaut. Quicherat (1) n'attribuait pas ce nom de *Beleno cas.*, gravé sur une monnaie mérovingienne, à Beaune, mais à un des nombreux *Chatel Belin*, car il considérait la seconde syllabe du mot comme longue. D'Arbois de Jubainville lui répond (2) que cette syllabe est brève dans le nom du dieu, d'après un vers d'Ausone, et comme conséquence il laisse entendre que *Beleno*, accentué sur la première syllabe, peut avoir produit *Beaune*. Toutefois de la discussion il résulte que l'attribution du nom de *Beleno* à *Beaune* est incertaine. En effet si *Beleno* a la seconde syllabe longue et représente un autre nom que celui du dieu *Belenus*, il ne peut avoir engendré *Beaune*, qui provient, dit

(1) *De la formation française des anciens noms de lieux*, p. 97.
(2) *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1870, p. 80.

Quicherat, de *Belna*. D'autre part, si la seconde syllabe est brève et que l'accent tonique porte sur la première, le nom d'un dieu pourra être le nom primitif de *Beaune*, ce qui répugne au raisonnement.

Pour nous, nous voulons bien admettre que *Beleno*, avec la deuxième syllabe brève et inaccentuée, s'applique à *Beaune* ; mais ce nom ne sera pas celui du dieu gaulois, ce sera une forme inexacte créée par le monétaire ignorant de la vraie forme latine du nom à rendre. Ce second *e*, non accentué, ne pourra avoir été inséré que pour adoucir la rencontre des deux consonnes *l* et *n* ou représenter une syllabe brève en voie de disparaître : il mérite donc peu de considération ; aussi bien il est supprimé dans les formes *Belnensis*, de 664, et *Belnus* de 1004 : ce sont ces deux dernières qui appellent notre attention.

La première syllabe porte l'accent tonique : si nous rapprochons cet *e* accentué de celui de *Camberia*, nous pouvons faire à son sujet la même remarque que nous avons faite sur celui-ci et nous représenter cette lettre comme s'étant substituée à un *a*, d'après la prononciation, dès les temps voisins des invasions : la première syllabe dans le principe aurait donc été *Bal*. Quant à la dernière *nus*, elle nous paraît factice ; l'*e* muet final de *Beaune* provient plus régulièrement d'une terminaison féminine, *na* ou *nea*. Ainsi le nom qui a engendré *Beaune* sera *Balna*, forme abrégée de *Balinea* ou *Balnea*. Ces deux derniers noms sont des mots latins de la langue classique avec le sens de *bains*. *Balnea*, le plus connu, quoique au pluriel neutre, aura été traité comme un féminin singulier, selon ce qui est arrivé pour d'autres mots, par exemple pour *folia*, la feuille, *prata*, la prée, etc ; c'est ainsi du moins que le nom a continué à être considéré par le peuple, qui a donné ce genre à son dérivé *Beaunotte*. Mais les scribes, de leur côté, quand les bains ne furent plus en honneur et que le sens primitif du nom se fut perdu, en firent un masculin comme étant

un nom de lieu. *Belenus* ou *Belnus* : cela n'empêche pas que *Beaune* ne soit la forme française d'un nom réputé plutôt féminin, et l'esprit admet facilement que ce nom soit *Balnea*, syncopé en *Balna*.

Ces bains n'étaient pas nécessairement un établissement public ; ils pouvaient appartenir à une villa particulière, qui, en raison de leur extension et de leur importance dans la maison, en aura reçu son nom. Le *colombier* a servi à faire dénommer certaines villas romaines *Colmier*, *Coulmier*, *Coulommier*, *Colmar* ; les *bains* ont bien le droit de revendiquer le même avantage ; dans les deux cas la partie aura été prise pour le tout.

Cette étymologie, qui rappelle un usage répandu au temps de la domination romaine, est celle qui explique le plus vraisemblablement le nom de *Beaune*, répété en France un si grand nombre de fois comme nom de village, et on peut l'accepter avec d'autant plus de sûreté que, même en laissant de côté la forme syncopée *balna*, *banea* a en français engendré normalement en ligne directe, non pas le mot *bain*, qui viendrait de *balneum*, mais *baune* ou *baugne*, comme *balma* a donné *baume*. L'*e* inséré dans la première syllabe de *Beaune* viendrait de ce que *Balna* a passé par la forme intermédiaire *Belna*, soit que ce changement eût été spontané, soit que les scribes eussent écrit la première syllabe en latin *Bel*, par supposition d'une analogie avec le mot *bellus*, beau ; en tout cas, cette question d'orthographe est secondaire et n'affaiblit en rien la valeur de notre démonstration.

Bellenod-s.-Seine (*Baleno*, 1295 ; *Balenou*, xive s. etc).

Bellenot, c. de Pouilly (*Baleno*, 1250 ; *Balenou*, 1291 ; *Ballenont*, 1396 ; *Baleno*, xive s.)

Il nous semble que le nom même de ces deux villages s'oppose à ce qu'on lui cherche une étymologie dans un passé trop lointain. La seconde syllabe renferme un *e* muet ; cette lettre ou la voyelle qui l'aurait produite, inaccentuée et serrée comme elle était entre deux syllabes qui portent un accent tonique et entre deux consonnes

qui persistent, aurait disparu au moyen âge si le mot remontait au-delà ; il en serait résulté le rapprochement des deux consonnes *ln*, et nous aurions vu se produire le même phénomène que nous avons observé dans la formation de *Beaune*, le changement d'*el* en *eau*; nous aurions eu en conséquence *Beaunot* et non *Bellenot*. Puisque c'est cette dernière forme qui a prévalu, c'est que le premier élément *Belle*, en deux syllabes, est entré dans la composition du mot après l'époque où le changement signalé plus haut s'est produit ; ainsi nous sommes amené à ne pas faire remonter la création du nom de *Bellenot* au-delà du moyen âge. Le nom de *Malbouhans* (Hte-Saône) est un autre exemple où se manifeste la même règle de formation ; la première syllabe conserve l'*l* intacte, parce que le mot a été créé postérieurement à l'établissement des Burgondes, renfermant vraisemblablement dans son radical le nom bourguignon de *Mellobaude*.

Puisque nous assignons le moyen âge à la naissance du mot Bellenot, cherchons à l'expliquer par la langue de l'époque. Ce nom se décompose facilement en deux éléments, *Belle* et *not* ou *nod :* le premier se comprend de lui-même : c'est l'adjectif féminin *belle;* si on le trouve écrit *bale*, cela provient de la prononciation qui, dans le dialecte bourguignon, change facilement l'*e* en *a* devant deux consonnes. *Belle*, au féminin, est un indice que *not* représente un nom de ce genre : ce nom ne peut guère être que le mot *noue*, écrit aussi *noe*, mot d'origine incertaine, mais qui a le sens de *prairie* ou de *terre humide*. Une raison surtout qui nous fait considérer ce nom comme étant le second élément de *Bellenod*, c'est que dans les manuscrits, la forme *Baleno* alterne avec la forme *Balenou*, la première dictée par la prononciation, la seconde par le sens et la connaissance du français.

La situation de *Bellenod-sur-Seine*, près des bords de la Seine, viendrait à l'appui de notre interprétation ; sans

doute que celle de *Bellenot,* dans le canton de Pouilly, ne la contredirait pas.

Nod (*Nou*, 1158). Cette forme de *Nou*, du XIIe siècle, et la situation de Nod dans la vallée de la Seine sont deux raisons qui nous portent à interpréter ce nom dans le même sens que le deuxième élément de *Bellenod*, dans le sens de *noue.*

Belleneuve. Le nom de Belleneuve donnerait lieu à des remarques analogues : il est écrit en latin par les moines de Bèze *Bellenavus*, 830 ; *Balenava*, vers 1100, 1109, 1130, etc. ; *Belenova*, 1108, v. 1115, 1120, etc. ; *Balenavus*, 1100, 1105, etc., puis en 1244 *Bellanova ;* mais il n'y a pas lieu de faire état de ces formes pour elles-mêmes. Ce sont des traductions en latin de la forme romane, la seule vivante, qui devait répondre à peu près au son de *Belleneue,* pour *Bellenoue ;* la dernière syllabe accentuée *neu* a été comprise par le premier scribe comme un dérivé de *na* et traduit par cette syllabe; l'orthographe latine, une fois fixée dans la Chronique de Bèze, a été maintenue avec une terminaison tantôt masculine, tantôt féminine, qui dénotait l'ignorance des scribes sur l'origine véritable du nom. La terminaison devenait sous leur plume masculine quand ils considéraient le nom de lieu, féminine quand leur oreille était frappée de la désinence. La forme postérieure *Bellanova* représenterait plus fidèlement l'orthographe française et rappellerait mieux le son de *noue.*

On peut dire que c'est la prononciation qui a induit en erreur les clercs de Bèze sur l'orthographe à donner à la deuxième partie du nom de *Belleneuve :* en effet *noue* en patois se prononce avec un intonation qui ferait croire à la présence d'un *a* dans le mot : c'est pour cela que cette lettre s'est introduite dans l'écriture. L'écriture à son tour et le parler des moines, fondé sur cette écriture et quelque peu distinct du patois,ont contribué à amener la forme moderne *neuve* au lieu de *noue*, qui aurait été la forme française.

Cette explication étant donnée du second élément de *Belleneuve*, on voit que dans ce nom, comme dans celui de *Bellenot*, le premier est l'adjectif *belle* au féminin. *Belleneuve* nous offre donc le même sens que *Bellenot*, celui de *Bellenoue*.

Qu'on ne nous accuse pas de manquer de respect pour les formes latines par lesquelles sont rendus les noms des villages au moyen âge. Il faut les prendre pour ce qu'elles valent; quand le nom de village est formé de radicaux latins ou romans, et que la signification en est claire aux yeux du scribe, le nom latin est à considérer; mais quand le village a pris naissance après les invasions et a reçu une appellation empruntée à une langue germanique ou à un débris du celtique, ou quand le nom, d'origine vraiment latine s'est altéré au point d'être devenu inintelligible, les scribes n'ont pu que rendre tant bien que mal le nom en latin avec une orthographe dictée par la prononciation. Les noms des villes avaient bien une forme écrite traditionnelle, mais ceux des villages le plus souvent n'en avaient pas. Ce n'est pas seulement depuis le XIe siècle que ces noms latins cessent d'inspirer de la confiance ; dès l'époque des Carolingiens, dès les temps des Mérovingiens même, les noms latins des villages sont quelquefois des travestissements sous lesquels il faut chercher la vraie forme latine. Ceux de *Spissia* (Époisse), *Belnus* (Beaune), *Camberia* (Chambeire) sont des exemples que nous pouvons invoquer à l'appui de notre observation ; nous en citerons encore un autre. Le nom de *Poissons* (Haute-Marne) est écrit « in *Piscione* villa » en 863 (1). Ce nom est de la famille des *Poinson*, dont il diffère en ce qu'il n'a pas pris d'*n* à la fin de la première syllabe ; mais il est formé comme eux par l'allongement du mot *puits*, *puteus*, au moyen du suffixe *on ;* en conséquence ce nom devrait être écrit, non pas *Piscione*, qui répondait sans

(1) Roserat : *Dictionnaire topographique de la Haute-Marne.*

doute à la prononciation, mais *Putione*, pour *Puteone*, qui serait conforme au sens et à l'étymologie. *Bellenavus*, non plus, de l'époque carlovingienne, ne peut servir de fondement à une démonstration du nom de *Belleneuve* ; c'est plutôt le nom de *Belleneuve*, tel qu'on le prononçait alors, qui sert à expliquer *Bellenavus*, parce que ce nom, pour le deuxième élément du moins, n'est pas sorti d'une source latine.

Cependant ces formes latines ne sont pas à dédaigner ; car ce sont elles qui nous initient à la prononciation ancienne du nom qu'elles cherchent à reproduire, prononciation qui peut se rapprocher plus de la forme originelle de ce nom et nous la faire mieux comprendre que l'orthographe et la prononciation actuelles, et par là nous mettre sur la voie de la vraie étymologie. Mais en somme il faut souvent passer par dessus ces formes latines du moyen-âge, tout en ayant pour elles une certaine considération, et rattacher le nom moderne à un nom plus ancien qui en serait l'ancêtre véritable (1). Cet exercice n'est pas toujours facile ni sans danger : en faisant ce saut par dessus les siècles, on risque de tomber dans le vide ou de s'égarer dans l'inconnu, outre que si on est amené à s'engager dans le domaine du celtique, on n'avance le plus souvent que dans les ténèbres. Toutefois nous croyons avoir réussi en expliquant *Epoisse*, *Beaune*, *Tanay* ; nous avons la même confiance pour *Diénay*, qui viendra plus loin. Quoique l'expérience ne soit pas toujours couronnée de succès, nous allons cependant la tenter encore à propos de *Cîteaux*.

Cîteaux, *Cistercium* 1098 ; *Cistellensis* abbas, 1129, 1133 ; *Citial*, 1252 ; *Cisteaux* 1302).

Malgré l'attestation du moine qui dit que Renaud de

(1) Par exemple le nom de *Liège* (Belgique), quoique rendu au moyen-âge par *Leodicum*, *Leodium*, *Legia*, vient directement de *Letica* (terra), étymologie confirmée par la forme allemande *Lüttich* et par le témoignage de la *Notice des Dignités* qui place un établissement de Lètes près de Tongres. Pour *Conliège* (Jura) même interprétation, qu'appuie la présence, dans un voisinage immédiat, d'un retranchement qu'on peut vraisemblablement attribuer, du moins en partie, à des Lètes.

Beaune donna un domaine appelé de tout temps *Cistercium*, « prædium quod antiquitus *Cistercium* vocabatur », nous n'admettons pas ce nom latin pour le nom porté alors par le domaine concédé. *Cistercium* est la traduction en latin du nom français ou roman sous lequel ce lieu était connu. Ce domaine, cultivé par quelques familles, était un démembrement d'une propriété plus étendue, et ce démembrement, sans nul doute postérieur aux invasions germaniques, avait reçu un nom plutôt roman que latin ou celtique : c'est ce nom qui est caché sous celui de *Cistercium*. Il devait être quelque chose comme *Citers*, (*Cesters*, 1223) nom d'un village de la Haute-Saône ou *Cistiers* ; c'est ainsi du moins que les premiers moines ont dû l'entendre ; sans en comprendre le sens, ils ont pris, d'après l'écriture et la prononciation, la dernière syllabe pour le mot *tiers* et l'ont traduite par *tercium*, en laissant la première dans l'indécision. Une autre forme que nous fournirait l'expression *Cistellensis abbas* correspondrait peut-être à une prononciation particulière du même mot, qui nous est indiquée par *Citial*, en 1252. En écrivant *Cistellensis* le clerc avait une autre idée dans la pensée que celle que ferait naître le mot *cistercium*, l'idée d'un diminutif, *cistellum* ; mais pas plus ce mot que *cistercium* ne se comprend et ne peut pas lui seul nous guider sûrement vers l'origine du nom de Cîteaux.

La critique négative de ce nom est assurément facile ; mais quand il s'agit de restituer la vraie forme française, puisque c'est la seule à considérer ici, la difficulté commence, c'est que les formes *cistercium*, *cistellum*, *citeaux* ne sont pas entre elles dans des rapports si étroits que leur correspondance saute aux yeux. Nous allons cependant tenter de montrer les liens qui les unissent, sans prétendre donner une explication à l'abri de toute contestation.

De ce que nous avons dit sur la grande probabilité d'une origine romane pour le domaine de Cîteaux, il ré-

sulte que c'est dans la langue du moyen-âge que nous devons chercher pour lui un nom qui puisse se résoudre, non sans quelque altération sans doute, en *Cistercium* et en *Cîteaux;* nous laissons de côté *Cistellum* qui répondrait en latin à ce dernier nom. Nous ne voyons guère que le mot *Setier* ou *Sestier* qui réponde à notre appel, qu'on le prenne pour tel ou pour un équivalent de *Sestière*, car nous avons exposé que des noms terminés aujourd'hui en *ière* l'étaient autrefois aussi bien en *ier*. Pour la première syllabe les variantes entre *Se* et *Ci* ne tirent pas à conséquence; ces formes se valent; elles sont produites par une simple différence dans l'intonation ; l'*s* de *Cistercium* et de *Sestier* rappellerait l'*x* de *Sextarium*, qui a donné naissance à ce dernier. *Sestier* pourrait être au pluriel, et cela expliquerait mieux pourquoi la dernière syllabe aurait été prise pour *tiers*. Quant à la signification, *Sestier* ou *Sestière* désignait non seulement une mesure de liquide ou de blé, mais encore une mesure de terre, une étendue de terrain qu'on pouvait ensemencer avec un setier de blé ou qui rapportait un setier de rente (1). Il n'est pas impossible que la terre ait été dans le principe divisée en lots qui s'ensemençaient avec une setier ou qui devaient comme rente cette mesure de blé, soit environ 156 litres, de manière que l'ensemble du canton en ait pris le nom, au singulier ou au pluriel.

Mais comment *Sestier*, prononcé *Citier*, aura-t-il pu dégénérer en *Cîteaux ?* Ce phénomène se sera produit par une déviation du son de la dernière syllabe *ier* en *ia*, due à l'influence du patois ; c'est cette prononciation, analoge à celle des diminutifs en *eau* (on dit par exemple, *coutia* pour *couteau*) qui aura conduit la plume du scribe au mot *Cistellenis* (de *Cistellum*) et nous aura valu la forme *Citial*, de 1252. Une fois sur cette voie, le son de la dernière syllabe, devenu semblable à celui

(1) Voir Godefroy : *Dictionnaire* : Sestier et Ducange : *Glossarium* : *Sextérata*.

des diminutifs en *eau*, aura amené une ressemblance d'orthographe avec ces derniers : d'où *Cîteaux* comme *couteau*.

Quoique nous ne donnions pas pour absolument certaine cette explication du nom de *Cîteaux*, nous doutons qu'une étude de ce nom, fondée exclusivement sur les formes anciennes, aboutisse à une solution plus sûre.

Diénay (*Diniacus*, XIe s. (?); *Dienatus*, 1012; *Dinatus*, 1015; *Dinctum*, 1057; *Dianetum*, 1177, etc.).

Écartons d'abord *Diniacus*, dont la première syllabe, *di*, n'aurait pas donné, si ce n'est par un phénomène exceptionnel, la diphthongue française *dié*, laquelle résulte plutôt de la rencontre de deux voyelles après la chute d'une consonne qui les séparait. On ne s'expliquerait guère non plus qu'à la terminaison *acum*, si elle eût réellement existé, s'en fût substituée une autre, *atum* ou *etum*, qui n'admet pas de variante. L'emploi de ce dernier suffixe devait répondre à une autre conception que celle que représente *acum*.

Nous ne pensons pas que la dernière syllabe de *Diénay* doive être étymologiquement assimilée à la dernière de *Tanay* malgré les ressemblances de formes au moyen âge et aujourd'hui, et ramenée à la terminaison latine *arium*. Toutefois si cela était, le sens du nom, attaché principalement au radical, n'en serait pas sensiblement modifié. Nous retiendrons donc le suffixe *atum*, et c'est lui qui nous guidera vers une solution qui n'a pas encore été exposée.

Cette forme que nous voyons à la terminaison nous empêchera de reconnaître dans le radical un nom d'homme. Or, ce radical, réduit à *dien*, nous est donné par le *Dictionnaire* de Littré, comme le dérivé français du latin *decanum* : c'est sous la forme de *dien*, en effet, et non sous celle de *doyen*, que ce mot se montre aux XIIe et XIIIe siècles. En conséquence le français *Diénay* correspondrait au latin *Decanatum*.

Decanatum n'a pas le sens que nous attachons aujour-

d'hui à *doyenné:* le village de Diénay a pris vraisemblablement naissance avant qu il fût question des doyennés ecclésiastiques. Le sens de ce nom n'est donc pas religieux, mais profane.

Decanatum n'est pas donné par Ducange, mais cet érudit enregistre dans son *Glossaire* le mot *decanus*, dérivé de *decem*, comme s'appliquant à un chef inférieur qui présidait, sous les Mérovingiens, à une subdivision de la centurie, composée de dix familles. La centurie, d'après une citation de cet auteur, aurait été une institution plutôt policière formée par le roi Clotaire II; mais il est douteux que le doyen dont il s'agit à propos de Diénay eût de ces sortes d'attribution. Ce n'était plutôt que le *villicus* d'un petit domaine, d'un *villare*, composé d'abord de dix familles ; et en effet le *villare*, toujours d'après Ducange, n'aurait d'abord compris essentiellement qu'une dizaine ou une douzaine de familles. Cette assertion de l'auteur du *Glossaire*, n'étant soutenue par aucune citation, pourrait paraître téméraire; mais comme des noms de villages, non seulement *Diénay*, mais encore d'autres que nous allons rappeler, évoquent par leur radical le nombre *dix*, nous ne pouvons pas dire qu'elle ne soit pas fondée. Nous invoquerons à cet effet le témoignage de Fustel de Coulanges, qui dit : « Si le domaine est très étendu, le *major* (maire ou régisseur) a sous ses ordres des *decani :* c'est peut-être le reste de l'antique distribution des esclaves en *decuriæ* (1). » Cette citation vient à l'appui de notre interprétation du nom de *Diénay*, que nous sommes autorisés ainsi à faire dériver de *decanatum*, village de dix familles (2).

Les quelques renseignements que fournit le Pouillé du diocèse de Langres confirment notre explication. Il y est dit, pour l'an 1421, que Diénay est une cure, avec Villecomte comme succursale, mais avec cette addition

(1) *L'alleu*... p. 448.

(2) Pour rappeler ce que nous avons dit de Saul-le-Duc, il est possible que Diénay ait été constitué sur les terres de ce domaine.

que la demeure du prêtre est dans la succursale, qui était la mère église. Diénay était donc dans le principe une dépendance ecclésiastique de Villecomte, par conséquent d'une moindre importance et d'une moins haute antiquité.

Les deux homonymes de *Diénay*, *Dienné* (Vienne) et *Dianet* (Haute-Savoie) n'ont pas non plus l'air d'avoir été des noms terminés en *acum :* ce sont bien, par l'étymologie, les mêmes noms que *Diénay*.

Ce nombre de dix familles constituant un village est encore attesté par les noms que MM. Berthoud et Matruchot rapportent en note, en les rapprochant de *Diénay ;* ces noms *Dienne* (Cher), *Dianne* (Cantal), *Diannes* (Deux-Sèvres), proviennent régulièrement, non pas de *decanatum*, mais de *decaniam*, qui n'en diffère pas par le sens. D'où nous concluons qu'il y avait, comme l'atteste Ducange, des *villare* ou hameaux de dix familles, et Diénay, d'après son nom, était l'un d'eux.

F. PAJOT.
Prof. au Lycée de Belfort.

BIBLIOGRAPHIE

J.-B. MORIN. **La Monnoye et ses Noëls** Bourguignons. — *Examen critique de cet ouvrage*, en forme de réquisitoire, dans lequel il est démontré le néant de la tradition qui l'a érigé en *chef-d'œuvre*. Dijon, Imprimerie Régionale, 1905.

M. J.-B. Morin a la passion du patois bourguignon. Il a produit lui-même une pièce très intéressante dont le *Bulletin* a parlé en son temps (1). Dans la préface, l'auteur nous donnait un aperçu de sa théorie du patois et de son graphisme. Plaisir de l'oreille et des yeux, cela résume assez bien son idée. Quant au vocabulaire et à la syntaxe, il n'en reconnaît point. Le patois est, à son avis, une forme traditionnelle de parler. C'est dans la bouche du peuple qu'il faut le chercher.

(1) *Bulletin* 1904, page 27. Lai Borgnotte du Père Caipucin.

Il y a beaucoup de vrai en cette façon d'envisager la question. Le peuple perdrait vite son patois, s'il l'étudiait scientifiquement; mais cela ne prouve pas qu'il n'existe dans le patois, pour les profanes, les barbares de la grammaire, une explication phonétique, étymologique savante. L'auteur semble un peu trop négliger ce côté du sujet. D'ailleurs son but était différent. L'Appendice de « lai Borgnote,» nous annonçait une étude sur La Monnoye, et cette étude vient de paraître « en forme de réquisitoire. »

Bernard de La Monnoye est bien oublié aujourd'hui. Ses Noëls sont une curiosité bibliographique, et, sans le culte que lui a voué le vénérable M. Fertiault, et les nombreux tirages qu'il a faits de cet ouvrage, la collection n'existerait que chez les amateurs. Mais voici qu'en face de M. Fertiault se dresse M. Morin, et la querelle est vive. Elle n'est pas nouvelle. Les Noëls eurent à toutes les époques leurs partisans et leurs détracteurs, ceux-ci peut-être moins nombreux, parce que le titre d'académicien est un pavillon qui couvre bien de la marchandise de contrebande. M. Morin ne se laisse pas abuser. Et dans son « réquisitoire, » il attaque avec une verve originale le bateau suspect et le coule sans merci. Je n'irai pas jusqu'à dire que tous ses arguments sont sans réplique, mais ils sont en général assez solides pour qu'il puisse se croire victorieux.

Il y a pour lui trois raisons qui enlèvent aux Noëls Bourguignons le droit de s'ériger en chef-d'œuvre. Le fond en est grossier et irrévérencieux, la forme négligée, le patois très fautif et sans valeur.

Il était assez facile de critiquer les sujets de La Monnoye. « C'est une poésie de réveillon, » et chansons à boire plus que pieux cantiques. M. l'abbé Jarrot a d'ailleurs étudié la question dans des articles du *Bulletin* de 1903 et 1904. M. Morin est encore plus sévère que lui dans son jugement. Mignard, un admirateur de La Monnoye, écrivait ceci : « Le jugement sur La Monnoye demande quelque sagesse et quelque circonspection, car cet écrivain est né dans une bonne époque et il est mort dans une très mauvaise » (1). Oui, mais cela ne l'excuse pas ; un écrivain digne de ce nom n'est pas à

(1) 1641-1728. — Histoire de l'Idiome bourguignon, Dijon, 1856.

la remorque de son temps, il le dirige. Et si par son mauvais esprit de la fin, La Monnoye a voulu se faire pardonner ses origines, cette lâcheté n'est pas à son honneur, et son obscénité ou sa grossièreté n'ont pas lieu de nous étonner. Les époques de transition sont mauvaises en littérature, comme en philosophie et en politique. Mais il probable que l'auteur des Noëls ne nourrissait pas des desseins aussi pervers. En écrivant cet ouvrage, il se soumit à la mode, et la mode d'alors était de parler patois dans les salons (2). Etait-ce un vrai patois? Il est permis d'en douter, et ne serait-ce pas la cause des savantes indignations de M. Morin ? Non, La Monnoye ne parlait pas le patois. Il suffit même aux profanes comme moi de parcourir quelques pièces pour se former une conviction. Ce qui frappait ces gens de salon dans le patois, c'était l'imprévu, le pittoresque, la grivoiserie des expressions. Il les retenaient, les assemblaient vaille que vaille, avec un remplissage mi-patois, mi-académique, et cela leur suffisait. La Monnoye a mis dans ses Noëls tout le bagage bourguignon amassé de côté et d'autre et il a fait rire des amis, mais il n'a pas fait une œuvre sérieuse. La littérature bourguignonne avec ou sans lui n'approche aucunement de la littérature provençale.

M. Morin a spirituellement critiqué le « chef-d'œuvre. » Qu'il me permette une simple remarque. Il me semble qu'en s'essayant au patois de la rue du Tillot, La Monnoye entendait en son salon bien des variantes du même mot. Ses compagnons littéraires étaient les uns de Beaune, les autres de Dijon. Et quand Aimé Piron lui disait : Vrâ? lui aurait pu répondre : Vrai ! Tous deux auraient dit vrai. Car si à Beaune vrai est vrâ, à Dijon vrai est vrai. Toute la genèse du patois de La Monnoye est là.

Et mon dernier mot est celui-ci : Vous dites : « Pour le présent et depuis longtemps, personne ne lit les *Noëls bourguignons* de La Monnoye » (1). Hélas! votre brochure trop intéressante m'en a fait lire quelques-uns!

Ch.-A. B.

(2) *Bulletin*, 1904, p. 30, art. de M. l'abbé Jarrot.
(1) Page 19.

Le Gérant : A. Pillu.

Dijon, Pillu-Roland, Imprimeur de l'Evèché.

24e Année. — N° 2 1906 Mars-Avril

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

Origines et commencements du Carmel de Beaune (E. Deberre).— *Montigny-sur-Vingeanne et ses seigneurs depuis le XIIe siècle jusqu'à la Révolution* (L. Jarrot).— *Sous la Terreur. Misères et salaires de prêtre* (A. Ravonneaux). *Documents : Notes sur Fontangy.* — *Bibliographie : Les fouilles d'Alésia, par* Louis Matruchot.

ORIGINES ET COMMENCEMENTS

DU

CARMEL DE BEAUNE (1)

Sommaire. — Le salon de Mme Acarie. Le Père Bérulle et les Carmélites. Le Grand Couvent. Portrait des Mères espagnoles Anne de Jésus et Anne de Saint-Barthélemy. Fondation du monastère de Dijon : visites fréquentes de sainte Chantal, la mère Marie Mignard de la Trinité. Les Carmélites de Dijon s'en vont fonder le couvent de Beaune. Péripéties diverses du voyage : mauvais accueil à l'arrivée, protection de la Présidente Brûlard. Les sœurs réparent et nettoient elles-mêmes le nouveau Carmel : leur extrême pauvreté. Les doléances du P. Gibieuf à sa première visite. Arrivée de la mère Elisabeth de Quatrebarbes de la Trinité, élue prieure du couvent. Eloge des deux maîtresses qui vont guider la sœur Marguerite dans ses voies extraordinaires.

Ce fut dans le salon de la célèbre Mme Acarie qu'un jour de l'année 1602 fut discutée et décidée l'introduction en France de l'ordre des Carmélites. Là se donnaient

(1) Pages extraites, avec la gracieuse autorisation de l'auteur, de l'ouvrage que M. l'abbé Emile Deberre, docteur ès-lettres, doit faire paraître prochainement chez Poussielgue, sous le titre : *Histoire de la vénérable sœur Marguerite du Saint-Sacrement, religieuse carmélite à Beaune* (1619-1648), d'après des documents nouveaux. (N. D. L. R.)

qu'elle lui avait entendu souvent répéter : « Ou souffrir ou mourir. ». Elle mettait son point d'honneur et sa fierté d'Espagnole à ne reculer devant rien et à si noblement conduire ses filles, que chaque jour devait apporter un accroissement rapide de sainteté ; la ferveur pour Dieu ne suffisait plus, l'âme brûlait d amour. La mère Anne de Saint-Barthélemy, prieure du couvent de Pontoise, héritière des vertus de sainte Thérèse, allait à Dieu par une autre voie. Elle ne l'aimait pas moins, elle l'aimait autrement. Esprit calme et pondéré, elle s'avançait dans la voie de la sainteté avec une sage lenteur; elle estimait surtout le bon sens, la prudence; sans jamais décourager l'enthousiasme qu'elle savait passager des Françaises, elle soutenait l'âme défaillant dans la voie étroite sans lui permettre de procéder par bonds ; l'âme relevée ne tombait plus, elle se trouvait au sommet sans se douter qu'une main puissante l'avait soutenue à la montée, elle montait toujours, doucement, sans jamais redescendre, elle respirait librement, allègrement ; le feu de l'amour divin entretenait d'une flamme contenue le cœur de ces amantes du Christ et le soutenait de ses ardeurs modérées sans jamais le consumer.

C'est un peu de ces deux âmes que nous allons retrouver dans l'âme de la sœur Marguerite, puisqu'elles furent ses maîtresses presque immédiates ; la mère Anne de Jésus, qui fonda le couvent de Dijon, y laissa un esprit et des traditions dont hérita la mère Marie de la Trinité, maîtresse de notre petite sœur, et la mère Anne de Saint-Barthélemy fonda le couvent de Tours, d'où sortit la mère Elisabeth de la Trinité. prieure du Carmel de Beaune à la date où Marguerite Parigot y entra.

La mère Anne de Jésus fut choisie pour fonder le monastère de Dijon ; c'est le premier monastère de femmes qui ait été fondé dans cette ville et le troisième de la réforme établie en France. Une bonne dame Chevrier, fille d'un avocat au Parlement avait fait offrir à la

mère Anne sa personne et sa maison « en quoi consistaient tous ses biens ». Celle-ci en parla à la sœur Louise de Jésus (Mme Jourdain), dont elle appréciait le tact et le jugement. « Ma Mère, lui répondit sœur Louise, les vieilles dévotes, en France, sont ordinairement entêtées, attachées à leurs dévotions, on n'en fait rien qui vaille, ne m'en parlez point. » (1) On en parla tellement bien que M. de Bérulle, parent de plusieurs notables de la ville et du Parlement de Dijon, partit pour cette ville et fit tant de diligence qu'à son retour d'Annecy, où il était allé consulter saint François de Sales, et d'Avignon, où il s'était entretenu avec le Vénérable César de Bus, il trouva l'évêque de Langres, Charles d'Escars, et les notables adoucis et presque persuadés. Afin de vaincre les dernières hésitations, il promit de nourrir les douze premières religieuses jusqu'à ce que le monastère pût subsister par ses seuls moyens. Le 28 octobre 1605, entrèrent dans la maison de Mme Chevrier, la mère Anne de Jésus, les sœurs Isabelle des Anges et Béatrix de la Conception, deux Espagnoles et quatre autres sœurs. La maison était petite, étroite, mal aérée ; la mère Anne et les sœurs, avides de privations, en furent ravies. La sainte messe fut célébrée solennement, le Saint-Sacrement exposé. On dédia le monastère à saint Joseph et M. de Bérulle quitta Dijon. (2)

La ferveur des mères espagnoles et des françaises qui les avaient suivies de Paris ou que Dijon leur avait

(1) Chronique de l'Ordre des Carmélites, t. II, page 814.

(2) Abbé Houssaye. *M. de Bérulle et les Carmélites de France (1575-1611)* Paris, Plon, in-8, 1872, p. 407. Quelque temps après, M. de Bérulle eut occasion de revenir à Dijon et s'efforça de trouver un local plus sain et plus spacieux pour ses carmélites. Non loin du monastère se trouvait un prieuré connu sous le titre du Petit Val des Choux, et relevant de l'ordre de ce nom, alors fort dégénéré. Un ou deux religieux administraient le peu de biens qui leur « étaient demeurés et s'ils ne vivaient du service qu'ils rendaient, c'était parce qu'il n'y avait rien à servir, ni la plupart de l'an à manger, par quoi il était forcé qu'ils passassent mal selon la chair et pour le moins guère bien selon l'esprit » (Houssaye, page 416). M. de Bérulle, après de nom-

offertes était admirable. C'était un amour de la pauvreté, un esprit de pénitence, une soif de mortification, une union à Dieu qu'il se plaisait à reconnaître par les faveurs les plus signalées. Les âmes saintes vivant dans le monde accouraient les voir et respirer ce parfum de vertu qui s'échappait à travers les grilles. Mme de Chantal, qui se préparait dans la prière à l'œuvre éminente et glorieuse à laquelle Dieu la destinait, séduite par cet idéal de perfection qu'elle voyait réalisé sous ses yeux, faillit ensevelir dans le monastère de Dijon sa vie active et déjà si sainte.

Les Carmélites l'en persuadaient doucement ; le doux Saint François de Sales l'en dissuada énergiquement. « Le cœur de cette dame, disait le cardinal de Bérulle, est un autel où le feu de l'amour divin ne s'éteint pas. Ce feu se rendra si véhément qu'il ne consumera pas seulement le sacrifice, mais l'autel même. » Ce cœur-là était fait pour reposer sur le cœur de la mère Anne de Jésus, mais Dieu et saint François de Sales en décidèrent autrement pour la plus grande gloire de l'Eglise (1). En janvier 1607, la mère Anne partit pour la Flandre et établit prieure à Dijon la mère Louise de Jésus, cette

breux pourparlers, échoua dans son entreprise (mais il fut plus heureux en 1621, car c'est dans ce prieuré que s'installèrent les Oratoriens à leur arrivée à Dijon). Le 11 mai 1608, le nouveau couvent des Carmélites fut établi sur l'emplacement de l'hôtel du président Jeannin, formé en partie de celui de l'abbé d'Ogny. L'acquisition en fut faite par les religieuses assistées du président Nicolas Brulard, devant Gélyot, notaire à Dijon, moyennant la somme de 9.700 livres. La consécration de l'église fut faite le 4 mai 1643 par Jean de Passelaigue, évêque de Belley.

Le riche portail de l'église, conservé intact pendant la révolution, était orné de cinq statues placées dans des niches et représentant, celle du bas le prophète Elie, que les Carmes considèrent comme leur patron, et sainte Thérèse, canonisée en 1621, l'amie et la compagne d'Anne de Jésus de la Lobère, fondatrice du couvent ; celles du premier étage, la sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus dans ses bras, et saint Joseph, patron de l'Eglise ; enfin celle de l'attique, Jésus-Christ au moment de la Transfiguration, la tête entourée de rayons. (Courtépée, 2e éd., t. II, page 134. — *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, année 1846*.)

(1) Mgr Bougaud, *Histoire de sainte Chantal*, 8e édition, t. I, page 354.

femme de tact et de haute prudence dont les conseils étaient si écoutés dans le salon de Mme Acarie, et dont le dévouement avait épargné aux Mères,.à leurdépart d'Espagne, tant de fatigues et de regrets.

Ce monastère était vraiment béni de Dieu: il avait eu pour présider à sa naissance et veiller sur son développement l'amie et la compagne de sainte Thérèse, deux sœurs espagnoles, qui remplirent dans la suite les plus hautes fonctions de l'Ordre, et Mme Jourdain, dont le souvenir est « doux comme une composition de parfums.»

En 1617, Marie Mignard (1), fille de Jean Mignard, procureur au Parlement de Dijon, et de Marceline Josserand, y recevait le saint habit et prenait le nom de Marie de la Trinité. Son enfance avait été marquée de grâces extraordinaires. Elle « avait été prévenue de Dieu quasi dès le berceau.» L'image du crucifix était si viviment « engravée » dans son âme qu'elle ne pouvait en détourner ses regards. « A six ans, disait-elle plus tard,je n'eusse pas voulu faire ce que je fais à cette heure, ni apporter la moindre raison aux choses les plus difficiles et mortifiantes qu'on eût désiré de moi. En ce temps-là je faisais cela pour Dieu, et maintenant j'y ai de si grandes difficultés que je m'estime bienheureuse quand on ne me force pas ; alors Dieu faisait tout en moi, et maintenant il me laisse à ma faiblesse ». On la voulut élever pour le monde, car elle était d'une prudence si rare, jointe à une si grande douceur, qu'il n'y avait personne qui n'eût pour elle une affection mêlée de respect et qui ne s'estimât heureux de l'avoir en sa compagnie. Mais elle passa au milieu des plaisirs sans en retenir autre chose que leur vanité ; la joie bruyante et frivole de ses cousines qui l'entraînaient dans les danses lui faisait soupirer plus vivement après la paix solitaire de l'oratoire ; M. Gallemant, un des trois supérieurs des Carmélites, qui dans ce temps faisait à

(1) Elle naquit à Dijon le 23 janvier 1601.

Dijon un séjour prolongé, et qui la confessait souvent, remarqua cette âme si lumineuse dans les choses de Dieu, la dirigea vers le couvent et lui prédit de hautes destinées, disant : « Cette petite sera une seconde sainte Gertrude (1). »

Il n'est pas étonnant qu'avec de tels mérites elle ait été choisie pour aller fonder, avec d'autres compagnes, le monastère de Beaune. Le doigt de Dieu était là.

En prononçant le panégyrique de Madeleine Fabry, veuve du chancelier Séguier (1683), le Père Farre disait : « A Beaune, Messieurs, dans l'enceinte de vos murailles, domine dans un lieu éminent, cette illustre et sainte maison, plus riche par cette heureuse simplicité de ses appartements, que par cet arrangement merveilleux de sa situation et de sa structure ; tous les jours paraît à vos yeux ce bel ornement de votre ville, plus auguste par la sainteté que par ce long circuit de ses bâtiments, ce Carmel, cultivé par les mains de tant de saintes Vierges (2). » Il n'est rien tel que l'éloquence pour tout transformer et embellir : la réalité était plus modeste, et les débuts furent pénibles (3). Les trois demoiselles Richard de Beaune, Françoise, Catherine et Marie proposèrent en 1619 à la Mère prieure de Dijon de fonder dans leur ville un couvent de Carmélites. L'idée parut heureuse et l'on en écrivit à M. de Brétigny qui entra dans ces vues et paya largement de sa personne et de sa bourse. A sa prière, Léonard Bataille, prieur de Saint-Etienne, et oncle de Marguerite Parigot, fit en faveur de sa nièce l'abandon de son prieuré, qui, comme beaucoup d'autres du temps,

(1) N° 43, *Vie de la Mère Marie Mignard de la Trinité*, composée par la mère Elisabeth de la Trinité.

(2) N° 40, f° 121, imprimé.

(3) Cette église fut agrandie et restaurée en 1657, par les soins de la mère Elisabeth de la Trinité, qui s'employa avec beaucoup de zèle à lui donner une certaine splendeur, grâce aux largesses de la reine Anne d'Autriche et du chancelier Séguier. On y admirait surtout un magnifique retable dont les restes subsistent encore aujourd'hui.

était veuf de moines et de revenus (1). Les supérieurs acquiescèrent à ce don et permirent à six religieuses du couvent de Dijon d'essaimer à Beaune. C'était Françoise Legoux du Saint-Esprit, élue prieure du nouveau couvent, Bénigne Languet, Madeleine Brûlard de Saint-Joseph, sœur du Premier Président, Thérèse de Béreur de Jésus, Marie Cotenant de Jésus et Marie Mignard de la Trinité.

(1) Ce prieuré de Saint-Etienne fut le premier oratoire chrétien à Beaune, point de ralliement pour les communiés lors de l'affranchissement communal, sous le duc Eudes III en 1203, et prieuré celèbre au moyen âge. Lorsque le nombre des fidèles se fut accru, l'oratoire devint une église entourée d'un vaste cimetière. L'église était desservie par des clercs, tirés de celle d'Autun; ils étaient pauvres et réduits à gagner leur vie par un travail journalier, On n'y célébrait qu'une messe, le dimanche; on y baptisait par immersion à Pâques et à la Pentecôte. En 731, les Sarrazins ruinèrent le Belno-Castrum et l'église Saint Etienne. Vers l'an 1000, le vicomte de Beaune, Odo et sa femme Ingola relevèrent l'église de ses ruines et fondèrent un prieuré, la dix-septième année du règne du roi Robert. Ce prieuré fut donné aux moines de Saint-Bénigne de Dijon par les soins de leur vénérable abbé Guillaume. Les moines de Dijon, installés au prieuré de Saint-Etienne menèrent pendant plusieurs siècles une existence assez monotone pour qu'on ignore son histoire, si l'on excepte le différend qui, au XVI[e] siècle, mit aux prises les Bénédictins et les curés des trois paroisses de Beaune, Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Martin ; ceux-ci maintenaient leurs droits d'administrer les sacrements aux dépens de ceux-là ; « les religieux qui demeuraient au prieuré, disent les mémoires, étaient si saints que la plupart des fidèles les voulaient avoir à la mort; ils administraient les sacrements, donnaient les saintes huiles, et avaient même des fonts baptismaux dans leur église, ceci se voit en l'année 1120. » L'archevêque de Lyon et les évêques d'Autun et de Langres donnèrent aux curés gain de cause.

Le prieuré perdit peu à peu ses biens et ses religieux; durant le schisme d'Avignon, le prieuré fut donné à des cardinaux qui ne résidaient pas à Beaune; les religieux n'ayant plus de quoi subsister furent obligés de quitter la maison et d'aller s'établir ailleurs, de sorte que, en 1446, il n'y avait plus qu'un prieur qui ne résidait point, parce qu'il avait d'autres bénéfices plus considérables, un sacristain qui avait un revenu particulier, et un ancien religieux infirme. La taxe qui fut imposée au prieur, vers la fin du XVI[e] siècle, suffit à le ruiner. En 1619, Léonard Bataille, chanoine de Notre-Dame, qui était pourvu de ce bénéfice, en fit abandon aux Carmélites à leur arrivée dans la ville de Beaune.

V. Gandelot et Rossignol, *Histoire de la ville de Beaune*. — J. Pelsel, *Notice sur l'ancienne église des Carmélites à Beaune*. — Ch. Aubertin, *Les Rues de Beaune*, 1867, page 61. — Arch. Carm. N° 40, f[os] 5 et 39.

Elles partirent de Dijon le 25 juillet 1619, avec M. de Brétigny, les demoiselles Richard et la Première Présidente Brûlard. Aussitôt connue l'arrivée des Mères, une rumeur fâcheuse parcourut la ville : il semblait que ce fût le plus grand malheur du monde. Les uns disaient : il ne faut pas les laisser entrer ici ; les autres : il faut leur faire sommation à la porte du prieuré et s'opposer à leur établissement. Chacun disait la sienne, qui n'était pas toujours sensée. Le père prieur des Chartreux, grand serviteur de Dieu et aussi des Carmélites, les prévint de ce mouvement hostile, vint au-devant d'elles à mi-chemin de Dijon et leur persuada qu'il serait vain de poursuivre plus avant ; on s'arrêta, et l'on tint conseil. La mère Françoise Legoux qui était prudente, demanda à la Présidente s'il était bon de continuer la route. Celle-ci dit agréablement : « Ma mère, le Saint-Esprit se cache sous les voiles, demandez, s'il vous plaît, à ma sœur Marie de la Trinité ce qu'il faut faire », ayant conçu une haute estime de cette sœur. La mère prieure lui dit alors : « Ma sœur, si nous n'entrons pas à Beaune, M. le Premier Président en sera offensé, cela fera grand bruit ; que ferons-nous ? Faut-il aller chez M. de Serrigny, le gouverneur, qui nous offre sa maison à une demi-lieue de Beaune, en attendant que les troubles soient pacifiés, ou faut-il retourner à Dijon ? Dites-nous votre pensée. » La sœur Marie, par obéissance, s'étant recueillie un moment, dit sans hésiter : « Ma mère, à Saint-Etienne, tout droit ! » On entra dans la ville et dans le prieuré sans obstacle. Le même soir, la mère prieure et les sœurs se mirent à balayer l'église ; elles passèrent la moitié de la nuit à parer l'autel, et le lendemain, jour de sainte Anne, ayant obtenu la permission de l'Ordinaire (1), M. de Brétigny (2) célébra la première messe.

(1) Mgr de Marquemont, archevêque de Lyon, administrateur de l'évêché d'Autun, le siège étant vacant depuis sept ans par la mort de Claude Saunier.

(2) M. de Brétigny donna 10.000 francs de son bien pour aider à la fondation de ce monastère et voulut que son cœur y fût déposé après sa mort.

Mais ces Messieurs de la ville n'étaient pas satisfaits. Voyant que les Carmélites s'étaient établies sans leur en rien faire savoir, le maire et plusieurs échevins vinrent trouver la mère prieure. « Nous sommes fort surpris que vous, qui faites profession d'humilité, vous vous soyez ainsi établies sans notre permission. » La Mère répondit : « Je suis venue par le commandement de Sa Sainteté, par l'ordre de Messieurs les Pères Supérieurs, par la permission du Roi, et avec l'agrément de Monseigneur d'Autun ». Ce à quoi, disent les mémoires, les échevins ne trouvèrent rien à répliquer.

La Présidente Brûlard demeura trois jours dans le monastère, qui n'était pas encore cloîtré. Elle fut fort édifiée de la vie de ces saintes filles. En s'en allant, elle voulut, par estime, avoir la bénédiction de la mère prieure ; celle-ci, par modestie, refusa de la bénir. Comme la Présidente l'en pressait, elle voulut lui donner un exemple de la simplicité de ses filles, et dit en montrant la sœur converse : « Madame, voilà ma sœur Hélène qui vous la donnera. » La Présidente se mit à genoux devant la bonne sœur et lui demanda sa bénédiction. La sœur regarda sa supérieure : « Ma sœur, levez votre main et bénissez Madame ». La sœur fit un grand signe de croix, « dont la dame s'édifia beaucoup ».

Peu de jours après, le prieur de Saint-Etienne présenta aux Mères la petite Marguerite pour être consacrée à Dieu parmi elles ; elle n'avait alors que près de six mois. Les Mères l'acceptèrent et lui promirent l'entrée du monastère en qualité de fondatrice, dès qu'elle aurait dix ou douze ans.

Les religieuses se mirent à murer les portes par où entraient les séculiers ; les unes faisaient le mortier, les autres apportaient les pierres, d'autres entreprirent de confectionner un plancher, mais leur ferveur ne put empêcher que le corps ne succombât dans ces pénibles travaux ; elles tombèrent presque toutes malades et

furent obligées de se servir de manœuvres pour achever leur ouvrage. On travailla à rafraîchir un peu l'église et à consolider la maison qui tombait en ruines. Les sœurs furent contraintes de loger dans un galetas où il pleuvait et neigeait, et ou le vent faisait rage. Elles restèrent là dix ans ainsi et souffrirent tellement du froid que plusieurs assurèrent ne s'y être jamais échauffées. On était si pauvre qu'on n'avait ni bois pour se chauffer, ni couvertures pour s'envelopper; c'est ainsi qu'une jeune novice fut proclamée bienheureuse pour avoir découvert dans un grenier un vieux drap de mort, qui servait à ensevelir les défunts du prieuré, et pour s'en protéger contre le froid, avec le consentement de sa maîtresse. La chère était plus maigre que ne le commandaient les lois de l'Eglise. Pour torchons, les sœurs usaient d'une grande herbe dont la feuille est large et épaisse, moissonnée dans les cours et les jardins.

Six mois après l'établissement des Carmélites, la mère Françoise Legoux du Saint-Esprit, qui était prieure à Dijon et en exerçait la charge à Beaune, retourna dans sa communauté avec la Mère sous-prieure, et les supérieurs renvoyèrent à Beaune pour prieure la mère Aimée Languet du Saint-Sacrement, qui était professe de Dijon. Elle amena avec elle pour sous-prieure la mère Anne Bégat de la Trinité.

La première visite fut faite par le Père Gibieuf, qui inspecta l'église au-dedans et au-dehors. « Il trouva que les chapelles de ladite église avaient été vendues par les prieurs à des séculiers et servaient alors d'écuties où étaient des chevaux, des bestiaux et des volailles; que les fenêtres étaient remplies par les murs des petites maisons qu'on y avait bâties et dont on entendait de l'église tout ce qui se passait et causait du scandale. Dans l'épaisseur du mur était un puits qui causait une distraction perpétuelle et au-dessus, proche du grand autel, il y avait une garde-robe. » Le Père Gibieuf, ému

de cet état lamentable, donna l'ordre d'acheter les deux maisons enclavées dans le prieuré et les terrains avoisinants; mais l'argent se faisait rare, les dots des novices étaient trop modestes, car bien qu'issues des meilleures familles de la ville et souvent des plus riches, elles n'avaient guère en entrant, pour tout bien, que leurs vertus, le reste était employé à obtenir les bulles de Rome ; quand elles arrivèrent, ce fut grâce à l'intervention de la reine Marie de Médicis et du Président Brûlard que ces Messieurs du Parlement de Dijon et les gens du roi les homologuèrent gratis.

Après six années de charge, la mère Aimée Languet fut envoyée par ses supérieurs à Troyes en qualité de prieure et fut remplacée par celle qui doit jouer un rôle si mportant dans cette histoire, la mère Elisabeth de Quatrebarbes de la Trinité.

Née à Château-Gontier, petite ville de l'Anjou, le jeudi 5 janvier 1598, de Lancelot de Quatrebarbes, écuyer et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et de Renée de Bonvoisin (1), elle fut élevée, comme toutes les jeunes filles de condition, à Rennes, dans le riche monastère des Bénédictines de Saint-Georges. Elle y apprit à chanter avec agrément et à pincer de la harpe avec grâce. Elle avait l'esprit pénétrant et droit, le cœur généreux, une mémoire heureuse et un jugement très solide. Son père l'aimait pour les rares qualités de son esprit et de son cœur et la destinait à une illustre alliance ; mais Dieu jaloux la voulut pour lui seul.

(1) De leur mariage sont issus huit enfants :
René de Quatrebarbes, seigneur de Chasnay ;
Louis, seigneur de Bordeaux ;
Zacharie, seigneur de la Durandière ;
Suzanne. mariée à René de Cordon, seigneur de Boisbureau ;
Perrine, mariée à François de Paunard, écuyer, seigneur de Port de Mirvé ;
Jeanne, religieuse de l'Abbaye de Saint-Sulpice, à quatre lieues de Rennes ;
Elisabeth, religieuse carmélite à Beaune ;
Françoise, religieuse carmélite à Tours.

Dans les salons de la société angevine où elle n'avait qu'à paraître pour être aimée, elle sut cacher sous des dehors charmants, sous une exquise amabilité, le secret de sa vie ; chacun se croyait l'heureux élu alors que son cœur ne lui appartenait plus ; rien ne lui restait à donner que des paroles d'affectueuse sympathie où l'on devinait plus de regret que d'espérances ; elle se tut et lutta jusqu'au moment où, lasse de résister au mouvement de Dieu qui, tour à tour, troublait son âme et la réconfortait, ignorante encore des desseins miséricordieux de la Providence sur elle, elle écrivit à la prieure des Carmélites de Tours, dont la réputation de sainteté avait rapidement franchi les étroites limites de son monastère, et lui demanda une place dans sa communauté.

C'était, en ce temps, la seconde fille de Mme Acarie, Marguerite du Saint-Sacrement, dont sa sainte mère disait : « Notre-Seigneur m'a révélé que Marguerite aurait dans le ciel une plus grande gloire que moi. C'est ma fille bien-aimée ; Dieu met sa complaisance en elle à cause de son innocence et de sa correspondance à la grâce ; son âme est fidèle au Seigneur et elle a le don de gouverner les âmes. » La marquise de Meignelay affirmait plus tard d'elle : « Mme Acarie est une sainte, mais la mère Marguerite sa fille l'est encore davantage. » Son maître fut le Père de Bérulle, l'apôtre du Verbe Incarné, et sa maîtresse, la célèbre mère Madeleine de Saint-Joseph, prieure du Grand Couvent.

Elisabeth de Quatrebarbes, en entrant au monastère de Tours y trouva vivantes les traditions de la mère Anne de Saint-Barthélemy, la compagne de sainte Thérèse, la fondatrice de ce couvent ; la mère Marguerite n'en était qu'un écho, mais un écho sincère et agrandi.

Ce fut le cardinal de Bérulle lui-même qui reçut Elisabeth, l'examina et lui permit d'échanger son nom contre celui d'Elisabeth de la Trinité. Le jour de sa profession fut un spectacle de joie pour les anges de Dieu ; elle accepta sans retour d'être une amante fidèle de la

croix, par qui elle avait déjà souffert, et par qui elle devait tant souffrir ; elle se résolut à vaincre à force d'amour ; plus elle souffrit, plus elle aima, et fut fidèle, comme son Maître, jusqu'à la mort.

Ce sont ces dispositions admirables, déjà évidentes dans cette âme jeune, qui décidèrent ses supérieures à lui confier, à 26 ans, la charge de supérieure à Lyon ; mais Dieu la poussait hâtivement vers l'œuvre de toute sa vie. Après le départ de la mère Aimée Languet, elle fut choisie pour diriger le monastère de Beaune, et en fut élue prieure le 12 août 1626. On se disputait l'honneur et le bénéfice d'être conduit par cette âme d'élite. Peu de mois après, elle fut élue prieure à Lyon. Elle obéit et se mit en route pour s'y rendre ; mais la Providence, qui ne souffre pas que ses desseins soient traversés, permit qu'une maladie douloureuse obligeât la Mère et ses compagnes de voyage à rebrousser chemin et à rentrer à Beaune. C'est là qu'elle devait vivre et mourir. Elle était choisie pour être associée à la mère Marie de la Trinité dans l'œuvre délicate de conduire par des voies difficiles et extraordinaires la sœur Marguerite ; il fallait à celle-ci un guide dont les lumières fussent à la hauteur de ses voies et dont la vie fût pour elle un encouragement et un modèle. Or qui pouvait mieux comprendre et aimer la sœur Marguerite que la mère Elisabeth ? qui pouvait mieux la connaître, la conduire et l'encourager que la mère Marie, dont on a fait ce bel éloge, qu'on peut appliquer en tous ses traits à la mère Elisabeth, justifiant ainsi par le bon sens robuste, le jugement solide, la prudence consommée et la sainteté éminente de la maîtresse, la vérité et l'élévation des voies extraordinaires de la novice : « Cette bienheureuse Mère, selon le rapport de toutes les personnes capables d'en juger qui l'ont vue et conversée, avait l'esprit naturel extrêmement bon, le jugement clair et solide et si net qu'au commencement des affaires les plus embrouillées et importantes, elle voyait en un instant ce qui en

devait arriver et réussir. En quoi jamais on ne l'a vue se tromper. Elle avait une mémoire fort heureuse, mais seulement pour le bien ; ses passions étaient si réglées et modérées, qu'elles semblaient tenir lieu de raison en elle ; ses affections et inclinations ne se pouvaient compter que par le nombre de vertus. Son naturel était fort sage et judicieux, mais pourtant si doux et affable qu'elle attirait les cœurs de tous ceux qui la voyaient. Elle était puissante, forte et courageuse en tout ce qu'elle entreprenait, stable, constante et toujours elle-même, sans jamais changer en toutes sortes d'accidents pour grands et fâcheux qu'ils pussent être ; enfin tous les dons et grands talents qui ont relui en elle étaient dans un si haut point de perfection qu'on ne peut les attribuer qu'à la seule grâce infinie que Dieu avait versée en elle très abondamment, l'ayant prévenue par sa riche bonté de ses saintes bénédictions.... Elle avait une connaissance presque universelle de toutes sortes de choses, il semblait qu'elle avait tout expérimenté et qu'elle eût passé par toutes sortes d'états et de voies, tant elle avait d'intelligence. Elle n'avait pas sitôt parlé à une personne qu'elle connaissait sa capacité et son humeur, et si on se voulait ouvrir à elle, et qu'on n'eût pas facilité à s'exprimer, elle savait expliquer les peines et difficultés qu'on ne pouvait déduire de soi-même. Elle découvrait facilement dans les âmes, les astuces de Satan, discernant l'imaginaire du réel, et le supposé du véritable, ce qu'elle a fait beaucoup de fois en des occasions fort notables, découvrant les artifices de l'esprit malin et de l'amour-propre où d'autres ne voyaient goutte, ce qui montre bien qu'elle était véritablement éclairée de la lumière de Dieu, et que tous ses mouvements étaient dirigés par sa grâce et son Saint-Esprit (1).

É. Deberre.

(1) N° 43, f° 303 et 326. — N° 44, f° 11, 29, 52. — Voir chapitre neuvième. Un directeur laïque des Carmélites : le baron de Renty. — *Vie de la mère Elisabeth de la Trinité*, par M. l'abbé Colet, futur archevêque de Tours, Dijon et Lyon, 1861.

MONTIGNY-SUR-VINGEANNE

et ses Seigneurs

(*Suite*) (1)

Un des premiers soins de Hélyon de Saultour fut de faire exécuter son terrier pour Montigny, La Villeneuve, le Champy, Saint-Maurice et Mornay ; il confia ce soin à deux notaires, Claude Briet de Courchamp et Jean Masson de Sacquenay ; ce terrier est de 1526 et comprend 83 feuilles de papier.

Tous les droits à prendre sur ces biens sont partageables à cette date avec Jean de la Chateigneraye.

Ce terrier nous indique que devant la maison seigneuriale « contenant en soi deux chas à deux étages » s'étend une place qui aboutit sur le chemin d'un ancien moulin. A côté de ce corps de logis, diverses dépendances : la maison des censives, le colombier, une grange, des étables, deux « tournelles au carré dans l'une desquelles il y a une chapelle », un pressoir, un verger, une tour appelée « la tour Loys, en la rue du Chastel près l'église paroissiale Saint-Saturnin », un moulin banal sur la rivière.

Ce qui, avec les terres, constitue la principale richesse de Hélyon de Saultour, ce sont les beaux droits utiles dont il jouit, droit de prévôté, de sergentise, de messerie, corvées de charrue, four banal, etc. En règle générale, ces droits sont affermés chaque année au jour de la fête de saint Thomas et accordés au plus haut enchérisseur. La prévôté rapporte alors environ chaque année 25 livres dont Hélyon touche la moitié ; la sergentise 9 sols dont il perçoit également la moitié ; il a la moitié également de la messerie qui vaut alors 4 sols tournois par an.

Il touche aussi la moitié du produit des droits qui

(1) Voir *Bulletin*, t. XXIII (1905), p. 259.

suivent : d'abord de la dîme des grains ; elle est alors à Montigny d'une gerbe sur treize ; elle se lève après la moisson et l'habitant ne peut rentrer sa récolte chez lui qu'après la perception de ce droit ; si le « rentier » qui qui doit la toucher n'est pas là, on est tenu de l'appeler à trois reprises avant de remiser les gerbes, sinon on s'expose à une amende. Le produit de la dîme des grains est par année commune de 30 émines : Hélyon perçoit pour sa part 7 émines et demie.

Il a également la moitié des eschiefs et Jean de la Chateigneraye l'autre moitié ; l'habitant qui n'a ni chevaux ni bêtes à charrue doit une éminotte et 12 deniers.

Le four est banal et les redevances qui résultent de cette banalité sont partagées entre Hélyon de Saultour, Jean de la Chateigneraye et Claude de Martigny. Hélyon de ce fait reçoit chaque année environ 13 émines de froment. Les *petites rentes* produisent 7 émines. La dîme du vin est perçue à raison d'une pinte sur seize ; Hélyon touche le quart du produit total ; les autres seigneurs ont avec lui « la visitation sur tous les vins et tonneaux des dits habitants, une fois l'an, après les vendanges, pour y prendre leur droit ».

Les corvées comptent parmi les redevances les plus importantes ; elles sont de trois sortes : il y a les corvées de *bras*, les corvées de *charrue* et celles de *harnois*. Les premières consistent en ce que chaque ménage de Montigny et de La Villeneuve doit, « au temps que l'on fauche prés, » faire une journée de travail au pré qu'on appelle *le Breulz* : les habitants ainsi réquisitionnés y font le travail « de la faulx, de la fourche et du râteau » ; Hélyon a le quart du produit de ces corvées.

Les corvées de *charrue* consistent en ce que chaque ménage ayant « charrue, bœufs ou chevaux » doit le travail de trois journées, une au « temps de la caresme », une au « temps du sombre », et la troisième au « temps du vain ».

En outre chaque habitant ayant chariot et charrette

doit amener en la maison seigneuriale une charretée de bois au 25 décembre ; cette dernière corvée est la corvée de *harnois*.

Le passage de la Vingeanne sur laquelle est assis le village donne lieu à la perception d'un droit de péage au profit des coseigneurs. L'évêque de Langres en reçoit la moitié, l'autre moitié est partagée entre les seigneurs laïques. Ce droit se perçoit sur chaque cheval ou charette passant par Montigny et venant de la Comté pour se rendre aux foires des Landes et au royaume de France ; il est de 12 deniers tournois par chariot et de 6 par charrette.

Ajoutons pour terminer que chaque habitant « qui tient feu et lieu » doit une poule. Le village entier de La Villeneuve soumis au droit d'eschief doit à la fête de saint Remy 100 éminotes de froment-avoine et 100 sols tournois d'argent. De plus le seigneur jouit naturellement du droit d'égandillage pour toutes les mesures qui servent à la vente des boissons.

Chaque année, ainsi que nous l'avons dit, la levée de ces divers droits est donnée à bail pour l'année suivante, le 21 décembre, jour de la fête de saint Thomas, qui est férié. Chacun des seigneurs a le droit de se faire représenter à cette délivrance du bail par un mandataire. Lorsque la totalité des droits est perçue, ils sont partagés : Henri de Saultour reçoit les trois quarts et François de Champluisant le quart. Cette proclamation des « fermes » aux droits seigneuriaux utiles se fait par les procureurs des divers seigneurs, à l'issue des vêpres paroissiales ; ils déclarent « que qui veut avoir des fermes de mes dits seigneurs et dames de Montigny, qu'il se trouve à la maison et métairie devant le four banal ; elles seront laissées au plus offrant et dernier enchérisseur en baillant bon pleige et caution ».

Nous connaissons de nombreuses acquisitions faites par Hélyon de Saultour. Nous n'en indiquerons que quelques-unes ; le 11 février 1523, il achète de Jean de

la Chateigneraye 6 émines et demie de froment, et le 14 novembre 1531, des deux frères Hugues et Lucot Vaisselot, 18 boisseaux de froment de cens annuel. Le 18 décembre 1529, il achète divers biens de Jean de Petasse. En 1543, le 16 février, Laurent de Montigny et Françoise de Baulmotte, sa mère, lui vendent un quartier de pré ; l'année suivante Jean Decarye, seigneur de la Motte, lui en vend trois quartiers.

Nous savons que les divers seigneurs laïques de Montigny doivent hommage à l'évêché de Langres à cause du comté de Montsaugeon. Cet hommage, ils sont obligés de le rendre à chaque mutation seigneuriale, c'est-à-dire lorsqu'ils entrent en possession de leurs biens par le décès paternel ou par un mariage ou par un héritage, ou bien encore lorsqu'un nouvel évêque remplace le prélat défunt sur le siège épiscopal.

Au mois de mars 1529, Hélyon de Saultour demande à l'évêque de Langres de le recevoir à la foi et hommage pour une portion de la seigneurie de Montigny dont il vient d'hériter par la mort de Jean de la Chateigneraye. Jean Damoncourt, vicaire général du prélat, donne à Hélyon des lettres de tolérance ou de souffrance. Grâce à un délai de six mois qu'elles lui accordent, il peut entrer immédiatement en possession et jouissance ; ordre est donné aux officiers de l'évêché, le 14 mars, de laisser Hélyon de Saultour jouir de l'héritage sans difficulté.

Ces lettres de souffrance durent être renouvelées, car ce n'est qu'un an et demi après, le 28 septembre 1530, qu'Hélyon fit hommage à l'évêque de Langres. Il s'engage le même jour à payer les droits habituels et à donner son dénombrement dans les six mois suivants.

Le 20 mai 1533, et le 10 mars ou mai 1539, nouvel hommage d'Hélyon de Saultour à l'évêque ; le dénombrement qu'il présente de nouveau à ces deux dates est presque identique à celui de 1520.

A la suite d'Hélyon de Saultour, nous devons nommer

parmi les seigneurs de Montigny Claude de Martigny, écuyer, seigneur de La Villeneuve en partie, capitaine des villes de Châtillon-sur-Seine et Aisey-le-Duc. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, il avait épousé la fille de Huet Jobard qui portait déjà le titre de seigneur en partie de Montigny. En 1538, le 13 juin, Claude achète de Anne Coppin, femme de Laurent de Handresson, le four banal d'Aisey pour la somme de quatre cents livres tournois (1). En 1540, il signe une procuration en faveur de sa femme (2). Au mois de mai 1547, il fait une transaction avec Hélyon de Saultour au sujet du colombier de La Villeneuve; le 25 novembre de la même année Claude et sa femme se font une donation mutuelle « en faveur de leur amitié réciproque et de l'ancien âge de leurs personnes (3). »

Claude de Martigny eut au moins deux fils de son mariage, Jean et Eustache.

En 1544, Jean de Martigny qui porte les titres de capitaine de Saulx-le-Duc et de seigneur de Latrecey, épouse en premières noces Françoise de Guillot de Lestrac (4), et Claude donne quittance à Guillot de Lestrac, seigneur d'Essoyes, Ville-sur-Arce et Verpillières de la somme de mille livres « pour les deniers de ce mariage (5); il épousa en secondes noces Louise de Lestout de Pradines (6). Jean acquit des biens sur Tarsul; il donne son consentement au contrat de mariage de Guillaume, fils de Jean Pagot, marchand à Saulx-le-Duc, et de Andrette Moreau; dans le contrat il est qualifié de « maître de l'épave (7) ».

A la suite de Claude de Martigny et de ses fils nous devons faire connaître comme coseigneur de Montigny

(1) Archives départementales de la Côte-d'Or, E, 2304, folio 9.
(2) — — — — E, 2324, folio 68.
(3) — — — — C, 2304, folio 273.
(4) — — — — E, 2306, folio 15.
(5) — — — — E, 2326, folio 86.
(6) — — — — E, 2325, folio 15.
(7) — — — — E, 2669.

François de Champluisant qui est qualifié aussi du titre de seigneur d'Aumont ; François, par son mariage avec Louise de la Chateigneraye eut une partie de la terre de Montigny et Villeneuve : quoique seigneur pour un huitième seulement il est représenté chaque année à l'adjudication des droits seigneuriaux le 21 décembre, jour de la fête de saint Thomas.

François de Champluisant épousa Madeleine de Senailly dont il eut au moins un fils, Antoine, qui se maria avec Françoise de Sebouville ; cette dernière survécut à son mari et se remaria avec Henry de Garges.

De son mariage Antoine de Champluisant eut deux enfants, Charlotte et Marie qui se marièrent en 1680 ; ainsi que nous le verrons, elles vendront leur portion de seigneurie de Montigny à François de Saultour.

En 1548,pour des motifs qu'il est inutile d'indiquer, une enquête eut lieu concernant Montigny ; les divers témoins qui déposent sont taxés suivant la distance qu'ils ont parcourue pour se rendre à Langres ; deux marchands de Champlitte qui font le trajet à cheval, soit sept lieues, et sont retenus quatre jours, reçoivent chacun soixante sols : un laboureur d'Orain reçoit quarante sols tournois ; les autres témoins sont de Sacquenay, Percey-le-Grand et Montsaugeon.

Cette enquête ne nous fournit que quelques renseignements sur Montigny et La Villeneuve ; les deux villages ne font qu'une justice, leurs habitants se présentent par devant les deux prévôts nommés conjointement par l'évêque de Langres et les seigneurs laïcs.

Relevons aussi quelques noms et quelques faits ; la veuve de Thomas Demandre, en son vivant capitaine de Champlitte, habite Montigny, ainsi que Huet Jobard et Laurent de Montigny ; la dîme de grains se lève à raison de treize gerbes l'une ; la coutume est qu'avant de charger une seule gerbe, on appelle, par trois fois, le « rentier » qui doit lever cette dîme ; sans quoi amende de soixante sols tournois. Le curé de Montigny a droit

à un des eschiefs perçus à Montigny. Dans cette enquête nous relevons également, comme dans les divers aveux et dénombrements, les redevances de poules, les corvées, le régime du four banal de La Villeneuve, etc...

A côté de ce Laurent de Montigny, seigneur d'Orain, qui figure dans l'enquête, nous devons placer deux frères : Thomas et Charles de Montigny ; ce dernier, écuyer, seigneur de Récourt en partie, eut au moins un fils Hugues qui posséda en partie le four banal de Montigny.

Nous n'avons guère de détails sur les rapports des seigneurs de Montigny avec les habitants. Que de difficultés devait soulever la perception des droits seigneuriaux ! Que de moyens devaient employer les justiciables pour échapper aux redevances exigées ! Le 30 septembre 1549, en pleine nuit, deux chevaux sont saisis pour « mésus », et mis « sous séquestre » dans la prison seigneuriale. Lorsque ce fait se présente, les propriétaires viennent au jour réclamer leurs bêtes et s'entendre assigner devant le juge de Montigny. Au contraire, les deux possesseurs des chevaux arrivent armés d'un « espieu », et somment les officiers de la seigneurie de leur redonner leurs chevaux. Le prévôt les leur promet au jour, mais les deux habitants répondent qu'ils les auront immédiatement et ils forcent l'entrée de la prison.

Le lendemain commence une enquête pour faire condamner les deux délinquants ; elle est conduite par Nicolas Pâris, greffier en la prévôté de Montigny.

L'année suivante 1550, le 8 octobre, Hugues de Montigny, écuyer, fils de Charles de Montigny en son vivant aussi écuyer et seigneur de Récourt, vend pour trente deux livres à Hélyon de Saultour et à son fils François « tout ce qui lui appartient au four banal » de Montigny. L'acte de vente nous apprend que Hugues prélève uue éminotte sur chaque émine de grain apportée au four, ce qui lui produit chaque année la quantité moyenne de douze boisseaux de froment.

Les comptes de Henry de Saultour tenus par Jean Cordelier pour les années 1551 et 1552 nous apprennent que Jean Ayme « tient » la prévôté pour les années 1551 et 1552 moyennant la somme annuelle de 26 livres, 10 sols, 13 deniers ; il a été le plus haut enchérisseur ; Jean Caillet « le vieilz », de La Villeneuve, tient la sergentise également comme plus haut enchérisseur pour 6 livres, 7 sols 11 deniers ; la messerie est tenue par Claude Poillot pour 6 livres, 15 sols, 1 denier ; les corvées de charrue ont été amodiées 56 sols 10 deniers à Didier Chandelon.

Au mois de janvier 1553, Philiberte de Beau déclare à Hélyon de Saultour qu'elle désire reprendre de fief de ce qui lui appartient en la seigneurie d'Yrouer, ainsi qu'à Martin et Claudine de Montigny, ses enfants, au lieu de Montigny « à cause de feu son mari Laurent de Montigny en son vivant seigneur d'Orain ».



Nous savons que de toute ancienneté les coseigneurs de Montigny se font représenter, chacun par un mandataire, à la proclamation des « fermes » « devant le grand pourtal » de l'église paroissiale, après les vêpres le jour de saint Thomas.

En 1526, ils se sont promis de se convoquer et de s'appeler réciproquement à cette adjudication. En 1547, cet accord est ratifié en faveur de M. de Martigny ; et chaque seigneur tient à l'exercice de ce droit, soit qu'il résulte d'un consentement mutuel donné à l'origine, soit qu'il ait été inscrit régulièrement dans les terriers. En 1553, Jean Masson et Jean Cordelier, dit *le Noir*, au nom de Hélyon de Saultour, se contentent de convoquer à l'adjudication des baux annuels par une proclamation générale, en s'abstenant d'adresser une invitation particulière à Jean de Martigny. Ce dernier, quoique seigneur simplement « pour un huitième et un seizième »,

ne supporta pas cet affront. Ce fut l'occasion d'un long procès entre lui et Hélyon de Saultour devant le bailliage de Sens. Après la mort de ce dernier, sa veuve et son fils François de Saultour reprirent et continuèrent les instances commencées.

En 1556, une enquête accompagnée de diverses dépositions de témoins eut lieu au bailliage; le procès-verbal de cette enquête, du 9 avril 1556, nous apprend que M. de Champluisant, seigneur d'Aumont, est mort depuis trois ans et demi, qu'il a eu pour procureur pendant dix-huit ans Huguenin Chouet et que pendant ce temps ce dernier a assisté chaque année à la proclamation des baux le jour de la fête de saint Thomas ; d'autres témoins, qui sont des laboureurs de Montigny, viennent déposer d'une manière suivie et régulière que chaque année cette proclamation des baux se fait en présence des seigneurs ou de leurs mandataires.

Toutefois Hélyon de Saultour prétend que, quels que soient les revenus touchés par Jean de Martigny au village, il ne les touche que comme « seigneur utile » et non pas comme « seigneur direct ou propriétaire ». Il prétend aussi que Jean de Martigny a tort de déclarer n'avoir pas été appelé à l'adjudication des baux ; il n'a aucun motif d'exiger une invitation individuelle; la convocation qui se fait « à cri public » dans le village suffit. Il déclare également que Jean n'a aucune raison de se réclamer de Huet Jobard comme ancêtre : à la date de 1516 sont seuls seigneurs de Martigny l'évêque de Langres, Louis de la Chateigneraye et ***, de Champluisant; or, Jean de Martigny ne descend pas des deux derniers.

Les preuves et mémoires apportés par chaque partie nous révèlent que le procès est conduit avec vigueur ; les années voient se multiplier les appointements, les procès-verbaux, enquêtes, productions diverses d'instruments. Parmi ces pièces il en est une fort curieuse ; c'est un gros cahier contenant, en trente rôles, un volu-

mineux procès-verbal d'un nommé Jean Desclers, sergent au bailliage de Sens; comme Jean de Martigny produit des preuves signées de ce personnage, François de Saultour établit qu'il ne faut ajouter aucune créance aux affirmations de cet officier inférieur : « *Primum*, parce que le dit Desclers était homme de mauvaise vie lors de la date de son rapport et procès-verbal, infâme de toute infamie et accusé de plusieurs malversations, pilleries et concussions par lui faites en son état de sergent, desquelles étant quelque peu après convaincu il a été pendu et étranglé au pays de Langres. » Évidemment, ce fait ne pouvait pas donner beaucoup d'autorité aux productions du sergent, mais il faut croire que le bon droit de M. de Martigny avait des bases plus solides, car en 1560, le bailliage de Sens le maintient « en possession et saisine d'assister, être présent ou dûment averti et appelé chacun an, le jour de saint Thomas, avant Noël, à voir faire avec ses coseigneurs le bail de la moitié des revenus de toute seigneurie de Montigny et La Villeneuve ».

François de Saultour en appelle de la sentence et l'affaire est portée devant le Parlement de Paris. Mais bientôt un second procès s'ajoute au premier, au sujet de la « vesvre » de Provenchères. Jean de Martigny a fait mettre sur la tombe de son père Claude le titre de seigneur de La Villeneuve et Montigny en partie; c'est un des griefs de François de Saultour : il lui conteste ce double titre et demande qu'il soit condamné à le rayer du monument funéraire et à payer quarante livres d'amende.

Le 9 mai 1562, un arrêt du Parlement donné à Paris confirme la sentence du 15 octobre 1560 et maintient au moins provisoirement Jean de Martigny dans le droit d'assister à l'adjudication des droits seigneuriaux; de plus le Parlement ordonne : 1° que les deux procès seront joints et jugés ensemble; 2° il maintient à l'intimé le titre de seigneur de Montigny et La Villeneuve en partie; 3° il lui conserve également le droit d'être appelé et

d'être présent soit par lui-même, soit par un procureur à la proclamation des baux, le jour de saint Thomas.

Parmi les pièces qui avaient servi à obtenir ce résultat, il faut citer une curieuse enquête faite au printemps de l'année. A côté de noms et de faits qu'elle relate et qu'il est inutile d'indiquer, il en est d'autres qui peuvent contribuer à nous donner une idée de ce qu'était Montigny au milieu du XVIe siècle ; les témoins qui déposent au sujet du procès sont en général des vieillards, habitants d'Orain et de Montigny.

Nous y trouvons d'abord la confirmation de ce qui a été dit déja, c'est que Montigny est possédé moitié par l'évêque de Langres, moitié par deux seigneurs laïcs dont l'un François de Saulrour a les sept huitièmes et l'autre * * * de Champluisant un huitième seulement. Les seigneurs possèdent la forêt considérable de Montigny ou les *bois banaux*, qui ont deux lieues de longueur. Les habitants de Montigny ont le droit d'y prendre du bois mort pour leur chauffage, des pesseaux pour leurs vignes et des chênes et autres arbres lorsqu'ils veulent bâtir ; il leur suffit d'indiquer par écrit aux officiers des seigneurs le nombre de chênes qu'ils désirent d'après le devis du charpentier. Si quelqu'un en prend pour d'autres usages, il est condamné à une amende de trois sols. Il y eut des délinquants qui pour des délits graves furent enfermés aux prisons seigneuriales. Jacques Violet, marchand de Champlitte, vieillard de soixante ans, né à La Villeneuve, expose dans l'enquête qu'étant jeune il fut surpris avec son père par les sergents de Montigny coupant du bois défendu ; il fut condamné par les juges à trois sols d'amende avec perte de la cognée et des instruments dont il s'était servi.

Jean Maret, dans les premières années du XVIe siècle, coupa dans la forêt des chênes et d'autres bois dont il édifia la plupart des bâtiments de la grange de Champy. Dans une autre circonstance il est surpris avec ses chevaux apportant du bois de chauffage de même qu'un

nommé Didier Doublet de « Champnitte » ; les chevaux sont emmenés à Langres ; ils vont tous deux les réclamer, mais le juge de l'évêque les déclare confisqués au profit des seigneurs de Montigny ; ils présentent alors une requête au prélat, ami de M. de la Chateigneraye : leurs chevaux leur sont rendus sans amende, mais il en coûta toutefois à Doublet huit livres « pour leur recouvrance ».

Une autre fois, ce dernier pris en faute fut plus heureux : il s'en tira en emmenant les agents du seigneur « boire un coup » avec lui chez son père qui avait été surpris en même temps dans la forêt.

Il va sans dire que les habitants ont la tolérance de faire « champoyer » leur bétail ; c'est ce qu'exposent deux témoins : Jean Tarboichier de Champlitte, né à Montigny, où il a toujours demeuré jusqu'à l'année que « les blés furent gelés à la Saint-Martin qui fut il y a 37 à 38 ans » et qui après cet événement se fixa à Champlitte ; et un laboureur d'Orain demeurant « en la grange d'Isley qui dépend de l'abbaye Saint-Claude ». Ce métayer d'Isley, chaque année, le jour des étrennes, porte au seigneur de Montigny quand il est au village, tantôt un couple de chapons, tantôt un levraut ou autre gibier tombé en ses mains ; il fait boire les procureurs de l'évêque de Langres, leur fait faire « la meilleure chère dont il s'avise », leur donne quelques deniers, moyennant quoi il ne craint point la visite des prévôts et sergents qui le laissent « champoyer à son gré et mener son bétail où bon lui semble dans la forêt ».

Cependant il arrive parfois que les sergents de la seigneurie lui créent des « alarmes par prise qu'ils font de ses bêtes en la dite forêt » ils ont parfois, s'il faut l'en croire, une préoccupation excessive de contrôler l'authenticité de la permission qui lui a été donnée.

La forêt de Montigny est fréquemment le théâtre de grandes chasses organisées par les officiers des seigneurs ; plusieurs témoins de l'enquête exposent qu'ils y ont pris part. Jean Maret, laboureur à Orain, vieillard

de soixante dix ans, a été souvent occupé « à tendre les filets et à prendre les bêtes fauves et rousses » ; il a continué depuis le temps qu'il demeure à Orain « à aller chasser aux grosses bêtes avec le seigneur de Vergy et d'Autrey » ; il n'y a nul autre chasseur que les seigneurs et leurs gens d'affaires.

Les habitants du village y sont employés comme aides pour « faire les haies, tendre les cordes, et aider à prendre les bêtes » : les seigneurs y tuent des « cerfs, biches, sangliers, et d'autres bêtes rousses, fauves et noires » ; les seigneurs donnent à ces aides quelques pièces de monnaie pour aller boire lorsque la chasse est terminée. Ces chasses ont lieu les dimanches et fêtes ; le gibier est abondant, dit un autre témoin, particulièrement au « grainchage » de Provenchères. Les bêtes « noires, fauves et rousses s'y retirent de sorte qu'après avoir fait préparer les haies, et tendu les cordes, monsieur de la Chateigneraye renvoie ses hommes aux attentes et avenues sur la lisière du bois, du côté du mur de l'ancienne censive du grainchage ». Il y prend cerfs biches, chevreaux et sangliers qui sont emmenés au château : il les fait « distribuer » et donne quelque argent pour aller boire aux paysans qui ont suivi la chasse. Les habitants ont le droit de chasser le sanglier ; toutefois, curieuse redevance, ils sont obligés de porter la hure ou le pied au seigneur, non pas à l'évêque trop éloigné, mais au seigneur principal qui habite le village. Cependant il est bon de noter qu'aprés la mort de *** de la Chateigneraye, on a vu des habitants malgré la distance « de plus de vingt lieues » et sans y être obligés, porter hures et pieds jusqu'à Yrouer où demeure le plus habituellement Hélyon de Saultour.

Il existe du côté de Provenchères, au climat de la Vesvre une « perrière » ou carrière qui fournit aux habitants des matériaux pour bâtir ; c'est une des plus belles de la contrée ; il leur suffit de demander l'autorisation au seigneur qui l'accorde toujours. Un des

témoins de l'enquête raconte qu'il a édifié une maison à Montigny dont la pierre a été extraite de cette carrière; le bois a été pris dans la forêt, ainsi que nous l'avons exposé plus haut. En 1537, le seigneur d'Orain qui a un « moulin a bled » veut le réparer; il prie les habitants de lui amener les pierres nécessaires; en récompense des bienfaits de ce seigneur qui les a toujours « sauvé des gendarmes et des gens de pied », ils le font avec empressement et lui procurent par voitures tous les matériaux dont il a besoin. Vers la même époque, cette carrière fournit ce qui est nécessaire pour un autre moulin, moyennant vingt sols donnés aux officiers de la seigneurie. Il y a trente-cinq ans, raconte Odo Ravier, d'Orain, un habitant de ce village nommé Hugues Govin fit faire au cimetière d'Orain une fort belle croix de pierre qui fut prise dans cette carrière; pour avoir la permission de tirer de la pierre il donna dix sols tournois aux officiers de l'évêque de Langres et à Hélyon de Saultour deux ou trois chapons. Un chanoine prévot de l'église des saints apôtres de Champlitte fit bâtir un ermitage à un quart de lieue de cette ville; et c'est la carrière qui fournit les matériaux.

Nous pouvons faire connaître quelques-unes des nombreuses acquisitions faites par François de Saultour. Par acte du 17 mars 1566, sa mère Anne de la Chateigneraye achète de Martin Etienne, laboureur à Montigny « la moitié des trois quarts prise en une maison assise à Montigny contenant deux chats en la rue du Château » pour le prix de quatre-vingt-dix livres. Le 8 mai 1571, François achète de Claude Cornu, demeurant à La Villeneuve, dix-huit journaux de terre pour la somme de mille livres tournois. L'année suivante, le 17 janvier, il achète quelques pièces de terre à Antoine Dreux pour la somme de vingt-quatre livres tournois. Le 1er avril 1573 il acquiert un pré de Nicolas Lebel pour la somme de vingt-deux livres. En 1575, le 6 mai, Jean Chaudron lui vend le cinquième d'un demi-journal

de terre pour le prix de trois livres dix sols; et le 8 novembre 1581, Simon Perdrix, laboureur à Montigny, et Pierrette de Petasse, sa femme, lui cèdent une parcelle de pré « en la prairie de Montigny » pour le prix de dix écus et demi.

Toutefois le soin qu'a François de Saultour de bien administrer ses terres ne peut être comparé à l'activité d'un seigneur voisin, Antoine Pénerot, écuyer, seigneur de Renève. Les minutes de P. Tonnelier, notaire à Bèze dans la seconde moitié du XVI[e] siècle nous révèlent son infatigable ardeur : il est à la fois gros propriétaire de terres à Renève, Chevigny, Noiron, Bèze, Viévigne, et actif maître de forge à Rome. En 1570, il amodie des terres, des forges, des moulins et fait exécuter des charrois de fer. Nul étonnement de voir un homme aussi entreprenant mêlé à la vie villageoise de Montigny; pendant une vacance du siège de Langres, il amodie les revenus de l'évêché à Montigny et à La Villeneuve, de Louis Clémenceau, administrateur du temporel.

Par acte donné à Bèze le 13 avril 1574, Charles d'Escart, évêque de Langres, accorde une surséance pour lui rendre la foi et hommage, à François de Saultour à cause de sa portion de seigneurie à Montigny et La Villeneuve : recommandation est faite aux agents de l'évêque de ne faire aucune saisie de ses terres.

L'année suivante, le 18 février, Jean de Martigny vend à Louis Moraudet marchand à Dijon une métairie qu'il possède à Montigny pour le prix de mille livres tournois ; trois ans après le 27 février cette métairie est retrocédée par l'acheteur à François de Saultour. Enfin le 26 novembre 1577, ce dernier fait une reconnaissance de quatre cents livres à Hélyon de Ville-sur-Arce, son cousin.

Vers la même époque François de Saultour et Jean de Martigny sont en procès concernant leurs droits réciproques au village. Ce dernier ne s'étant pas soumis à une sentence qui l'obligeait à faire comparaître des

arbitres pour régler des difficultés pendantes avec Hélyon concernant Provenchères, se voit condamné à une amende de deux cents écus ; il est renvoyé avec Jean de Martigny devant la justice du roi à Langres ; ce dernier prétend qu'il n'a pas contrevenu à l'appointement et que c'est à tort qu'on le contraint à l'amende.

D'autres difficultés surgissent entre les deux seigneurs de Montigny : François de Saultour prétend qu'il peut instituer et par conséquent destituer les officiers de la justice conjointement avec l'évêque de Langres, mais à l'exclusion de Jean de Martigny ; il reprend aussi les prétentions d'autrefois et veut que la délivrance des « baux » annuels lui appartienne totalement. En outre deux habitants de Montigny ayant refusé de donner au fermier de François de Saultour la dîme de grains pour quelques terres de Provenchères, François prend fait et cause pour le fermier et se prétend seul seigneur de Provenchères. De plus, François refuse de payer à Jean de Martigny trente éminotes de froment que ce dernier prétend lui être dues sur les dîmes de Montigny ; pour comprendre ce refus, il faut dire que les habitants ont refusé de payer cette dîme et que Jean de Martigny a pris leur parti. Enfin, dernière difficulté ; quelques habitants de Champlitte ont été pris en fraude dans le bois de Montigny et chaque seigneur prétend qu'ils ont été vus dans la partie de la forêt qu'il possède.

Comment arriver à faire cesser de telles querelles et à ramener la paix entre deux seigneurs si profondément divisés ? Ils acceptent à la fin de s'en remettre à l'arbitrage de Philibert de Foissy, commandeur de la Romagne et de Philippe de Ville-sur-Arce. Voici les clauses de la sentence arbitrale qui les met d'accord le 31 janvier 1578 :

1° Jean de Martigny cède à François de Saultour la seigneurie de Provenchères et ses dépendances.

2° Il lui donne également tout ce qui lui appartient en la seigneurie de Montigny, c'est-à-dire la seizième partie

des droits utiles que nous avons si souvent énumérés, prévôté, messerie, sergentise, corvées etc. Il ne se réserve qu'une métairie qu'il possède à Montigny et une maison près de l'église.

En échange François de Saultour donne à Jean de Martigny 1° la métairie du Bois aux dames et le « terrage » du territoire de La Villeneuve appelé Champloys.

2° Afin d'éviter toute difficulté à l'avenir, des bornes pourront être plantées à Provenchères.

3° Pour la plus value, François de Saultour remet à Jean de Martigny la somme de 1050 livres en écus testons.

Enfin ils conviennent de faire établir au mois de mai suivant par des prud'hommes le partage de ce qu'ils ont chacun à La Villeneuve. Geneviève de Georguin, femme de Jean de Martigny, ratifie cet acte de conciliation.

Deux ans après, le 21 mai 1580, François de Saultour signa un acte considérable qui le rendit maître de toute la seigneurie de Montigny et La Villeneuve. En son château d'Yrouer, François achète de Charlotte de Champluisant mariée à Philippe de Gaillardbois écuyer, seigneur de Marcouville en Normandie, et de Marie de Champluisant mariée à Louis de la Fontaine, écuyer, seigneur de Cormeilles et autres lieux, la portion de seigneurie de Montigny, qui est advenue à chacune d'elles de leur père François de Champluisant ; le prix de cette acquisition fut de 2040 écus sol revenant à 6620 livres tournois.

Deux ans après en 1582, François de Saultour achète de Madeleine de Senailly veuve de François de Champluisant, la moitié des biens acquis pendant leur mariage à Montigny de feu Jean de Montigny et Jeanne de * * * sa femme, de Hugues de Montigny et d'autres habitants.

La même année, le 5 mars, il achète de Claude Caillet, marchand à Champlitte, la métairie de Champy-Berthault consistant en meix, maisons, pourpris, terres,

vignes.. etc. pour la somme de 1300 francs monnaie courante.

Nous connaissons les comptes de Signard, notaire à Montigny, receveur de François de Saultour pour les années 1583 et suivantes jusqu'à 1587, année de sa mort. Leur examen nous permet de constater une aggravation de certains droits seigneuriaux ; la dîme de grains au lieu d'être de 13 gerbes est de 10 gerbes l'une, celle des vins est de 13 muids l'un au lieu de 16. Ce receveur perçoit les droits seigneuriaux et touche les redevances de toute nature ; les recettes en argent s'élèvent pour l'année 1584 à la somme de 446 livres 6 sols 7 deniers, réduite à 148 écus deux tiers, 6 sols, 7 deniers ; la dépense à 186 écus un tiers 4 sols, 6 deniers ; le receveur se trouve créditeur de 37 écus un tiers, 18 sols tournois.

La recette en poules s'éléve au chiffre de 109, et en chapons à celui de 28.

L. JARROT.

(*A suivre*)



SOUS LA TERREUR

SALAIRES ET MISÈRES DE PRÊTRES

En mil sept cent quatre-vingt-douze, vivait ici-même, en paix avec ses paroissiens, qui lui imposaient malgré lui — temps fortunés, fortunés curés — la gerbe de passion, et avec la République, à laquelle il avait sacrifié, mieux qu'Auguste Comte à Spinoza, plus qu'une boucle de ses cheveux, Lazare-André Lamarosse, prêtre assermenté, curé constitutionnel de Villargoix.

Son civisme n'était pas farouche au point de détester les aristocrates ou de ne se commettre pas avec des amitiés suspectes.

S'il se résignait mal à rompre avec un noble voisinage, il conservait de son commerce avec les chanoines de Saulieu, notamment avec le grand chantre Grozelier, déporté à Fribourg, des regrets trop alarmés pour ne provoquer pas une correspondance, ou point assez discret pour n'éveiller pas la délation. Ce fut sa perte.

Pas un clocher qui n'eût alors son « délégué ». Si l'espèce est commune à tous les régimes, il n'appartient qu'aux pires d'élever la besogne à la hauteur d'une fonction. Un homme se rencontra donc à Villargoix, que Lamarosse accuse, dans ses deux « placet » au directoire du département, d'être son « plus implacable ennemi et d'avoir surpris la religion des administrateurs.» De voir l'usage plus fort que la loi, le prêtre résigné au casuel en nature pendant les années 92 et 93, son puritanisme s'était alarmé.

C'était l'heure où la Convention, qui payait en assignats le clergé, lui interdisait de vivre de l'autel et faisait promener dans Paris, sur des piques, les têtes de cumulards, avec, dans la bouche, un torchon de paille.

De ce chef, Lamarosse est dénoncé. Puis, comme on croit voir chez le prêtre, dès qu'il est suspect, les circonstances servir contre lui le fanatisme politique ou religieux, Lamarosse est encore accusé « de recevoir et de fréquenter des missionnaires de l'aristocratie », d'être suspect de tiédeur à son Comité de surveillance, et finalement écrasé par la déposition du citoyen Sautereau, commissaire à Saulieu.

Le 8 septembre 1793, dit l'arrêté du directoire départemental (13 septembre 93), procès-verbal était dressé, au bureau de poste à Saulieu, de l'ouverture d'une lettre suspecte, timbrée de Fribourg en Suisse, adressée au citoyen Lamarosse, curé constitutionnel à Villargoix. Ce document, daté du 1er septembre 1793, était signé Grozelier.

Que fallait-il de plus pour lancer un mandat d'amener ?

« Considérant, dit la pièce, que la lettre incriminée dénote une identité de sentiments inciviques entre ledit Grozelier, prêtre déporté, et ledit Lamarosse, prêtre assermenté..., que ledit Lamarosse est déjà entaché de plusieurs dénonciations, le directoire approuve le zèle du citoyen Sautereau — décrète en outre que Lamarosse sera mis en état d'arrestation comme suspect, qu'examen sera fait de tous ses papiers ; le déclare en outre déchu de tout traitement ».

Le 16, Lamarosse était conduit à Semur, puis le 4 novembre interné au Grand Séminaire de Dijon.

Ni son certificat de civisme d'abord désapprouvé, puis approuvé par le district de Semur et finalement repoussé par le directoire de Dijon, ni la pétition des habitants de Villargoix, ni la députation de trois membres du conseil communal, ne peuvent obtenir son élargissement.

Commence alors pour le pauvre assermenté cette lamentable détention dont la fin me vaut, aujourd'hui, la bonne fortune de raconter ceci.

Combien de temps avait-il gémi, dans sa prison, sur

un serment dont la générosité n'excluait pas l'utopie, mais dont la souffrance atténuait le regret ? Exactement seize mois. Sur une rature, en effet, la main ferme encore du vieillard écrivit, au lieu de quinze, le chiffre seize, tant les jours sont plus faciles à compter dans l'adversité que parmi le bonheur.

Sitôt délivré, Lazare Lamarosse revient à Villargoix. Tous ses soins vont à obtenir, des juridictions qu'il épuise, sa réhabilitation civique et le recouvrement des " quartiers " de traitement, dont il est depuis deux ans soulagé : « Politica fides, punica fides ».

Finalement, après deux requêtes où la défense est habilement conduite, et après un tardif acquittement du tribunal de Semur sur l'inculpation de la gerbe de Passion, le prêtre est renvoyé par le département en possession d'une si maigre pension « dont il sera sursis au paiement pour les trimestres antérieurs au dernier », et qui reste, pour le présent, soumise aux chinoiseries administratives, dont la moindre n'est pas la production des titres de Lamarosse aux capricieuses faveurs de la république.

Des droits civiques, il n'était plus question ; mais simplement de salaire ; après l'avoir déçu, la convention l'avait découronné.

Si impersonnelle, pour être impartiale, que doive être ici l'anecdote, je me défends mal, en terminant, d'une tentation facile. Sans plus juger toujours du présent par le passé, ni de l'avenir par le présent, n'en va-t-il pas pourtant des phénomènes de l'histoire comme des expériences astronomiques, et, la répétition des toujours mêmes observations ne conclut-elle pas rigoureusement au retour des toujours mêmes effets ?

Si oui, dans ce patrimoine historique et sanglant où, en définitive, la révolution fit au clergé place moins large à l'infamie qu'à la gloire, l'obscur Lamarosse fut, comme ses pareils, un précurseur.

Et plus d'un parmi nous, déconcerté par une furieuse

attaque, devra peut-être aux profitables erreurs du passé la sérénité du présent, dans une crise après tout salutaire : pour les individus comme pour les peuples il y a des maladies qui sont des guérisons.

ALFRED RAVONNEAUX.

Villargoix le 20 février 1906.



NOTES SUR FONTANGY

extraites des Registres paroissiaux de Fontangy et des Archives de la famille Perrot de Chazelle.

(H. Lambert, 25 mars 1876).

	CURÉS DE FONTANGY	PRÊTRES NÉS A FONTANGY	SEIGNEURS DE CHAZELLE	RECTEURS D'ÉCOLE
1350			N. d'Anlezy	
1400			Hérard d'Anlezy	
1480			Pierre d'Anlezy	
1550			Charles d'Anlezy	
1590	Etienne Sallier	Mtre Ant. Brossier ch. de T.	—	
1600	—	Jean Boidot	Louis d'Anlezy	
»	—	Franç. Clerc c. de F.	—	
1630	François Clerc		—	
1647	François Donetz		—	
1659	Desmaretz		—	
»	Philib. Tixier		—	
1650	Ant. Tixier		Jacques d'Anlezy	
1653	N. Perrot		—	
1654	François Barbotte		—	
1662	Charles Martenne		—	
1670	—		—	Joachim Gagé
1682	—		Hélie de Jaucourt	Claude Finot
1689	—		—	Gabriel Bizot
1693	—		—	Guillaume Dusart
1694	—		—	Claude Cabat
1697	—		—	Pierre Léger
1700	—		—	François Brossier
1701	—	Claude Clerc, curé de Lacour.	—	—
1709	Philibert Hudelot		—	—
1720	—	Etienne Maugras	Et.-Edme de Jaucourt	—

	CURÉS DE FONTANGY	PRÊTRES NÉS A FONTANGY	SEIGNEURS DE CHAZELLE	RECTEURS D'ÉCOLE
1720	Philibert Hudelot	Laz. Maugras, curé de Ruffey.	Et.-Edme de Jaucourt	François Brossier.
1737	—	N. Chauvelot, Fr. Henri.	—	Henri Brossier
1740	—	N. Chauvelot	—	—
1745	—	J.-B. Gagey, curé de Magny.	—	—
1751	Vicaire : Th. Hudelot			
1752	Thomas Hudelot			
1753	Vicaires : Léauté			
1754	— Sim. Bollenat			
1756	— —			Henri Brossier
1763	— —		Jean-B. Voisenet	—
1764	— Jos. Gontard		—	Philippe Brossier
1767	— Aug. Potot		—	—
1769	— N. Regnault		—	—
1770	Jean-B. Chevalier		—	—
»	Vicaire : N. Dessauze		—	—
1771	Ant. Bauzon		—	—
»	Vicaire : Al. Regnier		—	—
1772	Alexandre Regnier		—	—
1773	—		P. Abrah. Charault	—
1778	—		J.-B. Marie Charault	—
1792	—		H.M. Louise Charault	
			PROPR. DE CHAZELLE	
1803	—		Amédée Louis Perrot de Chazelle	
1812	—		—	Jean Léger
1823	Administ. : Serrigny		—	
1826	N. Lardet		—	
1828	Administ. Menestrier		—	
1829	Laurent Cot		—	
1830	Admin. : Ménestrier		—	
1831	N. Martenot		—	
1832	N. Détoge		—	
1835	Martenot		—	
1837	Ségaut	Ch. Barberet curé de Coulmier né à Chazelle-l'Ecot.	—	François-René Léger
»	—		F. Perrot de Chazelle	—
1841	—		A. H. P. de Chazelle	—
1843	—		F. Perrot de Chazelle	—
1848	Jean Febvret, né à Lamarche-s-S. le 10 avril 1804, à Fontangy, le 28 mars.			—
1857			A. Perrot de Chazelle	

BIBLIOGRAPHIE

Les fouilles d'Alésia, par Louis Matruchot. Extrait de la *Revue de Paris* du 1er avril 1906.

Brochure de 20 pages in-8° où l'auteur traite, après plusieurs savants et archéologues qu'il cite lui-même, MM. Ferrero, Salomon Reinach, Camille Jullian, Espérandieu, l'abbé Lejay, Cunisset-Carnot, Chabeuf, Schulten, la question toute d'actualité des fouilles d'Alesia.

L'intérêt de l'entreprise dépasse, selon M. Ferrero, le domaine archéologique. L'illustre savant italien, se fondant sur un passage de Pline l'ancien, estime que l'Alise gallo-romaine était essentiellement industrielle et que c'est là ce qui donne aux fouilles un intérêt tout spécial. « Si Alésia, dit-il, n'était pas une ville de tout premier ordre, elle représentait, comme ville industrielle, la véritable Gaule de l'Empire, la Gaule dont la vieille âme celtique avait été transformée et préparée à devenir chrétienne par les influences orientales. »

A l'aide des monnaies, poteries, etc., trouvées sur l'emplacement de la vieille cité, M. Matruchot croit pouvoir fixer avec précision la destruction d'Alise à la fin du ive siècle aprés Jésus-Christ. D'autres la font subsister jusqu'aux invasions des Sarrazins ou des Normands. En tout cas nous pouvons conclure à coup sûr, point de vue généralement négligé par nos archéologues, que le christianisme avait pénétré dans l'antique Alésia avant sa destruction définitive, en d'autres termes, *qu'il y eut une Alesia chrétienne*, et il serait pour nous d'un souverain intérêt que les fouilles projetées fournissent la preuve positive de ce fait.

L'auteur de la brochure expose une idée originale qui lui est personnelle et à laquelle on ne peut qu'applaudir. Il a rêvé de reconstituer sur place et en grandeur naturelle une portion de l'enceinte établie par César lors du siège d'Alesia. Pour réaliser ce projet M. Matruchot s'est assuré diverses collaborations, auxquelles il attend que se joigne celle de Mécène.

Le Gérant : A. Pillu.

24e Année. — N° 3 1906 Mai-Juin

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

Le Baptême de Lacordaire (Cl. Frémont). — *Montigny-sur-Vingeanne et ses seigneurs depuis le XIIe siècle jusqu'à la Révolution* (*suite*) (L Jarrot). — *En terre bourguignonne : La Journée du 25 juin 841* (Louis Mathé). — *Documents concernant l'histoire religieuse du village de Fontaines-les-Dijon pendant la période révolutionnaire.*

LE BAPTÊME DE LACORDAIRE

Lacordaire, né à Recey le 12 mai 1802, a été baptisé dans l'église de la paroisse le lendemain 13 mai par M. Le Blond, curé de Lucey. Il n'y a, dans ce simple fait, rien de bien extraordinaire et qui paraisse devoir attirer l'attention. Pourquoi donc nous proposons-nous d'en parler aujourd'hui ?

Dans les pages du registre paroissial de Lucey se trouve intercalé l'acte de baptême de Lacordaire. Quelle est la portée de ce document et prouverait-il que Lacordaire aurait été baptisé dans l'église de Lucey ? Ordinairement, il est vrai, un acte de baptême, rédigé dans une paroisse, est bien la preuve que le baptême mentionné a été fait dans cette paroisse. Mais l'acte de Lucey n'est pas un acte ordinaire ; il ne ressemble en rien à tous les actes existants de même nature ; il est peut-être douteux qu'il puisse s'en rencontrer un semblable dans toute l'histoire de l'Eglise. Aussi, les historiens

qui parlent du baptême de Lacordaire hésitent, ou se contredisent. M. Foisset (1) n'a vu qu'un extrait de cet acte et dit : « Lacordaire fut baptisé dans un village voisin, à Lucey, par le curé du lieu ». M. Villard (2) cite un autre extrait du baptême ; mais, contrairement à M. Foisset, il n'en conclut rien. M. l'abbé C. Frérot, vicaire de Recey de 1858 à 1861 (3), malgré l'acte lui-même qu'il a vu de ses yeux dans le registre de Lucey, affirme : « Cependant il est certain que le P. Lacordaire fut baptisé à Recey ». Le P. Chocarne (4) ne tient nul compte de l'acte de Lucey ; il déclare que le baptême eut lieu à Recey. Qui a tort ? Qui a raison ? Où est la vérité ? Et qui nous dira où le P. Lacordaire a été baptisé ? Est-ce à Lucey ? Est-ce à Recey ? Nous avons la confiance d'apporter une réponse définitive.

« L'histoire est l'histoire, elle n'a de prix que par la vérité (5). Or, l'histoire, qu'elle soit particulière ou générale, se fonde sur les faits et sur les documents qui les établissent. Mais il ne suffit pas de produire des documents quelconques pour affirmer les événements. S'ils n'étaient que supposés, l'histoire ne serait plus qu'un tissu d'erreurs. Il importe, avant tout, que ces documents soient sûrs, irréprochables et bien interprétés, pour que l'histoire soit vraie. Il faut même remonter aux sources, voir de ses yeux les documents primitifs tels qu'ils ont été à l'origine. Des copies, même littérales, peuvent déformer totalement l'original et aussi le sens qu'il convient de lui attribuer. Parfois il est encore nécessaire de le replacer par la pensée au milieu des circonstances qui l'ont fait naître. Seules, souvent, elles permettent d'en bien saisir la nature et la physio-

(1) *Vie de Lacordaire*, t. 1, p. 2.

(2) *Lacordaire*, 2e édition, p. 473.

(3) *Notice sur M. Magnier*, p. 24 et 25. Dijon, Manière-Loquin, 1865, et Sem. relig.

(4) *Vie intime de Lacordaire*, p. 15.

(5) Foisset, *Vie de Lacordaire*, t. 1, p. VI.

nomie ; elles l'expliquent, le complètent sûrement, et parfois l'éclairent d'une lumière intense qui peut lui donner une tout autre portée que celle qu'il aurait d'abord semblé nécessaire de lui reconnaître.

A la lumière de ces vérités, nous n'hésitons pas à le déclarer, l'acte de baptême de Lacordaire, renfermé dans le registre de Lucey, ne saurait avoir la valeur historique qu'on serait porté à lui attribuer, surtout si on n'avait sous les yeux qu'un simple extrait. Bien plus, cet acte, tel qu'il a été composé et inséré, prouve déjà lui-même que le baptême n'a pas eu lieu à Lucey. Les circonstances qui l'ont accompagné démontrent encore qu'il n'a même pu se faire à Lucey, et l'affirmation de Lacordaire lui-même nous apprend que c'est bien à Recey qu'il a été baptisé. Voilà la vérité que nous nous proposons d'établir telle que nous la connaissons, avec le désir de la rendre évidente pour tous.

*
* *

Le 10 juin 1792, partait en exil pour ne rentrer dans sa paroisse qu'au milieu d'août 1802, après le baptême de Lacordaire, M. Magnier, curé de Recey. Pendant son absence, M. Le Blond, curé de Lucey, venait apporter les secours religieux, soit en secret, soit en public, selon le temps et les circonstances. Mais, pour son ministère à Recey, le curé de Lucey n'a jamais rédigé, ni à Recey, ni à Lucey à son retour, aucun acte religieux. Ainsi, le chirurgien Nicolas Lacordaire, pere de Henri, marié d'abord en 1787 à Jeanne Pétot, de Voulaines, morte à Recey le 13 messidor an IV, épousa ensuite, et à Recey même, le 30 ventôse an VIII, Anne-Marie Dugied, de Dijon. Ce mariage fut religieux et cependant il n'en existe aucun acte, ni à Lucey ni à Recey. A ce manque d'actes religieux pour Recey pendant le ministère du curé de Lucey, il n'y a qu'une seule exception; et cette unique exception concerne précisément les deux fils aînés de Nicolas Lacordaire et de Anne-Marie Dugied :

Théodore, baptisé le 2 février 1801, et Henri, baptisé le 13 mai 1802 ; des actes de baptême à leurs noms se trouvent à Lucey. Mais il est bon d'ajouter que dans les doubles des actes déposés aux archives de l'évêché de Dijon, nous l'avons constaté, ces deux actes sont absents. Il n'en pouvait être autrement, et on s'en rend compte aisément si on jette un regard, même superficiel, sur les deux actes originaux, en tout semblables, papier, formules, expressions, écriture, signatures, disposition dans le registre.

Que sont donc et que disent ces actes jumeaux ? L'un et l'autre sont rédigés, non pas comme on pourrait le croire d'après un extrait, ainsi que tout acte de baptême, à leur date, à la suite de ceux qui doivent par ordre les précéder, et avant ceux qui normalement doivent venir après eux. Celui de Théodore, qui en date est le premier de l'année, est superposé au registre ; il faut retourner la feuille qui le contient pour trouver l'en-tête du cahier qui devrait le précéder. Celui de Henri, avec la feuille où il est inscrit, est simplement intercalé entre deux pages du registre. Ce sont deux actes à part, deux grandes feuilles en tout semblables, mais d'un papier tout différent de celui du registre ; étrangères à celui-ci, elles ne font nullement corps avec lui, ne s'y rattachent que par un petit fil passé d'un seul côté de leur extrémité inférieure pour éviter leur perte ; elles en sont si bien indépendantes qu'on peut les soulever à volonté ; on les ferait même disparaître du registre, qu'il n'en serait ni altéré, ni mutilé ; il y aurait même impossibilité de soupçonner qu'un feuillet pût manquer, car en réalité rien ne manquerait au registre.

Il y a plus, les feuilles où sont inscrits ces deux actes ne portent nul autre acte sur le recto, chacun remplit toute la page, et sur le verso, il n'y a rien absolument ; pour atteindre le premier acte qui se trouve à leur suite, matériellement dans le registre, il faut, après la lecture de chacun d'eux, tourner la feuille qui les contient seuls ;

la première chose qui frappe la vue, est la page blanche du verso. Pourrait-il en être ainsi, si le baptême avait eu lieu à Lucey et si les actes avaient été rédigés immédiatement après les baptêmes? Il y a donc là manifestement un mystère. Un seul acte, fait dans ces conditions, éveillerait déjà l'attention et des doutes sérieux; mais deux, semblables en tout, et pour les deux frères, confirment les doutes. Le papier des deux actes est le même ; il est visible que les deux feuilles ont d'abord été réunies et pliées ensemble pour être envoyées ou portées en même temps à Lucey; l'écriture maniérée, la bizarrerie des formules qui ne se rencontre nulle part ailleurs dans le registre, l'identité de l'encre, le même oubli dans les deux du nom des parents ajouté dans les mêmes conditions à la fin des actes, les mêmes absences de signatures des parrains, l'imitation visible de la signature du curé de Lucey, tout concourt à prouver que les deux actes ont été rédigés, le même jour, en dehors des baptêmes, et pour un but identique : prouver le baptême des enfants, alors qu'il n'y avait nulle autre preuve à produire.

Dans M. Foisset (1), l'extrait porte le n° 5. Ce numéro, on peut s'en rendre compte, n'existe nullement ; le registre ne porte même pas de numéros. Mais, pour qui ne connaît pas ces détails si instructifs, et ne voit que cet extrait reproduit par M. Foisset, ce numéro intempestif a pour conséquence fâcheuse d'induire en erreur. Il semble bien prouver, et l'extrait lui-même, éloigné de l'original, ne le fait pas moins, que cet acte de baptême de Lacordaire serait un acte fait dans les conditions ordinaires, et portant naturellement à croire que le baptême a eu lieu à Lucey.

Mais l'étonnement s'accroît bien davantage si on examine l'original de l'acte lui-même. On n'y rencontre ni la formule ordinaire et très simple du curé de Lucey,

(1) *Vie de Lacordaire*, pièces justificatives, t. 1, p. 543.

ni son écriture, ni son style. Ici, la formule, au lieu de tenir en quelques lignes, remplit toute la grande page ; elle est d'un style de mairie, on y parle (jamais le curé de Lucey ne l'a fait) de canton, d'arrondissement, de département. Et ces particularités si étranges ici, se trouvent encore reproduites, et dans les deux actes, sous la signature du curé, dans un paraphe allongé. La signature est-elle bien celle du curé ? elle semble imitée et reproduite avec un effort étudié quand on la compare à ses autres signatures ; on n'y trouve plus l'aisance et la grâce des signatures même des derniers actes approuvés par lui, à la veille de sa mort, en 1806.

Il y a mieux, cette signature très douteuse figure seule sur les deux actes. Pour ne parler que de celui de Henri, qui seul nous occupe, Jean Tridon parrain, et Jeanne Degaud marraine, sont de la paroisse de Recey, et nullement illettrés, nous avons vu plusieurs signatures de l'un et de l'autre, et M. Le Blond déclare ordinairement si les parrains ne savent signer, or il ne dit rien de semblable dans les deux actes des fils Lacordaire. Et la signature du père de l'enfant, comment est-elle absente également dans l'acte de Henri ? Pourrait-on supposer, si le baptême avait eu lieu à Lucey, que lui, médecin, n'aurait pas accompagné son fils, né seulement depuis quelques heures, dans un voyage de onze kilomètres ? et, qu'étant présent à la rédaction de l'acte, il ne l'aurait pas signé, surtout en l'absence des signatures du parrain et de la marraine ? On ne saurait dire que Nicolas Lacordaire, ancien chirurgien de marine, maire de Recey, était ignorant.

On le voit, les deux actes des deux frères renferment sans exception les mêmes particularités ; ils sont identiques en tout, même papier spécial, dont les plis, bien marqués, se rapportent exactement dans les deux, même encre, même forme de rédaction, même signature étudiée, même absence de toute autre signature. Tant d'anomalies, si bien reproduites ici et qu'on ne rencontre

nulle part ailleurs dans le registre, prouvent, non seulement que les baptêmes n'ont pas eu lieu à Lucey, bien qu'ils aient été célébrés par le curé de Lucey, mais encore que la rédaction de ces actes est très postérieure aux baptêmes, faite en l'absence des témoins, et, de plus, faite le même jour pour les deux enfants, Théodore et Henri.

Mais alors, pourquoi un, et même deux actes si tardifs ? Nous l'avons dit, le curé de Lucey ne rédigeait aucun acte religieux pour Recey. Il n'en existait donc pas plus du baptême de Théodore et de Henri Lacordaire que des baptêmes des autres enfants de Recey. Or, Nicolas Lacordaire, père des deux enfants, meurt presque subitement, au retour des eaux, *le 4 août 1806* ; M. Magnier, curé de Recey, et bien instruit du baptême des fils de son ami, meurt subitement aussi, au pied de l'autel, le matin *du 1er novembre 1806;* enfin, *le 23 décembre de la même année 1806*, mourait également M. Le Blond, curé de Lucey, qui avait baptisé Théodore et Henri. Mme Lacordaire, veuve désormais, n'a plus de motifs de demeurer à Recey. Elle préparera la vente de sa propriété et la réalisera en 1808 pour se retirer à Dijon, son pays natal, et pourvoir à l'éducation de ses fils. Préoccupée de n'avoir aucune attestation du baptême de ses deux aînés, n'aura-t-elle point souhaité, sur le point de quitter Recey définitivement, en faire établir d'une manière quelconque la certitude ? Ce désir d'une mère, si chrétienne, privée par tant de morts successives de tous les témoins nécessaires, explique seul, mais explique parfaitement tout ce qu'il y a de surprenant et d'irrégulier dans ces actes. Ils sont, à ne pas s'y tromper, écrits de la main de l'instituteur d'alors, M. Bruey, peut être au lit de mort de M. Le Blond. La mère n'a t-elle pas été prévenue trop tard de la maladie ou de la mort du curé de Lucey ? Si celui-ci a certifié les baptêmes faits par lui, du moins a-t-il pu signer de sa main mourante ? ou l'instituteur n'a-t-il pas essayé de

reproduire la signature? Nous serions porté à le croire en examinant ce paraphe étudié, fait avec une hésitation visible, et qui ne ressemble nullement au paraphe alerte qui se retrouve sous chacun des autres, actes signés de la main de M. Le Blond.

Tel est l'acte de baptême de Lacordaire déposé entre les feuilles du registre de Lucey. Un simple extrait ne saurait jamais donner même la moindre idée de sa nature complexe. Pour le juger avec exactitude, il est nécessaire de voir de ses yeux, ou l'original lui-même, ou sa fidèle reproduction. Et alors, tout esprit judicieux et attentif ne sera-t-il pas frappé à l'instant de tant de choses extraordinaires réunies dans ce document? Un doute très grave s'élèvera : voilà bien le baptême de Lacordaire certifié ; mais où? dans quelles conditions a-t-il eu lieu? Pourquoi cette formule bizarre et si exceptionnelle dans le registre lui-même? et ces signatures ou absentes, ou suspectes? La rédaction n'est-elle pas manifestement bien postérieure au baptême? Pourquoi si tardive? De quelle époque peut-elle être, et quelle est alors sa signification? Autant de questions qui s'imposent, et auxquelles nous venons de répondre. Alors tout ce qu'il y a de mystérieux s'explique naturellement. C'est un acte souhaité et demandé avec raison par la mère de l'enfant prise au dépourvu, une mesure de prévoyance et de sécurité pour l'avenir. Ce n'est pas un faux, cet acte dit, à sa manière, une vérité, et on ne lui demandait pas davantage alors. Que dit-il donc? Il ne peut dire, et il ne doit pas prouver que Lacordaire aurait été baptisé à Lucey, car, dans ce cas, l'acte eût été fait dans les mêmes conditions que tous les autres qui sont dans le registre, et il n'aurait pas tous les caractères étrangers que tout œil clairvoyant y découvre à première vue. Il ne peut, et il ne doit prouver qu'une chose unique, celle-là seule qu'il affirme, et pour laquelle seule aussi il a été fait, c'est que *Lacordaire a été baptisé par le curé de Lucey*. En réalité, il

n'affirme rien autre chose. On n'est donc pas autorisé à lui faire dire plus qu'il ne dit en réalité, vu surtout tout ce qu'il renferme d'extraordinaire. Or, baptisé par le curé de Lucey, ne doit pas nécessairement se traduire par : baptisé à Lucey. Le curé de Lucey baptisait également à Recey, de 1792 à 1802, et nul ne l'ignorait à cette époque, aussi bien à Lucey qu'à Recey.

*
* *

L'acte de baptême le prouve donc lui-même, Lacordaire n'a pas été baptisé à Lucey. Nous allons plus loin, à considérer les circonstances au milieu desquelles eut lieu le baptême de Henri Lacordaire, comme aussi les dispositions de son père et de sa mère, il n'est pas téméraire d'affirmer: non seulement Lacordaire n'a pas été baptisé à Lucey, mais de plus il n'a pas pu être baptisé à Lucey.

Lacordaire naît le 12 mai, c'est le lendemain 13, quelques heures seulement après sa naissance, qu'il est baptisé. Comment un médecin, père du nouveau-né, aurait-il consenti à faire transporter avec tant de hâte un si frêle enfant jusqu'à Lucey, à une distance de onze kilomètres, et par les chemins qui existaient alors? A chaque instant le curé de Lucey se rendait à Recey pour y baptiser les enfants des autres. Il était facile de l'inviter à venir, que dis-je l'inviter? Cela fut-il même nécessaire? Henri naît le 12 mai,; c'est dans ce jour même que l'église de Recey est réouverte au culte. En l'absence de M. Magnier, celui qui depuis dix ans l'a si souvent suppléé n'était-il pas présent pour ce grand acte si désiré depuis lontemps? De plus (1) Nicolas Lacordaire, toujours accueillant pour le prêtre, avait fait acquérir pour son église de Recey, dès 1792, et avant le départ de M. Magnier, le maître-autel des moines de Lugny avec deux tableaux. Sa femme devait de son côté implanter

(1) *Lacordaire à Recey*, page 5.

profondément la foi dans l'âme de son fils qui allait être baptisé. Car, depuis l'âge de raison (1) jusqu'à son entrée au Lycée de Dijon en 1812, Henri mit son bonheur, soit à Recey, soit à Bussières-les-Belmont, soit à Dijon, à dire sa messe dans ses jeux enfantins. Et, plus tard, après sa conversion, il pourra dire (2) : « J'ai trouvé la foi dans mon âme plus comme un souvenir que comme un don nouveau, comme une conséquence de principes antérieurement acquis, que comme une création nouvelle de ma pensée. »

Pourrait-on concevoir qu'un tel père et une telle mère n'auraient pas eu à cœur de vouloir que leur enfant, né d'hier, soit baptisé, non à Lucey, à onze kilomètres, mais dans leur église aimée, si providentiellement ouverte la veille? La hâte même du baptême, célébré dès le lendemain de la naissance de l'enfant, prouverait à elle seule la foi des parents. On ne saurait vraiment dire que le baptême aura pu être précipité, car la vie de l'enfant aurait été en danger. En danger de mort? Et c'est un médecin qui aurait fait transporter son enfant, en cet état, et à onze kilomètres? Ne pouvait-on le baptiser à la maison? Et alors il eût toujours été baptisé à Recey: la vérité brille d'elle-même et de partout.

Une remarque de M. Foisset tend à mettre en évidence la même vérité (3). Sur le vu de l'extrait de baptême, il conclut simplement au baptême à Lucey. Et pour expliquer comment il a pu avoir lieu à Lucey, il est amené à dire, avec étonnement, que l'église de Recey devait encore être fermée, bien que, ajoute-t-il, ce fût l'époque où les églises se rouvraient dans toute la France. S'il avait su que l'église de Recey ait été ouverte le jour même de la naissance de Henri, il n'aurait donc pu comprendre, lui aussi, que l'enfant ait pu être baptisé à Lucey et non à Recey. Il l'ignorait d'ailleurs, pendant que l'église était

(1) *Lacordaire à Recey*, page 7 et 8.
(2) Id. page 10.
(3) *Vie de Lacordaire*, tome 1, chapitre 1, page 29.

fermée, une petite chapelle de N.-D. de Pitié, à l'entrée de la promenade de la Carrière, resta ouverte pendant toute la révolution ; c'est dans cette chapelle que le baptême était donné aux enfants de la paroisse. C'est là sans doute aussi que Lacordaire l'aurait reçu, si l'église n'eût été rendue au culte au moment où il entrait lui-même dans la vie. Sa dernière parole sur son lit de mort fut celle-ci : « Mon Dieu, ouvrez-moi ! » A son entrée dans la vie, Dieu lui ouvrait son sanctuaire.

*
* *

Lacordaire n'a donc pas été, et n'a pas pu être baptisé à Lucey. Toutes les remarques précédentes ne sont nullement des jeux d'imagination et de pures suppositions. Désormais les ombres de notre route se dissipent, nous entrons dans la pleine lumière Si le baptême de Lacordaire à Lucey ne peut s'expliquer, le baptême dans l'église de Recey ne saurait faire le moindre doute. Ici, il ne s'agit plus d'un papier mort auquel il faut patiemment arracher son secret. C'est Mme Lacordaire, c'est le Père Lacordaire, écho de la voix maternelle, c'est le P. Chocarne, le plus intime des confidents de Lacordaire, c'est M. l'abbé C. Frérot, vicaire de Recey avant la mort du Père Lacordaire, ce sont de nombreux paroissiens de Recey, qui tous vont nous affirmer tour à tour cette vérité : Henri Lacordaire a été baptisé dans l'église de Recey. Quoi de plus formel ?

Mme Lacordaire (1), de famille distinguée, femme instruite, et qui se plaisait à faire lire à ses enfants devant elle à haute voix l'évangile, les auteurs classiques, et principalement Corneille et Racine, aurait-elle pu ignorer et se tromper sur le lieu de baptême de Henri ? Quand il fut prêtre, elle habita avec lui jusqu'à sa mort, le 2 février 1836. Lacordaire devait alors prêcher sa première et si célèbre station à Notre-Dame de Paris. Il eut de

(1) Chocarne, *Vie intime de Lacordaire*, t. 1, p. 15.

nombreuses occasions d'entendre sa mère sur un sujet qui devait être bien cher à son cœur de prêtre. On ne niera pas que Lacordaire avait l'intelligence assez ouverte pour comprendre sa mère et ne pas confondre Lucey avec Recey. La mère, en outre, avait eu autrefois entre les mains l'extrait de Lucey pour la première communion de Henri ; l'abbé Lacordaire l'avait eu également, et l'avait dû produire à son entrée dans les ordres. En ont-ils conclu, l'un et l'autre, qu'il avait été baptisé à Lucey ? Nous savons ce que disait la mère par les affirmations du fils.

C'était en 1831 (1). Lacordaire vint à Recey, sa mère était encore vivante. M. Morisot, alors curé de Recey, trop âgé pour le faire, pria M. Norgent, curé de Voulaines, d'accompagner dans ses visites l'illustre enfant de la paroisse. La première visite fut pour l'église ; en y entrant, Lacordaire se jeta à genoux, et, d'une voix attendrie par la reconnaissance, il s'écria : « C'est ici, M. le Curé, que j'ai reçu les premières grâces du christianisme. » M. l'abbé Détoge, alors diacre, habitait Recey et reçut la visite de Lacordaire. Le 2 février 1849, jour anniversaire de la mort de sa mère, le P. Lacordaire se trouvait à Recey de nouveau. Après avoir célébré la messe en présence de toute la paroisse assemblée, il prit la parole et commença ainsi ; « Qu'on est heureux, mes « frères, de fouler le sol où on a recu la vie ! comme vous, « j'ai été baptisé sous ces voûtes sacrées. » Il parlait à la fois de la vie naturelle et surnaturelle et manifestait sa joie de se retrouver dans l'église de son baptême.

Voici la source de ces renseignements. Nous tenons le premier de M. l'abbé C. Frerot, vicaire de Recey (2), et le second nous a été donné dès 1850, et souvent depuis, par plusieurs auditeurs, aussi intelligents que sérieux, et qui avaient écrit, au retour du sermon du 2 février 1849, la phrase caractéristique. D'ailleurs, le tour si

(1) Lacordaire à Recey, p. 12 et 15.
(2) Notice biographique, p. 24.

spécial à Lacordaire le révèle assez dans les deux circonstances. Il avait si bien frappé ceux qui l'ont entendu qu'ils ne purent jamais oublier ces expressions. La vérité exprimée concordait d'ailleurs trop bien avec les souvenirs transmis par les parents et les ancêtres.

M. l'abbé C. Frérot, vicaire à Recey, de 1858 à 1861, année de la mort de Lacordaire, vit souvent M. Nargent, curé de Voulaines, qui, en 1831, entendit l'exclamation de Lacordaire et l'affirmation de son baptême dans l'église de Recey. Bien des fois aussi, il avait entendu redire à de nombreux auditeurs du sermon de 1849 la phrase si catégorique. Huit années seulement le séparaient de cette époque ; de plus, Lacordaire vivait encore. C'est même M. Frérot qui rédigea l'adresse des habitants de Recey au R. P. Lacordaire lors de son entrée à l'Académie Française. M. Frérot était de plus un chercheur érudit et avisé. Or, voici ce qu'il déclare dans la *Semaine Religieuse*, en 1865 : Il a trouvé l'acte de naissance de Lacordaire ; mais, ajoute-t-il, son acte de baptême que j'avais vainement cherché dans les registres de la paroisse, a été découvert parmi les actes religieux de la paroisse de Lucey. Il porte la date du 13 mai 1802, et est signé Le Blond, desservant de Lucey. Cependant, ajoute-t-il, *il est certain que le P. Lacordaire fut baptisé à Recey*.

M. Frérot connaissait les preuves du baptême à Recey, mais il ne pouvait encore, comme nous le pensons aujourd'hui, expliquer la présence de l'acte à Lucey.

Quant au P. Chocarne (1), il affirme si bien le baptême à Recey, qu'il déclare Lacordaire baptisé à Recey par M. Magnier, curé de la paroisse. Et cependant, il écrivait après M. Foisset, il l'avait lu, il avait vu l'extrait de Lucey ; mais, surtout, il avait entendu Lacordaire, et dès lors, il savait lire l'acte de Lucey. Pour lui, comme pour Lacordaire et pour nous aujourd'hui, cet acte ne disait qu'une chose : *le baptême*. Lacordaire lui

(1) Chocarne, *Vie intime de Lacordaire*, tome I, page 15.

avait appris que c'est dans l'église de Recey qu'il l'avait reçu, tout le reste s'effaçait devant une telle parole.

Tout esprit impartial le reconnaîtra, Lacordaire peut et doit être cru sur parole, et l'acte de baptême de Lucey a besoin d'être interprété. C'est ce que nous venons de faire. Nous croyons la question jugée désormais : Lacordaire a bien été baptisé à Recey, son pays natal, le 13 mai 1802.

*
* *

L'évidence s'impose. Devant elle, néanmoins, il ne viendra jamais à aucun esprit la moindre pensée de jeter un blâme quelconque, ni sur ceux qui ont cru voir dans l'acte de Lucey un vrai document de valeur probante, ni sur ceux qui, à l'origine, l'ont établi tel que nous le trouvons aujourd'hui. Les uns n'ont pas tout dit, car ils ne parlaient pas pour l'histoire, et dès lors, les autres, appuyés uniquement sur des données imparfaites, n'ont pu tout savoir ni tout faire connaître. Les premiers, il est facile de le croire, n'avaient nul souci de l'histoire, où il n'ont jamais dû penser que leur écrit pourrait prendre place un jour. Ils n'ont voulu que certifier le baptême de Lacordaire, en vue de ses intérêts religieux futurs, et parce que, vu les circonstances extraordinaires où il a eu lieu, il aurait pu être mis en doute, ou difficilement prouvé autrement.

La bonne foi est donc indiscutable de part et d'autre. Elle existe aussi bien chez les écrivains qui ont reçu et utilisé, et chez les prêtres qui ont délivré l'acte de baptême que chez ceux même qui l'ont établi et fait déposer dans les registres de Lucey.

Mais la bonne foi seule, quelque précieuse soit-elle, ne fait pas l'histoire, elle ne suffit pas sans la vérité, loin de là. On peut de bonne foi se tromper et aussi tromper les autres. On peut dire même que la bonne foi, quand elle ne s'appuie pas sur la vérité est redoutable ; car elle en impose, et trompe plus sûrement. On

se met en garde contre l'erreur manifeste, tandis qu'on se livre avec confiance à la bonne foi candide. Elle n'a pas seulement l'inconvénient très grave de tromper innocemment, mais de tromper quand même, elle contribue de plus, comme ici, en jetant les esprits inattentifs hors de la vérité, à nuire gravement, et à léser des droits certains. Ainsi, par le seul fait que cet acte de Lacordaire est dans le registre de Lucey, isolé des circonstances qui l'ont nécessité et ainsi l'expliquent, il ne tend à rien moins qu'à établir et à accréditer aux yeux des esprits superficiels une véritable légende sur le baptême de Lacordaire. Cette légende, certaine pour nous, notre devoir était de la faire disparaître en apportant la lumière sur ce point obscur de la vie de Lacordaire. De plus, à la naissance de cet enfant, au jour de son baptême, personne, assurément, ne pouvait soupçonner sa célébrité future. S'il n'eût été qu'un homme obscur, son acte de baptême eût passé inaperçu comme lui. Mais il devient l'une des gloires de la France religieuse et littéraire, rien dans sa vie ne peut passer ignoré, l'acte même qui a fait de lui un chrétien attire l'attention. Et voici que, par un concours de circonstances inouïes, et qu'on ne rencontre que dans des jours orageux, comme ceux de la révolution, il se trouve que cet acte est rédigé postérieurement au baptême, par un homme sans autorité, et uniquement pour une circonstance spéciale. Pouvait-on supposer que, fait dans le but unique d'assurer la tranquillité d'une veuve infortunée, obligée de quitter les lieux témoins de son bonheur, il pût avoir un jour pour effet de ravir à la paroisse de Recey, si aimée par cette mère, la gloire d'être le berceau de la vie surnaturelle comme de la vie naturelle du P. Lacordaire? Il importait donc souverainement de rétablir les faits, d'affirmer les droits imprescriptibles de la paroisse de Recey. Fière de son illustre enfant, il ne lui suffit pas d'avoir donné le nom de Lacordaire à la rue qui conduit à sa maison natale, elle veut, de plus, montrant la belle sta-

tue qui se dresse noblement près des fonts du baptême dans son église, pouvoir dire avec lui, sans qu'il soit possible de le contester :

« C'est ici qu'il reçut les premières grâces du christianisme.

« C'est sous ces voûtes sacrées qu'il a été baptisé. »

CL. FRÉMONT,
curé-doyen de Recey.

MONTIGNY-SUR-VINGEANNE
et ses Seigneurs
(*Suite*) (1)

Jean de Rochefort chevalier, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, est revêtu de titres nombreux ; à celui de seigneur de Montigny, La Villeneuve, Le Champy et Provenchères en partie, il joint ceux de seigneur de Rochefort, de la Croisette, d'Yrouer ; il est généralement désigné dans les actes sous le nom de « M. de Francières. »

C'est grâce à l'héritage de sa femme Anne de Saultour qu'il peut prendre la qualité de seigneur de Montigny et lieux voisins.

On connaît de lui un certain nombre d'achats et de ventes ; ces actes nous permettent de savoir l'état de Montigny sur la fin du XVIe siècle. Le 17 janvier 1587, il achète de Martin de Montigny, écuyer, et de Claudine de Montigny sa sœur, pour le prix de cent écus, le four banal « et les droits appartenant au dit four ès bois banaux de Montigny ». L'acte est passé par devant Jean Pugenet, notaire à Saint-Maurice.

Dix ans après, le 4 mars 1597, suivant la coutume du

(1) Voir le *Bulletin*, p. 61.

bailliage de Sens, Jean de Rochefort reçoit l'hommage de Jean de Martigny pour un fief dont ce dernier vient d'hériter par le décès de son père, Jean de Martigny, époux de Geneviève de Georguin, et en son vivant capitaine pour le roi à Saulx-le-Duc ; il s'agit d'un fief situé à La Villeneuve qui vient d'être partagé entre les enfants du défunt, Dans cet acte, Jean de Martigny déclare qu'il ne doit au seigneur de Montigny « que la bouche et les mains, et, pour satisfaire à son devoir, étant au devant du dit seigneur, il a mis les deux genoux à terre, joint les mains en signe d'humilité et affirmé et protesté tous devoirs de fidélité au dit seigneur de Rochefort, le priant le recevoir pour telle part et portion que lui adviendra au dit arrière fief par partage qu'il entend faire faire avec les dites damoiselles Louise et Philiberte de Martigny, ses sœurs, pour lesquelles il ne fait aucun hommage pour n'en avoir charge. » Le seigneur de Montigny demande à son vassal de lui donner son dénombrement dans quarante jours, suivant la coutume. En réalité il ne le donna que longtemps après le 5 juillet 1601 ; Jean de Martigny confesse tenir de M. de Rochefort sa maison seigneuriale située à La Villeneuve « devant la chapelle » de ce lieu ; il a un four particulier « pour la nécessité et l'usance de son ménaige », tous les droits seigneuriaux d'un haut justicier, et possède environ cent dix journaux de terre et douze fauchées de pré.

Jean de Rochefort proteste par forme de blâme contre ce dénombrement qu'il prétend incomplet et insuffisant ; il réclame l'hommage et le dénombrement non-seulement de Jean de Martigny, mais encore de ses sœurs Louise et Philiberte comme cohéritières du capitaine de Saulx-le-Duc ; il discute aussi les droits de justice que prétend avoir Jean sur la « prairie » de Montigny et sur des biens qu'il a acquis de Huguenin de Montigny. Le 8 novembre 1602, le suzerain obtient congé pour assigner son vassal ; pour se dérober à toute action de la part du seigneur de Montigny. Jean de Mar-

tigny vend tout ce qu'il possède sur La Villeneuve à noble Antoine Médard, conseiller, avocat du roi à Langres.

Jean de Rochefort semble avoir été dur pour ses vassaux : à la suite de nombreuses difficultés, il fait signifier le 5 septembre 1598 à Jean de Pradines, écuyer seigneur de P***, Poussenot, en partie et de Martigny, fief acheté de Jean de Martigny qu'il revendique devant la justice de Montigny, toutes les causes de la « prairie » comme étant du finage de Montigny.

Il ne ménage pas davantage les habitants du village; le 1er avril 1604 il réclame à Claude Robert, maréchal, une amende de trois sols pour des oies prises dans un pâturage ; l'intervention d'Antoine Médard, le nouveau seigneur de La Villeneuve sur les terres duquel se trouvaient les oies, sauve le paysan de l'amende réclamée.

Nous connaissons un certain nombre de transactions de Jean de Rochefort; ce sont où des achats de terres, des échanges faits avec les habitants du village. Le 7 mars 1597, il achète de Etienne Guignetet de Montigny un journal de terre situé sur le finage du village. La même année, le 20 avril, il achète de Jean Pugenet, notaire à Saint-Maurice, une maison et un journal de terre; le 13 juin, il achète de Nicolas Humbert, vigneron à Montigny, une pièce de terre contenant un quartier de journal pour la somme de 30 sols tournois.

Les échanges sont plus nombreux. Le 3 mai 1589, il fait un échange avec Nicolas de Boudreville, curé de Montigny ; Jean de Rochefort lui cède trois quartiers de fauchée de pré situés en la « prairie » de Montigny ; de son côté Nicolas de Boudreville lui remet « pour son bien, utilité et profit » trois quartiers de fauchée de pré situés à La Villeneuve. Le 14 novembre 1594, autre échange, avec Pierre de Saquenay, écuyer, et demoiselle Claire de Montigny, sa femme.

Quatre ans après, le 22 octobre 1600, échange avec Jean de Martigny, le fils du capitaine de Saulx-le-Duc

dont nous avons parlé plus haut : l'acte est passé au château de Montigny en présence de François Jolinet, maître d'hôtel de Jean de Rochefort, de Claude Paiget, son receveur, et de François Des Fourreaux, écuyer, demeurant au village. Jean de Rochefort cède 3 ouvrées de vigne, un tiers de journal de terre, la moitié d'un petit « caron » de pré, et huit quartiers de pré. Enfin, le 16 juillet 1620, échange de terre avec Laurent Cornu, marchand à La Villeneuve ; ce dernier, époux de Guillemette de Martigny, ne sait pas signer son nom, ainsi qu'il est déclaré dans l'acte. Le 30 mai 1618, échange de terres avec Jean Dugny, écuyer, seigneur de La Villeneuve en partie, époux de Louise de Martigny, et possesseur « de la maison de Thouard ».

Nous avons les comptes annuels de Claude Paiget, receveur de Jean de Rochefort : il négocie les contrats de son maître, préside à la levée des droits seigneuriaux, en un mot s'acquitte de tous les devoirs d'un bon régisseur ; ses gages sont de 15 livres par an ; ceux de Laurent Pugenet, juge du lieu, de 2 écus.

Nous voyons que Jean de Rochefort est très fidèle à faire percevoir ses redevances : poules, chapons, corvées de bras et de charrue ; la dîme de blé est de 10 gerbes l'une, la dîme de vin de 13 muids l'un. En 1602, la prévôté et la sergentise sont amodiées à Jean Perrenet pour 12 écus et demi, la messerie un écu un tiers. Les trois corvées annuelles de charrue dues par chaque habitant de Montigny sont employées en 1602 « tant celles de carême que sombre, à mener des grains à Is-sur-Tille et à Selongey et à charrier des bois, tant à rhabiller les étables que autrement et que aussi charrier les foins. » Le droit de lods est amodié la même année à Gilles Perdrix pour la somme de 2 écus 10 sols ; chaque acheteur de biens roturiers à Montigny doit 4 pintes de vin ; même redevance pour le vendeur.

Voici le total du compte pour 1602 :

Argent :

Recette : 918 l. 2 s. 8 d.
Dépense : 886 l. 14 s. 2 d.

Froment :

Recette : 171 émines 18 boisseaux 1/2 coupe.
Dépense : 18 — 17 —

Couseau :

Recette : 91 émines 17 boisseaux 1/2 coupe.
Dépense : 50 — 3 — 2 coupes.

Avoine :

Recette : 136 émines 4 boisseaux 5 coupes 1/2.
Dépense : 66 — 19 — 1/2 coupe.

Orge :

Recette : 27 émines 20 boisseaux.
Dépense : 8 — 21 —

Chapons :

Recette : 28.
Dépense : 27.

Poules :

Recette : 44.
Dépense : 15.

Ce tableau ne donne que des approximations : certains achats et ventes faits la même année n'y figurent pas, ni les recettes et dépenses de vin, fromages, beurre, poix, fèves, navette, raves, etc.

Jean de Rochefort avait épousé Anne de Saultour, fille et héritière de François de Saultour ; nous ignorons s'il naquit des enfants de leur mariage ; Jean, qui précéda sa femme dans la tombe, mourut en 1617 ou 1618 ; sa veuve épousa Jean de Choiseul à qui elle apporta en mariage la terre de Montigny et de La Villeneuve.

*
* *

Jean de Choiseul paraît dans les actes contemporains avec les titres de chevalier, seigneur de Francières,

d'Yrouer, baron de Mensuy, capitaine et gouverneur de Langres, seigneur en partie de Montigny, La Villeneuve, Provenchères et Champy. Toutefois c'est sous le nom de M. de Francières qu'il est le plus connu.

Nous avons peu de détails soit sur sa personne, soit sur Montigny à cette époque; nous connaissons toutefois un certain nombre d'actes d'amodiation des biens signés par lui. Le 24 avril 1619, il amodie à François Louis de Montigny la métairie d'Aumont située dans le village avec les bâtiments et terres qui en dépendent; la maison principale contient quatre « chastz », en la rue du chastel, par derrière un jardin et un verger, avec un certain nombre de journaux de terre et de prés qui sont spécifiés dans par l'acte épie et semaille; le bail est fait pour neuf ans moyennant 20 émines de grain par an, mesure de Montigny, et quatre chapons; l'acte est passé en présence de Nicolas Courdier, juge à Montigny, et de Jacques Pétiot, notaire au même lieu. Le même jour, Jean de Choiseul amodie pour six ans à Antoine Legros une autre métairie qui comprend 25 journaux de terres labourables pour la redevance annuelle de 14 émines de grain et 2 chapons.

Moins d'un mois après, le 11 mai, il amodie également pour six ans à Claude Fleuret, charpentier à Montigny, « le moulin et fours banaux situés sur la rivière dessous le château »; prix annuel, 20 émines de grain, 6 chapons et un pourceau ou dix livres au choix du seigneur, qui se réserve le droit de mouture pour lui et sa maison. La même année, le 28 octobre, il amodie à François Louis pour six ans, le four banal « pour ce qui lui en appartient »; le bail spécifie qu'il doit « bien moudre et accommoder la paste des habitants et cuire ceux qui seront au château gratuitement. » Jean de Choiseul fournit le bois pour le chauffage du four; le fermier prélève « la relève des cuisants », qui est de vingt pains un pour le pain de ménage et de 15 pains un pour le pain blanc. Le prix du bail est de 210 livres par an.

L'année suivante, ce fermier du four amodie la prévôté pour quatre ans à partir du 25 septembre 1620 ; « pour ce qui en appartient » à Jean de Choiseul, prix de l'amodiation 69 livres par an. Il doit exercer la justice à ses frais, c'est-à-dire payer les émoluments des officiers de justice, soit 12 livres par an ; il perçoit à son profit la moitié des amendes, lorsqu'elles sont moindres que soixante sols.

Un procès-verbal d'arpentage du 5 avril 1621 nous apprend que le seigneur de Montigny possède au village 390 arpents de bois, l'évêque de Langres 270 et les habitants environ 200. Par contrat du 29 juin 1622 reçu Claude Dangeville, notaire à Langres, il vend ce qu'il possède à Montigny, La Villeneuve, Provenchères et Mornay à Charles de Mourode et Brielle, chevalier, seigneur de la Vallée et Bussy, baron de Saint-Thibault, Sainte-Sabine, Montormentier, etc., pour le prix de 46.000 livres tournois et 300 livres d'épingles à la dame de Saultour, sa femme. Le même jour il donne pouvoir à un mandataire de faire hommage en son nom à l'évêque de Langres.

Nous savons que Jean de Choiseul avait épousé Anne de Saultour, veuve en premières noces de Jean de Rochefort, le précédent seigneur de Montigny ; de ce mariage naquit un fils qualifié de baron à la date de 1622.



Charles de Mourode eut de sa femme, Marguerite Desmarains, au moins quatre enfants.

1° Claudie de Mourode, qui épousa Antoine de Montigny.

2° Suzanne de Mourode, qui se maria à Jean de Chartogne, seigneur de Montigny, après son beau-père, il est connu dans les titres contemporains sous le nom de « M. de Pernan ».

3° Henriette de Mourode, qui épousa Antoine du

Pressoir. écuyer-seigneur de la Motte, demeurant à Bertoncourt.

4° Enfin Philippe de Mourode, qui épousa Richard Du Val, écuyer-seigneur du Vivier.

*
* *

A Charles de Mourode succéda comme seigneur de Montigny Jean de Chartogne, son gendre. A ce titre il joint celui de seigneur de Cirey, de la Follie, de Tourteron et de Pernan ; même après s'être fixé à Montigny, il est appelé la plupart du temps M. de Pernan.

Nous le voyons apparaître pour la première fois dans les titres de la seigneurie le premier décembre 1640 ; à cette date n'étant peut-être pas encore revêtu du titre de seigneur de Montigny, il contribue en faveur de Maurice de Brodard, écuyer, seigneur de Neufcourt et de Mesplas, demeurant au château de Mesplas, une rente de cinq cents livres tournois.

Quelques années après, il fait divers achats et négocie des échanges de biens avec ses beaux-frères ; ce qui augmente ses possessions à Montigny. Le 22 février 1647, il fait une traite (1) avec son beau-frère Antoine de Montigny, époux de Claudie de Mourode, écuyer-seigneur de la Hautre, Tourteron, Bertoncourt et autres lieux, demeurant à la maison de la Follie; il lui cède tous les biens dont après la mort de sa mère Marguerite Desmarains, sa femme Suzanne de Mourode a hérité à Tourteron ; en retour Antoine de Montigny et Claudie de Mourode lui donne en échange tous les biens qu'ils ont eus à Montigny, La Villeneuve et Provenchères, après la mort de Charles de Mourode. A cette date, Jean de Chartogne a une fille qui est « la promise » de Claude d'Orgeault, écuyer-seigneur de Nesle et de Mesnil ; le futur gendre de Jean de Chartogne agréée le même jour la transaction et l'échange qui en résulte.

(1) Acte reçu Louis Fortier, notaire à Rigny-l'Abbaye, bailliage de Vermandois.

L'année suivante (1648), Jean de Chartogne fait un nouvel achat considérable à Montigny ; par acte du 3 mai pour la somme de 4.200 livres, il acquiert de Antoine du Pressoir, écuyer, seigneur de la Motte et mari de Henriette de Mourode, tout ce qu'il possède du fait de cette dernière à Montigny ; ces biens consistent en divers droits seigneuriaux, justice haute, moyenne et basse maison, et bâtiments « presque ruinés à cause de la guerre », jardins, prés, terres, vignes, moulin, fours banaux, etc... » L'acte de rente est passé au logis de Jean de Chartogne.

Deux ans après, un troisième achat encore plus important met tout l'héritage de Charles de Mourode entre les mains de Jean de Chartogne ; le 26 février 1650, pour la somme de 10.000 livres, Richard du Val, écuyer, seigneur du Vivier, de Montigny et la Villeneuve en partie par le fait de sa femme Philippe de Mourode, lui cède tout ce que celle ci a eu en héritage dans la seigneurie.

On comprend avec quelle sollicitude Jean de Chartogne s'occupe de l'administration de cette terre de Montigny, que par des achats successifs il a reconstitué telle qu'elle était du vivant de son beau-père ; il est le seigneur dominant et principal : toutefois il a en face de lui des vassaux.

Le plus connu est Alexandre de Gondrecourt, qui habite La Villeneuve où il est établi depuis longtemps. Ecuyer-maréchal de logis de la compagnie des chevaux légers du Roi commandée par M. le baron de Blaigny, il unit au titre de seigneur de La Villeneuve en partie celui de seigneur de Changey ; et c'est sous ce nom de « M. de Changey » qu'il est généralement désigné dans les actes contemporains. Il avait épousé Marie Médard.

Il fait de nombreuses transactions à La Villeneuve ; en 1618, il signe un contrat d'échange de biens avec un habitant Laurent Meuret. En 1632, il a Hugues Cornu comme procureur et par son intermédiaire trafique per-

pétuellement avec les habitants pour échanger certaines terres afin de mieux rassembler à son gré les biens qu'il fait cultiver. En cette année 1632, il achète 18 journaux de terre au finage de La Villeneuve, de Pernette Caillet, veuve de Jean Legros, pour la somme de 450 livres. Le 17 mai 1633, échange de terres et de prés avec Simon Caillet le jeune, Claude Rup, Simon Thouyer, Laurent Meuret; tous habitants de La Villeneuve. Deux ans après il acquiert de Jean Bourgeois et de Colette Bonnerot, sa femme, laboureurs à La Villeneuve, divers biens pour la somme de huit cent livres tournois, douze boisseaux de froment et douze d'avoine. L'année suivante, le 16 janvier 1636, il achète de Claude de Troterdam, seigneur de Percey-le-Grand et de Percey-le-Petit, Cusey, Montormentier, des biens fonds pour la somme de 1.500 livres tournois. Mais c'est en 1654 qu'il fait le plus grand nombre de transactions; nous le voyons alors en rapport d'affaires avec Denis Languet, le futur acquéreur de Montigny, déjà seigneur en partie de La Villeneuve, et avec divers laboureurs du village, Claude de l'Estang, Simon Prestot, Nicolas Braconnier, ce dernier notaire et praticien.

Si Alexandre de Gondrecourt a des relations aisées avec les habitants de La Villeneuve, il n'en a pas d'aussi agréables avec son suzerain, Jean de Chartogne. Par acte fait à Langres le 22 août, il le somme de se présenter par devant lui à Montigny le lundi 28 pour reprendre de fief et lui rendre ses devoirs, ainsi que l'exige le droit féodal. Alexandre, qui reçoit cette sommation le 23, annonce le 25 à Jean de Chartogne que la plus grande partie de ses titres « ont été réfugiés au château de la Romagne au sujet des guerres et ont été perdus pendant les peste et invasions que les ennemis ont fait du dit château de la Romagne, en sorte qu'il ne peut s'instruire clairement de ses droits et devoirs ». Il s'agit évidemment de l'invasion des Impériaux qui quinze ans auparavant accumula tant de ruines dans la contrée.

Alexandre prétend n'avoir conservé qu'un seul titre du 18 août 1577 : c'est une transaction entre Charles d'Escars, évêque de Langres, et Jean de Martigny. Il termine sa lettre en prenant l'engagement de satisfaire à ses devoirs féodaux lorsqu'il sera mieux éclairé, « étant en ce moment détenu au lit malade ». Le suzerain ne se laisse pas abuser par cette réponse : il interpelle de nouveau son vassal d'avoir à satisfaire dans huit jours à ses devoirs, « n'étant tenu, prétend-il, de lui communiquer aucun titre justificatif de sa qualité de seigneur dominant ».

Le 2 février 1652, Jean de Chartogne, conjointement avec son gendre Claude d'Orgeault, reçoit le dénombrement de vassaux plus modestes qu'Alexandre, mais aussi plus soucieux de remplir leurs devoirs ; Claude et Blaise Caillet, frères et héritiers de Pierre Caillet, donnent le dénombrement des biens qu'ils possèdent à Montigny ; ils consistent en maisons, terres et prés acquis le 21 mars 1650 de Claude Dubois, Claude Jean Dubois et François Dubois, ce dernier écuyer.

Deux ans après, le 5 mai 1654, le seigneur de Montigny vend à François Garin, marchand à Saint-Maurice-sur-Vingeanne, « une masure cy-devant construite en quatre chastz de maisons en laquelle il reste seulement les fondements, deux pignons et deux goutherots, pour avoir été incendiée par les ennemis de l'Etat en 1636. » La même année, le 12 juillet, ce même François Garin donne à Jean de Chartogne son dénombrement pour divers biens dont « une maison avec terres et prés acquis de Blaise Caillet, marchand à Percey-le-Grand » ; la maison est situé dans le village de Montigny, « en la rue du chastel ».

Nous constatons avec plaisir en Jean de Chartogne ces sentiments de charité et de bienfaisance qui sont si fréquents dans l'ancien régime : il n'y a pas en effet de famille noble qui, à un moment donné, ne fasse quelque largesse aux églises et aux pauvres. Par acte du 26 no-

vembre 1656, « M. et Mme de Pernan » fondent une grand'messe tous les jeudis de l'année en l'honneur du Saint-Sacrement, en donnant neuf journaux de terre à la cure de Montigny (1).

En 1660, le 18 août, Montigny passe aux mains de Denis Languet, procureur général au Parlement de Bourgogne; la vente a lieu à Paris par devant Jean Denotz et Bernard Mousnier, notaires au Châtelet. Jean de Chartogne, qui s'y est rendu pour négocier cette vente, demeure alors rue de la Verrerie en la maison où pend l'enseigne La ville de Troyes; l'acquéreur est aussi à Paris en la maison de Guillaume Languet, son père, rue des deux Boulles, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois.

Cette vente comprend : 1° « le fief, terre et seigneurie de Montigny, consistant en château, bâtiments, colombiers, jardins, justice haute, moyenne et basse, pêche, et en général tous les droits seigneuriaux par indivis avec l'évêque de Langres, à cause de son comté de Montsaugeon ; 2° l'arrière-fief, cens, rentes seigneuriales, four et moulins banaux de Champy, bois, terres labourables, prés sur Montigny et La Villeneuve, « un fourneau à faire fonte », dîmes en toute l'étendue de Montigny; 3° le fief de Provenchères avec sa justice haute, moyenne et basse. La jouissance de ces divers biens ne commencera que le jour du décès du dernier mourant, Denis ou sa femme ; cette clause particulière devait procurer beaucoup de désagréments à Denis Languet. Le prix d'acquisition est de 53.000 livres tournois ; l'acquéreur paie sur-le champ une partie de cette somme et signe diverses obligations au profit de Jean de Chartogne et de ses créanciers.

Jean de Chartogne mourut le 1er février 1669 et fut enterré le surlemain ; son acte mortuaire ouvre le premier registre paroissial à Montigny. Quant à sa femme Suzanne de Mourode, elle était morte au mois d'octobre 1666,

(1) Acte reçu Germonille, notaire à Saint-Maurice.

ne laissant qu'une fille, Marie, mariée à Claude d'Orgeault, lequel avait, le 24 décembre 1655, acquis une partie de la terre de Montigny par acte reçu du Bal notaire à Dijon.

Louis JARROT.

EN TERRE BOURGUIGNONNE

UNE PAGE D'HISTOIRE

La journée du 25 juin 841

J'ai excursionné sur le roi Charles, cette colline dénudée d'un côté et de l'autre, boisée en partie, du haut de laquelle on découvre, un peu en arrière, à gauche, le village de Sougères et, devant soi, celui de Thury, avec la tour carrée de son église gothique du xv[e] siècle.

Je me suis reporté par la pensée, à ces temps lointains où de terribles luttes attristaient ce riant pays de Bourgogne dont les ailes des moulins qu'on aperçoit juchés sur le faîte de chacun des coteaux environnants sont comme autant de bras qui vous invitent à demeurer ici.

C'était en 841. Charles et Louis, fils de Louis le Débonnaire, le premier, roi du pays de France, le second, roi de Bavière, lassés des intrigues et des luttes que leur frère Lothaire ne leur épargnait pas pour affermir et faire prévaloir son titre d'empereur, résolurent de tenter un suprême effort, conviés qu'ils en étaient aussi par des peuples tremblant d'être placés sous la tutelle de leur ennemi.

Un moment, Charles fut bien indécis, car au Nord, il était menacé de trahisons, au Midi les armes civiles s'insurgeaient; vers la Bretagne, la fidélité des populations était douteuse.

Mais, aux deux frères, l'espoir revint vite, d'ailleurs

les fidèles de Charles dont était Nithard, qui avait pour mère Berthe, l'une des filles de Charlemagne et dont le père était Angilbert, l'un des premiers conseillers de ce prince — lequel Angilbert mourut abbé de Saint-Riquier le 18 février 814, vingt jours avant l'empereur (1) — les fidèles n'avaient plus d'espoir qu'en leurs bras et leur vie et « ils résolurent de mourir avec gloire plutôt que de trahir leur roi ». (2)

Après avoir réprimé les révoltes des comtes et fait des messages à Nomenoë duc des Bretons, dans une première tentative de conciliation, Charles fut à Attigny. Lothaire n'y vint pas.

A ce moment, Louis arrivait du Rhin où il avait livré bataille au duc Adhelbert.

Le conseil des grands et des évêques venait d'envoyer un message à Lothaire qui l'avait repoussé. La guerre devenait inévitable.

Elle commence.

Les armées de Charles et de Louis — la première après avoir prié à Auxerre — prirent position près de Toury, sur le versant de la colline qui regardait ce bourg fortifié, érigé en paroisse au v[e] siècle, entre les années 432 et 446, par l'évêque d'Auxerre Germain — celui-là même que l'Eglise canonisa par la suite — laquelle fondation eut lieu sans doute entre le retour de Brioude, de ce saint évêque, et son second voyage pour la Grande-Bretagne (3).

L'armée de Lothaire était en un lieu nommé Tauriacus, près de Fontanetum (4).

(1) Notice de M. Guizot sur Nithard. Cette note est erronée si Charlemagne est mort le 8 janvier 814. Il se serait donc écoulé 41 jours et non 20.

(2) D'après Nithard.

(3) Archives de la paroisse de Thury, appuyées sur l'abbé Lebeuf.

(4) D'aucuns, avec l'abbé Lebeuf, ont écrit que la bataille fut livrée à Fontenailles, village situé au sud-ouest d'Auxerre, le long d'une petite rivière nommée l'Andrie, qui se jette dans l'Yonne, au-dessus de Coulanges.

Avec une carte devant les yeux, on réfute facilement cette argumen-

Venues par les voies romaines d'Orléans à Sens, de Sens à Auxerre (celle-ci dont on voit encore des vestiges à Cerisiers, Avrolles, Brienon, Héry), par celle d'Entrains à Auxerre qui traverse la montagne des Alouettes près d'Etais, puis aussi par la voie d'Agrippa et qui venait de Boulogne — les armées harassées attendaient l'attaque.

Le 25 juin 841, près les bords d'une petite rivière, la bataille s'engagea; les masses formidables de nos géants d'aïeux s'entrechoquèrent au milieu des plaines. C'était des corps à corps terribles, parmi les cris et les invocations. Les croix et les images saintes dominaient les foules, protégeant les faibles et les offensés, ainsi le pensaient ces braves gens.

La lutte fut longue, la tuerie effrayante, d'autant que le combat avait été différé plus longtemps dans un but de résolution pacifique du conflit.

Louis, du côté du lieu nommé les Brétignelles et Charles, près de l'endroit dit Lefay, mirent en fuite l'armée de Lothaire. Seul, le comte Adalhard, près du lieu appelé Goulennes, soutint vaillamment le choc des fidèles de Charles, mais il dut céder le terrain, laissant de nombreux morts.

tation. L'Andrie, actuellement, n'atteint même pas Druyes, village assez rapproché de Thury, mais très éloigné de Fontenailles.

On peut tout au plus supposer que cette rivière a été desséchée en partie depuis 841 et que les sources qui l'alimentaient se sont taries, réduisant constamment sa longueur jusqu'à la source actuelle qui, elle, aurait continué à alimenter l'Andrie.

Cette rivière pouvait passer à Thury et à Fontenoy, mais de là à dire qu'elle arrosait les territoires avoisinant Fontenailles, il y a loin, car il nous paraît impossible qu'elle ait décrit de tels méandres pour parvenir jusqu'à cette dernière localité, à moins que le Fontenailles dont il s'agit n'ait été autrefois que le Fontenoy d'à présent.

Cette hypothèse est d'autant moins vraisemblable que le village de Fontenailles est encore existant et que le monument commémoratif de la bataille de 841 a été élevé au village actuel de Fontenoy, aux frais du baron de Havelt, en 1860.

Note. — Nous ferons remarquer qu'il est peu probable que l'Andrie ait baigné Fontenoy, pas plus que Fontenailles. Les historiens durent confondre l'Andrie avec l'affluent de l'Ouanne qui arrose le territoire de Fontenoy-en-Puisaye.

Les deux frères, Louis et Charles, étaient vainqueurs.

L'historien Nithard qui combattait contre Adalhard dit qu'on remarqua, au milieu de la bataille, un dimanche. à la première heure du jour, dans la direction de la Haute-Loire, une éclipse dans le signe du Scorpion. C'était là, pour ces hommes simples et croyants, un signe d'avertissement que cette horrible anarchie de famille n'avait que trop duré.

« On avait combattu pour la seule justice, le jugement de Dieu l'avait prouvé manifestement », ainsi dirent les évêques (3).

On enterra les morts. Il dut y en avoir un chiffre considérable.

Les sépultures demeurées ignorées sont, sans nul doute, à la base du roi Charles, la colline qui, par son nom, perpétue le souvenir de ces mémorables combats et que les paysans actuels nomment ingénument : le roi Cha (1).

Il y en eut même très probablement jusqu'à Saints-en-Puisaye, près du monastère fondé au v[e] siècle par l'évêque Germain d'Auxerre, sur le lieu de la sépulture de saint Prix et de ses compagnons, dont on avait retiré les reliques d'un puits où elles avaient été précipitées.

Les dissensions ne furent pas apaisées par la bataille de Fontanetum.

Charles et Louis, le 15 février 843 à Strasbourg, resserrèrent leur alliance par le serment mémorable :

« Pour l'amour de Dieu et pour le peuple chrétien, et pour notre commun salut, de ce jour en avant, autant que Dieu me donne de savoir et de pouvoir, ainsi je sau-

(1) Victor Duruy, Histoire de France, tome I, page 206.

(2) Nous laissons à nos lecteurs le soin d'apprécier les analogies qui existent entre les noms : Toury, Tuerie, Thury..., les modifications d'un nom ayant eu souvent pour cause les événements qui se sont déroulés près de la localité de ce nom.

Note. — Pour avoir approximativement l'emplacement de la bataille de Fontanetum, il suffit de joindre par un trait, sur une carte, les points formés par Fontenoy, Lain, Thury et Saints; de cette façon on obtient un losange qui limite à peu près le champ d'action des armées en présence.

verai celui-ci mon frère et en aide et en chaque chose, si, comme homme, par droit, doit son frère sauver, en ce que lui ainsi ferait à moi. Et de Lothaire nul plaid jamais ne prendrai, qui à ma volonté à ce mon frère soit en dommage (1). »

La paix ne fut définitivement rétablie entre les trois frères que vingt jours après la saint Jean de l'année 844, par un partage : Louis eut l'Est, Lothaire le Nord, et Charles le Midi et l'Ouest.

Le 28 août 841, les habitants de Thury, délivrés du voisinage redoutable des trois armées, célébrèrent dévotieusement leur patron, saint Julien de Brioude, lequel, sur un vœu de Charles V, devait plus tard guérir miraculeusement d'un cas désespéré d'hydropisie, le dauphin devenu par la suite Charles VI (2).

Dès le matin, ils arrivèrent de tous côtés en habits de fête. Vieillards, enfants, jeunes gens, jeunes filles, hommes de l'âge mûr, tous accouraient avec bonheur dans l'enceinte sacrée, vénérer les reliques de leur saint, et là, à genoux, dans les sentiments de la foi la plus vive, ils écoutaient la lecture de sa vie, y puisaient des exemples de courage et invoquaient son nom avec ferveur (3).

A l'heure de la messe, il fallait ouvrir les portes de l'église toutes grandes pour que la foule massée dans le cimetière et sur la place publique pût suivre les saints mystères.

(1) Laurentie, Histoire de France (Origines et Moyen Age) tome I, chapitre XIII, page 425.

Note. — Le texte original du serment de Louis le Germanique, tiré de la Bibliothèque du Vatican, a été reproduit en langue romane, ainsi que celui de Charles le Chauve, en langue tudesque, dans l'*Abrégé chronologique de l'Histoire ecclésiastique, civile et littéraire de la Bourgogne depuis les origines jusqu'en 1772*, par Mille, au tome second, pages 389 et 390 (édité chez Causse, à Dijon, en 1771-72).

(2) Archives de Brioude.

(3) D'après l'abbé Raffiot (ancien curé de Thury), dans « saint Julien martyr, patron de l'Eglise et de la paroisse de Thury ». Documents tirés des archives de la paroisse, appuyés sur l'abbé Lebeuf. Opuscule publié en 1897. — Chambon, éditeur, Auxerre.

Avant de se retirer et après la procession dans le bourg, les habitants visitaient les fontaines de saint Julien, à Toury et à Panny, dont les eaux étaient miraculeuses, ainsi les désigne la tradition; elles passaient pour guérir les maux d'yeux, les douleurs et les fièvres intermittentes.

A 1063 ans de distance (le 28 août 1904, 1600e anniversaire du martyre de saint Julien), le peuple ne prie plus, ne croit pas, et les eaux n'ont plus d'efficacité!... (1)

Louis MATHÉ.

DOCUMENTS

concernant l'histoire religieuse du village de Fontaines-lez-Dijon pendant la période révolutionnaire.

Extraits ou résumés des Délibérations du Conseil général (municipal) de la commune, de juin 1790 à septembre 1794 (fol. 5 à 56 du registre) : Mises en vente des « biens nationaux ecclésiastiques ». Départs des Feuillants. Inventaires des biens des Feuillants, de la cure et de la fabrique. Les fêtes religieuses du 14 juillet. Le curé Merceret, député à l'Assemblée nationale, est suppléé par le prieur des Feuillants ; prête le serment civique. Garde nationale requise pour procession et fête patronale. Maître autel, cloches et autres objets du monastère sollicités pour la paroisse. Un desservant est demandé à l'évêque. Mise en vente des terres de la fabrique. Maintien de la fondation communale d'une distribution de pain et de vin à Pâques. Fête et octave de saint Bernard. Les registres des actes religieux retirés de l'église moyennant inventaire et décharge. Messe solennelle pour la présentation des Droits de l'Homme. Le curé Merceret prête le serment demandé par la Convention, sollicite et obtient certificat de civisme. Messe solennelle et *Te Deum* en action de grâces du succès des armes françaises. Vases sacrés d'argent, objets d'église et

(1) Saint Gervais fixa comme date du martyre de saint Julien le cinq des Calendes du septième mois (l'année commençait en mars), c'est-à-dire le 28 août de l'an 304.

cloches envoyés au district. Démission du curé. Cessation du culte catholique. L'église transformée en temple de la Raison. Le presbytère demandé pour maison commune et d'instruction. Fête de l'Être Suprême. Rétablissement du culte catholique. Antoine Mayet, ancien prieur des Feuillants, déférant au vœu des habitants, se fixe à Fontaines pour exercer en l'église les fonctions de prêtre catholique.

1er juin 1790. — Cejourd'hui, premier juin mil sept cent quatre-vingt-dix, le conseil général de la commune de Fontaine-les-Dijon, assemblé, après avoir mûrement réfléchi sur les décrets rendus par l'Assemblée nationale les 9 avril et 14 may derniers, et ouï de vive voix le procureur de la commune, a arrêté et délibéré :

1° Que conformément à l'article premier du titre premier du décret de l'Ass. Nat. du 14 may dernier, la Municipalité dudit Fontaine adressera incessamment au comité établi par l'Ass. Nat. pour l'aliénation des domaines nationaux ecclésiastiques, une soumission d'acquérir des biens ecclésiastiques tant en terres, prés artificiels que vignes, pour la somme de quarante mille livres, conformément audit décret ;

2° Qu'elle se réserve toute subrogation pour les biens situés dans son territoire, que d'autres municipalités pourraient acquérir ;

3° Qu'elle ne peut indiquer aucun moyen pour garantir l'acquittement des obligations qu'elle fera, attendu que ladite municipalité n'a aucun patrimoine, mais chacun des habitants fera ses efforts pour acquérir partiellement desdits biens et les payer aux termes accordés par la Loi moyennant caution.

2 juillet 1790. — Par-devant Maire et officiers municipaux, s'est présenté vénérable dom Antoine Montandon, prêtre religieux feuillant du monastère de Fontaine, lequel nous a requis de recevoir sa déclaration, ce que nous lui avons octroyé et l'avons fait inscrire sur notre registre par le secrétaire en ces termes :

« Le père dom Antoine Montandon, religieux feuillant,

âgé de 67 ans et six mois, déclara, lorsque nous fûmes au monastère de Saint-Bernard, qu'il se retirerait dans une des maisons conservées, est venu nous prier de nous assembler, ce que nous avons fait, et nous a dit, que lorsqu'il fit sa première déclaration, il n'avait pas connaissance de la bulle que N. S. père le Pape a donnée pour permettre aux religieux de quitter leur état, mais qu'ayant appris qu'elle existait, et qu'il n'avait plus d'excommunication à craindre, que sa conscience s'était tranquillisée, en conséquence, il nous a déclaré que son intention était de profiter des décrets que N. Nos Seigneurs de l'Assemblée nationale ont fait pour permettre et autoriser les religieux à quitter leur cloître pour toujours, et s'est soussigné (fr. Antoine Montandon, Bénigne Alin, maire, François Daisey, Joseph Guiet, P. Sicardet, Malnoury, secrétaire.)

6 juiltet 1790. — Remise au district de Dijon de l'inventaire fait chez les Feuillants le 21 mai 1790 (1er inventaire des Feuillants).

11 juillet 1790. — Vu : concernant la fédération générale du 14 juillet prochain, l'Ass. Municip. considérant que rien ne peut mieux consolider l'établissement de la Constitution que la cérémonie auguste du pacte fédératif auquel participeront tous les citoyens par leurs députés, mais que. pour en assurer l'efficacité, tous lesdits citoyens doivent s'empresser d'y participer individuellement en s'unissant d'intention à leurs représentants...; a arrêté...

1° Que tous les citoyens de la com. de F. sont requis d'assister à la messe solennelle qui sera célébrée dans la paroisse pour implorer l'assistance et les lumières du Saint Esprit, ainsi qu'aux vespres d'actions de grâces à l'issue desquelles sera chanté un *Te Deum* ;

2° Que cette fête patriotique, la première de la Liberté française, sera annoncée la veille par le son de toutes les cloches, savoir à midi pendant un quart d'heure et le soir de même;

3° Que le Révérend Père Prieur du monastère des Feuillants, digne desservant de cette paroisse (écrit en surcharge) sera prié par la municipalité de célébrer la messe et les vêpres ainsi qu'il est arrêté pour ledit jour 14 juillet ;

4° Qu'à l'issue de la messe dudit jour 14 juillet, qui sera suivie s'il est possible, de la bénédiction du drapeau, tous les citoyens de la Com. de F. sont invités à se réunir sur la place publique en face de l'église, pour prêter à midi précis, le même serment qui sera prêté à la Confédération générale de Paris, qu'à cet effet, toutes les cloches seront sonnées pendant un quart d'heure au moins, pour avertir tous les citoyens de la Com. de l'instant auquel ils doivent s'unir d'intention à leurs députés (Bénigne Alin, maire, Joseph Guiet, P. Sicardet, François Daisey, proc. de la Com.).

14 juillet 1790. — (Fait en vertu de cette délibération.) — Heure de midi à l'issue de la messe solennelle du Saint Esprit et de la bénédiction du drapeau, nous nous sommes transportés sur la place publique, où tous les citoyens de la commune se sont réunis pour prêter conjointement le serment civique et s'unir de cœur et d'intention aux fédérés assemblés à Paris.

20 août 1790. — Vu les décrets de l'Ass. nat. des 14 et 20 avril derniers, ainsi que celui du 18 juin, le tout sanctionné par le roi, ensemble la délibération du Directoire du district de Dijon du 19 juillet dernier, qui commet les officiers municipaux de Fontaine à l'effet de faire sans délai l'inventaire des titres, papiers, dépendant de la cure, des prieurés, chapelles, familiarités et autres bénéfices dont les titulaires habitent dans le territoire de la commune, de faire également inventaire du mobilier, des titres et papiers dépendants de la fabrique dudit Fontaine.... A été arrêté :

1° Que sans aucun retard ni délai il sera procédé par la municipalité dudit Fontaine à l'Inventaire des titres,

papiers et mobiliers des religieux Feuillants dudit lieu, en ce qui n'a point été inventorié le quinze mai dernier;

2° Qu'il sera fait également inventaire du mobilier, titres et papiers dépendants de la fabrique de la commune et ce en présence du Cons. gén. de la Com. et des fabriciens;

3° Que le procureur de la com. demeure autorisé à se transporter chez le sieur Jean Gaveau, ancien receveur de la fabrique, à l'effet de lui faire représenter ses comptes provisoires par devant la municipalité et le Cons. gén. de la com. assemblé pour procéder à la vérification et apurement d'iceux et les arrêter définitivement ;

4° Qu'en ce qui concerne l'inventaire des titres et papiers dépendants de la cure demandé par le district, attendu que ladite cure est à portion congrue, en l'absence du sieur curé, M. Merceret, député du clergé à l'Ass. nat., il a été délibéré qu'il n'y a lieu à y faire inventaire (Bénigne Arlin, maire, Joseph Guiet, P. Sicardet, François Daisey, proc. de la com., Malnoury, secr.)

12 janvier 1791. — Envoi à la municipalité par lettre datée du 5 janvier par le sieur Merceret, curé de ce lieu, député à l'Ass. nat., de son certificat sous le n° 27, signé du président et des six secrétaires de l'Ass., qui constate que le vingt-sept décembre dernier, séance du matin, il a prêté le serment civique, prescrit par le décret du 27 novembre aussi dernier....

Teneur dudit certificat. — Nous soussignés, président et secrétaire de l'Ass. nat., certifions qne M. Merceret, curé de Fontaines-les-Dijon, département de la Côte-d'Or, a prêté le 27 décembre 1790, séance du matin, son serment civique, dans les termes prescrits par le décret de l'Assemblée du 27 novembre 1790, ainsi qu'il est porté dans le proeès-verbal dudit jour.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat, et y avons fait apposer le sceau de l'Ass. nat.

A Paris ce 29 décembre 1790.

Signé : D. André Pdt, Jos. Lancelot, R. de Retiers, Varin f., Pison, Latyl, prêtre de l'Oratoire secret., Martineau fev. et Armandou.

Enregistré le 12 janvier 1791. l'an second de la liberté de l'empire français (Bénigne Arlin, maire, Joseph Guiet, P. Sicardet, François Daisey, proc. de la Conv., Malnoury, secrétaire.

Samedi 22 janvier 1791. — A comparu Dom Antoine Mayet, prieur du monastère des Feuillants de F. l. D., Ordre de Cîteaux, lequel a remis un état écrit et signé de lui, contenant le nom, l'âge, et la date de profession des religieux qui habitaient ladite maison à l'époque de la publication du décret du 29 octobre 1789.

Sur quoi, vu les décrets de l'Ass. nat. concernant les religieux et religieuses sanctionnés par le Roi (ou la loi) le 14 octobre dernier, et le procureur de la Com. entendu.

A été délibéré que ledit état sera inséré dans le présent procès-verbal, et sera envoyé en minute à l'Ass. adm. du D. d. D. lequel état a été transcrit ainsi que suit, ledit Dom Antoine Mayet s'étant retiré.

Etat contenant le nom, l'âge et la date de la profession des religieux qui habitaient la maison de Fontaine à l'époque de la publication du décret du 29 octobre dernier (1789) donné à la Mun. de Fontaines, en exécution de l'article second du titre 1er des décrets concernant les religieux qui ont été reçus, publiés et affichés sur le lieu le 16 janvier 1791.

La maison des religieux Feuillants était alors composée de :

1. Dom Odet Antoine Mayet, prieur, âgé de quarante-trois ans, profès du 24e jour d'avril de l'année 1763 ;

2. De Dom Antoine Montandon, ancien, âgé de soixante-sept ans, profès du 23 janvier 1744 ;

3. De Dom Pierre Drivon, procureur, âgé de quarante-trois ans, profès du neuvième jour de novembre l'année 1766.

Comme il conste par la notoriété publique et les ex-

traits de baptême et de profession qui seront présentés à la Municipalité.

— A Fontaines-lès-Dijon ce 21 janvier 1791. Signé. fr. Mayet, prieur de Feuillants.

— Ensuite a comparu Dom Pierre Drivon, procureur, lequel a remis la déclaration par écrit de dom Antoine Mayet.., et ses extraits de baptême et de profession, étant né à Lyon le 14 mars 1747 et ayant fait profession le 24 avril 1763.

De sa déclaration par écrit et ses extraits de baptême et de profession ; il appert qu'il est né à Lyon le 17 mars 1747, et a fait profession le 9 novembre 1763.

Déclaration de dom Mayet. « La vie commune dont les décrets me donnent le choix étant autre que celle à laquelle je me suis lié par mes vœux, toutes les autres circonstances de la position fâcheuse où se trouvent les religieux aussi mieux considérées, je soussigné, révoque ma première déclaration insérée dans le procès-verbal de l'année dernière et déclare en présence de la municipalité de Fontaine, pour me conformer à l'article 3 des décrets sur les religieux du 14 octobre 1790, que je me détermine définitivement pour la vie particulière et que je la préfère, non à la vie commune de la congrégation des Feuillants que je ne puis que forcément ne pas continuer, mais à celle que les décrets entendent lui substituer jusqu'à l'extinction entière des religieux qui voudront la suivre. — A Fontaines-lès-Dijon ce 22 janvier 1791 ».

Signé ensuite de ladite déclation : fr. Mayet, prieur des Feuillants.

Déclaration de dom Drivon. « Je Pierre Drivon natif de Lyon, âgé de 43 ans dix mois, prêtre-religieux Feuillant de l'Ordre de Citeaux, profès de 1766, procureur du monastère de Saint-Bernard de Fontaines, et y étant conventuel depuis cinq ans et demi, déclare vouloir sortir de son cloître, préférer la retraite à la vie com-

mune, comme les décrets de l'Ass. nat. l'y autorisent. En foy. le 21 janvier 1791.

Signé. Pierre Drivon, prêtre.

Le Conseil délibère qu'expédition de la minute du Procès-verbal sera faite à l'Ass. adm. de D. d. D. déclarant en outre que dom Antoine Montandon s'est retiré de la maison dès le 22 juillet de l'année dernière (mêmes signatures).

23 janvier 1791. — M. le Maire a dit que suivant l'avis du district (de Dijon) du mois de juillet dernier la municipalité devait procéder aux inventaires des titres et papiers dépendants du couvent des pères Feuillants, — de ceux de la cure, de ceux de la fabrique, ainsi qu'à l'arrêté du compte d'icelle.., que sur les deux autres (cure, fabrique) objets il a invité le Directoire de nommer un commissaire pour procécer (tant) aux dits inventaires et comptes....

Et le 31 janvier 1791 (Joseph Guiet et Pierre Sicardet) officiers municipaux, sur l'invitation du sieur Maire et à la réquisition du Procureur de la Commune, ont déclaré qu'ils entendent faire l'inventaire des titres et papiers de la fabrique, vérifier et apurer les comptes d'icelle, ainsi que celui de la cure, le tout selon le vouloir et plaisir des assemblées administratives de département et de district... que ces opérations ne peuvent être faites quant à présent, attendu l'absence du sieur Merceret, leur curé, député à l'Ass. nat., que d'ailleurs après l'avis du district, ils seraient toujours disposés à faire celui de la fabrique lorsqu'il sera demandé de nouveau, et ce étant assisté du sieur Maire et du secrétaire (Joseph Guiet. P, Sicardet, François Daisey, procureur de la Com.)

Samedi 2 juillet. — A arrêté que M. Edme Antoine Villiers, commandant des gardes nationales, sera requis de commander les volontaires dudit lieu à l'effet de se tenir prêts demain en la place publique pour accompagner en armes la procession qui se fera avant vespres,

et ensuite les disposer à l'église, de la manière qu'il jugera convenable, et d'observer la même règle le lendemain jour de la fête patronale, tant à la messe qu'aux vêpres.

30 juin 1791. — Dom Mayet, prieur, est parti depuis quelques jours. Nouvel inventaire (2[e] inv. des Feuillants) pour reconnaître ce qui a été inventorié le 20 mai et examiner la maison et tenir note des effets qui peuvent ne pas être compris dans le premier inventaire et donner avis au district de Dijon.

10 août 1791. — Mercredi, l'an second de l'Empire français, séance du soir. A arrêté qu'il serait fait une pétition à MM. les Adm. du district de Dijon, départ. de la Côte-d'Or, à l'effet de les inviter d'accorder à la commune dudit lieu le maître-autel étant dans l'église du monastère des ci-devants Feuillants appartenant à la nation, avec son baldaquin, de leur accorder deux cloches dudit monastère aux offres d'en donner deux de l'église paroissiale en échange; 3° une vieille horloge brisée étant au clocher, arrêtée depuis longues années, — enfin de leur accorder deux petites balustrades de fer étant dans ladite église.

16 août 1791. — L'an second de la Liberté de l'Empire français, séance du soir, le conseil général de la commune de Fontaine-lès-Dijon, attendu le refus fait par dom Antoine Mayet ci-devant prieur des Feuillants, et desservant actuel de la paroisse de Fontaines en l'absence de M. Merceret curé dudit lieu, de continuer l'exercice de ses fonctions, attendu qu'il se dispose à se retirer et sortir du pays, le Cons. Mun. demeure autorisé à se pourvoir incessamment et sans retard par devant M. l'Evêque du dép. de la Côte-d'Or, pour l'inviter à procurer un desservant pour la paroisse, et ont signé (Bénigne Arlin, maire, Joseph Guiet. P. Sicardet. Philippe Daisey, Bénigne Rocard, Nicolas Devency, Chichert Père, François Daisey, proc. de la Com., Malnoury, sec. Dom Mayet ayant quitté la maison conven-

tuelle un mois avant fin de juin. Arrêté le dimanche 31 juillet 1791 — d'avertir le district, — reconnaître les effets compris dans le 1er inventaire — faire inventaire des objets non compris dans le 1er et aviser le district.

Donc pas étonnant qu'il refuse ses services. M. Merceret est rentré en octobre).

4 septembre 1791. — L'an troisième de la Liberté de l'Empire français. Nomination d'un membre de la municipalité pour assister à la vente des meubles trouvés en la maison des ci-devants Feuillants.

5 septembre 1791. — A arrêté que MM. les officiers demeurent chargés de se pourvoir par devant MM. les Administrateurs du district de Dijon, à l'effet d'échanger deux cloches de l'église paroissiale contre deux autres provenant de la maison ci-devant Feuillants dudit lieu, aux offres de donner deux cloches de la paroisse et de parfournir la même pesanteur de même matière en échange... et sur le rapport de l'estimation du maître-autel de l'église des susdits ci-devants Feuillants, la commune dépourvue de revenus et par (autres ?) considérations, le conseil général a arrêté que la commune était dans l'impossibilité d'en faire l'acquisition.

22 octobre 1791. — Sur l'avis donné que les fonds de la fabrique de l'église paroissiale de Fontaine-les-Dijon allaient être mis en vente incessamment... demande que les cinq articles de vignes rapportés au testament de Jean Graseul, maire de Fontaines, et de Claudine Girardot sa femme (25 juin 1580 — chancellerie 27 février 1586) — et cinq autres articles désignés dans la transaction du 9 mars 1710 — appartenant de droit à la commune — et qu'ils sont spécialement assignés et affectés pour une distribution de pain et de vin qui se fait annuellement le jour de Pâques à tous les habitants, doivent être distraits de ceux qui doivent être vendus, et restés en propriété à la commune.

2 novembre 1791. — Nouvelle délibération sur la

demande des deux cloches au district où MM. les Adm. ont promis d'avoir égard à leur demande et de leur accorder lesdites cloches pour égalité de poids... a été délibéré : que la commune ne pouvait éprouver aucun désagrément et qu'aux offres de fournir égalité de poids les cloches des ci-devant Feuillants seraient transportées à l'Eglise paroissiale pour en remplacer deux autres qui seront descendues incessamment et qui seront remises en échange à l'administration, et dans le cas où le poids des deux cloches excéderait celui ou celles de la paroisse, le cons. gén. prend l'engagement de fournir pareille matière pour faire supplément du poids et en outre de payer la même valeur en argent, si le cas échéant on l'exige ainsi.

12 juillet 1792, l'an 4ᵉ de la Liberté. — A arrêté 1° que tous les citoyens et gardes nationales de la commune demeurent invitées d'assister à la messe solennelle qui sera célébrée en l'Eglise paroissiale entre cinq et six heures du matin, et le soir aux vêpres, le tout en mémoire de la fédération nationale du 14 juillet 1790 ;

2° Annoncée par les cloches, 3° serment fédératif à midi devant la halle du perron, par-devant la Municipalité.

14 juillet 1792, l'an 4ᵉ de la Liberté. — Tous ont prêté le serment entre les mains de la Municipalité d'être à jamais fidèles à La Nation, à la Loi et au Roy, de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution française décrétée par l'Ass. nat. constituante aux années 1789, 1790 et 1791, de défendre et protéger les personnes et les propriétés et de rester à jamais unis par les liens indissolubles de la fraternité... (formule prononcée par le 1ᵉʳ Off. Mun. en l'absence du maire malade, et tous ont levé la main en disant : Je le jure !)

20 août 1792, l'an 4ᵉ de la Liberté. — Sur l'exposé du Procureur de la commune de Fontaines-les-Dijon, a été arrêté :

— Que M. Merceret, prêtre, curé de Fontaine-les-

Dijon, sera invité par une députation de membres du conseil général de célébrer l'octave de saint Bernard : pendant la huitaine duquel il sera célébré une messe basse à sept heures du matin avec exposition et bénédiction du Saint-Sacrement, le soir, entre six et sept heures du soir, complies avec exposition et bénédiction du Saint-Sacrement, le tout pour se conformer au vœu des citoyens de Fontaine, laquelle cérémonie pendant l'octave, sera continuée annuellement, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Bénigne Arlin, maire ; P. Sicardet; F. Chicheret, père ; N. Sicardet ; Claude Chauvelot ; Nicolas Devenney, proc. de la Commune ; Malnoury, secrétaire.

17 octobre 1792. — L'an 1er de la République (proclamée le 22 septembre 1792). — Vu la loi du 10 septembre 1792, publiée le 14 du présent mois, et le Procureur de la commune entendu :

Le Cons. gén. de la com. de F.-l.-D. pour se conformer à l'article 1er de ladite Loi, a commis et commet les citoyens Bénigne Arlin, maire, Pierre Picardet off. mun. et Henri Arlin, membre du cons. gén. à l'effet de faire l'inventaire de tous les effets et ustensiles en argent qui peuvent appartenir à l'Eglise paroissiale, les autorise à cet effet de se transporter incessamment dans ladite Eglise y rédiger ledit inventaire, contenant la désignation précise de chaque pièce, sa nature et son poids, leur ayant confié sur le champ ladite loi pour s'y conformer lesquels ont accepté et signé (Bénigne Arlin, maire, P. Sicardet, Henry Arlin, Chicheret père, N. Sicardet, Nicolas Bouhin, Philippe Daisey, C. Chauvelot, N. Deveney, proc. de la com., Malnoury, secr.).

4 novembre 1792. — Election d'un officier chargé de recevoir et conserver à commencer de ce jour (loi du 20 septembre 1792) les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès... A été arrêté de se transporter tant au presbytère qu'en l'Eglise paroissiale dudit lieu pour retirer les registres de baptêmes, ma-

riages et sépultures, dresseront l'inventaire du tout et en donneront pleine et entière décharge au citoyen Claude René Merceret, curé de Fontaines, dépositaire actuel.

8 décembre 1792. — La précédente opération ayant été effectuée le 13 novembre, il a été constaté que les registres sont de 1688 à 1695, 1699, et de 1701 à 1791 inclus.

12 avril 1793. — Le cons. mun. de la Com. de Font.-les-Dijon, réuni en la maison commune dudit lieu, est comparu le citoyen Claude René Merceret, prêtre curé dudit Fontaine, lequel en exécution du décret de la Convention nationale a prêté le serment d'être en tout fidèle aux lois de la République française et de maintenir de tout son pouvoir la Liberté et l'Egalité, lequel serment a été prêté entre les mains des officiers municipaux et s'est ledit citoyen Merceret soussigné.

Signatures, et : Merceret, curé.

10 juillet 1793, l'an second de la République française. — Vu les décrets de la Convention nationale du 26 et 27 juin 1793 qui ordonne la convocation des assemblées primaires pour la présentation de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et de l'acte constitntionnel, l'adresse de la Conv. nat. aux Français, enfin l'acte constitutionnel précède la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen présenté au peuple français par la Conv. nat., le 24 juin 1793, le tout reçu le jour d'hier par le citoyen maire qui en a donné récépissé... a arrêté :

Que tous les citoyens de la Mun. seront invités régulièrement à se réunir demain onze du courant à six heures du soir au son de la cloche et du tambour en la place publique de Fontaine où est planté l'arbre de la Liberté, pour y entendre la lecture des décrets ci-dessus et de l'acte constitutionnel, déclarant qu'il sera tenu liste des absents sans cause légitime, qui seront tenus

pour gens suspectes, en conséquence, pour donner la solennité requise à cette publication, le citoyen Picardet, commandant de la garde nationale, demeure requis de commander une compagnie de citoyens en armes pour paraître à cette cérémonie.

A arrêté :

Que préalablement il sera célébré une messe solennelle dans l'Eglise paroissiale à huit heures du matin, où les citoyens sont invités de se trouver à la suite de laquelle sera donnée la bénédiction du Saint-Sacrement avec les prières ordinaires.

Le citoyen Sicardet, commandant en second du bataillon du canton, est requis de commander une compagnie de citoyens pour assister tant à la messe qu'à la réunion civique.

... Invite tous les citoyens qui pourraient être dépositaires de titres contenant des droits féodaux et ci-devant seigneuriaux supprimés par les précédentes lois de les remettre sur le champ à la Munic. pour, en exécution de la loi du 17 juillet dernier (1792) être brûlés ledit jour en présence du Cons. gén. et de tous les citoyens. Cette fête sera annoncée ce jour à midi et le soir par le son de toutes les cloches.

19 frimaire an II (9-10 déc. 1793). — La munic. de Font., réunie au lieu de ses séances, le citoyen Claude René Merceret, ministre du culte catholique, domicilié dans ladite municipalité, a demandé qu'il lui soit délivré un certificat de civisme conformément aux lois de 30 janvier, 5 février et 19 juin de la présente année et sur ce, le proc. de la com. entendu,

A été arrêté que sa demande sera affichée dans l'endroit le plus apparent de la commune, pour ensuite après les trois jours d'affiche et sur le rapport qui sera fait en conséquence au comité général de la commune lui être délivré ledit certificat s'il y a lieu.

Certificat délivré le 28 frimaire.

11 nivôse an II (1er janvier 1794). — A été délibéré, qu'il sera célébré une messe solennelle dans l'Eglise paroissiale à la suite de laquelle sera chanté un Te Deum pour rendre grâces à Dieu du succès de nos armes (relatifs à la prise de Toulon... et ceux des armées de l'ouest, de la Meuse et du Rhin.)

1er ventôse de l'an deuxième de la République une et indivisible (19 21 février 1794). — Vu l'arrêté du district de Dijon du 14 pluviôse dernier (5e mois, 20-21 janv. — 18-19 février — 4 février 1794), reçu le 27 et publié le 28, aussi suivant, et l'agent national de la commune ouï.

A été délibéré que tous les vases destinés à l'usage du culte étant dans l'Eglise dudit lieu de Fontaine, seront envoyés au plus tard le trois ventôse (22 ou 23 février 1794), au district de Dijon, et remis par les citoyens Bernard Gérard, maire, et Jean Daisey, agent national qui justifieront du récépissé du district.

Pour en constater le nombre et le poids les membres soussignés se sont transportés en ladite Eglise, et s'étant fait remettre les clefs y ont trouvé: 1° dans la sacristie deux calices avec leurs patènes, un ostensoir avec sa couronne, deux boëtes aux onctions; 2° dans le tabernacle de l'autel un ciboire avec son couvercle, — tous ces objets étant d'argent massif du poids, de quinze marcs, six onces, trente six grains.

Quant aux effets de cuivre, fer, étain, fonte et cloches, le tout a été enlevé par le citoyen Méguié, commissaire du comité de salut public, en vertu des pouvoirs dont il était porteur, ainsi que le tout est constaté par un récépissé en date du...

L'argenterie ci-dessus désignée a été remise entre les mains du citoyen Bernard Gérard maire qui demeure autorisé ainsi que Jean Daisey agent nat., à porter le tout à l'administration du district et dont il justifiera du récépissé dans le plus bref délai.

Fait en l'assemblée du conseil de la Com. de Fon-

taine, les jour, mois et an. (B. Gérard, maire, C. Chauvelot, B. Arlin, François Daisey, Joseph Fournier, Joseph Rocard, N. Bouhier, S. Daisey, agent nat., Malnoury, secrétaire.)

12 ventôse. — Le citoyen B. Gérard, maire, a représenté un récépissé signé Magnieu, adjoint du citoyen Bazire, receveur du district de Dijon, portant qu'il lui a remis entre les mains conjointement avec le citoyen agent national, le quatre ventôse, deux calices, un ostensoir et sa couronne, un ciboire et son couvercle et deux boëtes à onctions, le tout en argent, lequel récépissé est resté au greffe, tous ces objets provenant de de l'Eglise paroissiale — de tout quoi ils demeurent bien et valablement déchargés, ces objets étant du poids de quinze marcs, six onces, trente six grains.

Et sur l'avis donné que le citoyen Claude-René Merceret, ministre du culte catholique à Fontaine, avait abdiqué ses fonctions et donné sa démission au district de Dijon le cinq ventôse dernier (24 février 1794), a été délibéré que l'inventaire général des effets étant tant dans l'Eglise qu'en la sacristie sera fait sur le champ, les citoyens Joseph Fournier, B. Picardet et B. Phil. Bouhet, membres du comité de surveillance, — Bgne Arlin et Nic. Bouhin, membres du conseil de la com., demeurent nommés commissaires à l'effet d'assister aux opérations de la municipalité lors de la confection de cet inventaire, et icelui arrêté, les clefs de la sacristie seront remises au greffe de la municipalité.

— A été délibéré qu'il sera fait réclamation en faveur de la com., à la Convention nationale de l'Eglise pour en faire le Temple de la Raison, et du presbytère pour être destiné à faire la maison commune, et une maison d'instruction, attendu que la commune n'a point de local convenable pour tenir ses assemblées — charge en conséquence les citoyens B. Gérard, B. Sicardet et F. Malnoury de rédiger la pétition en conséquence dans le plus court délai, dans laquelle ils inséreront les dons

qui ont été faits à la Nation par la commune. (B. Gérard, maire, C. Chauvelot, J. Bouhin, Didier Cathlinet, Jean Chrétien, Picardet, Bouhin. J. Daisey, agent nat., Malnoury, secrétaire).

27 ventôse an II (19 mars 1794). — Nouvelle demande du presbytère comme maison commune et d'instruction. Car pas de local, et le curé a abdiqué. La partie levant servira de maison commune. Nouvelle demande de certificat de civisme de la part du citoyen curé Merceret, mtnistre du culte catholique.

3 germinal an II (23 mars 1794). — Le conseil se transporte au ci-devant presbytère pour commencer à y tenir ses séances. Délivre un certificat de civisme au citoyen Merceret, ci-devant ministre du culte catholique.

7 germinal an II (27 mars). — A délibéré sous le que bénéfice de la loi du 25 brumaire, et conformément à icelle, la maison ci-devant curiale serait destinée pour l'instruction primaire, — qu'en conséquence, la présente sera adressée à l'administration du district pour recevoir satisfaction, et qu'il en sera porté copie au citoyen Merceret ci-devant ministre du culte catholique à Fontaine (B. Arlin et M. Chauvelot) par les citoyens commissaires nommés à cet effet, qui lui en demanderont récépissé, en l'invitant à énoncer le temps dont il a besoin pour évacuer, lequel lui demeure dès cet instant accordé.

Et sur le rapport des commissaires préposés pour la visite de la ci-devant Eglise et sacristie d'icelle portant qu'ils ont trouvé sous des tombeaux d'autel, une grande croix processionnale, une autre petite, un encensoir et sa navette, deux coupes, et un petit ciboire portatif, le tout d'argent, six grands chandeliers, deux croix, six chandeliers moyens, et une grande lampe, le tout de cuivre argenté, quatre chandeliers de cuivre jaune, deux lampes et quatre autres mauvais chandeliers aussi de

cuivre, — le conseil considérant que ces objets ont été mis en réquisition, ignorant de quelle manière et par qui ces objets avaient pû être déposés sous lesdits autels et trouvés après la remise des clefs, a arrêté que tous ces objets seront dans le plus court délai, conduits au district et remis au dépôt à ce destiné sous la surveillance et conduite des citoyens (Claude Chauvelot, Nic. Bouhin, J. Fournier et J. Rocard) commissaires nommés à cet effet.

— Ils remettront de même au district, environ huit marcs de galon d'or, un marc et demi d'argent, six aubes de ci-devant prêtre, trois surplis sans manche, six aubes d'enfants, quatre grandes nappes d'autel et quarante quatre purificatoires — les galons ci-dessus provenant des ornements, de tous lesquels objets lesdits commissaires se feront délivrer récépissé contenant le poids desdits métaux, et de quoi ils justifieront à la municipalité.

— Lecture faite de la pétition à la Conv. nat., icelle a été adoptée à l'unanimité, mise sous enveloppe, et adressée au citoyen Tallien, président actuel de la Convention — (portant demande du presbytère comme maison publique d'instruction.)

B. Gérard, maire, N. Rocard. C. Chauvelot, Fr. Daisey, J. Fournier, Bénigne Arlin, N. Bouhin, Jean Daisey, agent nat., Malnoury, secr.

17 prairial an II de la République française une et indivisible (6 juin 1794). — Vu le décret de la Conv. nat., du 18 floréal, et ouï l'agent national, le cons. gén. de la com. de Fontaines-les-Dijon considérant que la fête dédiée à l'Etre suprême qui est fixée au 20 prairial ne peut être célébrée avec trop de solennité, a délibéré :

— que tous les citoyens de ladite commune seront invités à se rendre ledit jour 20 prairial de neuf heures du matin, au Temple consacré à la divinité, pour lui rendre le culte et l'hommage qui lui est dû conformé-

ment au vœu de la Conv. nat..., défense de tout travail.

Que le même jour, les citoyens seront tenus de se réunir de nouveau au même Temple à deux heures du soir, où la lecture sera faite du rapport de Maximilien Robespierre et du décret rendu en conséquence le 18 floréal.

12 messidor de l'an III de la République, heure de six du soir. — Est comparu le citoyen Antoine Mayet, prêtre du culte catholique, domicilié à Dijon, lequel a déclaré que déférant au vœu des citoyens de ladite commune, il était disposé à fixer sa résidence à Fontaine, pour y exercer les fonctions de son ministère en l'Eglise dudit lieu, — et en conformité de la loi, a fait sa soumission d'être fidèle aux Lois de la République, sous la garantie de ses opinions religieuses, de tout quoi il a demandé acte que nous lui avons octroyé et a signé avec nous.

Odet Antoine Mayet, B. Gérard, maire, B. Arlin, Cl. Chauvelot, Daisey, ag. nat., Malnoury, secr.

15 fructidor (2 septembre 1794). — Nouvelle comparution d'Odet Antoine Mayet, lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de catholique dans l'étendue de cette commune, — acte est donné de sa soumission aux lois de la République.



Le Gérant : A. Pillu.

Imp. Humbert-Droz, Dijon

24e Année. — N° 4 1906 Juillet-Aout

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

Glanures étymologiques parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or (3e série) (F. Pajot). — *Notaires apostoliques pendant la Révolution* (F. Choiset). — *Toiles façon Gobelins à l'hôpital d'Auxonne* (F. Choiset). — *Les anciens curés de Minot* (G. Potey). — Bibliographie.

GLANURES ÉTYMOLOGIQUES

parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or (3e série)

Nous publions une nouvelle série de glanures étymologiques. C'est l'ouvrage de MM. Berthoud et Matruchot qui nous a fourni l'occasion et les moyens d'exposer nos idées sur l'origine de quelques noms de localités. Sur le plus grand nombre, nous sommes d'accord avec ces auteurs ; sur quelques-uns, nous avons des opinions différentes, et ce sont ces opinions que nous désirons mettre sous les yeux du lecteur. Ce n'est pas par esprit de contradiction que nous sommes amené à disputer contre eux ; mais pour l'édification d'une science en formation, toutes les bonnes volontés sont requises, et il est permis à chacun d'apporter sa pierre ; la variété des aspects du monument à élever oblige même, en quelque sorte, à prendre les matériaux en différentes carrières. Vouloir trop exploiter les noms propres d'hommes, quoique la veine soit excellente, c'est s'exposer peut-être à laisser des parties faibles dans l'ouvrage ; on peut amorcer ou poursuivre d'autres filons pour chercher des moellons plus résistants : c'est ce que nous avons essayé de faire ; car ces auteurs, en

appuyant, comme ils ont fait, la plus grande partie de leur édifice sur la base solide des noms propres d'hommes, nous paraissent avoir une tendance à donner à cette base une extension exagérée.

Epoisse. — Nous ne reviendrons pas sur l'interprétation que nous avons donnée du nom du village d'*Epoisse*. Selon nous, la forme *Spissia* (septième siècle) est une altération pour *Spicea* (villa), terre ou domaine à blé.

Mais à côté du nom de cette localité, villa royale au septième siècle, la toponymie nous fait connaître nombre de lieux dits, des bois notamment, appelés les *Epaisses*, les *Epesses*, les *Epoissés*, l'*Epoisse*, l'*Epaisse*, etc. Nous n'attribuons pas à ces derniers noms la même origine qu'au premier. Nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer notre opinion à leur sujet (1) ; nous disions que ces noms, si fréquents dans le Doubs, étaient composés de l'article contracté *es* et d'un vieux substantif, *paisse*. *Paisse*, cas sujet en roman, est dérivé du nominatif *pastio*, comme *paisson*, cas régime, de l'accusatif *pastionem*, tous deux avec le sens de *pâture* : *paisse* est cité dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, de Godefroy. Connaissant l'opinion qui faisait remonter *Epaisses* à un nom latin hypothétique *spissia*, épaisseur et, par suite, fourré ou bois épais, et sachant que ces noms étaient attachés dans le Doubs à des bois, nous avons voulu nous rendre compte *de visu* de la valeur de cette opinion, et dans les deux cas que nous avons observés, nous avons constaté que les bois ainsi nommés n'étaient rien moins que des fourrés épais ; nous nous sommes ainsi convaincu que notre interprétation était la plus vraisemblable, voire même la seule vraie.

Les *paisses* ou *paissons* ont eu au moyen âge et jusque dans les temps modernes un rôle considérable : le bétail trouvait dans ces pâtures forestières le complément de sa nourriture ; mais les mots *paisses* et *paissons* s'appliquaient particulièrement à la pâture des glands par les porcs. C'est par le mot *paisses*

(1) *Recherches étymologiques sur les noms de lieux habités du territoire de Belfort*, dans le *Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation*, n° 23, 1904.

précédé de *es* qu'on a désigné d'abord ces lieux de pâture ; ainsi se sont formées les expressions *Es paisses*, *Es pesses*, *Es poisses*. Plus tard, ces expressions ont été considérées comme noms simples, et, vu l'idée de pluriel qu'elles éveillaient, on les fit précéder de l'article *les*, qui s'est trouvé ainsi exprimé deux fois. Si nous avons *l'Epoisse, l'Epaisse* au singulier, nous soupçonnons fort que ces noms sont mal orthographiés pour *les Poisses*, *les Paisses*.

Qu'il se soit produit entre ce mot et le féminin d'*épais, épaisse,* une confusion qui ait amené dans certains cas l'emploi de ce nom avec un sens différent de son sens originaire, comme le démontrent plusieurs citations du *Dictionnaire* de Godefroy, cela n'est pas contestable; mais ce nom d'*Epaisses*, d'*Epoisses,* au pluriel, serait une anomalie dans le sens d'*épaisseur,* et il ne se comprend bien que comme nous l'expliquons.

Pluvet. — *Ploadus*, 837-838 ; *Plova,* 1132 ; *Pluviacus, Pluveius,* 1142.

Nous ne pensons pas qu'en cherchant dans le radical de *Pluvet* un nom d'homme, *Pluvius,* qui ne se rencontre nulle part, on arrive à donner à la question de l'origine de ce nom une solution exacte. La langue latine renferme un nom commun, auquel peut se rattacher, par une descendance légitime, celui de *Pluvet*.

La forme *Ploadus*, la plus ancienne que nous ayons, a été, selon nous, écartée à tort par MM. Berthoud et Matruchot ; c'est, au contraire, celle à laquelle nous nous attacherons de préférence, les formes postérieures, *Pluviacus*, *Pluveius*, n'étant que la latinisation plus ou moins arbitraire de la forme française. Les noms de localités terminés aux époques mérovingiennes en *idus, edus,* avec l'*e* et l'*i* long, correspondent en général aux formes classiques en *etum :* nous étendrons cette remarque et nous l'appliquerons à la terminaison en *adus*, avec l'*a* long, de *Ploadus,* et aussi d'*Isiadus,* Izier. Partant de cette conception nouvelle, nous croyons retrouver dans la première syllabe *Plo* la forme altérée et abrégée d'un nom d'arbre, auquel s'ajoute

régulièrement le suffixe *etum :* ce nom serait *populus*, peuplier, et le mot complet, *populetum*, plantation de peupliers, forme classique.

La régularité du changement de *popul* en *plo* n'éclate pas tout d'abord aux yeux ; cependant les modifications subies par ces syllabes, ne sont pas contraires aux lois de la formation des mots français. La métathèse ou déplacement de l'*l*, phénomène linguistique qui peut porter sur cette lettre aussi bien que sur l'*r*, liquide comme elle (par exemple, *scandalum, esclandre*), aplanit les difficultés de la question. Dans le mot *populetum*, la première syllabe, portant un second accent, se maintient dans la prononciation, tandis que la voyelle de la seconde, brève et inaccentuée, disparaît : on a par suite *popletum*, et avec la métathèse dont nous venons de parler et l'adoucissement régulier du *p* intérieur en *v*, *plovetum*. Quant au *v* médial, il a pu, selon la prononciation ou les dispositions du scribe, tomber ou se maintenir : mais la forme populaire l'a gardé.

Si le mot *Pluvet* avait été formé sur le nom de *Pluvius*, le *v* intérieur serait apparemment tombé au moyen âge, comme nous le font voir les exemples cités par Littré (*Dictionnaire*) du mot *pluvieux : pluios*, douzième siècle, *pluieux*, quatorzième siècle, *pluyeux*, quinzième siècle, et nous n'aurions sans doute pas au douzième siècle *Pluviacus*, *Pluveius*.

Notre explication, fondée sur les règles de la transformation des mots latins en roman et en français, est corroborée par cette considération que Pluvet est dans une situation des plus convenables pour des plantations de peupliers, s'élevant, comme on le voit par la carte, sur les bords de la Tille et d'une autre rivière.

Pour rechercher l'époque approximative de la naissance du village, nous noterons que le nom de *Pluvet*, *populetum*, a été formé avant que le mot *populus* se fût allongé en *popularius* dans la langue vulgaire pour produire *peuplier*. Nous ne saurions fixer la date où les noms d'arbres allongés en *arius*, *ier*, ont pris la signification du mot simple, exemple, *nucarius*, celle de *nux*, noyer, *pomarius*, celle de *pomus*, pommier, *popu-*

larius, celle de *populus,* peuplier, etc. ; mais nous ne croyons guère nous tromper en faisant remonter à l'époque de la domination romaine ces noms dérivés, comme *populetum,* greffés sur la forme la plus simple du nom d'arbre ; en conséquence, le village de Pluvet serait antérieur à l'invasion des barbares.

Pour *Pluvaut* (*Pluviot,* 1273), nous admettons volontiers que c'est un diminutif de *Pluvet,* écrit d'abord *Pluviot,* puis *Pluvaut,* comme nous le voyons aujourd'hui.

Izier : *Isiadus*, sixième siècle, *Ysier,* 1258.

L'analogie qu'offrent dans leur terminaison les formes *Ploadus* et *Isiadus,* est pour nous une raison de croire que la finale renferme la même idée, celle d'une collection de végétaux dans l'un et l'autre de ces noms ; mais la restitution de la forme primitive et classique pour ce dernier nom n'est pas aussi facile que pour l'autre. Cependant, en cherchant dans le vocabulaire latin, le mot qui nous paraît avoir été renfermé avec le plus de probabilité dans le radical d'*Isiadus* est *ilex, ilicis,* en français yeuse, nom du chêne vert qui « ressemble plus au roure qu'au chêne » (Littré : *yeuse,* citation). *Ilicetum,* bois d'yeuses, est une forme classique comme *populetum,* et a pu donner un dérivé français, aussi bien que le simple *ilicem*. C'est de là que viendrait *Isiadus* avec l'*a* long : la première syllabe aurait subsisté ; la seconde, sans accent tonique, se serait affaiblie au point de ne conserver qu'une mouillure qui serait représentée par le deuxième *i* d'*Isiadus*.

Le territoire d'Izier a-t-il porté, il y a quinze ou dix-huit siècles, des chênes de l'espèce signalée plus haut ? C'est ce que nous ne saurions dire avec certitude, mais la chose est bien possible quand, sur un terrain analogue, *Rouvres* rappelle la présence d'un arbre de même nature. Cette interprétation, si elle n'est pas absolument certaine, ne nous paraît ni indigne d'être exposée, ni même sans un haut degré de probabilité.

Orret. — *Auderatus,* 723 ; *Audratis,* 748 ; *Horest,* 1136 ; *Orret,* 1513.

Orret, avec sa forme *Auderatus* de 723, nous semble devoir

être inscrit parmi les noms primitivement terminés en *etum ;* la terminaison en *atus* serait à rapprocher de celle en *adus* que nous venons d'examiner dans les deux noms précédents : le *t,* déjà étymologique, se serait maintenu à côté du *d,* par dissimilation.

Cette interprétation de la finale étant donnée, il reste à trouver le nom du produit végétal renfermé dans le radical. Ce nom ne saurait être que le latin *hordearia,* orgère, dérivé d'*hordeum,* orge, de sorte que la forme primitive complète d'*Orret* serait *Hordearetum.* La transformation d'*Hordearetum* en *Auderatus* n'a rien qui ne puisse s'expliquer en laissant de côté là différence de genre indiquée par les désinences : la deuxième syllabe diphtonguée *ea,* étant inaccentuée, s'est affaiblie en un *e,* qui même a disparu dans la forme *Audratis* de 748. Quant à la première, elle a perdu l'*r* devant la dentale par un phénomène encore aujourd'hui connu du peuple, qui dit, par exemple, au lieu de *ordon, odion,* de *mordu, modiu,* de *Borderet, Bodieret,* etc., en remplaçant l'*r* par une mouillure du *d.* Le scribe qui a écrit *Auderatus* entendait encore prononcer le *d;* mais dans la suite cette lettre s'est assimilée à l'*r* suivante, et le nom est devenu *Orret.*

Nous reconnaissons que la dérivation présente une difficulté : l'idée de lieu ensemencé d'orge est déjà rendue dans le latin classique par *hordearia,* au moyen du suffixe ordinaire *aria* ajouté au mot simple, de sorte que l'adjonction d'un second suffixe *etum* serait une superfétation ; car nous ne voyons pas que *hordearia* ait remplacé le mot simple *hordeum* dans sa signification, comme *pomarius, nucarius* ont remplacé *pomus, nux,* en prenant le sens de ces derniers, *pommier, noyer,* de manière à donner régulièrement *pomaretum, pommeraie,* et *Nucaretum, Nozeroy, Noroy.* Il y a, il est vrai, dans notre raisonnement par analogie un léger défaut de continuité ; mais on n'est pas pour cela en droit de le récuser ; car l'allongement d'*hordeum* en *hordearia* est normal : il s'est produit en réalité, et, si nous ne voyons pas que le sens d'orge se soit attaché à la forme nouvelle, on ne saurait en induire qu'il n'ait pu sortir de celle-ci le dérivé *hordearetum,* puisqu'il y a

d'autres exemples analogues qui rendent le phénomène vraisemblable (ex. *juncus,* jonc, a formé, par l'intermédiaire de *juncaria,* jonchère et non jonc, un second dérivé *juncaretum,* joncheraie), et que, les *orgères, hordeariæ,* champs d'orge, se rencontrant au pluriel, rien ne s'oppose à la formation d'*hordearetum* avec le sens de réunion d'*orgères* ou de *champs d'orge ;* enfin la régularité de la jonction, dans *Auderatus,* du suffixe *etum* au radical *hordearia,* est un témoignage que cette jonction s'est effectuée réellement.

Est-ce à dire, d'autre part, qu'Orret soit dans des conditions de terroir à ne pas avoir admis une culture particulière de l'orge dans le principe ? Les céréales inférieures étaient autrefois l'objet d'une culture plus étendue qu'aujourd'hui : ce n'est que peu à peu et surtout dans les temps modernes que le blé a achevé de supplanter l'épeautre, l'orge, le seigle par l'effet des progrès de l'agriculture.

Nous pensons que notre interprétation est la vraie et doit être admise plutôt que celle qui fait appel, à propos d'un village peu important et qui paraît peu ancien, à un nom d'homme hypothétique et inconnu, de nation celtique, pour remplir la place du radical dans *Auderatus, Orret.*

NUITS. — *Nuis,* 1006, 1020; *Nui,* 1060, 1100, 1104; *Nuits,* 1234; *Nuiz,* 1248, 1261 ; *Nuys,* 1253, 1259; *Nuciacus,* 1291, etc.

Quoique les formes anciennes du nom de Nuits ne remontent pas au delà du commencement du onzième siècle, elles attestent du moins que ce nom se prononçait déjà comme maintenant : *Nui;* elles ne sont pas non plus sans laisser entrevoir un passé plus lointain et sans nous permettre une conjecture assez sûre ; mais cette conjecture ne porte pas sur un nom d'homme, dont la présence dans le radical est plus que problématique. Les anciennes formes de *Nuits-sous-Ravière, Nuicius, Nuith,* douzième siècle ; *Nuid,* 1145 ; *Nuidæ,* 1147, 1164 ; *Nuit,* 1186 ; *Nuiz,* 1206 ; *Nuyeius* et *Nuciacus,* treizième siècle, ne sont pas plus concluantes en faveur de cette dernière hypothèse. Tout ce qu'on peut induire des formes

Nuicius, Nuciacus, c'est que certains scribes avaient la vague intuition qu'originairement la première syllabe du nom était suivie d'un *c*. Les autres scribes rendaient le nom, comme ils pouvaient, d'après la prononciation, et, s'ils y ajoutaient un *t* ou un *d*, ils y étaient entraînés par l'analogie avec les mots *nuit* et *muid*. Toujours est-il qu'il n'y a pas lieu de décomposer le nom de *Nuits* pour l'étudier : il ne comprend qu'une seule syllabe et le radical se confond avec le mot lui-même. C'est donc le nom dans son intégralité qu'il faut considérer d'un seul coup d'œil, pour remonter à sa forme primitive et étymologique.

Afin de poser complètement la question, nous devons encore faire remarquer que la majorité des formes anciennes de notre *Nuits* portent à la fin une *s*, qui est la marque du pluriel ; le nom de *Nuits-sous-Ravière* se présente aussi avec des formes de pluriel : ce n'est pas tout à fait arbitrairement que le nom de *Nuits* nous paraît avoir reçu ce nombre ; sa prononciation éveillait sans doute encore quelque idée de pluralité.

Nous appuyant donc sur cette double considération que le nom de *Nuits* est un mot simple et qu'il est plusieurs fois pourvu d'une terminaison de pluriel, nous croyons pouvoir présenter le mot latin *nuces,* ou plutôt *nucibus,* à l'ablatif, comme celui dont il dérive le plus régulièrement : *nucibus* a donné *nuis,* qui serait l'orthographe exacte, au même titre que *ducere* a engendré *duire* par la vocalisation du *c*. Le mot *nuces* se traduit par *noix ;* mais il avait aussi le sens de *noyers* dans la langue classique des Romains. Il est vrai que dans cette dernière acception il a été remplacé en bas-latin par son dérivé *nucarius,* d'où vient le français *noyer ;* mais la forme la plus simple étant la plus ancienne, et cette forme se laissant facilement entrevoir dans le nom de *Nuits,* non seulement nous croyons pouvoir attacher à ce nom la signification de *Noyers,* mais encore nous sommes en droit d'assigner à l'origine de la petite ville ainsi nommée une date assez reculée : Nuits, comme Beaune, dont le nom provient du latin *balnea, balna,* a pris naissance de bonne heure sous la domination romaine.

L'étude du nom de *Nuits*, considéré en lui-même, nous ayant fait découvrir sa signification primitive, notre explication sera corroborée par le rapprochement de noms de lieux habités qui ont la même signification et ont été imposés, sinon à la même époque, du moins dans des conditions analogues. Les noms de *Noyers*, *Noyère*, *Nogaret*, *Nozeroy*, *Noroy*, que portent bon nombre de localités en France, rappelant la présence de l'arbre qui donne les noix, attestent quelle extension nos ancêtres ont donnée à sa culture; si nous en avons un témoignage dans ces derniers noms pour la période du moyen âge, nous ne devons pas pour les temps antérieurs en être dépourvus : or, c'est le nom de *Nuits* porté par plusieurs localités (Côte-d'Or, Yonne, Rhône, Saône-et-Loire) qui nous le donne.

Il est inutile de faire remarquer quel service le noyer rendait aux habitants de la Gaule. Dans les régions moins favorisées de la nature que la Provence, l'huile de noix ne pouvait-elle pas remplacer l'huile d'olive ? Cet arbre a donc été cultivé partout où le climat le permettait, et les pays qui produisent la vigne ne l'ont pas exclu, comme le montre la répartition géographique du nom de *Nuits*. La petite ville de la Côte-d'Or ainsi appelée est donc née à l'ombre des noyers, avant de voir fleurir la vigne, qui aujourd'hui lui donnerait justement son nom.

Nous n'avons pas fait intervenir dans notre explication le collectif *nucetum*, qui éveille la même signification que *nucibus*, celle de *plantation de noyers*, parce qu'aucune des anciennes formes de *Nuits* ne rappelle par sa terminaison celle que *etum* a donnée en français, *oie* ou *aie*. Si *Nucetum* était le véritable ancêtre de *Nuits*, le rejeton n'aurait pas le caractère de la famille.

ETALENTE. — *Estalenta*, 1177 ; *Estalante*, 1243 ; *Estallante*, quatorzième siècle.

Ni le latin ni le roman ne nous fournissent de mot auquel on puisse rationnellement rattacher *Etalente*. Mais dans la langue grecque nous en trouvons un qui en serait exactement

la forme primitive, et ce nom désignerait assez bien un phénomène naturel par lequel se distingue ce village. Quelque étrange qu'il soit de chercher à expliquer par une étymologie grecque le nom d'une localité de la Côte-d'Or, nous allons le tenter cependant, dût notre explication rencontrer des incrédules.

Le nom grec qui serait reproduit par filiation dans Etalante est le pluriel neutre *stalagmata,* gouttes. La syllabe accentuée *lagm* reste accentuée en français ; par suite la syllabe suivante, sans accent, perd sa voyelle *a ;* le *g* tombe, selon la règle, devant une autre consonne, une nasale, chute d'ailleurs favorisée par le son qui rapproche cette lettre de l'*n*. Enfin on sait que les mots, d'origine ancienne ou étrangère, commençant par le groupe de consonnes *sc, sp, st,* se font précéder, en passant en français, d'un *e* pour la facilité de la prononciation, voyelle qui a fini, dans la plupart des cas, par faire tomber l'*s* qui suit : la règle se vérifie dans le mot d'*Etalente,* anciennement écrit *Estalante.* On ne peut donc faire aucune objection à notre étymologie au nom des lois de la dérivation.

Mais comment ce nom grec est-il parvenu à s'appliquer au village d'*Etalente ?* C'est là, assurément, le point délicat de la question. Voici cependant notre explication. Dans ce village, l'attention se porte particulièrement sur une source qui donne des produits de pétrification remarquables, semblables à des mousses calcarisées. Cette source, la Coquille, a été longtemps l'objet d'une grande vénération et un lieu de rendez-vous pour une affluence de pèlerins se livrant à des pratiques d'un caractère païen, au point qu'on peut dire que le village est né de ce concours d'étrangers. C'est cette source qui aurait la première reçu le nom de *Stalagmata*, gouttes (pétrifiées), avant que le mot devînt l'appellation du lieu.

Mais si l'esprit voit un rapport entre le mot et le phénomène, il paraîtra étonnant que les habitants, pour rendre cette idée de source pétrifiante, aient eu recours à une langue étrangère au pays. Pourquoi n'ont-ils pas fait usage d'un mot celtique ou plus tard d'un mot latin ? L'objection assuré-

ment est sérieuse, et, si nous retenons pour *Etalente* cette étymologie grecque, c'est la présence du mot en ce lieu qu'il faut expliquer.

D'abord à l'époque de l'indépendance de la Gaule, cette source, située en un pays boisé, peu habité, a-t-elle assez attiré l'attention des Gaulois pour recevoir d'eux une dénomination particulière ? Le Gaulois de la campagne portait-il intérêt à ce phénomène de la nature qui attire aujourd'hui nos regards ? ou, s'il avait déjà pris la source en vénération, ne serait-ce pas plutôt parce qu'il lui attribuait une vertu curative ? Il est probable qu'il n'a pas dénommé cette fontaine pétrifiante pour sa puissance de concrétion, soit que sous ce rapport elle le laissât indifférent, soit que sa langue ne lui fournît pas d'expression simple pour rendre cette idée ; ou bien encore le nom qu'il lui aura donné se sera perdu. Ce sont plutôt les Romains ou les Gaulois romanisés qui, remarquant la vertu dominante de cette source, l'auront désignée par une expression nouvelle et scientifique. Il a pu se produire pour la source d'Etalente ce qui s'est passé pour les sources thermales : celles-ci, quoique pourvues d'une dénomination celtique qu'on croit reconnaître dans le nom de *Borvo*, ont reçu une appellation grecque, celle de *thermes*, à côté du nom latin *aquæ calidæ*. Les Romains hellénisés de l'empire, qui ont apporté en Gaule ce nom de *thermes*, ont pu introduire aussi bien un nom grec pour désigner d'autres sources, non moins merveilleuses, les sources pétrifiantes. Cela est d'autant moins surprenant qu'ils n'avaient pas de mot simple pour représenter l'idée de pétrifier (1). Dans le besoin de trouver une expression qui répondît à cette idée, ils auront fait un emprunt au vocabulaire grec, dans lequel ils avaient l'habitude de puiser.

Si le mot *stalagma* se trouvait dans les dictionnaires latins, la question serait résolue ; mais au moins, à défaut de ce nom, on y trouve deux autres mots de la même famille, *stalagmium* et *stalagmias*, le premier désignant une boucle

(1) Le mot *saxificus* était un mot poétique, apparemment inconnu hors de l'école.

d'oreille formée de perles semblables à des gouttes d'eau solidifiées, le second employé par Pline pour désigner le vitriol qui se condense en tombant goutte à goutte (1). L'absence de *stalagma* dans les dictionnaires n'est pas une raison suffisante pour dire que ce mot a été inconnu des Romains : les deux autres cités plus haut l'amenaient naturellement à leur suite, et, comme il s'offrait ainsi de lui-même, nous ne croyons pas soutenir une hypothèse sans fondement en disant qu'on l'a adopté et appliqué au pluriel à notre source avec le sens de *gouttes pétrifiées*.

Ce mot, depuis, aura été, à l'exemple de *Balnea*, *Beaune*, traité comme un féminin singulier, ainsi que le montre le nom actuel, à terminaison féminine, d'*Etalante*.

Il ne nous semble pas qu'il faille chercher dans le radical d'*Etalente* le latin *stabula*, étable (*Etaules*), ou le germanique *stal*, étal, stalle, parce que l'adjonction de la finale *ente* ou *ante* à l'un ou l'autre de ces mots ne s'appliquerait pas aisément.

AUBAINE. — *Albania*, 1004, 1169, 1178; *Albane*, 1167; *Aubaigne*, 1315; *Aubaine*, quatorzième siècle; *Aubaingne*, 1391; *Aubainne*, 1431; *Aubeyne*, 1470.

L'opinion qui fait dériver *Aubaine*, en latin *Albania*, d'un nom d'homme, *Albanus*, ne nous paraît pas la plus conforme à la réalité. Ce n'est pas que la dérivation soit grammaticalement fausse et que l'adjonction du suffixe *ia* à un nom d'homme ne se soit jamais produite pour former un nom de lieu : le fait même est facile à reconnaître, entre autres noms, dans *Landresse* (Doubs), *Landericia*, de *Landericus*, *Landry*, dans *Bourogne* (territoire de Belfort), en latin *Boronia*, de *Boronus*, personnage historique de la première moitié du huitième siècle; mais c'est ordinairement accosté d'une autre terminaison que les noms d'hommes se montrent dans les noms de lieux. Si donc à côté d'une pareille interprétation qui fait remonter l'origine d'*Aubaine* à un *Albanus* hypothétique, il

(1) Voir *Dictionnaire latin-francais*, de Benoist et Gœlzer.

s'en présente une autre, autant et même plus admissible, cette dernière mérite tout au moins d'être exposée.

A première vue, il est facile de remarquer un rapport de forme entre ce nom et les mots français *aubain, aubaine;* ce rapport n'est pas purement extérieur. Le sens du nom commun *aubain* nous permet d'arriver aisément au sens primitif du nom du village d'*Aubaine*, terre ou maison de l'aubain, c'est-à-dire de l'étranger. Au moyen âge, quand des habitants d'une terre, serfs ou colons, quittaient leur pays d'origine, ce qui pouvait se produire pour des causes diverses, et venaient s'établir sur une autre terre, où ils obtenaient des lots vacants à cultiver, on leur donnait le nom d'*hôtes* ou d'*aubains* (1). Les maîtres de grands domaines, dont quelque partie était inoccupée ou avait une population trop clairsemée, y attiraient les étrangers, dont l'arrivée augmentait leurs ressources et leur puissance : ces derniers étaient établis à part et restaient en dehors des serfs et manants attachés de père en fils au domaine ; ils s'en distinguaient par leur condition et leurs rapports avec leurs maîtres, et les terres qu'ils cultivaient prenaient parfois un nom relatif à la condition de ces nouveaux habitants ; on peut dire que c'est ainsi que s'est formé le nom de *Champdôtre* (champ d'hôtes) et aussi celui d'*Aubaine*.

Une considération philologique nous autorise à abonder dans ce sens. La prononciation de la finale *aine*, sans mouillure de l'*n*, paraît avoir prédominé en dépit des formes *Aubaigne*, de 1315, et *Aubaingne*, de 1391, qui sont sans doute des interprétations des scribes; car elle a pour elle un accord entre la forme antérieure *Albane* et les formes contemporaines et postérieures, *Aubaine*, quatorzième siècle ; *Aubainne*, 1431 ; *Aubeyne*, 1470. Or cette finale ne sortirait pas normalement de *ania*, qui donnerait *aigne* ou *agne ;* ce ne serait donc pas la forme latine *Albania* qui serait antérieure à la forme française *Aubaine*, mais bien *Aubaine* qui aurait l'avantage de l'âge sur *Albania ;* cette dernière serait une latinisation du mot français préexistant. Ce nom se serait formé par l'adjonc-

(1) Voir le *Glossaire* de Ducange : *Albanus* et *Hospes*.

tion d'un *e* au mot *aubain :* il désignerait *la terre* ou *la maison de l'aubain* ou *des aubains*, comme *la Girarde* signifie *la ferme* ou *la maison de Girard.*

MOSSON. — *Moceon*, 1194; *Moçoum*, 1218; *Monceons*, 1224; *Monçon*, 1269; *Monçom*, 1296; *Mouçon*, v. 1381, etc.

Qu'il faille toujours considérer les noms de villages terminés en *on* comme formés d'un nom d'homme et du suffixe *io, ionis*, ce n'est pas une règle qui nous paraisse établie, malgré l'autorité de M. d'Arbois de Jubainville. MM. Berthoud et Matruchot, qui la reproduisent en l'appliquant aux noms des villages de la Côte-d'Or pourvus de cette terminaison, ne donnent pas de ceux-ci une explication assez péremptoire pour produire une entière conviction. Comme nous avons donné de *Poinson* une autre interprétation, nous ferons de même pour *Mosson.*

C'est le rapprochement de ce nom de celui de *Muizon* (Marne) qui nous met sur la voie que nous suivons. Ce dernier, se présentant avec la forme *Mutatio, Mutationes*, vers 850, a paru avec raison à M. Longnon (*Dictionnaire topographique de la Marne*) dérivé du latin *mutatio*, relai de poste, ce village étant sur la route romaine de Reims à Soissons, à 12 kilomètres de la première de ces villes. Nous proposons la même étymologie pour *Mosson.* D'abord la forme du mot ne s'y oppose pas : nous n'avons pas, il est vrai, de forme intermédiaire latine entre *mutationem* et *Mosson*, qui rende notre interprétation incontestable ; mais aucune règle de dérivation ne nous empêche de voir dans *Moceon, Moçon*, une filiation de *mutationem.* Le premier *t* tombant normalement et les deux premières voyelles se contractant en *mou*, en *mui* ou en *mo*, selon la prononciation locale, la seconde partie du mot *tionem* s'est transformée en *cion*, puis en *sson*, comme dans *Poisson*, de *Putionem.* On objectera cependant que la syllabe *ti* de la terminaison *tionem* s'est résolue en général en une *s* douce ou en un *z*, exemple *Muizon*, de *Mutationem*, *raison*, de *rationem*, *poison*, de *potionem*, etc., et qu'en conséquence *mutationem* aurait dû laisser au moins *Moson.* Malgré l'exactitude de cette remarque, nous dirons que la chute du premier *t* n'a

pas dû se faire sans avoir au préalable provoqué le durcissement de la sifflante, d'autant plus que dans les mêmes parages, dans le pays de l'ancien diocèse de Langres, *putionem* avait produit d'abord, comme nous l'avons exposé, *Poisson* ou *Puisson*, par deux *ss*: à cette influence du voisinage qui aurait fait prononcer et écrire de même *Mosson* par deux *ss*, ou *Moceon*, par *ce*, l'équivalent du *ç*, il faut ajouter celle qui provient de la présence originaire dans le mot d'un double *t*. D'autre part, l'introduction, au treizième siècle, à la fin de la première syllabe, d'une *n*, absente jusqu'alors et disparue depuis, serait due aussi à la même cause qui, vers la même époque, fit entrer cette lettre, à la même place, dans *Poinson*. Notre explication n'est donc pas en désaccord avec les règles de la dérivation : c'est la première raison sur laquelle nous appuyons notre sentiment. En voici une seconde qui repose sur la situation du village.

Les auteurs de la carte de l'état-major ont consigné les traces visibles d'une voie romaine dite d'*Auxerre à Langres*, qui venant de l'ouest, passe à Monliot, à 3 kilomètres au nord de Châtillon et se dirige sur Brion pour y traverser l'Ource. Avant d'aboutir à cette dernière localité, elle passe en vue et à un kilomètre du village de Mosson. On sait que sur les grandes voies, et sans doute aussi sur d'autres moins importantes, les Gallo-Romains avaient établi de distance en distance des *stations* ou *mansions* où les voyageurs officiels trouvaient, avec les chevaux et autres moyens de transport, le gîte et les objets nécessaires à leur voyage ; mais entre les *stations*, assez espacées, existaient des relais, *mutationes*, analogues à nos relais de poste avant l'établissement des chemins de fer, et disposés à une distance moyenne de douze à vingt kilomètres les uns des autres, comme on peut le voir par l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* (1). C'est un de ces relais, *mutatio*, qui aurait, selon toute apparence, donné naissance au village de Mosson, ou du moins à son nom, soit que le centre de la localité fût déjà quelque peu distant du relai, soit plutôt que

(1) *Géographie de la Gaule romaine*, par Ernest Desjardins, t. IV.

les habitations se soient déplacées, au commencement du moyen âge, pour se rapprocher des coteaux et de l'eau. De même le village de Muizon n'est pas sur la route même, mais à quelques centaines de mètres. Nous pourrions citer à l'appui de notre interprétation le nom de *Mouzon*, village situé sur la grande voie romaine de Reims à Trèves, s'il n'était en même temps sur les bords de la Meuse, dont le nom lui a sans doute valu le sien. Quant au nom de *Mousson* (Pont-à-Mousson) écrit *Montio* à l'époque carolingienne, il paraîtra à celui qui considère la situation du lieu, sur un mont et loin d'une voie romaine, dérivé plutôt du nom commun *montem*, mont. Ainsi *Mosson* demande bien à être distingué des noms de forme voisine; mais il demande encore plus à être expliqué par des considérations topographiques et historiques, vu qu'on n'a jamais relevé le nom d'homme que renfermerait le radical.

Cette petite excursion, si elle n'aboutit pas à une certitude complète, aura du moins pour effet d'exposer que la doctrine qui fait dériver les noms des localités terminées en *on* d'un radical de nom d'homme est sujette à controverse en général, et en particulier dans son application au nom de notre *Mosson*.

MENESBLES (Radulphus de); *Minervis*, v. 1174; *Menelues*, pour *Menelves, Minervis*, 1186, 1195; *Minelves*, 1189; *Menevles*, 1208; *Menevres*, 1277; *Meniebles*, v. 1380, etc.

Malgré le rapprochement qu'on serait tenté de faire entre la forme *Minervis* et le nom latin de Minerve, *Minerva*, *Menesbles* ne porte pas plus le nom de cette déesse que *Diénay*, celui de *Diane*, et *Beaune*, celui du dieu gaulois *Belenus*. Les noms de nos villages, à part ceux qui dans leur composition renferment les déterminatifs *saint, dom* ou *dam*, ont en général une origine moins céleste: aussi essaierons-nous de donner une explication du nom de *Menesbles* en nous contentant de regarder la terre.

Nous ne savons si on a trouvé à Menesbles quelques vestiges d'antiquités romaines; malgré cela nous n'irons pas chercher si loin l'origine du nom de ce village, qui d'ailleurs n'a jamais été une paroisse et n'a jamais eu une grande importance.

Pour déterminer l'étymologie de son nom, nous rapprocherons les formes anciennes et la forme moderne de celle que fournit la prononciation.

Pour nous mouvoir au milieu de toutes ces formes sans relations bien visibles entre elles, nous fixerons nos regards sur un point de repère qui nous empêchera de nous égarer : ce point de repère est la forme donnée par la prononciation *Menève* ou *Menèvre*, forme conforme à celle de 1277, *Menèvres :* c'est la plus stable et par suite la plus vraie, celle dont proviennent toutes les autres. N'est-ce pas d'abord *Menèvres* au pluriel qui est traduit en latin par *Minervis*, à l'ablatif? C'est *Menèvres* encore qui a donné *Menevles*, par substitution d'une liquide à une autre, d'une *l* à l'*r*, et si cette *l* s'est déplacée par métathèse, on peut dire que c'est sous l'influence de la forme *Minervis*, adoptée par les Chartreux de Lugny ; plus tard, une nouvelle substitution eut lieu, celle du *b* au *v*, par un phénomène inverse de celui qui se produit ordinairement ; mais tous ces changements sont factices et dus, non pas à la prononciation populaire, restée la même, mais à la plume des scribes.

Qu'est-ce donc que cette forme *Menèvre ?* Ce n'est pas autre chose que le mot *manœuvre*, qu'on trouve écrit *manuevre*, *maneuvre*, *manevre*, *menuevre* (1). Il est dérivé régulièrement du latin *manopera*, avec le sens de *œuvre des mains*, et aussi de *corvée annuelle*. C'est avec ce dernier sens qu'il se trouverait avoir formé un nom de lieu : il désignerait donc la même chose que le mot plus moderne, *les Corvées*, par abréviation pour *la terre des Corvées*. Toutes les anciennes formes de *Menesbles* portant le signe du pluriel, cette particularité sert d'appui à notre interprétation.

Ainsi Menesbles se serait élevé à une époque assez ancienne du moyen âge, en un lieu qui était d'abord cultivé par les corvées des manants du voisinage au service d'un même maître.

VITTEAUX. — *Vutellus*, 992 ; *Vietellus*, 1156, 1222 ; *Victel*, 1192 ; *Viteal*, 1272 ; *Viteaul*, 1300 ; *Vietiaus*, 1317, etc. (2).

(1) *Dictionnaire* de Godefroy.

(2) Voir d'autres formes équivalentes dans l'ouvrage de MM. Berthoud et

MM. Berthoud et Matruchot ont raison de dire que, si dans *Viteaux* le *t* a persisté depuis les temps les plus anciens, c'est qu'il s'appuyait sur une autre consonne, un *c*. Mais ce point acquis, ces auteurs en sont restés là ; nous essaierons d'aller plus loin.

Nous ne rechercherons pas la présence d'un nom d'homme dans le radical, car il ne serait guère possible d'en trouver un qui s'y rapportât, soit de l'époque romaine, soit des temps postérieurs ; et de fait ces auteurs n'en ont point découvert : s'ils ont cité le nom de *Vitellius*, ç'a été pour l'écarter, et ils ont eu raison. *Vitteaux* pourtant a une physionomie plutôt romaine que celtique ; aussi, en cherchant dans le vocabulaire latin, croyons-nous y avoir trouvé le nom dont procède Vitteaux, et ce nom est un nom commun, *vectigalem* (agrum) avec le sens de *terre soumise à la redevance du « vectigal »*.

Le *g* ne doit pas gêner : placée entre deux voyelles dont la seconde est un *a* accentué, une gutturale tombe en dégageant ce que les grammairiens appellent un jod, c'est-à-dire un son analogue à celui de *y* dans *yeux*. *Al(em)* final et accentué a dû se transformer en *el*, comme nous le voyons par les exemples de *mortalem*, mortel, *naturalem*, naturel, etc ; la seconde partie du mot a donc passé par la forme *iel*. La première syllabe *vect* s'est comportée de telle sorte que le *c* devant *t* est tombé conformément à la règle, pour faire place à un *i* ou à une simple mouillure du *t*. *Veit*, à son tour, en passant par la forme équivalente *Viet*, où la prononciation appuyait sur l'*i*, a abouti non pas à *voit*, comme dans plusieurs cas, mais à *vit*, forme autorisée aussi par plus d'un exemple. Car si le groupe des lettres *ect* est devenu *oit* dans *poitrail*, de *pectorale*, dans *toit*, de *tectum*, dans *voiture*, de *vecturam*, on le voit aussi transformé en *it*, comme dans *pis*, de *pectus* (le *t* étant tombé), *lit*, de *lectum*, *répit*, de *respectum*, *peigne* (bourg, *pigne*, Littré), de *pectinem* par la chute du *t*, *litière*, de *lecticariam ;* de la sorte *Vit* dans *Viteaux* se trouve en nombreuse

Matruchot, et pour les treizième et quatorzième siècles, dans le *Cartulaire d'Hugues de Chalon*, publié par les soins de la Société d'émulation du Jura, Lons-le-Saunier, 1904.



et bonne compagnie. *Vectigalem* a donc donné *Veitiel*, puis *Vitiel*. Mais cette dernière syllabe a subi dans l'esprit du peuple une confusion avec une autre terminaison *el*, provenant du diminutif *ellum* et changée avec le temps en *eau*, selon l'exemple de *châtel, château ;* cette confusion se trahit par les formes latines factices, *Vietellus, Vitellus*. Au milieu de ces modifications, la mouillure qui accompagnait le *t* s'est fait de moins en moins sentir, car c'est à peine si les formes écrites en conservent la trace, mais non sans avoir contribué à maintenir l'*i* dans la première syllabe ; cependant l'*e* de *Viteal, Viteaul* et le second *i* de *Vietiaus* en sont peut-être un dernier reste. Le résultat de cet exposé est que les règles qui ont présidé à la formation des mots français favorisent, loin de s'y opposer, la transformation de *Vectigalem* en *Viteau* ou, avec addition de deux lettres parasites, un *t* et un *x*, *Vitteaux*. Il serait même difficile de trouver dans la langue romane ou dans la langue latine un autre mot dont *Vitteaux* soit la descendance aussi légitime.

Mais si *Vitteaux* avait dans son prototype latin la signification précise de *terre soumise à une redevance,* il reste à expliquer comment le lieu pouvait la mériter. Reportons-nous pour cela à la condition des terres *vectigales* chez les Romains. L'*ager vectigalis,* du temps de la république romaine, désignait une terre du domaine public acquise en général sur des ennemis vaincus et louée avec bail à long terme par les agents des finances publiques, les questeurs, au profit de l'Etat. La redevance acquittée par les détenteurs qui la cultivaient ou y faisaient pâturer, s'appelait *vectigal :* de là le nom de *vectigalis ager* (1). Dans les provinces, comme c'est le cas ici, le *vectigal* était distinct du *stipendium,* impôt payé en nature par les peuples vaincus pour les terres qui leur étaient laissées, à raison en général du dixième des produits. Il est vrai que ces deux sortes de revenus, le *vectigal* et le *stipendium*, dis-

(1) Voir Madvig : L'*Etat romain*, trad. Morel, ch. IX : l'*Administration des finances*. La question, malgré son obscurité et la pénurie des textes, y est mieux traitée que dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, de Daremberg et Saglio, à l'article : *Ager vectigalis*.

tincts à l'origine, ont fini dans la pratique par se confondre ; mais à propos de *Vitteaux,* par cela seul que le mot *vectigalem* aura été attaché à une terre, la distinction doit être maintenue : autrement toute la Gaule aurait mérité ce nom. Disons plus : après l'établissement de l'empire, le mot *vectigales agri*, tout en continuant à rester en usage pour les faits acquis, ne servit plus pour désigner les situations nouvelles : les terres confisquées alors étaient annexées au *fiscus*, trésor particulier des empereurs, et le mot *fiscales* était mieux approprié à cette nouvelle condition.

Si donc notre explication est fondée, comme nous le pensons, la terre de *Vitteaux* a reçu son nom avant l'avènement d'Auguste. La marge qui nous reste est étroite entre cette époque (30 avant J.-C.) et le moment de la conquête de la Gaule par César (52 avant J.-C.). Quoique l'intervalle soit restreint, il nous suffit pour y placer l'origine de Vitteaux ; car il s'est passé alors un événement qui ne fut pas seulement considérable à un point de vue général, mais qui, par le rapport qu'il a avec notre question, jette sur elle une vive lumière : c'est la prise d'Alesia et la suppression de la cité des Mandubiens qui possédaient, avant la conquête, le pays où s'élève aujourd'hui Vitteaux.

Quoi qu'en dise César, il n'est pas probable que la population entière des Mandubiens ait été anéantie entre le camp de Vercingétorix, qui, faute de vivres, les avait chassés d'Alesia, et celui de César, qui ne voulut pas les laisser sortir ; en outre, sur le reste du territoire de la cité, il en était encore assurément resté qui avaient échappé à ce lamentable sort ; mais leur pays n'en dut pas moins être confisqué, en totalité ou en partie, par le conquérant, au profit du peuple romain, et traité comme terre du domaine public. Nous avons exposé (1) que le pays cédé par les Séquanes à Arioviste (ancien département du Haut-Rhin) et conquis par César sur celui-ci n'avait pu éprouver d'autre sort que la confiscation ; il en fut

(1) *Sur les confins des Séquanes et des Rauraques au temps des Romains et des Mérovingiens*, dans le *Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation*, n° 24, 1905.

sans doute de même du territoire des Mandubiens, quoique dans la suite il ait été rattaché administrativement à la cité des Eduens : ainsi le voulait le droit public chez les Romains. Cependant il est possible et même probable que, pour des raisons particulières, la confiscation ne s'étendit pas à la totalité du territoire (1). En tout cas, le rapport que nous avons établi entre les mots *vectigalem* et *Viteau* est une sûre indication qu'elle porta au moins sur une partie, celle dont Vitteaux est le centre naturel. Cette partie, devenue *ager vectigalis*, fut louée par baux emphytéotiques; en conséquence, il n'est pas étonnant qu'elle ait retenu comme dénomination propre le nom *Vectigalem* qui rappelait la condition des terres. Quant à dire quelle fut l'étendue du pays qui payait cet impôt, la chose n'est pas aisée : toutefois, il n'est pas douteux qu'elle dépassait les limites du finage actuel de Vitteaux. Les locations en faveur de concessionnaires, romains ou gaulois,

(1) Nous avons dit que la redevance payée par le sol provincial aux Romains était en général du dixième des produits; cependant Madvig (*loco citato*) rappelle un passage de Tite-Live où il serait question du vingtième en Espagne. Si le taux de la redevance variait, nous avons quelque soupçon qu'une partie au moins du territoire des Mandubiens, non la plus fertile, fut laissée aux indigènes, moyennant une taxe plus faible : ce soupçon nous vient du nom de *Duesme*, qui en français est exactement ce qu'est *duodecima* (pars) en latin : toutes les lettres du mot latin, sauf celles qui doivent tomber en passant en français, sont présentes dans le nom de *Duesme*. La région du Duesmois aurait-elle été rendue aux habitants, Mandubiens ou Eduens? César se serait-il contenté d'un impôt du *douzième* en raison du peu de fertilité du sol? et le lieu où s'élève Duesme aurait-il été d'abord le siège d'un bureau du *douzième?* Cette conception aurait plus de poids, s'il ne se présentait pas d'autres noms de même terminaison, en *esme*, qui commandent un rapprochement de *Duesme* avec eux. Cependant nous citerons à l'appui de cette hypothèse un fait analogue. La banlieue de Bourges (Cher) porte le nom de *Septaine*, sans qu'on sache l'origine de cette dénomination : on disait Bourges-*en-Septaine;* il y a encore Savigny-*en-Septaine*. Ce nom peut s'expliquer si on remonte à la guerre de l'indépendance de la Gaule : César, pour punir les Bituriges de leur résistance dans Avaricum (Bourges), a pu leur imposer, en leur laissant leur territoire, l'obligation de payer pour la banlieue de la ville une taxe supérieure à la taxe ordinaire, en exigeant le *septième* des produits. De là serait venu le nom de *Septaine*, donné à la partie du pays soumise à cette redevance.

Il serait curieux que le nom de *Duesme* conservât le souvenir d'un tel fait historique, si intéressant pour la Côte-d'Or : en tout cas, c'est là une conjecture qui, si elle n'a pas pour elle la certitude, n'en est pas moins digne d'une sérieuse attention.

eurent pour effet de morceler ces terres et d'y faire installer des colonies qui formèrent des groupes distincts de population. De là viendraient ces noms, assez nombreux dans ces parages, composés d'un nom d'homme et du suffixe gaulois *acum*, et terminés aujourd'hui en *y* ou en *ey*.

Cependant l'ancienne dénomination aura subsisté en se restreignant à la partie principale de ce domaine public, au lieu où était installé le bureau du *vectigal* : c'est cette dénomination qui, croyons-nous après notre démonstration, se retrouve aujourd'hui dans *Vitteaux*.

F. Pajot,
professeur au lycée de Belfort.

NOTAIRES APOSTOLIQUES
pendant la Révolution

Ce qu'étaient les « notaires apostoliques ». — En général, on appelle *notaires* des officiers publics dont la fonction est de rédiger par écrit authentique, dans les formes prescrites par les lois, les actes, conventions et dispositions des hommes. Dès l'origine, on appela *notaires apostoliques* les scribes chargés par le pape saint Clément d'écrire les actes des martyrs. — Au moyen âge, les évêques avaient leurs notaires. *Les notaires épiscopaux* étaient des personnages d'autorité ; mais pour grande qu'ait pu être leur importance, elle était moindre que celle des *notaires apostoliques* créés par les pontifes de Rome, et que l'on trouve presque dans tous les pays chrétiens, instrumentant librement, particulièrement en France et en Angleterre. Mais à mesure qu'on se rapproche des temps modernes, les rois leur opposent des notaires créés par eux, et pour cela, appelés *notaires royaux*. Par un édit de 1693, Louis XIV organisa le notariat, et dès lors, les anciens *notaires apostoliques* auraient pu se trouver sans fonctions. Mais l'institution n'avait pas été expressément abolie par l'édit royal ; aussi, durant le cours du dix-huitième siècle, trouvons-nous encore les *notaires apostoliques* dans nos diocèses de Langres et de Dijon. Avant

l'érection d'un siège épiscopal à Dijon, en 1731, la ville de Langres, chef-lieu du diocèse, avait, à elle seule, quatre *notaires apostoliques*, Dijon n'en avait que deux. Après 1731, nous en trouvons trois à Dijon, devenu siège d'un évêché. Mais il semble bien que ces *notaires apostoliques* n'étaient plus apostoliques que de nom, et que si on les appelait ainsi, c'était uniquement parce qu'ils remplissaient en tout ou en partie les fonctions des anciens *notaires apostoliques*. Ils eussent mieux mérité le nom de *notaires épiscopaux*, car ils étaient créés par les évêques, ainsi que nous l'allons voir tout à l'heure. — Leur fonction était de rédiger authentiquement tous actes concernant les bénéfices ecclésiastiques comme : réquisition ou demande de bénéfice, titre clérical ou patrimonial, notification de grades, nomination, prise de possession, résignation, démission, révocation de démission, permutation, réserve de pension, procuration, etc. On était mis en possession d'un bénéfice par le notaire apostolique lui-même qui assistait à l'installation. Les actes par lui rédigés portaient, avec sa signature, celle de l'intéressé et celles de deux témoins.

Une « Commission » de notaire apostolique. — « Extrait du Registre des délibérations de la Chambre ecclésiastique (1) du diocèse de Dijon, du 8 février 1746 :

» La Chambre assemblée au palais épiscopal, en présence de Mgr l'Evêque, sur ce que Mond. Seigneur a remontré qu'il était à propos de nommer quelqu'un pour exercer l'une des trois commissions de notaire apostolique vacante par la mort de Mr Billard, chanoine de la Chapelle-aux-Riches, qui en était pourvu, a nommé unanimement le Sr Jean Santaudron, prêtre du Diocèse, pour faire les fonctions de notaire apostolique, jusqu'au jour de l'assemblée qui sera tenue pour la reddition des comptes de la présente année; et led. Sr Santaudron a prêté serment entre les mains de Monseigneur de s'acquitter en conscience de l'emploi qui lui est confié. En

(1) Chambre ecclésiastique, tribunal particulièrement établi pour juger des taxes que chaque ecclésiastique devait payer. Nous la voyons présidée à Dijon par Monseigneur l'Evêque, ou le vicaire général. Y assistent le syndic, le notaire apostolique, le secrétaire et quelques autres ecclésiastiques.



suite de quoi, extrait lui sera délivré par le soussigné secrétaire de la présente délibération pour lui servir de commission. — Signé sur le Registre :

» † Claude, Evêque de Dijon ; Jolly-Vallot, arch. ; Mallogé, Dodet, Bodier, sindic (1) ; Maillot, secrétaire.

» Extrait pour Mr Santaudron, 10 février 1746. Gratis.

» Insinué au Greffe des insinuations ecclésiastiques (2) du Diocèse de Dijon, le 10 février 1746, et controllé led. jour. Gratis. — Tardy.

» Mr Santaudron fut prorogé pour un an par délibération de la Chambre ecclésiastique, le 8 août 1746. — Maillot, secrétaire. »

Comptes que devait rendre le notaire apostolique. — Chaque année, par-devant messieurs de la Chambre ecclésiastique, le notaire apostolique rendait compte des taxes par lui perçues, et remettait les minutes par lui rédigées et dont on lui donnait décharge. Le compte du notaire apostolique commençait ainsi :

« Compte que rend par-devant vous, Messieurs de la Chambre ecclésiastique, Jean Santaudron, prêtre, notaire apostolique au diocèse de Dijon, le 11 août 1747. »

Puis suivait l'énumération des actes rédigés, de leur objet, aussi du chiffre de la taxe, et enfin la liasse complète des minutes rangées selon l'ordre des dates. Après quoi le compte présenté était arrêté par la Chambre ecclésiastique, et les membres avec le notaire apostolique apposaient leur signature.

Voici quelques exemples des taxes dont nous venons de parler :

(1) Syndic, mandataire chargé de veiller aux intérêts d'un corps, communauté, compagnie, chapitre.

(2) Insinuation et contrôle. On appelait insinuation l'enregistrement des actes concernant le clergé, comme lettres d'ordre, d'études, de provision, de prise de possession, de résignation, de permutation, etc. Les registres où ces actes étaient consignés, insinués, étaient tenus par des greffiers royaux qui devaient être laïques. Ainsi *Tardy* père recevait en 1746 les insinuations, et son fils le remplaçait parfois dans cette charge. Chaque enregistrement ou insinuation était soumis au *contrôle.* L'une et l'autre, l'insinuation et le contrôle, payaient une taxe. Une faveur, sous ce rapport, semble avoir été faite au notaire apostolique. *Vide supra.*

Acte de prise de possession de la cure de Saint-Broingt-les-Moines	5	livres.
Acte de la résignation de la cure d'Etaules avec réserve de pension.	3	» 10 sols.
Acte de titre clérical (1)	3	»
Acte de nomination à la chapelle Notre-Dame du Vieux-Collège de Dijon	3	»
Acte de prise de possession de ladite chapelle .	4	»

Outre ces taxes pour actes, il y avait les taxes d'insinuation et de contrôle. Suivant les cas, c'étaient 3 livres, 6 livres, 15 sols, etc.

Le notaire apostolique Santaudron, dont nous avons plus haut reproduit la « *Commission* », rendit ses comptes à la Chambre ecclésiastique le 11 août 1747, le 19 août 1748, le 8 août 1749, le 11 août 1750, le 11 août 1751, le 19 septembre 1752, le 28 juillet 1753, le 17 juillet 1754, le 26 août 1755.

En même temps que le notaire Santaudron, nous trouvons en exercice le notaire apostolique J.-B. Tissot, prêtre, à qui l'on donne le titre tantôt de chanoine de la Chapelle-aux-Riches, et tantôt de prêtre mépartiste de l'église paroissiale de Saint-Philibert. Nous avons de lui des actes qui vont de 1745 à 1751 (2).

F. CHOISET.

(1) Titre clérical ou patrimonial. Le titre clérical était le bénéfice ecclésiastique, pour lequel on était promu à la prêtrise (titre de chapelain, de curé, de chanoine, etc.) ; à défaut de titre clérical, il fallait un titre patrimonial ; pour ce titre, 100 livres de revenus suffisaient.

Archidiacre, œil de l'évêque ; il était chargé d'inspecter les paroisses de son archidiaconé et de réprimer les abus. En son temps, le vénérable Bénigne Joly fut archidiacre.

(2) Dans l'église de Flammerans, du doyenné d'Auxonne, on lit, sur une pierre tombale, l'inscription suivante :

CI GIST LE CORPS DE MESSIRE NICOLAS JOSEPH LHUILLIER, CURÉ DE CÉANS, NOTAIRE APOSTOLIQUE, ORIGINAIRE DE LA VILLE D'ÉPINAL AU DUCHÉ DE LORRAINE, DÉCÉDÉ LE 13 FÉVRIER 1728. REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

TOILES FAÇON GOBELINS
à l'Hôpital d'Auxonne

Des travaux de restauration à exécuter, au cours de l'été de 1901, dans la salle des femmes, à l'hôpital d'Auxonne (dont j'étais alors aumônier), nécessitèrent malheureusement l'enlèvement de huit grandes toiles largement peintes qui servaient là de très pittoresques décors. Ces toiles pouvaient remonter à environ deux cents ans, car la salle dont elles étaient l'ornement porte sur un cartouche la date de « 1700 ». Faites à l'imitation des tapisseries des Gobelins, elles en tenaient lieu, sans les égaler, bien entendu. Infiniment moins riches, elles devaient, quand même, en leur fraîcheur, produire un bel effet, en même temps que réjouir et édifier les yeux des pauvres malades. — Ces toiles étaient appliquées contre les murs, de chaque côté des fenêtres à large baie, et montaient jusqu'au superbe plafond à poutrelles de chêne. Il y en avait quatre d'un côté, et quatre de l'autre. Voici les sujets traités par l'artiste inconnu sur ces huit toiles. Pour quelques-unes, il m'a été impossible de suffisamment préciser.

1° *La charité.* — Symbolisée par une femme entourée de petits enfants, l'un d'eux à la mamelle, et par un pélican qui de son sang nourrit ses petits : quatre personnages.

2° *La part du pauvre.* — A une table servie de quatre couverts, trois convives seulement sont assis. Une place est vide : sans doute, celle du pauvre attendu ? cinq personnages.

3° *L'aumône spirituelle.* — Saint Charles Borromée, dans les rues de Milan, donne la sainte communion à un pestiféré. quatre personnages. — Même sujet différemment traité sur l'une des fenêtres à vitraux de la chapelle actuelle.

4° *L'aumône de la Providence.* — Le prophète Elie nourri par les corbeaux ??? Un personnage.

5° *La charité aux veuves et aux orphelins.* — Une pauvre

femme, une veuve sans doute, et son pauvre enfant reçoivent l'aumône de deux dignitaires ecclésiastiques, des cardinaux peut-être ? quatre personnages.

6° *La charité aux pauvres mendiants.* — Une reine ou princesse, accompagnée de sa suivante, fait l'aumône à de pauvres mendiants. La couronne royale repose sur une table : quatre personnages. Serait-ce sainte Elisabeth de Hongrie ?

7° *Le soin des blessés.* — Un roi, saint Louis peut-être, accompagné d'un officier et d'un serviteur, à genoux devant un blessé ou lépreux, panse ses plaies. Le sceptre et autres royaux insignes reposent sur un coussin : quatre personnages.

8° *Le pauvre Lazare et le mauvais riche.* — A une table somptueuse, le mauvais riche. Gisant dehors, le pauvre Lazare dont les chiens viennent lécher les ulcères : cinq personnages.

Tous ces motifs sont placés au milieu de riches paysages, à perspective profonde, avec des arbres magnifiques, des parcs à luxuriantes végétations, des eaux vives, des châteaux et villas, des plantes exotiques, des oiseaux au brillant plumage. Ils sont encadrés par de larges bordures fleuries, peintes sur la toile même.

Ces toiles, d'environ 3 mètres de haut sur 2^{m} 50 de large, enroulées autour de longues et fortes baguettes, sont allées rejoindre dans les greniers ou mansardes de l'hôpital huit autres toiles ou tableaux, de même style, qui proviennent d'une salle de malades devenue la nef de la chapelle actuelle, et qui représentent, m'a-t-on dit, la vie de sainte Marthe, patronne de l'hôpital : sainte Marthe accueillant Notre-Seigneur; servant Notre-Seigneur ; abordant à Marseille; domptant la Tarasque; soignant les malades; obtenant la résurrection de Lazare, etc. Serait-ce là une reproduction des tapisseries des Gobelins qui, à l'hôpital de Saint-Jean-de-Losne, représentent la vie de sainte Marthe ? Aujourd'hui, à l'hôpital d'Auxonne, le grand tableau du sanctuaire qui nous montre sainte Marthe à genoux devant Notre-Seigneur et lui redemandant son frère, un modeste vitrail dans la nef de la chapelle où sainte Marthe sert Notre-Seigneur, et la statue de la

sainte à l'une des façades extérieures de l'hôpital, rappellent le souvenir de l'antique et vénérée patronne.

F. CHOISET.

LES

ANCIENS CURÉS DE MINOT (1)

Le premier curé de Minot dont le nom nous soit connu est *Haymonin*, qui apposa, à la date de 1319, le sceau de son église sur une quittance intéressant la famille seigneuriale des *Mignot* (2).

Puis les extraits des anciens registres paroissiaux de Minot, fournis par les notes de Courtépée (3), citent les trois personnages qui suivent :

Geoffroy de Diénay, mort la veille de la fête saint Jean-Baptiste, en l'an 1321. Ce prêtre légua à l'église de Minot un calice en argent d'une valeur de *dix francs tournois*.

Aimo de Grancey, mort après la fête de saint Remi, en 1329.

Garnier de Beaumont, décédé le quatrième jour de juin, en 1349.

Dans le texte des extraits sus-indiqués, Geoffroy de Diénay et Aimo de Grancey sont qualifiés de *olim* ou *quondam curatus de Mignoto*. Ce qui ferait supposer qu'ils n'étaient plus en possession du bénéfice curial de Minot, au moment de leur trépas.

Quant à Garnier de Beaumont, les protocoles du notaire Constant (4) le nomment nombre de fois comme contractant ou témoin, ce qui affirme d'ailleurs sa présence continuelle dans sa paroisse. L'un de ces documents lui adjoint un prêtre

(1) Extrait de l'*Histoire manuscrite de Minot*.

(2) Archives départementales, B. 358, cote 65.

(3) Pour ce qui suit, voir les notes de Courtépée (fonds Baudot). Bibliothèque de Dijon.

(4) Archives départementales, B. 11243 (1344, f°s 2 v°, 3 v°; 1345-1346, f° 6 r°; 1347, f° 8).

appelé *Jean de Bèze,* sans doute son vicaire, en 1344; un autre, à la date de 1347, nous signale positivement, aux côtés de *Garnier, curé de Minot, messire Pierre de Licey, son vicaire* (1).

C'est grâce à un alinéa de ces mêmes protocoles que nous connaissons le successeur de Garnier de Beaumont, *messire Jaques* ou *Jacot de Bèze,* qualifié de *curé de Minot* en 1356 (2). Un acte de 1357 donne à ce dernier pour vicaire un prêtre prénommé *Jean,* sans autre indication (3). En 1358, Jaques de Bèze est encore titulaire de la cure de Minot (4).

Faut-il que ces renseignements, si remplis d'intérêt, cessent brusquement pour nous affliger d'une lacune de cent cinquante années !...

*
* *

La consécration des autels latéraux de l'église Saint-Pierre de Minot, qui eut lieu le 1er avril 1494, eut pour témoins *Jehan de Faya,* très probablement curé du lieu, et *Jehan Boquenet,* son vicaire (5).

Un acte notarié du 20 mai 1500, par lequel Marguerite de Chauffour, dame de Minot, fonde des messes en sa chapelle seigneuriale récemment construite, porte les signatures de MMes *Hugues Joffroy* et *Guille* de By, le premier curé, le second vicaire de Saint-Pierre de Minot (6).

Le successeur d'Hugues Joffroy semble avoir été *Jean Collin,* vers 1516 (7).

Puis nous rencontrons positivement comme titulaire de la cure de Minot, Me *Pierre Jaulain,* chanoine de Langres (8) et ancien curé de Bissey-la-Côte. Ce prêtre eut pour vicaire *Jean Bachelet,* de Latrecey. Ce dernier mourut le 15 mai 1522, laissant la réputation d'un littérateur distingué : il fut inhumé en l'église de Minot, devant l'autel de saint Jean-Baptiste.

(1) Archives départementales, B. 11243 (1344); B. 11243 (1347, fo 8 ro).
(2) *Id.*, B. 11256 (1356).
(3) *Id.*, B. 11243 (1357, fo 31 ro).
(4) *Id.*, B. 11243 (1358).
(5) Notes de Courtépée.
(6) Archives seigneuriales de Minot.
(7) Abbé Roussel, *Diocèse de Langres*, III, p. 5 et 6.
(8) *Ibid.*, IV, p. 94.

Rien n'autorise à certifier que *Jean Bourceret*, prêtre, né à Minot, et décédé le 8 juillet de l'année 1521, ait exercé une fonction curiale dans notre paroisse. Ce prêtre fut enterré devant le *crucifix*, à l'entrée du chœur. Pas d'autre renseignement.

Me *Hector Guerrier*, chanoine de Langres et docteur en *droits*, paraît avoir été détenteur de la cure de Minot, vers 153... (1).

Pierre Limosin succéda au précédent vers 1550 : il avait pour vicaire *Clément*, qui trépassa en 1551, le jour de saint André (2).

Vient ensuite *Odiney Godran* (3), dont le vicaire fut *Barbe Mallapart*, natif du hameau de Thorey. Ce dernier célébra sa première messe en 1552, et mourut au village en 1581.

Nicolas Godran continua, vers 1575, la série de nos curés : il s'agit certainement ici d'un proche parent du prêtre précédent (4).

Jean Brochon, doyen de Notre-Dame de Bèze, fut curé de Minot vers 1589. Son vicaire fut *Odet Estivant*, né à Minot, fils de Me Henri Estivant, sergent royal, et de Nicole Viard. Odet Estivant célébra sa première messe le 13 octobre 1587 (5).

Prudent Marcenay, aussi doyen de Notre-Dame de Bèze, succéda à Jean Brochon, vers 1602 (6).

Puis *Odet Estivant*, après avoir été vicaire des deux personnages qui précèdent, devint à son tour curé de Minot, le 20 août 1605. Il est qualifié, par les registres paroissiaux, de *notaire apostolique* (7).

Nicolas Robin, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, suivit Odet Estivant, pour céder lui-même la place à Me *Jean Jarrenet* (8).

(1) Abbé Roussel, *Diocèse de Langres*, IV, p. 96.
(2) Notes de Courtépée.
(3) Abbé Roussel. — Notes de Courtépée.
(4) Abbé Roussel, IV, p. 105.
(5) Notes de Courtépée.
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*
(8) *Ibid.*

Me Jean Jarrenet, né à Messigny, notaire apostolique, immatriculé au bailliage de la Montagne, est le premier des curés de Minot dont fassent mention les documents communaux. Les plus anciens états religieux que Minot possède, et qui datent de 1641, portent sa signature. On ne peut préciser l'année de son installation ; il mourut en 1642, après avoir eu la douleur de voir sa paroisse ravagée par la peste la plus meurtrière qu'on eût jamais à déplorer.

Après Jean Jarrenet, se succèdent des prêtres sur lesquels nous possédons de curieux détails. Aussi pouvons-nous leur consacrer quelques pages séparées.

M. Joachim PIOCHE (1642-1691).

Me Joachim Pioche était natif du Pailly, près de Langres. Plusieurs documents lui attribuent la qualification de *docteur en théologie*. Il fut nommé à la cure de Minot par Mgr Sébastien Zamet, évêque de Langres, en 1642. Il eut pour vicaire, au dire des notes de Courtépée, un prêtre du nom de *Matherot*.

J. Pioche était un homme fort intelligent, mais d'un caractère particulièrement indépendant, qui le mettait fréquemment en contradiction, non seulement avec ses paroissiens, mais encore avec le seigneur lui-même ! Le sentiment de son incontestable supériorité l'empêcha parfois de ménager suffisamment les amours-propres, trop susceptibles, qui l'entouraient. En revanche, il rencontra fréquemment des résistances inintelligentes et opiniâtres à ses meilleures vues ; d'où une exaspération très naturelle, que ses ennemis affectèrent de considérer comme le résultat d'un tempérament difficile et ombrageux.

Il faut néanmoins lui savoir gré d'avoir mis fin à nombre d'abus ; d'avoir enrichi son église, à ses frais, de plusieurs objets précieux. Enfin, on conviendra qu'à l'époque où vivait Me Joachim Pioche, il fallait un certain courage pour oser résister à l'autorité du seigneur local, celui-ci n'étant d'ailleurs que trop disposé à considérer son curé comme un humble serviteur du château !

Me J. Pioche paraît avoir usé d'une rigidité sévère au point

de vue de la validité de certaines cérémonies religieuses, si les traditions ne nous trompent pas en lui attribuant deux faits caractéristiques :

En 1637, sous Me Jean Jarrenet, avait été célébré le mariage de Jean Mairetet et d'Anne Pitoiset, parents de la dernière famille seigneuriale du village. Quatre enfants étaient nés de cette union, quand J. Pioche découvrit un degré d'alliance éloignée entre les contractants, et fit déclarer nulle la première cérémonie. Sur la dispense de Mgr Zamet, un nouveau mariage eut lieu, en 1645, et cette fois les époux vécurent en paix.

Le second incident est plus curieux : Bénigne Pourcherot, fils d'Alexandre Pourcherot de Billy, seigneur de Minot, avait reçu le baptême, le 11 mai 1661, des mains d'un prêtre du nom de Gautherot : il dut, on ne sait pour quel motif, se faire rebaptiser à nouveau le 28 mai 1680, à dix-neuf ans!

Dans ces deux cas, le curé de Minot eut affaire aux personnages les plus marquants du pays : les Mairetet étaient fort riches; M. Pourcherot de Billy était la toute-puissance locale : les uns et les autres durent s'exécuter.

Nous allons parcourir les renseignements que nous avons réussi à réunir sur Me J. Pioche. Les pages qui lui seront consacrées présenteront, à notre avis, un intérêt particulier, en raison de l'importance de ce prêtre dans l'histoire religieuse de Minot, et des incidents curieux auxquels il se trouva mêlé.

* * *

Nous avons parcouru un compte, sans date, de *recettes et dépenses* pour la confrérie du Rosaire, lequel compte est certifié véritable *in verbo sacerdotis* par Me J. Pioche. La confrérie du Rosaire ayant été instituée en 1644, par le curé de Minot, on peut, en se rapportant aux détails qui vont suivre, dater l'intéressant document de l'année suivante.

Le compte rapporte que Me Pioche a versé *une pistole* au religieux Jacobin qui était venu à Minot, d'abord pour l'établissement du Rosaire, puis pour la célébration de la neuvaine vouée, sous Me Jarrenet, le curé précédent, à saint

Gaond (1) de Romprey, pendant que le village était sous le *soubçon* de la maladie contagieuse.

Ensuite, le curé de Minot a dépensé 18 livres quand il s'est rendu, au nom de toute la paroisse, à Vauclerc (2), près d'Arc, pour remplir le vœu également fait sous son prédécesseur, d'une autre neuvaine à saint Roch, toujours à l'occasion de la peste. Les gens de Minot avaient fait ce vœu dans le cours d'une messe célébrée en plein air, au pignon de la cure, l'*église étant barrée* par mesure de prudence et pour ne pas augmenter les chances de contagion. On avait solennellement promis d'aller tous en procession jusqu'à Vauclerc ; mais le danger passé, adieu la procession !... Alors le curé avait dû se rendre *à cheval*, au nom de toute sa paroisse, d'abord à Langres, puis à Arc où s'étaient retirés les religieux de Vauclerc. Il obtint de ces religieux qu'ils allassent, durant toute la neuvaine, célébrer la messe dans la chapelle abandonnée, *ce pourquoi* il leur paya 12 livres. Les dépenses personnelles de Me Pioche, et le paiement d'un homme pour l'accompagner, lui revinrent à 6 livres.

En dehors de ces articles intéressants, le compte en question ne renferme plus que des notes de réparations aux vases sacrés, et une liste de *bannières* et de *parements* acquis au nom de la confrérie du Rosaire.



On vient de voir que la bonne volonté des paroissiens de Minot avait disparu en même temps que leur terreur de la peste ; ce fut pour tenir lieu de la manifestation collective projetée, mais non réalisée, que fut décidée l'érection de la petite chapelle Saint-Roch, encore existante au nord du village, à la rencontre de deux chemins ruraux.

C'est encore en mémoire de cette même peste que s'est perpétuée à Minot, la coutume d'aller chaque année en pro-

(1) Saint Gaond *(alias Godon)* était jadis en grande vénération en temps de peste, surtout dans nos régions. Tout ce qui suit provient des archives de la cure de Minot (Archives départementales).

(2) Vauclerc était un prieuré situé sur la paroisse de Giey-sur-Anjou, et dépendant de l'ordre du Val-des-Choux.

cession à Saint-Roch, après les vêpres de l'Assomption. La procession de l'Ascension, particulière à Minot, n'a pas d'autre origine, également, qu'un vœu fait en souvenir de la peste : elle s'est conservée très religieusement jusqu'à nos jours ; et il est à croire que les circonstances qui provoquèrent sa création furent bien terribles pour qu'elle se soit transmise avec autant d'éclat et de persévérance (1).

*
* *

Dans le courant de l'année 1656, il s'éleva entre Me Joachim Pioche et ses paroissiens, des difficultés qui divisèrent le pays d'une manière sérieuse et prolongée.

A la suite d'actes d'autorité probablement exagérés, le curé de Minot s'était attiré l'hostilité des procureurs *d'office,* de *communauté* et d'*Eglise,* derrière lesquels se masquait le seigneur lui-même. Les irritations, sourdes d'abord, finirent par éclater et se traduisirent un beau jour, contre Me Pioche, sous la forme de *remontrances* lui reprochant une foule de méfaits plus ou moins graves (2).

« *Le curé de Minot ne chantait pas régulièrement les vêpres les jours des fêtes de Notre-Dame, et les samedis de chaque semaine ; il s'absentait trop souvent ; il avait parfois fait donner ses offices avant d'en avoir reçu la permission du seigneur, etc., etc.* »

Ces différents griefs, entortillés dans de longues tirades, se réduisirent à ceci : les procureurs d'office, de communauté et d'Eglise prétendirent établir que Me Pioche en prenait un peu trop à son aise avec ses paroissiens et qu'il se moquait du seigneur !

La réponse du curé de Minot ne se fit pas attendre. Son long mémoire peut se résumer ainsi :

« Les plaintes formulées contre Me Pioche ont été *actées* un jour qu'il était absent, ce qui a assurément inspiré du courage aux moins braves : les habitants se sont réunis, pour en

(1) Ces processions étaient jadis dénommées *processions de la Peste* par les vieillards du village.

(2) Ce factum était signé de *Simon Bourceret,* procureur d'office; de *Didier Bouchard* et *Nicolas Deschamps*, procureurs de fabrique ; de *Claude Couturier* et *Etienne Hairon,* procureurs de communauté.

délibérer, à la suite de sonneries extraordinaires, ressemblant plutôt à un tocsin d'alarme, qu'à l'avis pacifique d'une réunion habituelle.

» Il est à propos de présenter l'historique complet des origines du conflit.

» Le curé de Minot commence d'abord par établir qu'il a toujours mis le plus grand zèle à remplir ses devoirs de prêtre. Il a fourni maintes fois des preuves de son esprit de conciliation, notamment quand il a demandé au seigneur de *régler à l'amiable le partage des dîmes sur un nouveau mode.* En retour, il n'a rencontré que des détracteurs, des personnages qui ne cessent de lui susciter des ennuis de tout genre.

» La véritable raison de ces difficultés part d'abord de l'*Arrêt sur les Tavernes* (1), dont on s'est complu à lui attribuer toute la sévérité, comme s'il avait pu le faire édicter à lui tout seul ! Il est vrai qu'il s'est plaint des débauches et des immoralités dont les tavernes étaient le théâtre habituel, de jour comme nuit, en semaine comme le dimanche, et même pendant les offices ! Bien d'autres curés ont transmis leurs doléances à cet égard à l'autorité ecclésiastique : au surplus, tous les honnêtes gens sont d'avis que de pareils scandales avaient lieu d'être refrénés.

» Quand, à l'issue d'une grand'messe, il a lu en chaire l'arrêté du Parlement à ce sujet, comme cela lui était prescrit d'ailleurs, des murmures se sont élevés dans l'auditoire, et quelques paroissiens ont à peine attendu d'être hors de l'église pour accuser hautement leur curé d'avoir été l'instigateur de ces sévères mesures. Certains ont déclaré qu'ils n'en tiendraient aucun compte, et même *qu'ils feraient pis qu'auparavant !* Pourquoi la communauté entière semble-t-elle se soulever contre lui ? *C'est parce que tous les officiers de justice du lieu sont cabaretiers !...*

(1) L'arrêt sur les tavernes condamnait à 5 fr. d'amende les gens mariés ou non mariés ; les parents ou tuteurs, les enfants de famille, les maîtres et domestiques, qui fréquenteraient les cabarets pour y boire et manger. Le produit des amendes devait être attribué, par tiers, au seigneur, à la fabrique et au dénonciateur.

» Maintenant, que reproche-t-on au curé de Minot ?

» On prétend qu'il omet parfois de chanter les vêpres, les jours des fêtes de Notre-Dame, ainsi que les samedis ? On ajoute que certains jours se passeraient sans offices. Quel est celui des habitants qui pourrait convaincre son pasteur d'avoir manqué au devoir de célébrer les offices obligatoires ? Les vêpres de la Sainte Vierge et des samedis font-ils partie de ces obligations ? Et quand cela serait, pourrait-on faire un crime à Me Pioche de ne pas les chanter, quand cela ne dépend pas de sa volonté !

» Le curé de Minot s'absente trop souvent ! dit-on. Depuis quand faut-il qu'un prêtre demande aux procureurs d'office, d'Eglise et de communauté la permission de sortir de sa cure ? Du reste, il est souvent chez lui sans que personne en sache rien : comment s'en rendrait-on compte ? En lui rendant visite ; mais on deviendrait suspect en fréquentant le presbytère, autour duquel des *influences supérieures* ont réussi à faire le vide !

» De son côté, il est obligé de ne quitter sa cure que pour l'administration des sacrements, de manière à ne compromettre personne ; en sorte que bon nombre de ses paroissiens ignorent s'il est chez lui ou non.

» Enfin s'il a *sonné* des offices sans la permission du seigneur, cela tient à ce que le sacristain, qui est spécialement chargé d'aller au château prendre des ordres à cet égard, n'assiste pas toujours auxdits offices. En ce cas, le curé s'acquitte, sans déranger le sacristain, de certaines cérémonies sans importance, pour lesquelles il se contente de l'assistance du chantre ; et alors le curé sonne lui-même la cloche d'avertissement, ce à quoi le château n'a, en vérité, pas grand'chose à redire. »

La fin du mémoire est significative... *in cauda venenum !*...

« Le curé de Minot trouve assez singulier qu'on ait libellé les accusations dont on le charge, justement pendant une journée où on le savait absent du village. Il n'a donc pu se défendre des imputations portées faussement contre lui.

» D'ailleurs, il n'y a pas à y aller par quatre chemins : le seigneur de Minot est le boute-en-train de toute l'affaire ; il

ne cherche uniquement que des occasions de désobliger son curé, de se brouiller avec lui, et cela pour le déconsidérer à son aise, et *obtenir pour la chapelle de son château, un chapelain particulier*. Tout le monde sait bien que *M. de Billy est assez grand personnage pour avoir un chapelain à lui tout seul* (1), d'autant plus qu'il paraît *que ses auteurs (?) ont fait leur domaine d'une chapelle paroissiale jadis située près du château* (2) ; naturellement, il faut au seigneur de Minot un prêtre qui desservira le *sanctuaire dont les fidèles ont été privés*. »

Me J. Pioche, en s'en prenant aussi nettement au seigneur, faisait évidemment preuve de courage ; mais le moyen employé était peu propre à calmer les malveillances. Il n'eut que trop de raisons de s'en apercevoir bientôt à l'occasion de nouvelles difficultés qui surgirent au même moment.

Le curé de Minot ayant voulu, de sa propre autorité, faire enlever les maçonneries qui obturaient les arcades du parvis de l'église, les hostilités reprirent de plus belle (3).

Au temps des guerres de religion, de même d'ailleurs qu'à toutes les époques troublées, les fenêtres basses de l'église Saint-Pierre de Minot, et les arcades d'un remarquable parvis qui en formait le vestibule, avaient été solidement murées. Les habitants avaient transporté ce qu'ils possédaient de plus précieux, soit dans l'intérieur de l'église, soit dans le parvis lui-même. En conséquence, ils avaient encombré ce dernier, jusque dans ses charpentes, d'arches et de coffres, où ils gardèrent l'habitude, même après le rétablissement de la paix, de déposer toute espèce de mobilier et de denrées.

Certains particuliers y avaient quelques mesures de froment ; d'autres du linge et du fil ; d'autres encore, divers objets moins importants, jusqu'aux *arnichements de leurs bêtes !* Enfin chaque famille finit par prendre possession de ce malheureux parvis et par le combler d'une foule de meubles très

(1) Allusion de goût douteux à la situation du seigneur, qui passait pour être obéré.

(2) Il s'agit ici de la vieille *chapelle du Mont*, dernier vestige de la primitive église de Minot, et qui disparut lors de la reconstruction, par les Vaudrey, de l'ancienne Tour du Mont, sur la fin du quinzième siècle.

(3) Les gens de Minot donnent au parvis le nom de *Paradis*.

pesants, juchés tout en haut de la charpenterie. Celle-ci, qui n'était pas destinée à un pareil usage, ploya considérablement sous un fardeau aussi exagéré, sans que personne ne songeât à faire cesser les causes d'une ruine aussi certaine que prochaine.

D'aucuns allaient même, le matin de chaque dimanche, *changer de linge* près de leurs coffres, où ils remettaient leurs effets malpropres! Il arrivait aussi fort souvent que ceux qui avaient déposé du froment dans des meubles leur appartenant, amenaient au parvis des négociants désireux de se rendre compte *de visu* de la qualité du grain : alors le marché se discutait presque à l'intérieur de l'église, avec la surabondance d'exclamations bruyantes usitées en pareil cas!

Il y avait là de quoi exaspérer de moins patients que M. J. Pioche. L'encombrement du parvis et les scandales qui en résultaient, finirent par l'horripiler à un tel point, qu'il ne trouva rien de mieux, pour faire cesser ces sottes habitudes, que de faire démurer les maçonneries des arcades. Il espérait ainsi contraindre ses paroissiens à remporter chacun chez eux ce qui leur appartenait.

Mais cette démolition souleva toute une tempête : une action fut immédiatement intentée contre le curé de Minot par le procureur d'office et les procureurs d'église. Ceux-ci sommèrent M. Pioche d'avoir à faire incessamment rétablir les maçonneries enlevées par ses ordres.

M. J. Pioche leur fit répondre, par un mémoire, daté du 14 février 1657, que « l'enceinte du parvis était destinée à la sépulture des petits enfants, *de manière à ne pas mêler leurs corps innocents à ceux des coupables ;* alors il était urgent de *vuider* la dite enceinte de tous les objets qui l'*enchappaient* au point qu'on ne *pouvait s'y tourner, ni y entrer, ni en sortir!* D'ailleurs ce désordre empêchait également de procéder à certaines cérémonies, telles que les exorcismes avant le baptême, la bénédiction des corps des défunts avant leur entrée à l'église, etc. »

Ensuite le curé de Minot rappelait aux procureurs d'office et d'église que « les coffres et arches qui comblaient présentement le parvis occupaient précédemment l'intérieur de

l'église elle-même. Quand la paix fut rétablie, ajoutait-il, on a fait transporter tous ces meubles sous le parvis, afin qu'ils ne soient plus. *dans la maison de Dieu, l'occasion des négoces, des jurements impies et des vols* dont un pareil état de choses était la conséquence fatale. Quelques habitants ont reporté leur mobilier chez eux ; mais un grand nombre s'est entêté à maintenir à demeure, dans le parvis, ce qu'il ne leur est plus loisible de laisser à l'église. Ce qui est un abus dans l'intérieur du temple en est un également dans ce qui lui sert de vestibule. Les mêmes désordres qu'on déplorait jadis se renouvellent au parvis : il est urgent d'y mettre fin !

» D'ailleurs, quand même la paix actuelle ne rendrait pas ridicules des habitudes si peu rationnelles, il faut considérer que la charpente du dit parvis est tellement surchargée qu'elle menace ruine : il est grand temps de la débarrasser d'un fardeau qui peut mettre le monument entier en péril !

» Enfin chacun sait que, grâce à la prospérité du règne, le danger des guerres civiles est passé ; mais en fût-il autrement, les habitants n'ignorent pas qu'ils sont retrayants du château, à la réparation duquel ils ont coopéré, il n'y a pas vingt ans (1). Qu'ils y portent leurs coffres : ceux-ci seront plus en sûreté chez le seigneur qu'au parvis !

» Les maçonneries qui oblitéraient les arcades étaient légères et évidemment établies dans un but momentané. En les démolissant, M. Pioche est loin d'avoir nui à la solidité de l'édifice. Le parvis apparaît aujourd'hui tel qu'il a été conçu jadis *par des personnes pieuses et éclairées, les arcades étant construites de pierres tréflées, soutenues de pilastres et de soubassements aussi de pierres de taille*, d'une élégance que *reconnaîtront toutes les personnes désintéressées et exemptes de passion !*

» En dernier lieu, l'ouverture des arcades avait également pour but de donner du jour aux tailleurs de pierres qui doivent préparer le pavage dont l'église a tant besoin (2) :

(1) Textuellement : « *Ils ont à présent un bon château, bien flanqué de tours, fortifié de fossés, ravelins et pont-levis, qu'ils ont réparé et mis en défense depuis vingt ans en çà.* »

(2) Il s'agit probablement d'une réparation à des pavés déjà existants.

il a été question de ceci dans une assemblée des habitants : il serait bon de se rappeler que ce projet ne souleva alors aucune protestation.

» Mais pour bien affirmer à son tour qu'il n'a point l'intention d'envenimer la querelle, le curé de Minot termine son mémoire en offrant de murer à nouveau les arcades, si, de leur côté, les habitants renoncent désormais à encombrer le parvis de leurs coffres, et si les procureurs d'office et d'église se désistent incontinent de leurs poursuites. »

Malgré ces pacifiques dispositions, les procureurs d'office et d'église persistèrent à conduire l'affaire au bailliage de Châtillon, qui condamna les deux parties aux dépens ; puis devant le Parlement de Dijon. Alors, M. Pioche, arguant de ce que son désir de la paix n'avait pas été apprécié, révoqua ses offres et déclara à son tour que les procureurs d'office et d'église n'étaient pas *recevables à agir de leur fait.*

Les procureurs d'église n'avaient rien à voir à l'affaire, car :

« 1° Il ne s'agissait pas ici des intérêts de la fabrique, mais de ceux de l'église *comme édifice*, dont une partie était menacée de ruine, par l'abus qu'en faisaient certains paroissiens. En ce cas, les procureurs d'église auraient dû, au contraire, se joindre à leur curé, pour faire cesser ces mêmes abus.

» 2° Même en supposant que les procureurs d'église eussent eu le droit d'intenter leur action, ils auraient dû en communiquer *non seulement à ceux de Minot,* mais encore aux fidèles *d'autres lieux dépendant* de la paroisse (1).

» 3° Qu'avaient besoin les dits procureurs d'église d'obéir à la *suasion* du procureur d'office, lequel n'agit que dans l'intérêt du seigneur ? En effet, ce dernier préférerait que les coffres et arches des habitants restassent à Saint-Pierre de Minot, plutôt que de les voir transporter en son château, où, légalement, ils devraient être déposés, en vertu du droit de retraite !

» Quant au procureur d'office lui-même, il se mêle d'une

(1) Sans doute, les habitants du hameau de Thorey et ceux des métairies.

affaire qui n'est point la sienne, mais celle des procureurs de communauté. »

En terminant, « M. Pioche déclare qu'en sa qualité de prêtre, il ne reconnaît d'autre juge que le juge royal, car, dit-il, les *prêtres,* comme les gentilshommes et toutes les personnes revêtues d'un caractère spécial, ne sont pas justiciables des juridictions ordinaires. »

Ce factum, inspiré par une consultation rédigée par M[e] Genret, légiste dijonnais, fut loin d'apaiser la querelle.

L'affaire traîna environ pendant six mois devant le Parlement de Dijon, et se termina, le 24 juillet, par un arrangement verbal entre... le seigneur de Minot et son curé : celui-ci s'engageait à reclôturer les arcades du parvis.

En même temps, les deux intéressés réglaient, par un acte notarié, le mode de *partage* des dîmes, question importante qui faisait en réalité le fond de la querelle (1) !

Un an après, la promesse verbale de remurer les arcades du parvis n'était pas encore réalisée, elle ne le fut jamais d'ailleurs qu'incomplètement.

Le curé se plaignit que ce retard était dû à la négligence du menuisier Claude Mallapart : cet ouvrier persistait, paraît-il, avec le plus insigne mauvais vouloir, à ajourner la confection d'un *barrelage de bois destiné à clôturer le parvis sans empêcher le jour d'y pénétrer.* Mallapart était au surplus véhémentement accusé d'intelligence avec le procureur d'office qui était lui-même *tavernier.* Aussi disait-on que le dit Mallapart *n'osait passer les ordres du procureur d'office, ni bouger de sa taverne* (2).

Ainsi se termine cette singulière difficulté qui démontre l'entêtement avec lequel on s'acharnait jadis, de part comme d'autre, à soutenir ce qu'on appelait son droit.

Le reste de la vie de M. Joachim Pioche se passa sans autre démêlé avec ses paroissiens. Les rapports avec le seigneur furent toujours tendus : un mémoire sans date, adressé par le

(1) Sujet traité ailleurs, et qui, vu sa complication, exigerait une relation spéciale.

(2) Il semblerait que le personnage incriminé eût momentanément cumulé les fonctions de recteur d'école avec la profession de menuisier.



curé de Minot à l'évêque de Langres, fait voir qu'il eût suffi de peu de chose pour rallumer les hostilités.

Ce mémoire mérite d'être reproduit textuellement.

« La fête de saint Pierre, 29 juin, se célèbre à Mignot, non pas seulement comme fête de patron, mais avec indulgence plénière, exposition du Saint-Sacrement, adoration perpétuelle. Toutes les heures canoniales s'y chantent, lesquelles, avec la prédication, occupent presque toute la journée. Il n'y a guère de paroissien qui ne fasse son *bon jour* en la paroisse, où il faut faire venir un confesseur pour satisfaire à la dévotion des habitants, *hormis le seigneur et sa dame avec toute leur famille (qui devraient servir d'exemple !) qui font bande à part dans la chapelle du château* où ils se confessent et communient. Si vrai que, l'année passée, ils ne furent point au service de la paroisse, que le soir, à la bénédiction du Saint-Sacrement.

» Ce prélude était nécessaire pour venir à ce qui s'est passé la présente année à pareil jour, tant dans l'église de la présente paroisse que dans la dite chapelle, où un religieux conversait, entendait les confessions et devait dire la messe, en laquelle il voulait aussi communier ses pénitents.

» Mais, comme il n'avait pas pris toutes ses précautions, il manque de petites hosties de communion, de sorte qu'il fut contraint d'en envoyer quérir en l'église par un laquais, qui en demanda cinq ou six au curé, pendant qu'il chantait *prime*, en présence du marguillier et d'autres qui assistaient au chœur. Ce que le curé refusa, en disant que le jour était assez solennel pour venir communier à la paroisse. Ce religieux ne laissa pas de continuer son action, et, n'ayant pu avoir de petites hosties, il en prit de grandes qu'il coupa, et en communia Mme de Billy, *contre toute raison et la pratique de l'Eglise qui ne permit jamais aucune partition de l'hostie sacrifiée qu'au Jeudi-Saint, ce qu'elle fait en faveur des moribonds parce qu'il n'est pas permis de consacrer le lendemain*, et sans aucune nécessité, puisque ladite dame pouvait différer sa communion, ou venir à l'église comme elle y vient pour la grand'messe et la prédication.

» Ce refus du curé a été néanmoins pris en si mauvaise



part par ledit sieur de Billy, qu'il en est venu jusqu'aux invectives et aux reproches contre lui, quoiqu'en cela il n'ait fait que son devoir : que si, à la vérité, on lui eût demandé une petite hostie pour Mme de Billy, il n'en aurait point fait de difficultés, attendu son incommodité. Mais comme on en demanda plusieurs, il les refusa, sans faire réflexion si la dite dame était incommodée ou non.

» Et le dit sieur curé ne s'étonne pas beaucoup de ce que le dit sieur de Billy soit si fort choqué pour si peu de chose. Il y a bien de l'apparence qu'ayant eu quantité de démêlés ensemble il ne faut guère pour rallumer un feu qui n'est pas éteint de *sa* part (?). Quant au curé il n'a aucun (!) ressentiment de ce qui s'est passé touchant sa personne, hormis ce qui regarde sa qualité de curé, de laquelle il ne peut souffrir le mépris ni l'anéantissement des droits qu'au préjudice de sa conscience ; comme fait le dit seigneur de Billy, qui ne le reconnaît qu'au baptême de ses enfants : encore ne lui parle-t-il pas lui-même, mais lui envoie signifier par un laquais l'heure à laquelle il se doit tenir prêt, quoique, pour la révétence du sacrement, une façon d'agir plus respectueuse soit de devoir.

» Pour les droits curiaux, comme *cense de Pâques, offrande aux quatre bons jours*, ce qui était fort religieusement observé par M. de Longueval, son beau-père, lui, au contraire, n'en a jamais fait le semblant, non plus que du droit de la Passion. Je sais bien qu'on pourra dire que ces oblations ne sont qu'à volonté ; si cela était, ce ne serait pas un droit... Si vrai qu'il y a eu jugement au profit du curé ; cela ne laisse pas de lui porter préjudice, parce qu'il y a beaucoup de personnes, qui, sous ce prétexte, s'en veulent exempter, contre lesquels il sera forcé d'agir, et contre le dit seigneur de Billy ; même au sujet d'une transaction qu'il a faite avec lui assez inconsidérément, pour ne pas user d'autres termes qui pourraient faire comprendre les moyens dont on s'est servi pour lui faire faire la dite transaction... Et puisque Monseigneur veut prendre la connaissance de tous les différends qui sont dans les paroisses, ainsi qu'il en a donné la commission à

M. le doyen d'Esnoms, faisant la visite pour M. l'archidiacre, le curé de Mignot a cru ne devoir pas laisser perdre cette occasion de faire savoir à mondit seigneur le sujet de son différend avec M. de Billy, pour y apporter l'ordre qu'il jugera nécessaire; et aux religieux celui qu'ils doivent tenir dans les chapelles particulières des maisons, pour ne point préjudicier aux obligations de la paroisse.

» C'est de quoi il est humblement supplié par le curé de Mignot, Joachim Pioche, qui tient sa cure de Mgr Sébastien Zamet et laquelle NN. SS. les évêques *conferunt pleno jure* (1). »

Ce mémoire prouve que les conflits entre le clergé séculier et les réguliers ne datent pas d'aujourd'hui. Nous y voyons également que, si M. Pioche n'était pas d'humeur facile, le seigneur de Mignot, de son côté, en usait avec un sans-gêne assez dédaigneux vis-à-vis de son curé.

Il faut rapporter aux mêmes dissentiments, qui ne cessèrent d'exister entre le curé de Mignot et M. de Billy, une autre difficulté intéressant en même temps le pouvoir religieux et le pouvoir seigneurial. Nous citons textuellement un extrait d'un curieux ouvrage sur les coutumes seigneuriales en Bourgogne (2). Il s'agit de l'obligation où étaient les sujets d'un seigneur haut justicier de lui demander la *permission de travailler* les jours de dimanches et de fêtes dans les occasions pressantes.

« Tremisard, du village de Mignot, au temps des moissons de 1675 qui fut très pluvieux, ayant à lever des gerbes qui pourrissaient sur les champs, obtint permission du curé du même lieu pour aller ramasser ses gerbes un jour de dimanche. Le curé lui donna cette permission par écrit, nonobstant laquelle il fut ajourné en justice pour payer l'amende. Il y est condamné par le juge de Mignot dont il interjette appel. Le curé est appelé en cause d'appel pour faire valoir sa permission ; il y a sentence au bailliage de Châtillon-sur-Seine qui réforme celle du juge de Mignot et met les parties hors de

(1) Confèrent de plein droit.

(2) Jean Grangier, *Observations sur la Coutume de Bourgogne* (Arch. départ.).

cour, dépens compensés. La dame de Mignot (1) en appelle et intime Tremisard et le curé. La cause est plaidée en audience publique, 26 janvier 1677 ; arrêt du Parlement de Dijon, par lequel la sentence du bailliage fut confirmée, dépens compensés, à l'égard de Tremisard. Mais le curé fut renvoyé avec dépens, parce qu'il n'y avait pas eu lieu de le tirer en procès. Et la Cour, faisant droit sur les plus amples conclusions de MM. les gens du roi, fit défenses à toutes personnes de travailler les jours de dimanches et de fêtes, sans la dispense du curé et sans la permission du juge des lieux, à peine de l'amender arbitrairement. Et ordonna que l'arrêt serait lu et publié aux sièges du ressort, afin qu'aucun n'en prétendît cause d'ignorance. Cette permission est un cas *mixti fori*, de la puissance ecclésiastique pour le péché et l'intérieur, et de la puissance séculière pour la police extérieure de l'Eglise. »

La solution de cette question fixa un point de droit seigneurial. Mais le pauvre Tremisard eut bien des désagréments pour peu de chose, grâce au désaccord qui régnait entre la *puissance séculière* et la *puissance ecclésiastique* à Mignot.

Dans le dessein de faire décharger ses paroissiens d'une partie de leurs impôts, Me Joachim Pioche donne, en 1660 (2), un certificat qui assurait que Mignot n'avait ni foires, ni marchés, ni traces d'avoir été jadis ceint de murailles ; qu'enfin il n'avait jamais eu qualité de bourg, et qu'il ne possédait d'autres officiers de justice que ceux du seigneur.

Si le but en était louable, ce document n'en établissait pas moins, comme d'autres qui furent rédigés dans le même sens douze ans plus tard, une erreur historique dont le cours de notre travail démontre la fausseté. D'ailleurs il faut n'accepter qu'avec la plus grande méfiance les pièces évidemment inspirées par le désir de dégrèvements plus ou moins considérables, et ces pièces sont nombreuses dans les archives locales.

Le curé de Mignot fut chargé, en 1680, de percevoir les revenus de la commanderie de Montmorot sur Mignot : il

(1) Mme de Longueval, épouse de M. Pourcherot de Billy.

(2) Dans le courant de la même année, Prudent Penotel, meunier à Mignot fut rudement secoué pour avoir *tiré* sur les pigeons du *sieur curé*.



reçut, à cet effet, procuration du sieur Devoyod, homme d'affaires du chevalier de Gand, alors commandeur du membre de Montmorot.

Pour ne pas allonger outre mesure les quelques pages que nous voulions consacrer à Me Joachim Pioche, nous parlerons seulement dans le chapitre de son successeur des difficultés causées par les affaires Prougnier. Me Joachim Pioche n'eut d'ailleurs qu'un rôle sans importance dans ces curieuses affaires sur lesquelles nous allons revenir incessamment.

En 1691, le vieux prêtre forma le projet de se retirer du ministère paroissial et demanda à résigner cure et église de Minot, *avec leurs revenus, droits et appertenances entre les mains de Notre Saint-Père, ou de tout fondé légitime et canonique de ses pouvoirs, en faveur toutefois de son neveu, Nicolas Pioche, prêtre, natif du diocèse de Langres, actuellement desservant sans revenu ladite paroisse*. La seule condition que mettait le curé de Minot à cette résignation était une pension alimentaire *pour sa vie durant* (1).

Rien ne s'opposa à ces projets, et le neveu du démissionnaire prit possession de la cure de Minot le 17 août 1691 (2).

M. Joachim Pioche mourut dans sa paroisse, le 4 octobre suivant, âgé d'environ 84 ans. Il fut inhumé *au pied de la croix du cimetière, lieu qu'il s'était destiné lui-même,* disent les états religieux de l'époque.

(*A suivre.*) G. Potey.

(1) **La copie de ce document existait aux archives seigneuriales de Minot.**
(2) **Etats religieux de Minot.**

BIBLIOGRAPHIE

Les archives de la France monastique, publiées par les RR. PP. Bénédictins de l'abbaye de Ligugé, deux volumes in-8° par an, et la *Revue Mabillon*, qui paraît tous les trois mois. Prix de la souscription annuelle : 25 francs. Directeur : R. P. dom J.-M. Besse, à Chevetogne, par Leignon (Namur) Belgique.

Les *Archives de la France monastique* ont commencé à paraître en mai 1905. Sommaires de la *Revue Mabillon :*

PREMIÈRE ANNÉE (mai 1905-1906). — Dom Besse, L'ordre de Cluny et son gouvernement (1er art.) : l'abbé de Cluny, supérieur général ; L. Levillain, Notes sur quelques abbés de Saint-Denys ; D. X., L'office divin dans l'abbaye de Saint-Denys, le calendrier de 1590 ; G. Guillot, Les origines de la gravure sur bois et les monastères. — Dom Besse, L'ordre de Cluny et son gouvernement (2e art) : les chapitres généraux ; dom Andoyer, Le Bréviaire de Saint-Denys en France ; abbé Langlois, Les scribes de Chartres. — Dom Besse, L'ordre de Cluny et son gouvernement (3e art) : visites des monastères ; dom Andoyer, Le bréviaire de Saint-Denys en France ; M. G. Guillot, Le cœur d'Anne d'Autriche et l'abbaye du Val-de-Grâce. — Dom Besse, Mélanges d'histoire monastique : 1° notes sur le collège Saint-Jérôme de Dôle ; 2° les bénédictins au collège de Thoissey ; 3° une lettre de Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, au roi Louis XIII (1615) ; 4° une traduction de la vie de saint Benoît en vers patois ; 5° autobibliographie de Génébrard ; M. G. Guillot, Le cœur d'Anne d'Autriche et l'abbaye du Val-de-Grâce (dernier article) ; A.-L., Un calendrier de l'abbaye de Fontenelle ; Chronique bibliographique consacrée aux livres et articles qui intéressent l'histoire monastique.

DEUXIÈME ANNÉE (mai 1906). — Dom Besse, L'ordre de Cluny et son gouvernement (4e art.) : officiers et taxes ; Hyrvoix de Landosle, Etude sur le Journal de dom Claude de Vic, *socius* du Procureur général de la congrégation de Saint-Maur à Rome ; abbé Langlois, Les manuscrits des miracles de Notre-Dame de Chartres ; dom A. Noblet, Les convers de l'ordre de Cîteaux. — M. Mayeux, Les grands portails du douzième siècle et les bénédictins de Tiron ; dom Besse, Les enquêteurs de saint Louis et les monastères ; abbé Uzureau, La dernière abbesse de Fontevrault. — Abbé Arnaud d'Agnel, Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille dans le sud-ouest de la France (avec une carte) ; Maurice Lecomte, Etudes bibliographiques : l'*Histoire littéraire de la France* de dom Rivet et autres ; les auteurs et l'œuvre (1er art.) ; Pierre Aubry, Comment fut perdu et retrouvé le saint Clou de l'abbaye de Saint-Denys (1233) ; dom de Dartein, Un *cisiojanus* cistercien ; calendrier liturgique du treizième siècle.

Articles devant paraître dans les numéros suivants : dom Besse, Le droit d'oblat dans les anciens monastères et la fondation de l'Hôtel des invalides à Paris ; abbé Chailan, Etude sur les sources de l'histoire de l'abbaye de Montmajour ; dom Yves Laurent, Les réformes monastiques de Saint-Germain-des-Prés au seizième siècle ; dom Berlière, Correspondances bénédictines ; abbé Jérôme, Quelques correspondants des bénédictins de la congrégation de Saint-Vanne ; dom Andoyer continuera ses études sur le bréviaire de Saint-Denys et sur les livres de liturgie monastique antérieurs aux réformes de Saint-Vanne et de Saint-Maur ; dom Besse publiera des articles sur l'organisation des monastères dans l'ordre de Cluny ; il étudiera le gouvernement des autres congrégations monastiques et l'organisation de leurs monastères ; M Maurice Lecomte, après ses articles sur l'*Histoire littéraire de la France*, publiera des études semblables sur les grandes collections bénédictines : *Gallia christiana*, *Recueil des historiens des Gaules*, etc.

Nous publierons, à la fin de chaque année, une chronique bibliographique des livres et articles qui ont trait à l'histoire monastique française.

Archives de la France monastique. — PREMIÈRE ANNÉE (1905). — *Volume premier.* — Dom Beaunier, Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France, nouvelle édition, revue et complétée par les bénédictins de Ligugé, t. I, province ecclésiastique de Paris, XXIV-396 pages.

Volume II : Dom Besse, Les moines de l'ancienne France, période gallo-romaine et mérovingienne, XII-571 pages.

DEUXIÈME ANNÉE (1906). — *Volume III :* dom Anger, Les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, t. I, Seine et Seine-et-Marne, VII-362 pages.

Volume IV : dom Beaunier, Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France, nouvelle édition, par les bénédictins de Ligugé. — Ce volume, qui servira d'introduction à la nouvelle édition de dom Beaunier, contient l'histoire sommaire et la bibliographie des sources historiques manuscrites et imprimées des anciennes congrégations monastiques et canoniales de France : ordre de Cluny ; chapitres provinciaux ; congrégation des exempts ; société de Bretagne ; congrégation de Chezal-Benoît ; bénédictins anglais ; congrégation de Saint-Vanne ; congrégation de Saint-Maur ; bénédictines du Saint-Sacrement ; ordre de Cîteaux, ordre de Grandmont, ordre de Fontevrault ; bénédictines du Calvaire, camaldules, chanoines réguliers, congrégation de Sainte-Geneviève, ordre de Prémontré, chanoinesses.

Le Gérant : CH. SCHILLING.

IMP. JOBARD, DIJON.

24e Année. — N° 5 1906 Septembre-Octobre

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

Arrestation et séjour de Mesdames, tantes de Louis XVI, à Arnay-le-Duc, (22 février-3 mars 1791) (Louis Jarrot). — *Les anciens curés de Minot* (suite et fin) (G. Potey). — *Notre-Dame d'Etang* (Abbé G. Chevallier). — Bibliographie.

ARRESTATION ET SÉJOUR DE MESDAMES

TANTES DE LOUIS XVI

à Arnay-le-Duc (*22 février-3 mars 1791*)

Au commencement de l'année 1791, Mmes Adélaïde et Victoire, filles de Louis XV, qui nourrissent depuis longtemps la pensée d'émigrer, mettent leur projet à exécution ; elles sont en effet souvent inquiétées dans leur résidence de Bellevue, près de Sèvres ; l'obligation imposée aux prêtres de prêter serment, révolte leur conscience : elles ne veulent pas faire leur communion pascale de la main d'un prêtre jureur.

Pour s'assurer un voyage tranquille au milieu des populations travaillées par l'esprit révolutionnaire, elles songent à se munir d'un passeport de la municipalité de Paris ; celle-ci, par une délibération du 4 février, refuse tout passeport ; bien plus, quatre délégués viennent trouver Louis XVI « pour lui exposer les inquiétudes des citoyens sur le voyage de

Sources : 1° *Archives départementales de la Côte-d'Or,* M. 6, liasse 48 ; 2° K. 2, *Registres du Directoire du département ; du Directoire du District d'Arnay-le-Duc ;* 3° *Moniteur universel,* année 1791 ; 4° *Annales d'Arnay-le-Duc,* par Lavirotte, 1837, page 306-311.

Mesdames et les inconvénients qui peuvent en être la suite ». Leur projet, bien vite connu, excite l'opinion publique ; les jacobins, les clubs, les sections, la populace s'agitent et se déclarent contraires à ce voyage.

Les tantes du roi ne se tiennent pas pour battues, elles renouvellent leur demande ; la municipalité parisienne renouvelle son refus; dans la séance du 10 février, « considérant que tout citoyen a le droit de se transporter librement dans tous les lieux du royaume, qu'elle n'a pas le droit de défendre, par conséquent pas celui d'autoriser un acte libre, et que Mesdames sont trop connues pour avoir besoin des passeports que la municipalité a délivrés aux citoyens, persiste dans son arrêté du 4 février ». Tous ces retards compromettent la sûreté du voyage projeté : les princesses comprennent qu'il faut se hâter et se contenter d'un passeport du roi ; cette pièce, contresignée par M. de Montmorin, ministre, ordonne à tous de laisser librement passer les princesses, « qui vont à Rome accompagnées de la dame de Narbonne et de la dame de Chastellux avec leur suite, leurs domestiques, bagages et équipages, sans leur donner ni souffrir qu'il leur soit donné aucun empêchement ».

D'autre part, un autre ministre, M. de Lessart, écrit aux directoires des divers départements que doivent traverser Mesdames, la lettre suivante :

Paris, le 9 février 1791.

Mesdames tantes, Messieurs, ayant formé le projet de voyager en Italie et ayant insisté auprès du Roy pour l'exécution de ce projet, Sa Majesté m'a chargé de vous prévenir de leur passage, afin de vous mettre à portée de prendre les mesures convenables et de donner les ordres nécessaires pour leur faire trouver toutes les facilités dont elles pourront avoir besoin. Le départ de Mesdames doit avoir lieu du 15 au 25 de ce mois, et elles iront par la route de l'ancienne province de Bourgogne à Lyon, d'où elles se rendront ou au Pont-de-Beauvoisin, ou à Genève. J'ai l'honneur de vous envoyer une liste des personnes de leur suite.

La suite de Mme Adélaïde se composera de Mme de Narbonne, de son fils M. de Narbonne, de quatre femmes de chambre et de deux valets de pied. Celle de Mme Victoire

comprendra Mme de Chastellux, M. de Chastellux et également quatre femmes de chambre et deux valets de pied; deux médecins et deux écuyers feront aussi partie du voyage.

Cependant ce projet de départ avait été vite connu, aussi bien aux environs de Paris que dans les départements que doivent traverser les princesses. La populace parisienne le voit naturellement d'un très mauvais œil, des motions sont faites au Palais Royal et au club de Sèvres pour s'opposer au voyage, arrêter et fouiller en chemin nos voyageuses. Plusieurs fois des bandes de femmes viennent signifier leur mécontentement aux princesses en s'ameutant autour de Bellevue. En province, les sentiments sont tout aussi malveillants; on en signale particulièrement la manifestation à Moret, à Saulieu, à Arnay-le-Duc. La société des Amis de la Constitution de Dijon délibère que si les deux voyageuses passent par la ville, « elle fera tous ses efforts pour les retenir jusqu'à ce qu'il ait été statué par le corps législatif ».

Le départ de Bellevue était d'abord fixé pour le 21 février, mais les princesses sentent qu'il faut se hâter; elles précipitent leur départ, qui a lieu le samedi 19 à dix heures du soir.

« Elles ont eu un courage extrême au moment de leur départ, écrit Madame Elisabeth à l'abbé de Lubersac le 22 février; heureusement elles se sont décidées promptement, car les poissardes se sont emparées de Bellevue peu de temps après, et je crois qu'elles y sont encore, mais elles n'y font pas le moindre dégât (1). »

Les débuts du voyage furent heureux; elles furent accompagnées, de Fontainebleau à Moret, par un capitaine du régiment de chasseurs de Hainaut à la tête de son détachement. On veut les arrêter à Moret, mais au bout d'une demi-heure, elles peuvent continuer leur voyage sans aucun autre ennui que cette courte alerte.

Elles passent à Sens avec la plus grande tranquillité et couchent le 20 février à Auxerre.

Elles entrèrent le lendemain soir à Saulieu; à leur arrivée un

(1) Feuillet de Couches, *Correspondance de Madame Elisabeth de France.*

piquet de cinquante hommes est placé devant la poste aux chevaux ; quelques habitants manifestent l'intention de s'opposer à leur voyage, mais cette mauvaise volonté est brisée par les efforts persévérants de la municipalité qui tient séance le jour même à 8 heures du soir et le lendemain à 7 heures du matin, par l'activité bienveillante de la garde nationale et du maître de poste Berger qui, du reste, sera déclaré plus tard suspect. Le voyage si bien commencé devait être interrompu à quelques lieues plus loin par les patriotes d'Arnay-le-Duc.

La petite ville bourguignonne assise sur le versant septentrional d'un agréable coteau dont le pied est baigné par l'Arroux, comptait environ 2,500 habitants : elle avait accepté avec enthousiasme les principes de la Révolution, et grâce à l'action de Guy Bouillote, son curé, ardent patriote, prêtre jureur et membre de l'Assemblée constituante, elle avait bénéficié du nouvel état politique de la France : lors de la nouvelle organisation administrative, elle était devenue le chef-lieu d'un des sept districts du département de la Côte-d'Or.

Dès le jeudi 17 février, avant même que les princesses quittent Bellevue, Maugras, maître de la poste aux chevaux, vient trouver les membres du district pour leur annoncer que Mesdames doivent traverser la ville et que leur arrivée est prévue pour le 21 du mois. La feuille de route qu'il leur présente indique une suite d'équipages nombreux ; il leur demande « d'ordonner des travaux extraordinaires sur les routes pour faciliter ce passage ». Demande qui nous étonne, mais fréquente alors de la part des maîtres de poste : les chemins publics n'étaient pas entretenus comme maintenant, dès qu'un personnage considérable doit passer avec ses équipages, on se hâte de mettre en meilleur état la route qu'il doit suivre. Les membres du directoire refusent d'ordonner des réparations que, d'après eux, « le bien public doit seul commander ». En outre, inquiets des sentiments qui se manifestent parmi les patriotes de la petite ville, ils écrivent à la hâte au Directoire du département ; leur lettre est une consultation en règle au sujet des difficultés qui peuvent surgir, un véritable cas de conscience administratif.

Les citoyens de cette ville, écrivent-ils, voient ce voyage d'assez mauvais œil, et il est possible qu'ils se déterminent à arrêter ces dames.

Si cela arrive, et que la municipalité soit requise pour examiner leurs passeports et leur procurer la liberté, peut-être serons-nous consultés; en ce cas, il peut résulter des recherches qui seront faites ou que ces dames auront des passeports de l'Assemblée nationale, du Roi et de la ville de Paris, ou que ces passeports ne se trouveront pas revêtus de toutes les formalités, ou enfin qu'elles ne pourront en représenter. Si nous sommes appelés pour diriger la conduite de la municipalité et de la garde nationale, quelle parti aurons-nous à prendre dans l'une ou l'autre de ces conjonctures délicates? Nous nous référons à votre décision, et comme cette affaire est aussi pressée qu'importante, nous vous dépêchons un exprès en vous priant de nous prescrire positivement la marche que nous aurons à suivre dans cette circonstance.

La réponse du Directoire de la Côte-d'Or est bien insuffisante : ses membres estiment simplement que des passeports antérieurs au 14 février peuvent exciter la défiance et annoncer une fuite. Dans quelques jours les patriotes d'Arnay-le-Duc s'en prévaudront pour arrêter la marche des tantes du roi.

C'est le lundi 21 février qu'une partie des domestiques qui précèdent les équipages confirme la certitude de l'arrivée de Mesdames. La municipalité s'assemble extraordinairement; une centaine d'ardents patriotes pénètre dans la salle ayant à sa tête un major de la garde nationale et demande que la garde soit remise en activité et s'installe aux portes de la ville; on désire surtout une visite minutieuse des passeports. Une entente parfaite s'établit entre la populace, la municipalité et les administrateurs du district; on fait défense à Maugras, maître de poste, et à tous les habitants de fournir des chevaux, on installe une garde à la porte Saint-Jacques pour la visite des passeports: le maire Baudot et Billequin, médecin, officier municipal, sont chargés d'en faire l'examen.

Le lendemain 22, vers midi, M. de Narbonne arrive à Arnay: la sentinelle l'arrête, lui demande son nom et ses passeports. Le major de la garde nationale le conduit à la maison commune où sont assemblés les officiers municipaux; sur la présentation du passeport royal et de la délibération municipale de Paris du 10 février, la municipalité, jugeant

que les princesses peuvent continuer leur route, se transporte de suite à l'hôtel de la Poste où elles viennent de descendre. Il est environ deux heures. Les patriotes, mécontents, s'assemblent aussitôt devant l'hôtel de ville et interpellent les officiers municipaux ; ceux-ci, troublés et se sentant incapables de faire respecter leur décision, déclarent qu'ils n'ont pu prononcer sur la validité des passeports. La populace se substitue alors à eux, elle envahit la maison commune, et, se constituant en corps d'assemblée, se fait lire le passeport des princesses et la délibération de la municipalité parisienne. En présence de M. de Narbonne, qui vient d'entrer, elle déclare que le voyage des princesses est suspendu. Défense à Maugras de donner des chevaux à Mesdames et de laisser sortir leurs voitures, liberté absolue est laissée à M. de Narbonne d'aller où bon lui semblera ; on fournit aux princesses une garde et on leur annonce qu'il leur est défendu de continuer leur voyage. Ces délibérations avaient pris toute la soirée ; à neuf heures les princesses sont conduites de l'hôtel de la Poste ou de la Croix-Blanche au presbytère, au milieu de la joie bruyante de la populace.

« J'apprends dans l'instant que mes tantes sont arrêtées à Arnay-le-Duc, écrit M[me] Elisabeth à M[me] de Raigecourt (24 février), parce qu'elles ne sont pas munies d'un passeport de l'Assemblée. Quelle liberté que celle-là ! On les garde le plus poliment du monde. »

La nuit même, à deux heures du matin, M. de Narbonne quitte Arnay et part pour Paris afin de travailler à obtenir leur liberté.

Leur arrestation y fut connue le 22 ; le surlendemain 24, l'Assemblée constituante rend le décret suivant :

L'Assemblée nationale, considérant qu'aucune loi existante du royaume ne s'oppose au libre voyage de Mesdames tantes du Roi, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le procès-verbal de la commune d'Arnay-le-Duc et renvoie l'affaire au pouvoir exécutif.

La populace parisienne toutefois n'était guère bien disposée en faveur des princesses :

Hier, écrit le *Moniteur universel* du 25 février, la nouvelle de l'arrestation de Mesdames répandue ici, a déterminé un grand nombre de femmes à se rendre aux Tuileries pour savoir la décision de l'Assemblée nationale : dès qu'elle a été connue, elles ont voulu s'adresser directement au roi pour le prier d'empêcher ses tantes d'effectuer le projet de quitter la France. Le grand nombre de femmes et de citoyens qui étaient alors rassemblés a donné de l'inquiétude : on a fait fermer toutes les grilles et les portes du château. M. le Maire et plusieurs officiers municipaux se sont rendus sur-le-champ aux Tuileries et ont parcouru tous les groupes pour engager les citoyens à la tranquillité. Cependant, vers 6 heures, la foule a augmenté. Un détachement considérable de la garde nationale est entré dans le jardin et, en se divisant en deux parties, a dissipé l'attroupement.

A huit heures du soir tout est tranquille ; la nuit, les rues sont illuminées ; toutefois, aucun mouvement ne trouble l'ordre public.

La populace se porte également au Luxembourg où réside Monsieur : « Il a eu, écrit Mme Elisabeth à Mme de Bombelles, la visite des filles de la rue Saint-Honoré et de leur Société, qui l'ont prié de ne pas sortir du royaume. » Le frère du roi se montre au peuple et jure de ne pas quitter Louis XVI ; toutefois, cette déclaration ne suffit pas aux patriotes ; il est obligé d'aller s'installer aux Tuileries près de lui.

Ils font davantage encore, et se portent même sous les fenêtres du roi ; parmi eux « il y avait peut-être, écrit Mme Elisabeth, une centaine de femmes qui se sont égosillées pendant quatre heures pour le voir et lui faire la même demande que les Jacobins ».

La nouvelle de l'arrestation était arrivée encore plus rapidement à Dijon ; le soir du 23 février, le Directoire du département, immédiatement rassemblé, écrit aux princesses « pour leur offrir à Dijon un logement plus convenable que celui qu'elles pourraient se procurer à Arnay-le-Duc ».

Les princesses répondent par la lettre suivante :

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que nous ont remis de votre part messieurs du district de cette ville, nous sommes très sensibles aux offres que vous nous faites, mais nous sommes très bien ici, notre respect pour la loi, que nous avons prouvé et dont nous donnerons toujours l'exemple, nous a fait envoyer un courrier et nous y attendrons la réponse du roi et

celle de l'Assemblée nationale. Ne doutez pas, Messieurs, de notre parfaite considération.

MARIE-ADÉLAIDE, VICTOIRE-LOUISE.

A Arnay-le-Duc, le 25 février 1791.

En même temps que le Directoire écrit aux princesses la lettre qui provoque cette réponse de leur part, l'état-major et le comité militaire de Dijon offrent leurs « services à leurs frères d'armes d'Arnay, pour soulager la garde de la ville et augmenter celle de Mesdames ».

Le surlendemain 25 février, arrivée à Dijon d'un nouveau délégué de la municipalité d'Arnay ; il expose que la situation devient critique dans la petite ville ; la garde y est surchargée et ne peut suffire au service que la présence de Mesdames rend nécessaire.

Cinquante hommes partent en toute hâte de Dijon ; ils ont avec eux une pièce de quatre, servie par huit canonniers ; une voiture suit le détachement.

Arnay avait demandé aussi du secours à Beaune ; trente hommes quittent la petite ville le 25 février à deux heures du soir ; ils sont commandés par un officier et ils ont la consigne de se « comporter avec toute la prudence que les circonstances exigent ». La municipalité d'Arnay avait même demandé deux pièces de canon, qu'on ne crut pas prudent d'envoyer.

Semur-en-Auxois et Autun envoient également des gardes nationaux ; il va sans dire que ceux des villages voisins d'Arnay, requis immédiatement, étaient accourus ; ces hommes armés forment la garde prétorienne de la municipalité révolutionnaire ; leurs cœurs battent à l'unisson des patriotes de la petite ville.

Le courrier de Paris, porteur du décret de l'assemblée du 24 février, que nous avons cité, arriva dans la nuit du 26 à Arnay.

Le lendemain, le Directoire tient trois longues séances et fait notifier à la municipalité de mettre à exécution la loi et de donner la liberté aux princesses. Peine perdue. La muni-

cipalité ne fait rien ; bien plus, elle se met à la merci de la populace patriote ; une pétition se couvre immédiatement de deux cent quarante signatures ; une assemblée communale demande à la municipalité de surseoir à l'exécution de la loi ; elle déclare à la face de la France « qu'elle rend le ministre responsable de tous les maux qui pourront affliger l'Empire ».

A huit heures et demie du soir, la municipalité tient séance à la maison commune ; elle est heureuse de déclarer dans le procès-verbal de sa réunion « que l'émission du vœu général des citoyens est trop fortement prononcée et se trouve trop appuyée par l'opinion publique, par les mouvements de Paris et des départements, pour qu'il n'y ait pas les plus graves inconvénients à se refuser à la pétition de la commune. Dans le but d'éviter l'effusion du sang de ses concitoyens, l'assemblée déclare qu'il faut retarder l'exécution de la loi ».

Curieux exemple des tyrannies locales à cette époque ! La populace d'Arnay, excitée par les meneurs patriotes, triomphe le 27 février d'une municipalité faible et du reste malveillante pour les princesses.

Le lendemain 28, nous assistons à un autre triomphe ; celui de la municipalité sur les membres du Directoire dont la volonté sera impuissante et annihilée. Le vent révolutionnaire qui soufflait sur la petite cité courbait toutes les têtes ; on peut en juger par quelques lettres qui nous peignent l'état des esprits. Un des officiers de cette garde nationale, rassemblée de partout, écrit au président du département de la Côte-d'Or, le 27 février :

Le public voit avec regret ce décret précipité de l'Assemblée nationale ; on aurait voulu qu'elle eût approuvé ou improuvé la conduite de la municipalité d'Arnay-le-Duc, et on aurait désiré aussi que dans votre arrêté vous eussiez averti si vous avez reçu réponse à votre demande à l'Assemblée nationale pour être guidé dans les circonstances actuelles.

Les esprits s'échauffent, il sera impossible de laisser partir les dames, et je prévois que, quand même on nous requerrait de les laisser aller, nous pourrions bien n'être pas obéis. Le bruit court que M. Narbonne a menacé de faire arriver des troupes de ligne. Ce bruit est sans fondement, personne ne l'a entendu, et cependant il anime singulièrement le public qui ne veut plus qu'il sorte de la ville.

Les cinq commandants avons résolu de n'exécûter que ce que la municipalité nous requerra par écrit.

La commune doit s'assembler à deux heures, on nous a engagé verbalement à y aller, et moi, je ne veux pas m'y trouver, et j'ai dit aux détachements de ne pas y aller.

Il lui écrit encore le lendemain 28 février :

On vous rendra compte de tout ce qui s'est passé, le district doit vous en faire passer le procès-verbal; ainsi je me contenterai de vous observer que quelque illégale que puisse vous paraître la conduite de la municipalité, elle a été nécessitée pour la sûreté des dames tantes du roi.

Les esprits étaient montés au point que l'on aurait résisté à toute autorité, ainsi c'est à vous à peser les choses et à retarder, jusqu'au décret sur la dynastie régnante, tout moyen de faire exécuter le décret qui dit que l'on devrait laisser libres les dames de France.

Ma conduite, à moi, était aisée, grâce au parti qu'a pris la municipalité de ne pas nous requérir ; mettre le plus d'ordre possible dans le service, proposer la suppression d'une consigne qui ordonnait de visiter tout ce qui entrait ou sortait de chez les Dames, n'aller chez elles qu'autant qu'elles pourraient me faire demander, ont été des choses faciles à faire agréer à un état-major choisi parfaitement. L'union la plus intime règne dans la garnison, une seule chose est à craindre, c'est le désœuvrement ; il est déjà cause que le jeu s'est introduit avec presque la fureur qu'on voit régner dans les camps.

La journée du 28 février consacre le triomphe de la municipalité et des patriotes d'Arnay; le directoire du district tient deux séances dans cette journée : à deux heures du soir seulement il reçoit communication des événements de la veille et de la décision de la municipalité qui, docile à la pression de la populace, refuse la liberté aux princesses. Les membres du directoire sont blessés d'être traités de si haut par une administration qui leur est inférieure ; mais qu'y faire ? elle est maîtresse de l'esprit populaire ; elle a de plus avec elle toute la petite garnison qui campe dans la ville ; il lui est impossible d'assurer le respect de la loi et d'ordonner le départ de Mesdames.

Ce triomphe de la municipalité, maîtresse absolue dans le petit chef-lieu de district, a pour premier résultat de rendre plus sévère la consigne qui garde les princesses. M. de Narbonne

écrit en ces termes le 28 février à midi au président du département :

Arnay, ce lundi 28, à midi.

Depuis hier matin, Monsieur, Mesdames ne peuvent pas seulement obtenir de la municipalité, à qui le district, conformément à l'ordre du département, a fait passer le décret qui les concerne, de savoir pourquoi elles sont constituées prisonnières avec une scrupuleuse sévérité. On dit dans la ville qu'il part des commissaires pour la municipalité de Paris et pour l'Assemblée nationale, et il n'est pas seulement permis à Mesdames d'envoyer un courrier. Vous m'avez promis toute votre influence pour faire exécuter ce décret, je la réclame avec confiance, Monsieur, bien sûr qu'un homme de votre esprit et de votre caractère, qui parle au nom de la loi et pour en prescrire l'obéissance, doit être écouté avec respect. Ce n'est qu'à force d'adresse que je parviendrai peut-être à vous faire arriver cette lettre. Adieu, Monsieur, je crois vous et moi trop au-dessus des formules d'usage pour vous parler d'autre chose que d'estime.

Louis Narbonne.

La lettre arriva le soir même à Dijon, le directoire du district s'assemble et délègue deux de ses membres, MM. Hernoux et Guyton, à l'effet d'opérer le libre passage des princesses ; ils sont autorisés à employer tous les moyens et à faire toutes les réquisitions nécessaires pour assurer l'exécution de la loi du 24 février.

Nos deux délégués arrivent à Arnay dans la nuit même, vers quatre heures du matin ; les entrées sont gardées ; les gardes nationaux qui sont à la porte de Dijon les introduisent dans la petite ville.

Le directoire et la municipalité sont convoqués ; cette dernière désire qu'on appelle les notables : les délégués dijonnais s'y opposent ; ils ne sont pas venus pour discuter, mais pour faire exécuter la loi et assurer le départ des princesses, et pendant que les gardes nationaux se disposent à préparer ce départ, ils se rendent en toute hâte près des princesses qui, du reste prévenues de leur arrivée, leur demandent de venir conférer avec elles ; ils leur rendent compte de ce qui vient d'être réglé, sans leur cacher que le désir de tous est de les voir changer de résolution, ou du moins retarder leur voyage ; mais les princesses paraissent disposées à continuer leur route le jour même.

En retournant à la maison commune, les délégués ne tardent pas à s'apercevoir qu'ils ne peuvent pas compter sur l'unité d'action des gardes nationaux ; ils sont rapidement, en effet, environnés d'un grand nombre d'entre eux, émettant des doutes sur la volonté manifestée du roi et voulant à tout prix attendre le retour des deux délégués envoyés par la municipalité à Paris; leurs propos très malveillants pour les princesses inquiètent MM. Hernoux et Guyton, qui reviennent à la hâte sur leurs pas, pour faire connaître aux princesses la fermentation des esprits. Demande leur est formulée de faire route sur Dijon, pour y attendre la décision de l'assemblée et les ordres du pouvoir exécutif. Mesdames consentent à tout et demandent même aux commissaires du département d'être leurs protecteurs dans ce voyage. Grand émoi des gardes nationaux ; ils ont plus de défiance que de sympathie pour ces deux étrangers qui semblent ne pas penser comme eux ; ils veulent faire partie du cortège ; mais les chevaux manquent ; les princesses offrent ceux de leurs équipages et sont disposées à se contenter d'une seule voiture.

Les délégués, en laissant Mesdames au presbytère, pour retourner à la maison commune, remarquent que dans la rue la fermentation augmente parmi le peuple et les gardes nationaux ; ils entendent sonner le tocsin pour une assemblée et cependant aucun ordre n'a été donné ; bien plus, on commence à battre la générale ; aux gardes nationaux réunis s'ajoutent des habitants porteurs de baïonnettes, leurs discours annoncent les projets les plus inquiétants.

Retour rapide des délégués auprès des princesses déjà prêtes à partir. Résister à l'émeute qui va se développer est chose impossible ; il n'y a qu'une conduite à tenir : demeurer à Arnay, les princesses restent au presbytère « protestant aux délégués qu'elles ne veulent en rien être la cause de quelque événement fâcheux et occasionner la moindre effusion de sang ».

Cette nouvelle annoncée à la foule est accueillie avec transport ; le bruit que les princesses demeurent se répand rapidement dans la ville ; le tocsin s'arrête ; « de cette

manière a été dissoute avant d'être formée une assemblée qui pouvait avoir les suites les plus funestes ».

Le soir même, harrassés de fatigue, MM. Hérnoux et Guyton expédient un courrier au président de l'assemblée nationale et à leurs collègues de Dijon pour leur exposer les événements de la journée :

Voilà, Messieurs, écrivent-ils à ces derniers, la pénible situation dans laquelle nous nous trouvons, réduits à attendre le retour peut-être éloigné ou des nouvelles ultérieures de l'Assemblée nationale ou du pouvoir exécutif, et à mettre en usage tous nos moyens pour adoucir au moins la consigne de manière que Mesdames puissent correspondre avec le roi et n'être point gênées dans leur service. Nous ne vous en dirons pas davantage, nous nous en reposons sur votre sagesse pour prendre les mesures que le moment critique nous paraît exiger.

La journée du lendemain 2 mars fut tranquille; l'unanimité est parfaite entre la municipalité, le district, les gardes nationaux et la populace de la ville; de nombreux courriers se croisent entre Arnay-le-Duc, Dijon et Paris. Les commissaires du département rendent compte en ces termes de la journée.

La tranquillité et le calme renaissent, tout commence à rentrer dans l'ordre. Nous sommes cependant très persuadés que nous tenterions inutilement de procurer l'exécution de la loi relative au passage de Mesdames avant l'arrivée des députés que la commune a envoyés à Paris.

Présents à la lecture du *Moniteur*, qui s'est faite suivant l'usage à l'hôtel commun, nous avons jugé, par l'impression qu'a faite sur eux la discussion concernant les émigrants et le degré de liberté dont doivent jouir les membres de la dynastie, que les opinions qui tendaient le plus à la restreindre étaient les seules qui fussent entendues avec plaisir. L'on espère que Mesdames seront tenues de retourner à Paris, ce que je ne crois nullement ; même dans le cas où le décret prononcerait pour l'avenir quelques restrictions. Il paraît que M. Guyton et moi nous allons rester sans grandes occupations jusqu'au retour des députés ; mais alors nous saurons, ainsi que les insurgents, à quoi nous en tenir et nous serons d'autant plus forts que nous verrons se ranger de notre côté ceux qui étaient simplement égarés, ce qui forme le plus grand nombre.

Je fais attention que j'allais finir ma lettre sans parler de Mesdames. Elles sont plus tranquilles aujourd'hui, et se louent infiniment des corps administratifs, à l'exception toutefois de la municipalité, dont elles se bornent à ne rien dire.

Nous attendons la proclamation que vous nous annoncez, mais nous sommes incertains de l'usage que nous en pourrons faire, nous en sommes à craindre que le feu ne couve sous la cendre et qu'abandonnés par la force, si les événements ne répondaient pas à l'attente des mécontents, nous ne compromettions l'autorité en voulant en user. Au reste, cette circonspection ne sera probablement plus nécessaire après l'arrivée des députés.

Dans la nuit du 3 mars, vers deux heures du matin arrive de Dijon un courrier pour les commissaires du département ; ils reçoivent plein pouvoir pour faire exécuter la volonté de l'assemblée ; il leur est remis également une proclamation du département pour les habitants d'Arnay. Dans le milieu du jour, plusieurs députés de l'assemblée traversent la ville ; ils se rendent à Uzès pour y apaiser des troubles très inquiétants. Les délégués dijonnais vont les voir et leur font part de la position où ils se trouvent ; ils paraissent approuver les mesures prises et sont d'avis qu'il faut attendre avant d'agir, le retour des courriers envoyés à Paris.

La proclamation du département apportée de Dijon est une pièce curieuse et intéressante ; elle est rédigée dans ce style de rhétorique passionnée et sentimentale qui caractérise toutes les affiches de l'époque.

Citoyens,

Vous mettez la patrie en deuil et la tranquillité publique en péril. Vous ne l'ignorez point, la liberté repose sur l'exécution des lois, car ce sont les lois qui nous préservent des violences particulières et de la tyrannie des dépositaires de l'autorité. Si les lois ne sont point exécutées, nous n'avons plus de défense, plus d'appui, plus de liberté.

...L'Assemblée nationale n'a point cru devoir gêner le voyage de Mesdames ; Mesdames sont donc libres ; elles doivent l'être...

Les rédacteurs de la proclamation exposent longuement que ce voyage n'est pas contraire à l'intérêt public.

Qu'importe au surplus toutes ces considérations ? Une loi assure à Mesdames la libre faculté de voyager. Quelle qu'elle soit, votre devoir est de vous y soumettre. La loi ! La loi ! Devant elle tout citoyen doit baisser le front et l'*adorer*. La servitude est d'obéir aux caprices d'un homme ; la liberté est d'obéir aux lois. Il faut vous résoudre à reprendre bientôt vos

fers, il faut vous attendre à retomber bientôt sous l'oppression, si vous ne voulez pas être soumis et fidèles à la volonté nationale.

Ne voyez-vous pas que si votre résistance à la loi dont il s'agit était tolérée; que si vous vous présumiez fondés à en suspendre l'exécution sous le prétexte que vous ne la croyez pas sage, toutes les communes de France pouvant user de cette funeste prérogative à l'égard d'autres lois, une anarchie effroyable dévorerait nos propriétés et nous conduirait droit à l'esclavage.

CITOYENS!

Nous vous l'ordonnons donc au nom de la loi dont vous nous avez rendus les ministres, nous vous ordonnons de ne plus apporter aucun obstacle au départ de Mesdames tantes du roi. Nous ordonnons aux gardes nationales, sur la réquisition de nos commissaires, de protéger ce départ par la force dont la Constitution les a armés pour le maintien de la loi. Nous leur rappelons leur serment, c'est leur rappeler leur devoir.

CITOYENS!

Calculez tous les maux que votre résistance à la loi peut entraîner. Voyez que cette résistance fait la joie et l'espoir des ennemis de la patrie. Souvenez-vous que les bons, les vrais citoyens sont ceux qui savent obéir aux lois.

« Mesdames sont toujours arrêtées à Arnay-le-Duc, je ne sais quand cette plaisanterie finira, écrivait Mme Elisabeth. » Cette plaisanterie se termina dans la soirée du vendredi 4 mars.

Le matin de ce jour, à dix heures, a lieu à la maison commune une réunion générale des membres du district, de la municipalité et des notables. Les deux délégués dijonnais y donnent lecture des pièces que le courrier de Dijon et de Paris viennent d'apporter : d'abord une lettre de Delessart, ministre de l'intérieur, aux administrateurs de la Côte-d'Or.

Le roi, y lisons-nous, vient d'être informé par une lettre de Mesdames que la commune d'Arnay-le-Duc refuse, malgré le décret de l'Assemblée nationale, de donner passage à ses tantes. L'intention du roi est que vous employez votre influence et votre autorité pour faire connaître à la commune d'Arnay-le-Duc combien sa conduite est répréhensible et combien elle est inconstitutionnelle, pour lui apprendre que Mesdames qui s'honorent du titre de citoyennes doivent jouir sans obstacle des mêmes droits et de la même liberté qui sont assurés à tous les citoyens et pour lui faire sentir enfin que vouloir empêcher plus longtemps leur départ après le

décret qui porte formellement qu'aucune loi existante ne s'oppose à leur libre voyage, c'est méconnaître l'autorité du corps législatif et briser les liens de la constitution. Si les moyens de persuasion ne réussissent pas, le roi vous enjoint d'employer tous les moyens qui sont à votre disposition pour assurer le libre passage de Mesdames. Le ministre de la justice va donner les ordres convenables pour qu'il soit fait des poursuites contre ceux qui se sont montrés ou qui se montreront réfractaires à la loi.

On lut ensuite dans l'Assemblée une lettre de Du Portail, ministre de la guerre, aux mêmes administrateurs.

Mesdames étant toujours dans l'intention de continuer leur voyage, l'intention de Sa Majesté est qu'il ne soit apporté aucun obstacle à leur route et que vous employez toutes les mesures convenables pour la protéger sans que l'ordre public soit troublé. Cependant, comme il pourrait se faire que vous fussiez dans cette circonstance obligés de requérir l'assistance de la force publique, Sa Majesté, pour vous en donner les moyens, vous autorise à demander aux commandants du détachement du régiment Colonel général des hussards qui est à Corbigny et Château-Chinon de vous fournir une portion suffisante de ce détachement, qui se rendra dans le lieu que vous lui indiquerez.

Cet appel à la force armée ne fut pas nécessaire ; mais ce qui contribua le plus à faire céder la populace, ce fut une lettre des deux délégués d'Arnay que la municipalité avait envoyés à Paris.

L'Assemblée nationale, disaient-ils, et le ministre n'attachent aucune importance au voyage de ces Dames, mais beaucoup à l'observation de la loi. M. Guyot, député d'Arnay, a promis au nom de la ville qu'elle mettrait autant de zèle à les faire passer qu'elle en avait mis à les arrêter. Les députés de notre département n'attachent pas une grande importance à la loi sur les émigrants.

A la suite de cette séance, MM. Hernoux et Guyton se rendent vers les princesses ; on comprend avec quelle satisfaction, après onze jours d'attente, elles entendirent enfin ces mots : « Vous êtes libres de continuer votre voyage. » Des ordres sont donnés aussitôt pour préparer les chevaux. Reconnaissantes de l'activité déployée par les deux délégués, Mmes Adélaïde et Victoire leur demandent d'avoir la complaisance de les accompagner jusqu'aux limites du département.

Elles quittent enfin la ville vers deux heures du soir ; faute de chevaux, MM. Hernoux et Guyton ne les suivent que jusqu'à la sortie d'Arnay : « Mesdames, heureuses de s'appartenir, ont jugé, écrivent-ils aux administrateurs de la Côte-d'Or, d'après l'heureuse disposition des esprits, que notre présence était inutile pour assurer la continuation de leur voyage. » A leur retour à Dijon, le directoire du département leur vote des remerciements pour l'activité qu'ils ont déployée « afin de procurer à la loi le plus beau triomphe qu'elle puisse avoir, celui d'être exécutée sans qu'elle eût été préparée par l'opinion publique ».

Le soir même de ce départ, un banquet réunissait les gardes nationaux qui avaient si bien servi les volontés de la municipalité et de la populace d'Arnay-le-Duc.

Triste et lamentable voyage ! Comme il fait penser à la fuite future de Louis XVI et à son arrestation à Varennes ! Comme il révèle bien, d'autre part, l'impuissance des autorités administratives, partout emportées par les mouvements populaires ! La populace patriote d'Arnay dicte ses volontés à la municipalité ; cette dernière foule aux pieds l'autorité du district, tient en échec le directoire du département en annihilant l'activité de ses deux délégués jusqu'au jour où la voix de l'Assemblée nationale, calmant son exaltation, l'amène à laisser enfin la route libre devant les équipages des princesses. Instructif spectacle ; dans l'histoire de la Révolution nous voyons sans cesse et partout une minorité bruyante et tapageuse s'emparer du pouvoir, tout envahir, s'établir maîtresse des volontés chancelantes et renversées. L'histoire se répéte-t-elle ? Les spectacles du passé peuvent-ils servir d'instruction pour l'avenir ? Les émeutes de demain se composeront-elles des mêmes éléments et triompheront-elles par les mêmes procédés que les séditions d'hier ?

Louis JARROT.



LES ANCIENS CURÉS DE MINOT

(Suite).

M. Nicolas PIOCHE (1691-1742)

Doyen rural de Grancey de 1728 à 1731. — Premier doyen rural de Minot, de 1731 à 1742.

M. Nicolas Pioche, neveu du curé précédent, avait obtenu le sacerdoce en 1690. Après avoir assisté le vieux Joachim Pioche, pendant une année, dans le service paroissial, il lui succéda le 17 août 1691, comme on vient de le voir.

Avant de parcourir les souvenirs intéressants que nous a laissés ce prêtre, notons par anticipation qu'il fut honoré, en 1728, de la dignité de *doyen rural de Grancey*, dignité précédemment attribuée à la cure d'Esnoms. Nous ajouterons qu'il échangea ce titre pour celui de *doyen rural de Minot*, quand la paroisse de Minot devint elle-même le chef-lieu d'un nouveau doyenné, lors de la création de l'Evêché de Dijon, en 1731 (1).

M. Nicolas Pioche était doué, comme son oncle, d'une intelligence remarquable : il en avait également l'indépendance d'esprit, à un degré moindre, toutefois. Nous ne croyons pas qu'il soit survenu de graves démêlés entre lui et les seigneurs du village. Soit que ceux-ci aient eu une attitude plus correcte à l'égard de leur curé, soit que M. Pioche ait eu le bon esprit d'éviter les occasions de querelle, aucun dissentiment grave ne s'éleva entre eux, ce qui fut incontestablement d'un meilleur exemple.

Une seule fois, sous M. Denis Mairetet (2), la bonne intelligence parut sur le point de se troubler. Il s'agissait de certaines recommandations que M. le curé devait formuler au

(1) Abbé Roussel, *Diocèse de Langres*, IV, p. 171.
(2) Premier seigneur du nom (1694-1743).

prône de la grand'messe, en nommant distinctement le seigneur de Minot et sa famille. M. Pioche se plia avec peine à cette obligation, que lui imposaient cependant les coutumes, en matière de droit seigneurial. Après quelque instances réitérées, une sommation en règle vint à bout de cette résistance. Difficulté passagère, de peu d'importance d'ailleurs, et la seule dont le souvenir nous soit parvenu (1).

La situation fut loin d'être aussi calme du côté des recteurs d'école, ainsi qu'avec le seigneur de Larson, devenu seigneur de Thorey (2). Nous allons rapidement décrire ces difficultés, en débutant par ce qui regarde les recteurs d'école (3).



Le curé de Minot s'étant plaint du recteur d'école Dumont, la communauté réunie décida, par délibération du 18 mars 1693, de renvoyer ce personnage et de le remplacer par un maître *capable* (!). Dumont protesta contre cette mesure, ainsi que contre les griefs formulés par le curé de Minot: il prétendit qu'on ne pouvait l'éconduire sans lui donner quelque délai, ou sans l'indemniser. Malgré ces velléités de résistance, le recteur d'école dut quitter le village.

Il est à croire que son successeur fut encore moins sympathique que lui à la paroisse, car le même Dumont reprit possession de son école trois années après l'avoir quittée, et cela du consentement de M. Pioche. Chacun, on le voit, était revenu à de meilleurs sentiments. — A cette occasion fut rédigée, entre le curé et le recteur, une convention réglant le prix des *mois d'école*, et les honoraires relatifs aux fonctions de chantre (4).

La paix paraissait rétablie, quand de nouvelles difficultés

(1) Archives seigneuriales de Minot.

(2) Hameau dépendant actuellement de Minot, mais qui ne se rattachait jadis au village qu'*à titre paroissial*.

(3) Tout ce qui concerne les recteurs d'école est extrait des anciennes délibérations communales (D. 1).

(4) V. *Histoire scolaire de Minot* (mss.). — Aux termes de cet arrangement, le chantre avait droit aux émoluments suivants : pour les enterrements des chefs de famille, 16 sous; pour les services des mêmes, 10 sous ; pour les enterrements de *ceux qui communient*, 10 sous ; pour ceux des enfants, 5 sous.

surgirent; cette fois Dumont fut renvoyé définitivement, en mars 1698.

Nicolas Mortier, qui succéda à Dumont, vécut en bonne harmonie avec M. Pioche, dont il avait épousé la nièce (1).

Mortier mourut en 1729; son successeur fut Nicolas Fauconnet. Avec cette nouvelle figure, on vit renaître les hostilités d'autrefois, et malgré *l'opiniâtreté* que mit d'abord le recteur d'école à se cramponner à son poste, Fauconnet fut congédié.

Toussaint Millet, qui le remplaça en 1732, vécut d'abord en paix avec M. Pioche. Mais au bout de cinq années de calme, s'élevèrent à nouveau de graves dissentiments auxquels s'intéressèrent d'ailleurs de nombreux habitants. Au nom de ces derniers, le curé de Minot énuméra, à l'occasion de l'assemblée communale du 13 mars 1738, une série de sujets de reproches, en concluant à l'urgence du renvoi de Millet. Pour succéder à ce dernier, M. Pioche présenta un candidat de son choix, *Didier Baillet*, qui régissait alors l'école de Fraignot, et sur lequel les meilleurs renseignements avaient été fournis, notamment par un sieur *Voiturel, principal du collège de Chalancey* (?). Au surplus, Baillet jouissait d'une superbe écriture, et sa prise de possession de l'école de Fraignot avait été approuvée par M. Gagne, vicaire général de Dijon. Ne doutant pas de l'admission de son protégé, le curé de Minot avait d'avance fait autoriser Baillet, à titre de recteur d'école de Minot, par M. Filzjean, conseiller au Parlement de Bourgogne, vicaire général et official de l'évêché de Dijon... (2).

La délibération, qui n'est ni terminée ni signée, révèle chez les assistants une singulière hésitation. La commuauté eut-elle l'intention de témoigner ainsi de son mécontentement vis-à-vis de démarches trop zélées, et de retarder l'admission d'un protégé trop chaudement appuyé?

Il est certain que les habitants ne tenaient pas à conserver

(1) 17 juin 1704. Mariage de Nicolas Mortier et de Marie Poisot, nièce de M. Pioche.

(2) Document du 9 mars précédent.

Millet. Ils désiraient seulement un recteur d'école de leur choix et d'attitude calme, qui se prêtât à éviter les conflits possibles et dispensât le village de mutations trop fréquentes.

Le 30 novembre suivant, ils traitèrent directement, dans une assemblée de la communauté, avec un nouveau recteur, qui présenta probablement des garanties suffisantes à la grande majorité des habitants ; M. Pioche lui-même signa la délibération, dont le texte n'indique pas qu'il ait pris une part active à la discussion qui précéda la convention.

Il n'y eut plus désormais aucune difficulté entre M. le curé et le recteur d'école. D'ailleurs, M. Pioche devait bientôt quitter le ministère paroissial. Les prêtres qui lui succédèrent ne semblent pas s'être autant préoccupés des écoles et des maîtres choisis pour les diriger.

* * *

La querelle de M. Nicolas Pioche avec M. de Larson s'éleva à l'occasion de certaines messes, jadis fondées par N. Prougnier et sa femme, en la chapelle de Thorey. — Pour éviter toute confusion dans le récit de ces dissentiments, ouvrons une parenthèse, et commençons par l'historique du testament Prougnier (1).

Nicolas Prougnier, chef d'échansonnerie de défunt Monseigneur le prince de Condé, et *dame Fleurie Croix,* sa femme, habitaient le hameau de Thorey. Ils prirent, à la date du 17 juin 1677, des dispositions pour la fondation de messes qui devaient être célébrées en la chapelle de Thorey et à l'église Sainte-Catherine de Poiseul-la-Grange. L'acte testamentaire contenant ces dispositions fut passé devant Me Pierre Daverlin, notaire, garde-notes et tabellion royal résidant à Salives.

Les deux époux *ayant très affectueusement l'honneur de Dieu devant les yeux, l'exaltation de son saint nom, comme aussi ayant en singulière recommandation le salut de leurs âmes, déclarent pour l'expiation de leurs fautes et péchés, placation de l'ire de Dieu et imploration de sa sainte miséricorde,* fonder, instituer et ordon-

(1) L'affaire était abondamment documentée dans les archives seigneuriales de Minot, aujourd'hui déposées aux Archives départementales.

ner, pour ce qui concernait la chapelle de Thorey, des messes basses de *Requiem*, avec *Collectes* et *Liberas*, au nombre de douze par an, à partir de la mort du premier d'entre eux, et de vingt-quatre par an, quand le dernier survivant serait mort à son tour, « *qu'est une messe par chacun défunt et chacun mois* ».

La volonté des testateurs étant d'être inhumés dans l'intérieur de la chapelle de Thorey, lesdits *Liberas* avec les *Collectes* devaient être récités sur leurs tombes, par le *curé de Minot*, *ses commis ou députés*. Le jour de la célébration des messes serait indiqué suffisamment à l'avance, d'abord au survivant, après la mort de l'un des fondateurs, puis à la famille des fondateurs, quand ils seraient décédés tous deux, de manière à ce que les intéressés, avec leur famille et leurs domestiques, pussent assister aux dites messes, préparer l'autel et les luminaires et fournir le vin et l'eau des burettes.

En conséquence, les époux Prougnier attestèrent qu'ils avaient chargé leur nièce, dame Barbe Guyot, femme d'Antoine Bertrand, marchand à Salives, par clause spéciale de son contrat de mariage, en date du 1er mars 1676, de fournir les ornements nécessaires à la célébration des messes fondées, *lesquels ornements sont en sa puissance*, savoir : « *Un calice d'argent, la platine aussi d'argent, avec chasuble, aube, amy et missel.* »

Pour sûreté du paiement des dites messes, les fondateurs assignèrent hypothèque sur un pré leur appartenant, d'une contenance de 10 soitures, sis à Poiseul-la-Grange, et appelé *Pré-au-Vacher*. Ce pré, entouré de haies et de buissons, était amodié, année commune, pour une somme de 40 livres.

En même temps, ils donnèrent ce pré à leur ami Roch Bray, laboureur à Poiseul-la-Grange, pour en jouir perpétuellement, à charge de payer annuellement, sur le dit revenu de 40 livres, 24 livres au curé de Minot pour les vingt-quatre messes fondées, et 6 livres à celui qui aurait soin des ornements, les *serrerait* dans un coffre à ce destiné, préparerait l'autel et fournirait le vin et l'eau des burettes.

En ce qui concernait l'église de Poiseul-la-Grange, les dispositions testamentaires portèrent que les fondateurs

donnaient au même Roch Bray, pour en jouir après leur décès, une pièce de terre de 50 arpents, sise également à Poiseul-la-Grange, en la *Contrée des Arpents*, et dont le revenu consistait en une émine de *blé seigle* et trois d'avoine, à la mesure de Baigneux; ce don était fait moyennant les charges suivantes: Roch Bray ferait célébrer, chaque année, en l'église Sainte-Catherine de Poiseul, huit messes basses de *Requiem*, avec *Collectes* et *Liberas* devant le crucifix; le curé de Poiseul recevrait, pour ces huit messes, une émine d'avoine, qui lui serait livrée à la fête de saint Martin d'hiver. De plus, à la sortie de ces messes, Roch Bray distribuerait aux pauvres du village *des miches de pain jusqu'à ce que peuvent fournir huit mesures de blé moulu, pannagé et cuit* à ses frais : la distribution de ce pain serait accompagnée d'une *admonestation* aux dits pauvres d'avoir à prier pour l'âme des fondateurs. Ce n'était pas tout : Roch Bray livrerait encore chaque année, aux fabriciens de l'église Sainte-Catherine dudit Poiseul, une demi-émine d'avoine *bien vannée, nettoyée et sans fraude,* dont le prix serait affecté à l'achat d'ornements pour ladite église.

Le reste (!) des revenus du Pré-au-Vacher et des 50 arpents était donné à Roch Bray pour en jouir perpétuellement en bon père de famille !

Il faut avouer que si Nicolas Prougnier et Fleurie Croix se figuraient avoir fait un cadeau à leur ami Roch Bray, ils se trompaient étrangement.

Dame Fleurie Croix s'était laissée mourir le 15 juin 1679, Nicolas Prougnier alla la rejoindre sous les pavés de la chapelle de Thorey, le 23 mai 1680. Le curé de Minot, Joachim Pioche, ayant pris connaissance des volontés des testateurs, accepta pour lui et ses successeurs la fondation des messes de Thorey et la rente perpétuelle de 24 livres. Mais Roch Bray se hâta de se décharger de ce legs désavantageux : il céda le *Pré-au-Vacher* au curé de Minot, pour que celui-ci en jouît directement, ainsi que ses successeurs, et qu'il en tirât ce qu'il pourrait : ce fut autant de débarrassé (1).

(1) Cette cession résulte d'un acte passé devant J. Mairetet, notaire à Minot, et père de la dernière famille seigneuriale, en date du 23 avril 1680.

*
* *

Rien ne clocha sous M. Joachim Pioche et les messes fondées furent dites dans les conditions du testament Prougnier. Mais quand M. Nicolas Pioche eut succédé à son oncle, la situation s'embrouilla. La course de Thorey, pénible et ennuyeuse, n'avait rien de très agréable pour le curé de Minot, dont les visites au hameau devenaient rares ; d'où réclamations des gens de Thorey à leur seigneur, M. Fleutelot de Larson. M. N. Pioche écrivit à ce sujet à ce dernier une lettre que nous allons transcrire ici textuellement et qui avait pour but d'établir que les torts n'étaient pas de son côté.

1er juin 1696.

« Il est vrai, Monsieur, que feu mon oncle allait à Thorey le dernier jour des Rogations et célébrait la messe dans la chapelle du lieu. Il est même vrai qu'il faisait encore plus, car il y allait autrefois avec la même cérémonie la dernière fête de Pâques et le lendemain de la Pentecôte...; c'est ce que vous ont peut-être fait remarquer ceux qui vous ont porté des plaintes. J'y suis allé deux fois moi-même la veille de l'Ascension, mais jamais à Pâques ni à la Pentecôte : la première fois, j'y fus par ordre de mon oncle, comme son vicaire ; l'année suivante, j'y fus en qualité de curé, et j'aurais bien volontiers continué si j'avais pu raisonnablement le faire. Mais dès la première fois je me trouvais persuadé, par ma propre expérience, qu'il y avait beaucoup d'abus en ces sortes de processions éloignées, tant à cause des immodesties qui s'y commettent, que du peu de recueillement qu'on y apporte, et surtout je remarquai que MM. de Minot (1) me faisaient la grâce d'accompagner les reliques que je portais jusqu'à la première croix qui est au quart du chemin de Thorey, d'où ils se donnaient la peine de retourner chez eux !

» Je ne laissai pas, la seconde année, de tenter le même voyage, croyant que tout irait mieux. Le dimanche qui précède

(1) *Les gens de Minot*, comme plus loin *MM. de Thorey* signifiera *les habitants de Thorey*.

les Rogations, en annonçant les processions, je me plaignis justement de tous les désordres que j'y avais reconnus et j'invitai mes paroissiens à éviter toutes ces fautes, dans l'appréhension qu'au lieu de fléchir la justice du Seigneur, de mériter la miséricorde et les bénédictions du ciel, ils n'attirassent sur eux les effets de sa colère et de sa vengeance !

» Mais quels fruits produisirent mes sollicitations ? Elles firent qu'allant à Thorey le mercredi, je me vis précédé du maître d'école, de ceux qui portaient la croix et la bannière, et de quelques petits garçons qui, de temps en temps, couraient la campagne ; et enfin je fus suivi de quatre ou cinq femmes. Je criai tout de nouveau le dimanche suivant ; je dis tout de bon que les processions ne se faisaient pas de la sorte et que je ne m'exposerais plus à en avoir du chagrin. MM. de Thorey se choquèrent de cela et dirent que c'était bien assez que je n'allasse point chez eux à Pâques et à la Pentecôte, comme je le devais, sans y manquer encore aux Rogations ; que, si cela arrivait, ils ne me paieraient plus aucun droit. J'avoue qu'il n'en fallut pas davantage pour achever de me déterminer à ne plus y aller : je le protestai dès lors et je l'ai fait jusqu'ici ; parce que, du moment que l'on veut me faire une loi d'une chose à laquelle, j'en suis sûr, rien ne peut m'obliger, j'y résiste naturellement de toutes mes forces.

» En bonne foi, Monsieur, par quel titre prouveront-ils que je suis obligé même à la moindre de ces choses ? Quelle apparence y a-t-il que je doive priver de la messe 300 personnes pour épargner à d'autres la peine de venir l'entendre à leur paroisse ? Cependant ces messieurs prétendent si bien que c'est un devoir pour moi, qu'il y a deux ans ils me refusèrent la dîme d'agneaux, qui est tout ce que je lève sur eux et qui ne consiste quelquefois pas à un sou !... Aussi ce n'est point la pauvreté du lieu qui peut vous donner l'occasion de m'accuser de négligence ou de mépris. Il ne serait pas difficile de prouver que, si le dernier de ma paroisse a eu besoin de moi à minuit, je lui ai rendu les secours qui étaient en mon pouvoir, une demi-heure après.

» Mais en tout cas, le sage nous dit, comme vous savez,

qu'une des trois choses qui sont insupportables à Dieu, c'est un pauvre superbe et insolent. En effet, s'il y a une créature qui doive être humble, c'est le pauvre, parce que, son état le mettant dans la dépendance, il faut qu'il soit soumis à tous ceux dont il attend quelque secours !

» Enfin, ce que je pourrai faire dans la suite sera d'aller bénir les croix et les fontaines de Thorey, un jour que je marquerai le dimanche précédent, et dire quelquefois la sainte messe, *quand la chapelle sera dans un autre état;* car à présent cela m'est impossible. Au reste, il suffit que Thorey vous appartienne maintenant pour que je fasse avec joie et avec plaisir tout ce que vous me conseillerez à son égard.

» Car je suis sûr de mon cœur, quand je dis que vous ne trouverez jamais personne qui soit avec plus de respect et d'humilité que moi, Monsieur, votre très obéissant serviteur.

» N. PIOCHE (1). »

Cette lettre est le prologue naturel de l'historique des difficultés qui devaient survenir au sujet des messes Prougnier. Nous venons de constater que les relations entre M. Pioche et les paroissiens de Thorey laissaient à désirer. Ajoutons l'incommodité manifeste d'aller, par des chemins exécrables, dire, dans une chapelle délabrée, des messes qu'il eût été si facile de célébrer à la paroisse ; tôt ou tard la situation devait fournir l'occasion d'un conflit.

La fondation Prougnier fut exécutée sans encombre jusque vers 1710.

Mais à cette époque, l'état de désorganisation de la chapelle de Thorey fut tel que le curé de Minot déclara ne plus vouloir s'acquitter des vingt-quatre messes autre part que dans son église.

Alors M. de Larson, proche parent des fondateurs, fit réparer à ses frais la chapelle de Thorey, ce qui lui coûta, gémit-il, plus de 400 livres. Ces réparations excitèrent les railleries de M. N. Pioche qui s'extasiait ironiquement sur les

(1) La lettre porte un cachet, en forme d'écusson, chargé de deux *pioches* en sautoir.

sacrifices qu'avait faits le seigneur de Larson. En punition de ces sarcasmes, la chapelle réparée fut bénite et réconciliée, sans le concours du curé de Minot, par M. du Chailloux, le promoteur, en présence de M. Lagrange, ecclésiastique dijonnais, et de M. Bereul, doyen de Grancey. M. de Larson était tellement exaspéré de l'attitude de M. Pioche, qu'après lui avoir infligé cet affront, il fit encore des démarches en vue de faire instituer un chapelain particulier pour Thorey ; sa demande fut fondée sur le revenu des vingt-quatre messes, lequel, d'après lui, faisait du petit sanctuaire une chapelle à bénéfice spécial.

Naturellement M. Pioche protesta contre ces prétentions et provoqua une enquête de l'officialité. M. Jean Bouhier (1), vicaire général de Langres pour le Dijonnais, fut chargé d'arranger le différend, et parvint à faire signer aux belligérants une transaction qui termina tout. M. Pioche s'engagea à célébrer les fameuses messes en la chapelle de Thorey, moyennant quoi les héritiers Prougnier consentirent à reconnaître que la chapelle du hameau n'était pas une chapelle indépendante, mais un oratoire élevé par la piété de quelques fidèles, *sous la dépendance de l'église paroissiale Saint-Pierre de Mignot*. En conséquence, il fut convenu que le revenu du Pré-au-Vacher ferait partie des émoluments de la cure de Minot, avec charges déterminées, mais qu'il ne devait pas se joindre, comme bénéfice particulier, à ceux qui étaient énumérés par le pouillé de l'évêché de Langres.

Le gendre de M. de Larson, M. Midan, conseiller du roi, lieutenant criminel au présidial de Dijon, s'engagea à fournir, sous trois mois, un ornement noir, destiné aux messes de Thorey, si les héritiers Prougnier ne le faisaient eux-mêmes.

Cette transaction termina, en 1720, la querelle qui durait depuis près de dix années. Dans le cours de ce curieux démêlé, il y eut échange de nombreuses lettres, d'abord aigres-douces, puis très désobligeantes. Des consultations prises de part et

(1) Futur premier évêque de Dijon.

d'autre embrouillèrent de plus en plus les fils de la discussion ! Une certaine Marie Prougnier, héritière des fondateurs, mit longtemps, par ses criailleries et ses cancans, un obstacle invincible à toute conciliation ; Marie Prougnier, célibataire excessivement majeure, demeurait à Léry.

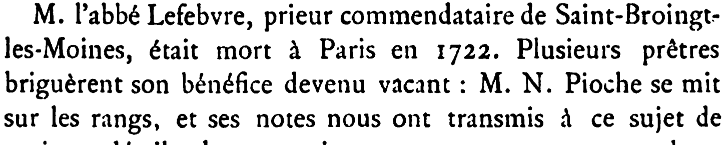
Dans le cours d'un mémoire rédigé par M. de Larson, en vue d'une demande de consultation, au moment où l'affaire en était à sa période suraiguë, nous lisons « *que le curé de Minot tire plus de 1,200 livres des revenus de son bénéfice ; qu'il s'étudie à chercher avec passion tous les moyens de vexer* M. de Larson, quoique celui-ci ait fait tant de sacrifices *pour la gloire de Dieu et de la Sainte Vierge, sous le vocable de laquelle la chapelle de Thorey a été réconciliée* ».

Les vingt-quatre messes fondées par les époux Prougnier furent vraisemblablement célébrées jusqu'à la Révolution (1).

Les choses finirent plus mal à Poiseul-la-Grange.

Les 50 arpents furent abandonnés et laissés en friche. Naturellement les messes ne furent plus dites, puisqu'elles n'étaient plus payées. Pour comble de malheur, le seigneur de Poiseul (2), s'appuyant sur un arrêt qui lui permettait de s'emparer de tous les terrains en friche depuis plus de quatre ans, confisqua les 50 arpents. Les héritiers Prougnier protestèrent ; nous ignorons s'ils parvinrent à récupérer la propriété saisie.

*
* *



M. l'abbé Lefebvre, prieur commendataire de Saint-Broingt-les-Moines, était mort à Paris en 1722. Plusieurs prêtres briguèrent son bénéfice devenu vacant : M. N. Pioche se mit sur les rangs, et ses notes nous ont transmis à ce sujet de curieux détails documentaires, entre autres un assez long mémoire : la pièce, destinée à être soumise à un jurisconsulte, est rédigée en latin et commence ainsi :

« *Prioratus sancti Benigni* (alias *Beronii*) *ad monachos* (vulgo

(1) V. Courtépée, art. Minot, t. VI. — La chapelle de Thorey cessa d'être entretenue vers 1825. Elle est aujourd'hui complètement en ruines (*Histoire manuscrite de Thorey*).

(2) L'abbaye de Fontenay.

Saint-Broingt-les-Moines) ordinis sancti Benedicti, membrum dependens ab abbatia N. D. Molismensis Lingonensis Diocœsis, cura conventuque carens, et personalem residentiam non requirens; vacavit per obitum Jacobi Lefebvre : a plusquam centum sexagenta annis in commendam obtineri consuevit, etc. »

Il résulte de ces quelques mots que le prieuré de Saint-Broingt dépendait de l'abbaye de Molesme; que la résidence personnelle n'était pas exigée du titulaire; que ce prieuré n'étant plus le siège d'une maison conventuelle, avait été attribué en commende depuis plus de 160 années (1).

La compétition de M. N. Pioche était en retard sur plusieurs autres.

Dans le principe, trois prêtres avaient obtenu simultanément le bénéfice du prieuré de Saint-Broingt, par différentes voies. Le premier avait des provisions régulières de Rome; le second était agréé de Rome, mais *in forma gratiosa*, et d'une manière très indéfinie; enfin le troisième avait été nommé par l'évêque de Langres. On se rend difficilement compte d'une pareille confusion.

Les trois concurrents s'attaquèrent devant le Parlement de Dijon, et chacun d'eux produisit des mémoires défensifs qui nécessitèrent des arrêts préparatoires. Mais l'évêque de Langres étant venu à mourir pendant les débats, un des contendants obtint un brevet en régale et évoqua l'affaire au Parlement de Paris.

Ce qui compliqua les choses encore davantage, c'est que, pendant les débats, trois nouveaux concurrents s'étaient joints aux premiers. M. Nicolas Pioche était le dernier de ces nouveaux venus : il avait des provisions sans défaut, mais malheureusement les dernières en date. A l'aide du mémoire

(1) Le prieuré de Saint-Broingt avait cessé d'être occupé par les moines de Molesme, après 1560, probablement au moment des guerres de religion. (N. B. — Tout ce qui regarde la question provient des documents des archives seigneuriales de Minot.) — Ajoutons que le prieuré de Saint-Broingt, comprenant les seigneuries temporelles de Saint-Broingt, Moitron et Villarnon, doit son origine à des donations faites à Molesme par plusieurs membres de la première famille de Grancey. (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, I, p. 493-494.)

dont il vient d'être question, il exposa à son conseil le vice des différentes candidatures, en désignant les compétiteurs sous des prénoms de fantaisie. Il termina par la sienne, voilée également d'un nom d'emprunt. Mais le soin qu'il mit à faire ressortir la régularité des provisions de ce pauvre dernier postulant aurait pu donner des soupçons à l'homme de loi et lui expliquer la préférence marquée de M. Pioche pour ce compétiteur.

Les conditions des différentes candidatures étaient les suivantes :

Le premier des six concurrents, dont les provisions dataient du 8 juillet 1722, avait demandé : *prioratum sancti Laurentii,* sans parler de Saint-Broingt.

Le second avait des provisions en date du 29 juillet ; il avait postulé : *Prioratum Sancti Benigni* sans préciser dequel Saint-Broingt il entendait parler.

Les troisième et quatrième candidats n'avaient pas lieu d'être pris en considération : ils avaient conclu un marché par lequel il avait été convenu que celui des deux qui obtiendrait le bénéfice en partagerait les revenus avec l'autre ; en conséquence, ils s'étaient rendus *indignes.*

Le cinquième se trouvait dans des conditions assez singulières : il avait obtenu *Prioratum Sancti Bernouini*, ce qui n'avait pas de sens.

Quant au dernier, ses provisions, au-dessus de toute critique, lui procurèrent la situation la plus régulière du monde. Malheureusement, il occupait un rang fâcheux...

Le Conseil du curé de Minot lui répondit que le seul des compétiteurs ayant droit au bénéfice de Saint-Broingt était le premier cité. En effet, ses provisions de Rome étaient sans défaut et les premières en date ; puis il avait obtenu le prieuré sous le nom de *Saint-Laurent*, qui était bien le titre du bénéfice, quoique ce bénéfice existât à *Saint-Broingt* ou *Saint-Bénigne.*

Naturellement, tous les autres candidats étaient exclus sans rémission.

Ces prévisions s'accomplirent. Le personnage qui obtint

définitivement le priorat tant convoité fut *François-André Pralard,* chanoine de Langres (1).

*
* *

M. N. Pioche assista, à titre de commissaire ecclésiastique, à la reconnaissance des ossements des Bons-Saints, de Leuglay, en compagnie de MM. Alexandre, curé du lieu, et Rebourseau, doyen rural de Châtillon, lors de la cérémonie qui eut lieu le 16 septembre 1726 (2).

Le curé de Minot concourut, en décembre 1735, à la rédaction d'un certificat qui fixait la valeur réelle de la *mesure* officielle du village (3).

A plusieurs reprises, il avait demandé à la communauté qu'il lui fût accordé un affouage (4). On lui objecta finalement, dans une note évidemment inspirée par le seigneur, que « les curés, n'étant en paroisse que *ratione beneficii,* ne sont pas réputés habitants. Au surplus, ils ne supportent aucune charge communale ; s'ils administrent les sacrements et célèbrent le service divin, il leur est attribué pour cela une dîme et diverses redevances de coutume. Ils n'ont donc rien à prétendre aux biens de la communauté. »

M. N. Pioche se retira du ministère paroissial en juillet 1742, pour faire place à l'abbé Claude Couturier, en faveur duquel il avait résigné, avec l'approbation de Rome, son bénéfice curial (5).

Il mourut dans son ancienne paroisse le 11 octobre 1748, âgé de 84 ans. Ses héritiers n'étant pas présents, les scellés furent apposés sur le mobilier du défunt ; ledit mobilier fut vendu le 26 novembre suivant.

(1) Les différents compétiteurs, en dehors de F.-A. Pralard et de M. Pioche, étaient Ch.-Ant. Garnier (?) ; Etienne Charpy, curé d'Aignay-le-Duc ; Quentin Massenot, curé d'Echalot, et J.-François-Louis Etienne, chanoine de Mussy. (Abbé Roussel, *Diocèse de Langres,* III, art. 702.)

(2) Nesle, *Voyage d'un touriste dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine.*

(3) *Histoire communale de Minot,* mss.

(4) Archives seigneuriales de Minot.

(5) La nomination du successeur de M. Pioche est datée du 11 juillet 1742. Une première résignation, révoquée en 1741, avait été consentie en faveur de M. Bizouard, vicaire à Ancey (Achives départementales, E. 2563).

Il fut payé, à l'occasion des funérailles de l'ex-curé de Minot : à M. le doyen, 30 livres ; au sieur Roussel, recteur d'école, 3 livres ; aux deux marguilliers, y compris la fourniture du cercueil, 9 livres ; au boulanger, pour le pain d'offerte, 9 livres ; pour la gravure de la tombe, 6 livres ; aux ensevelisseurs, 3 livres, etc. (1).

M. Claude COUTURIER (1742-1769)

Deuxième doyen rural de Minot.

Le successeur de M. Nicolas, M. Claude Couturier, semble avoir été le plus paisible des hommes. Les anciennes traditions lui attribuent une science fort étendue, à laquelle s'ajoutaient les meilleures vertus qui puissent s'associer au sacerdoce, la plus évangélique bonté et une extrême modestie.

Ce prêtre était né à Minot, le 28 octobre 1694. Son ordination date de 1718 (2). Nos registres paroissiaux nous signalent, à plusieurs reprises, son passage dans son village natal où il assistait volontiers aux cérémonies familiales. Il était pourvu de la cure d'Aisey-le-Duc, quand il vint bénir, le 14 janvier 1730, le mariage de son frère Jean, le futur notaire royal (3), avec Claudine Petit.

Notons, en passant, que cette dernière union fut heureuse et donna naissance à une belle descendance dont le renom est loin d'être éteint à Minot, malgré la disparition déjà lointaine de cette famille. C'est de ce mariage que naquirent *Jean* et *Jacob* Couturier, tous deux dirigés sur l'état ecclésiastique par leur oncle, et qui furent de distingués théologiens.

Jacob Couturier devait être curé de Salives et député aux Etats généraux de 1789. Il fut moins connu que son frère Jean qui entra dans la Compagnie de Jésus, dans les collèges de

(1) Archives seigneuriales de Minot. — M. Pioche affectionnait particulièrement les religieux capucins ; pour chacune de ses absences, il se faisait remplacer par un religieux de la maison d'Is-sur-Tillé (*Etats religieux de Minot*).

(2) Abbé Roussel, *Diocèse de Langres*, III, p. 8.

(3) De mars 1734 à juillet 1779.

laquelle il professa avec éclat. Après la dispersion de l'Ordre, Jean Couturier devint curé de Léry où il mourut, après avoir subi les persécutions révolutionnaires, laissant la réputation d'un saint et d'un savant incontesté (1). Il n'était pas permis d'omettre quelques lignes sur ces illustrations du village de Minot.

On ne possède sur M. Cl. Couturier que des détails sans intérêt. Nous savons seulement que, dans une lettre adressée à M. de Minot (2), le 20 décembre 1762, l'abbé Couturier pressait ce dernier de bien vouloir intervenir près de la communauté, pour que certaines réparations à la maison curiale fussent effectuées d'urgence. Malgré l'avis de Bannelier : *pas de grange au curé*, disait cette lettre, les nombreuses métairies qui couvrent le territoire de Minot, ainsi que la desserte de Thorey nécessitent, pour le curé, l'obligation d'avoir un cheval, et conséquemment une écurie et une grange. M. Couturier se plaint ensuite de ce que la grange des dîmes menace ruine : *elle ne tient plus debout*, et s'effondrera bientôt, entraînant le presbytère lui-même dans sa chute ; de telle sorte qu'un beau jour *on trouvera le curé écrasé* sous les décombres de sa maison (3).

L'âge et les infirmités de M. Couturier le mirent, sur la fin de sa vie, dans l'incapacité de remplir tous ses devoirs paroissiaux. Aussi obtint-il qu'il lui fût adjoint un vicaire, destiné à suppléer à l'insuffisance de son ministère. Le prêtre qui fut envoyé dans ce but à Minot, fût M. Pierre-Antoine Gallimard, signataire de la plus grande partie des actes religieux à partir du 7 février 1767 jusqu'au 5 juin 1769 (4).

M. Couturier mourut âgé de 75 ans, le 3 avril 1769. C'est le seul des anciens curés de Minot dont la pierre tombale ait survécu aux bouleversements révolutionnaires (5).

(1) V. Nesle, *Voyage d'un touriste dans l'arrondissement de Châtillon*, p. 377-378. — V. également la préface du *Catéchisme dogmatique*, de l'abbé Jean Couturier, publié en 1831 à Dijon (Lagier).

(2) M. Alexandre Mairetet, doyen du Parlement de Dijon (1743-1777).

(3) V. *Histoire ecclésiastique de Minot*, mss., Maisons curiales. (Archives seigneuriales et communales.)

(4) *Etats religieux de Minot*. — Terrier de Montmorot (*Histoire manuscrite de Minot*).

(5) La pierre tumulaire insérée depuis peu dans les pavés de la nef colla-

M. LEMERCIER (1769-.. 1804)

Troisième et dernier doyen rural de Minot.

Avant d'être curé de Minot, l'abbé Lemercier était prêtre mépartiste à l'église Notre-Dame de Dijon. Au moment où il fut désigné comme successeur de M. Couturier, il se fit recommander à la bienveillance de M. de Minot par M. Gauthier, ecclésiastique attaché à l'administration épiscopale (1).

Le nouveau doyen était l'extrême opposé de ce qu'avaient été ses prédécesseurs, les curés Pioche : son caractère faible et pusillanime se plia à toutes les circonstances, et Dieu sait combien celles-ci devaient être terribles !

Dès son installation dans la paroisse de Minot, M. Lemercier demanda instamment des réparations à la maison curiale qui était dans un état de délabrement pitoyable. Vingt années s'écoulèrent : le curé de Minot put enfin prendre possession de la nouvelle demeure que la communauté venait de faire construire tout à la veille du bouleversement politique qui allait si profondément troubler la vie du malheureux prêtre (2).

Les archives communales de Minot contiennent de nombreux renseignements sur le rôle du pauvre abbé Lemercier pendant la Révolution. Nous y voyons d'abord que le curé de Minot souscrivit pour 300 livres à la contribution patriotique du 10 avril 1790. A l'exemple du ci-devant seigneur, il abandonna d'avance le remboursement ultérieur (!) de cette somme aux pauvres de la paroisse.

térale de Sainte-Anne, à l'église paroissiale de Minot, porte un calice en relief, avec l'inscription suivante : *Ici repose, au milieu de son peuple et de sa famille, M. Claude Couturier, doyen et curé de Minot, décédé le 3 avril 1769, à l'âge de 75 ans. Requiescat in pace !* Retirée du cimetière pendant la Révolution, *en conformité des lois*, elle avait été reposée plus tard, par les soins de la famille, sur l'emplacement *approximatif* de la sépulture Prête à disparaître dans le gazon, elle a été extraite du sol pour prendre place récemment à l'intérieur de l'église, sur l'initiative de M. L.-Ph. Chaume, alors maire du village.

(1) Lettre du 15 août 1769 (Archives seigneuriales).

(2) *Histoire ecclésiastique de Minot*, mss., Maisons curiales.

Puis, le 14 juillet suivant, à l'occasion de la fête de la Fédération, une cérémonie pompeuse eut lieu à l'église paroissiale ; elle avait pour but principal la bénédiction du drapeau de la garde nationale.

L'office commença par le *Veni Creator;* ensuite, avant l'offertoire de la messe qui suivit, le curé de Minot bénit le drapeau en question ; après quoi, il prononça les paroles suivantes (1) :

MES FRÈRES,

« Que nous sert la cérémonie qui nous rassemble en ce jour, si nous n'en remplissons l'objet qui se présente de lui-même et qui nous intéresse le plus dans la conduite de la vie ? Comme chrétiens, adressons-nous à Celui qui règne dans les cieux ! Adorons cet être suprême, cause première de qui tout succès dépend ! En effet, venir dans son temple implorer ses bénédictions, n'est-ce pas avouer avec vérité notre indigence et notre faiblesse, et en même temps le souverain domaine que Dieu a sur nous. Soumettons-lui donc entièrement nos cœurs et nos vœux.

» En qualité de citoyens, rendons à nos frères les secours qu'ils doivent attendre de nous. Députés de chaque famille, n'employons la force qui nous est confiée que pour le maintien de l'ordre, de la paix et de la sûreté publique. Sujets fidèles à la Loi et au Roi, reconnaissons dans les services qui nous lient à la Constitution et à l'Etat, tous les droits que la patrie a sur nous.

» C'est ainsi que la religion consacre et sanctifie toutes les démarches de l'homme de bien, du citoyen vertueux. Puissiez-vous, mes frères, ne jamais perdre de vue ces obligations si essentielles au bonheur de la société et de chacun de vous en particulier.

» Par là, je le répète, chrétiens qui m'écoutez, vous attirerez sur vos enseignes militaires la protection et l'assistance du ciel. Si le Dieu des armées est avec vous, qui pourra lutter contre vous !

(1) **Délibérations communales, textuel.**

» Soldats citoyens, votre courage et votre zèle pour la défense et pour le repos de la cité dont vous êtes membres, vous concilieront l'estime et la bienveillance de vos frères et de vos compatriotes. Sujets fidèles aux ordres que vous recevrez, votre obéissance et votre soumission seront le titre le plus glorieux à la reconnaissance de la patrie, et le plus méritoire pour la postérité ! — Ainsi soit-il ! »

Quand la messe fut terminée, l'abbé Lemercier descendit sous le crucifix de l'église et prononça à nouveau ces quelques mots :

« Nous allons renouveler le serment civique que je prononcerai au nom de tous. Soldats citoyens, vous élèverez la main en signe d'adhésion et de consentement unanime. Vos chefs, commandants et lieutenants, répondront après la formule du serment : *Je le jure !* »

Ensuite le serment suivant fut lu par l'abbé Lemercier :

« Vous jurez de maintenir de tout votre pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la Loi et au Roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions militaires qui vous sont confiées ! »

Tous répondirent : « Je le jure ! »

Puis le curé de Minot entonna le *Te Deum* dont le chant, accompagné de la sonnerie des cloches à toute volée, termina la cérémonie.

En conformité des ordres de l'Assemblée constituante, le 6 janvier 1791, M. Lemercier prononça le serment à la Constitution civile du clergé, à la grand'messe, et en présence des autorités municipales.

Il monta en chaire le 25 avril suivant (lundi de Pâques), pour lire, d'après les instructions du directoire départemental, la lettre pastorale de M. J.-B. Volfius, évêque de la Côte-d'Or.

Le 10 juillet, la municipalité fit des recherches à la cure en vue de se saisir des armes dont on pourrait avoir besoin, en *cas de troubles contre la liberté des citoyens* (1).

(1) Le curé était alors *à la messe*. Son domestique, Nicolas Bollet, remit

Le curé de Minot se fit inscrire le 26 février 1792 sur les listes de la garde nationale.

Il remit, le 6 janvier 1793, les registres de l'état religieux, contenant la série des baptêmes, mariages et sépultures, de 1642 à 1792 inclusivement, à Nicolas Chauvot, secrétaire greffier de la municipalité de Minot.

Un comité de surveillance fut institué par délibération du 23 mai suivant. Dans la même séance, on dressa la liste des serviteurs de l'ex-seigneur et de ceux du citoyen *Louis Lemercier, curé assermenté de Minot, mais non élu par le peuple* (1). Une observation jointe à cette délibération, contient la plainte d'un citoyen contre le curé qui, *au mépris des décrets*, continue à recevoir le casuel comme par le passé. Avant le prône de Noël, par exemple, il a exigé des assistants l'offerte des pains et de l'argent *ci-devant accoutumés* (2).

Le 30 mai, le citoyen-curé remet à la municipalité des pièces concernant la grange des dîmes dont la municipalité prit possession. Le 10 août, il remet également d'autres papiers de la cure concernant les dîmes de grains et d'agneaux. Ces papiers furent brûlés dans un feu de joie, le même jour, avec des titres qui avaient rapport à la féodalité, à l'extrémité de l'allée des Tilleuls voisine de l'église (3).

Le 30 ventôse, an II (20 mai 1794), le citoyen Lemercier, *curé de la cure de Minot,* offrit à la municipalité de lui céder la maison presbytérale, si la commune tenait à l'utiliser. Il s'engagea même à céder aussi l'*église communale*, si la municipalité en avait un besoin réel !... C'est du moins ce qu'assura le citoyen Bourceret, maire de Minot, qui transmit ces propositions à ses collègues de la municipalité. Ces offres furent

aux enquêteurs deux fusils et deux pistolets. Un seul fusil fut laissé au presbytère (Archives communales).

(1) Le citoyen Lemercier, *âgé alors de 59 ans*, avait pour serviteurs Nicolas Bollet, vieux domestique, 62 ans ; Pierre Trémisard, domestique de culture, 29 ans ; Claudine Lantillet, servante, 24 ans.

(2) Noël était un des *quatre bons jours* (*Histoire ecclésiastique de Minot*, mss., Revenus de la cure).

(3) Ce déplorable feu de joie consuma des documents précieux dont la disparition laisse de fâcheuses lacunes dans les traditions locales.

acceptées : cure et église furent dès lors employées à des usages peu en rapport avec leur destination...

Le malheureux curé avait cédé de toutes parts; il ne lui resta plus rien à jeter par-dessus bord. La considération de ses concitoyens, le respect que son caractère sacerdotal inspirait jadis, tout lui manqua ; et quand il fut rentré *dans la vie civile,* pour nous servir d'un terme des délibérations communales à son sujet, les suffrages de quelques-uns de ses concitoyens qui le nommèrent *officier public*, durent lui paraître une amère dérision (1).

Le malheureux n'eut pas assez de larmes plus tard, pour regretter l'apostasie qui l'avait conduit jusqu'à céder volontairement son église et à devenir, par là même, complice de sa profanation. Quelle ne dut pas être sa désolation quand il la vit dépouillée de ses richesses, veuve de ses statues, décapitée de ses croix, servant à de grotesques exhibitions, livrée aux plus dégoûtantes insultes (2).

Quoique le culte n'eût pas été rétabli officiellement encore, nous pensons que M. Lemercier reprit possession de son église vers les premières semaines de 1802.

Après la restauration religieuse, M. Reymond, nommé évêque de Dijon, désigna, pour la cure de Minot, l'abbé Jean Mugnier qui, toutefois, n'en prit pas possesion, car M. Lemercier obtint, peu de temps après, d'être maintenu dans sa paroisse, après avoir abjuré solennellement son apostasie.

Le pauvre curé s'était précédemment humilié aux genoux du saint prêtre de Léry, M. J. Couturier, des mains de qui il reçut l'absolution de ses faiblesses (3).

(1) M. Lemercier maria désormais *civilement* ses anciens paroissiens, du 13 janvier 1793 au 7 pluviôse an III (Archives communales).

(2) Voir le récit détaillé des indignités commises dans l'*Histoire de l'église de Minot*, mss. — Quand le ci-devant seigneur, Denis Mairetet (1777-1789...), revint à Minot, après son élargissement, le pauvre curé crut de son devoir d'aller, un des premiers, le saluer au château. Mais M. de Minot, oubliant ses grotesques pusillanimités personnelles, l'apostropha durement dès qu'il l'aperçut au seuil de son appartement : « Arrière, renégat ! ». Sévérité excessive et qui fut blâmée de tous les assistants.

(3) M. Jean Couturier, d'abord prisonnier, puis échappé de son cachot, s'était réfugié dans les environs de son ancienne paroisse, et il y fut longtemps

On prétendit, dans le pays, que l'abbé Couturier avait imposé au curé de Minot, en punition de ses fautes, une série de stations, à minuit, à l'emplacement de l'ancien cimetière des pestiférés, occupé plus tard par la *croix de mission*. Ces stations se firent pendant plusieurs mois. Longtemps les gens de Minot s'effrayèrent d'un fantôme qui traversait lentement le village, vers minuit. Ce n'était autre chose que M. Lemercier qui, à l'heure convenue, bravait les temps les plus rigoureux pour se diriger à pas lents vers l'endroit où il s'agenouillait en sanglotant...

L'abbé Lemercier abandonna le ministère paroissial sur la fin de l'an XII. Quelques mois avant cette époque, il avait déclaré à la municipalité de Minot, par lettre publique, que son intolérable état de santé ne lui permettait plus de remplir ses fonctions curiales. Une pétition semble même avoir été adressée à l'évêché de Dijon, dans le but d'obtenir au vieux curé un vicaire ou un successeur, avec promesse de 300 livres d'indemnité communale annuelle. (16 pluviôse, an XII — 6 février 1804).

Dans le cours du mois de mai suivant, le Conseil municipal avait conclu un arrangement avec M. Chavet, desservant à Bourberain, pour la cure de Minot; mais M. Chavet se plaignant de la *faiblesse* des conditions imposées, retarda tellement son arrivée qu'un nouvel accord fut convenu avec M. Cl.-L. Monin, desservant à Courban. Ce personnage fut agréé par Monseigneur de Dijon, et prit possession de la cure en juillet 1804 (1).

Le vieux curé Lemercier mourut peu de temps après sa retraite : sa fin ne fut qu'une cruelle suite de souffrances causées par les infirmités dont il était accablé.

traqué par les policiers du temps. Il baptisait et mariait dans certaines maisons désignées d'avance, et où il était reçu dans le plus grand secret. Grâce au zèle de ce véritable apôtre, et au courage de l'abbé Gallimard (ancien vicaire de Minot), qui, lui-même, était caché à l'ex-château de Larson, toute la région voisine de Léry et de Minot continua de recevoir les sacrements essentiels. Les offices se célébraient dans la plus stricte intimité ; on s'y rendait de loin et en silence, par tous les temps !...

(1) Délibérations municipales. — M. Monin devait recevoir des finances communales un traitement annuel de 450 livres.

Série des derniers curés de Minot avec la date de l'installation de chacun d'eux :

MM. les abbés : MONIN, juillet 1804.
BONY, août 1812.
(Intérim de M. TOULOUSE, curé de Salives, avril 1824.)
(Mission du P. GAILLET.)
CHANÉ, novembre 1824.
BÉCUS, novembre 1827.
YOKERS, mars 1837.
(Intérim de M. MASSON, curé de Beneuvre, juillet 1843.)
JAPIOT, novembre 1843.
(Intérim de M. MONNIOT, curé d'Echalot, septembre 1845.)
LACHOT, février 1846.
Honoré CORNEMILLOT, juin 1851.
(Intérim de M. JEANNELLE, curé de Beneuvre, 1er janvier 1895.)
Pierre GRILLOT, installé le 1er juillet 1896.

NOTRE-DAME D'ÉTANG

INTRODUCTION

DE DIJON A NOTRE-DAME D'ÉTANG

Au sortir de Dijon, dans la direction de Paris, la voie ferrée s'enfonce, étroite, dissimulée à travers le roc creusé des hautes tranchées et des noirs tunnels.

Insaisissable aux regards pendant quelques instants, elle sort tout à coup des plis du rocher, et jette brusquement le voyageur en face des sinuosités de la tranquille vallée de l'Ouche.

Quelques minutes suffisent pour atteindre la station de Plombières, et de là, tandis que la machine fumante serpente au flanc des collines ou court à la crête des hardis viaducs, on ne tarde pas à apercevoir à gauche, parmi les montagnes boisées, le sommet que couronne le monument de Notre-Dame d'Etang.

C'est la terre sanctifiée, il y a plus de quatre siècles, par des faits dont nous entreprenons de raviver le souvenir.

Moins rapide, mais plus attrayant le chemin que suivaient jadis nos pères pour se rendre à Notre-Dame d'Etang.

Après avoir laissé à gauche l'antique Chartreuse de Champmol, le voyageur entrait dans le vallon de l'Ouche par cette route étroite que la main de l'homme s'était ménagée entre le cours de la rivière et la masse surplombante du rocher.

On ne tardait pas à rencontrer un modeste édicule caché sous la ramure de deux arbres séculaires. C'était la chapelle de *Notre-Dame des Roches.* Le pèlerin s'agenouillait devant la Madone, saluant la première apparition de la Vierge qui lui donnait rendez-vous à la cime de la montagne d'Etang.

Plus loin, à quelques pas de *Notre-Dame des Roches,* nouvel arrêt en face d'une large excavation creusée dans les flancs de la montagne, c'était le *Four aux Fées.* Mystérieux souterrain par où, disait-on, l'on pouvait secrètement gagner les murs de la *ville de Talant.* Nul cependant n'osait si aventurer, car la légende avait peuplé ces demeures inconnues de fées redoutables.

Les temps sont changés ! La chapelle de *Notre-Dame des Roches* a été démolie, il y a une vingtaine d'années ; le *Four aux Fées* n'existe plus que dans l'imagination des poètes.

Cependant, n'est-pas cette route qui, aujourd'hui encore, mérite la préférence du touriste et du pèlerin ?

Quoi de plus gracieux que cette vallée s'ouvrant aux portes de Dijon entre les mamelons qui forment les barrières de la cité et la colline de Larrey ? Au pied du coteau, à gauche, s'étend, comme un long ruban, le canal de Bourgogne, et, au sein du vallon planté de vignes et d'arbres fruitiers, la rivière lente et tortueuse, pousse doucement ses eaux vers la grande ville. Plus loin, la vue s'élargit, les rochers s'abaissent ou se confondent avec les montagnes voisines, et l'on découvre les premières habitations du village de Plombières.

Voici le clocher octogone avec ses tuiles vernies du XIVe siècle, et, à gauche, baigné par les eaux de l'Ouche, encadré

dans ses grands arbres, l'antique château de l'abbé de Saint-Bénigne, devenu jusqu'à hier encore le petit séminaire diocésain.

Le village s'allonge, resserré entre la rivière et la voie ferrée, avec ses rues régulières et ses belles maisons de campagne.

De Plombières deux routes conduisent le voyageur à Velars, l'une suit le coteau, au bas du chemin de fer, et passe devant la jolie résidence de Neuvon; l'autre (c'est la grande route de Dijon à Paris par la Bourgogne) suit le canal et longe le coteau nord. C'est la plus directe pour atteindre la montagne d'Etang.

A mesure que le voyageur avance, le paysage emprunte d'autres aspects. Les coteaux se boisent, les rochers pointent çà et là, se découpent et jettent comme une parure austère sur ces cimes élevées.

Les plis de montagnes se succèdent : l'œil les suit avec admiration, quand soudain, au milieu de ces rochers, se dresse un pic surmonté d'une croix de bois.

C'est là, raconte la légende, que la Vierge miraculeuse d'Etang, fit un jour éclater sa puissance pour sauver l'innocence menacée.

Une jeune bergère, comme Geneviève, faisait doucement paître son troupeau au sommet de la montagne. Un chasseur égaré sur ces hauteurs n'a pu se défendre des charmes insconcients de la naïve enfant. Bientôt elle se voit circonvenue. Elle veut fuir ; elle s'avance... mais le roc surplombe la vallée : toute issue devient impossible. Confiante en Marie, la pauvrette lève son regard vers la chapelle de Notre-Dame, se remet à la protection de la Reine des vierges, et s'élance dans l'espace... Mais Notre-Dame veille sur la pieuse enfant. Des anges invisibles la reçoivent sur leurs ailes, et mollement la déposent à terre, délivrée, saine et sauve.

Nous arrivons enfin à la montagne d'Etang. L'ascension est facile. La main de l'homme a tracé sur ces pentes le sentier conducteur, et la nature a placé aux flancs du rocher l'eau rafraîchissante qu'appelle le voyageur fatigué.

En moins d'une heure, vous atteignez le sommet. Splendide le panorama qui se déroule sous vos regards : de tous

côtés, l'horizon s'étend immense ; à vos pieds s'étagent les maisons de Velars, dominées par les roches abruptes que relient les arcades de trois viaducs ; de coquettes villas, le château avec ses tourelles, l'église avec sa flèche élancée se détachent au milieu des jardins, à travers ces verdoyantes prairies que découpe capricieusement la rivière d'Ouche.

Plus loin, vous apercevez devant vous les villages de Lantenay, de Pasques et d'Ancey. A droite, voici le berceau de saint Bernard, les maisons alignées de Talant, le fort de la Motte-Giron, et enfin Dijon, dont les hauts monuments se profilent dans le lointain. A gauche, c'est Mâlain avec les ruines si pittoresques de son vieux castel, puis, parmi les noirs sapins, la solitaire Chassagne ; et, au second plan, le clocher de Sombernon. Enfin derrière vous, se dresse, dans la grandeur de ses souvenirs, le mont Afrique avec les vestiges du camp de César.

Mais pourquoi, pèlerin, t'attarder à ce spectacle ?

D'autres impressions ne remplissent-elles pas déjà ton âme ? Elle est sainte la terre que foulent tes pieds. Tu touches la pierre de la chapelle d'Etang. Regarde l'image de Marie sur ce trône de gloire, dans l'attitude du triomphe et de la miséricorde.

Recueille-toi ; interroge les traditions, et laisse ton cœur s'émouvoir à la pensée des merveilles qui se sont accomplies en ces lieux bénis !

CHAPITRE PREMIER

LA LÉGENDE DE NOTRE-DAME

Lointaines traditions. — Le premier oratoire de la montagne d'Etang. — Découverte miraculeuse de la statue de Notre-Dame. — Premières guérisons. — L'abbé de Saint-Bénigne fait transporter à Dijon l'image Notre-Dame. — Retour à la montagne. — Pourquoi le culte de Notre-Dame devient si populaire.

A quelle époque faut-il rattacher les traditions qui consacrent la montagne d'Etang ? Peut-être aux premiers siècles du christianisme : à l'évangélisation de la Bourgogne par saint Bénigne et ses disciples.

Il ne serait point téméraire de penser que ces pics solitaires couverts d'épaisses forêts aient été primitivement choisis pour la célébration des rites druidiques, et qu'à l'époque de la conversion de nos populations de Bourgogne les ouvriers du Christ aient eu à cœur, à mesure que s'étendaient les progrès de la religion nouvelle, de purifier ces lieux par une consécration spéciale et de remplacer le culte des divinités païennes par celui de la Mère de Dieu.

Quelle que puisse être la valeur de cette hypothèse, et soit que la transformation dont nous parlons ait été opérée par les disciples immédiats de saint Bénigne, soit qu'elle remonte seulement au quatrième siècle et qu'elle soit l'œuvre de saint Martin, dont le nom et les miracles sont restés si populaires en nos contrées, toujours est-il que bien avant le quinzième siècle, il y avait au sommet de la montagne d'Etang, une chapelle dédié à Notre-Dame. Nous retrouvons dans les archives de l'abbaye de Saint-Bénigne la preuve qu'en 1424 et 1432 encore, le modeste oratoire d'Etang était concédé par les moines à quelque prêtre amodiataire, moyennant une redevance annuelle (1).

Mais ce n'est qu'au milieu du quinzième siècle que soudain les sommets déserts de la montagne se couvrent d'une multitude de pèlerins, et que la révélation merveilleuse d'une statue de la sainte Vierge devient le signal d'un mouvement religieux qui ne devra plus se ralentir.

Essayons de fixer l'attention du lecteur sur ce fait qui a une importance capitale au point de vue de la monographie que nous écrivons.

La tradition rapporte qu'un pâtre conduisant son troupeau en ces solitudes avait remarqué que l'un de ses bœufs agenouillé, s'obstinait à paître la même touffe d'herbe, qui le lendemain se trouvait repoussée, plus haute et plus verte.

Attentif au prodige, l'humble villageois constate le fait et prévient les habitants de Velars.

Bientôt on se rend en grand nombre sur la montagne, et, la curiosité aidant, tous sont d'avis qu'il faut sonder le tertre merveilleux.

(1) **Archives départementales. Fonds : abbaye de Saint-Bénigne.**

O surprise ! A peine quelques coups de pioche sont-ils enfoncés en terre que l'on aperçoit une petite statue représentant la Vierge Marie avec l'Enfant Jésus.

D'où venait cette statue ? Avait-elle été arrachée du sanctuaire voisin par une main sacrilège, ou bien au contraire avait-elle été enfouie par les fidèles jaloux de soustraire l'image vénérée aux risques de la guerre et de la profanation ? Les anciens du village eux-mêmes ne pouvaient le dire.

Mais, à la lumière de l'histoire, tout en restant d'ailleurs sur le terrain de l'hypothèse, ne peut-on pas croire que cette statue de Notre-Dame aurait été cachée à dessein pendant les dévastations du moyen âge, soit au huitième siècle, alors que les Sarrasins venaient saccager l'abbaye de Saint-Bénigne et répandaient la terreur aux environs de Dijon, soit au siècle suivant, pendant cette invasion sacrilège des Normands qui, repoussés des murs de Dijon par le brave comte Manassès de Vergy, déchargeaient toute leur fureur sur les églises et les monastères.

Il semble que la Vierge, en se révélant sur la montagne, à deux pas de l'oratoire primitif, voulait manifester sa volonté d'y rentrer. Mais tel n'était pas l'avis des habitants de Velars. Témoins convaincus de la merveille opérée sous leurs yeux, gardiens zélés du trésor qu'ils venaient de découvrir, ils ne pensaient pas que Notre-Dame fût en sûreté dans ce sanctuaire mal protégé. Aussi la statue fut-elle portée au village dans la demeure même du maître boucher à qui appartenait le bœuf qui avait indiqué la retraite mystérieuse de l'image sainte. C'est là qu'elle dut rester quelque temps, jusqu'à ce que l'autorité religieuse se fût prononcée (1).

Aussi bien, c'est dans cette humble maison de Velars que Notre-Dame d'Etang multiplia ses premières faveurs à ceux qui venaient l'invoquer avec confiance. Cependant l'autorité ecclésiastique ne pouvait tarder à prendre connaissance officielle des faits accomplis à Velars, et à fixer les populations sur le degré de confiance qu'il convenait d'accorder aux grâces extraordinaires obtenues par l'intercession de Notre-Dame d'Etang.

(1) Pièces justificatives, I, Description de la statue de Notre-Dame d'Etang.

Le siège épiscopal de Langres était vacant depuis 1433 par la mort de Charles I[er] de Poitiers et n'avait pu être occupé par le successeur Jean V Gobillon, dont l'élection restait toujours contestée. Le Souverain Pontife, Eugène IV, par une bulle spéciale avait nommé le doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, Robert de Saulx, délégué apostolique et vicaire général de l'évêché de Langres. C'était à lui qu'il appartenait en premier lieu de connaître des miracles attribués à la statue de Velars.

Toutefois, comme l'abbé de Saint-Bénigne, depuis la concession faite en 1142 par le duc de Bourgogne, jouissait des droits seigneuriaux sur le village de Velars et que la paroisse était sous sa juridiction immédiate, ce fut lui qui fut invité à procéder aux informations canoniques.

Il n'eut pas de peine à reconnaître le caractère authentique des faveurs exceptionnelles obtenues par les premiers pèlerins de Notre-Dame, et, pour entourer de plus grands honneurs la statue miraculeuse, il résolut de la faire transporter en grande pompe dans l'église même de l'abbaye de Saint-Bénigne. Là, du moins, mieux protégée, elle servirait de palladium à la citée ducale.

Au jour indiqué, l'abbé s'était rendu à Velars avec ses religieux, au milieu d'un concours immense des populations voisines. On avait porté, dans une procession solennelle, l'image vénérée de Marie du village de Velars jusqu'à Saint-Bénigne (1).

Dijon avait accueilli, avec des transports manifestes de piété, l'arrivée de la statue de Notre-Dame. Le comte-maïeur, les échevins, les magistrats étaient venus en corps à Saint-

(1) Courtépée (*Hist. du Duché de Bourgogne*, t. II, p. 260) semble indiquer que ce soit Etienne II de la Feuillée qui ait opéré la translation de Notre-Dame d'Etang, puisqu'il lui attribue le soin d'avoir fait bâtir une chapelle sur la montagne. Il place également la découverte de la statue en 1435. Or, d'après la *Gallia christiana*, Etienne de la Feuillée serait mort en 1434. D'autre part, M. Roussel (*Diocèse de Langres*, t. III, p. 101) avance en 1434 l'époque de la découverte de la statue, pour pouvoir attribuer à Etienne de la Feuillée le rôle que lui prête Courtépée. A défaut de documents de première main, en face de dates recueillies par la seule tradition, ne peut-on pas supposer que l'abbé de Saint-Bénigne dont il est ici question serait non point Etienne de la Feuillée, mais bien son successeur Pierre Brenot, qui gouverna l'abbaye de Dijon de 1434 à 1439?

Bénigne pour saluer l'image bénie et protester de leur confiante vénération envers la Mère de Dieu.

C'était une joie pour la ville tout entière de posséder dans ses murs le précieux trésor découvert sur la montagne d'Etang.

Mais était-il sage d'arracher ainsi la statue aux sommets silencieux que Marie s'était choisis ?

Quel ne fut pas, au bout de quelques jours, l'étonnement des moines bénédictins de ne plus retrouver la statue dans leur église sur le piédestal d'honneur qu'ils lui avaient préparé ?

Notre-Dame par un nouveau prodige, était retournée à la montagne d'Etang.

C'était un signe du ciel. Les moines le comprirent, et, désespérant de conquérir à leur abbaye le précieux dépôt, ils résolurent de rebâtir à nouveau pour Notre-Dame la chapelle primitive de la montagne, et d'y maintenir, à leurs frais, un ermite qui aurait la garde de la statue et la fonction de la présenter aux hommages des pèlerins.

Ainsi allait s'établir d'une façon régulière ce mouvement religieux qui devait, pendant les siècles suivants, entraîner le peuple de Bourgogne aux pieds de Notre-Dame d'Etang.

On pourrait s'étonner de voir le pèlerinage de Velars prendre en si peu de temps une si rapide extension. Mais n'est-ce pas le caractère des manifestations surnaturelles d'être toujours opportunes, et quelle époque, mieux que la fin du quinzième siècle, pouvait contribuer à rendre la dévotion au nouveau sanctuaire de Notre-Dame plus sympathique et plus pressante ?

C'était l'année même (1435) où venait de se signer le fameux traité d'Arras qui mettait fin aux souffrances de la guerre de cent ans. Nos populations, blessées par le patriotisme mal entendu de nos ducs, décimées par les combats, atteintes d'une façon plus cruelle encore tantôt par la famine, tantôt par la peste, éprouvaient plus que jamais le besoin de chercher au ciel quelque secours mystérieux et d'y lire des motifs d'espérance et de consolation.

Notre-Dame d'Etang faisant rayonner sa douce image sur les cimes voisines de la cité ducale, n'était-ce pas comme l'aurore qui se lève après l'orage, comme l'arc-en-ciel, précurseur et signe de la paix, qu'appelaient de grand cœur nos populations si longtemps maltraitées ?

(*A suivre.*) G. CHEVALLIER.

BIBLIOGRAPHIE

Archives de la France monastique.

Pour paraître en 1907 :

Volume V : dom Anger, Les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, t. II, département de Seine-et-Oise.

Volume VI : Mélanges Mabillon, publiés, à l'occasion du deuxième anniversaire séculaire de la mort du célèbre bénédictin, avec la collaboration de MM. L. Delisle, de Boislisle, Omont, membres de l'Institut, H. Stein, L. Levillain, H. Jadart, du révérendissime père dom Cabrol, abbé de Farnborough, des RR. PP. dom U. Berlière, dom G. Morin, dom J.-M. Besse, des RR. PP. Bollandistes, de M. l'abbé Ingold, etc.

Pour paraître en 1908 :

Volume VII : dom Anger, Les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, t. III et dernier.

Volume VIII : dom Beaunier, t. II, Provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles et Embrun.

Le Gérant : CH. SCHILLING.

IMP. JOBARD, DIJON.



24e Année. — N° 6 1906 Novembre-Décembre

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

Documents sur la crypte romane de l'église Saint-Etienne de Dijon (A. Sebille). — *A l'église de Salmaise* (P. de Truchis). — *Notre-Dame d'Etang* (suite) (Abbé G. Chevallier). — Table des matières.

DOCUMENTS

sur la crypte romane de l'église Saint-Etienne de Dijon.

Les auteurs qui ont écrit sur l'église Saint-Etienne de Dijon commencent tous leur récit à peu près en ces termes : L'église fut élevée, en 343, sur une des cryptes ou chapelles souterraines dans lesquelles les premiers chrétiens, convertis par saint Bénigne, se réunissaient pour célébrer en secret les mystères de leur religion (1).

L'existence de ces cryptes ne s'appuie sur aucun autre document; il n'en reste nulle trace. Cependant il est possible qu'elles aient réellement existé et qu'elles aient compris l'étage souterrain de la tour du castrum qui fut annexée à l'église primitive du côté nord, bien avant le onzième siècle.

Quoi qu'il en soit, la crypte de Saint-Etienne, certainement connue, est celle qui a eu son emplacement sous l'abside de l'église romane; c'est elle qui fera l'objet de ce travail.

Quelques documents recueillis dans le cours de nos recherches sur l'église Saint-Etienne, et plusieurs visites à la crypte

(1) Fyot, *Histoire de l'église Saint-Etienne;* Chenevet André, etc.

déblayée, nous ont fourni les renseignements que nous nous proposons d'exposer.

L'origine de cette crypte ou chapelle souterraine remonte à l'année 1045, époque à laquelle l'abbé Garnier de Mailly a entrepris de rebâtir l'église et commencé, sur les anciennes fondations, une construction romane qui n'a été achevée qu'en 1077 par l'abbé Garnier le Riche.

L'abbé Garnier de Mailly voulut donner plus d'étendue à l'édifice. Il fit abattre le mur du castrum, d'une tour à l'autre, et porter au dehors le chevet nouveau, divisé en trois absides, dans l'église supérieure comme dans la crypte inférieure; il y annexa les deux tours castrales (1).

L'étage inférieur, comme l'étage supérieur de l'église romane, renfermait donc, dans la partie absidale, cinq nefs. Nous n'étudions que l'étage inférieur.

La nef extrême de la crypte, du côté nord, avait naturellement son abside dans la tour, qui déjà faisait partie de l'église primitive (2) Celle du midi se terminait à l'autre tour, sur laquelle les époux Baüdouin en firent construire une autre plus vaste, sur plan carré, qui servit de clocher et porta leur nom (3). Ces nefs étaient plus larges que les collatéraux intermédiaires attenant à la nef centrale; elles avaient la largeur de l'étage inférieur des tours castrales, qui était de douze pieds (4), tandis que lesdits collatéraux avaient les dimensions plus restreintes des collatéraux simples du corps de l'édifice. Elles n'eurent pas une très longue durée, mais furent détruites ou destinées à un autre usage, dans les constructions du quinzième siècle. Tel est le peu que nous connaissions des nefs extrêmes de la crypte.

La partie moyenne, formée de la nef centrale et de ses deux collatéraux, a laissé des vestiges assez bien dessinés, et fournit matière à une étude archéologique et historique.

(1) Fyot, *Histoire de l'église Saint-Etienne*, pr. 100 : *ex vita Garnerii.*

(2) *Ibid.* « Oratorium quod de priori ecclesia cum turre fuerat. »

(3) *Ibid.* — Antoine, *Découverte d'un monument triomphal*, Bibl. mun. de Dijon.

(4) Abbé Chomton, *Histoire de l'église Saint-Bénigne de Dijon*, p. 49.

La nef centrale était la plus considérable et la plus importante. Du reste, elle est la mieux connue, à cause d'un document conservé aux archives départementales : c'est un procès-verbal d'une visite faite au dix-septième siècle (1). Il en sera plus ample question dans la suite ; qu'il suffise pour le moment d'en citer ce qui concerne les dispositions intérieures du centre de la crypte, transformé, à l'époque de la visite, en ossuaire ou charnier.

« Etant descendu dans le caveau que nous avons trouvé ouvert, nous avons reconnu qu'il est composé de trois voûtes de hauteur égale, d'environ huit à neuf pieds, portées sur piliers et arcades et sur les deux murailles deci et delà desdites voûtes. Lesquelles sont longues de dix-neuf pas ou environ chacune, et les trois d'environ quatorze pas de largeur, l'épaisseur des piliers et arcades de celle du milieu comprise. A trois pas ou environ de la muraille qui ferme le bout, sous la voûte du milieu, il y a un ancien autel. On peut tourner autour de l'autel étant sous ladite voûte du milieu, y ayant, que dit est, environ trois pas de distance dudit autel à la muraille qui ferme le charnier par le bout. »

Reprenons cette description en y ajoutant des détails puisés à d'autres sources, et dus notamment à l'examen des vestiges existants. La nef centrale était divisée, par six piliers, en trois compartiments. Ces piliers cruciformes étaient construits en pierre mureuse ; ils étaient assortis deux à deux. Les deux premiers, à partir du fond de l'abside, laissaient entre eux et le mur principal un espace formant comme un déambulatoire ; ils étaient un peu irréguliers, l'une des faces étant plus forte que les autres et arrondie. Les deux piliers qui suivaient étaient réguliers ; les deux derniers avaient été renforcés. On pourrait peut-être avancer qu'il y en avait primitivement encore deux, liés au mur occidental ; pour la régularité des arcades on est tenté d'accepter cette opinion. Ces indications sont fournies par les fondations mises au jour lors du déblaiement, lesquelles ont conservé les amorces des piliers. Des

(1) Arch. dép., G. 189.

voûtes solides avaient été établies sur cette partie de la crypte, comme sur toutes les autres (1).

Les compartiments de la nef centrale avaient environ trois mètres sous voûte. Le pavé, du côté de la rue, était fort peu au-dessous du niveau du sol extérieur, à cause de la déclivité du terrain; mais, du côté opposé, il était à un mètre vingt centimètres environ au-dessous du niveau des nefs de l'église. On accédait à la crypte par deux entrées pratiquées dans les collatéraux intermédiaires; des escaliers de sept à huit marches avaient été construits à l'intérieur de ces collatéraux, et lorsqu'on était descendu, on trouvait à droite et à gauche de larges baies pour communiquer soit avec la nef centrale, soit avec les nefs extrêmes. Afin d'obtenir les trois mètres d'élévation, dans la crypte, toute la région absidale de l'église haute avait, par rapport aux nefs de l'édifice, une surélévation de un mètre quatre-vingts centimètres. On accédait à la plate-forme par dix ou douze marches.

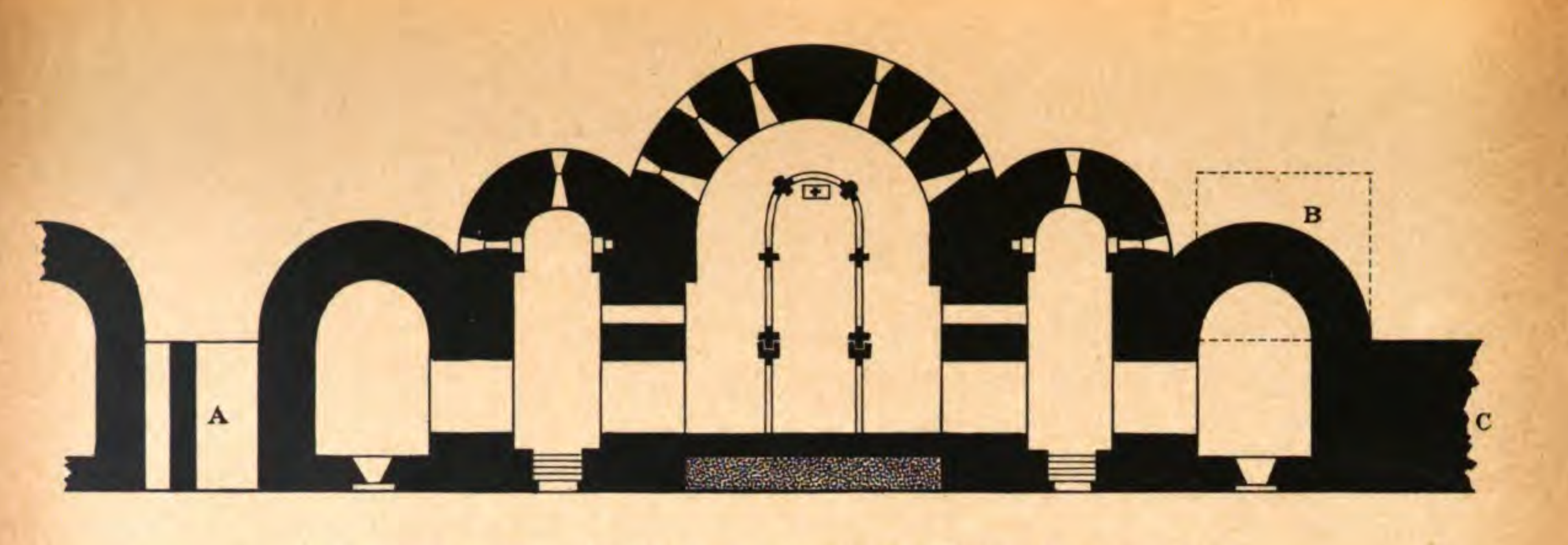
Des fenêtres ébrasées à l'intérieur et à l'extérieur, sortes d'archères ou meurtrières, donnaient une faible lumière à la crypte. Le procès-verbal de la visite les mentionne pour la nef centrale : « Autour du charnier, il y a apparence qu'il y avait jusques à huit fenêtres ou ouvertures dans la construction d'icelui. » Comme il y a deux ouvertures sur les collatéraux, on pourrait dire qu'il y a eu six fenêtres ouvrant sur la rue. On en voit encore plusieurs aujourd'hui dans des constructions modernes, où elles ont conservé leurs ébrasements extérieurs; ces constructions sont liées à l'édifice.

A l'intérieur, on découvre les traces de quatre fenêtres dans la nef centrale et d'une au moins dans le collatéral sud.

L'abbé Garnier plaça la crypte sous le vocable de saint Jean l'évangéliste, et un autel en l'honneur de ce saint y fut effectivement érigé, dans la nef centrale, au-dessous de l'autel de la sainte Vierge, qui était au fond du sanctuaire de l'église haute (2). Un autre autel dédié à la sainte Vierge (à Dieu, à

(1) « Inferiorem cryptam, quam decenter transvolvere cœperat. » — *Ex vita Garnerii, loc. cit.*

(2) « Attribuit dilecto Dei Johanni Evangelistæ, quatenus ipse operi suo



CRYPTE DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE DE DIJON

(1045)

A Porte du Castrum. — **B** Tour Baudouin. — **C** Mur du Castrum.

la sainte Vierge, à saint Jean-Baptiste, à saint Blaise, à saint Gilles, à tous les saints) y fut encore érigé et consacré plus tard, en 1170, par Guichard, archevêque de Lyon (1). C'est tout, à notre connaissance. Et cependant l'auteur d'un mémoire pour le rétablissement de la crypte, dix-huitième siècle, dont il sera question plus loin, dit : « Dans ces vénérables et anciennes chapelles souterraines, il y aurait eu autrefois jusqu'à cinq autels consacrés (2). » Le 30 juin 1077, sous l'abbé Garnier le Riche, l'église romane fut consacrée par Garmond, archevêque de Vienne, assisté de plusieurs évêques; trois jours après, le 2 juillet, la crypte, avec son autel propre, reçut la consécration (3).

Le 3 janvier 1487, « le clocher de Saint-Etienne s'abattit soudainement sur la voûte qu'il détruisit en partie; la chute de la voûte amena celle des piliers qui la soutenaient (4) » ; les murailles furent ébranlées, et la plus grande partie de l'église romane fut détruite. Néanmoins, la crypte ne fut pas atteinte.

L'abbé Richard Chambellan s'empressa de faire construire une nouvelle église, dans le style de l'époque; il en reste encore l'abside et le transept. Les nefs extrêmes de la crypte disparurent probablement alors, mais les collatéraux conservèrent leur destination de chapelles; nous en avons une preuve dans les peintures du quinzième siècle qui se voient mutilées dans le collatéral du midi. La partie centrale fut employée à un autre usage : elle devint l'ossuaire ou charnier des abbés.

Richard Chambellan, auquel les chanoines donnèrent le glorieux titre de « réparateur de l'église », avait été inhumé devant le grand autel; son neveu, l'abbé Antoine Chambellan, entré en charge en 1495, le fit exhumer et déposer dans cet

fundamentum foret et fulcimen, quem Christus in cruce positus Matris suæ fecit custodem. » — *Ex vita Garnerii*, *loc. cit.*

(1) Fyot, *Histoire de l'église Saint-Etienne*, pr. 150.

(2) Arch. dép., G. 189.

(3) Fyot, *Histoire de l'église Saint-Etienne*, pr. 100.

(4) *Ibid.*, p. 193.

ossuaire. C'est la première inhumation qui ait été faite au charnier des abbés.

Une fois la nef centrale transformée en charnier, on l'isola de ses collatéraux en murant les baies de communication ; et, pour donner accès audit charnier, on pratiqua, dans l'église supérieure, devant l'autel majeur, une sorte de trapon, *ostiolum*, qui se trouva près de la tombe de Joceran, évêque de Langres. Une note de 1668, insérée dans les preuves de l'histoire de l'église Saint-Etienne, observe, en effet, que la tombe de Joceran était voisine de l'entrée, *ostiolum*, de l'ossuaire où étaient inhumés les abbés de cette église (1).

Les mêmes preuves de l'histoire de l'église Saint-Etienne nous font connaître que l'inscription suivante : « Cy gist Frère Paris Bérard, prieur, qui fut abbé de céans, 24 janvier 1596 », se lisait sur le deuxième pilier de l'ossuaire dont nous parlons (2).

Elles contiennent cette autre mention : « Sur l'autel, érigé dans le même ossuaire, a été déposée une petite boîte en plomb portant cette inscription : « Ci gist le cœur d'illustrissime et reverendissime Père en Dieu messire André Fremyot, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, conseiller ordinaire ez conseils du roi, abbé de Saint-Etienne de Dijon, qui décéda à Paris, le 13 mai 1641 (3). »

Une description du caveau des abbés est donnée dans le procès-verbal déjà cité de la visite faite le 10 juillet 1648. Racontons d'abord le motif de cette visite. Les chanoines de Saint-Etienne ayant fait ouvrir le charnier des abbés, pour y faire inhumer le chanoine Claude Garnier, qui venait de décéder, l'abbé Jacques de Nuchèze adressa contre eux une plainte au Parlement. Il s'ensuivit une visite dudit charnier, et c'est par l'*ostiolum* que l'on y pénétra. Le procès-verbal rend compte des dimensions des trois compartiments de l'ossuaire; ensuite des objets qui s'y sont rencontrés. Nous

(1) Fyot, *Histoire de l'église Saint-Etienne.* « Tumulo Jocerani episcopi juxta ostiolum ossuarii abbatum hujus ecclesiæ ibidem depositorum. » Pr. 364.

(2) *Ibid.* « Leguntur ea verba inscripta secundæ columnæ in ossuario abbatum hujus ecclesiæ. » Pr. 368.

(3) *Ibid.* Pr. 368 et 369.

avons déjà cité la première partie; il nous reste à reproduire la seconde.

« Sous la voûte du milieu, il y a un ancien autel et sur icelui une tête et plusieurs ossements de corps humain; sur le même autel, un carreau de velours noir; sur ledit carreau, un cœur de plomb, auquel est attachée une lame de cuivre; et sur ladite lame écrit »; suit l'épitaphe d'André Fremyot. « Contre l'un des piliers à main gauche, joignant ledit autel, est écrit »; suit l'inscription relative à Paris Bérard. « Devant ledit autel plusieurs ossements de corps humain, avec de la terre fort noire, quantité de pièces de cercueil et de tréteaux pourris. A main droite dudit autel, sur deux tréteaux, un cercueil entier, dans lequel lesdits chanoines ont dit qu'était le corps de monsieur le président Fremyot, par leur permission. Sous la voûte à main gauche, proche la muraille, s'est vu un ais d'un cercueil, une demie tête de corps humain et quelques ossements, avec des pièces pourries de cercueil. Et sous la voûte à main droite, aussi quelques ossements et pièces de cercueil pourries et épanchées. »

Les chanoines furent condamnés; défense leur « fut faite et à tous autres de passer outre, en l'ouverture dudit charnier, ny faire inhumer en icelui le corps dudit Garnier; et ils durent réparer ladite ouverture (1) ».

Les chanoines n'en restèrent pas là; mais nous nous arrêtons, car ce qui suit ne se rapporte pas à notre sujet. Disons seulement que Claude Garnier eut sa sépulture dans le chœur; que les chanoines se réservèrent pour leur inhumation la totalité du chœur; que le charnier de la crypte fut destiné aux abbés, bienfaiteurs et personnes de haute distinction; enfin que le rang du milieu, comme étant le plus honorable, resta attribué uniquement aux abbés.

Vers la fin du dix-septième siècle, l'église de l'abbé Chambellan était ruineuse par suite d'incendie et de mauvaise construction. L'abbé Fyot la fit réparer et même reconstruire,

(1) Arch. dép., G. 189.

en grande partie; il laissa néanmoins subsister les absides et le transept. Voulant abaisser le niveau de la partie absidale, il détruisit les voûtes de la crypte et y substitua un plancher recouvert d'un dallage. Les chapelles souterraines n'eurent plus que la hauteur d'un homme, comme le prouvent les peintures du quinzième siècle, coupées horizontalement dans le collatéral du midi.

L'autel de saint Jean l'évangéliste conserva sa place primitive. On supprima les entrées de la crypte ouvertes dans les collatéraux, qui devinrent alors inaccessibles. L'*ostiolum* fut conservé dans le nouveau dallage, et continua de donner accès au charnier. Mais la tombe de Joceran, qui l'avoisinait, fut détournée, ou plutôt, ce nous semble, enlevée (1).

Il existe aux archives départementales un mémoire, sans date, mais du dix-huitième siècle, que nous avons mentionné plus haut. L'auteur y étudie divers projets, entre autres celui de rétablir « la crypte sous le chœur de l'église (2) ». Cette expression est exacte. L'abbé Fyot avait, en effet, ramené l'autel majeur dans le transept, et aménagé le chœur derrière cet autel, par conséquent au-dessus de la crypte. Quoique le projet n'ait pas été réalisé, nous en reproduirons plusieurs passages, qui éclaireront et appuieront quelques points de notre sujet.

L'auteur du mémoire conseille d'ouvrir une première entrée extérieure, du côté du midi, c'est-à-dire du côté de la sacristie de l'église; selon lui, on ferait une porte au lieu de la première petite fenêtre, de ce côté; au côté du nord, on ferait une seconde porte, vis-à-vis celle du midi, c'est-à-dire à la place de la première petite fenêtre; on mettrait de chaque côté de cette dernière porte les statues de saint Jean l'évangéliste et de saint Bénigne, patrons de la chapelle ou église souterraine.

Avec cette disposition, ajoute-t-il, des deux entrées par

(1) « Abinde amotus est lapis tumuli, ut novo restituti templi pavimento decentius sternendo daret locum, an. 1681. » *Histoire de l'église Saint-Etienne*, pr. 364.

(2) Arch. dép., G. 189.

deux des anciennes fenêtres changées en porte, l'autel principal (s'il pouvait y en avoir plusieurs) ne pourrait plus être au fond, c'est-à-dire au levant, dans le milieu des anciennes fenêtres, puisqu'alors il serait trop près des portes; mais il le faudrait placer à l'autre extrémité.

Dans un autre endroit du mémoire, qui est fort long, contenant plusieurs projets, l'auteur propose d'établir un seul autel, qui pourrait être placé à peu près, dit-il, sous l'endroit qui répond maintenant à l'ouverture du caveau destiné à la sépulture des abbés.

Si le rétablissement de la crypte avait été exécuté dans ces conditions, l'orientation eût été changée. Les nouvelles portes, en effet, devaient ouvrir sur la rue, aux flancs de l'édifice, et l'autel être transporté au couchant. De plus, au patron primitif, saint Jean l'évangéliste, devait être joint saint Bénigne, qui était très honoré dans l'église Saint-Etienne, notamment par un office particulier.

Claude Fyot ne fut pas déposé dans la crypte, c'est-à-dire dans le charnier des abbés; le lieu de sa sépulture fut au chœur devant le maître-autel (1). Mgr Claude Bouhier, deuxième évêque de Dijon, conformément à ses dernières volontés, fut inhumé dans le charnier; l'église Saint-Etienne était devenue, depuis 1731, église cathédrale. Mais le cœur du même évêque fut déposé auprès des reliques de saint Bénigne, dans l'église dédiée à ce saint (2).

Le projet de rétablissement n'ayant pas eu de suite, le silence se fit sur la crypte de Saint-Etienne.

Ce n'est que vers la fin du dix-neuvième siècle, en 1886, que la Commission des antiquités résolut de faire déblayer la crypte, ensevelie sous les décombres. La direction du travail fut confiée à M. Charles Suisse, architecte du gouvernement, qui fit débarrasser la plus grande partie des trois chapelles souterraines.

Si l'on veut y faire une visite, il faut demander à la mairie

(1) Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne.*
(2) Dumay, *Armorial des évêques de Dijon.*

une clef pour ouvrir une nouvelle porte, qui est près du portail de Saint-Michel, ou bien passer par le vaisseau de l'ancienne église, maintenant la Bourse de commerce, et descendre au moyen d'une échelle.

Par cette seconde voie, on arrive dans la nef du midi. Les regards s'arrêtent sur les peintures du quinzième siècle, qui, malgré leur mutilation, ont gardé une certaine valeur. On y voit encore une porte murée qui devait ouvrir sur la nef extrême aboutissant à la tour Baudouin.

De là, on passe sous une baie cintrée, et on pénètre dans la nef centrale. Les ébrasements des fenêtres ont été détruits, par suite d'un entaillement pratiqué dans la muraille; il en reste cependant quelque trace. On reconnaît la division en trois compartiments; les amorces des piliers sont très visibles.

Ce qui attire surtout l'attention, dans cette même nef, ce sont les fondations du mur du castrum, mises à découvert. « Chacun peut voir là des vestiges authentiques des remparts bâtis au troisième ou quatrième siècle; des tombeaux démolis, des édifices profanés ou en partie détruits en ont fourni les matériaux (1). » On les retrouve dans ces blocs sculptés d'un beau travail, dont les uns n'ont pas été extraits, et d'autres gisent pêle-mêle sur la partie non déblayée. Nous devons ajouter que plusieurs autres ont été transportés dans le musée de la Commission des antiquités.

« Le déblaiement a mis au jour une crosse abbatiale d'un beau caractère, de la fin du douzième siècle ou du commencement du treizième ; un anneau pastoral de grande dimension appartenant à la même époque (2). » Ces deux objets ont été déposés au musée de la ville de Dijon.

« On a trouvé encore des ossements, auxquels étaient joints des fragments d'un vêtement violet. M. Lory, membre de la Commission des antiquités, estime que ce sont les restes d'un évêque, probablement Mgr Claude Bouhier (3). »

(1) Abbé Chomton, *Histoire de l'église Saint-Bénigne*, p 49 et 51.
(2) Commission des antiquités, 2 et 16 décembre 1886, 4 janvier et 15 février 1887.
(3) Commission des antiquités, *loc. cit.*

La crypte de Saint-Etienne ne nous a pas fourni des pilastres, des fûts de colonne, des chapiteaux ornés, comme celles de Flavigny et de Saint-Bénigne de Dijon. De même que l'église supérieure, elle se distinguait par son étendue et non par la richesse des ornements.

D'autre part, l'histoire de cet antique monument ne relate aucun pèlerinage célèbre, parce qu'il ne contenait pas de corps saint. Le corps de saint Médard, que posséda l'église Saint-Etienne, n'y fut pas déposé.

A. SEBILLE,
Chanoine.

A L'ÉGLISE DE SALMAISE

Nous lisons dans les numéros du troisième et du quatrième trimestres 1906 du *Bulletin* de la *Société nationale des Antiquaires de France* deux communications fort intéressantes de M. le vicomte Pierre de Truchis sur l'église de Salmaise :

Séance du 12 septembre. — M. Héron de Villefosse, membre honoraire, lit une note de M. de Truchis, associé correspondant national, sur une inscription portant le nom de la *dea Sequana.*

« Dans l'église de Salmaise, canton de Flavigny, arrondissement de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), on peut voir, en démontant la carcasse lambrissée de l'autel du croisillon sud du transept, un autel singulièrement agencé. Il se compose d'une grande dalle en pierre calcaire, probablement de la fin du quinzième siècle, couchée en équilibre au-dessus d'un pédicule carré qui n'est autre qu'un monument votif gallo-romain.

» Ce cippe est quadrangulaire, et sa hauteur totale atteint un mètre exactement. Il se compose d'un dé cubique avec base et corniche. Cette dernière n'est qu'une sorte d'imposte ornée vers l'arête inférieure d'une doucine bien galbée,

» Sur la face antérieure du monument on lit :

DEAE ∅ SEQUANAE
HILARICLVS · CL ·
AVITI SERVOS
PRO HILARIANO
FILIO · POSVIT
V. S. L. M.

» *Deae Sequanae*. *Hilariclus Cl*[*audii*] *Aviti servos pro Hilariano filio posuit*. *V*[*otum*] *s*[*olvit*] *l*[*ibens*] *m*[*erito*].

» La première ligne est placée sur la plate-bande du couronnement; elle est plus longue que les autres, et gravée en plus gros caractères. La sixième ligne est également en grands caractères.

» La beauté des lettres, et en particulier des O, dénote le premier siècle; la forme *servos* pour *servus* confirme cette impression (1).

» Vers la fin de mars 1900, j'ai adressé à M. Jules d'Arbaumont, alors président de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or (2), un rapport sur la démolition regrettable de la nef de l'église de Salmaise et sur la découverte inattendue de ce beau cippe romain.

» Au nord, et à quelque distance de Salmaise, de l'autre ôté du plateau, la Seine prend sa source à côté d'un temple romain dont les ruines et les ex-voto sont depuis longtemps célèbres (3). Il est très probable que l'inscription de Salmaise provient de cet endroit et qu'elle a été apportée au moment de la construction de l'église. Si cette opinion est admise, ce texte constitue le document épigraphique le plus important

(1) Cf. *Navos*, dans une inscription de la fin du règne d'Auguste, *Corp. inscr. lat.*, XIII, 3570 ; *Flavos*, dans l'inscription du pont de Saint-Chamas, qui est de la même époque, XII, 647. Voir aussi, XII, 852 (Arles) et 4584 (Narbonne) ; XIII, 3573, etc.

(2) Dans la séance de 1er avril 1900, M. d'Arbaumont a donné lecture de ma communication, qui a été insérée dans le t. XIII des *Mémoires* de la Commission, 1900, p. CXCIV. La présente note est une rectification de la précédente.

(3) Baudot, *Rapport sur les découvertes archéologiques faites aux sources de la Seine*, Dijon-Paris, 1845 ; *Corp. inscr. lat.*, XIII, 2858-2871.

trouvé aux sources de la Seine et le plus beau des ex-voto lapidaires consacrés à la déesse *Sequana*. A ce titre spécial, le document m'a paru digne d'être signalé à la Société des antiquaires de France. »

*
* *

Séance du 21 novembre. — M. C. Enlart, membre résidant, communique à la Société une étude de M. de Truchis, associé correspondant national, sur l'église Notre-Dame de Salmaise (Côte-d'Or) :

« L'église paroissiale de Salmaise est dédiée à la Vierge. Elle dépendait autrefois d'un petit prieuré dont l'existence est connue depuis le 25 novembre 1010 (1). Ce bénéfice était de la filiation de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon (2) depuis une date inconnue, mais antérieure à l'an 1024, où se fit, à Salmaise, indiction septième, un échange entre « Joselme » et « Guy », d'une part, et les religieux du prieuré de Salmaise et de Saint-Bénigne, d'autre part (3). Sa nef fut reconstruite en 1900-1901, mais le transept et le sanctuaire offrent encore des restes incomplets de l'œuvre primitif. Cet œuvre appartient au onzième siècle et, sûrement, à cette renaissance de l'architecture de la Bourgogne, produite tant à Tournus et dans la partie du Mâconnais, la plus directement soumise à l'influence de saint Mayeul, abbé de Cluny, qu'à Dijon, ville de l'ancien évêché de Langres, où l'infatigable abbé Guillaume transforma si complètement l'abbaye de Saint-Bénigne.

» Ce furent peut-être ces deux réformateurs bénédictins qui firent le plus alors pour le relèvement de cette région de notre pays. Guillaume eut, du reste, un soutien digne de lui dans l'énergique et sage Brunon de Roucy, comte de Dijon, beau-frère du duc Othe-Guillaume, évêque de Langres et

(1) Arch. de la Côte-d'Or, série H, liasse 30, rapporté dans *Salmaise*, p. 212.

(2) Cf. Léon Gareau, *Salmaise*, 1902, chap. *Prieuré*, p. 211.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, série H, liasse 30, rapporté dans *Salmaise*, p. 213.

prélat d'une haute autorité. Il rénova comme eux l'architecture dans les domaines de son abbaye, et son influence s'étendit bientôt aux abbayes voisines.

» C'est à ces grandes figures de l'Eglise de France, poursuivant le même idéal et étroitement unies, que le duché de Bourgogne dut une série d'édifices dont il nous reste peu de vestiges, sauf dans le Mâconnais et les régions soumises à l'influence des plus anciennes maisons clunisiennes. Les bandes verticales, dites lombardes, sont leur caractère le plus saillant.

» L'église Saint-Vorles, de Châtillon-sur-Seine, achevée, croit-on, avant l'année 1015, fut un monument remarquable de cette école, grâce à la munificence de l'évêque Brunon. Notre-Dame de Salmaise en provenait aussi, et, jusqu'à la récente reconstruction de sa nef, ces deux églises restaient les spécimens les plus complets dans la Côte-d'Or de cette architecture, dont les formes, empruntées à l'école constantinienne, avaient été importées à Dijon, après s'être rajeunies dans l'exarchat de Ravenne (1).

» L'église de Salmaise comprenait :

» 1° Une nef et des bas-côtés de quatre travées, sans voûte, avec d'énormes piliers rectangulaires en pierre mureuse, la nef éclairée par de petites fenêtres;

» 2° Un transept très saillant, voûté en berceau plein cintre et surmonté d'une tour centrale (2) qui renfermait certainement, avant sa reconstruction, une coupole sur trompillons et, plus haut que cette coupole, huit fenêtres géminées, dont les cintres retombaient sur des pilettes à chapiteaux cubiques,

(1) Cette école anté-byzantine prit, dans toute l'Italie, un essor prodigieux du quatrième au onzième siècle. Quelques églises de la Côte-d'Or présentent encore des restes du même type Nous pouvons citer : Marcenay, canton de Laignes ; Saint-Mémin, canton de Vitteaux ; la crypte de Saint-Bénigne, de Dijon ; Saint-Apollinaire, Sennecey et Fauverney (défigurée récemment), canton de Dijon ; Saint-Martin-lez-Beaune, Bligny-sous-Beaune, etc

(2) Cette tour fut entièrement reconstruite dans la première moitié du seizième siècle, ainsi que les gros piliers des doubleaux qui la portaient, mais nous avons retrouvé cinq des chapiteaux de ses anciennes fenêtres réemployées dans la nouvelle bâtisse.

de formes variées, maintes fois reproduites, dans le nord de l'Italie (1);

» 3° Une abside menaçant ruine, voûtée en cul-de-four, et prolongeant une travée de chœur très profonde, que flanquaient deux absidioles voûtées de même. Celle du nord subsiste seule (2); elle était reliée au croisillon nord par une demi-travée couverte d'un bercelet sans doubleau.

» Enfin, la façade avait une porte surmontée d'une seule archivolte en plein cintre et trois fenêtres, l'une au centre du pignon de la nef et deux autres très petites dans le prolongement des bas côtés. La façade et les murs goutterots, tant de la nef que des bas côtés (1m 40 d'épaisseur), étaient renforcés au droit des arcs doubleaux de bandes murales de 0m 20 de saillie. Trois fenêtres, disposées une au-dessus et deux plus bas, éclairaient le pignon du croisillon sud, le seul subsistant (3); elles étaient dépourvues de pierre de taille et se terminaient par des voussoirs en plein ceintre clavés avec des moellons minces que séparaient d'épais joints. Il ne paraît pas avoir jamais été renforcé de bandes murales; du reste, il en était de même des murs latéraux de la travée de chœur et de l'absidiole méridionale, où l'on ne constate aucune trace d'anciennes bandes. L'épaisseur énorme des murs (1m 20 aux hémicycles; 1m 35 aux croisillons du transept, déjà tenus en équilibre, d'un côté par les murs des nefs et de l'autre côté par

(1) Cf. Cataneo, *Architettura in Italia dal sec. VI al VIII*, Venise, 1889, in-4°; — Rivoira, *Le origini dell' architettura lombarda*, Rome, 1901, in-4°.

(2) Elle avait reçu une arcature, aujourd'hui incomplète, dont il subsiste encore deux colonnes à fûts galbés que surmontent des chapiteaux avec feuillage stylisé et tailloirs très élevés. Cet absidiole renferme un petit autel très fruste, non sans analogie avec celui du baptistère de Vénasque (Vaucluse), mais paraissant moins ancien que l'abside. Il se compose d'une dalle non creusée sur la table, mal dégauchie et dépourvue de cavités pour la pierre consacrée comme pour les reliques, dalle sans croix de consécration et reposant sur une pilette rectangulaire dont les arêtes sont abattues en chanfrein. La travée de chœur et l'abside centrale ont encore leurs voûtes qui s'écrasent actuellement et déjettent les murs latéraux au point que cette partie de l'édifice est menacée de s'écrouler à bref délai.

(3) Depuis la fin du quinzième siècle, l'une des fenêtres du rang inférieur est murée. L'autre fenêtre de ce rang ainsi que la fenêtre du rang supérieur ont été remplacées par une grande baie à remplage flamboyant.

les absidioles) ne rendait pas ces renforts nécessaires à la solidité de cette partie. L'appareil se fait remarquer ailleurs que dans les soubassements (1) par l'emploi exclusif de petites pierres « mureuses » reliées par des lits et des joints très épais. Ce mode de construction avait sa raison d'être parce que la bâtisse n'était qu'une sorte de forme comportant des revêtements extérieurs, soit en carreaux de pierre agrafés au parement, soit, même par endroits, en stucs, soit en enduits épais et très adhérents du genre mosaïque.

» Les édifices de cette sorte, bâtis dans l'est de la France à partir des dernières années du dixième siècle, étaient donc, en quelque sorte, des monuments intermédiaires entre l'architecture du Haut-Empire et l'architecture byzantine. Ils montrent la première application chez nous, de certaines combinaisons cherchées plus anciennement dans l'Orient, pour adapter la coupole au plan carré surhaussé. La solution qui prévaudra dans l'est de l'ancienne Gaule, comme dans l'exarchat de Ravenne, c'est la coupole sur trompes, et le choix que l'on fit de la croisée pour la couvrir de cette calotte, atteste l'intention formelle de grouper autour d'elle les quatre régions de l'édifice, pour tenir ce dernier en équilibre.

» Quant à cet étage dont on avait surmonté la coupole, en France, dès ses débuts, il donnait à l'édifice une élégance d'un type tout nouveau, traduisant, au suprême degré, la pensée religieuse qu'elle personnifiait.

» Cet étage avec ses fenêtres ouvertes au regard des points cardinaux, avec son petit comble aigu, ne mémore-t-il pas une très vieille tradition de l'architecture des Francs ? n'évoque-t-il pas le souvenir de cette *arx*, de cette *machina* que Grégoire de Tours s'émerveillait de voir dominer la croisée de la basilique de Saint-Martin et des cathédrales franques de Nantes et d'Orléans, genre de monument dont une vue très

(1) On y remarque notamment, à l'angle sud-est du croisillon méridional, des blocs de pierre presque bruts et posés en délit, blocs tranchant avec le petit appareil voisin. De gros blocs redressés et tout à fait semblables se voient de même à l'église Saint-Vorles de Châtillon, à la base du croisillon nord du transept.



ancienne de l'église Saint-Riquier, reproduite par Mabillon, nous a transmis la curieuse image.

» Le triste état du sanctuaire de l'église de Salmaise le recommanderait à la sollicitude immédiate des pouvoirs publics, car un intérêt historique évident s'attache à cette construction, spécimen rare d'une très vieille école d'architecture à peine représentée par des édifices mutilés au nord de la Bourgogne. Il faudrait, pour la sauver, procéder au plus vite à la consolidation de la voûte du chœur et de la demi-calotte de l'abside centrale; et il est bien à craindre que le manque de ressources de la commune rende impossible cette œuvre de salut, si la Commission des monuments historiques ne juge devoir prendre l'édifice sous sa protection. »

NOTRE-DAME D'ÉTANG

(Suite).

CHAPITRE II

LES GARDIENS DE NOTRE-DAME

Sanctuaire primitif. — L'ermite de Notre-Dame d'Etang. — Les abbés de Saint-Bénigne. — Translation de la statue à l'église de l'esplanade. — Consécration du nouveau sanctuaire. — Les Minimes appelés à devenir les gardiens de Notre-Dame. — Donation de l'abbé de Saint-Bénigne. — Approbation de l'évêque de Langres. — Sympathie des populations. — Témoignage des échevins de Dijon en faveur du monastère d'Etang. — Faveurs de Louis XIV. — Le domaine de Notre-Dame d'Etang — La bienfaisance des Minimes.

L'ancienne chapelle de Notre-Dame d'Etang, qui a été conservée et reste attenante au monument inauguré en 1896, ne date que du dix-septième siècle. Elle fut bâtie en 1689 par M. Bertrand, de Dijon, et établie sur les fondations de l'oratoire primitif que les bénédictins de Saint-Bénigne avaient fait réparer pour y déposer la statue miraculeuse.

Ce modeste édifice nous permet de juger des proportions exiguës du sanctuaire dans lequel affluaient les pèlerins pendant les années qui suivirent la découverte de l'image de Notre-Dame.

A côté de la chapelle, une petite maisonnette abritait l'ermite chargé de veiller sur la statue et de la présenter à la vénération des fidèles. Les abbés de Saint-Bénigne entretenaient à leurs frais ce pieux solitaire, et, pendant près d'un siècle, de 1436 à 1526, sous les abbés Pierre Brenot, Hugues de Montconis, Humbert de Saubiez, Gautier de Fallerans, Philibert Hugonet, Louis de Dindeville, Pierre de Foix, Claude de Charmes, Charles de Baissey et René de Bresche, qui tous cependant se montrèrent si dévots à Notre-Dame d'Etang, la statue n'eut d'autre gardien qu'un ermite salarié ; et, chose étonnante, cet ermite n'était pas toujours revêtu du sacerdoce, ce qui privait les fidèles qui se rendaient au pèlerinage de la montagne de la satisfaction d'ouïr la sainte messe.

Il n'était pas facile, il faut le reconnaître, aux religieux de Saint-Bénigne, de maintenir en ces solitudes ce gardien de la chapelle. Tous les ermites, qui se succédaient, se plaignaient d'un séjour que rendaient peu supportable les rigueurs de l'hiver et l'éloignement du village (1).

Aussi les abbés de Saint-Bénigne se décidèrent-ils enfin, au commencement du seizième siècle, à transférer, en un lieu plus accessible, la chapelle de Notre-Dame et l'ermitage qui en dépendait. — Opportun projet, qui souriait d'ailleurs aux pèlerins, aux malades surtout, qui regrettaient souvent de ne pouvoir gravir jusqu'à l'oratoire primitif.

Aux deux tiers de la montagne d'Etang, au nord-est, un pli horizontal de terrain semblait offrir une sorte d'esplanade. Une source vive jaillissait des flancs du rocher voisin et portait

(1) Il faut bien croire que le gardien du sanctuaire n'était point tenu à une résidence absolue. Le 12 juin 1595, pendant les troubles de la Ligue, « quelques coups de canon furent tirés du château de Dijon sur la ville par les ligueurs. Alors Claude Tisserand, ermite de Notre-Dame d'Etang, fut tué dans la chambre où il résidait à l'abbaye ». — Chomton, *Histoire de l'église Saint-Bénigne de Dijon*, p. 264.

sur ces pentes verdoyantes la fertilité et la fraîcheur. C'est le lieu qui fut choisi pour y construire la nouvelle église de Notre-Dame.

Les roches furent abattues, creusées à pic, et, contre cette muraille naturelle, on adossa les constructions projetées.

Les travaux furent poussés avec élan, et, en moins de deux années, la chapelle était achevée (1526).

L'histoire locale nous a conservé le souvenir de la procession qui eut lieu à l'occasion de la translation de la statue miraculeuse dans le sanctuaire plus vaste que lui avait préparé la piété des religieux de Saint-Bénigne.

C'était le 25 mars 1526, jour de la fête de l'Annonciation.

L'abbaye, tombée en commende depuis l'année précédente, avait à sa tête l'évêque de Gubbio, Frédéric Frégose. Ses fonctions le retenant attaché à son diocèse, ce fut le prieur de Saint-Bénigne, dom de Mipont, qui dut prendre l'initiative de cette solennité.

Cette manifestation de foi fut splendide. Toute la ville de Dijon, ayant à sa tête ses échevins et ses magistrats, toutes les paroisses des environs voulurent se joindre au clergé et aux religieux. Le cortège, parti dès l'aube du jour de Dijon, se rendit à Velars et de là à la montagne. Ce fut au milieu des chants de triomphe et des démonstrations les plus saisissantes de la piété que l'image sainte de Notre-Dame fut descendue et déposée à la nouvelle église.

Dès ce moment, la Vierge d'Etang, placée sur un trône d'honneur, devient de plus en plus le centre de la piété bourguignonne. L'histoire de Notre-Dame d'Etang se confond avec l'histoire locale. Le peuple de Dijon unit dans ses hommages et dans sa confiance Notre-Dame de Velars et l'antique Vierge-Noire qui vient de délivrer (1513) la cité menacée par les Suisses.

A partir du seizième siècle, le culte de Notre-Dame d'Etang s'accroît visiblement. C'est à elle que vont les offrandes spontanées des grands et du peuple. C'est dans ce sanctuaire que prêtres et religieux se montrent jaloux d'offrir le saint sacrifice. C'est là qu'accourent en foule et sans cesse tous

ceux qui, à des titres divers, sentent le besoin de la protection céleste.

Aussi, malgré l'inévitable relâchement qu'introduit la commende à l'abbaye de Saint-Bénigne, il n'est rien que ne fassent les moines pour rehausser le prestige du sanctuaire de Notre-Dame.

En 1529, pendant la vacance du siège épiscopal de Langres, un mois à peine après la mort de l'évêque titulaire Michel Boudet, l'évêque de Bethléem, Philibert de Baujeu, étant venu à Dijon pour faire la dédicace de l'église Saint-Michel, les bénédictins lui demandèrent de consacrer la chapelle d'Etang.

Puis, pour mieux assurer la garde du sanctuaire et répondre au vœu des pèlerins, les religieux résolurent d'attacher au service de l'église, outre l'ermite traditionnel, un chapelain qui fût prêtre.

Cet état de choses dura près d'un siècle, et aurait pu se prolonger encore, si un événement inattendu ne fût venu réveiller la sollicitude de l'abbaye.

En 1630, Dijon fut atterré à la nouvelle du crime commis sur la montagne d'Etang. Le chapelain de Notre-Dame avait été trahi et assassiné par l'ermite son compagnon. Le coupable fut saisi, et condamné par arrêt du Parlement à être roué en place du Morimont.

Pour effacer la fâcheuse impression de ce scandale et pourvoir d'une façon permanente et plus digne à la garde de la chapelle de Notre-Dame, les moines de Saint-Bénigne conçurent le dessein d'appeler sur la montagne un ordre religieux. Les Minimes de Saint-François de Paule, de fondation récente et encore dans leur ferveur primitive, durent à l'austérité de leur règle le choix que l'on fit d'eux.

L'abbé de Saint-Bénigne, Nicolas de Castille, par acte dressé le 10 décembre 1633, « donnait aux religieux minimes de Dijon... la chapelle et les bâtiments la joignant, l'ancien et le nouvel hermitage, ensemble le pourpris propre à dresser un jardin et verger... à condition d'y tenir le nombre nécessaire de religieux pour y célébrer le divin office (1) ».

(1) Archives départ., H, liasse 989.

En cédant leurs droits sur le sanctuaire de Notre-Dame, les Bénédictins de Dijon s'étaient réservé, pour l'abbé de Saint-Bénigne et à son défaut pour le grand prieur, le privilège d'officier, le 15 août de chaque année, pour l'Assomption, dans la chapelle d'Etang, et il était stipulé dans le contrat que les Minimes devraient, pour la circonstance, fournir deux religieux qui s'acquitteraient des fonctions de diacre et de sous-diacre (1).

De plus, les Minimes étaient obligés de célébrer « à perpétuité une messe à chacune des fêtes de saint Bénigne, savoir : au 19 octobre, jour de la *révélation* du tombeau; au 3 novembre, jour de la *passion*, et au 24 dudit novembre, jour de la *translation* de saint Bénigne (2) ».

Enfin, pour mieux affirmer leur titre de fondateurs, les moines de Saint-Bénigne exigeaient qu'on fît à leur abbé ou au grand prieur les honneurs d'une réception solennelle et quasi-épiscopale toutes les fois qu'ils viendraient à Notre-Dame en procession ou pour y officier.

L'évêque de Langres, Sébastien Zamet, qui voyait avec bonheur la nouvelle fondation, s'était empressé de donner son approbation au projet des Bénédictins. Toutefois il ne l'accordait point sans stipuler les réserves qui avaient pour but de sauvegarder sa juridiction et de restreindre les prétentions des religieux de Saint-Bénigne.

« Nous consentons par ces présentes, écrivait-il le 11 mai 1634, que les Minimes y envoient tel nombre de religieux qu'ils voudront, pourvu toutefois qu'ils ne soient pas moins de deux prestres et un frère servant pour y faire dorénavant actuelle demeure et y exercer soubs notre authorité toutes fonctions ecclésiastiques par eux coutumièrement practiquées ès lieux où ils sont establis en le Royaume, sans toutefois qu'ils puissent vaquer en sorte quelconque à l'administration d'aucun sacrement sans notre permission expresse et par escrit,

(1) Archives départ., H, liasse 989.

(2) Archives départ., H, 989. — *Délibération capitulaire des religieux bénédictins de Dijon en approbation du don à titre de fondation aux Minimes de la chapelle de Notre-Dame d'Etang.*

à condition aussi qu'un quelque jour de l'année que ce soit et même le jour et feste de l'Assomption Notre-Dame, nous pourrons et nos successeurs évesques célébrer si bon nous semble la sainte messe et autres services divins en ladite chapelle, sans que ledit sieur abbé ny les grand prieur et religieux de ladite abbaye y puissent apporter aucun trouble ou empêchement en conséquence de ladite donation, laquelle moyennant ce que dessus nous avons ratifié et ratifions... excepté ce qui est dit que la première fois que ledit sieur abbé et ses successeurs iront par dévotion visiter la sainte chapelle et toutes et quantes fois que les grand prieur et religieux de ladite abbaye voudront y aller en procession et officier, lesdits pères minimes les viendront recevoir au-devant de la grande porte d'icelle, et laquelle clause nous ne pouvons admettre et rejettons, attendu que telle réception n'appartient qu'à la dignité épiscopale et ne doibt être faite qu'à l'évêque diocésain (1). »

La donation de l'abbaye de Saint-Bénigne avait été primitivement consentie en faveur des Minimes du couvent de Dijon. Mais, pour mieux assurer l'exactitude du service religieux, l'abbé de Castille ne tardait pas à modifier les conditions de la fondation. Dès l'année 1635, il écrivait au Chapitre général des Minimes, tenu à Marseille, pour obtenir que le monastère de Notre-Dame d'Etang fût absolument indépendant de celui de Dijon et eût son supérieur particulier (2).

La requête de l'abbé de Saint-Bénigne fut favorablement accueillie, et c'est sans doute en témoignage de reconnaissance que les Bénédictins étendirent le domaine cédé en 1633 et donnèrent aux Minimes (1638) toute la partie du bois comprise entre le vieil ermitage et la fontaine Sainte-Anne (3). La récente canonisation de saint François de Paule (1519), ravivant le souvenir de ses admirables vertus, augmentait le prestige de ses fils. Aussi bien, à la veille du siècle qui allait

(1) Archives départ., H, 989.
(2) *Id.*
(3) *Id.*

être le témoin de toutes les décadences monastiques, n'était-il pas juste que les populations chrétiennes réservassent leurs meilleures sympathies pour l'ordre en qui se personnifiait d'une façon plus saisissante l'héroïsme des conseils évangéliques ?

L'établissement des Minimes à Notre-Dame d'Etang répondait si bien aux vœux de tous que nous allons voir ces religieux, à peine arrivés sur la sainte montagne, investis de la confiance du peuple et comblés de toute sorte de faveurs.

En peu de temps, l'aspect de la montagne d'Etang est changé. L'humble demeure du chapelain et de l'ermite se transforme en un couvent assez vaste pour recevoir douze religieux de chœur, trois frères convers, et offrir l'hospitalité à plusieurs pèlerins à la fois. Cette construction nouvelle, poussée avec tant d'activité, avait attiré l'attention publique, au point que les Etats de Bourgogne, assemblés à Dijon en 1636, avaient accordé aux Minimes de Notre-Dame d'Etang une somme de trois cents livres pour l'achèvement de leur monastère.

Deux années plus tard, c'était la ville de Dijon qui, par l'organe de ses représentants, affirmait sa satisfaction de voir le zèle déployé par les gardiens de la statue miraculeuse, et approuvait par un acte public tout ce qui s'était fait depuis l'arrivée des Minimes.

« Les vicomte-maïeur et échevins, lisons-nous dans une délibération de la Chambre de ville à la date du 28 septembre 1638, considérant que depuis que ces religieux ont faict leur résidence à Nostre-Dame d'Estang, ils ont tasché d'y renouveler, cultiver et avancer l'ancienne dévotion au grand contentement d'un chascun, en sorte que ce saint lieu est à présent grandement fréquenté, tant des habitans que des aultres pèlerins, qui y abondent de toutes parts, pour faire honneur à la sacrée Vierge Marie, Mère de Dieu, laquelle y est en singulière vénération, et estant les dicts religieux sur le point d'agrandir les bastiments pour leur donner une forme plus régulière, les dicts maïeur et échevins déclarent qu'ils ont agréable et appreuvent le dict établissement en tant qu'à eux

est, le consantant comme important au service de Dieu et du public (1). »

Bientôt (1638), le roi Louis XIII confirmait la fondation du monastère et les donations qui lui avaient été faites depuis cinq ans. Le monarque n'imposait aux religieux qu'une condition : celle de faire célébrer, chaque année, la messe devant la statue de Notre-Dame, le jour de la Saint-Louis, et ce pour le bien du corps et de l'âme du roi et la prospérité de son royaume (2).

Cet acte de bienveillance du monarque n'était du reste que le prélude d'autres faveurs. Louis XIV, en 1650, faisait expédier aux Minimes de Notre-Dame d'Etang par le duc d'Epernon de la Valette, lieutenant général, un diplôme de sauvegarde par lequel « étaient exempts de tous logements de gens de guerre, tant de cheval que de pied, la maison, chapelle Notre-Dame d'Etang et les granges et maisons appartenant auxdits religieux (3) ». Et cette exemption devait être publiée au prône de la messe paroissiale dans tous les villages où s'étendaient les propriétés des Minimes.

Enfin, par lettres patentes du 1er mai 1659, le roi accordait encore aux religieux de Velars le droit de « prendre deux minots de sel par an aux greniers de Dijon, sans payer autre chose que le poids du marchand, à la charge de dire et célébrer annuellement à perpétuité en leur église une messe de la Vierge, le 9 septembre, jour de la naissance de Louis XIV (4) ».

A partir de l'arrivée des Minimes à Notre-Dame d'Etang, la dévotion populaire à l'image miraculeuse prend de rapides accroissements.

Les pèlerins affluent, et, avec les pèlerins, les dons et les pieuses fondations. La générosité bourguignonne s'affirme pendant la seconde moitié du dix-septième siècle, de telle façon que les disciples de saint François de Paule, venus dans la solitude pour s'y exercer aux pratiques de la pauvreté évan-

(1) Archives départ., H, 989.
(2) *Id.*
(3) *Id.*
(4) *Id.*

gélique, se voient en peu temps à la tête d'un domaine d'une grande étendue.

En 1637, dame Jeanne Mahaut, femme de M. Hugues Monin, lègue par testament aux Minimes de Notre-Dame « tous les biens, fonds et vignes, terres et prés et censes de vin qui lui appartiennent et qui sont sis aux villages de Gevrey, Saint-Philibert, Brochon et Fixey pour être employés à bâtir la chapelle et à dire des prières pour elle et son mari (1) ».

En 1639, dame Huguette, femme de M. David de la Planche, « donne aux Minimes vingt-deux journaux de terres labourables et cinq quartiers de prés environ, situés à Brazey (2) ».

En 1652, « Noble Andoche Renault, avocat à la cour, et Barbe Gaudier, veuve des Planches, et Fillette Gaudier, fille majeure, donnent au Minimes de Notre-Dame une fourrée de bois au finage de Velars-sur-Ouche, de soixante-douze journaux (3) ».

En 1657 (20 août), Marie de Villers, « relicte de M. Lazare Robelin, président à mortier à Dijon, donne et vend à titre de fondation aux Minimes une grange avec des terres, une maison, cinquante journaux de terre, onze soitures de prés, sis à Gevrey et Saint-Philibert, pour 1,100 livres (4) ».

En 1681 (2 janvier), « Nicolas de Lormes, architecte, et dame Marguerite Bonnot, sa femme, donnent à titre de fondation aux religieux de Notre-Dame d'Etang... les bâtiments à eux appartenant, avec cour, jardin, verger et dépendances, notamment pressoir, etc., avec un demi-journal de terre, sis au faubourg de Saint-Nicolas à Dijon, en *la rue des Coquins,* à charge d'une messe quotidienne et plusieurs autres charges (5). »

Commencé par des dons spontanés, le domaine de Notre-Dame d'Etang s'agrandit des acquisitions successives faites par

(1) Archives départ., H, 989.
(2) *Id.*
(3) *Id.*
(4) *Id.*
(5) *Id.*

les Minimes (1). En établissant le total des propriétés des religieux à la fin du dix-septième siècle, et sans tenir compte des redevances en nature qui se percevaient à Fleurey, à Savigny-sous-Mâlain, à Fixin (2), à Brochon, à Gevrey, on arrive au chiffre de six maisons complètes avec leurs dépendances, de quatre hectares de vignes, vingt hectares de prairies, cent vingt-six hectares de terres labourables. Le tout situé en majeure partie sur le territoire de Gevrey et de Saint-Philibert.

C'était beaucoup pour des moines voués à la stricte pauvreté ! Mais, hâtons-nous de le dire, la richesse passait par leurs mains sans éveiller leur convoitise. Les religieux se montraient fidèles à l'austérité de leur observance et ne se servaient de leurs revenus que pour mieux orner le sanctuaire de Notre-Dame et mieux servir les pauvres.

Jusqu'à la Révolution, ils seront la providence de la contrée. Bien plus, ce ne sont pas seulement les pèlerins et les indigents du voisinage qui provoquaient la charité des religieux. Leur munificence s'étendait partout où ils avaient des propriétés, et quand la persécution les aura dispersés, que leur monastère aura été démoli pierre par pierre, que leurs traces auront été effacées sur la montagne sainte, les populations conserveront longtemps encore le souvenir aimé et reconnaissant des Gardiens de Notre-Dame d'Etang.

CHAPITRE III

LA BOURGOGNE AUX PIEDS DE NOTRE-DAME D'ÉTANG (1580-1658).

La Ligue en Bourgogne. — Epreuves sociales au seizième siècle. — Peste. — Famine. — Les armées de Galas. — La Fronde à Dijon. — Grande sécheresse. — La procession de 1658. — Notre-Dame d'Etang à Dijon : à la Sainte-Chapelle, à Saint-Michel, à la Visitation, à Saint-Bénigne. — Fidélité du peuple bourguignon à Notre-Dame.

Les dernières années du règne de Henri III (1586-1589) furent particulièrement désastreuses pour la Bourgogne.

(1) Acquisitions faites en 1668, 1674, 1675, 1676, 1677. — Voir les titres aux Archives départ., série H, liasse 989.

(2) Archives départ., H, 970.

Mayenne et Tavannes, l'un au nom de la Ligue, l'autre au nom du roi, se disputaient le commandement de la province; et tandis que les deux chefs rivalisaient d'habileté et de vaillance, leurs armées, mal disciplinées, portaient partout le pillage et l'incendie.

Mayenne et les ligueurs s'étant rendus maîtres de Dijon, les villages d'alentour furent ravagés par une soldatesque sans pudeur et sans ménagement.

C'était le temps où la chapelle d'Etang n'avait d'autre garde que celle du chapelain et de l'ermite. Aussi les religieux de Saint-Bénigne, ne croyant point l'image sainte en sûreté sur la colline sans défense, la firent apporter à Dijon pour la déposer dans leur église.

Heureuse pensée! car bientôt les événements politiques, en jetant la consternation au sein de la chrétienne Bourgogne, allaient amener aux pieds de Notre-Dame d'Etang toute la cité suppliante.

A la mort de Henri III (1589), l'avènement d'un prince huguenot, Henri de Bourbon, avait été regardé comme un malheur public. Comment, en effet, la catholique Bourgogne, baptisée dans le sang de saint Bénigne, riche de tant d'institutions religieuses, illustrée par saint Seine, saint Guillaume et saint Bernard, victorieuse jusque-là des tentatives de la Réforme, aurait-elle pu se ranger docile sous le sceptre d'un monarque qui ne partageait point sa foi?

La noblesse avait levé hardiment le drapeau de l'Eglise romaine contre le roi protestant. Qu'on juge des sentiments qui l'animaient par ces paroles du président Brulard, ouvrant les Etats de Bourgogne: « *S'il y a province qui doibve estre provoquée et aisguillonnée pour la defense de sa religion, c'est ceste province par dessus toutes les autres* (1), » — ou encore par cette déclaration du baron de Lux, écrivant aux magistrats de Dijon: « *Je me suis résolu de m'unir à mon debvoir, qui est d'ayder à maintenir la religion catholique sous le commandement de Monseigneur le duc de Mayenne et de M. de Senecé en ceste*

(1) Archives départ., 1590.

province, affin de satisfaire au contentement de ma consciance et randre à ma patrie et à cest estat le debvoir et le service qu'en ce temps elle doit atendre de tous les jeans de bien... A vous tous, Messieurs, je jure et prometz de vivre et mourir avec vous pour maintenir nostre religion catholique, apostolique et romaine. Et le légitime successeur de ceste couronne sera catholique (1)... »

Mais tandis que l'on s'agite et que l'on proteste, le clergé et le peuple cherchent d'autre appui que celui des armes. Des prières publiques se font à Saint-Bénigne. C'est devant les reliques de l'apôtre de la Bourgogne et devant l'image de Notre-Dame d'Etang que l'on vient en foule demander à Dieu de conserver à la France la foi de Clovis et de saint Louis.

La délivrance du duc de Guise (1591) ne tarda pas à rendre confiance au parti de la Sainte-Union. Aussitôt Notre-Dame d'Etang reçoit les témoignages pieux de la cité reconnaissante. « Le trentiesme jour d'aoust, jour de saint Fiacre, écrit un contemporain, on a fait une fort belle procession en chappes blanches par Messieurs de la Saincte-Chapelle. On a esté à Sainct-Bénigne, devant Nostre-Dame d'Estang, pour rendre grâce à Dieu du délivrement et élargissement de M. le duc de Guise... à laquelle procession ont assisté Messieurs du Parlement et de la ville en grand nombre et belle assistance. On a chanté le *Te Deum* (2)... »

Tant que le triomphe de la foi n'est pas assuré, Dijon garde la statue miraculeuse, et ce n'est qu'après l'abjuration de Henri IV, quand la paix est rendue aux consciences, que les troubles de la province ont cessé, que, le 6 mai 1596, l'on reconduisit Notre-Dame à la montagne de Velars (3).

Le dix-septième siècle, qui allait s'ouvrir, n'eut pas que des gloires pour la France. S'il fut une ère de grandeur pour la monarchie, ne fut-il pas aussi pour le peuple une période de souffrances et d'inquiétude? Et l'histoire en main, il faut bien

(1) *Correspondance de la mairie de Dijon*, par M. Joseph Garnier, t. II, p. 321.

(2) *La Souvenance de Pépin*, publiée par M. Garnier (Mémoires de Gabriel Breunot), t. I, p. 72.

(3) Chomton, *Histoire de l'église Saint-Bénigne de Dijon*, p. 264.

le reconnaître, la Bourgogne eut une large part dans les calamités qui fondirent alors sur le royaume.

La guerre cesse-t-elle? La peste éclate meurtrière, tenace; et quand les combats ont décimé les vaillants, quand l'épidémie a arraché le travailleur aux sillons de nos campagnes, la famine paraît à son tour avec son cortège de misères inconsolables.

Or, au milieu de ces vicissitudes lamentables, l'image de Notre-Dame d'Etang projette sur la province comme un rayon d'espérance. C'est vers elle que se tournent tous les regards, et, quand le fléau devient plus redoutable, la cité de Dijon, magistrats en tête, en appelle publiquement à la protection de Marie.

En 1607, la peste se déclare en Bourgogne avec une violence inaccoutumée. Dijon surtout est envahi par l'épidémie. La peur double le nombre des victimes. Les rues sont désertes. La ville n'offre plus qu'un spectacle de terreur. C'est alors que la Chambre de ville est convoquée. Sur la motion du vicomte-maïeur on décide de faire une procession solennelle à Notre-Dame d'Etang, pour obtenir la cessation du fléau.

En 1626, la peste reparaît et avec elle la disette. « La famine devint si cruelle, dit Courtépée, que le peuple se jetait dans les champs sur les charognes et n'y laissait que les os (1). »

C'est encore à Notre-Dame d'Etang que s'adressent les supplications des magistrats et du peuple.

En 1636, Galas vient de lancer sur la Bourgogne ses redoutables bataillons. Tandis que l'héroïsme des habitants de Saint-Jean-de-Losne le tient en échec, les Dijonnais s'enferment dans leurs murs et se préparent à la résistance. Mais avant de clore les issues de la ville, ils ont fait apporter à Saint-Bénigne la statue miraculeuse. Ils la regardent comme le Palladium de la cité, et tant que le péril est menaçant, tous viennent demander sa protection.

Ce n'est pas en vain que Marie est implorée par ce peuple confiant. Bientôt les eaux débordées de la Saône et du Doubs

(1) *Histoire du duché de Bourgogne*, t. I, p. 236.

arrêtent la marche de Galas, et l'obligent avec ses armées à regagner en toute hâte la frontière. — « Tout Dijon, rapporte le vieil historien de Notre-Dame d'Etang, attribua cet effet merveilleux à Marie qu'on avait révérée dans son image miraculeuse d'Etang, et il y eut peu de personnes dans cette grande ville qui ne publiassent qu'en cette occasion la sainte Vierge avait fait éclater sa puissance en renversant ces terribles ennemis dans la magnificence de leur gloire, et on s'empressa de venir en foule l'en remercier dans sa chapelle de l'église Saint-Bénigne où elle était exposée à la vénération publique (1). »

En 1638, en 1645, en 1648 nous retrouvons encore le peuple de Dijon sur la route de Velars, allant, en procession solennelle, implorer la Vierge d'Etang contre les ravages de la peste et de la famine.

En 1650, à l'heure où la Fronde expirante déchaînait sur la Bourgogne les horreurs de la guerre civile, les magistrats de Dijon demandent aux Minimes de Velars d'apporter Notre-Dame à sa chapelle de Saint-Bénigne. Pendant plusieurs semaines la Vierge est là, invoquée par tous comme la protectrice de la ville. Elle rend surtout courage et confiance au peuple fidèle, alors que les feux du château, durant vingt-neuf jours, font pleuvoir sur Djon les boulets meurtriers.

Huit ans plus tard, voici de nouvelles calamités. Le ciel reste d'airain pendant tout l'été. Les récoltes sont menacées, la famine est inévitable. Le prieur de Saint-Bénigne, accédant aux demandes réitérées des échevins et des magistrats, écrit aux Minimes de Notre-Dame d'Etang : « Les nécessités publiques et la sécheresse extrême qui continuent depuis si longtemps nous obligent à avoir recours à Dieu par des moyens extraordinaires. Nous n'en avons pas jugé de plus efficace que d'avoir recours à Notre-Dame d'Etang, et de l'honorer dans son image miraculeuse dont la garde vous est confiée. A l'imitation de nos prédécesseurs, nous vous prions de nous la conduire en procession jusqu'aux Chartreux. Le maire et les

(1) Dejoux, *Histoire de Notre-Dame d'Etang*. — Bibliothèque de Dijon.

échevins, les Messieurs au Parlement et tout le peuple, *ayant encore la mémoire fraîche du bienfait qu'ils obtinrent il y a dix ans dans de semblables nécessités,* iront la recevoir dans ce lieu avec grande vénération (1). »

Et quelques jours après, la Chambre de ville assemblée signait la délibération suivante :

« Monsieur Conneau, vicomte maïeur, a dict qu'il a fait convocquer la Compagnie au sujet de la proposition qui doist estre faicte ce jourd'huy pour aller recevoir l'image miraculeuse de la saincte et sacrée Vierge de Nostre-Dame d'Estang qui doist estre aportée en ceste ville pour prier le ciel par son intercession de nous donner de l'eau dont les biens de la terre ont grand besoing. La Chambre du conseil de ville de Dijon a delibéré qu'elle assistera en corps à la dicte procession, que l'on ira jusques aux Chartreux pour recevoir avec vénération l'image de la Vierge de Nostre-Dame d'Etang que les religieux ont dict qu'ils y apporteroient, et faire la procession jusques en l'église de Sainct-Bénigne : avec ordonnance à tous les habitants de suivre les magistrats et assister à ladicte procession.

» Ce qui sera publié à son de trompe et cry publique par les carrefours à ce que personne n'y prétende cause d'ignorance (2). »

La Vierge, si souvent invoquée et toujours secourable, ne pouvait reparaître dans les murs de la cité sans provoquer des démonstrations extraordinaires de piété.

Cette procession de 1658 fut un véritable triomphe pour Notre-Dame d'Etang.

Dès que le cortège qui accompagnait la Vierge depuis Velars fut arrivé aux portes de Dijon, les moines bénédictins prirent la place des Minimes sous le brancard que surmontait l'image miraculeuse, et l'on se dirigea vers Saint-Bénigne.

Un trône d'honneur était dressé pour Notre-Dame. Elle y demeura quelques instants pendant que le chœur des religieux chantait des hymnes d'allégresse. Puis la procession reprit sa marche se rendant à la Sainte-Chapelle. C'est là que le clergé

(1) Archives départ., H, liasse 989. — Minimes de Notre-Dame d'Etang.
(2) Archives départ. — Délibération de l'année 1658.

de Saint-Michel vint recevoir l'image sainte pour l'exposer à la vénération des paroissiens. De Saint-Michel, Notre-Dame fut portée à la Visitation où les religieuses avaient obtenu la faveur de la garder jusqu'à la fin du jour. Enfin elle quitta le monastère pour revenir à Saint-Bénigne, où pendant deux jours et deux nuits elle fut l'objet d'un concours innombrable.

Le troisième jour seulement, la statue miraculeuse était reportée, toujours processionnellement, à la montagne d'Etang.

La foi du peuple dijonnais avait touché son cœur et vaincu le ciel. Bientôt des pluies abondantes venaient rendre la vie à nos campagnes desséchées, et les récoltes si menacées pouvaient, contre toute attente, se faire dans les conditions les plus favorables.

Cette même année 1658, Mazarin devenait abbé commendataire de Saint-Bénigne. Le relâchement s'accentuait dans cette vieille abbaye qu'avait fait naître le zèle de saint Grégoire de Langres et qu'avaient illustrée le génie et la sainteté du bienheureux Guillaume. Les moines se préparaient à réformer leur antique liturgie bourguignonne et à mutiler leur splendide basilique. La piété s'en allait avec l'art de cet asile consacré par tant de souvenirs.

Faut-il attribuer à cet état de choses la suppression des grandes processions qui se faisaient depuis près d'un siècle? Non, car les Bénédictins, malgré leur affadissement spirituel, restent toujours fidèles à Notre-Dame, et jusqu'à l'époque de la suppression de l'abbaye en 1777, chaque année (1), le grand prieur viendra le 15 août présider les offices solennels au sanctuaire de la montagne et affirmer par sa démarche le

(1) En 1777, les Minimes de Notre-Dame d'Etang tiennent conseil pour savoir qui ils doivent inviter pour présider les offices de la fête de l'Assomption. Ce privilège était réservé à l'abbé ou à son défaut au grand prieur d'après le contrat passé avec l'abbé de Saint-Bénigne, Nicolas de Castille, en 1633. Mais « Sa Majesté ayant supprimé l'abbaye de Saint-Bénigne et remis les biens, droits et revenus à l'évêché de Dijon, les Pères se demandent à qui doit échoir l'ancien privilège. Il leur semble que le droit d'officier appartient à Monseigneur l'Evêque ou en son absence au délégué épiscopal, *même au préjudice des Bénédictins de Dijon* ». (Archives départ., H, liasse 989.)

culte traditionnel du clergé et de la ville de Dijon envers Notre-Dame d'Etang.

La véritable cause, c'est qu'une fois les Minimes en possession du monastère, quand ils ont embelli leur chapelle et préparé à la statue miraculeuse un trône d'honneur digne de la piété des pèlerins, ils ne consentent plus à se séparer de Notre-Dame, et par leur influence, par les cérémonies, les réunions pieuses qu'ils provoquent au sanctuaire de Marie, ils attirent la foule et ouvrent un nouveau courant à la dévotion populaire.

Désormais le pèlerinage est créé. La statue miraculeuse ne devra plus quitter son sanctuaire. Mais c'est le peuple tout entier, ce sont les paroisses environnantes, ce sont les délégations des ordres religieux, des paroisses de Dijon qui, à des époques fixes, accourront à la montagne pour réitérer à Notre-Dame l'hommage de la reconnaissante et chrétienne Bourgogne (1).

CHAPITRE IV

PÈLERINS ILLUSTRES

I. Mme de Chantal et saint François de Sales, évêque de Genève. — Prière du saint. — II. Les évêques. — Bossuet. — III. Le grand Condé. — IV. Louis XIV et la cour.

Les témoignages isolés de vénération envers Notre-Dame d'Etang se perdent nécessairement dans les solennelles manifestations que nous venons de raconter.

Cependant comment ne point mentionner quelques-uns des noms qui se lisaient, à la veille de la Révolution, dans les archives du monastère de Notre-Dame d'Etang, et ne point

(1) Cependant, après deux cent trente-huit ans de résidence absolue à Velars, la statue miraculeuse fut apportée à Dijon en 1896. A la veille de la bénédiction de la nouvelle chapelle de la montagne, un triduum solennel fut célébré à Saint-Bénigne, à Notre-Dame, à Saint-Michel, et, à cette occasion, la statue miraculeuse fut présentée à la vénération des fidèles par le pieux et vénérable abbé Javelle, curé de Velars et chapelain de Notre-Dame d'Etang.

saisir, à la lueur de l'histoire, la trace des pèlerins illustres qui, pendant le dix-septième siècle, se rendirent à la sainte colline ?

I.

Dès l'année 1602, Mme de Chantal, quelques mois après le deuil qui avait anéanti tous ses rêves de bonheur, vient en pèlerinage à Notre-Dame d'Etang.

La jeune baronne avait appris, au foyer si chrétien du président Frémiot, à révérer la Vierge d'Etang comme la protectrice attitrée de la Bourgogne. Aussi bien, Jeanne avait à peine dix-sept ans lorsque, pendant les troubles de la Ligue, on avait transféré de Velars à Dijon la statue miraculeuse. Elle s'était maintes fois mêlée aux foules pieuses venant implorer Marie aux heures de l'angoisse, et quand, en face des périls plus menaçants, elle avait dû, sur l'ordre de son père, accompagner en Poitou sa sœur, Mme de Neufchèze, elle avait emporté, comme un talisman contre toutes les séductions qui devaient naître sous ses pas, sa dévotion ardente et filiale envers Notre-Dame.

Tout laisse croire aussi qu'à son retour à Dijon (1591), Jeanne Frémiot, à la veille de donner sa main au baron de Chantal, était venue épancher aux pieds de la Vierge vénérée son cœur et ses doux espoirs. Eloignée de Dijon après son mariage, Mme de Chantal garde dans son cœur un filial amour à Notre-Dame d'Etang, et quand l'épreuve fond sur elle, on comprend que, de retour à Dijon, elle reporte sur la Vierge, qui a béni son enfance et sa jeunesse, son cœur si plein de larmes.

Deux années plus tard (1604), pendant la semaine de Pâques, la baronne de Chantal se rend à nouveau à la montagne d'Etang. Elle est accompagnée de François de Sales, et c'est de ce pèlerinage des deux saints que naîtra bientôt l'institution des filles de la Visitation.

L'évêque de Genève vient, en effet, de prêcher le carême à la Sainte-Chapelle de Dijon. Au cours de cette station, il a

connu Mme de Chantal et lui a inspiré une pleine confiance. La noble veuve lui a révélé son secret dessein de se consacrer à Dieu. Aux ouvertures qui lui sont faites, le saint n'a point de peine à deviner les voies extraordinaires dans lesquelles Mme de Chantal se sent attirée par l'inspiration de Dieu. Toutefois comment se prononcer avant d'avoir mieux étudié la divine volonté ? C'est pour rendre secourable la Vierge Marie à sa pieuse pénitente que le saint accepte de faire avec elle le pèlerinage de Notre-Dame d'Etang.

Arrivé au sanctuaire de la Vierge miraculeuse, le prélat ne peut contenir les élans de son cœur. Il s'agenouille devant la statue et traduit les sentiments de sa piété dans une prière improvisée que la tradition a recueillie avec soin : « Je vous salue, très douce Vierge Marie, Reine des solitudes, vraie Mère de ce Dieu caché qui a fait sa retraite dans les ténèbres éclairées par sa lumière, qui vous plaisez à manifester vos grâces dans les lieux écartés du commerce des hommes ; je vous supplie et vous conjure, ô Mère de mon Dieu, par les doux entretiens de vos premiers ans passés en secret dans le temple, par les joies que reçut votre âme bénie au jour de la visite que vous rendîtes à sainte Elisabeth votre cousine, qui vous congratulant de votre dignité de Mère de Dieu, vous fit prononcer ce beau cantique, *Magnificat,* qui marque la joie que reçut votre âme bénie ; je vous conjure par toutes les merveilles que votre bonté a daigné opérer sur cette montagne qui conserve votre image miraculeuse, que sans avoir égard à mes péchés, il vous plaise de me recevoir au nombre de ceux qui se consacrent à votre service, de m'accepter pour votre fils et serviteur. Vous êtes ma Mère et ma Maîtresse, parce que je ne veux plus en avoir d'autre que vous.

» Ne dites pas, gracieuse Vierge, que vous ne pouvez, car votre Fils bien-aimé vous a donné toute puissance, tant au ciel que sur la terre.

» Ne dites pas que vous ne devez, car vous êtes la Mère commune de tous les pauvres humains et singulièrement la mienne.

» Si vous ne pouviez, je me consolerais, disant qu'il est vrai

qu'elle est ma Mère et me chérit comme son fils ; mais elle ne peut, elle manque de pouvoir.

» Si vous n'étiez pas ma Mère, avec raison je patienterais, disant : « Elle est bien assez riche et puissante pour m'assister. » Mais, hélas ! n'étant pas ma Mère, elle ne m'aime pas.

» Puis donc, très douce Vierge, que vous êtes ma Mère et que vous êtes puissante, comment vous excuserai-je, si vous ne me soulagez et ne me donnez secours ? Voyez, ma Mère, que vous êtes contrainte de m'accorder mes justes demandes et d'accorder toutes les demandes que vous fait Mme de Chantal.

» Soyez donc exaltée sur les cieux et sur la terre, glorieuse Vierge et ma très haute Mère Marie ; et pour l'honneur et gloire de votre Fils, acceptez-moi pour votre enfant, sans avoir égard à mes misères et à mes péchés. Délivrez mon corps et mon âme de tout mal, et me donnez toutes vos vertus, surtout l'humilité.

» Faites-moi présent de tous les dons, biens et grâces qui me rendent agréable à la très sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. *Amen.* »

« Une oraison si fervente qui partait d'un cœur plein d'amour et de tendresse pour Marie, remarque le vieil et naïf historien de Notre-Dame d'Etang, ne fut pas sans effet favorable à saint François de Sales et à Mme de Chantal. L'un et l'autre, quelque temps après, savoir en l'année 1610 le 6 juin, donnèrent un heureux commencement dans la ville d'Annecy à l'ordre des Filles de la Visitation de Notre-Dame. Ce saint évêque établit encore, peu de temps après, sous ce même titre une petite congrégation d'hermites sur la montagne de Voirons-en-Chablais, pour y faire refleurir l'ancienne dévotion qui s'y pratiquait autrefois pour honorer la sainte Vierge, et qui, dans la suite, s'était ralentie et comme presque abolie, et ce qui lui donna la pensée de ce nouvel établissement, fut le voyage qu'il avait fait à Notre-Dame d'Etang, où il avait vu quelques hermites (1). »

Moins de six mois après son voyage à Notre-Dame d'Etang

(1) P. Dejoux, *Histoire de Notre-Dame d'Etang*, Dijon, 1726, p. 67.

avec le saint évêque de Genève, Mme de Chantal retournait au sanctuaire de la Vierge miraculeuse, et là, sur l'autel même de Marie, signait de son sang le vœu de n'appartenir qu'à Dieu par la chasteté et de se soumettre en tout à la direction de saint François de Sales.

« Seigneur tout-puissant et éternel, écrivait la sainte, je Jeanne-Francoise Frémiot, combien que très indigne de votre dive présence, me confiant toutefois en votre bonté infinie, fais vœu à votre divine majesté, en présence de la glorieuse Vierge Marie et toute votre cour céleste et triomphante, de perpétuelle chasteté et d'obéissance à Monseigneur l'évêque de Genève, sauf l'autorité de tous légitimes supérieurs; suppliant très humblement votre immense bonté et clémence par le précieux sang de Jésus-Christ, qu'il vous plaise recevoir cet holocauste en odeur de suavité; et comme il vous a plu me donner la grâce pour le désirer et offrir, il vous plaise aussi me la donner abondamment pour l'accomplir.

» Ecrit à Notre-Dame d'Etang, ce 2 septembre 1604. »

Ainsi, c'est sous le regard de Notre-Dame et comme près de son cœur, que se préparait dans le silence et la prière cette âme magnanime qui allait bientôt étonner le monde par les audaces de ses sacrifices et réjouir l'Eglise par l'institution de la famille religieuse destinée à recevoir les premiers témoignages du cœur sacré de Jésus (1)!

II.

D'autres prélats que saint François de Sales avaient appris, au dix-septième siècle, le chemin de la sainte montagne.

Faut-il citer le pieux évêque de Grenoble, Etienne le Camus, *l'ami de Monsieur de Genève*, les évêques de Langres, Sébastien Zamet, Armand de Simiane de Gordes, François-Louis de Clermont-Tonnerre, l'évêque d'Autun, G. de Roquette, le

(1) On sait que la bienheureuse Marguerite-Marie, l'apôtre de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, était une religieuse de la Visitation de Paray-le-Monial.

cardinal de Bourges, grand aumônier de France, et surtout Bossuet ?

Le grand évêque de Meaux avait une particulière dévotion envers Notre-Dame d'Etang. Avant sa naissance, il avait été consacré à la Vierge miraculeuse. Plus tard, sa mère, joyeuse de posséder son sixième enfant, celui qui devait être l'illustration de sa famille et l'une des gloires les plus pures de l'Eglise de Bourgogne, avait voulu le conduire elle-même au sanctuaire d'Etang. L'adolescent avait grandi sous cette impression première de piété confiante envers la Vierge de Velars. L'élève du collège de Navarre, le jeune chanoine de Metz, en s'éloignant de Dijon avait gardé dans son cœur le culte de Notre-Dame, et quand il devint précepteur du dauphin de France, l'évêque de Condom avait à cœur de se rendre à la montagne d'Etang avec son royal élève pour appeler sur lui les bénédictions de la Mère de Dieu.

III.

Au temps dont nous écrivons l'histoire, les vaillants guerriers aimaient à mettre sous la protection de Marie leur épée coutumière de victoire. Le prince de Condé, gouverneur de la Bourgogne, se regardait comme l'obligé de Notre-Dame d'Etang. Pour se la rendre secourable aux heures des luttes périlleuses, le vainqueur de Rocroy et de Fribourg se recommandait aux suffrages des Minimes, gardiens de la statue miraculeuse. Lui-même ne dédaigna point de faire l'ascension au sanctuaire de la montagne.

A la fin de sa vie, enfermé dans sa somptueuse retraite de Chantilly, il ouvre son âme aux religieuses pensées que lui suggère Bossuet. Les gages qu'il a donnés aux libertins de son temps éveillent en sa conscience le besoin de la réparation et de la prière. Il se fait le dévot de Marie. Il tourne ses regards vers le sanctuaire de Notre-Dame d'Etang et offre à la chapelle de la montagne quelques-uns des drapeaux enlevés par lui sur les champs de bataille.

IV.

Enfin, pour que rien ne manque aux hommages que reçoit Notre-Dame c'est la Cour elle-même qui se rend en pèlerinage au sanctuaire d'Etang.

Louis XIV, se trouvant à Dijon après la pacification des troubles de la Fronde, voulut s'associer à la piété de la cité envers Marie. L'histoire a gardé le souvenir du pèlerinage qu'il fit alors à Velars, accompagné de la reine-mère Anne d'Autriche, des principaux personnages de la Cour, des échevins de Dijon et des membres du Parlement de Bourgogne.

Vingt-deux ans plus tard, alors que le monarque, retenu sous les murs de Besançon, presse la conquête de la Franche-Comté, Marie-Thérèse d'Autriche prend à son tour le chemin de Notre-Dame d'Etang et vient au sanctuaire miraculeux recommander la vie de son royal époux et les gloires de la France (1).

CHAPITRE V

LE SANCTUAIRE DE NOTRE-DAME

Bulle pontificale d'Urbain VIII en faveur de Notre-Dame d'Etang. — Confrérie de Notre-Dame. — Reliques. — Ex-voto. — Miracles.

Les réserves qu'avait stipulées l'évêque de Langres en approuvant la fondation du monastère de Notre-Dame d'Etang (1634) n'étaient pour plaire ni aux Minimes ni aux Bénédictins de Dijon.

Les uns regrettaient les limites étroites dans lesquelles le

(1) On trouve dans les cahiers du district de Dijon de l'année 1791, conservés aux Archives départementales, un inventaire de la chapelle de Notre-Dame d'Etang où il est fait mention de deux tableaux, l'un du P. Gaspard, un membre de l'ordre des Minimes béatifié à la fin du dix-huitième siècle, et un autre de B. Labre. Ne pourrait-on pas conclure de là que le saint mendiant aurait visité le sanctuaire de Notre-Dame d'Etang? Cela est d'autant plus probable que l'on retrouve des traces de son passage à Orville et à Bretenières. A l'hôpital de Dijon, on montre encore l'emplacement du lit où il aurait couché.

prélat les autorisait à se livrer aux œuvres du zèle apostolique; les autres ne prenaient point leur parti de se voir contester des privilèges dont ils jouissaient depuis longtemps et qui, aux yeux des populations, avaient pour effet de rehausser le prestige de l'abbaye de Saint-Bénigne.

Minimes et Bénédictins n'avaient plus qu'une ressource : c'était de faire purement et simplement, à l'encontre des volontés de l'évêque de Langres, ratifier par le Saint-Siège les conditions de la fondation du monastère telles qu'elles avaient été primitivement arrêtées.

Une supplique fut rédigée et envoyée au Pape Urbain VIII au nom des deux communautés de Velars et de Dijon.

La réponse du Souverain Pontife se fit longtemps attendre. Cependant, le 12 mars 1640, Urbain VIII, par bulle spéciale, approuvait toutes les clauses de la fondation du monastère de Notre-Dame. Il étendait la juridiction des gardiens du sanctuaire et maintenait à l'abbé de Saint-Bénigne le droit d'officier à Notre-Dame d'Etang, chaque année le 15 août, librement et solennellement, *libere et lente* (1), et le privilège d'être reçu avec cérémonie toutes les fois qu'il se rendrait avec ses moines en pèlerinage à la montagne (2).

Cette bulle d'Urbain VIII était la véritable charte de la fondation du nouveau monastère et la recommandation officielle du sanctuaire miraculeux.

Quelques mois avant de la recevoir (3), et sans doute dès qu'ils avaient pu acquérir l'espoir fondé que leur requête serait accueillie favorablement par le Saint-Siège, les Minimes avaient entrepris de donner à leur sanctuaire une plus grande importance et d'en faire le centre de la dévotion populaire.

Dans ce but ils avaient établi sous le nom de *Confrérie de Notre-Dame d'Etang* une association destinée à grouper aux

(1) Bulle *Pastoralis officii.*

(2) « ...Tum hoc quod quotiescumque pro tempore abbatem ac conventum præditis ad dictam ecclesiam seu capellam processionaliter devotionis causa accedere contingeret, ipsos abbatem et conventum præfati fratres inibi commorantes ad fores dictæ ecclesiæ seu capellæ et processionaliter excipere... » Bulle *Pastoralis officii.*

(3) La bulle pontificale est du 12 mars 1640; l'approbation de la confrérie par l'évêque de Langres est du 7 mars de la même année.

pieds de la Vierge miraculeuse tous les chrétiens de la contrée.

Les vues les plus larges avaient présidé à la rédaction des statuts de la *Confrérie de Notre-Dame*. Il suffisait pour en faire partie « d'être de bonnes mœurs et d'avoir un véritable et sincère désir de donner de bons exemples par une constante pratique des vertus chrétiennes (1) ».

On ne devait rien « exiger de ceux ou de celles qui seraient reçus, et on laissait à leur piété et dévotion de contribuer, si elles le jugeaient à propos, à l'entretien et ornement de la chapelle et de l'autel de la très sainte Vierge (2) ».

Les confrères étaient invités « à un fréquent approche des sacrements, singulièrement aux principales fêtes de Notre-Seigneur, et aux cinq plus solennelles de la très sainte Vierge, celles de sa Conception immaculée, de sa Nativité, de sa Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et à la fête de son très chaste époux saint Joseph (3) ».

Le cérémonial de réception dans la confrérie était des plus simples. Il consistait à inscrire son nom sur le registre de Notre-Dame et à réciter une prière particulière composée en l'honneur de Marie (4).

Tous les associés devaient visiter au moins une fois l'an le

(1) P. Dejoux, *Histoire de Notre-Dame d'Etang*, p. 26.

(2) *Id.*

(3) *Id.*

(4) Voici cette formule telle que nous l'a transmise le P. Dejoux, l'un des premiers historiens de Notre-Dame d'Etang : « Vierge des Vierges, mère de Dieu, reine du ciel et de la terre, refuge très assuré de tous ceux qui espèrent en vous : humblement prosterné aux pieds de votre miraculeuse image, en présence de toute la cour céleste, je vous choisis pour ma très spéciale dame et souveraine princesse, proposant dès à présent de vous servir le plus fidèlement qu'il me sera possible le reste de mes jours, et de procurer partout, autant que je le pourrai, que vous soyez aimée, honorée et servie. Je vous offre ces hommages après les avoir offerts à votre Fils, tous les moments de ma vie, tous les mouvements de mon cœur, toutes mes pensées, mes affections, mes paroles et mes actions, afin que vous les offriez vous-même pour moi à ce divin Fils. Je vous supplie par ses mérites, par l'amour et la bonté que vous avez pour nous, de me recevoir aujourd'hui au nombre de vos plus fidèles serviteurs (ou servantes), et de m'honorer de votre singulière protection durant tout le cours de ma vie, et singulièrement à l'heure de ma mort. Ainsi soit-il. » (P. Dejoux, *Histoire de Notre-Dame d'Etang*, p. 95.)

sanctuaire de Notre-Dame. Cette visite annuelle se faisait de préférence en groupe, et pour éviter l'encombrement qui devait résulter d'une trop grande affluence de pèlerins, les religieux avaient établi dans la Confrérie générale des sections particulières qui avaient leur bâton spécial (1), leurs jours de réunion et leurs offices.

Il y avait réunion à Notre-Dame d'Etang le jour de l'Ascension pour le groupe des bouchers de Dijon. L'Annonciation avait été choisie par les membres du clergé. D'autres se rendaient à la montagne pour la Nativité, pour l'Assomption et la Purification. Mais les paroisses du voisinage semblent avoir préféré, jusqu'à la Révolution, le 8 décembre ou le 2 juillet.

En 1749, nous trouvons les traces d'une association particulière établie, avec l'approbation de l'évêque de Dijon Claude Bouhier, par Marie-Jeanne Reboursault, de Châtillon-sur-Seine. En reconnaissance des bienfaits de Notre-Dame, elle fonde la Confrérie du *Saint-Nom de Marie*. Les membres de cette association devront se réunir à l'église du monastère le dimanche dans l'octave de la Nativité (2).

Déjà, en 1674, une association s'était formée parmi les confrères de Notre-Dame d'Etang et avait pris le nom de *Confrérie de la Purification*. N'aurait-elle pas été de toutes la plus nombreuse et la plus fervente, car nous la voyons célébrer avec une dévotion ardente chaque cinquantenaire de son existence? Elle le célèbre en 1724 (3); et, en 1774, les confrères de la Purification, réunis à Notre-Dame du monastère des Minimes, demandent par supplique à l'évêque de Dijon la permission de célébrer le cinquantenaire de leur confrérie par des offices spéciaux. « Ils veulent une grande

(1) Le bâton, c'est-à-dire une petite figure de la sainte Vierge, qu'un des religieux du monastère remet entre les mains d'un confrère. Celui-ci témoigne par là qu'il met sa maison et sa personne sous la protection de Marie. Il la conserve une année, et la rapporte, à pareil jour, à Notre-Dame pour qu'elle soit remise à un autre confrère. (P. Dejoux, *Histoire de Notre-Dame d'Etang*, p. 97)

(2) Archives départ., série H, liasse 989.

(3) *Id.*

messe avec la *Revêture* entière, un sermon, une procession sur la plateforme de Notre-Dame et la bénédiction du Saint-Sacrement (1). »

Du reste, les Minimes encourageaient vivement les cérémonies des anniversaires qui pouvaient intéresser la piété des fidèles. L'histoire a conservé le souvenir du fameux centenaire de 1735 « pour l'année séculaire de l'Invention de Notre-Dame d'Etang ». Les fêtes durèrent quatre jours, le 8, 9, 10 et 11 septembre (2). Toute la Bourgogne y fut convoquée.

Les Minimes en appelant les foules sur la montagne d'Etang ne négligeaient rien de ce qui pouvait exciter la piété des fidèles. Ils avaient enrichi leur sanctuaire de reliques nombreuses, comme s'ils avaient voulu représenter autour de l'image miraculeuse toute la cour des Bienheureux.

Dès 1639, ils obtenaient des moines de Saint-Bénigne des reliques de saint Jean-Baptiste, de saint Mathieu, de saint Laurent, de saint Polycarpe, de saint Denis, de saint Théodore, de saint Blaise, de saint Antide, de saint Saturnin, de saint Symphorien, de saint Georges, de saint Maurice, de saint Martin, de saint Nicolas, de saint Basile, de saint Ubald, de saint Antoine, de saint Thibault, de saint Gengoul, de sainte Marie-Madeleine, de sainte Colombe et du bienheureux Bertilon (3).

La même année, les religieux de Saint-Martin d'Avallon donnaient à Notre-Dame d'Etang des ossements de saint Valentin et une partie notable du bras de saint Hilaire, évêque de Poitiers (4).

Enfin, en 1644, les Minimes recevaient de précieuses reliques extraites du cimetière de saint Callixte à Rome et envoyées par ordre du Souverain Pontife. C'étaient des ossements des saints Faustin, martyr, Lucide, Tranquille, Bon, Fabien,

(1) Archives départ., H. 989.
(2) *Id.*
(3) *Id.*
(4) *Id.*

Nimérien, Théophile, Diodore, Firmin, Léonce, Artémius et Salvius (1).

Outre ces pieuses richesses, ce qui donnait encore un grand intérêt au sanctuaire de Notre-Dame, n'était-ce pas les nombreux témoignages de la gratitude des pèlerins ?

Ces modestes ex-voto qui tapissaient les murailles consacrées ne devaient-ils pas redire sans cesse ce qu'il y avait eu de foi, d'amour, de larmes peut-être dans la prière exaucée, et ce qu'il restait de tendresse et de reconnaissance dans le cœur de ceux qui avaient éprouvé les miséricordes de la Reine du ciel ?

Ces objets, qu'une main sacrilège dispersera bientôt au vent de la profanation, retraçaient, à eux seuls, le magnifique poème des merveilles accomplies par Notre-Dame au sommet de la montagne d'Etang. Telle statuette d'argent avait son histoire, et les mères aimaient à la rappeler à leurs enfants. Une jeune fille la portait sur sa poitrine quand elle fut assaillie par un malfaiteur; sa vie et son honneur étaient en péril. Tremblante, elle attache son regard sur l'image de Notre-Dame et l'invoque avec confiance. Prière efficace! Soudain le brigand se trouve changé, et s'offre lui-même à reconduire la jeune fille en lieu sûr. Celle-ci pour le remercier lui offre sa statuette de Notre-Dame. La merveille se continue. Le malfaiteur ressent la puissance de la protection de Marie. Il pleure ses égarements, vient se purifier au sanctuaire d'Etang et obtient bientôt d'entrer dans l'ordre des Minimes. Sous le froc religieux, il achève sa vie au monastère de la montagne dans la ferveur et la pénitence.

Ici, sont appendues à l'autel de Marie des chaînes de captif. C'est le témoignage d'un dévot à Notre-Dame, Jean Corbier. Etant au service des chevaliers de Malte, il est devenu la proie des pirates et a été emmené en Afrique. Loin de la patrie, il s'est souvenu de la Vierge d'Etang, il l'a invoquée et la Bonne Mère a brisé ses chaînes.

Ailleurs, c'est un tableau qui représente une jeune enfant qui se débat dans un courant rapide. Elle surnage sur l'eau à

(1) Archives départ., H, 989.

deux doigts de la roue du moulin qui va la broyer. La Vierge lui tend la main, et la rend à ses parents saine et sauve (1).

Maints ex-voto rappellent d'autres guérisons ou d'autres grâces obtenues.

Parmi tant d'inscriptions qui relatent les bienfaits de Marie ou traduisent simplement la piété des fidèles, il faut mentionner la plaque de bronze offerte au dix-septième siècle à l'église du monastère des Minimes et qui, à la Révolution, échappa à la spoliation du sanctuaire. Elle est actuellement placée dans l'église paroissiale et appliquée à un pilier, au-dessous de la statue de saint Joseph. Elle est signée des armes de la famille Dumay (2).

(1) Cette enfant était de Plombières. Les habitants de cette paroisse, déjà si dévots à Notre-Dame, voulurent, à la suite de ce prodige, affirmer d'une façon publique leur dévotion à la Vierge miraculeuse. Ils sollicitèrent et obtinrent de l'évêque de Langres une ordonnance pour imposer le chômage de la fête du 2 juillet : « Nous, François de Clermont-Tonnerre, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque-duc de Langres, pair de France; vu la présente requête, l'acte d'assemblée de la paroisse de Plombières de notre diocèse, du 24 de ce présent mois de juin, signée de *tous les habitants* dudit lieu, qui est resté dans les minutes de notre évêché, par lequel acte lesdits habitants, par une dévotion particulière à la très sainte Vierge, nous supplient humblement de vouloir ordonner que dans ladite paroisse de Plombières, le jour de la Visitation de la très sainte Vierge qui arrive au 2 juillet, soit fêté et chômé comme le saint jour du dimanche; vu aussi le consentement du sieur Petitot, curé de Plombières, et sur l'avis de monsieur Filsjean, notre archidiacre: Nous, pour animer de plus en plus la dévotion desdits habitants envers la très sainte Vierge, et entrer dans leurs pieuses intentions, avons ordonné et ordonnons que le jour de la Visitation de la très sainte Vierge du 2 juillet, à l'avenir sera chômée et fêtée audit lieu de Plombières comme le saint jour du dimanche, que tous les habitants s'y abstiendront de toutes œuvres serviles, et permettons en outre audit sieur curé et auxdits paroissiens d'aller audit jour à Notre-Dame d'Etang en procession, pourvu que ce soit avec la modestie et la dévotion requise, et sans y porter aucunes armes sans lesquelles conditions nous ne permettrions pas ladite procession; et sera notre présente ordonnance lue et publiée au prône de ladite paroisse, le premier dimanche après sa réception. Donné à Langres sous notre seing, celui de notre secrétaire et le contre-scel de nos armes ce 27 juin 1718 ».

(2) Cette poésie est due à la plume de Paul Dumay, né à Toulouse en 1585, et qui fut conseiller au Parlement de Bourgogne, de 1611 à 1645. — C'était un dévot à la sainte Vierge. Dans un volume manuscrit, pieusement conservé par M. Gabriel Dumay, se trouve une série de petits poèmes latins dédiés aux divers sanctuaires de Notre-Dame, à la Sainte-Chapelle de Dijon, à Beaune, à Châtillon, à Semur.

Les quatre vers latins qu'elle reproduit rappellent la découverte de la statue miraculeuse :

Siste gradum, mirare bovem, dum ruminat herbam
Ut procumbat humi, supplicet atque Deo,
Virginis e gremio dum prosilit, ecce viator
Bos genubus flexis arguit esse Deum (1).

A voir tous ces témoignages de reconnaissance, le pèlerin pourrait-il douter qu'il soit sur une terre sanctifiée, et que toute infirmité, toute souffrance, toute épreuve cèdent devant le regard de la Vierge qu'on vénère en ces lieux?

Si nombreux qu'ils fussent, les ex-voto du sanctuaire ne pouvaient perpétuer le souvenir de toutes les faveurs de Marie. Mais, du moins, la tradition n'avait garde de les laisser tomber dans l'oubli. Chaque année elle allait s'enrichissant à mesure que Notre-Dame multipliait ses bienfaits. Et c'est bien là ce qui explique le courant de piété qui, malgré l'affaiblissement de la foi au dix-huitième siècle, continue à entraîner de si nombreux pèlerins sur la sainte montagne.

On peut, en effet, se montrer défiant devant le récit de tel ou tel fait extraordinaire. La prudence en ces matières est le conseil même de l'Eglise. Mais quand les merveilles se renouvellent chaque jour, quand les guérisons sont là visibles et palpables, que tout un peuple les a vues et constatées, quand les foules elles-mêmes publient les grâces dont elles sont redevables, quand la louange reconnaissante emprunte la parole de témoins si nombreux et si différents, qui donc pourrait fermer les yeux à la lumière, clore ses oreilles au cri des pierres elles-mêmes et ne pas dire avec admiration : Oui le doigt de Dieu est là?

(*A suivre.*) G. CHEVALLIER.

(1) « Voyageur, arrête-toi, admire ce bœuf qui en ruminant se prosterne jusqu'à terre et semble prier Dieu. Ce bœuf à genoux reconnaît que celui qui est sorti du sein de la Vierge est vraiment Dieu. »

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-QUATRIÈME

Année 1906

L. Bordet et J. Galimard, *Restes de l'ancienne basilique de l'abbaye bénédictine de Flavigny* 1
G. Chevallier, *Notre-Dame d'Etang* 228, 253
F. Choiset, *Notaires apostoliques avant la Révolution* 162
— *Toiles façon Gobelins à l'hôpital d'Auxonne*. 166
E. Deberre, *Origines et commencements du Carmel de Beaune*. . . . 45
Cl. Frémont, *Le baptême de Lacordaire*. 85
L. Jarrot, *Montigny-sur-Vingeanne et ses seigneurs* (suite) . . . 61, 100
— *Arrestation et séjour de Mesdames tantes de Louis XVI à Arnay-le-Duc* 189
H. Lambert, *Notes sur Fontangy* 82
L. Mathé, *En terre bourguignonne : la journée du 25 juin 841* . . . 112
F. Pajot, *Nouvelles glanures étymologiques parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or* 21, 143
G. Potey, *Les anciens curés de Minot* 168, 206
A. Ravonneaux, *Sous la Terreur : salaires et misères de prêtres* . . . 79
E. Remy, *Documents concernant l'histoire religieuse du village de Fontaine-lez-Dijon pendant la Révolution*. 117
N. Sebille, *La crypte de Saint-Etienne* 237
P. de Truchis, *L'église de Salmaise* 247
Bibliographie : J.-B. Morin, *La Monnoye et ses noëls bourguignons* (Ch.-A. B.) 43
L. Matruchot, *Les fouilles d'Alesia* 84
Les archives de la France monastique 187, 236

Le Gérant : Ch. Schilling.

Imp. Jobard, Dijon.

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE ET D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE ET D'ART

RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

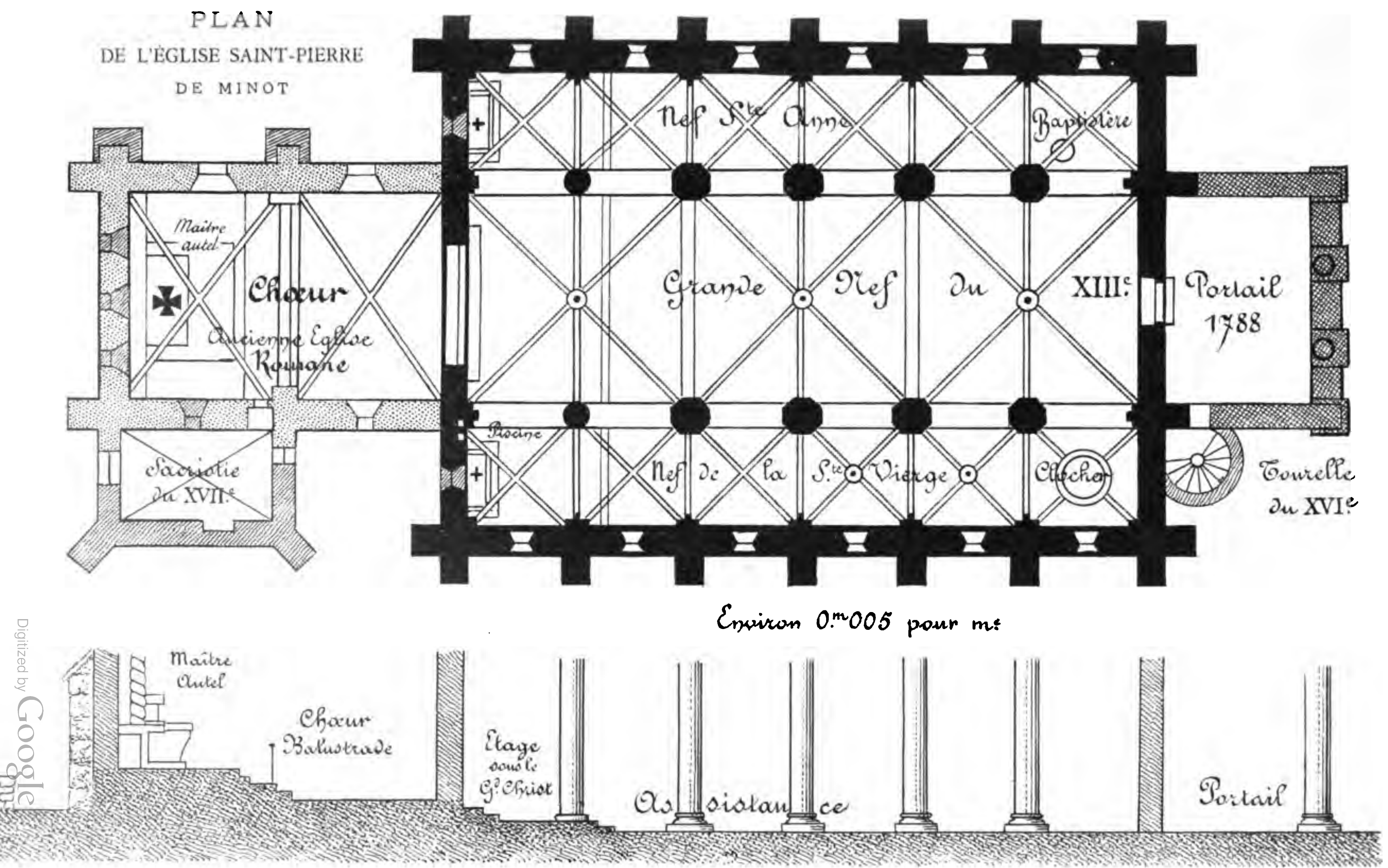


DIJON

JOBARD, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ

Place Darcy, 9

MCMVII


PLAN
DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE
DE MINOT
Nef Ste Anne
Baptistère
Maître autel
Chœur
Ancienne Église Romane
Grande Nef du XIIIe
Portail 1788
Piscine
Nef de la Ste Vierge
Clocher
Tourelle du XVIe
Sacristie du XVIIe
Environ 0m005 pour m.
Maître Autel
Chœur
Balustrade
Étage sous le Gd Christ
Assistance
Portail
Coupe dans le sens de l'Axe

25e Année. — N° 1 1907 Janvier-Février

BULLETIN
D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX
DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

L'église Saint-Pierre de Minot (G. Potey). — *La parenté dijonnaise de Marie-Anne Brideau* (J. Thomas). — *Une bulle inédite d'Innocent IV concernant la chapelle ducale de Dijon* (Louis Ponnelle). — *Notre-Dame d'Etang* (suite et fin) (Abbé G. Chevallier). — *Un épisode de la Révolution à Dijon (affaire du Jura)* (P.-L. Morizot). — *Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1908.* — Bibliographie.

L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE MINOT

I. — ANTIQUITÉ (1)

Les origines de Saint-Pierre de Minot se perdent dans l'ombre d'un passé fort indécis. Antérieurement à l'établissement de l'église actuelle, subsistait un sanctuaire très anciennement vénéré, dont les souvenirs historiques furent longtemps insoupçonnés, à raison de la disparition intégrale de ses moindres vestiges.

On sait maintenant que le primitif Saint-Pierre, baptistère régional, dressait ses antiques murailles au *Mont* de Minot, au centre d'un vaste cimetière également commun aux agglomérations voisines (2).

(1) Note analytique extraite de l'*Histoire manuscrite de Minot* (Origines. Seigneurie).

(2) Ce cimetière, découvert en 1862, à l'occasion de terrassements exécutés dans la cour d'honneur de l'ex-château, avait une considérable étendue. On y rencontra une quantité effrayante d'ossements, et un grand nombre de cercueils de forme mérovingienne (dont la majeure partie brisés, sans doute à l'occasion de multiples remplois postérieurs). Ces gisements funéraires subsistaient *jusque sous les plus anciennes substructions féodales*. Les limites réelles des sépultures ne sauraient se préciser : on peut seulement affirmer

A quelles circonstances faut-il attribuer la désertion de si respectables traditions ?

Les implacables atteintes du temps ; la sauvagerie des hommes, aux époques de délire guerrier ; plus tard le très périlleux voisinage d'une importante tour féodale (1) dont les destinées furent quelque peu mouvementées : telles sont les raisons les plus vraisemblables d'un abandon qui n'est pas sans exemple dans notre Châtillonnais.

Un nouveau Saint-Pierre fut donc édifié à Minot-le-Bas. Les débuts de l'œuvre remontent au cours du treizième siècle ; mais la population n'attendit pas son entier achèvement pour y porter ses prières, et bien vite l'oubli de l'église-mère du Mont. Longtemps encore cependant, devait survivre, sous le nom de *Chapelle du Mont,* une portion plus ou moins bien conservée du temple primitif, demeurée seul témoin d'un lointain et glorieux passé, au milieu du cimetière régional toujours en usage. L'antique nécropole fut elle-même délaissée à tout jamais vers 1451, croyons-nous. C'est à cette époque que dut être adopté le cimetière actuel, contigu à la nouvelle église, alors à peu près terminée.

La tour seigneuriale qui s'était installée, au onzième siècle, sur les terrains ecclésiastiques du Mont, reconnut longtemps la suprématie suzeraine de Saint-Pierre, en lui payant, chaque année, à Noël, un *denier provinoisien* (2). Cette dépendance s'affirmait encore par le versement annuel de 60 sols à la chapelle du Mont elle-même (3). La disparition définitive

que des ossements humains et des fragments de sarcophages ont été découverts sur toute la superficie des jardins de l'ex-château, sous les terrains voisins du côté de l'ouest et au nord, jusqu'aux sols de la *croix de mission.* Divers objets de bronze, malheureusement égarés aujourd'hui, ont fait conjecturer aux archéologues que les chrétiens ne firent que continuer les traditions païennes, en inhumant les corps de leurs défunts dans une nécropole en usage depuis un temps immémorial.

(1) Dénombrement de 1372, d'Eudes de Savoisy. — Arch. dép., B. 10521. — *Histoire seigneuriale de Minot* (Les châteaux).

(2) Dénombrement d'Eudes de Savoisy. — Arch. dép, B. 10521. – Texte : « *...Ma Tour du Mont de Migno, laquelle tour ensamble les terreaulx et place environ, sont de la censive de Sainct-Pierre de Migno, de touz tems parmi paiet chascun an un denier provinoisien...* »

(3) Arch. dép, B. 10521.

du sanctuaire délabré et la sécularisation du vieux champ du repos s'opérèrent-elles bien pacifiquement ?... Elles furent, en tout cas, consacrées, à la fin du quinzième siècle, par un accord particulier entre le curé de Minot et le sire de Vaudrey, alors seigneur, et reconstructeur d'une importante forteresse. Celle-ci, réédifiée sur les ruines récentes de la Tour-du-Mont, engloba, dans ses défenses et leurs dépendances, cimetière et vestiges de la chapelle, dissimulant ainsi, pour longtemps, ces précieuses traditions sous une épaisse obscurité.

II. — DESCRIPTION

Comme une aïeule à l'indulgent sourire, la vieille église de Minot charme et séduit ; car au privilège des années elle joint un ravissant caractère artistique !

Si ce n'étaient quelques modifications de mauvais goût subies extérieurement, le vénéré sanctuaire offrirait encore l'aspect que créèrent les maîtres ès œuvres du treizième siècle.

Construite à la base d'un coteau de déclivité médiocre, l'église de Minot profile, sur le fond des ombrages tout voisins, la fine arête de sa haute toiture, dont les gouttières s'appuient sur de gracieux contreforts récemment élevés (1).

Seuls, un portail toscan (?) soudé très sottement, vers 1788, au pignon de l'ouest et certains couronnements malencontreux dont on surmonta, dès le dix-septième siècle, la tour du clocher et les travées du chœur, défigurent relativement l'aspect général.

Néanmoins, l'ensemble est réellement beau : le monument est dépourvu de toute lourdeur ; son élévation est aussi élégante que robuste. Telle est la première impression, que ne diminuera certes pas un examen plus attentif !

Mais c'est à l'intérieur même de l'église que son mérite éclate aux regards de l'étranger. Ce vaste vaisseau, de proportions

(1) Sous la savante direction du très regretté M. Suisse. Voir plus loin, *Histoire de l'église.*

parfaites, impose l'admiration par son incontestable cachet de grandeur et la majestueuse harmonie de son architecture.

***

A quelle initiative doit-on attribuer l'érection de Saint-Pierre de Minot, et avec quelles ressources l'œuvre fut-elle conduite à bonne fin ?

La très ancienne église-mère, à laquelle le nouveau sanctuaire devait succéder, avait certainement joui d'un très éminent prestige, dû à son indéniable antiquité. Juché sur une sorte de plateau, tout à proximité d'une voie romaine importante (1), le primitif Saint-Pierre, dès les temps chrétiens les plus reculés, avait servi de rendez-vous aux populations environnantes, qui vinrent de toutes parts, avant la décentralisation des premières chrétientés, y réclamer pieusement le baptême de leurs nouveau-nés et la bénédiction des cercueils de leurs morts. En mémoire de ces respectables antécédents, toute la contrée, peut-être tout le diocèse, durent coopérer à l'édification du nouveau Saint-Pierre.

Toutes ces libéralités, réunies entre les mains de l'autorité épiscopale, permirent aux évêques de Langres de donner à l'église de Minot l'*être matériel, par l'achat du fonds, la construction du sanctuaire et l'établissement de ses revenus* (2). L'un d'eux, par la consécration, lui donna l'*être formel*. Aussi, l'évêché de Langres fut-il le *patron parfait* de l'église de Minot. Il fut en même temps le collateur du bénéfice qui y fut joint, en souvenir de l'ancienne domination épiscopale des premiers temps (3).

Quoi qu'il en soit, les aumônes, d'abord abondantes, devinrent moins régulières : leur arrêt momentané, dû à de trop fréquents désordres politiques, suspendit à plusieurs reprises

(1) On prétend, avec vraisemblance, que la voie la plus directe reliant Langres à Alise passait par Minot.

(2) *Patronum faciunt : Fundus, Ædificatio, Dos.* — *Observation sur la coutume de Bourgogne*, par Jean Grangier, 1685.

(3) Au début de la féodalité, l'évêque de Langres était le souverain *temporel* de tout le territoire de l'évêché : à titre de chrétienté datant peut-être des premières organisations évangéliques, l'église Saint-Pierre elle-même devait être placée, comme une sorte de chef-lieu religieux, sous l'autorité directe des évêques de Langres.

l'œuvre de la construction. C'est ce qui explique le long espace de temps qui s'écoula entre le commencement et le complet achèvement de Saint-Pierre de Minot.

En effet, à n'en pas douter, certains vestiges du treizième siècle marquent le début de l'édification, et nous savons que la dernière cérémonie de consécration n'eut lieu qu'en 1494.

* * *

Avant que la nef principale, dont se compose essentiellement l'église de Minot, ne fût construite, il existait, presque sur le même emplacement, une vieille chapelle, peut-être succursale de l'ancienne église-mère, sous le nom de *Chapelle-du-Vaux*. Ce sanctuaire, dont nous ne pouvons établir les limites premières, fut utilisé dans le plan du nouveau Saint-Pierre, auquel ses deux dernières travées servirent de chœur, sur une longueur intérieure de 10 mètres avec 6^{m} 50 de largeur. Il semblerait que le tout fut alors recouvert d'une voûte ogivale, aujourd'hui déformée, destinée à s'harmoniser avec la nouvelle architecture. La hauteur sous clé de cette voûte fut de 7 mètres. Elle fut soutenue, au milieu de la longueur de l'édifice, par un lourd doubleau à section quadrangulaire, supporté par deux pilastres de même forme, peut-être contemporains de la fondation. Chacune des deux travées ainsi formées fut divisée par l'entrecroisement de deux nervures prismatiques dont l'extrémité inférieure, libre, se termine disgracieusement, à côté du chapiteau du pilastre central et dans les encoignures de l'œuvre, par une sorte de pyramide tronquée renversée (1).

Ainsi modifiée, la vieille chapelle se trouvait éclairée, sur chacun de ses côtés, de deux fenêtres à plein cintre, très-évasées à l'intérieur, et d'un groupe de trois autres fenêtres trouant le pignon de l'orient (2). Mais, au milieu du dix-

(1) Au dehors, les restaurateurs du treizième siècle consolidèrent la vieille chapelle à l'aide de contreforts à un seul glacis, encore existants.

(2) Cette dernière disposition rappelle le style favori du *Temple*, surtout si le groupe était encore surmonté de l'oculus traditionnel... Les templiers ayant été seigneurs temporels du tiers environ de Minot, on pourrait supposer que la chapelle du Vaux leur devait sa construction, d'autant plus que leurs *hommes* demeuraient dans un quartier très voisin.

septième siècle, l'établissement de la sacristie, qui existe encore, obtura une des fenêtres latérales du côté du nord. Puis, peu de temps après, un retable en boiserie, de grandes dimensions, aveugla entièrement le fond du chœur, qui se trouva alors excessivement assombri. C'est alors que furent ouvertes, au midi, d'énormes baies qu'on obtint en élargissant exagérément les fenestrages de droite.

Cette fois, une lumière abondante éclaira le sanctuaire et ses cérémonies, mais ce fut aux dépens de la solidité de l'édifice qui se disloqua gravement. D'où la nécessité de flanquer le chœur, de ce même côté, de disgracieux et massifs contreforts destinés à conjurer une ruine inévitable.

Ces différentes modifications, d'un goût peu judicieux, eurent pour effet de défigurer totalement ce qui restait de l'ancienne chapelle, d'autant plus qu'extérieurement ses murs furent surélevés d'une corniche moderne qui en a définitivement fait disparaître l'ancien caractère (1).

* * *

Le corps de l'église elle-même se compose d'une haute nef, flanquée de deux petites nefs collatérales. L'ensemble affecte encore la forme d'un rectangle de 21^{m} 50 de longueur, sur une largeur de 14^{m} 50, dans œuvre, régulièrement orienté de l'est à l'ouest, et se terminant carrément au point de contact du nouvel édifice avec ce qui restait de la *Chapelle du Vaux*, transformé en chœur.

La communication avec ce dernier fut ménagée à l'aide d'une arcade ogivale mesurant environ 6^{m} 25 de hauteur sous clé et une largeur de 4^{m} 25.

Des moellons de bel appareil et de surface soignée recouvrirent le pignon de la façade à l'extérieur, de même que toutes les murailles intérieures du monument, sauf cependant au-dessus de l'arcade de l'entrée du chœur. Sur ce dernier point fut établie une maçonnerie très menue, destinée à per-

(1) Cette désorganisation est visible, à l'intérieur, dans le déplacement des anciens matériaux des nervures et l'écartement du haut des murs gouttereaux. — Les corniches et l'exhaussement datent de 1670 environ, comme pour la tour du clocher.

mettre l'application d'enduits spéciaux, aptes à recevoir la décoration à fresques, alors souvent usitée en haut des arcs triomphaux (1).

L'extérieur des murs fut construit du robuste appareil du pays. Tout l'édifice, gouttereaux et pignons, fut surmonté d'une tablette formant corniche, elle-même soutenue de modillons à extrémité cubique, caractéristiques du treizième siècle. Seuls, les corbeaux du pignon de l'ouest diffèrent de la forme précédente ; ils comportent une sorte de talons se raccordant, à l'aide d'une courbure légèrement allongée, au niveau de la surface murale (2).

Tout autour de la construction, des contreforts de grand appareil étayèrent les murailles. Dans le plan primitif, la plupart de ces contreforts devaient servir de base à autant d'arcs-boutants que le défaut final de ressources ne permit sans doute pas d'édifier. On se contenta de couronner les piliers butants incomplets de doubles glacis. Les arcs-boutants que l'on voit aujourd'hui sont de construction récente : ils ont sauvé Saint-Pierre de Minot d'une prochaine menace de ruine (3).

* * *

Quant à l'intérieur du vaisseau, il présente aux visiteurs une majestueuse nef centrale de 12^{m} 50 d'élévation sous clé, sur 6^{m} 50 de largeur environ. Chacune des nefs latérales, large de 3^{m} 20, haute de 5^{m} 50, communique avec la grande nef par l'intermédiaire de six arcades ogivales, d'élévation sensiblement égale à celle des collatéraux eux-mêmes.

Chacun des côtés de la haute nef se trouve ainsi supporté par cinq piliers cylindriques, construits de grand appareil et d'une hauteur totale de 3^{m} 15, bases et chapiteaux compris. Le fût de chaque pilier se relie à son piédestal à l'aide d'une courbure se terminant en une sorte de tore aplati, lequel

(1) Opinion de M. Suisse, d'ailleurs corroborée par des traces de peintures découvertes sous les badigeons. — A l'extérieur, très curieuses *marques d'appareilleurs*.

(2) Fin du quatorzième siècle, d'après certains architectes.

(3) Devis de M. Suisse. Voir plus loin, *Histoire de l'église*.

recouvre les étagements octogonaux de la base. La dimension uniforme des côtés de l'octogone inférieur est de 0m 45.

Le fût lui-même comporte un cylindre régulier de 0m 80 de diamètre environ. Son extrémité supérieure s'élargit en un cavet allongé, dont le bord extérieur, figuré par un petit tore prismatique, supporte le couronnement octogonal du pilier. Ce couronnement fournit trois assises, dont les étagements successifs, toujours de plus en plus en saillie, sont soutenus de gorges, de filets ou de baguettes destinés à en relier les superpositions. Les dimensions latérales des faces de l'octogone supérieur sont les mêmes que celles de la base inférieure.

Le haut de chacun des piliers est muni, à 0m 30 environ du premier recouvrement octogonal, d'un anneau prismatique qui donne à l'ensemble une élégance relative, destinée à en faire oublier la nudité. On peut se demander si cette sorte de chapiteau ainsi délimité n'a pas porté anciennement quelque ornementation, feuillages, crossettes, ou simplement chevrons (1).

Seuls les deux premiers piliers de gauche offrent la décoration qui fait défaut ailleurs. On remarque tout d'abord une colonne, non plus cylindrique, mais octogonale, se profilant quand même exactement sur ses voisines. Loin d'avoir été inspirée par une fantaisie d'architecte, cette forme fut au contraire imposée par les circonstances; car il est à noter que ce pilier, destiné à supporter un angle de la tour du clocher, elle-même assise sur la première travée du collatéral, exigeait une solidité plus robuste (2). Quoi qu'il en soit, son chapiteau est muni de très simples motifs en relief. Vis-à-vis de chacun des angles de l'étagement octogonal supérieur se voit un gracieux feuillage triangulaire; sur les huit faces, entre les feuilles, ont été dessinés deux chevrons. Le tout est limité inférieurement par la baguette prismatique que portent les autres colonnes.

(1) Certaines hachures et plusieurs traces de grattage violent sembleraient indiquer par places des mutilations regrettables.

(2) La coupe du premier pilier fournit exactement l'octogone circonscrit au cercle représenté par la section des autres colonnes.

Le deuxième pilier serait identique, comme forme générale, à ceux du reste de l'église, s'il n'était avantagé de huit élégants chevrons en relief, dont les pointes vont atteindre, en s'incurvant, les angles du polygone inférieur du couronnement.

*
* *

Les arcades qui relient la nef centrale aux nefs collatérales ne portent aucun motif d'ornementation. L'ogive est simplement doublée d'un arc en retrait sur la surface murale intérieure; et cette sorte d'archivolte ainsi dessinée se raccorde tant aux parois de la grande nef qu'avec le vide de l'arcade elle-même, à l'aide de chanfreins de même courbure, s'harmonisant avec le galbe des nervures prismatiques des hautes voûtes.

*
* *

Dans le plan primitif, chaque travée de la nef centrale devait être régulièrement couverte d'une voûte ou croisée d'ogives barlongue. Ceci est formellement indiqué par l'insertion, abandonnée par la suite, de groupes de trois colonnettes engagées, qui, s'élançant du chapiteau de chacun des piliers, devait fournir à autant d'arcs doubleaux ainsi qu'aux retombées latérales des nervures entrecroisées une assise suffisante. Cette combinaison fut délaissée alors que la construction atteignait le niveau du sommet des arcades. Dans le plan modifié, une voûte d'ogives fut jetée sur deux travées réunies, et l'entrecroisement central en fut recoupé par un doubleau de moindre importance, ce qui donna lieu à ce qu'on appelle une voûte sexpartite (1). Dès lors, le groupement des trois colonnettes cessait d'être nécessaire au droit des petits doubleaux intermédiaires; ceux-ci n'exigèrent plus que des consoles de moindres dimensions, reposant sur une simple colonnette isolée.

Les chapiteaux qui supportent la base des doubleaux sont tous ornés, sur leur portion tronc-conique, de sculptures intéressantes, sans que l'artiste se soit d'ailleurs préoccupé de

(1) **Observations de M. Suisse; renseignements de M. le chanoine Chomton.**

symétriser un chapiteau avec son vis-à-vis. Plusieurs sont pourvus de feuilles lancéolées embrassant gracieusement le corps de la console, en dessous de la tablette supérieure. Les autres sont munis de crossettes ou crochets, terminés soit par un menu feuillage, soit par une sorte de petit bouquet de fleurs.

Aux quatre coins de la grande nef, les arcs d'entrecroisement viennent reposer sur des culots bizarres représentant des têtes grimaçantes ou des animaux grossièrement figurés.

Les arcades extrêmes s'appuient, d'une part, sur le pilier voisin ; de l'autre sur un chapiteau engagé qui couronne un faisceau de trois colonnes également engagées. Seule, la dernière arcade de gauche, la plus rapprochée du chœur, retombe sur un culot aussi gracieux que compliqué, reproduisant un groupement de trois troncs de cône s'étageant en retraite et cerclés d'anneaux prismatiques du meilleur effet. Cette disposition a été destinée à protéger dans la portion inférieure de la muraille une très remarquable piscine à laquelle nous consacrerons bientôt quelques lignes.

Les nefs latérales comptent chacune six travées correspondant au même nombre de grandes arcades. Les arcs doubleaux et diagonaux de chaque travée prennent naissance d'un côté, sur le couronnement octogonal des piliers ; de l'autre, sur des groupes de trois colonnes engagées dans les murailles latérales, et identiquement semblables aux pilastres qui viennent d'être décrits (1). Les angles extrêmes comportent, de même que pour la haute nef, des culots figurant des têtes grotesques.

Tous les entrecroisements des nervures de la nef principale sont recouverts d'un motif circulaire, en forme de rosace ou de *couronne*. Sauf en deux travées, les centres des entrecroisements des basses nefs sont dépourvus de toute ornementation sculpturale.

(1) Un détail à noter : les pilastres de la nef latérale de droite n'ont pas la même élévation, pour la plupart, que ceux de gauche. Surtout à proximité de l'autel du même collatéral, les embases de maçonnerie affectent des hauteurs variables, pendant que tous les autres ont leur point d'appui sur le pavé lui-même.

*
* *

Une fenêtre ogivale à double évasement éclaire chaque travée des bas côtés de l'église de Minot : en arrière des autels latéraux existaient jadis des baies semblables, aujourd'hui murées. Le haut de la nef principale reçoit assez irrégulièrement la lumière par quelques petites ouvertures latérales de même style, mais peu symétriquement disposées. On admirait autrefois, au centre du pignon de la façade, une majestueuse fenêtre de grandes dimensions, dont les évasements étaient avantagés, intérieurement et extérieurement, de la retraite et du double chanfrein qui caractérise les arcades intérieures. La construction du portail actuel a nécessité, très regrettablement, l'obturation du grand tiers inférieur de l'élégant fenestrage maintenant vilainement défiguré.

*
* *

La piscine ou crédence, sommairement indiquée dans ce qui précède, passe pour un spécimen du genre. Elle a mérité d'être décrite par le docteur Batissier (1) qui l'apprécie comme fort intéressante. Elle se compose d'une *arcade géminée et trilobée*, surmontée d'un *tricycle à jour*. Les arêtes extérieures des ouvertures ainsi formées sont abattues sous un chanfrein qui en élargit le caractère. Une gracieuse colonnette en occupe le centre. La piscine de Minot qu'une ignorance inconcevable faillit détruire, il y a quelque quarante ans, constitue le joyau de l'église Saint-Pierre, tout en datant d'une manière précise le début de son édification, définitivement fixée au treizième siècle.

Il a été déjà dit que l'église de Minot fut construite à la naissance d'une déclivité relative, et en contre-bas de l'ancienne Chapelle-du-Vaux devenue le chœur de l'édifice. Le raccordement des deux niveaux s'obtint à l'aide d'étagements successifs qui débutent en deçà des colonnes les plus rapprochées du sanctuaire, pour s'élever jusqu'au pied du maître-autel. Cette combinaison ménagea une série de terrasses qui donnent à Saint-Pierre de Minot une perspective, oserait-on

(1) Docteur Batissier, *Art monumental*, p. 600.

dire, théâtrale, rarement rencontrée ailleurs. Les assistants groupés au niveau le plus bas, peuvent se rendre compte des moindres détails d'une cérémonie, vu la hauteur où se dresse le maître-autel (1).

Le haut de la tour du clocher se desservait primitivement par quelque ouverture extérieure, d'ailleurs peu usagée jusqu'à l'installation de la première horloge paroissiale. Sur la fin du seizième siècle, l'accès des étages supérieurs du clocher fut facilité par la construction d'une tourelle avec escalier à vis, qui flanque encore la paroi ouest de la tour.

*
* *

Passons à la modification la plus désastreuse qu'ait subie l'église de Minot.

La principale entrée s'ouvrait, comme aujourd'hui, au centre du pignon de l'ouest ; mais elle affectait anciennement, si l'on en croit les traditions, une forme rappelant le style des arcades intérieures et celui de la haute fenêtre de la façade.

En avant et sur toute la largeur de l'édifice, existait un charmant parvis composé d'une série d'arcatures avec colonnettes et trilobes (2). Les corbeaux de soutien du faîtage et le recouvrement de ce dernier, en délimitent encore la hauteur qui était peu considérable. On peut affirmer que cette œuvre d'art était digne du monument auquel elle servait de vestibule (3).

Vers 1788, sous prétexte d'un défaut de solidité, plutôt problématique, l'architecte Guillemot fit abattre le vieux parvis du treizième siècle, afin de pouvoir installer, à sa place, comme il le fit à Aignay et ailleurs, l'affreuse bâtisse soi-disant *toscane*, pour laquelle il professait une si ridicule prédilection.

(1) La différence de niveau entre les pavés de la grande nef et le marchepied du maître-autel est de 1m35 environ. Elle se répartit sur neuf marches d'escalier, en quatre points différents.

(2) Les arcades du parvis étaient construites « de pierres trefflées » soutenues de « pilastres et de petites colonnes aux soubassements de pierres de taille ». Se reporter aux *Anciens curés de Minot*, Me Joachim Pioche (affaire du parvis).

(3) On y enterrait les restes des enfants morts en dessous de cinq ans, « afin de ne point mêler leurs corps innocents à ceux des coupables ».



L'antique parvis avait été, dans le cours du dix-septième siècle, l'objet de querelles assez singulières dont il est question ailleurs (1). On y entassait tellement de lourds encombrements, qu'il se pourrait que ses charpentes eussent été, en effet, gravement affectées par une succession interminable d'abus.

Quoi qu'il en soit, il est à jamais regrettable que l'on ait déshonoré Saint-Pierre de Minot de cette sorte de hangar, lourdaud et pattu qu'est le portail actuel ! Il est encore à noter que l'établissement de cette chose disgracieuse nécessita (?) la transformation de l'ancienne porte d'entrée, peu en harmonie avec ces étranges nouveautés ; et qu'on lui doit aussi l'aveuglement d'une grande partie du vitrail de façade !

*
* *

Pendant longtemps, l'église de Minot fut le principal asile des habitants en temps de guerre et d'*éminent péril*. Même après l'édit du duc Jean qui permit, en 1408, aux membres de toute communauté de se *retraire* dans les châteaux dont ils dépendaient, certains sujets de Minot préférèrent souvent se réfugier dans leur église à la première alerte. Pendant les guerres civiles de la Ligue, les fenêtres basses, les portes, même les arcatures du parvis furent complètement murées, et l'église se trouva transformée en forteresse. Chaque habitant ayant eu soin de s'y enfermer avec sa famille et son mobilier le plus précieux, conserva, même après la paix, l'habitude de maintenir à l'intérieur de l'église ses coffres et une partie de son linge ou de ses grains. Ces étranges errements furent très difficiles à déraciner, comme le démontre une autre partie de cette histoire.

*
* *

Tous les terrains voisins de l'église lui appartenaient : ils comprenaient, outre le cimetière actuel, le clos Hairon et le bureau de poste avec ses dépendances. Cet ensemble était entouré de voies que l'on parcourait processionnellement dans certaines occasions. En conséquence, le sentier abrupt appelé

(1) *Anciens curés de Minot*, Me Jochim Pioche (affaire du parvis).

encore aujourd'hui la *ruelle de la procession*, longeait le cimetière, au midi, pour monter jusqu'à l'angle du clos Hairon et redescendre sur le chemin dit *de Grancey*. Celui-ci bornait, au nord, les possessions de l'église qui étaient limitées, à l'ouest, par la place commune.

Le presbytère et la grange des dîmes occupaient l'emplacement du bureau de poste. On distingue encore, dans la muraille du collatéral de droite, la porte, aujourd'hui murée, qui permettait au curé de communiquer directement avec son église.

Le cimetière, très étendu à l'origine, fut restreint aux dimensions actuelles par le curé J. Pioche, désireux de distraire de ce trop vaste terrain un clos dont il put tirer parti.

On a déjà vu que le cimetière contigu à l'église de Minot ne dut être mis en usage qu'après la consécration du sanctuaire, vers 1451. En temps d'épidémie, on conserva cependant l'habitude d'inhumer les contagieux dans une très minime portion de l'antique cimetière du Mont, sur les terrains où devait se dresser plus tard la *croix de mission*.

(*A suivre.*) G. POTEY.

N. B. — Nous ne décrirons pas ici le retable du chœur de Minot, ainsi que les autels et les statues de l'église. Ces objets, hors-d'œuvre de valeur relative, se retrouveront à leur date dans le cours de l'*Histoire*, qui va suivre, de Saint-Pierre de Minot. G. P.

LA PARENTÉ DIJONNAISE DE MARIE-ANNE BRIDEAU

En avril et mai 1906, la *Semaine religieuse* a fait appel aux chercheurs « pour arriver à quelque renseignement précis sur la parenté dijonnaise de la sœur Saint-Louis », une des Carmélites martyres de Compiègne, « dans le monde, Marie-Anne Brideau, née et baptisée à Belfort, et dont l'acte de baptême, du 7 décembre 1751, porte que son père était *dijonnais* (*divionensis*) ».

Les Brideau de Dijon étant originaires de Couchey, des

recherches ont été faites parallèlement dans les actes de l'état civil de Dijon et de Couchey. Ces recherches n'ont pas donné les prénoms de Philippe-Louis, qui sont ceux du père de notre bienheureuse, mais elles ont ouvert la voie à de nouvelles investigations, qui, tôt ou tard, seront sans doute couronnées de succès.

En tout cas, voici les résultats obtenus :

Le 23 septembre 1679, Léonard Brideau, maître-chirurgien à Couchey, fils de honorable Dimanche Brideau et de Jacqueline Marion, épousa Nicole Julien. De ce mariage naquirent trois garçons : Claude, le 28 août 1682 ; René, le 12 septembre 1685, et Julien, le 7 mai 1687.

Dans une ligne collatérale, sans doute, un François Brideau est parrain le 26 septembre 1684.

Un Claude Brideau reparaît à Couchey, en 1730, comme témoin à un acte. Un Claude, aussi, devenu grammairien, épousa à Dijon, le 25 septembre 1736, Catherine-Bénigne d'Autecloche. Si ce dernier s'identifie avec les deux Claude précédents, il aurait eu, en 1736, cinquante-quatre ans. Il n'est pas le père de Philippe-Louis.

De René, il n'est plus fait mention dans les actes de l'état civil. Reste Julien.

Celui-ci fut parrain à Couchey en 1700, et plus tard soldat aux gardes, à Paris. Comme tel, il épousa Françoise Sautereau, dont il eut un fils, Simon, baptisé le 6 janvier 1717. Le 30 mars 1719, Françoise Sautereau est marraine à Couchey et qualifiée épouse de Julien Bridot (*sic*). De même encore, le 6 septembre 1728. Son fils, Simon, intervient quatre fois comme témoin, et toujours à Couchey, de 1730 à 1732. Puis les noms des Brideau disparaissent des registres.

C'est l'époque où nous les trouvons à Dijon, d'abord avec Claude, en 1736, comme on l'a vu, puis avec Simon et sa mère, en 1743.

En effet, le 31 juillet 1743, Simon Brideau épousa, à Notre-Dame, « après une publication de bans dans cette paroisse, dans celle de Saint-Médard et dans celle de Couchey, Jeanne Desclers, fille mineure de Jean Desclers, m^e^ boulan-

ger à Dijon, et de Jeanne Petit ». Ils eurent plusieurs enfants : Jean-Baptiste, né le 5 mai 1744, et d'autres qui ne vécurent pas. Du reste, la descendance de Simon, eu égard à la date de son mariage, n'intéresse plus cette étude.

Le mariage de 1743 contient un indice, peut-être révélateur. Il est dit que Julien Brideau « père dudit Simon, est absent depuis longues années, sans qu'on puisse savoir ce qu'il est devenu », et que Françoise Sautereau, mère de l'époux, est présente et consentante.

De cela, il résulte que Julien était parti depuis longtemps, soit pour Belfort, soit pour une destination intermédiaire. Il avait peut-être emmené avec lui un autre Brideau, un de ses frères, René Brideau, né en 1682, ou Claude, né en 1685, si celui-ci est distinct du Claude de 1730, ou ce cousin François Brideau, que nous avons signalé en 1684.

Pourquoi Julien a-t-il quitté Couchey ? Faire une supposition serait hasardeux, à défaut de toute donnée. Nous ne pouvons l'oublier pourtant : Julien s'était marié soldat, et il était encore à la garde, à Paris, au moment de la naissance de son fils. Sa femme vivait encore en 1743. Son absence, qui est une fuite peut-être, a sensiblement diminué l'importance de sa maison. Car lui, fils d'un maître-chirurgien, a un fils qui se fait boulanger. Son absence couvre quelque mystère, peut-être un secret douloureux.

Il se peut aussi qu'à l'époque dont il s'agit, c'est-à-dire aux environs de 1720, il soit né, soit à Dijon, soit dans la banlieue, un fils de l'un de ces Brideau et que ce fils ait été nommé Philippe-Louis, en souvenir du service militaire de Julien, près du régent Philippe d'Orléans et du jeune roi Louis XV.

Quoi qu'il en soit, c'est bien ce Philippe-Louis, né d'un Brideau dijonnais, que l'acte de baptême de la bienheureuse carmélite désigne comme son père.

Il est possible, enfin, que Philippe-Louis soit né, en dehors de toutes ces hypothèses, d'un rameau d'une branche collatérale des Brideau de Dijon, implanté momentanément à Belfort, et que cette branche collatérale se trouve, elle aussi,

implantée au commencement du dix-huitième siècle dans un autre village des environs de Couchey. Ce qui, à la rigueur, aurait encore permis au père de Marie-Anne de se qualifier Dijonnais.

C'est à cette nouvelle investigation que pourrait s'atteler quelque chercheur des alentours de la ville épiscopale. Il trouvera partout les archives des mairies ouvertes à ce genre de recherches, comme nous les avons trouvées nous-même, à Dijon et à Couchey. Qu'il nous soit permis, en finissant, de remercier M. le secrétaire de la mairie de Couchey du précieux concours qu'il nous a prêté. Il a compulsé les registres de 1650 à 1708, avec un dévouement et une compétence qui lui font grand honneur.

J. THOMAS,
Curé de Notre-Dame.

UNE BULLE INÉDITE D'INNOCENT IV

concernant la chapelle ducale de Dijon.

Cette bulle ne se trouve ni dans Pothast (*Regesta Pontificum*), ni dans Berger (*Les registres d'Innocent IV*) (1). Elle est donc assez probablement inédite.

Nous l'avons découverte à la bibliothèque vaticane, non en original, mais en copie, dans un manuscrit d'écriture courante du seizième siècle (fonds lat., 6223, fol. 140 v°-141). Elle s'y trouve transcrite en compagnie d'un grand nombre de pièces du même genre : bulles copiées appartenant à plusieurs pontificats et compilées sans ordre.

La copie n'a pas été faite avec un soin extrême. Nous avons noté, dans la bulle que nous publions, deux corrections qui s'imposent. Peut-être en faudrait-il ajouter d'autres.

Innocent IV résidant à Lyon, à la date du 9 février 1248

(1) Elle n'est pas mentionnée non plus dans le document manuscrit des Archives départementales de la Côte-d'Or qui est intitulé : *Abrégé chronologique des titres historiques de la Sainte-Chapelle*, par M. Davot, chanoine et prévôt de cette église.

(*die V idus Februarii Pontificatus nostri anno quinto*), confirme l'élection que les membres du chapitre de la chapelle ducale de Dijon (*capitulo capellæ ducis divionensis*) ont faite d'un certain *Mercator de Anxona* à la charge de leur doyen.

L'intérêt de ces renseignements pour l'histoire locale est de l'appréciation des personnes compétentes.

Ceux qui s'occupent d'institutions ecclésiastiques trouveront, en outre, dans cette bulle un exemple intéressant d'élection canonique à deux degrés.

Les personnes qui doivent prendre part à l'élection, choisissent dans une réunion plénière (*vocatis omnibus qui debebant*), parmi les membres du chapitre, quatre délégués à qui est remise l'élection définitive (*in quatuor ex vobis vota vestra duxeritis conferenda*).

L'acte de l'élection (*decretum electionis*) fait ensuite foi auprès du pape (*nobis directo colligitur evidenter*). On y joint des lettres, rédigées ou portées par procureur, qui sollicitent confirmation de l'élection (1).

Vatic. Lat. 6223, fol. 140 v°-141.

Innocentius episcopus servus servorum Dei Dilectis filiis Capitulo Cappellae Ducis Divionensis, Lingonensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum ecclesia vestra, quae ad sedem apostolicam nullo pertinet medio, Decani solatio destinata (2), vos convenientes in unum, die ad eligendum praefixa, vocatis omnibus qui debebant, in quatuor ex vobis vota vestra duxeritis conferenda, ut illum in Decanum ipsius Ecclesiae recipere curaretis quem ipsi ducerent eligendum concorditer, ijdem adhibitis solemnitatibus consuetis, gratia sancti spiritus invocata, dilectum filium Mercatorem de Anxona canonicum nostrum in ecclesiae vestrae Decanum unanimiter eligerent, sicut ex decreto electionis ipsius nobis directo colligitur evidenter, et ex litteris, quibus

(1) Au sujet de la constitution du chapitre de la Sainte-Chapelle, on trouvera d'amples détails dans le mémoire de M. d'Arbaumont : Cf. *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. VI, p. 102-103.

(2) Destituta [esset].

per procuratorem vestrum petebatis a nobis electionem huius-modi confirmari, plenius continetur. Nos igitur, eiusdem decreti diligenter inspecto tenore, vestris precibus annuentes, electionem, quod prospeximus ipsam fore canonicam, approbando, eam per dilectum filium N... Camerarium nostrum duximus confirmandam primum vobis auctoritate mandantes quatenus ulterius eidem M... tanquam Decano vestro debitam et devotam reverentiam impendatis. Datum Lugduni die V Jdibus (1) februarii Pontificatus nostri anno Quinto.

Louis PONNELLE.

NOTRE-DAME D'ÉTANG

(Suite).

CHAPITRE VI

LA STATUE DE NOTRE-DAME A L'ÉGLISE DE VELARS

Expulsion des Minimes de Notre-Dame d'Etang. — Démarche des habitants de Plombières. — La statue transférée à l'église paroissiale de Velars. — Notre-Dame pendant la Terreur. — Restauration du pèlerinage. — La statue dans la nouvelle église de Velars.

Il y avait trois siècles passés que la Vierge d'Etang attirait à ses pieds les foules confiantes et que son culte était en honneur dans la Bourgogne, lorsque se déchaîna la tempête dans laquelle allaient sombrer la plupart des institutions de l'Eglise de France.

Le 2 novembre 1789, l'assemblée constituante décrétait la confiscation des biens du clergé et, le 3 février suivant (1790), la suppression des ordres religieux.

Le sanctuaire de Notre-Dame se trouvait ainsi doublement atteint et dans son domaine et dans la personne de ses gardiens. C'était la ruine de cette fondation qu'avaient maintenue

(1) Idus.

et agrandie la générosité des abbés de Saint-Bénigne et le zèle des populations bourguignonnes.

Les Minimes ne pouvaient garder aucun espoir de continuer leur pieuse garde autour du sanctuaire vénéré. L'heure arrivait où ils devraient prendre la fuite pour se soustraire à la persécution violente. Pas non plus ne leur apparaissait la possibilité de sauver les richesses de leur église, les statues, les tableaux, les objets d'or et d'argent, les ex-voto précieux que la piété des pèlerins avait accumulés en l'honneur de l'image de Notre-Dame. Du moins, si la force allait les éloigner pour jamais de ces solitudes bénies, avaient-ils à cœur d'assurer la conservation de la statue miraculeuse.

Ils ne pouvaient songer à la confier à des mains particulières. La piété du peuple veillait sur Notre-Dame et sa disparition eût soulevé les plus vifs mécontentements. Le moyen le plus simple, et c'était celui que proposait aux religieux le desservant de Velars, consistait à transférer la statue dans l'église paroissiale.

C'était le conseil de la prudence. Mais, hélas! les fils de saint François de Paule pouvaient-ils sans hésiter remettre le saint dépôt à la garde du prêtre qui venait de forfaire à l'honneur de son sacerdoce par la prestation du serment constitutionnel?

Tandis qu'ils délibèrent et qu'ils ajournent leur décision, les habitants de Plombières, par une démarche hardie auprès des administrateurs du district, tentent de confisquer à leur profit l'image de Notre-Dame. A cette nouvelle, la *communauté* de Velars se soulève et l'on rédige une protestation qui est signée de tous les habitants et envoyée au district :

« Les habitants de Velars-sur-Ouche apprennent avec la plus grande inquiétude les démarches que fait journellement la communauté de Plombières pour leur ravir l'image de Notre-Dame d'Etang, démarches injustes à tous égards, soit que cette communauté agisse par des motifs de piété ou par des motifs d'intérêt. Si elle agit par des motifs de piété, ces motifs, quoique louables en eux-mêmes, ne peuvent l'autoriser à dépouiller les habitants de Velars de ce qui leur

appartient, et qui, par sa sainteté, est ce qu'il y a de plus précieux dans le territoire.

» Elevés dans la foi chrétienne et dirigés par elle, les habitants de Velars ont toujours eu et auront, comme tous les fidèles, une profonde vénération pour la sainte Vierge. Ils se sont toujours félicités d'en avoir une image particulière qui, par des miracles réitérés, a fait d'un désert affreux un lieu sacré et respectable. Ils ont vu une foule immense de personnes, et même de la première distinction, y accourir et y porter leurs hommages. Ils ont vu des voyageurs s'y rendre des extrémités de la France et des contrées les plus éloignées, en un mot, ils ont vu une dévotion universelle et qui s'est manifestée continuellement et de toutes manières. Non seulement ces exemples ont fait sentir aux habitants de Velars les trésors qu'ils possédaient, mais ils en ont particulièrement éprouvé les effets. De mémoire d'homme il n'y a eu ni grêle, ni maladie épidémique, ni aucun de ces fléaux qui souvent ont affligé d'autres contrées. Après cela, et lorsque l'on veut les priver d'un objet aussi cher que l'est pour eux l'image de Notre-Dame d'Etang, n'est-ce pas chercher à leur faire un tort inexprimable, et à les plonger dans la douleur et la consternation? La communauté de Plombières et beaucoup d'autres peuvent sans doute, par des motifs pieux, désirer cette image, mais ces motifs doivent cesser dès qu'ils tendent à dépouiller des possesseurs légitimes et à commettre l'injustice la plus criante. »

D'un autre côté, si la communauté de Plombières « agit par des motifs d'intérêt, sa conduite est encore plus répréhensible ». Ici sont réfutés les motifs allégués pour faire valoir ces prétentions. Les habitants de Velars s'offrent à agrandir l'église de leurs propres deniers, si elle est trouvée trop petite pour l'importance du pèlerinage. La délibération se termine par ces paroles : « Velars, par rapport à son éloignement de plus d'une lieue des autres églises, aura toujours un desservant, et dès qu'il en aura un, dès qu'il conserve son église, dès qu'il a une municipalité et qu'il forme une commune, il a ses droits et ses biens particuliers. Pourquoi priverait-on ce village d'un objet sacré

qui lui appartient, qui a été trouvé sur son territoire et qui est révéré depuis plusieurs siècles? Pourquoi l'enlèverait-on aux possesseurs pour le donner à des étrangers, tandis que l'on ne permettrait pas un pareil fait pour des choses temporelles et profanes? Les habitants de Velars, quoique pauvres, quoique peu nombreux, mais néanmoins zélés partisans de la Révolution, ne peuvent s'imaginer qu'elle produira pour eux d'aussi tristes effets. Ils espèrent que le corps administratif ainsi que Monseigneur l'Evêque calmeront leurs alarmes et leur rendront justice en ordonnant que l'image soit transférée à l'église de Velars. »

L'évêque constitutionnel, pris pour arbitre dans ce débat, n'hésita pas un instant à faire droit aux réclamations des habitants de Velars, et il fut décidé que la statue miraculeuse serait transférée dans l'église paroissiale (1).

La cérémonie fut fixée au dimanche suivant, 1er mai 1791.

Malgré les tristesses du moment et les défiances dont les meneurs révolutionnaires armaient la population contre tout ce qui regardait la religion, la foi traditionnelle des villages d'alentour se trahit d'une façon éclatante lorsqu'il s'agit de

(1) « L'évêque de la Côte-d'Or, après avoir délibéré dans son conseil, considérant en premier lieu que l'image de Notre-Dame d'Etang se trouvait sur le territoire de Velars depuis très longtemps, et qu'ainsi les habitants de ce lieu avaient acquis la propriété de cette image par une possession immémoriale ;

» Considérant en deuxième lieu que les RR. PP. Minimes avaient quitté ou quitteraient sous peu de temps l'église où est déposée ladite image ; que cette église doit être fermée à l'époque de leur retraite, et qu'ainsi les fidèles n'y auraient plus accès et ne pourraient plus y porter leurs hommages et leurs vœux;

» Considérant en troisième lieu que cette translation, étant une cérémonie religieuse, et que les cérémonies religieuses doivent se faire avec dignité,

» Est d'avis que ladite image soit transférée dans l'église de Velars, et que cette translation s'opère incessamment afin que les pieux fidèles puissent continuer à satisfaire leur piété en sa présence ;

» Que les fidèles de Velars, présidés par leur pasteur ou son représentant, se rendent processionnellement à l'église des Pères Minimes, pour y recevoir ou y prendre l'objet de leur vénération, retournent ensuite dans le même ordre à l'église de Velars en chantant des litanies ou des hymnes et des cantiques en son honneur, etc.

» Fait à Dijon, le 26 avril 1791, l'an II de la liberté. Signé : Jean-Baptiste Volfius, évêque, — Giraude, vicaire de la cathédrale, secrétaire, etc. »

rendre à Notre-Dame les derniers hommages qu'elle allait recevoir avant de quitter la montagne consacrée par ses faveurs.

La statue miraculeuse, entourée de respect, fut apportée au milieu des chants pieux dans l'église du village et placée dans une baie ouverte à dessein dans l'épaisseur et fermée par une grille de fer.

C'est là qu'elle restera juqu'à la fin de la Révolution.

Chose étonnante! la spoliation s'attaquera au sanctuaire de Notre-Dame; les Minimes auront à peine quitté leur pieux asile que l'on profanera, pour les envoyer au dépôt du district de Dijon, les ex-voto, les cloches, les vases sacrés, les objets du culte et les ornements de l'autel. On jettera au vent les reliques des saints! On vendra jusqu'aux tableaux, aux boiseries du lieu saint. Plus tard, les pierres de l'édifice seront dispersées, les colonnes brisées, la chapelle et le monastère voués à une ruine irréparable. Et cependant quels que soient les blasphèmes, les profanations scandaleuses, le peuple, réfractaire à toutes ces démonstrations d'audacieuse impiété, gardera toujours dans son cœur avec amour le culte de Notre-Dame (1); et quand les jours seront devenus encore plus

(1) Dans l'*Histoire illustrée des pèlerinages français de la Très Sainte Vierge*, par le R. P. B. Drochon, Paris, 1890, Plon-Nourrit, éditeurs, on lit à côté d'une gravure reproduisant une vieille estampe. .

« La vieille estampe que nous reproduisons ici, avec son orthographe, rappelle une bien touchante histoire. Napoléon Ier succombait sous le poids de ses fautes; les revers succédaient aux défaites. La campagne de Russie s'achevait à peine, Waterloo approchait. Au fond de la Bourgogne une pieuse femme pleurait, préparant le vêtement de son fils, appelé avant l'heure aux hasards du combat. En face d'elle, sur le mur s'étalait une image de Notre-Dame d'Etang. La prendre, la baiser et la coudre dans la doublure de l'habit du jeune soldat, qui ne reconnait là l'inspiration d'une mère? »
« O Marie, disait-elle, gardez-le, je vous le confie. »

» L'enfant partit. Quelques jours après il était à Waterloo. Au plus fort du combat, pendant que ses camarades tombaient, il ne fut pas même atteint Notre-Dame d'Etang écartait-elle de lui les balles?... Les larmes et les prières de sa mère lui servaient-elles de bouclier? Qui le dira?

» Fait prisonnier sur le champ de bataille et emmené à Portsmouth, il y resta deux ans sur les pontons anglais. — Quand il revint, l'heureuse mère s'empressa de découdre la tunique. Notre-Dame d'Etang s'y trouvait toujours...

» Et M. Hubert Clerget, notre dessinateur (car ce protégé de Notre-Dame d'Etang était son père), garde comme un trésor cette vieille estampe, qu'il transmettra à ses enfants comme un bijou de famille. » (Page 1041).

mauvais, alors que la Terreur courbera la France entière sous la crainte de l'échafaud, il se trouvera des pèlerins vaillants qui se rendront de loin à Velars pour rendre à Notre-Dame l'hommage de leur confiance et de leur fidélité.

La Révolution passée, il n'était plus possible de songer à relever les ruines qu'elle avait amoncelées sur la montagne d'Etang. L'image resta à l'église, qui devint ainsi le centre définitif des pèlerinages.

En 1817, de pieuses initiatives entreprirent toutefois de faire restaurer le petit oratoire du sommet de la montagne. Sa pauvreté lui avait valu d'être épargné par les destructeurs. Le 8 septembre 1817, il fut rendu au culte, et, depuis, est resté comme la station ordinaire du pèlerinage qui, chaque année, se rend en procession au sommet de la montagne d'Etang.

La vieille église de Velars, à la fin du siècle dernier, a été remplacée par un édifice digne des grands souvenirs qui s'attachent à l'histoire de la statue miraculeuse.

C'est dans ce sanctuaire que Notre-Dame reçoit maintenant les hommages des pèlerins (1).

Toutes les faveurs, les indulgences, privilèges accordés autrefois par les Souverains Pontifes ont été renouvelés en faveur de la nouvelle demeure de Notre-Dame. Bien plus, à la prière du plus dévoué de ses pasteurs, le vaillant apôtre de

(1) Dans une note publiée dans le *Bulletin d'histoire, de littérature et d'art religieux* du diocèse de Dijon (15 mai 1901), M. l'abbé Ballet, curé de Velars, nous décrit ainsi la précieuse statue dont il a la garde.

« Deux parties, le socle ou piédestal et la statue. Le socle est en noyer grossièrement taillé, rond par devant, plat par derrière; la statue y est engagée et comme scellée par une épaisse couche de cire. Ce piédestal est relativement élevé. En effet, alors que l'ensemble n'a que 0m 27, il mesure à lui seul 0m 14, soit à peu près la moitié de l'ensemble.

» La statue est en pierre blanche d'un grain très fin, la Vierge assise dans un fauteuil carré de forme bizantine entièrement doré, est revêtue d'une robe et d'un manteau; sur la tête, la couronne, simple bandeau plat; par-dessous cette couronne et recouvrant la chevelure, le voile qui tombe sur les épaules. La robe est de couleur brun rouge, le manteau est vert foncé.

» Entre les genoux de sa Mère, soutenu par les plis de la robe, gracieusement disposés, est assis l'Enfant Jésus, faisant face. Sa main droite se lève pour bénir, sa main gauche s'appuie sur un livre ouvert; sa robe est rouge; ses souliers dorés. D'un geste bien maternel, Marie l'enserre dans ses bras et repose doucement ses mains sur les genoux de son fils. »



Notre-Dame d'Etang, M. l'abbé Javelle, curé de Velars, le Souverain Pontife Pie IX a daigné concéder au pèlerinage de Velars les mêmes avantages spirituels qu'à celui de Notre-Dame de Lorette.

Il semblait que la nouvelle église serait le dernier mot de la dévotion populaire envers la Vierge miraculeuse. Mais peut-on contenir les effusions de la reconnaissance quand tout un peuple ne cesse de proclamer la merveilleuse protection de Marie?

Au lendemain de l'année terrible, le 2 juillet 1873, plus de douze mille pèlerins se trouvaient réunis au sanctuaire de Notre-Dame d'Etang. Le vénérable évêque de Dijon, Mgr Rivet, oublieux du poids des ans, gravissait lui-même la montagne et se consacrait avec son peuple à Celle qui s'est toujours montrée Reine de toute-puissance, Mère de toute miséricorde.

L'élan était donné.

Aussitôt fut décidée l'érection d'un monument destiné à remplacer la petite chapelle du sommet. Là, du moins, Marie, comme sur un trône d'honneur, pourrait étendre ses regards et sa protection sur toute la Bourgogne.

Stimulée par le zèle ardent de l'inoubliable apôtre qu'était le vaillant abbé Javelle, curé de Velars, la générosité des fidèles ne s'est point démentie. Le peuple a donné son obole; de nobles familles ont consenti de magnifiques sacrifices, et le 2 juillet 1896, Mgr Oury faisait la dédicace solennelle de l'édifice qui domine la vallée de l'Ouche et fièrement porte la statue radieuse de Notre-Dame.

G. CHEVALLIER.

UN ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION A DIJON

AFFAIRE DU JURA

Mai-Juin 1793

Selon le mot de Théophile Lavallée, la mort de Louis XVI n'avait rendu que plus atroces et plus personnelles les haines

entre les Girondins et les Montagnards; et, comme cette lutte entre la Gironde et la Montagne comprenait toute la question révolutionnaire, la France presque entière était divisée entre ces deux partis (1). Mais, quand les journées du 10 mars et du 13 avril eurent dévoilé les excès de la Commune de Paris et l'impuissance de la Convention, les esprits, dans le plus grand nombre des départements, furent envahis par des projets, indécis d'abord, rendus plus fermes ensuite par les événements, d'entente et d'union communes. Il faut se grouper, il faut se fédérer, pour marcher sur Paris, pour briser l'émeute qui enlève toute liberté à la représentation nationale, et pour délivrer la Convention des dangers qui la menacent. Nous voudrions, dans le récit de l'épisode que nous appelons *L'affaire du Jura*, montrer le rôle que tint le département de la Côte-d'Or pendant les mois de mai et juin 1793, et il nous semble que, si ses administrateurs n'eussent pas enrayé le mouvement qui se dessinait sur tous les points de la France, et surtout dans le Jura, les choses auraient probablement changé de face. La victoire très-vraisemblablement aurait échappé à la Montagne, et la France n'aurait peut-être pas eu à subir le joug détesté et sanglant de la Terreur.

I.

« L'administration du Jura conçut, dans le cours du mois de mai 1793, de grandes inquiétudes sur la Convention : la crainte de sa dissolution, et dès lors celle de la république, lui donna l'idée de concerter, avec les départements voisins, des moyens de prévenir les effets de cette dissolution (2). » Des députés, envoyés par elle à Dijon, cherchent à persuader

(1) Théophile Lavallée, *Histoire des Français*, t. IV, p. 122. — Les sources auxquelles nous avons puisé pour faire ce travail sont : 1° *Adresse des administrateurs du département de la Côte-d'Or à tous leurs concitoyens sur les événements du Jura;* 2° Archives départementales, M[6], liasse 48-54 ; 3° Manuscrit inédit d'un Dijonnais.

(2) *Adresse des administrateurs...*, p. 2.

aux administrateurs de la Côte-d'Or (1) de faire une tentative d'union dans une pensée commune : exercer sur la Convention une pression contraire à celle de Paris. Quelques-uns même proposent la réunion d'une nouvelle assemblée à Bourges, ou du moins des suppléants de la Convention. Mais la Côte-d'Or, *qui avait toujours bien mérité de la patrie* (2), ne veut pas aller jusque-là. Dans une assemblée, tenue le 7 mai et composée du directoire du département et des députés des sept conseils généraux de district de son ressort, on décide qu'on correspondra avec tous les départements de la République ; la correspondance se fera par commissaires ; l'objet de la correspondance sera de présenter une adresse à la Convention nationale, adresse dont les bases seront uniformes, et de se concerter pour le maintien de la liberté et de l'égalité. Les bases de l'adresse seront les principes suivants : « 1° Unité et indivisibilité de la République. — 2° Unité et indivisibilité de la représentation nationale. -- 3° Inviolabilité des représentants et entière liberté de leurs opinions. — 4° Une prompte constitution fondée sur la liberté et l'égalité. » Enfin, la Convention sera instruite que tous les citoyens sont prêts à marcher pour assurer l'exécution de ses décrets ; qu'ils tireront vengeance des attentats qui pourraient être portés à l'inviolabilité des représentants et à la liberté de leurs opinions ; qu'ils s'insurgeront contre toute autorité despotique, dictatoriale, et contre toute suprématie de commune, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir (3).

(1) Les membres du directoire du département de la Côte-d'Or étaient alors :

Benoist, président.	Maublon.	Buvée.
Viardot, procureur général, syndic.	Chevignard.	Decamp.
	Etienne.	Sirugue.
Vaudrey.	Bollenot.	Petit.
Bizot.	Pion.	Theveneau.
Chaussier.	Rameau.	Marandet.
Mathiron.	Verdin.	Caré.
Carnot.	Rimbault.	Philipot.
Rouhier.	Vaillant.	Dagallier.
Chenal.	Opinel.	Gilotte.
Gouget.	Moreau.	Masson.

(2) Expressions tirées d'un décret de la Convention au département.

(3) Archives départementales, M^{6}, liasse 48.

A cette importante réunion assistaient Quiraud et Janot, deux administrateurs du Jura. Au nom de leur département, ils acceptent le sens et les termes de l'adresse. Des députés seront envoyés par le Jura dans la Drôme et la Haute-Garonne, et la Côte-d'Or chargera Opinel et Gouget d'aller à Laon, Vaudrey et Decamp de se rendre au Mans, Buvée et Rouhier de partir pour Limoges. Ces commissaires avaient pour mission de gagner les esprits aux idées formulées dans l'adresse, de les détourner de la fédération, de leur en montrer les périls et de les amener à ne plus douter de la liberté de la Convention et à exécuter ses décrets (1).

Pendant que les choses étaient ainsi réglées à Dijon, les nouvelles se succédaient de plus en plus troublantes et désastreuses. Au nord, à l'est, au sud, nos armées essuyaient des revers constants. Les Autrichiens investissaient Valenciennes; sur le Rhin, Custine était mis en pleine déroute ; aux Pyrénées, Deflers, chargé de la défense de la frontière, était complètement battu par les Espagnols. A l'intérieur, des soulèvements sérieux se produisaient dans plusieurs départements. On commentait ces défaites et ces émeutes; on voyait la patrie coupée en plusieurs tronçons. Ces divisions intestines épuisaient les forces vives de la France ; et tout cela était la faute de la Convention. Du reste, elle n'était plus libre, elle pliait devant la populace, devant la Commune de Paris. Partout, et dans le Jura plus qu'ailleurs, les esprits étaient en ébullition, quand arriva le 31 mai, jetant un trouble plus profond et des appréhensions plus vives dans ces populations ennemies de la violence et des excès de la démagogie.

Le 3 juin, les administrateurs du Jura écrivent à ceux de la Côte-d'Or une lettre pleine de vigueur et d'énergie : « Le plus saint des devoirs, disent-ils, n'est-ce pas la résistance à l'oppression ? Nous sera-t-il interdit d'entrer en convulsion si

(1) Buvée et Rouhier trouvent les administrateurs de la Haute-Vienne dans leurs sentiments; ils échouent dans le département de Rhône-et-Loire où Lindet, commissaire de la Convention, ne peut faire reconnaître ses pouvoirs. Clermont leur ménage un succès considérable et les membres du directoire de ce département s'engagent à agir dans leur sens sur le Cantal, la Haute-Loire, l'Allier et la Corrèze.

on nous menace de la mort ? » A cette lettre est joint le *Bulletin du Jura*, daté du 1er mai, où l'on voit la tentative parfaitement dessinée d'une fédération dont le Jura est l'âme. Cette fédération comprend le Doubs, la Haute-Saône, les Vosges, le Haut et le Bas-Rhin qui se porteront sur le nord avec des forces dont l'organisation est admirable et ne laisse rien à désirer. Saône-et-Loire, l'Ain et le Mont-Blanc entraîneront Rhône-et-Loire et se dirigeront au couchant. Tout est prévu, tout est concerté avec une précision qui n'abandonne au hasard que ce que les circonstances imposent dans toute entreprise humaine. A ce moment, les commissaires, délégués par les administrations, agiront seuls, les forces départementales devant être mises en mouvement, non par la Convention qui pourrait être empêchée, mais par les commissaires, lorsqu'ils en auraient vu et jugé la nécessité. C'est là le plan qui avait été soumis au Directoire de la Côte-d'Or dans les premiers jours de mai par les députés du Jura. Nous avons dit plus haut comment la Côte-d'Or ne voulut point aller si loin, et décida, au contraire, Quiraud et Janot à rejeter le fédéralisme et à se rallier à la Convention nationale.

II.

Et voici qu'au milieu de ce peuple, secoué par des émotions si fréquentes et si diverses et si troublantes, retentit comme un coup de tonnerre la nouvelle de l'insurrection du 2 juin et des outrages infligés aux représentants de la France. Aussitôt le Conseil général de salut public du Jura s'assemble à Lons-le-Saunier le 7 juin, et signale aux populations de son ressort les attentats commis contre la représentation nationale et l'emprisonnement de plus de trente de ses membres. « Toutes ces mesures, s'écrie-t-il, ont été arrachées par la violence d'une faction qui fait l'essai de ses forces, et prélude aux scènes cruelles qu'elle prépare. Au milieu de ces malheurs publics, la liberté s'effondre et la constitution, depuis si longtemps attendue, ne peut être votée. Aussi le Comité de salut public se charge-t-il de présenter dans le jour les moyens

à prendre pour parer aux maux qui menacent la patrie. En attendant, il a arrêté qu'il sera fait sur le-champ une proclamation aux citoyens du Jura pour les engager à demeurer calmes et fidèles aux lois, tandis que les administrations travailleront au salut public. »

Fidèle à sa promesse, le soir du même jour, le même conseil se réunit et prend un arrêté, composé de douze articles, et précédé de ces considérants : « Indigné de voir la Convention décréter, sous le fer des baïonnettes, que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie ; enflammé d'une sainte colère à la lecture de la dernière séance où le parti liberticide fait décréter l'esclavage et offre à la nation à baiser ses fers ; convaincu que le comble de la perfidie est de prostituer le nom de la loi pour consommer le plus grand et le dernier de tous les crimes ; convaincu que la Convention n'est pas libre ; toujours rempli de confiance en sa sagesse, quand elle est entière et libre de délibérer ; assuré que les décrets des 1er, 2 et 3 de ce mois ne sauraient avoir force de loi ; convaincu enfin que la Convention n'existe plus qu'en fiction et que le triomphe éphémère des factieux est un véritable interrègne de la liberté, le Conseil étant décidé à périr pour sauver la liberté et à frapper de mort tous les téméraires qui oseraient y porter atteinte, a arrêté à l'unanimité. . » Suivent les douze articles élaborés dans cette séance mémorable par les administrateurs et toutes les autorités constituées du Jura. Il y est déclaré que les attentats des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin ont privé la Convention de sa liberté. Ne seront observées que les lois antérieures à ces attentats. Une force armée sera mise sur pied. Tous les départements seront invités à établir une correspondance active et suivie par des moyens et dans des centres déterminés. Le vœu est exprimé que les caisses publiques du ressort ne versent aucun fonds à la trésorerie nationale ; que les assemblées primaires soient convoquées pour délibérer sur l'opportunité de nommer une nouvelle représentation qui se réunirait à Bourges, ou d'appeler dans cette ville les membres de la Convention ; qu'une force armée soit mise en état de marche pour se réunir à celle des autres départements, et se rendre à

Paris y faire respecter ou venger la souveraineté nationale. On enverra des commissaires, les uns à Bordeaux, Marseille ; les autres, dans la Côte-d'Or, la Haute-Saône et le Doubs. Les corps constitués se déclarent en permanence ; les gardes nationales sont mises en état de réquisition, et le Conseil émet la ferme résolution de maintenir l'ordre par la loi et de punir sévèrement les agitateurs qui exciteraient le moindre désordre. Toutes ces mesures ne devaient, selon les administrateurs du Jura, être exécutées qu'autant qu'elles seraient adoptées par la grande majorité des départements.

III.

Les membres du directoire de la Côte-d'Or étaient en général des hommes de loi et des modérés. Imbus des idées philosophiques du dix-huitième siècle, ils avaient salué avec enthousiasme les débuts et les progrès de la Révolution. Les ci-devant nobles, les ci-devant prêtres leur étaient odieux ; mais ils ne détestaient pas moins les cruelles extravagances des sans-culottes et les voies anarchiques et incohérentes dans lesquelles le gouvernement et la Convention étaient entraînés par la Commune de Paris. Leur rêve à eux, rêve caressé avec une candeur que les événements avaient peine à entamer, était de voir s'établir sur les ruines de l'ancien régime une république assez forte, assez puissante pour rendre éternelle l'alliance de la liberté et de l'ordre. Du reste, afin de les faire connaître, de mettre à nu leur état d'âme et de dévoiler pleinement leur mentalité, nous n'avons qu'à citer un passage de l'adresse envoyée par eux à leurs concitoyens et justifiant leur conduite dans l'affaire du Jura.

« Croyez-nous, ceux-là sont vos véritables amis qui vous prêchent l'obéissance aux lois, le respect aux autorités ; ceux-là sont vos amis qui n'accusent pas sans cesse, qui ne calomnient pas, qui ne vous jettent pas dans des inquiétudes, des défiances et des alarmes perpétuelles.

» Ceux-là sont vos amis qui ne vous présentent pas toujours l'appareil tyrannique de la force. La confiance fait obéir et

l'amour du bien seul doit faire commander. Ceux-là sont encore vos amis qui vous parlent d'une liberté fondée sur des principes et des loix, et qui n'ont pas continuellement à la bouche les mots de prison et de meurtre.

» La liberté fuit les troubles et le sang ; son asile est dans le sein des hommes courageux et sincères qui veulent la punition du crime comme la sûreté de l'innocence (1). »

Et ces hommes sensibles, qui composent des homélies si touchantes, que la perspective de la guerre civile jette dans de mortelles angoisses, qui ne veulent que des mesures fraternelles, sont instruits des sentiments et des délibérations des administrateurs du Jura. Le 13 juin, le maire et les officiers municipaux de Dole leur écrivent qu'ils envoient des délégués à la Convention dénoncer l'état d'insurrection de l'administration jurassienne ; en attendant, ils demandent au département de la Côte-d'Or aide et assistance et les moyens de défense qui sont en son pouvoir. Puis ce sont les représentants du peuple près l'armée d'Italie qui les conjurent, et au besoin les requièrent, de s'opposer, par tous les moyens que leur prudence et leur civisme leur suggérera, au passage sur leur territoire des hommes égarés qui veulent marcher sur Paris (2).

Ils sont jusqu'au scrupule respectueux de la légalité, ces braves administrateurs de la Côte-d'Or ; ils ne veulent point, certes, dresser l'étendard de la révolte et s'insurger contre la Convention, tout en blâmant dans leur for intérieur les excès démagogiques dans lesquels elle tombe. Et pourtant, si soucieux qu'ils se montrent de proclamer leur attachement inébranlable à la seule autorité centrale qui existe, on les soupçonne de tiédeur et de modérantisme. Le club de Saulieu les signale à la Convention comme fédéralistes ; l'administration du Cher leur prête des velléités d'insurrection ; la société populaire de Beaune formule les mêmes accusations, énonce les mêmes griefs, et le député Phélipeaux, du haut de la

(1) *Adresse des administrateurs de la Côte-d'Or...*, p. 6.
(2) Archives départementales, M⁶, liasse 54.

tribune de la Convention, flétrit l'administration de la Côte-d'Or « comme ayant tenu une conduite, qui était l'effet d'un complot, lié en quelque sorte aux troubles de la Vendée, qui menaçaient le département de la Sarthe (1) ».

P.-L. MORIZOT,
Curé de Pluvault.

(*A suivre.*)

PROGRAMME
DU
CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
A LA SORBONNE EN 1908

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

1° Manuscrits exécutés au moyen âge dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée. Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits et en présenter des reproductions photographiques.

2° Authentiques de reliques conservés dans les trésors de diverses églises.

3° Cartulaires, obituaires et pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

4° Critique des actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits. A quelle date et pour quels motifs les fraudes de ce genre ont-elles été commises ?

5° Chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Ces listes sont utiles pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date et pour identifier les personnages simplement désignés par le titre de leurs fonctions. Les documents financiers peuvent aider à les établir.

(1) Archives départementales, M6, liasse 54. — On se rappelle que Vaudrey et Decamp s'étaient rendus au Mans, chef-lieu du département de la Sarthe.

6° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui le différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

7° Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.

8° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'administration de l'Enregistrement aux archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien régime, le service de la perception des droits domaniaux du roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.)

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

9° Administration et finances communales sous l'ancien régime; les étudier à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection ou de nomination, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

10° Listes de vassaux ou états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque, dressés au moyen âge; indiquer le fruit qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et et pour la géographie historique.

11° Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; service qu'ils peuvent rendre pour

l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.

12° Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au dix-neuvième siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registre de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.

13° Administration temporelle des paroisses sous l'ancien régime, marguilliers, fabriciens, etc.

14° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique sous l'ancien régime, subventions, nominations, listes de régents et de maîtres, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées et livres d'usage dans les écoles.

15° Diplômes des Universités françaises et étrangères, thèses imprimées ou manuscrites antérieures à la Révolution.

16° Rechercher les causes de la destruction de la plupart des anciennes bibliothèques en France à partir du quatorzième siècle. Comment les débris qui en subsistent ont-ils échappé à la destruction ?

17° Origine et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

Faire connaître les pièces d'archives, les mentions historiques et les anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque localité, sur les migrations des premiers typographes et sur les productions sorties de chaque atelier.

18° Livres liturgiques, bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, pontificaux, processionnaux, livres d'heures, etc., imprimés avant le dix-septième siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux;

présenter des reproductions photographiques de quelques pages des plus importantes.

19° Relever, dans les privilèges accordés pour l'impression des livres, les particularités utiles pour différentes études et surtout pour l'histoire littéraire.

20° Etudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries domestiques, etc.).

21° Bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville dans les temps antérieurs au second Empire.

Cf. comme types de ce genre de bibliographies :

a) *Histoire et bibliographie de la presse périodique dans le département du Nord*, par G. Lepreux. Douai, 1896, 2 vol. in-8°.

b) La bibliographie des journaux parus à Paris de 1789 à 1800, au tome II de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Tourneux. Paris, 1894, in-8°.

22° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

23° La vie littéraire dans une ville ou une région de la France au dix-huitième siècle, avant la Révolution.

Sans négliger les écrivains locaux, on recherchera les faits et documents qui peuvent faire connaître l'activité intellectuelle et les goûts du public, ainsi que le rôle de la littérature dans la vie nationale.

24° Etudier pour une région déterminée le rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.

25° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

26° Dresser la liste des documents d'archives qui peuvent servir à faire connaître, dans un département, l'application de la constitution civile du clergé.

27° Etudier dans une commune le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat de 1794 à l'an II.

28° Etudier dans un diocèse, une ville ou une paroisse les premières applications du Concordat.

29° Délibérations des municipalités rurales pendant la Révolution; mettre particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

30° Etudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

31° Etudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

32° Histoire d'une société populaire pendant la Révolution.

33° Variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE

Le Comité examinera très volontiers les propositions qui pourraient être faites d'appuyer certains travaux de projections explicatives. Mais il est indispensable que, dans ce cas, une épreuve des clichés proposés lui parvienne en même temps que le mémoire manuscrit.

I. — ARCHÉOLOGIE PRÉROMAINE

1° Rechercher et signaler les gravures et peintures préhistoriques sur les parois des grottes ou les rochers isolés ainsi que les nouvelles découvertes de statues-menhirs.

2° Communiquer les documents nouveaux touchant l'étude des niveaux archéologiques qui se trouvent entre le moustérien et le magdalénien.

3° Etudier les divers aspects de la période néolithique.

4° Faire, pour chaque département, un relevé des sépultures préromaines en les divisant en deux catégories : sépultures par inhumation, sépultures par incinération.

Etudier particulièrement cette question en se référant, comme point de comparaison, aux ouvrages de M. le général Pothier : *Les popu-*

lations primitives : essai d'interprétation de documents archéologiques par la géologie et les textes; — Les Tumulus du plateau de Ger. (Cf. aussi l'étude de M. G. Chauvet publiée dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1899, p. 491 et suiv., sous le titre de *Statistique et bibliographie des sépultures préromaines du département de la Charente*).

5° Signaler dans chaque arrondissement les monnaies gauloises que l'on y recueille habituellement dispersées sur le sol.

Cette question a pour but de préciser l'attribution des monnaies recueillies à tels ou tels peuples gaulois. Se référer, pour la traiter, à l'*Atlas des monnaies gauloises*, publié par M. H. de la Tour, et à l'ouvrage de M. Adrien Blanchet, *Traité de la numismatique gauloise*, 2 vol. in-8°.

II. — ARCHÉOLOGIE ROMAINE

6° Etudier les divinités indigètes d'après les monuments figurés et les monuments épigraphiques. Signaler ceux de ces monuments qui seraient encore inédits ou imparfaitement publiés.

Signaler en particulier les autels portant les images de plusieurs divinités et étudier leur groupement. Se référer, pour les monuments figurés, au *Catalogue des bronzes de la Gaule romaine*, et pour l'épigraphie, à la liste donnée par M. Allmer dans la *Revue épigraphique du midi de la France* (III, p. 298 et suiv.), sous le titre de *Les dieux de la Gaule*.

7° Etudier les monuments figurés, votifs ou funéraires, relatifs à l'armée romaine.

8° Faire connaître ce que les textes et les monuments antiques de tout genre peuvent apprendre sur l'art, sur l'industrie et le commerce des différentes régions de la Gaule à l'époque romaine.

9° Décrire les mosaïques antiques non relevées jusqu'à présent en France et dans l'Afrique française et dont on possède les originaux. Relever aussi et étudier les anciens dessins conservés dans les collections publiques ou particulières et qui reproduisent des mosaïques aujourd'hui détruites.

10° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule et dans l'Afrique ancienne ; voir si les anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et persisté à travers le moyen âge.

Dresser la liste des noms de potiers inscrits sur les vases ou fragments de vases, lampes et statuettes, conservés soit dans les musées, soit dans les collections privées. Se référer à l'ouvrage de M. J. Déchelette sur *Les vases ornés de la Gaule romaine* et, pour les noms de potiers, au tome XIII du *Corpus inscriptionum latinarum*.

11° Décrire les pièces de verrerie antique les plus importantes conservées dans les musées ou les collections particulières et en indiquer la provenance ; relever les inscriptions qu'elles portent.

12° Etudier les pierres gravées qui sont enchâssées dans les pièces d'orfèvrerie anciennes ; en faire connaître les sujets, les inscriptions, les dimensions et la matière.

Cette étude devra être accompagnée des empreintes des pierres gravées, de préférence à des dessins ou à des images quelconques.

13° Décrire et classer les plombs monétiformes portant des sujets figurés ou des inscriptions ; en indiquer la provenance.

Se référer au *Catalogue des plombs de l'antiquité conservés au Département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale*, par MM. Michel Rostovtsew et Maurice Prou. — Voir aussi Michel Rostovtsew : *Tesserarum urbis Romæ et suburbi plumbearum sylloge*. Saint-Pétersbourg, 1903, in-4°, et 1 atlas in-fol.

14° Signaler les documents d'archives, les manuscrits anciens ou la correspondance des antiquaires des derniers siècles qui relatent une trouvaille ou peuvent servir à établir l'âge ou l'histoire d'un monument archéologique déterminé.

15° Décrire les monuments grecs qui se trouvent dans les musées de province et en préciser la provenance.

Un grand nombre de nos musées provinciaux renferment des inscriptions, des bas-reliefs, des vases peints, des terres cuites que des voyageurs ont rapportés des pays helléniques : il serait très utile de faire connaître ces monuments.

16° Rechercher le tracé des voies romaines; étudier leur construction; signaler les bornes militaires.

III. — ARCHÉOLOGIE DU MOYEN AGE

17° Donner, avec plans et dessins à l'appui, la description des édifices chrétiens réputés antérieurs à la période romane.

18° Signaler les monuments chrétiens antérieurs au onzième siècle; rechercher en particulier les inscriptions, les sculptures, les verres gravés, les objets d'orfèvrerie et les pierres gravées.

19° Etudier les monnaies féodales de la France, surtout à l'aide des documents d'archives; faire connaître ceux de ces documents qui seraient inédits et les commenter.

20° Relever les noms des chapitres, abbayes et prieurés ayant eu sur la fabrication de la monnaie des droits complets ou restreints; déterminer la date de ces droits et leur origine.

21° Etudier les jetons et médailles des corporations et des états provinciaux.

Se référer, à titre de comparaison, aux travaux de M. E. Bonnet, insérés dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques: Les jetons des Etats généraux du Languedoc*, 1899, p. 241 à 329, et *Les médailles des Etats généraux du Languedoc*, 1907, 1re livraison.

22° Décrire les sceaux conservés dans les archives publiques ou privées; accompagner cette description de moulages ou, au moins, de photographies.

23° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription

donnée, par exemple un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région ; de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau plein cintré ou brisé, croisées d'ogives, coupoles) ; comment les bas-côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas-côtés ; quelle est la forme et la position des clochers ; quelle est la nature des matériaux employés ; enfin s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante, etc.

24° Rechercher, dans une contrée déterminée, les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge ; signaler les documents historiques qui peuvent servir à en fixer la date ; accompagner les communications de dessins et de plans.

25° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge ; indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Il existe dans un grand nombre d'églises des reliquaires, des croix et autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. Il convient de rechercher ces objets, d'en dresser des listes raisonnées, d'en retracer l'histoire, de découvrir où ils ont été fabriqués, et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

26° Décrire et photographier les anciens tissus, quelle qu'en soit l'origine, conservés dans les églises, les musées ou les collections particulières.

27° Recueillir les documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume pour les diverses classes de la société dans une région déterminée.

Au moyen âge, il y avait dans beaucoup de provinces des usages spéciaux qui influaient sur les modes. Ce sont ces particularités locales qu'on n'a guère étudiées jusqu'ici. Il serait intéressant d'en rechercher la trace sur les monuments.

28° Signaler les carrelages de terre vernissée, les documents relatifs à leur fabrication et fournir les calques des sujets représentés et de leurs inscriptions.

29° Etudier dans un centre déterminé les caractères et l'évolution de la poterie commune depuis l'époque mérovingienne jusqu'au dix-septième siècle.

30° Faire par ancien diocèse, par ville, ou par édifice, le recueil des pierres tombales ou inscriptions diverses, publiées ou non; accompagner ce recueil, autant que possible, d'estampages ou de dessins.

Consulter, à titre comparatif: F. de Guilhermy et R. de Lasteyrie, *Inscriptions de la France du cinquième au dix-huitième siècle; ancien diocèse de Paris;* — Quesvers et Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens.*

IV. — ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

31° Signaler dans les collections particulières et les musées de France les monuments se rapportant aux civilisations antiques de l'Orient, et spécialement les monuments de provenance africaine qui pourraient être rattachés à la civilisation punique.

32° Signaler dans les collections publiques ou privées de la France les monnaies arabes inédites, les objet d'arts musulmans et, en particulier, les monuments céramiques provenant de nos possessions africaines.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

1° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui se trouvent dans les bibliothèques publiques et les archives départementales, communales ou particulières.

2° Inventorier les cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées : cartes de généralités, de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

3° Déterminer les limites des différents *pays* (*pagi*), en s'appuyant sur les documents écrits ou la tradition locale.

4° Dresser la carte toponymique d'un *pays* de l'Ile-de-France ou des provinces limitrophes.

5° Déterminer les limites et dresser des cartes des anciennes circonscriptions diocésaines, féodales, administratives, etc., de l'Ile-de-France ou des provinces limitrophes.

6° Rechercher les formes anciennes des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles (cadastre, carte d'état-major, almanach des postes, cachets de mairie, etc.).

S'attacher à la reconstitution des formes plutôt qu'à la recherche des étymologies.

7° Compléter la nomenclature des noms de lieux en relevant les noms donnés par les habitants aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes.

8° Etudes particulières des régions de causses (avens, grottes, cours d'eau souterrains, etc.).

9° Recherches sur les glaciers, les moraines, les lacs et les étangs de montagnes. — Formation des cirques, des chutes, des cluses, etc.

10° Recherches sur les marées des côtes de France. — Courants littoraux ; leur force et leur direction pendant les périodes de calme et de coup de vent.

11° Modifications anciennes et actuelles des côtes. — Cordons littoraux, bancs, etc. — Formations des dunes et des étangs. — Landes, forêts sous-marines, etc.

12° Délimiter comparativement une forêt de France, au moyen âge et à l'époque actuelle. — Déboisements et reboisements.

13° Etude hydrographique du bassin de la Seine à travers les âges. — Tracé, aux diverses époques, du cours de ce fleuve et de ces principaux affluents.

14° Cause du tracé des cours d'eau; variations, empiétements, captures.

15° Voies anciennes de la France (routes commerciales, routes de pèlerinages, chemins de transhumance).

16° Signaler les derniers progrès accomplis dans l'étude géographique des colonies francaises ou des pays de protectorat.

17° Biographies des anciens voyageurs et géographes français.

18° Documents inédits sur l'histoire des colonies françaises.

19° Missions et voyages de savants français à l'étranger, antérieurement à la création des *Archives des missions scientifiques et littéraires*.



Le Gérant : CH. SCHILLING.

IMP. JOBARD, DIJON.

25e Année. — N° 2 1907 Mars-Avril

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

Un épisode de la Révolution à Dijon (affaire du Jura) (*suite*) (P.-L. Morizot). *François Savezeau* (Maurice Chevallier). — *L'église Saint-Pierre de Minot* (*suite*) (G. Potey).

UN ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION A DIJON

(Suite).

Les administrateurs de la Côte-d'Or savent d'une manière certaine d'où vient le coup qui les atteint; ils connaissent « ces forcenés qui ont ourdi la trame formée contre eux, ces hommes qui ne se plaisent que dans les orages et les chagrins de leurs semblables, ces hommes qui s'agitent sans cesse pour épier, inquiéter, épouvanter (1) ». Ils les connaissent, en effet, et très bien : ce sont les membres du conseil général de la commune; c'est surtout le maire, Sauvageot, surnommé « le petit roi de Dijon (2) ».

(1) *Adresse des administrateurs...*, p. 6.

(2) Sauvageot fut nommé maire de Dijon le 3 décembre 1792. Il était chapelier et son magasin était situé rue du Bourg. Sectaire haineux et jacobin farouche, Sauvageot exerça sur ses concitoyens une véritable tyrannie, et si les pires excès souillèrent la ville de Dijon pendant la Terreur, si la guillotine fut en permanence sur la place de Morimond, si plusieurs habitants, des plus honorables, furent envoyés au tribunal révolutionnaire à Paris, c'est Sauvageot l'auteur responsable de tous ces forfaits. Cet homme, dont le rôle fut si odieux, mourut à Dijon le 3 février 1838, à l'âge de 80 ans, « entièrement oublié, dit le *Spectateur* du 6 mars, et presque inconnu de la génération actuelle. Ses funérailles se sont faites presque incognito. On y a

Depuis longtemps déjà règne une hostilité déclarée entre la commune et le département. Robert Lindet, de passage à Dijon, avait essayé de réconcilier les frères ennemis ; mais ce n'avait été qu'une paix boiteuse et une trêve sans lendemain, et bientôt la composition des comités de surveillance et l'application du décret de la Convention relatif aux lettres suspectes ravivèrent les haines mal étouffées et « affaiblirent les ressorts de la fraternité (1) ». Du reste, Vaudrey et Decamp (2), les deux commissaires envoyés au Mans le

vu cependant une vingtaine de personnes qui partagent ses opinions. Il jouissait d'une certaine aisance, mais en usait peu, et vivait ordinairement *à la part* dans quelque cabaret. Une croûte de pain et un morceau de fromage ont été les seules nourritures trouvées chez lui : mais on a découvert dans la paillasse de son lit, dont les draps en lambeaux et tout noirs à force d'être malpropres étaient peut-être là depuis plusieurs années, une somme de près de 15,000 francs, dont 12,000 francs en or ; puis dans un placard, une argenterie nombreuse évaluée à près de 12,000 francs. Il avait, dit-on, la manie d'étaler cette argenterie dans sa chambre et de s'en repaître les regards. Voici son épitaphe trouvée dans ses papiers et faite par lui :

Ami chaud de la liberté,
Il lui resta toujours fidèle.
Il sacrifia tout pour elle,
Les biens, le sommeil, la santé ;
Dans les dangers de la patrie,
Organe des lois de rigueur,
Il plongea l'aristocratie
Dans l'impuissance et la terreur.

Du vrai peuple il prit la défense ;
Il en acquit la confiance ;
Il en fut le chef redouté ;
Et sans avoir démérité,
Si par un caprice frivole,
Du même peuple il est haï,
Son âme en repos se console
De ne l'avoir jamais trahi.

(1) Expression tirée d'une délibération du Conseil général de la commune à la date du 29 mai.

(2) Vaudrey et Decamp furent d'abord très bien reçus au Mans, et le département parut adhérer aux résolutions prises à Dijon le 7 mai. Mais, à la nouvelle des événements survenus à Paris le 31 mai et le 2 juin, les dispositions changèrent ; et après avoir entendu les députés de l'Orne et reçu les vœux des départements voisins, les administrateurs de la Sarthe embrassèrent le projet d'entrer dans la coalition qui se formait à l'ouest pour faire marcher des forces sur Paris. Vaudrey et Decamp cherchèrent à les en dissuader. Sans les gagner complètement, ils finirent cependant par les modérer, et leur mission remplie, ils quittèrent le Mans et revinrent par Paris qu'ils avaient évité en allant dans la Sarthe. Leur intention était de voir sur leur route les administrations des départements qu'ils traversaient. A Chartres, ils trouvèrent les membres du directoire dans des sentiments opposés à ceux du Mans : ils étaient, comme eux et leurs collègues de Dijon, unis à la Convention. Versailles était dans les mêmes idées et redoutait les dangers du fédéralisme. A Paris, ils ne purent voir le Comité de salut public, mais ils virent Guyton et Prieur qui en étaient membres, puis tous les députés de la Côte-d'Or, qu'ils trouvèrent tous d'accord et dans la même opinion.

30 mai, ont passé par Paris et ont renseigné leurs collègues. « Les députés de la Côte-d'Or, écrivent-ils, sont tous d'accord ; tous sont approbateurs du 31 mai ; ils regardent les conventionnels arrêtés comme des citoyens dont la dangereuse influence nuisait singulièrement aux travaux de la Convention, et dont les vues et les principes étaient très contraires aux progrès de la Révolution. » Ils ont assisté à deux séances de la Convention, qu'ils trouvent parfaitement libre ; et ils ajoutent : « Les événements qui fournissent à plusieurs départements le prétexte de s'agiter et de se coaliser, loin de porter atteinte à la chose publique, vont concourir efficacement au salut de la patrie, en facilitant les mesures de salut public et en procurant promptement à la France une constitution républicaine et démocratique, attendue depuis si longtemps de tous les citoyens (1). »

Aussitôt ces nouvelles reçues, et dès le 9 juin, les administrateurs de la Côte-d'Or prennent leur parti avec résolution et vigueur. Les conjonctures sont délicates : il s'agit d'éviter la guerre civile en continuant les négociations entamées avec le Jura, de se prononcer sur les actes de la Convention et de déjouer les perfides manœuvres de la municipalité, dominée par Sauvageot, l'ennemi irréconciliable du directoire, l'auteur de toutes les accusations mensongères lancées contre ses membres. Mais le courage et la prudence des administrateurs sont à la hauteur de la tâche pénible et complexe qui leur incombe. Les 17, 18 et 19 juin, on formera un Conseil général de salut public, les dangers étant toujours allé (*sic*) croissant. L'assemblée sera composée du Conseil général du département, des députés des sept conseils généraux de district, d'un membre de chaque conseil de commune de chef-lieu de canton, des membres du tribunal civil et criminel du département et d'un membre de chacun des tribunaux de district.

La première réunion eut lieu en effet le 17 juin. A cette séance n'assistait aucun député de la commune de Dijon,

(1) **Archives départementales, liasse 54.**

aucun membre du tribunal civil et criminel, « les tribunaux n'ayant pas à s'occuper d'affaires administratives ». Aucun délégué non plus de Châtillon : « le tribunal est trop chargé d'affaires ; la distance est grande et les dépenses à supporter bien élevées (1) ». En présence de ces abstentions, dont les motifs sont dictés, chez les uns, par la timidité et par la peur, chez les autres, par la haine, il est décidé avant toute chose qu'on invitera de nouveau et par commissaires le Conseil général de la commune et les tribunaux. Avant le départ des commissaires, le président fait une profession de foi, très applaudie, de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, de rejeter toute motion de fédéralisme ou d'autre projet de désunion. On rédigera une adresse à la Convention en ce sens, et on l'engagera à éviter la guerre civile en jugeant promptement les députés accusés, le jugement devant ôter tout prétexte aux agitateurs et aux fauteurs de désordre.

Le lendemain 18, le tribunal civil et le tribunal criminel envoient leurs représentants ; le maire Sauvageot et trois officiers municipaux sont également présents à cette séance, dont le compte rendu nous a été laissé par un Dijonnais qui assistait, lui aussi, à cette assemblée. « On a désigné, dit-il, deux commissaires chargés d'aller à la Convention pour lui dire qu'on ne cherchait point à approfondir les raisons qui avaient déterminé sa démarche et l'arrestation de plusieurs de ses membres ; qu'on invitait les départements à se réunir pour le bien : de façon que ce n'était ni approuver, ni désapprouver cette démarche. La municipalité voulait que l'on approuvât positivement, et le Directoire voulait le contraire : ce qui fait naturellement division entre ces deux corps. On m'a dit que la municipalité avait soldé de la populace afin que, dans les tribunes, on approuvât son opinion ; ce qui fit que cette assemblée fut très tumultueuse ; et ceux qui avaient été soldés appuyèrent fortement cet avis. En un mot le Directoire du département n'est pas content, et la municipalité, pas

(1) Archives départementales, liasse 54.

absolument satisfaite. Cette décision provoque de nombreux commentaires et fait dire que notre département est anarchique, et celui du Jura, comme plusieurs autres, centre anarchique (1). »

La nuit, dit-on, porte conseil. Le proverbe se réalisa pour les administrateurs de la Côte-d'Or. Les mots terribles de fédéralistes, d'anarchistes, de contre-révolutionnaires sont tombés sur leurs têtes du haut des tribunes ; le maire Sauvageot et ses séides de la commune exploitent l'effervescence populaire et sèment avec habileté et perfidie les soupçons les plus injurieux, les calomnies les plus noires : la populace de Dijon est agitée, secouée, remuée jusqu'au fond, et les échos de la réunion se prolongent bien avant dans la nuit en rumeurs sourdes et menaçantes. Oui, la municipalité a raison ; il importe avant tout de ne pas mettre en question si l'on doit reconnaître ou non la Convention dans son état actuel ; car « cette question est de nature à opérer une scission, et la négative serait le cri de la guerre civile (2) ».

Donc l'orage gronde contre le directoire du département, et il sait, à n'en pas douter, le sort réservé à ceux que les purs, les vrais patriotes traitent de fédéralistes, de modérés et de suspects. Aussi bien, au début de la séance du 19, le Conseil général de salut public de la Côte-d'Or substitue une nouvelle adresse à celle de la veille et, dans un style qui ne manque ni d'éclat ni de grandeur, les administrateurs déclarent s'unir à la Convention, la reconnaître telle qu'elle est, adhérer à ses décrets, inviter les départements à repousser le fédéralisme. Les deux commissaires déjà désignés hier, Maret et Dagallier, porteront l'adresse à la Convention nationale. Ces mesures prises, l'assemblée prononce sa dissolution, et Maret et Dagallier partent immédiatement pour Paris. A ce coup, les bruits fâcheux s'apaisent et l'on voit se dissiper, comme une fumée balayée par le vent, les soupçons, les calomnies, les insinuations malveillantes d'adversaires forcenés

(1) Manuscrit dijonnais inédit.
(2) Paroles de Sauvageot.

pour qui « la liberté est un bonnet rouge, une chemise sâle, ou des haillons (1) ».

IV.

Déjà, selon les engagements contenus dans l'adresse du 19 juin, les administrateurs de la Côte-d'Or se préparaient « à concerter avec le Jura des moyens de réunion et de pacification (2) », lorsqu'un incident, gros de conséquences fâcheuses, vint renouveler leurs angoisses patriotiques et les plonger dans les plus graves embarras et dans les inquiétudes les plus mortelles. Deux lettres, venues d'Orgelet, datées du 18 juin et adressées à un écolier dijonnais par deux jeunes gens de cette ville, que l'on regardait alors comme un centre ardent de fédéralisme, avaient été retenues comme suspectes et ouvertes par la municipalité. Ces lettres annonçaient que le Jura armait mille à quinze cents hommes pour marcher contre Paris, et que ces hommes passeraient par Dijon le 28 juin. La municipalité invita aussitôt le département à s'assembler : on proposa de faire marcher sur-le-champ une force armée au-devant de celle annoncée pour s'opposer à son entrée sur le territoire de la Côte-d'Or.

« Cette proposition fut rejetée avec indignation par le Conseil général du département. Il crut que des faits aussi graves devaient être mieux prouvés; il crut aussi que la marche d'une force armée serait une hostilité contre un département voisin, et que des mesures fraternelles étaient les seules qui conviennent à des frères (3). »

Le Conseil général donc, contrairement au vœu de la municipalité, statue le 21 juin que des commissaires seront envoyés au département du Jura pour lui remettre les deux adresses du 18 et du 19 et pour lui demander s'il faut ajouter foi aux informations contenues dans les lettres d'Orgelet. Si les faits relatés étaient vrais, les commissaires avaient une

(1) Camille Desmoulins, *Le vieux cordelier*, n° 4.
(2) *Adresse des administrateurs de la Côte-d'Or...*, p. 2.
(3) *Ibid.*, p. 3.

ligne de conduite bien facile à suivre : employer les moyens de persuasion propres à empêcher la réalisation d'un tel projet et mettre tout en usage afin de ramener des citoyens égarés à des mesures plus pacifiques.

Evidemment, cette manière de faire, dictée par le bon sens et l'équité, ne pouvait avoir l'approbation des meneurs de la municipalité dijonnaise; aussi le département comprit que, pour éloigner « tous les soupçons que des méchants pourraient répandre sur une démarche aussi pure », il devait adjoindre à ses commissaires un membre de la commune. Il en choisit, en effet, un qui accepta ; mais, le lendemain 22 juin, le Conseil général de la commune s'assembla extraordinairement et décida que les fonctions de procureur, remplies par le citoyen Dumay, ne lui permettaient pas d'accepter la commission dont on l'avait chargé. Cette résolution affligea le département; mais, en présence de ce mauvais vouloir, il prit le parti d'opérer le bien seul.

Pendant tous ces démêlés et avant que la Convention ne connût l'adresse rédigée le 19 juin par le département qui passait à Paris pour être en état d'insurrection déclarée, Bassal et Garnier, par décret du 18 juin, étaient nommés commissaires dans les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or « pour éclairer les citoyens égarés, ramener à leur devoir les autorités constituées qui auraient pu s'en écarter et prendre toutes les mesures de salut public que les circonstances rendront nécessaires, à la charge d'en rendre compte à la Convention dans les vingt-quatre heures (1) ».

Les commissaires du directoire, Decamp et Opinel, étaient à peine sortis, que Bassal (2) arriva à Dijon, pendant que son confrère Garnier se dirigeait vers Besançon, « chargé, lui aussi, d'employer tous les moyens pour y établir la paix ». La paix cependant n'y était pas encore troublée, remarquent finement les administrateurs de la Côte-d'Or. Bassal présenta ses lettres et ses pouvoirs à l'administration et lui promit,

(1) Archives départementales, liasse 48.

(2) Garnier, à la Convention, était représentant du département de l'Aube, Bassal, de Seine-et-Oise.

pour le soir, une conférence sur les mesures de salut public. Pourtant le soir on ne le vit pas. Au lieu de tenir sa promesse et de s'aboucher avec les membres du directoire, il se rendit au club de la Société populaire, et, préoccupé des noirs desseins que l'on prêtait au département, il prit contact avec les membres les plus exaltés de la ville, avec ces hommes à l'imagination maladive et atroce, aux passions méchantes, aux appétits brutaux, « que le bonheur d'autrui chagrine, que les réputations honnêtes importunent, pour qui le calme est ce que la lumière est aux oiseaux de nuit (1), qui ont besoin de se procurer une ivresse plus forte que celle du vin et de lécher sans cesse le sang au pied de la guillotine (2) ». Naturellement, dans cette cohue, atteinte jusqu'au délire de la fièvre révolutionnaire, le département fut flétri et sa conduite, taxée de modérantisme. Etait-ce, en effet, agir révolutionnairement que de se comporter ainsi avec les conspirateurs du Jura? « *Nos ennemis les plus dangereux ne sont pas ces hordes d'esclaves aveugles*, qui soutiennent les prétendus droits des tyrans et des despotes, mais des Français, connus de tout temps pour les plus scélérats des hommes et les fléaux de la société, les nobles, les prêtres et leurs infâmes suppôts! Et ces Français, qui se sont toujours montrés et se montrent encore contre la Révolution, qui sont les complices des rois, des Dumouriez, des Pitt et des Cobourg, n'est-ce pas un devoir de les exterminer (3)? » N'est-ce pas un crime de les traiter en frères, ces criminels qui s'insurgent contre la Convention? Il faut imiter la nature, frapper vite comme la foudre et se venger en peuple. Honte au département!

Bassal, pendant toute la soirée, avait respiré ces âcres odeurs et bu ce vin fumeux; toute la soirée, il avait été circonvenu par Sauvageot et les autres Jacobins qui ne rêvaient que sang et massacres. On le vit bien le lendemain 23. Il vint à la séance du Conseil général du département; mais ce ne fut pas

(1) *Adresse des administrateurs...*, p. 6 et 7.
(2) Camille Desmoulins, *Le vieux cordelier*, n° 4.
(3) Expressions tirées d'un arrêté du département pris le 2 mai et concernant les mesures de sûreté générale. — Archives départementales, liasse 54.

pour y prêcher la concorde. Il notifia aux administrateurs la réquisition de faire marcher de Dijon à Auxonne, avec le chef de légion, trois cents hommes de la garde nationale avec cinquante artilleurs et deux pièces de canon; de faire marcher à Seurre cent cinquante hommes de la ville de Beaune, de procurer des moyens de subsistance à ces troupes et de donner quarante sols par jour et par homme. « Nous lui représentâmes, disent les membres du directoire, que cette marche paraîtrait au Jura un acte d'agression; qu'elle n'avait rien d'amical; que ce n'était pas avec des canons que l'on portait des paroles de paix : il persista; tout ce que nous obtînmes, c'est que la troupe ne se mettrait en marche que le surlendemain (1). »

La veille, dans la séance du club à laquelle il avait asssité, Bassal avait fait étalage de sa bravoure en insistant sur les dangers qui le menaçaient dans son voyage à Dole et à Lons-le-Saunier surtout, si bien que, soucieux et inquiets pour une existence si précieuse, quelques membres de la Société populaire lui offrent de l'escorter et de lui faire un rempart de leurs corps. Refus de Bassal, leur disant « dans une phrase que l'on a beaucoup applaudie, qu'il ne craignait rien et que sa mort deviendrait utile à la chose publique (2) ». Mais, au moment du départ, son courage faiblit, et aux administrateurs de la Côte-d'Or, qui le conduisent jusqu'à sa voiture, il confie ses craintes et la terreur sérieuse que lui inspire son voyage au Jura. Ceux-ci savaient combien étaient vaines les appréhensions du conventionnel, et ils n'ignoraient point, le tenant de bonne source, que les prétendus périls courus par Bassal n'existaient que dans son imagination et avaient été créés de toutes pièces par les énergumènes de la Société populaire. Néanmoins, ils lui proposent d'écrire eux-mêmes à l'administration du Jura pour l'engager à ménager une entrevue au représentant du peuple. Bassal approuve cette mesure par écrit : la lettre lui est remise, et il se charge de la faire passer à Lons-le-Saunier depuis Dole où il attendra la

(1) *Adresse des administrateurs...*, p. 3.
(2) Manuscrit inédit.

réponse. Cela fait, Bassal se met immédiatement en route pour Dole. Mais, à peine arrivé dans cette ville, il ne se souvient plus de sa promesse au département de la Côte-d'Or de surseoir à toute réquisition jusqu'à ce que les réponses à la lettre approuvée par lui fussent rendues. Ses résolutions sont changées, et il adresse une seconde réquisition par un courrier extraordinaire. Réquisitionnée aussi la ville d'Auxonne qui doit envoyer sur-le-champ trois cents boulets, des affûts et cinquante artilleurs. Sont réquisitionnées également les forces du district de Saint-Jean-de-Losne, et le Conseil général de cette commune répond avec enthousiasme à l'appel de Bassal, « vu qu'ayant un pont sur la Saône, les citoyens de cette ville sont en situation de s'opposer à la marche du Jura. Ordre est donné de lever dans le district tous les garçons de 16 à 25 ans, et tous les célibataires ou veufs jusqu'à 40 ans. On surveillera avec le plus grand soin les bacs qui sont sur la Saône (1). »

Ces dernières réquisitions avaient été transmises à Auxonne et à Saint-Jean-de-Losne sans aucun arrêté du département : c'est que le département ne voulait pas coopérer à une mesure qui lui paraissait être le prélude de la guerre civile. « C'était sans armes et découverts que les administrateurs de la Côte-d'Or avaient juré de se présenter à leurs frères du Jura. Pouvaient-ils souffrir qu'on allât en armes porter le trouble chez eux (2) ? » Aussi plus ils conçoivent d'alarmes (ce sont leurs propres expressions), plus ils redoublent d'efforts pour arrêter le mal et prévenir l'effusion du sang. En même temps qu'ils écrivent aux municipalités de Dijon, de Beaune, de Nuits, de Seurre pour leur communiquer le premier arrêté de réquisition et faire préparer des vivres, ils nomment deux commissaires, Petit et Maraudet, qui se rendront auprès de Bassal et Garnier, à Dole, et les engageront à des moyens plus pacifiques. Ils constateront également si Opinel et Decamp, envoyés à Lons-le-Saunier, le 22 juin, jour de l'arrivée de Bassal à Dijon, sont de retour à Dole : dans le cas où ils ne les y ren-

(1) Archives départementales, liasse 48.
(2) *Adresse des administrateurs...*, p. 4.

contreraient point, ils iraient en hâte au-devant d'eux et les presseraient de venir rendre compte de leur mission. A ces instructions étaient jointes des lettres pour le Jura, lettres dans lesquelles on conjurait de nouveau les citoyens de ce département et les administrateurs de s'unir à la Côte-d'Or et à la Convention.

V.

La journée du 23 juin, on vient de le voir, avait été, pour les Directeurs de la Côte-d'Or, remplie d'occupations multiples et de soucis angoissants. Le lendemain, 24, leur ménageait une surprise terrible et d'affreux mécomptes : ils recevaient de Bassal, et cela coup sur coup, deux réquisitions plus pressantes encore que celle de la veille. C'est fini : à leur grand regret, il leur est impossible d'empêcher le départ de la force armée. Aussitôt la nouvelle connue à Dijon, l'émotion est vive, le branle-bas est général. Gendarmes, gardes nationaux, vingt-quatre grenadiers de chaque compagnie fourbissent leurs armes, s'équipent en hâte, s'approvisionnent de vivres et de munitions ; le soir, on passe la revue : tout est prêt. Dans la foule mêlée qui assiste à ces préparatifs, même parmi ces soldats, improvisés pour la plupart, et la plupart, pères de famille, les hypothèses les plus variées circulent, diverses questions se posent et les commentaires vont leur train. On s'étonne du départ de Sauvageot et de deux de ses collègues de la municipalité. Que font-ils à Dole auprès des représentants, sinon intriguer et chercher leur profit dans le malheur public ? Pourquoi le procureur de la commune, Dumay, à raison de ses fonctions, n'a pu se joindre aux deux commissaires du Directoire ? Est-ce que la même loi n'oblige pas Sauvageot à rester à son poste, surtout dans un moment délicat et périlleux ? Le petit roi de Dijon est-il au-dessus des lois ? D'ailleurs le mot d'un épicier, grand ami et confident du maire, ne trahit-il pas des intentions secrètes, ne révèle-t-il pas des sentiments qui n'ont rien de commun avec le vrai patriotisme, chez tous ces promoteurs de

la guerre civile ? Il a dit, cet homme, que, dans cette expédition, il ne fallait pas craindre d'emplir son sac. Ce qu'on a en vue, c'est donc le pillage chez les citoyens d'un département voisin ? Est-ce bien certain que le Jura nourrit les projets insurrectionnels qu'on lui prête, et n'est-ce pas une peur exagérée qui retient Bassal et Garnier à Dole, et les affermit dans la résolution de ne point aller à Lons-le-Saunier, où ils sont attendus, sans le secours de la force armée ? Expédition imprudente et impolitique, disent les uns; expédition honorable et nécessaire, ripostent les autres ; il s'agit de combattre la contre-révolution, de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République contre des factieux qui, avec leur fédéralisme, voudraient nous ramener au joug maudit et à la domination exécrée des nobles et des prêtres. Quoi qu'il en soit, on marchera ; le Directoire commande : on exécutera fidèlement ses ordres et on partira demain mardi 25 juin. Mais, avant le départ, le Directoire a soin de redire bien haut que la force armée n'est requise que pour Auxonne, ville frontière. Il craignait, et les événements ne tardaient pas à justifier ses craintes, qu'on ne voulût la porter plus loin ; et le désir violent qu'il avait de réussir dans les négociations commencées avec le Jura, l'obstacle qu'il y trouvait dans l'invasion de ce département, les dangers de cette attaque, tout le détermina à prendre un arrêté portant défense expresse à la troupe de sortir de la Côte-d'Or, et déclarant ses chefs responsables des malheurs qui pourraient arriver (1).

Et donc « le mardi 25 juin, relate le manuscrit déjà cité, six cents hommes sont partis de Dijon avec armes et bagages et deux pièces de canon pour aller contre le Jura ; ordre leur est donné de ne pas sortir d'Auxonne. On n'a pas permis de se faire remplacer pour cette expédition. Ces militaires sont à deux francs par jour aux frais du département de la Côte-d'Or. Ils sont presque tous pères de famille, ayant femme et enfants. Il y a des compagnies de grenadiers dans lesquelles ils ont tiré au sort, d'autres où ils sont tous partis. Ils sont partis

(1) *Adresse des administrateurs...*, p. 4.

à trois heures environ. L'avant-garde était partie deux heures avant, et ils sont arrivés à Auxonne à huit heures et demie du soir (1). »

Dans cette même journée, des nouvelles arrivent au directoire de la Côte-d'Or, et d'Auxonne, et de Dole, et de Lons-le-Saunier. La municipalité d'Auxonne, requise directement par Bassal, a envoyé quarante-deux canonniers à Dole; elle voudrait savoir si cette réquisition a été agréée par le département. Sommée de fournir un plus grand nombre d'hommes, elle a répondu qu'elle aurait plutôt besoin qu'on lui donnât une garnison de douze cents soldats pour garder ses magasins, la garde nationale étant très fatiguée de faire ce service (2). De Dole, on apprend que Bassal et Garnier, qui a rejoint son collègue dans cette ville, sont absolument décidés à ne point courir le risque d'aller à Lons-le-Saunier, sans être escortés par la force armée. Enfin, une dépêche d'Opinel et de Decamp, les deux commissaires partis pour Lons-le-Saunier le 22 juin, instruit les directeurs de la Côte-d'Or de la satisfaction qu'a éprouvée l'administration du Jura à lire la double adresse à la Convention et la lettre approuvée par Bassal. Les négociations marchent bien : le Jura reconnaît la Convention, promulguera ses décrets, versera ses fonds à la trésorerie générale. L'accord va se conclure, et les paroles les plus fraternelles doivent être portées à Dole, d'où les commissaires de la Convention n'ont pas voulu sortir. Tout à coup le bruit, bientôt confirmé, se répand que Bassal et Garnier ont requis dix-sept cents hommes pour marcher contre Lons-le-Saunier. Alors l'assemblée de salut public du Jura est saisie d'horreur; elle rompt toute négociation, et, se croyant dupe, elle arrête sur-le-champ qu'elle résistera à la guerre qui lui est déclarée (3). En conséquence, tous les gardes nationaux des districts voisins sont invités à se rendre immédiatement au chef-lieu avec armes et munitions, et des mesures de défense générale sont prises avec rapidité. En même temps on écrit aux administra-

(1) Manuscrit inédit, note du 25 juin.
(2) Archives départementales, liasse 48.
(3) *Idem.*

teurs de la Côte-d'Or : « Nous recevons l'avis incroyable que des forces armées de votre ressort se portent sur le nôtre. Nous avons le courage de résister à l'oppression et nous sommes en mesure. Mais si le sang de vos frères vous est précieux, ne vous prêtez pas à son effusion. Opposez-vous à un crime par une action juste et généreuse. Nous sommes, comme vous, les amis de la République une et indivisible; l'erreur et la tyrannie peuvent seules être nos ennemis. »

Le directoire de la Côte-d'Or n'avait pas attendu l'appel si pressant du Jura pour agir vigoureusement et concerter les moyens les plus propres à amener la conciliation et la paix. Il ordonne aux troupes d'Auxonne, qui étaient déjà à Dole, de rentrer dans leurs quartiers, et il rédige un second arrêté pour défendre aux forces départementales de franchir les limites du territoire. Le citoyen Petit est nommé commissaire pour Auxonne et Dole; à Auxonne, il chargera Sirugue et Carnot, qui accompagnent la force armée, de lui notifier les ordres du département; à Dole, il remettra aux députés une lettre où nous lisons : « Citoyens représentants, vous êtes venus apporter la paix, et vous la désirez; croyez-nous, le seul moyen de l'obtenir est de retirer vos réquisitions. Nos concitoyens le désirent ardemment : nous vous en conjurons. » En même temps, le Conseil général écrit au Comité de salut public à Paris pour l'instruire des faits et le tenir au courant de ses actes depuis le commencement de l'affaire; le Jura est aussi informé que les administrateurs de la Côte-d'Or ne sont pour rien dans le départ des troupes; ils ont défendu aux troupes de sortir d'Auxonne, et voici qu'ils leur ordonnent de rentrer; on ne leur fournira ni vivres ni solde au delà du territoire du département. Opinel et Decamp resteront à Lons-le-Saunier comme médiateurs, et le Jura agira sagement en entrant en conférence avec les représentants du peuple : nul doute que la paix ne sorte de cet entretien.

Pendant que ces différents messages sont expédiés, Petit arrive à Auxonne le 26 juin. Il communique les ordres du directoire à Sirugue et à Carnot, et ceux-ci les transmettent à leur tour à Raimbaud, chef de légion, et à Tainturier, chef de

bataillon. A peine ces actes étaient portés à la connaissance des personnes chargées de les exécuter qu'on reçoit une nouvelle réquisition des conventionnels : les troupes stationnées à Auxonne avanceront et coucheront à Dole le soir même. Alors Sirugue part à Dole pour s'entretenir avec les députés : il en rapporte un nouvel ordre de réquisition. Que faire en présence d'une situation aussi confuse, aussi incertaine ? A qui faut-il obéir ? Est-ce au département ? Est-ce aux commissaires de la Convention ? Quelle que soit la solution adoptée, les conséquences sont extrêmement graves, et bien grandes les responsabilités. Pour trancher la question, il n'y a qu'une chose à faire : s'en rapporter à l'avis des intéressés ; on convoquera les hommes ; on leur dira les ordres de Bassal et de Garnier et ceux du département, et leur suffrage prononcera et statuera d'une manière définitive. Le vote est acquis et le suffrage universel impose le départ pour Dole. Sirugue accompagnera les troupes, tandis que Carnot retournera à Dijon pour informer ses collègues du directoire de tout ce qui s'est passé (1).

La population dijonnaise n'avait pas été sans s'apercevoir des pourparlers incessants et des délibérations continuelles de ses administrateurs, du chassé-croisé quotidien de commissaires allant de Dijon à Auxonne et à Dole, et revenant d'Auxonne et de Dole à Dijon. Tout ce qu'on savait, c'est qu'on avait mobilisé gendarmes, gardes nationaux et grenadiers pour aller contre le Jura ; le département, qui n'avait pu s'opposer à cette opération, avait bien défendu à la force armée de sortir d'Auxonne ; mais il fallait compter avec la municipalité et les exaltés du parti jacobin, se défier des intrigues de Sauvageot et des perfides conseils dont il ne cessait d'obséder les représentants du peuple. On disait même que, pour les convaincre que le Jura s'était insurgé contre la Convention, il avait voulu se rendre à Lons-le-Saunier, et qu'il avait été arrêté dans cette ville, lorsqu'il avait entrepris, dans une réunion, de « démasquer l'aristocratie nouvelle qui vient s'asseoir à la place des

(1) Archives départementales, liasse 48.

nobles, des départements et des élus (1) ». Qu'arrivera-t-il à la suite de cet attentat? Bientôt « le bruit se répand et se confirme que les troupes sont à Dole et qu'elles vont se réunir avec d'autres forces contre les *Vendistes*, c'est-à-dire les Vendéens ou habitants du département de la Vendée; on profite de ce qu'ils sont dépaysés, ce qu'on regarde comme le pas le plus pénible de fait. C'étaient trois cents hommes seulement que Dijon devait fournir, et on en avait emmené six cents; d'autres réquisitions vont avoir lieu, et tout cela, malgré les directeurs qui se dépensent jour et nuit pour éviter à leurs concitoyens les horreurs d'une situation aussi cruelle. A la municipalité incombe la faute que de précieux pères de famille vont s'entr'égorger et ne laisseront à leurs veuves et à leurs enfants que la misère et le désespoir. » Ces rumeurs, passant de bouche en bouche, vont grossissant; les têtes s'échauffent, l'exaltation croît d'instant en instant, tant et si bien « que, dans l'après-midi de cette même journée, 26 juin, les femmes se portent à la municipalité en nombre considérable; elles couvrent d'injures les citoyens municipaux et leur donnent jusqu'au samedi 29 pour ravoir leurs maris, sinon, elles les assassineront. Et le bruit qu'elles faisaient dans la salle de la maison commune était tel que, pour qu'il ne fût pas entendu dans la rue, on a fermé les portes et les fenêtres de la salle où elles étaient (2). »

VI.

La ville de Beaune, on se le rappelle, avait été sommée par Bassal d'envoyer cent cinquante hommes. Cette troupe arriva à Dole en même temps que celle de Dijon, le 26 juin, vers les deux heures du soir. Parmi ces soldats encore novices et levés à la hâte, appartenant à toutes les classes de la société, les esprits étaient aussi divisés que l'était la population à Dijon même. Les uns, partisans du directoire, ne voyaient dans cette invasion d'un département voisin qu'une sotte et ridicule

(1) Paroles de Sauvageot.
(2) Manuscrit inédit, note du 26 juin.

bravade, propre seulement à déchaîner des malheurs sans nombre, et adressaient aux deux conventionnels des motions énergiques en faveur de leur retour dans leurs foyers; les autres, chauds partisans de la municipalité et de Sauvageot, ne songeaient qu'à cueillir des lauriers et à étouffer par le fer et dans le sang une prétendue révolte qui n'avait pas encore éclaté. Aussi c'étaient des conversations animées, des discussions très vives qui donnaient lieu parfois à des querelles bruyantes, à des rixes assez graves. Pour mettre fin à une situation grosse de conséquences fâcheuses, il fut décidé qu'une réunion générale aurait lieu; on recueillerait les opinions et on discuterait sur ce qu'il y avait à faire. « Alors, le citoyen Lagaisse, faiseur de bas de son métier, qui n'avait absolument rien, mais qui avait gagné 27,000 francs en emprisonnant les nobles, qu'il fouillait et dont il prenait les portefeuilles, entre autres celui de M. d'Arcelot dans lequel on a dit qu'il a volé environ 10,000 francs, monta sur un théâtre, lorsque la troupe de Dijon et de Beaune était assemblée à Dole, et dit aux citoyens du Jura que la troupe de Dijon était gangrenée et remplie d'aristocrates. Aussitôt le nommé Maurier, de Dijon, fils de l'ancien avocat, qu'il regardait en parlant, lui donna un coup de poing, ainsi que plusieurs autres, et il aurait été assommé, si son officier de maréchaussée ne l'eût tiré de la foule, ainsi que Sirugue, membre du directoire. Il fut donc mis en prison. Les magistrats de Dole voulaient qu'on l'en fît sortir; mais les commissaires de Dijon représentèrent qu'il était perdu, si on ne l'y laissait pas; et il y resta.

» Dans cette même assemblée qui se faisait dans une salle de comédie, un officier municipal de Dijon qui avait accompagné le maire Sauvageot et qui partageait ses idées, mais qui, sur place et mieux renseigné, avait jugé la situation d'une façon plus saine et plus calme, parla avec force en faveur de la paix aux députés de la Convention, aux maires, aux officiers; il fut très applaudi. Il y a encore deux autres qui ont voulu parler de même, mais qui n'ont pas pu, faute d'instruction (1). »

(1) Manuscrit inédit.

Le 26 juin, dans l'après-midi, les perplexités restent toujours grandes chez les administrateurs de la Côte-d'Or, et l'émeute des femmes, qui se produisait au moment même où l'armée délibérait à Dole, leur montre que des troubles intérieurs s'ajouteront aux maux affreux de la guerre civile. Tant de démarches seraient-elles vaines? Tant d'efforts seront-ils infructueux? Et faudra-t-il, après avoir déployé un zèle si patriotique, voir des frères se heurter les uns contre les autres, les armes à la main, et s'acharner à verser un sang si précieux pour la défense de la République, une et indivisible? Mais voici que, dans la soirée même, l'horizon commence à s'éclaircir, et les nuages menaçants à se dissiper. Les deux commissaires, porteurs de la fameuse adresse du 19 juin, Maret et Dagallier, annoncent leur succès à la barre de la Convention. La Convention décrète que le département de la Côte-d'Or *a continué à bien mériter de la patrie,* et que le décret et l'adresse seront envoyés par courrier extraordinaire à tous les départements et aux armées. De son côté, Monge écrit aux directeurs qu'ils avaient été dénoncés par l'administration du Cher et par le club de Beaune; mais, qu'après avoir entendu l'adresse et les discours de Maret et de Dagallier, il voit que la dénonciation est injuste et calomniatrice. Dans cette même lettre, où l'on aperçoit clairement les vives appréhensions que causaient aux Parisiens et aux Montagnards le mouvement fédéraliste et les intentions encore douteuses de la Côte-d'Or, Monge félicite le département de son adresse qui fut, dit-il, extrêmement applaudie, ainsi que les discours des deux commissaires, lesquels sont fêtés par tous à Paris (1).

Dans cette même soirée, on sait aussi que la force armée de Besançon requise par Garnier ne sortira pas de la ville. Le département du Doubs s'est fortement opposé à cette mesure, et la réquisition a été retirée. Le Jura, certain du retrait de la réquisition de Besançon, a dépêché des courriers dans toutes les directions pour que les forces, non encore parties, restassent chez elles, jusqu'à ce que l'on fût assuré que les députés de la

(1) Archives départementales, liasse 54.

Convention eussent retiré leurs ordres de réquisition. Les commissaires du Doubs et de la Côte-d'Or ont écrit à Bassal et à Garnier qu'ils pouvaient en toute sécurité venir à Lons-le-Saunier où ils seront bien reçus. « Les administrateurs du Jura leur demandaient une entrevue ; ils voulaient les embrasser et leur prouver que, s'ils avaient été trompés sur des faits, ils n'avaient pas cessé d'être Français et républicains (1). »

C'est coup sur coup que ces nouvelles, inespérées il y a quelques heures, arrivent aux membres du directoire de la Côte-d'Or. Aussi, sans perdre un instant, le 26 au soir, ouï le rapport de Carnot revenu d'Auxonne, le département nomme deux commissaires, Vaudrey et Rouhier, qui se rendront sur-le-champ à Dole et partout où la force départementale pourrait être portée. Ces deux commissaires doivent voir Bassal et Garnier pour leur témoigner la profonde douleur du département et leur rappeler que leur mission est toute de paix et de fraternité. Ils signifieront à la force armée de rentrer sur son territoire et déclareront aux chefs qu'ils sont personnellement garants et responsables des événements malheureux et des frais qu'entraînera leur résolution. Défense de payer aucune somme à la troupe avant qu'elle ne soit rentrée, et enfin, fort des éloges décernés par la Convention, le département ajoute : « Considérant que, dans les circonstances actuelles, tous les fonctionnaires publics doivent être à leur poste ; qu'il est cependant de la connaissance de l'administration que le citoyen maire et un officier municipal de Dijon sont actuellement à Dole, le département a arrêté que les commissaires Vaudrey et Rouhier leur rappelleront les termes de la loi qui leur ordonne de ne point abandonner leurs fonctions, et leur intimeront l'ordre de se rendre à leur poste. » Ce bon tour habilement joué à Sauvageot, la résolution suivante est adoptée : Le procureur général syndic partira immédiatement pour Paris afin de rendre compte à la Convention nationale et au Comité de salut public des motifs qui ont

(1) *Adresse des administrateurs...*

dirigé l'administration, et lui faire connaître les divers actes de ses commissaires dans les départements de la Côte-d'Or et du Jura (1).

Le dénouement était proche, et tel que l'avaient espéré les membres du directoire, malgré bien des apparences contraires. Au milieu de toutes ces démarches, de toutes ces entrevues, de toutes ces discussions où perçait surtout le désir de la paix, Bassal fut ébranlé. Il sentit le danger des mesures qui lui avaient été arrachées et par la peur et par l'intrigue; il ne voulait que la pacification des esprits; les armes ne pouvaient que les irriter. « Dans la matinée du 27 juin, il tint ferme alors contre son collègue Garnier; il le menaça même de l'abandonner, s'il restait plus longtemps dupe des furieux qui l'avaient égaré. »

« L'énergie de nos collègues, racontent les membres du directoire, redoubla, et malgré les efforts constants de conseillers perfides, après une conférence de trois heures, on obtint le renvoi respectif des troupes et une entrevue pour tout terminer. Grâce à l'infatigable activité de nos commissaires, nous voilà pour cette fois délivrés des craintes d'une désolation générale. Rien ne leur a coûté pour réussir : jour et nuit ils ont ardemment travaillé à ramener les représentants du peuple de l'erreur funeste où ils s'étaient laissé entrainer; ils ont lutté contre toutes les intrigues de quelques hommes, qu'animait sans doute un tout autre intérêt que celui de leurs frères (2). »

C'en est fait. Le mouvement fédéraliste, dont le Jura était l'âme, tombe dans cette partie de la France, et la Convention est sauvée par l'attitude énergique et prudente du département de la Côte-d'Or. Néanmoins, ce service, vanté si haut par le Comité de salut public (3), ne profitera point à ceux

(1) Archives départementales, liasse 48.

(2) *Adresse des administrateurs...*, p. 6.

(3) Les membres du Comité de salut public écrivent, le 29 juin, aux administrateurs de la Côte-d'Or pour les approuver dans leur résistance patriotique, si cette résistance a épargné le sang, sans compromettre le salut de l'Etat et celui de la République. Ils vont écrire dans ce sens à Bassal et à Garnier, et ils ajoutent : « Cette lettre vous eût été adressée par courrier

qui l'ont rendu ; et, pendant la Terreur, Pioche-Fer Bernard épurera vigoureusement ces administrateurs, qui, à ses yeux, ne seront que des *Brissotins* et de tièdes patriotes (1). En attendant, la joie est grande à Dijon : le 27 juin au soir, le département a informé les habitants de la ville de l'heureuse issue de ses négociations; et « quelques officiers, qui ont quitté leurs bataillons plus tôt que les autres, ont dit à une femme que nos gens, partis le 25, quitteront Dole aujourd'hui 27, à 4 h. 1/2, coucheront à Auxonne et rentreront à Dijon le vendredi 28 (2) ». Tous les visages sont épanouis; nos soldats reviennent, demain nous les reverrons. Aussi, dès le matin du vendredi, les préparatifs destinés à recevoir les volontaires sont poussés avec une activité fiévreuse; vers les 4 heures du soir, on signale leur approche. « La musique est allée à leur rencontre avec un nombre de femmes considérable ; on a tiré le canon à leur arrivée; la joie était répandue sur toutes les figures; c'était un spectacle charmant que de voir les femmes reprendre leurs maris, les enfants leurs pères et les mères leurs enfants (3). »

Dans l'adresse à leurs concitoyens, datée de ce même jour 28 juin, les administrateurs de la Côte-d'Or se firent les interprètes et l'écho de l'allégresse publique. Savourant les douceurs de leur triomphe pacifique, profondément émus des félicitations chaudes et nombreuses qui leur venaient de Langres, de Semur, d'Is-sur-Tille, de Flavigny, d'Auxonne, etc., ils ajoutèrent aux accents de la réjouissance publique la note larmoyante qui est bien de l'époque. « Consolez-vous, hommes sensibles, qui gémissiez sur les dangers auxquels on exposait vos frères; consolez-vous, mères tendres, épouses désolées, qui pleuriez l'absence de vos maris; consolez-vous, enfants timides, qui versiez sur les pas de vos pères les larmes de la

extraordinaire, si vous ne nous appreniez vous-mêmes que les choses restent en l'état. » *Signé :* Berlier et Robert Lindet, membres du Comité de salut public, chargés de la correspondance.

(1) Un travail sur *Bernard de Saintes à Dijon* est sur le point d'être achevé. Il paraîtra incessamment.

(2) Manuscrit inédit d'un Dijonnais.

(3) *Ibid.*

tendresse! Tarissez des pleurs qui nous déchiraient l'âme, et que la confiance en nous vous rassure. Vos chagrins ont agrandi notre courage; nous avons tout tenté, et nous essaierons tout pour vous. Nos frères ne répandront point de sang; ils ne périront pas : notre zèle a triomphé. Ils sont enfin rendus à leurs foyers; leurs regards ne se portent plus que sur des objets d'intérêt et d'attendrissement. Là, ils voient des frères dans ceux qu'on leur montrait comme ennemis; ici, ils voient ce qu'ils ont de plus cher; partout ils se trouvent maintenant en famille (1). »

P.-L. MORIZOT,
Curé de Pluvault.

FRANÇOIS SAVEZEAU

CONFESSEUR DE LA FOI (2)

1725-1800

François Savezeau (3) naquit à Arnay-le-Duc, le 5 novembre 1725. Il était le treizième et dernier enfant de Nicolas Savezeau, boucher, et de Jeanne Blanchard, qui, en bons chrétiens qu'ils étaient, le firent baptiser le jour même en l'église Saint-Laurent. Son « parein » fut Vincent Blanchard, cordonnier, et sa « mareine Dme Françoise Benoist, épouse de M. Eméantien, officier au grenier à sel dudit Arnay-le-Duc ».

(1) *Adresse des administrateurs...*, p. 7 et 8.

(2) Les éléments de ce travail nous ont été fournis par les archives de la paroisse et de la commune de Clomot, les archives municipales d'Arnay-le-Duc, et les archives départementales de la Côte-d'Or, série L. Nous avons aussi utilement interrogé quelques personnes âgées et judicieuses de Clomot et d'Essey.

(3) Nous avons adopté l'orthographe observée par notre héros lui-même, quoique les registres de l'état civil d'Arnay-le-Duc ne la donnent pas une seule fois. Nous y trouvons, au contraire, la plus grande variété : Savezau, Savasau, Salveau, Salviaux et même Serveau. Après cela, nous nous étonnerons moins de voir M. Jules Parthiot (*Episodes de la Révolution*, Dijon, 1901) persister à l'appeler Saulgeot (p. 33 et 39). Une conclusion se dégage de cette diversité d'orthographe, c'est que Nicolas Savezeau était étranger à la région.

Les époux Savezeau étaient pauvres et ignorants, mais courageux et droits. Cette année 1725 Nicolas Savezeau avait 48 ans et sa femme 40, et en considérant leur dernier né ils pensaient avec tristesse aux quatre enfants qu'ils avaient vus mourir en bas âge. Ces chagrins ne devaient pas être les derniers. Le petit François n'avait pas dix-huit mois lorsque ses parents perdirent coup sur coup deux fillettes, le 2 mars 1727, Jeanne-Marguerite, âgée de six ans, et neuf jours plus tard Nicole, qui allait atteindre sa dizième année. Jeanne Blanchard reporta son affection sur les sept survivants, et ce fut une joie pour son cœur de chrétienne de voir que la piété de François permettait de le diriger vers l'état ecclésiastique.

Ses études terminées, François fut ordonné prêtre le samedi des quatre-temps de l'Avent, 20 décembre 1749, par Mgr de Montazet, évêque d'Autun, dans la chapelle du séminaire (1). Nous le trouvons ensuite vicaire-desservant de Vic-des-Prés du 4 avril 1751 au 6 octobre 1755. Puis il est nommé curé de Clomot, où il fait le premier acte de son ministère le 12 octobre. Et le 13 janvier 1756, M. Savezeau signe encore un acte à Vic-des-Prés, où l'avait sans doute rappelé l'affection de ses premiers paroissiens.

En arrivant à Clomot, M. Savezeau recueillait une agréable succession. Son prédécesseur, Claude Roullet, avait fructueusement occupé ses quinze années de résidence dans cette paroisse. Ayant trouvé une église en planches, il laissait après lui un édifice entièrement neuf (2). De plus, pour rénover la

(1) Renseignements fournis par le regretté M. J. Guillier, curé d'Essey.

(2) La destruction de l'église datait de la bataille d'Arnay (27 juin 1570), où Coligny avait écrasé, à Clomot même, l'armée catholique de Cossé-Brissac. L'incendie allumé par les huguenots n'avait respecté que la curieuse abside romane, l'absidiole sud et la chapelle construite, cinquante ans auparavant, par la famille de Mâlain, sur l'emplacement de l'absidiole nord. La base du clocher était encore debout, mais le clocher lui-même et les voûtes des trois nefs s'étaient effondrés dans les flammes. N'ayant ni les ressources pécuniaires, ni la sécurité politique indispensables à la reconstruction de l'édifice, on fit des cloisons et un plafond en planches, sans penser, certes, que cet état de choses durerait cent soixante-quinze ans.

En 1740, Claude Roullet trouva moyen de réaliser cette réédification. Il y intéressa une pieuse célibataire, Jeanne Hubert, dont un frère, Nicolas Hubert, était chanoine de Saint-Honoré, à Paris, et l'autre, Pierre Hubert,

piété de la paroisse, il avait obtenu de Rome, par l'intermédiaire de M. Davier, bourgeois de Beaune, des reliques de saint Clair et saint Pérégrin, martyrs. Autorisé par M. de Senaux, vicaire général d'Autun, M. Lautiffier, curé d'Essey, avait, le 13 septembre 1750, solennellement ouvert la «boëte» venue de Rome, et reconnu les reliques, qu'accompagnait un authentique signé : *Frater Sylv. Episc. Porphir. Romæ 5 martii anno 1750*. Il avait ensuite placé les ossements dans deux reliquaires en ébène, qu'il avait refermés lui-même sans y imprimer aucun sceau (1). Cette reconnaissance authentique avait été l'objet non seulement d'une fête religieuse, mais d'un *apport;* et depuis, chaque année, la coutume s'est maintenue de faire l'apport le dimanche après la Nativité, et non plus à l'occasion de la fête de saint Médard, titulaire de l'église de Clomot. Cet usage a persisté jusqu'aujourd'hui.

Dans cette paroisse où Claude Roullet avait tout laissé en si bon ordre, François Savezeau n'eut qu'à entretenir la foi bien vivante de ses chers paroissiens. Aussi les vingt-cinq premières années de son ministère à Clomot n'offrent-elles rien de saillant. Le 15 mars 1759 il conduit à sa dernière demeure son vieux père, mort dans sa quatre-vingt-troisième année; puis, le 12 novembre 1765, c'est à sa mère, âgée de 80 ans, qu'il rend les devoirs suprêmes. A part ce double événement, sa vie s'écoule tranquille et pieuse, laborieuse et régulière comme celle de tant de nos modestes curés de campagne. Piété et étude lui seront bien utiles dans quelques années, car voici que s'annonce la Révolution et que les pauvres desser-

avait été curé de Clomot de 1710 à 1716. La famille de Villerslafaye qui, depuis 1600, avait succédé aux Màlain dans la possession du château du Rousset, ne voulut pas être la dernière en générosité ; elle offrit les matériaux d'une tour qui masquait la façade du château, et Jeanne Hubert paya le travail des ouvriers. La reconstruction fut dirigée avec assez d'intelligence. Sans rendre à l'édifice sa perfection première, on lui conserva néanmoins son aspect général, ses trois nefs et ses voûtes en berceau. Quand on en vint au clocher, les matériaux se faisaient sans doute plus rares ; sur les murs anciens, qui avaient 1m 25 d'épaisseur, on éleva une maçonnerie nouvelle en plus petit appareil et moitié moins profonde ; enfin, la charpente prit naissance très bas. L'ouvrage fut terminé en 1745 ou 1746. (D'après les archives de la paroisse.)

(1) Archives de la paroisse.

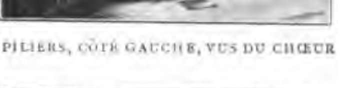


VUE EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE

PILIERS, CÔTÉ DROIT, VUS DU CHŒUR



PISCINE



PILIERS, CÔTÉ GAUCHE, VUS DU CHŒUR



NEF COLLATERALE DE GAUCHE
(Sainte Vierge).



NEF PRINCIPALE VUE DE L'ENTRÉE

G. P.

NEF COLLATÉRALE DE DROITE
(Sainte Anne).

vants à portion congrue vont avoir à trancher par eux-mêmes de bien graves cas de conscience.

Talleyrand a déserté son évêché, et c'est lui-même qui a inventé la constitution civile du clergé. Au défaut de son évêque, M Savezeau va-t-il du moins pouvoir demander conseil au chef-lieu du bailliage? Non. Guy Bouillotte, curé d'Arnay, a salué avec enthousiasme les idées nouvelles, il a réuni sur son nom les suffrages de ses concitoyens, et à l'assemblée législative il a voté pour le schisme. Rentré triomphalement à Arnay, il n'a pas hésité à prêter le serment constitutionnel, suivi, hélas! de presque tout le clergé de la petite ville.

M. Savezeau est plus prudent. Sans doute il salue avec joie, comme tous les curés de cette époque, les réformes qui vont améliorer le sort des petites gens; il travaille avec ses paroissiens à rédiger le cahier des doléances; sur le registre de la municipalité sa signature fréquente prouve l'intérêt qu'il porte aux affaires communales et la confiance que lui ont donnée les Clomotois. Mais du jour où les principes essentiels sont attaqués, il refuse nettement sa coopération; quand la loi lui demande de se séparer du pape, il n'hésite pas à dire : *Non licet.* Qu'on en juge par le compte rendu suivant de sa prestation de serment civique, extrait des archives de la commune :

« Le dimanche 30 janvier 1791, à onze heures du matin, en l'église de la commune et paroisse de Clomot, à l'issue de la messe et en présence du conseille generalle de la commune et les fidèles assemblés, maître François Savezeau curé de la ditte paroisse c'est présenté et a dit qu'en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre dernier, sanctioné par le Roy le 26 décembre, publié en cette municipalité le 23 janvier, est venu avec empressement prête le cerment civique prescrit par ledit decret et de fait ledit sieur François Savezeau a prononcé à haute et intelligible voix et la main levé le serment solanelle de veiller avec soin sur les fidelles de la paroisse confié à ses soins d'être fidel à la nation à la Loy et au Roy et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblee nationale et accepté par le Roy *quant*

au civil et au politique, et comme ministre fidel de la religion catholique, apostolique et romaine a juré de rendre à Césard ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, et adère pleinement et formellement en tout ce qui regard la religion et les droits de l'Eglise, à la déclaration de M. l'archevêque de Lion primat des Gaules du 5 décembre 1790 en réponse à la proclamation du département du Rhône et Loire du 15 novembre dernier.

» Le 30 janvier 1791, et nous sommes soussignés.

VERRIÈRE, of. m. CHAZERET, of. m. Pierre POILLOT, pr[d]. de com. REGNIER, notable. SAVEZEAU, curé de Clomot.

» Claude RODIGUE, greffier (1). »

Vraiment il était difficile d'affirmer avec plus d'énergie son aversion pour le schisme. Un si bel exemple de courage ne devait pas être perdu, et la paroisse sut être digne de son pasteur.

Dès que les restrictions posées par M. Savezeau furent connues au district, son serment fut jugé nul et sa cure déclarée vacante. Il y demeura néanmoins dix-huit mois encore.

Nombreux étaient dans la région les prêtres qui avaient refusé le serment civique, ou l'avaient fait avec réserves. L'assemblée électorale fut donc convoquée à Arnay le 27 mars. Le nombre des prêtres candidats se trouvant bien inférieur à celui des postes déclarés vacants, on négligea de pourvoir les petites paroisses comme Clomot. M. Cornesse, vicaire de Liernais, fut nommé à Allerey, car il avait « réuni, dit gravement le compte rendu, la très grande majorité absolue des suffrages », soit 31 voix sur 31. M. Royer, ci-devant gardien des capucins d'Arnay, est désigné pour aller à Essey, remplacer M. Paquier, réfractaire. Les électeurs choisissent encore comme curé de Bussy-la-Pêle, M. Nouveau, desservant du Fête; mais il refuse séance tenante, en alléguant son grand âge.

(1) Registre des délibérations municipales de Clomot.

Enfin, quand toutes les nominations sont finies, « MM. Deparpe (1), Rasse (2) et Royer, présents à la cérémonie, ont déclaré qu'ils acceptaient avec reconnaissance les offices que l'assemblée électorale avait bien voulu leur confier, ont demandé à prêter et ont prêté le serment » constitutionnel (3).

Les cures principales étant pourvues de prêtres intrus, Volfius, évêque constitutionnel de la Côte-d'Or, prit soin de préciser les paroisses qui seraient desservies en binage, par la lettre suivante adressée au directoire d'Arnay :

« Je prie MM. les curés du district d'Arnai-le-duc de biner dans les paroisses ci aprez indiquées savoir :

» M. le curé de Sombernon à Mesmont.
» M. le curé de Montoillot à Echanay.
» M. le curé de Semarey à Commarin.
» M. le curé de st Anthot à Aubigny.
» M. le curé de Grosbois à Sivry-en-Montagne.
» M. le curé de Chateauneuf à Crugey.
» M. le curé de Chaudenay-la-ville à Chaudenay-le-château.
» M. le curé d'Arconcey à Clomot.
» M. le curé de Marcheseuil à Diancey.
» M. le curé de Sussey à Censerey.
» M. le curé de Martrois à Aiguilly.
» M. le curé de Meilley à Mâconge.
» M. le curé de Bussi-la-pele à Drée.
» Fait à Dijon en notre maison episcopale ce 13 may 1791.
» † j. B. Volfius, Ev. de la cote-dor (4). »

Mais les prêtres intrus ne mettaient pas grand zèle au service de leurs nouvelles paroisses. La présence du curé véritable et l'hostilité déclarée des fidèles les lassaient bien vite. C'est ce qui arriva à Arconcey où M. Tournier, réfractaire, était jeune,

(1) C'était un ancien religieux de Labussière, qui devenait curé de Labussière même.
(2) Vicaire de Viévy, Rasse était nommé curé de Voudenay. Nous le retrouverons plus tard.
(3) Arch. départ., L. 612.
(4) *Ibid.*

actif, et fort aimé de ses paroissiens. Le 6 novembre une nouvelle assemblée est convoquée à Arnay, qui réunit 26 suffrages (l'unanimité) sur le nom de M. Laroux, pour remplacer M. Cornesse, élu en mars et déjà découragé (1). Je suis assez porté à croire que ni l'un ni l'autre n'est venu biner à Clomot (2), car jusqu'au 12 juin 1792, tous les actes de catholicité sont signés par M. Savezeau.

Le courageux curé voit venir l'orage sans trembler. Il met en lieu sûr ce qu'il a de plus précieux : les reliquaires d'ébène chez Pierrette Poillot, la sacristaine ; les vases sacrés dans les maisons où il pourra célébrer en cachette, chez Anne Lhomme, la veuve Verrière, ou la veuve Jarlaud (3) ; puis il attend la volonté de Dieu.

Au 30 septembre 1792, M. Royer, curé intrus d'Essey, fait un premier baptême à Clomot. Il en fera trois et ce sera tout. Il n'inspire pas confiance.

Voici quatre-vingt-treize, l'année terrible. On a beau cacher M. Savezeau ; les gendarmes finissent par le découvrir et le conduisent à Dijon où sa détention commence le 4 mai. La pièce qui nous l'apprend vaut la peine d'être citée.

« Je certifie que le cit. Savezeau âgé de soixante-huit ans est reclus à la maison du sidevant seminaire de dijon dedepuid le quatre may 1793 (vieux tille — ce que j'astesde (*sic*).

» LUCOT, commissaire ce onze pluviôse 1794 (4). »

Ce brave geôlier, qui éprouve tant de difficultés à se servir du calendrier républicain, nous fournit presque le seul renseignement que nous ayons sur la réclusion de M. Savezeau.

Pendant ces mêmes jours, le 28 pluviôse an II (16 janvier 1794), Guy Bouillotte, curé d'Arnay, âgé de 70 ans, ses deux vicaires, Claude Communaux (55 ans) et Blaize-Eustache

(1) Arch. départ, L. 612.

(2) Toutefois, deux enfants de Clomot furent conduits à Allerey pour y être baptisés par M. Laroux, l'un le 5 septembre 1793, l'autre dans le courant d'octobre de la même année. (Archives de la paroisse.)

(3) Archives de la paroisse.

(4) Arch. départ., L. 643.

Ballanche (63 ans), ainsi que Claude Amelot (60 ans), mépartiste d'Arnay, rendent ensemble leurs lettres de prêtrise. Royer les imite le 20 ventôse (10 mars), puis Laroux le 4 germinal (24 mars) et Cornesse le 13 germinal (2 avril). Il est vrai que le 9 thermidor an III (27 juillet 1795) Bouillotte, Communaux et Ballanche viendront redemander leurs lettres, en affirmant qu'ils avaient, l'année précédente, cédé bien à regret à une contrainte morale (1). Les véritables prisonniers n'étaient donc pas les cent quatre-vingt-huit prêtres détenus (2) au séminaire de Dijon en pluviôse de l'an II, mais bien les malheureux qui s'inclinaient successivement devant tous les caprices des factions au pouvoir.

L'emprisonnement de M. Savezeau dura jusqu'au printemps de 1795. Deux années de détention, de mauvais soins, pour ne pas dire plus, et d'angoisses perpétuelles avaient singulièrement aggravé les infirmités de ce vieillard. Il demanda sa liberté provisoire, et une pieuse fille, peut-être sa parente, Nicolle Pacotte, s'offrit à le soigner chez elle. Voici l'arrêté qui agrée sa demande :

« *A Dijon le 19 germinal 3me année de la République, une, indivisible et populaire.*

» **Egalité, liberté, unité, indivisibilité, fraternité,**
» **République démocratique, justice, humanité.**

» Le représentant du peuple délégué par la Convention nationale près le département de la Côte-d'Or,

» Vu le certificat de l'officier de santé Tarnier portant que François Savezeau cidevant prêtre, âgé de 70 ans, reclus dans la maison du cidevant séminaire de Dijon, est malade, ayant une hernie umbilicale qui est tombée dans l'étranglement; que si cet état continue il faut l'opérer et qu'il ne pourra supporter l'opération dans cette maison ;

» Et la pétition de la citoyenne Nicolle Pacotte qui offre de le recevoir et le soigner dans sa maison à Dijon ;

(1) Arch. départ., L. 612.
(2) *Ibid.*, L. 624.

» Vu le certificat dudit Tarnier portant que Bénigne Damoiseau, cidevant prêtre, âgé de 64 ans, détenu à la maison du cidevant séminaire, est malade, ayant des douleurs rhumatismales aux deux genoux d'ont il est très souffrant — que cet état demande un traitement qui ne peut se faire dans la maison où il est détenu;

» Et la pétition de la citoyenne Anne Grillot qui offre de le recevoir et le soigner dans sa maison.

» Arrête ce qui suit :

[1°] » Lesdits reclus sont authorisés à se faire transporter sçavoir François Savezeau dans la maison de la citoyenne Nicolle Pacotte, et Bénigne Damoiseau dans la maison de la citoyenne Anne Grillot, pour y recevoir les soins et les secours qu'exigent leur état sous la garde et la responsabilité desdits citoyens (*sic*) qui les réclament, ainsi que sous la surveillance de l'administration de police chargé des prisons.

» 2° Dès que l'état desdits malades leur permettra de rentrer dans la maison de réclusion, l'officier de santé qui les soigne sera tenu den prévenir la ditte administration de police qui les y fera aussitôt reconduire.

» 3° L'agent national près la commune de Dijon est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

» Signé : MAILLET.

» POUR COPIE CONFORME :
» *L'agent national de la comune,*
« MAURICE, sub[t] (1). »

Cet arrêté dut être exécuté le jour même (8 avril) ou le lendemain; et Nicolas Savezeau reçut enfin les soins nécessaires. Mais dès qu'il eut recouvré quelque confiance dans sa sa santé, il n'eut qu'une pensée, retourner auprès de ses chers paroissiens. Pourquoi la police ferma-t-elle les yeux sur la disparition de ce prisonnier? L'entente n'était pas toujours parfaite entre les délégués de la Convention et les autorités locales, et il se peut que M. Savezeau en ait profité. De plus, le 9 thermidor avait déterminé dans toute la France une

(1) Arch. départ., L. 643.

détente générale qui peut fort bien expliquer la négligence de la police à poursuivre M. Savezeau.

Clomot n'avait pas été négligé pendant ces deux longues années. M. Boisselet, curé insermenté de Musigny, fut de tous les prêtres voisins celui qui montra le plus de zèle : à lui seul il conféra quatorze baptêmes. On recourut deux fois à M. Laroux, intrus d'Allerey, et une fois à M. Royer, intrus d'Essey. Les autres baptêmes furent conférés par MM. Tournier, d'Arconcey, Monnot, de Jouey, Bonvalet, de Chailly, Langeron, de Mimeure, et Grandchamp, originaire de Nolay, missionnaire d'Autun (1).

Ce fut au commencement de juillet 1795 que M. Savezeau rentra dans sa paroisse, et lui seul donna le sacrement de baptême jusqu'au mois de septembre de l'année suivante. Il se cache d'abord chez Anne Lhomme, puis cette retraite ayant été découverte, il se réfugie au château du Rousset, et enfin chez la veuve Jarlaud (2).

L'avènement du Directoire amena une recrudescence de persécution. L'administration municipale du canton d'Arconcey reçut du département un arrêté du 1er nivôse, lui ordonnant de faire incarcérer tous les prêtres insermentés, et ceux qui avaient rétracté leur serment. Le 18 du même mois (8 janvier 1796), la municipalité se réunit, rédige la liste des prêtres incriminés, avec leur signalement, et « arrête que mandats d'arrêts vont être lancés sur-le-champ contre lesdits individus (3) ». Malgré ces paroles énergiques, les recherches traînent en longueur.

Tandis que les gendarmes se préparent à partir, jetons un coup d'œil rapide sur les signalements. A Arconcey, un prêtre est désigné, Tournier, 32 ans, « d'une assés jolie figure » ; à

(1) Arch. de la paroisse. — Ces archives renferment, en effet, un document très précieux pour la présente étude. C'est la reconstitution, faite après 1804, de tous les actes de baptême des enfants de Clomot nés pendant la période révolutionnaire. M. Etienne Ponnelle, auteur de ce travail, indiqua dans chaque acte le lieu, la date et le prêtre baptiseur, et fit signer les parrains survivants.

(2) *Ibid.*

(3) Arch. départ., L. 626.

Allerey, Moreau, 50 ans, et Delatroche, 80 ans; à Beurey-Beauguay, Judrin; à Châtellenot, néant. Voici maintenant Clomot.

« François Savezot, domicilié dans la commune de Clomot, âgé d'environ soixante-douze ans, taille cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils gris roux, né aquilain, bouche moyenne, etc., etc. (*sic*). »

Cinq jours après l'arrêté du canton d'Arconcey, quatre gendarmes se décident à perquisitionner à Clomot.

« Ce jourd'hui 23 nivôse an IV de la Rép. f[se], nous gendarmes de la Brigade d'Arnay sur Arroux soussigné, en vertu du mandat d'arrêt décerné par l'administration du canton d'Arconcey en date du 18 de ce mois contre le nommé François Savesot prêtre réfractaire ci devant curé de Clomot, nous nous sommes transportés aud. Clomot au domicille des D[lles] Lhomme ou il faisoit sa residence ordinnaire; aprez y avoir fait la plus exacte perquisition, ne l'ayant point rencontré nous nous sommes retirés chez le cit. François Champrenault commis[re] du D[re] exécutif prez l'administration d'Arconcey domicilié aud. Clomot ou en presence du cit. Laurent Corot agent delad. commune de Clomot, nous avons dressé le présent procès verbal quils ont signé avec nous. Fait à Clomot les jour et an susdits.

» F[ois] Champrenault, L. Corot
» Picard, Patricot, Brossard, Rasse, gend[es] (1). »

Ce dernier nom nous explique bien des choses. Claude-André Rasse, ancien vicaire de Viévy, curé intrus de Voudenay, était devenu gendarme, et dans plusieurs circonstances, par exemple avec Monnot, curé de Jouey, avait fait fuir au plus vite les prêtres qu'il devait arrêter (2). Il est probable qu'à Clomot il agit de même. D'ailleurs, à Arconcey comme à Allerey, les gendarmes n'enregistrèrent que des insuccès.

L'alerte passée, M. Savezeau reprit son ministère avec

(1) Arch. départ., L. 626.
(2) Baudiau, *Le Morvand*, t. I, p. 235.

prudence. Mais soit habitude de braver le danger, soit confiance excessive dans le gendarme Rasse, soit enfin trahison, le bon curé de Clomot est arrêté vers le 15 septembre 1796 et conduit à Arnay. A peine y est-il que ses infirmités lui rendent intenable le séjour de la prison et qu'il demande une seconde fois sa liberté provisoire. La municipalité d'Arnay appuie énergiquement sa requête.

« Vu la pétition de François Savezot, ex curé de Clomot, âgé de 72, expositive qu'il vient d'être mis en état d'arrestation à Arnay comme prêtre insermenté, l'exposant demande sa liberté, vu son grand âge et les maladies dont il est atteint.

» Le certificat des officiers de santé de la commune d'Arnay du 4e jour comp^{re} (1) portant que l'exposant est incommodé d'une hernie qui l'expose à des accidens fréquens, et affecté de douleurs rhumatismales qui l'empêchent de se mouvoir, ce qui exige le plus grand soin et un grand régime.

» La délib^{on} de l'ad^{on} m^{ale} d'Arnay du 5e jour comp^{re} par laquelle considérant qu'il n'y a rien à craindre de l'exposant malade et infirme, qu'aucune plainte n'a jamais été portée contre lui, que l'on pourrait sans inconvénient le mettre sous la caution de nicolas Verrière cult^{r} à Clomot qui le représenterait toutes les fois qu'il en serait requis. Arrête qu'il en sera référé à l'ad^{on} dép^{le} pour être statué ce qu'il app^{dra}.

» Ouï le procureur syndic,

» L'ad^{on} dép^{le} considérant qu'elle ne peut donner qu'un avis sur les demandes de la nature de celle dont il s'agit à la forme de l'arrêté du D^{re} exécutif du 4 pluviôse d^{er} confirmatif d'une décision du min. de la pol. g^{ale} du 3...,

» Arrête que la pétition de françois Savezeau sera adressée le plutôt possible au ministre de la police générale avec expédition du présent et copie du certificat des officiers de santé, et avec prière de faire adopter le plus promptement possible par le Directoire exécutif, le parti proposé en faveur du pétitionnaire par l'administration municipale du canton d'Arnay-sur-Arroux ;

(1) 21 septembre.

» Observant au citoyen ministre de la police générale que plusieurs demandes de l'espèce de celle-ci lui ont été adressées et sont restées inrépondues; que les secours pressans et les soins que nécessitent l'état de plusieurs prêtres mis en arrestation et qui ne peuvent leur être administrés dans la prison, doivent déterminer le Directoire exécutif à tracer incessamment aux administrateurs les mesures définitives que commandent tout-à-la-fois l'humanité, la prudence, et la tranquillité publique.

» Fait à Dijon en la séance du cinquième jour de vendémiaire de l'an cinq de la république française.

» LALIGANT, ROCHER, FREMYET,
COLLE, MUARD (1). »

C'était sans doute fort bien dit. Mais le ministre de la police générale n'entendait pas qu'on lui donnât des conseils sur un ton aussi pressant. Cette lettre ne fut pas « inrépondue » ; poste pour poste arriva l'ordre de conserver les prisonniers sous les verrous.

A Arnay ce fut une consternation générale. On attendait avec une telle confiance l'élargissement de M. Savezeau qu'on avait voulu lui éviter le double voyage de Dijon. Cette fois, il fallait à toutes forces le conduire au chef-lieu du département. Lorsque les habitants de Clomot apprirent cet ordre barbare, quelques têtes s'échauffèrent, et, sous le manteau des grandes cheminées, de mystérieuses conversations se prolongèrent bien avant dans la nuit.

Avec une lenteur qui paraît presque habituelle chez eux, les gendarmes quittèrent enfin Arnay le 24 vendémiaire (15 octobre), au soir, emmenant sur Dijon le vieux curé de Clomot. Arrivés en face le bois de Villeneuve, sur le territoire d'Essey, ils furent soudain entourés par une bande d'individus armés de fourches et de bâtons. La surprise, le nombre des assaillants, leurs cris étourdissants mirent en fuite les représentants de la loi. M. Savezeau était délivré.

Tout penauds, les gendarmes rentrèrent à Arnay et racon-

(1) Arch. départ., L. 643. — Le 5 vendémiaire correspond au 26 septembre.

tèrent à la municipalité ce qui s'était passé. Le commissaire du Directoire exécutif en informa le ministre de la police qui demanda à l'administration centrale du département de l' « instruire des suites qui ont été données à cette affaire (1) ». Le commissaire du Directoire près l'administration départementale répondit, le 12 brumaire, que le brigadier de gendarmerie, coupable de « n'avoir pas pris assez de précautions pour faire transporter le détenu à Dijon », avait été mis en prison, et qu'il était impossible de faire davantage vu l'état de « fanatisme » où se trouvait la population de ce district (2).

Mais voici où le drame touche à la comédie. Les « hommes armés » qui avaient délivré M. Savezeau étaient des femmes! Avisées de l'heure où les gendarmes et leur prisonnier devaient passer sur la grande route, les plus hardies paroissiennes de Clomot s'étaient dirigées à la brume vers le bois de Villeneuve. Pour n'être pas connues, elles avaient sur la tête de grands chapeaux de feutre, et par-dessus leurs vêtements la longue blouse que les hommes portaient à cette époque et qui descendait presque jusqu'à terre. L'obscurité du bois et de la nuit avait complété l'illusion. Certes, les documents officiels ne parlent pas de ces déguisements, et les gendarmes ne voulurent jamais convenir qu'ils avaient fui devant des femmes. Mais la tradition locale s'est si fidèlement conservée, tant à Essey qu'à Clomot, qu'elle vaut pour nous un témoignage écrit.

L'enlèvement de M. Savezeau était un bel exploit. Néanmoins, il fallait empêcher les gendarmes de ressaisir leur prisonnier. Son état de santé nécessita plusieurs jours de repos, à Clomot même, dans une retraite sûre. On en profita pour lui faire faire un baptême, qui eut lieu le 24 octobre 1796, chez Claude Josserand : cette maison fut probablement choisie comme moins « fanatique » (nous dirions aujourd'hui « cléricale ») et moins sujette aux perquisitions. Puis le vaillant

(1) Lettre du 7 brumaire an V (28 octobre 1796). Archives départ., M6. 90. — Je cite cette pièce et la suivante d'après J. Parthiot, *Episodes de la Révolution à Arnay-le-Duc*; les recherches, forcément rapides, que j'ai faites dans une vingtaine de liasses, ne m'ont pas permis de retrouver ces documents dans le classement nouveau du fond révolutionnaire.

(2) Arch. départ., M6. 90.

curé ayant repris quelques forces quitta la paroisse pour être mieux caché et mieux soigné. Depuis cette date, en effet, jusqu'au mois d'août 1799 deux seuls baptêmes sont faits par lui, l'un en septembre 1797, l'autre le 26 novembre 1798, chez la veuve Jarlaud. Durant cette période, la plupart des baptêmes sont administrés par M. Tournier, d'Arconcey. M. Bizouard, prêtre, et M. Bellorgey, missionnaire, en font chacun deux, M. Bouillotte, d'Arnay, un, et M. Monnot, de Jouey, quatre.

En 1799, M. Savezeau profite de la belle saison pour reprendre son ministère avec toute la régularité que lui permettent son grand âge et ses infirmités. Le 25 février 1800 il se cache encore chez la veuve Jarlaud, et le 6 mars il rentre pour la première fois dans sa chère église. Pourtant cela lui semble une imprudence, qu'il évite en avril. Au mois d'août enfin il ne voit plus rien à redouter, et il fait cette fois les offices publics avec une joie qu'on peut facilement deviner. Les reliquaires d'ébène sortent de chez Pierrette Poillot; le bon curé les replace, comme avant la tourmente, sur les minuscules autels qui encadrent la grille de communion; et le deuxième dimanche de septembre, il les fait vénérer avec émotion à ses chers paroissiens (1). Et j'imagine que si M. Savezeau fit à cette occasion un sermon sur le martyre, ses auditeurs durent être impressionnés comme ils l'avaient rarement été pendant leur vie.

Cette joie profonde d'avoir pu rouvrir l'église était déjà une première récompense. Dieu jugea que sa vie longue et bien employée en méritait une autre, et les portes du ciel s'ouvrirent pour François Savezeau le 30 décembre 1800, à neuf heures du soir (2). Il venait d'entrer dans sa soixante seizième année, et il était curé de Clomot depuis quarante-cinq ans.

De ses funérailles nous ne savons qu'une chose, c'est qu'il fut inhumé au pied de la croix du cimetière.

(1) Arch. de la paroisse.
(2) Arch de la commune.

Son successeur, M. Claude Reuillet, qui avait été, lui aussi, incarcéré, et s'était évadé, ne demeura que trois années à Clomot. Il fut remplacé par M. Etienne Ponnelle, originaire d'Arnay, curé de Châteauneuf avant la Révolution, et qui eut également beaucoup à souffrir pendant la Terreur. La vénération des Clomotois pour M. E. Ponnelle fut telle, que, à sa sa mort (19 novembre 1825), on lui donna pour sépulture la tombe de M. Savezeau. Une même pierre recouvrit leurs restes (1), et l'on y grava, à la suite de leurs noms, ces mots si éloquents dans leur simplicité : « Tous deux confesseurs de la foi. » Maurice CHEVALLIER.

L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE MINOT

(Suite.)

III. — HISTOIRE

Les documents recueillis n'ayant, la plupart du temps, aucun rapport précis les uns avec les autres, la rédaction d'une histoire suivie n'a pas été tentée. Une série d'alinéas présentera simplement, par ordre de date, les faits, classés en quatre périodes.

1° ANTÉRIEUREMENT A 1641 (2)

— En 1321, l'église de Minot reçut en legs un ciboire d'argent, de la valeur de dix francs tournois, dû à la générosité de son ancien curé, Geoffroy de Diénay, décédé le 23 juin de cette même année (3).

(1) Au mois de décembre 1843, un orage fit choir la lourde croix du cimetière qui brisa cette tombe. Le 5 mars 1876, M. l'abbé François Millot mourait au presbytère de Clomot. On l'enterra tout à côté de l'endroit où reposaient MM. Savezeau et Ponnelle et, pour placer la nouvelle pierre tombale, on dispersa les morceaux de l'ancienne. Un seul fragment subsiste, qui porte la fin de l'inscription ; il est conservé dans le jardin du presbytère.

(2) Nos renseignements historiques les plus anciens datent du début du quatorzième siècle, mais 1641 est la date la plus reculée des pièces *encore existantes* des archives de la Fabrique de Minot.

(3) Notes de Courtépée, fonds Baudot, Bibl. de Dijon.

Le 9 octobre suivant mourait dame Isabelle de Vantoux, dont les dernières volontés gratifièrent Saint-Pierre de Minot d'une rente annuelle et perpétuelle de dix sols (1).

— En 1358, à la date du 9 août, marché aux termes duquel « Etienne Arnoul, de Saint-Broingt, prêtre, s'engage, moyennant vingt-huit florins de Florence à faire écrire, noter, enluminer et relier, pour l'église de Minot, un psautier comprenant les grandes litanies, toutes les hymnes de l'année avec le premier verset noté ; plus un bréviaire d'été, à l'usage du diocèse de Langres, contenant l'office depuis Pâques jusqu'au premier dimanche de l'Avent (2). »

— Sur la fin du quatorzième siècle, l'église de Minot fut sur le point d'être soustraite au patronage épiscopal de Langres, et de passer aux mains du chapitre de Grancey-le-Château.

A la suite des événements politiques, les chanoines de Grancey avaient gravement souffert dans leurs intérêts temporels, et leurs revenus se trouvaient notablement insuffisants. Dans le but d'atténuer ce dommage, les religieux adressèrent au pape Clément VII, résidant à Avignon, une requête suppliant l'autorité souveraine de bien vouloir leur accorder les trois principales églises de la région, Selongey, Gemeaux et Minot. Cette demande fut d'abord favorablement accueillie, comme l'atteste l'analyse qui suit d'une bulle d'Avignon, datée du 7 mars 1389 :

« Les guerres, la mortalité et les pestes ont tellement diminué les revenus du doyen et des chanoines de Grancey qu'il leur est impossible de vivre honorablement : en conséquence, lesdits doyen et chanoines nous ont prié humblement de vouloir bien leur donner les églises de Selongey, de Gemeaux et de Minot, situées, les deux premières, dans l'étendue de la terre de notre cher fils Eudes, seigneur de Grancey, et celle de Mignot à proximité de ladite terre. On nous assure que le patronage de ces églises appartient à des personnages ecclésiastiques, et que leur revenu ne dépasse pas

(1) Notes de Courtépée, fonds Baudot, Bibl. de Dijon.

(2) Protocole de Constant, clerc, notaire de la cour de Langres (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11243, fol. 33 v°).

90 livres. Compatissant paternellement aux nécessités desdits doyen et chanoines, nous leur unissons les susdites églises paroissiales avec tous leurs revenus, droits et appartenances, dont ils pourront prendre possession lorsqu'elles seront vacantes, soit par la mort, soit par la cession des titulaires actuels, sans avoir besoin de la licence de l'évêque du lieu et de qui que ce soit. Toutefois, une partie du revenu de ces Eglises sera destinée à l'entretien du vicaire perpétuel qui y sera placé pour les desservir (1). »

Quoi qu'il en soit des termes du document, l'Eglise de Selongey seule fut obtenue par les chanoines de Grancey (2). Les patrons des deux autres firent valoir sans doute d'efficaces résistances, car Minot et Gemeaux ne changèrent point de collateurs (3).

— La date précise de la dédicace de Saint-Pierre de Minot remonte au 9 octobre 1451. Le prélat consécrateur fut Antoine Massorin, évêque de Sidon *in partibus,* et coadjuteur de l'évêque de Langres, Philippe de Vienne (4).

— Quarante années plus tard (14 décembre 1491), une bulle, donnée au nom de quatorze cardinaux, accordait cent jours d'indulgence plénière à ceux qui, s'étant confessés, feraient station à l'autel de la Conception de la Sainte Vierge, établi en l'église Saint-Pierre de Minot, savoir : au jour de la Conception, à la Nativité de saint Jean-Baptiste, à la fête de saint Pierre ès Liens et à la fête de la Dédicace, depuis les premières vêpres aux secondes (5).

(1) Notes de feu M. l'abbé Moreaux (Arch. du château de Grancey).

(2) L'église de Selongey avait pour patron l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon (anciens pouillés).

(3) L'évêque de Langres était patron de Saint-Pierre de Minot. — L'église de Gemeaux appartenait à l'abbé de Saint-Etienne de Dijon (anciens pouillés).

(4) Notes de Courtépée, fonds Baudot, Bibl. de Dijon. — Antoine Massorin avait été prieur des frères prêcheurs de Dijon et inquisiteur de la foi en France. (*Bulletin du diocèse*, mars-avril 1890, « L'ancien couvent des Dominicains de Dijon », par M. O. Langeron.)

(5) Même source. — Cette bulle fut jetée au feu de joie républicain du 10 août 1792, par le curé Lemercier, avec tout l'ancien chartrier de l'église. C'est aux notes de Courtépée que nous devons l'analyse et quelques textes de ces très intéressantes pièces si absurdement sacrifiées !

L'église de Minot ne possédait encore, vraisemblablement, que son maître-autel et l'autel de la Conception. Plusieurs autres furent consacrés, le premier jour d'avril 1494, par Jean de Genève, évêque d'Hebron *in partibus,* et coadjuteur de Jean VII d'Amboise, évêque de Langres. Ce furent les autels de la Sainte-Vierge, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Nicolas La cérémonie eut lieu en présence de Jehan de Faya et de Jehan Bocquenet, très probablement : le premier, curé, et le second, vicaire de l'église de Minot (1).

2° De 1641 a la Révolution

A partir de 1641, le passé de Saint-Pierre de Minot est documenté de pièces intéressantes, formant une série ininterrompue (2).

— A la date du 28 novembre 1641, fut conclu un marché par lequel Pierre Michaut l'aîné, charpentier, demeurant en la métairie de Basinnerot (3), s'engageait à reconstruire la « charpenterie » de l'église de Minot. Pour cela, il devait « escarrir » cent « plots » de bois de chêne (4).

— Curieux inventaire des effets mobiliers de l'église, dressé le 8 mars 1649 par Jean Mairetet, greffier en la justice du lieu (5), « aux réquisitions et présences de Pierre Tupin et de Didier Bouchard, procureurs de Fabrique ; plus de Simon Bourceret et d'Etienne Hairon, ci-devant procureurs de ladite fabrique ».

Sous le titre « Argenterie » la pièce énumère : deux calices d'argent avec leurs patènes ; un ciboire d'argent ; une « lunette

(1) Une partie de ces autels a disparu, avec d'autres dont nous ignorons la date d'érection, et qui étaient dédiés à sainte Reine et à saint Sébastien. — Deux d'entre eux furent enlevés sur l'ordonnance de Monseigneur de Langres en 1648 (notes de Courtépée).

(2) Archives de la Fabrique (A. F.), maintenant aux Archives départementales. — Archives communales de Minot (A. C.), Délibérations, etc.

(3) Le lieu dit existe encore, mais la métairie n'a point laissé de traces. S'agirait-il de la ferme actuelle du Petit-Lourosse ? Ou d'une exploitation aujourd'hui totalement disparue, dont les habitations auraient subsisté au Vaux-Belley ? Quelques vagues traditions porteraient à adopter cette dernière hypothèse.

(4) A. F.

(5) Futur notaire et père de la dernière famille seigneuriale.

ou soleil » d'argent pour porter le Saint-Sacrement à la procession; un reliquaire d'argent dont le pied est en cuivre argenté

La liste des « Objets d'étain » comprend : « un viel calice d'étain dont on ne se sert ; deux paires de chopinettes d'étain, l'une neuve, l'autre « vielle » ; une croix ; vaisseaux des saintes onctions ; bassin pour le saint baptême.

Les « Meubles de cuivre et d'airain » sont les suivants : une grande croix de cuivre dorée et fleuronnée ; une vieille croix d'airain ; deux reliquaires d'airain argenté ; douze chandeliers de cuivre et d'airain ; deux lampes d'airain suspendues l'une devant le maître-autel, l'autre devant le crucifix ; deux encensoirs de cuivre, l'un neuf, l'autre « vieil » ; un ciboire d'airain ; une cloche en métal pour accompagner le Saint-Sacrement ; un timbre à 7 ou 8 clochettes en métal ; un bénitier de métal à l'entrée de l'église ; un bénitier portatif de cuivre ; la poêle des fonts baptismaux ; un falot de fer-blanc propre à porter devant le Saint-Sacrement.

Suit l'énumération des ornements sacerdotaux, lesquels comprennent : quatre chapes, dont deux rouges, une blanche et une bleue ; dix-neuf ornements complets plus ou moins vieux ; des surplis, des aubes avec leurs « courdons », des nappes d'autel en grande quantité. Puis une bannière de damas rouge, portant : d'un côté, l'image de Notre-Dame, de l'autre, celle des saints Pierre et Paul ; d'autres vieilles bannières ; des draps de morts ; six écharpes, dont une de couleur « rose sèche », deux autres « tirant sur l'Ysabelle » ; des devants d'autel de toutes nuances, portant en brochure les figures de plusieurs saints, etc.

Enfin la liste des « meubles » de l'église se termine par les nombreux livres liturgiques, dont plusieurs « manuscrits et notés à l'antique ». Chaque détail est enregistré minutieusement : un des livres n'a de « couverture que d'un côté » ; l'autre a telle page endommagée ; deux missels anciens portent en lettres d'or le nom d' « Hugues Jarrenel ».

Quelques annotations furent ajoutées à cet inventaire quand le curé J. Pioche eut fait place, en 1691, à son neveu et succes-

seur Nicolas Pioche. Il est spécifié, dans ces notes, que les « chopinettes d'étain » ont été remplacées par des « burettes en argent » ; puis qu'un calice en cuivre doré, un ciboire en argent et une custode « en forme de boëte », également en argent, ont été ajoutés récemment aux objets détaillés en 1649. En revanche, une partie des « meubles » d'airain, dont l'emploi avait sans doute paru inutile, ont été jetés dans la fonte des « deux grosses cloches (1) ».

Pour en finir avec les inventaires mobiliers, il est préférable de signaler ici un document du même genre, rédigé en 1699, et qui ajoute de nouvelles richesses aux « meubles d'église » précédemment dénombrés. De très beaux ornements, de toutes couleurs, ont remplacé les anciens spécimens cités ; les diverses séries renferment, en augmentation : plusieurs paires de « tuniques pour diacres et sous-diacres ; deux grands tapis servant de *Pantes* et qu'on suspendait des deux côtés du grand autel, quand on parait de rouge » ; enfin un dais processionnel et un tableau ovale, ces deux derniers articles provenant des libéralités de feu M. de Longueval (2).

— Par délibération du 15 octobre 1690, les habitants de Minot décident l'acquisition, à leurs frais, d'un tabernacle dont le prix est arrêté à « six vingt livres ».

— Dans le cours de l'année suivante, fut commencée l'édification du retable en boiserie qui occupe encore le fond du chœur de l'église de Minot. L'auteur en fut Me Noël Liverny, sculpteur châtillonnais, qui reçut de la communauté, en paiement de son ouvrage, la somme de 397 livres 12 sols. Le dernier versement eut lieu le 18 octobre 1693 ; mais il ne faisait pas, semble-t-il, le compte du sculpteur ; celui-ci réclama à la communauté de Minot une somme supplémentaire qu'il ne put obtenir. On lui objecta que son œuvre n'était pas « parachevée », et que, du reste, comme tous les

(1) Ces derniers détails peuvent faire supposer que le clocher de Saint-Pierre de Minot contenait plus de deux cloches, et que les deux grosses auraient été fondues sur la fin du dix-septième siècle.

(2) Seigneur de Minot de 1636 ou, plus définitivement, de 1653 à 1661. (V. *Histoire seigneuriale.*) Le tableau en question occupa plus tard le centre du retable du chœur (A. F.).



entrepreneurs du monde, il avait dépassé son devis sans y être autorisé (1).

Ce retable, de style assez indécis (2), est réellement remarquable : il forme une sorte de portique orné de quatre colonnes torses et couronné de frises et de corniches de bel effet. Dans la partie creuse des spirales de ces colonnes serpentent des sarments de vigne sculptés en relief; les chapiteaux, de genre composite, sont élégants et bien fouillés.

Dans l'intervalle des colonnes du milieu est le maître-autel. Entre les deux colonnes, plus rapprochées, de gauche est la statue de saint Pierre, à laquelle fait pendant celle de saint Paul, placée dans l'entre-colonnement de droite. Le reste des boiseries est orné d'encadrements, de bouquets, de guirlandes du même genre que l'ensemble de l'ouvrage.

Si l'on considère le ton général de son style, aussi bien que ses détails, on constatera que le retable de Minot est peu en harmonie avec le monument qu'il fut destiné à décorer. Néanmoins l'œuvre ne manque pas de mérite, et sa disparition serait réellement regrettable (3).

— Les statues et les vases enflammés que l'on voit encore juchés sur le haut des colonnes du retable, de même que les pyramidions des extrémités de la boiserie, furent l'œuvre d'un sculpteur dijonnais, le sieur Robert François. Cet artiste exécuta également le tabernacle qui surmonte actuellement le maître-autel, ainsi que quatre chandeliers de bois dont quelques débris doivent encore exister.

Ces différentes œuvres furent confectionnées aux frais de M. Denis Mairetet, premier seigneur du nom : le travail, commencé en juillet 1698, se termina au mois de mai de l'année suivante.

Robert François fut aussi chargé de peindre le retable en

(1) A. C.

(2) Réminiscences grecques, chargées de motifs Renaissance (?). — Noël Liverny a confectionné un retable de même genre pour l'église de Belan-sur-Ource.

(3) On peut s'inspirer, à ce sujet, des réflexions et des conseils de M. de Caumont. (*Abécédaire d'archéologie:* architecture religieuse, style de la Renaissance : ère moderne, p. 788, 789, 790.)

entier, ainsi que ses diverses œuvres, « en blanc avec des filets dorés ». Le tout revint au seigneur de Minot à 330 livres (1).

— Il est bon de transcrire ici fidèlement un précieux procès-verbal concernant les reliques que possédait alors Saint-Pierre de Minot.

« Les reliquaires de l'église ont été ouverts ce jourd'hui 28 octobre 1700, par moi curé dudit lieu, soussigné, présence de Me Nicolas Mortier, greffier en la justice de Mignot, aussi soussigné, et les reliques suivantes s'y sont trouvées :

» Dans le reliquaire d'argent, dont on se sert ordinairement pour la procession, il y a deux ossements avec un petit sachet sans aucune inscription et quatre autres petits sachets inscrits, savoir : le premier, *Relique de saint Mathieu, apôtre ;* le second, *Relique de saint Martin, évêque de Tours ;* le troisième, *Relique de saint Georges, martyr ;* le quatrième, *de saint Antoine, abbé.*

» Dans le second reliquaire se trouve un os marqué *Relique de saint Adrien,* et un petit sachet inscrit *Relique de saint Valère, martyr.* Tous lesquels sachets ont été tirés, partie de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, partie de celle de Saint-Geosmes, près de Langres.

» Dans le reliquaire « quarré » long sont deux ossements et un morceau de bois sans inscription, avec un petit sachet marqué : *Relique de saint Melesippe, martyr.*

» La boëte qui était autrefois dans le sépulcre du maître-autel renferme une petite relique de saint Barthélemy et plusieurs autres qu'on ne connaît pas.

» *Signé :* PIOCHE et MORTIER (2). »

(1) Arch. seigneuriales. — Le marché passé avec l'artiste démontre que le maître-autel était alors en boiserie. Les mutilations subies du fait de la Révolution, et certaines restaurations peut-être pires, ont totalement disqualifié les « anges de belle attitude » créés par le ciseau de Robert François, et que l'on ne saurait reconnaître dans les personnages actuels du haut du retable. — L'on doit attribuer à une époque peu postérieure les statues de saint Pierre et de saint Paul, ainsi que très le beau Christ, presque grandeur nature, qui décore le haut de l'arc triomphal. Ces œuvres sont d'excellente exécution.

(2) Notes de Courtépée, fonds Baudot, Bibl. de Dijon. — Les signataires

— Dans le cours de l'année 1705, l'église de Minot bénéficia d'une somme de 200 livres que lui avait léguée un enfant du pays, Nicolas Goussainville, capitaine d'artillerie, mort « au camp devant Chivas (1) ». Sous le titre de « Testament militaire », les dernières volontés de l'officier furent rédigées le 14 juillet 1705, par Me Antoine Rosset, aumônier d'artillerie, en présence et avec le témoignage de ses amis, tous capitaines brevetés, les sieurs J.-B. Chameroy, Thomas Roger, Nicolas de Souilland, Cl. Amyot, P. Chastillon et François Plivard.

Nicolas Goussainville avait également pensé à Baigneux, où avait été béni son mariage avec demoiselle Jeanne Guennepin ; aussi légua-t-il à l'église de ce bourg une somme de 500 livres destinée, comme le don fait à Saint-Pierre de Minot, à des prières pour le repos de son âme (2).

— Le 6 septembre 1719, visite de l'église de Minot par M. J. Bouhier, « archidiacre, vicaire général de Langres », et futur évêque de Dijon (3).

— A partir de 1731, Saint-Pierre de Minot, qui n'avait été antérieurement qu'une des paroisses les plus importantes du doyenné de Grancey-le-Château, devint lui-même le chef-

ont-ils omis, par inadvertance, deux autres reliquaires dont il est fait mention dans un inventaire de 1813 : « Art. 19. — Deux reliquaires ovales où étaient renfermées, avant la Révolution, les reliques des saints apôtres, saint Pierre et saint Paul » ? Ou faut-il supposer que ces précieuses reliques avaient été obtenues par Saint-Pierre de Minot à une époque ultérieure ?

(1) Chivàsso (Italie), au nord du confluent du Pô et de l'Orco. Le siège de Chivas suivit celui de Verrue, et précéda les fameuses et meurtrières batailles de l'Adda.

(2) Les autres dispositions du pauvre capitaine partageaient le surplus de son avoir entre ses proches, ses amis et ses serviteurs. Plus tard, en 1738, d'actives correspondances furent échangées entre les curés de Minot et de Baigneux à l'occasion de droits réclamés par le fisc, pour « l'amortissement du legs Goussainville » ! De graves menaces furent adressées aux deux Fabriques, qui réussirent à établir que les sommes léguées avaient servi à la célébration, une fois pour toutes, de cérémonies religieuses, et qu'elles n'avaient point été immobilisées sous forme de « capital productif de revenu ». — Une note adressée, à cette occasion, par M. Drap, curé de Baigneux, au curé de Minot, M. Nicolas Pioche, contient cet adage que nous recommandons aux réflexions de MM. les fiscaux *de toute époque :* « Vexatio dat intellectum ! »

(3) Etats religieux de la paroisse.

lieu d'un nouveau doyenné, subdivision de l'archidiaconé de Saint-Seine, et fait partie du diocèse de Dijon récemment créé.

— En 1743, Saint-Pierre de Minot est favorisé d'un legs de 300 livres, destiné à l'achat « des ornements nécessaires », à raison des dernières volontés de M. Denis Mairetet, premier seigneur du nom, décédé le 19 janvier de cette même année (1).

— A l'occasion de réparations urgentes que réclamaient les édifices communaux, l'architecte châtillonnais Pierre Léger, « expert nommé par Tranchant, subdélégué de M. l'intendant de Bourgogne », fut chargé d'examiner l'église de Minot, ce qu'il fit le 3 mai 1749.

Après être entré à l'intérieur de Saint-Pierre, « et y avoir adoré le Saint-Sacrement », l'architecte reconnut le mauvais état de l'ancien parvis, dont la charpente et la toiture menaçaient ruine, et qui d'ailleurs exigeait un entretien continuel et dispendieux (?).

Conséquemment Pierre Léger déclare, dans son devis, qu'il faut sacrifier le parvis et le remplacer par un portail en maçonnerie, dont la façade ouverte serait ornée de deux piliers toscans, et surmonté d'un fronton triangulaire. Les intervalles servant d'entrée seraient munis de barrières-balustrades en bois, que l'on peindrait de la fameuse « couleur olive », alors à la mode. Le surplus de l'emplacement de l'ancien parvis serait clôturé et servirait aux sépultures des petits enfants.

Ce projet, qu'on ne réalisa point alors, devait être repris trente-cinq années plus tard par Guillemot, sauf quelques modifications dues aux manies dont cet architecte était coutumier. Pour l'instant, le manque relatif de ressources, peut-être le regret d'une destruction que certains regardaient comme blâmable, retardèrent la démolition du vieux parvis ogival. Mais le devis de Pierre Léger contenait la condamna-

(1) Archives seigneuriales. — On ne sait à quoi furent employées les 300 livres. Une tradition incertaine ferait supposer qu'elles servirent à lacquisition du maître-autel en marbre bigarré qui existe encore (?)



tion à mort du monument dont les goûts nouveaux n'appréciaient plus le mérite (1).

— Mgr Claude Bouhier, deuxième évêque de Dijon, honore Saint-Pierre de Minot d'une visite pastorale, le 9 septembre 1750 (2).

— Mme de Thoire, née Françoise Mairetet, de Minot, décédée en 1758, avait laissé par testament à l'église de son pays natal une somme de 300 livres, qui fut utilisée à l'acquisition d'ornements ou à un embellissement du sanctuaire (3).

— La plus grosse des deux cloches dont il a été question lors des inventaires du dix-septième siècle, fut refondue, à proximité de l'église de Minot, dans la nuit du 17 au 18 mai 1766. L'attestation de M. Couturier, alors curé, lui attribue un poids de 2,140 livres (4).

— Mgr Claude-Marc-Antoine d'Apchon, troisième évêque de Dijon, inscrivit, à la date du 9 mai 1767, la mention de son passage et de sa visite canonique à Minot, sur les registres paroissiaux (5).

— Tout à la veille de la Révolution, fut construit le disgracieux portail actuel, qui provoqua la disparition du parvis du treizième siècle, et dont l'architecte Guillemot fut l'auteur. Les entrepreneurs qui l'édifièrent furent les sieurs Ouvrard et de Saint-Rat (6). L'œuvre, commencée en 1787, s'acheva dans le cours de l'année suivante. Un marché passé entre les entrepreneurs et Laurent Panon, d'Aignay-le-Duc, astreignait ce dernier à repeindre et à redorer le retable ; puis à décorer les autels latéraux de l'église de Minot d'une « cou-

(1) A C.
(2) Etats religieux.
(3) Arch. seigneuriales. — La même tradition, à laquelle il a déjà été fait allusion, prétend que le legs de Mme de Thoire permit à la Fabrique de surmonter le maitre-autel de marbre d'un gradin et d'un tabernacle en marbre rouge, qui furent d'ailleurs détruits sous la Révolution.
(4) Etats religieux.
(5) *Idem.*
(6) Constructeurs, à la même époque, du presbytère actuel. — On leur doit aussi les bâtiments sans caractère qui remplacèrent les ruines de l'ancien et curieux château de Barjon.

leur de pierre », qui partageait alors la faveur universelle avec la « couleur olive ».

3° Pendant la Révolution

Quand survint la période révolutionnaire, l'église de Minot fut le théâtre de scènes de plus en plus singulières. Sous prétexte de patriotisme, de serments civiques, le sanctuaire fut envahi par une foule enfiévrée. L'élément civil y imposa des fêtes profanes, qui devaient bientôt s'y multiplier, après avoir fait totalement disparaître les cérémonies catholiques. — Le premier fait marquant du nouvel état d'esprit se manifesta le 16 janvier 1791, à l'occasion du serment à la constitution civile du clergé, prêté par le curé Lemercier, en présence des autorités locales (1).

— Le 28 avril suivant, le curé de Minot lisait en chaire la première lettre pastorale de l'évêque du département, M. Volfius.

(*A suivre.*) G. Potey.

(1) Dès le 10 avril 1790, la bénédiction des drapeaux de la garde nationale avait déjà été l'occasion d'une pompeuse cérémonie, mais sous une forme incontestablement respectueuse de la religion catholique. Pour tous les incidents où fut intéressée l'initiative *personnelle* du curé de Minot, se reporter aux *Anciens curés de Minot* (M. Lemercier).



Le Gérant : Ch. Schilling.

Imp. Jobard, Dijon.

25e ANNÉE. — N° 3 1907 MAI-JUIN

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

L'église Saint-Pierre de Minot (*suite*) (G. POTEY). — *Glanures étymologiques parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or* (4e série). (F. PAJOT). — *Cahier de doléances de la commune de Daix en 1789.* (E. REMY). — *Bernard de Saintes à Dijon.* (P.-L. MORIZOT). — Bibliographie.

L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE MINOT

(Suite.)

— Le 2 juin, les deux marguilliers, Nicolas Bollet et Jean-Baptiste Noirot, depuis fort longtemps employés à l'église paroissiale, voulurent « se mettre en règle par un écrit ». Ils convinrent, *avec la municipalité,* de s'acquitter des obligations suivantes :

« Servir à l'église selon leurs devoirs ; la tenir propre et en enlever les araignées ; *allumer* les cierges et les *éteindre,* quand il conviendra ; faire les quêtes pour la Fabrique ; distribuer le pain bénit ; allumer les cierges des habitants pour la bénédiction du Saint-Sacrement ; sonner l'*Angelus* soir et matin et à midi exactement ; carillonner les veilles de fête à midi et le soir, à l'*Angelus ;* carillonner aux premiers coups de la messe et des vêpres des dites fêtes ; sonner les trois coups de la messe et des vêpres exactement, à une demi-heure d'intervalle : le premier avec la grosse cloche, le second avec la petite, et le dernier avec les deux ensemble ; tinter la Passion ; sonner l'eau bénite ; sonner les deux cloches pendant les processions ; graisser les cloches à leurs frais ; veiller à la conservation des cordes, etc. »

Le tout moyennant 96 livres de salaire annuel.

* * *

A partir de ce moment, l'église de Minot subit des profanations de plus en plus désolantes. Les plus grotesques cabotinages civiques s'y étalèrent en maîtres. Le moment était proche où Saint-Pierre allait être dépouillé sans miséricorde de ses richesses et de ses moindres emblèmes sacrés.

Il faut suivre désormais par ordre chronologique les faits révolutionnaires accomplis aux dépens de la vieille église (1).

— 10 août 1792 — Le curé Lemercier livre à la municipalité, pour être brûlés dans un feu de joie allumé sur la place voisine, tous les anciens titres de l'église et de la Fabrique, non seulement les documents ayant trait aux dîmes et aux droits paroissiaux, mais encore les pièces d'intérêt purement historique (2).

— 4 novembre 1792. — MM. Lemercier, curé, Sirurguet, maire, et Chauvot Nicolas, greffier et fabricien, font l'inventaire des objets en argenterie qui se trouvent à l'église paroissiale. Ceux de ces objets qui passent pour ne pas être nécessaires au culte sont les suivants : « Art. 1er. — Deux burettes d'argent pesant 6 onces et demie ou un quart. Art 2. — Un plat d'argent pesant 9 onces et demie ou un quart. Art. 3. — Une croix d'argent pesant 12 onces et demie. »

Ces différents objets furent enlevés quelques jours après : le pillage était commencé.

— 16 frimaire an II (6 décembre 1793). — La presque totalité de l'argenterie de l'église, qui était censée précédemment nécessaire au culte, est remise à un commissaire du département. Le procès-verbal de remise fait constater que cet individu emporta « quatre calices et leurs patènes ; une coupe de calice ; un ostensoir ; un ciboire » ; en tout un poids d'argent évalué à 11 marcs.

— 25 nivôse (14 janvier 1794). — La municipalité reçoit

(1) Pour tout ce qui va suivre : A C., Délibérations.

(2) Ce même feu de joie consuma les minutes de caractère féodal du notaire Massenot, ainsi que les papiers communaux relatifs aux droits seigneuriaux.

l'ordre de faire descendre du beffroi de l'église une des deux grosses cloches, qui fut livrée ultérieurement à un autre commissaire.

— 4 pluviôse (23 janvier 1794). — Ordre d'avoir à abattre les croix des pignons de l'église ainsi que celle du clocher. Un fanatique de l'époque reçoit 10 livres pour l'exécution de cette besogne.

— 21 pluviôse (9 février 1794). — Inventaire des objets métalliques ci-devant employés au culte. Sont énumérés : des croix processionnelles, des bénitiers, des encensoirs, des chandeliers dorés et argentés, et enfin trois balustrades en fer. Ces différents objets furent expédiés à Dijon peu de temps après.

— 16 ventôse (6 mars 1794). — Ce qui restait à l'église de Minot d'effets mobiliers, comprenant la lingerie et les ornements sacerdotaux, est enlevé pour être vendu « au profit de la nation ».

Cette fois il ne resta plus dans le vieux temple dépouillé que quelques statues, auxquelles on n'avait pas encore songé. Il ne fallut pas longtemps pour les arracher de leurs socles !

En haut du retable et dans une niche boisée dominait une vieille statue de pierre figurant le *Père éternel*; sa main droite avait l'attitude de la bénédiction, pendant que sa gauche portait un globe surmonté d'une croix (1). Un nœud coulant passé au cou de la statue l'attira violemment sur les pavés, en lui faisant briser, dans sa chute, le tabernacle, le gradin et la corniche supérieure en marbre rouge du maître-autel (2).

Les autres images qui peuplaient l'église furent mutilées : celles qui étaient en bois furent fendues à coups de hache et brûlées sous les chaudières des salpêtriers. Cependant quelques-unes furent enlevées nuitamment par des personnes

(1) Les débris de cette statue gisent encore dans le chemin de ronde qui entoure l'église, au nord.

(2) Tabernacle et gradin ont été depuis remplacés par les mêmes objets en boiserie auxquels ils avaient succédé, et qu'on répara suffisamment. Quant à la corniche, elle ne fut jamais réinstallée. Un simple fac-similé en bois peint en tient lieu entre les deux corniches latérales, en marbre, restées intactes.

pieuses, qui les cachèrent dans l'obscurité de leurs greniers, pour les rapporter à Saint-Pierre, après l'apaisement de la tempête (1).

Le vénérable sanctuaire n'avait plus rien de chrétien : qu'allait-on en faire ?

— 30 ventôse (20 mars 1794). — Le citoyen Bourceret, maire de la commune de Minot, propose à ses concitoyens de convertir la ci-devant église en « temple décadaire », qui servira, en même temps, de lieu d'assemblée pour les réunions primaires et où se célébreront des fêtes patriotiques en l'honneur de la Raison « si longtemps méconnue ». Au cours de ces cérémonies, on chantera des hymnes républicaines, qui alterneront avec la lecture du Bulletin des lois et de la Déclaration des droits de l'homme.

Cette proposition est accueillie avec un enthousiasme indescriptible. La délibération prise à ce sujet contient le charabia suivant :

« En renonçant au culte que les ci-devant prêtres nous ont montré, ils (les citoyens) ne veulent avoir pour maxime que celui des lois que la Convention nationale leur a dicté, qui est la Raison, c'est-à-dire de vivre en véritables républicains abjurant à toutes les erreurs de la catholicité (*sic*) (2). »

Les profanateurs de l'église, d'abord timides, n'eurent bientôt plus aucune retenue : on dansa sur ces vieux pavés qui, depuis tant de siècles, n'avaient été foulés que par des pas respectueux. Une mégère plus exaltée que ses pareilles osa même conduire son bétail jusqu'au pied du maître-autel qu'elle salit de nauséabondes ordures : les horribles souffrances qui précédèrent la mort de la malheureuse sacrilège, parurent à tout le pays n'être que la juste punition de son impiété !

(1) Une maison particulière possède une Vierge assise, avec l'Enfant Jésus sur ses genoux, et qui fut ainsi sauvée ! D'après M. Suisse, cette statuette remonterait à la fin du treizième siècle.

(2) Ce singulier texte a été biffé sur le registre, en conséquence d'une délibération du 17 messidor an III (5 juillet 1795). Mais il a été rayé d'une façon si légère qu'on peut le lire très distinctement.

*
* *

On entendait raconter merveilles des fêtes civiques d'Aignay, que relevaient parfois les périodes ronflantes du citoyen Frochot. Minot voulut naturellement, à raison de sa nouvelle dignité de chef-lieu de canton, se distinguer aussi par des cérémonies patriotiques et avoir ses orateurs.

Des fêtes ridiculement pompeuses, des « services républicains » en l'honneur des citoyens morts pour la patrie, furent célébrés dans la vieille nef, qui retentit bientôt sous les bruyants échos d'hymnes consacrées à une nouvelle déité.

Il s'était rencontré, parmi les filles du village, une jeune personne de traits assez réguliers, qui fut choisie à titre d'« incarnation de la Raison ». Elle eut pour trône, par les temps pluvieux, un tabouret dressé à la place du tabernacle de l'ancien maître-autel, devenu « autel de la patrie ». Quand il faisait beau, on la juchait en haut d'un échafaudage de tables, qu'on dressait sous la rangée des tilleuls voisins du temple décadaire. La pauvre Raison, vêtue de blanc, enrubannée de banderolles tricolores, humait assez gentiment l'encens que ses adorateurs, par les mains du citoyen-maire, faisaient fumer, sous son nez retroussé, dans une manière de tasse de fer-blanc (1).

Chaque décadi, les citoyens et citoyennes de Minot se pressaient autour de l'autel de la patrie, avec d'autant plus d'exactitude que la moindre tiédeur aurait désigné les insouciants aux dénonciations et aux fureurs des exaltés !

Le premier moment d'entraînement (ou de frayeur) passé, on put constater que les gens de Minot devenaient moins fervents, moins enthousiastes ! Il est évident qu'à part le piquant de la déesse, la lecture des Droits de l'homme et du Bulletin des lois manquait totalement d'attraction... Il fallait assurément une certaine dose de vertu pour se résigner à écouter patiemment, sans le moindre bâillement, pendant près de deux heures, ces lectures fastidieuses, rendues grotesques par l'accent nasillard et traînant du greffier municipal,

(1) Traditions de famille.

ou émaillées des « cuirs » phénoménaux du citoyen-maire !

On apprit au département que Minot s'attiédissait : aussi le comité révolutionnaire de Dijon adressa-t-il à la municipalité une lettre menaçante, datée du 2 nivôse an III (22 décembre 1794). Cette effrayante missive accusait les citoyens de Minot « de torpeur » et d'« insouciance », et leur ordonnait d'avoir à se réunir chaque décadi, de 10 heures du matin à midi, sous la présidence du maire « orné des couleurs nationales », faute de quoi, ils s'exposeraient à des sanctions plus graves que des remontrances.

***

Pas d'incidents intéressants connus, au sujet de l'église de Minot pendant cinq années. Il est problable que Saint-Pierre continua de servir régulièrement de théâtre aux exhibitions révolutionnaires, aux décadis, aux manifestations empanachées, civiles ou militaires. En tout cas, le mutisme des pièces municipales prouverait qu'il ne s'y passa, durant ce laps de temps, aucun événement extraordinaire.

— Le 30 fructidor an VII (16 septembre 1799), la municipalité de Minot se réunit, par ordre supérieur, afin de décider la célébration d'une grande fête anniversaire en l'honneur de la fondation de la république francaise. Il est convenu, en outre, qu'on inaugurera à cette occasion, sur l'autel de la patrie, une pyramide, sur la face antérieure de laquelle sera gravée une sentence patriotique. Enfin la cérémonie sera solennisée par le renouvellement du serment des fonctionnaires.

Naturellement, la fête annoncée eut lieu le premier vendémiaire suivant (23 septembre 1799). La pyramide projetée fut érigée sur l'« autel de la patrie » : elle fut ornée de l'inscription suivante : « Paix à l'homme de bien, à l'observateur des lois (1). »

Cette fête se renouvela un an après, toujours par ordre supérieur : la pièce qui formula cette injonction portait,

(1) Cette fête avait dû se célébrer dans le cours de quelques années précédentes, quoique aucune trace n'en soit restée dans les Archives communales.

parmi ses considérants, que les citoyens de Minot devaient célébrer la république « plus encore par attachement que par devoir ».

Le culte catholique reprit officiellement possession de l'église profanée dix-huit mois après cette époque : on trouve, en effet, à la date du 26 pluviôse an X (15 février 1802), un marché passé entre la municipalité et le sieur Bollet, recteur d'école, qui s'engage, entre autres choses, « à chanter les offices comme par le passé ».

Le même jour, un autre marché fut également arrêté avec J.-B. Noirot, qui s'engagea de son côté à donner les points du jour et « à servir aux cérémonies du culte, les dimanches et fêtes ».

4° Après la Révolution

Il ne restait plus dans l'église dépouillée que ses quatre murs nus et souillés. La municipalité fut obligée, à la restauration du culte, de procurer les choses les plus nécessaires, ce à quoi d'ailleurs contribuèrent plusieurs personnes pieuses de la paroisse (1).

— Une délibération fut prise, le 9 vendémiaire an XII (2 octobre 1803), dans le but de charger le citoyen Nicolas, adjoint de la commune de Minot, d'acheter toute une liste d'objets que le rétablissement du culte exigeait impérieusement.

En conséquence, on fit l'acquisition d'un calice, de deux burettes d'étain, d'un ornement de chaque couleur, avec les aubes et rochets nécessaires; on se procura également une croix processionnale, un encensoir et sa navette, un dais, une étole de chaque couleur, des portatifs pour les onctions, enfin des livres de chant romain, graduels, antiphonaires et vespérals, avec un bonnet carré pour l'officiant (2).

(1) Après la Terreur et avant le rétablissement du culte catholique, on fit usage de vases sacrés en *ter-blanc* d'assez bon style, dont quelques curieux spécimens ont été conservés.

(2) L'ex-seigneur participa aux débours en versant au citoyen Nicolas une somme de 204 francs. La quittance relative à ce don spécifie que, sur les dits

Le culte catholique était désormais rentré officiellement en possession de Saint-Pierre de Minot.

— La cloche qui était restée au beffroi de l'église était de grandes dimensions (1). Elle fut refondue en 1811, tout à côté du portail, près de l'entrée du cimetière. On y ajouta assez de métal pour obtenir deux nouvelles cloches. La plus grosse des deux existe encore : elle eut pour parrain Pierre-Daniel-Cécile Massenot, fils du notaire défunt ; et pour marraine Marie-Jeanne Joly. La plus petite, qui a été refondue récemment, eut alors pour parrain le fils de l'adjoint, Nicolas Nicolas. La marraine fut Claudine Ménétrier (2).

— A partir de ce moment, une foule de dons particuliers et de fondations vinrent en aide à la fabrique et à la municipalité, pour rendre à l'église Saint-Pierre de Minot une partie de son ancienne splendeur.

— La fabrique put acquérir, en 1812, grâce à une libéralité particulière, un très beau calice en vermeil provenant de Mgr d'Apchon, un des anciens évêques de Dijon (3).

— En 1820, le maître-autel s'orna de six énormes chandeliers de cuivre argenté et d'une croix de même dimension, qui furent soldés par les fonds fabriciens (4).

— La mission de 1824 a laissé à Minot de curieux souvenirs qui font l'objet d'un récit à part (5). Elle eut pour ardent prédicateur le Père Gaillet, qui évangélisa le village des premiers jours de mai à la mi-juillet, pendant l'intérim qui

204 francs, il y a « deux écus de six livres beaucoup altérés » (7 fructidor an XII-25 août 1804).

(1) Elle devait peser, a-t-on remarqué précédemment, 2,140 livres.

(2) Le baptême des cloches eut lieu le 26 juin 1811. Le fondeur fut un sieur Cochois, associé des sieurs Jaquot et Bollée, résidant à Champigneules (Haute-Marne). La commune de Minot paya une somme de 1,802 fr. 35, tant pour la fonte elle-même que pour le « métail » fourni.

(3) Ce calice porte, gravées en dessous de son pied, les armoiries de deux évêques de Dijon à qui, sans doute, il avait successivement appartenu, celles de Mgr Cl. Bouhier et celles de Mgr d'Apchon.

Ce dernier avait fait présent du vase sacré en 1783 (année de sa mort à l'archevêché d'Auch) à son aumônier, l'abbé Genret. C'est des héritiers de M. Genret, décédé curé de Beneuvre, que le calice fut acquis par la Fabrique de Minot, moyennant 600 francs.

(4) Cette superbe garniture coûta 1,200 francs.

(5) *Histoire manuscrite de Minot* (mission de 1824).

sépara le départ de M. le curé Bony de l'arrivée de l'abbé Chané. — Petit à petit, le mobilier liturgique un peu sommaire, des débuts, s'accrut et s'embellit. La municipalité de Minot prit une très grande part à la dépense ; elle paya, en 1825, une somme de 1,550 francs, destinée à l'acquisition de vases sacrés, d'un ostensoir et de divers objets de métal argenté (1). Une autre quittance de la même année fit encore solder à la caisse communale toute une fourniture d'ornements sacerdotaux, chapes, chasubles, dais et lingeries de toutes sortes, dont la note s'éleva à 3,150 francs (2).

— En 1856, Saint-Pierre de Minot eut besoin de réparations intérieures assez urgentes. M. Bernard, architecte à Châtillon, en dressa le devis, qui comportait l'enlèvement du retable de 1693 et la réouverture des trois fenêtres du fond du chœur. La commune préféra maintenir les choses en l'état, et l'on se contenta de repeindre et de redorer une fois de plus les vieilles boiseries dont la conservation recueillit l'approbation universelle (3).

— Depuis cette époque, les deux autels latéraux anciens ont fait place à deux autels en pierre tendre, que leur trop grande fragilité a voués à de fréquents dégâts. Celui de la Sainte Vierge a été payé par la commune ; l'autre provient d'une générosité des demoiselles Hairon (4).

— La plus petite des cloches rétablies après la Révolution s'étant fêlée, la municipalité la fit refondre dans les ateliers de M. Richebourg, à Arbot (Haute-Marne). Le baptême de la nouvelle cloche eut lieu le 16 octobre 1877. Son parrain fut le docteur Potey, alors maire de Minot. La marraine, que ses pieuses libéralités avaient désignée au choix de M. le curé, fut M[lle] Louise Guillemin (5).

*
* *

L'histoire de Saint-Pierre de Minot prend fin dans les

(1) Quittance détaillée de l'orfèvre Lajournelet, de Châtillon.

(2) Quittance détaillée de M. Oubert, de Langres.

(3) Arch. communales.

(4) L'installation des autels eut lieu en 1866.

(5) La cloche pèse 707 kilos. C'est à cette occasion que la marraine fit don à l'église de Minot de la grande statue du Sacré-Cœur qui surmonte le retable.

dernières et très importantes restaurations qui lui ont rendu sa solidité première.

Depuis fort longtemps, certains désordres inexpliqués altéraient avec une croissante intensité l'aplomb du haut des murs gouttereaux. On attribuait communément ces inquiétants accidents à la trop lourde charge d'une toiture en laves d'ailleurs très mal équilibrée. Dès 1820 (1), la commune avait fait examiner le monument par un architecte, qui se contenta de bourrer de plâtrages et de matériaux bruts les fissures que des écarts successifs avaient provoquées entre les gouttereaux et le corps des voûtes.

Une violente décharge électrique fournie par un orage passager, dans la matinée du 29 avril 1896, accentua gravement les désordres anciens. La commotion fut telle qu'elle opéra un écartement plus considérable des gouttières, ce qui isola brusquement le bourrage de 1820 et en fit tomber une partie à l'intérieur de l'église, laissant le reste en suspens, au grand danger d'accidents possibles.

Cette fois le village s'émut et M. Suisse, architecte du gouvernement, fut appelé. Il fut reconnu par l'éminent savant que toutes les dislocations passées et présentes avaient uniquement pour cause l'absence des contreforts prévus par les constructeurs primitifs, mais que le manque de ressources n'avait sans doute pas permis de construire. Tout étant préparé en vue de cette édification, il n'y avait qu'à la réaliser sans tarder. C'est ce que prévit un remarquable devis dont la dépense, évaluée à 15,000 francs, fut en partie couverte par l'Etat, qui y contribua par une subvention de 5,000 francs.

En même temps, la municipalité décida le débadigeonnage intérieur de l'église et le rejointoyage du magnifique appareil que quelques grattages avaient mis au jour. Mais l'opération révéla inopinément des plaies particulièrement graves. Sous les nombreuses couches de lait de chaux successivement appliquées aux murailles et en arrière des remplissages de plâtras trompeurs se découvrirent des éclats considérables, des brisures

(1) Traditions de famille ; pas de traces de ces travaux, *cependant très réels*, dans les Archives communales.

des lèvres dans les tambours des piliers, des disparitions de moulures, même des chapiteaux entièrement endommagés!

Nouveaux travaux urgents, estimés par M. Suisse à raison de 8,000 francs. Le gouvernement voulut bien encore prendre en considération le mérite de l'église de Minot; il accorda une subvention de 2,000 francs, qui diminua d'autant les déboursés communaux. De telle sorte que, moyennant une dépense totale de 23,000 francs, dont 7,000 francs fournis par l'Etat, Saint-Pierre de Minot a été pansé et guéri de ses antiques blessures. Il a repris son aplomb et sa première jeunesse, pour se conserver longtemps encore, si la méchanceté des hommes ne s'y oppose pas, à l'admiration du village et de la région (1)!

IV. — REVENUS

1° Eglise

En 1357, « le vendredi après sainte Marie-Madeleine », Jacques de Bèze, « recteur de Minot », amodie pour trois années, à dater de la Sainte-Reine prochaine, à « Jehan Porteraul », les fruits et revenus de l'église dudit Minot, et ce moyennant vingt florins de Florence (2).

Il faut se contenter de ce texte vague, sans qu'il soit permis de se rendre compte de la nature de ces « fruits et revenus », pas plus que des « fonds » et des « redevances » sur lesquels ils se basaient.

(1) Parmi les embellissements qui enrichirent récemment l'intérieur de Saint-Pierre de Minot, il serait blâmable d'oublier les deux œuvres suivantes :

En 1899, fut érigé, dans la deuxième travée de la nef collatérale de gauche, un petit monument destiné à perpétuer le souvenir du vénérable abbé Cornemillot, décédé l'année précédente, et qui avait dirigé la paroisse de juin 1851 à janvier 1895. Le regretté M. Suisse avait bien voulu fournir gracieusement le dessin de l'édicule : arcade trilobée, soutenue de deux colonnettes et encadrant une plaque de marbre noir, dont l'inscription mentionne le long rectorat du défunt, en même temps que la respectueuse affection dont il était l'objet. La dépense fut couverte par une souscription à laquelle prirent part tous ceux qui avaient connu et apprécié le vieux prêtre.

En face, et sur la paroi de la nef collatérale de droite, la municipalité de Minot fit installer une plaque de marbre noir, portant les noms des enfants du village qui furent victimes de la guerre de 1870.

Pieuses pensées, tout à l'honneur de la paroisse et de son attachement aux souvenirs!

(2) Arch. dép., B. 11243, fol. 28.

Nul doute que Saint-Pierre de Minot n'ait été gratifié, dès ses origines, de nombreuses donations, soit en « pure aumône », soit à charge de prières (1). Mais les troubles politiques, les avidités fiscales, les réductions fatalement imposées par les modifications sociales, provoquèrent assurément de nombreuses dénaturations des biens donnés ou de leurs revenus.

En tout cas, le domaine dit *de la Cure*, dont il va être fait mention, représente vraisemblablement l'accumulation progressive d'un certain nombre des générosités terriennes consenties, au profit de Saint-Pierre de Minot, par de pieux bienfaiteurs. En effet, l'on peut admettre que les destructions réitérées des titres de fondation, du fait des désordres séculiers, ont eu pour résultat de faire tomber en désuétude les obligations attachées aux libéralités, sans nuire toutefois à la possession réelle de ces dernières. Ce qui fit que des terres, appartenant en propre à l'église, se transformèrent, avec le temps, en biens *curiaux*, en augmentation de bénéfice pour le prêtre titulaire de Saint-Pierre de Minot.

* * *

L'inventaire, précédemment cité, de 1649 énumère quatre contrats de date relativement récente, et représentant alors les fondations dont jouissait l'église de Minot :

CONTRATS	AU CAPITAL DE :	AU REVENU DE :	FONDATEURS	CAUTIONS	DATE de LA FONDATION	PAR ACTE NOTARIÉ DE :
	livres	sols den.				
1er	18	22 6	P. Mairetet.	Nath. Mairetet.	10 mars 1630	Harrault.
2e	20	25 »	P. Mallapart.	Edme Bouchard.	31 juin 1644	J. Mairetet.
3e	19	23 »	Cl. Mathenet.	P. Malpoy.	26 juin 1645	id.
4e	38	48 »	J. Hairon.	Nicole Tupin sa femme	....	id.

Au total 5 livres 18 sols 6 deniers de rente, pour un

(1) V. g. en 1321, le legs de 10 sols de rente, déjà connu, d'Isabelle de Vantoux.

capital de 95 livres, et à charge de cinq anniversaires. A quoi il faut ajouter un pré situé en la contrée de *Fontaine Froide*, contenant une « faux », dont le revenu était grevé de la célébration annuelle et perpétuelle d'une « messe haute, avec vigile à trois leçons et *liberas* », pour le repos de l'âme de *Pierrette Potier*. Cette dernière fondation avait été consentie par Pierre Tupin, maçon à Minot, fils de la décédée, le 7 octobre 1640, par acte du notaire J. Mairetet (1).

— De 1649 à la Révolution, on ne connaît que deux fondations établies en augmentation des précédentes. La première est l'œuvre d'Etienne Hairon, substitut du procureur d'office en la justice de Minot, décédé le 29 janvier 1678, et qui institua, par testament, « un anniversaire pour le repos de son âme, de rente de vingt sols, qui se doibt payer par Simon Mallapart, manouvrier (2) ».

La seconde résulte d'un contrat notarié (3), par lequel Claude Mairetet, veuve de Nicolas Bourceret, donne à l'église de Minot une portion de pré, sise en *Fontaine-Froide*, pareille et contiguë à celle provenant de Pierrette Potier, moyennant les mêmes charges. L'acte est daté du 14 décembre 1688.

— L'église Saint-Pierre possédait, sous le nom de « droit de fête », une redevance qu'elle prélevait sur tous les paroissiens, par les mains des procureurs d'église, à l'occasion de la fête patronale.

En 1640, la Fabrique loua ce droit, pour plusieurs années consécutives, moyennant « douze livres de cire », que l'amodiateur devait « ouvrager » et transformer en « torches » et cierges à l'usage du culte.

La location monta, en 1646, à 26 livres de cire, bonne et loyale, à livrer sous la même forme que précédemment. Le 25 juin 1692, le taux d'amodiation était estimé à raison de 24 livres 10 sols.

Il est probable que cette sorte de taille fut en usage jusqu'à la Révolution (4).

(1) Arch. dép., E. 2561, minutes de J. Mairetet.
(2) Arch. communales, états religieux.
(3) Arch. dép., E. 2561, minutes de Denis Mairetet.
(4) Au dix-neuvième siècle, l'église de Minot a bénéficié de neuf fonda-

2° Cure

Les revenus de la cure de Minot comprenaient le produit du petit domaine territorial dépendant du presbytère, plus la perception des dîmes et redevances locales.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, le domaine de la cure comportait environ 30 journaux de terres labourables (1), quelques soitures de pré et un certain nombre de perches de chenevière : d'après une note de l'époque, les terrains cultivables étaient les suivants :

Sombre de 1740, où on récoltera du blé en 1741 :

En l'Epine	4	journaux	2/3
Es Monts Jean le By	1	—	
Chemin de Montmorot	2	—	
Es Tanneries.	1	—	
Au bout de Champ-Vivant . . .		—	1/3
Au-dessus de Pré à moy		—	1/2
En la Buge	1	—	
—		—	5/6
Au Curtil Coffinet		—	1/3
En tout	11	journaux	2/3

Sombre de 1741, où on récoltera du blé en 1742 :

Es Autures.	1	journal	1/3
—		—	1/3
Derrière le chemin de la Levée . .		—	1/2
Es Vesvrants.	1	—	1/3
Au Noueret	1	—	
Au-dessus de l'Ecarmoy.	1	—	
Au moulin de Mont	1	—	
Derrière le Château		—	2/3
Es Haironnières		—	2/3
—		—	1/3
Au Parreret		—	1/2
En tout	8	journaux	2/3

tions, d'un capital total de 3,58: fr. 95 ; plus d'un champ de 46 ares 11 centiares ; l'ensemble, représentant un revenu d'environ 166 fr. 50, était chargé de l'obligation de soixante-douze messes basses, annuelles et perpétuelles, chiffre qui fut réduit, il y a quelques années, par ordonnance épiscopale. (Archives de la Fabrique actuelle.)

(1) Le journal du pays représente 34 ares 28 centiares.

Sombre de 1742, où on récoltera du blé en 1743 :

Au Noueret	3 journaux		
En l'Epine	3	—	1/2
Au-dessus de Pré Aubert		—	2/3
Au chemin du Bouloy	1	—	
Au Noueret		—	2/3
Es Tanneries	1	—	1/3
. En tout	9 journaux 2/3 (1).		

Les prés comprenaient le clos Hairon actuel, celui de la *Crapaudière* et un certain nombre de parcelles insuffisamment définies, dont la situation ne peut se préciser. Même incertitude pour les chenevières, dont la liste fait défaut.

— En juin 1791, la municipalité de Minot fit dresser un état des terrains « que M. le curé jouissait », et l'on compta une totalité de 38 journaux 24 perches de terres labourables, en vingt-huit parcelles, avec 17 soitures et 45 perches de prés ; plus 85 perches de jardin, dont 42 pour la cure actuelle, alors récemment terminée, et 43 pour l'ancienne cure, contiguë à la grange des dîmes. Le domaine curial fut vendu comme « bien national », au mois de juillet de la même année. La plupart des parcelles furent acquises par le curé Lemercier ; aujourd'hui elles sont dispersées, englobées dans de nouveaux héritages, et peu de personnes en ont conservé le souvenir.



Dans le principe, la dîme se percevait à Minot à la proportion de « 16 gerbes l'une », et de « 16 javelots l'un (2) ».

Un accord de la fin du quinzième siècle, auquel il a déjà été fait allusion (3), enleva au curé de Minot la moitié de ses dîmes au profit du seigneur du lieu. Cette cession fut consentie à la condition que ledit seigneur protégerait le curé et ses paroissiens en temps de guerre (4), c'est-à-dire qu'il

(1) Arch. seigneuriales et arch. communales, *passim*.

(2) Le javelot est une minuscule gerbe d'avoine ou de trémois, non liée, ramassée à l'aide d'un rateau en roulant une portion d'*andin*.

(3) V., au commencement du travail, *Antiquité*.

(4) D'après Courtépée, article de Minot.

ménagerait à ces derniers un asile dans sa forteresse, en cas de besoin. Ce traité dépouilla notablement le pasteur, au grand avantage de la seigneurie et sans sérieux profit pour les sujets. Comme la combinaison comprit encore l'abandon des vieux terrains ecclésiastiques, du cimetière et de la chapelle du Mont, ainsi que des droits traditionnels qui y étaient attachés, on peut supposer que le pouvoir laïque abusa alors des circonstances, selon sa coutume, pour s'enrichir aux dépens de l'Eglise.

A partir de ce moment, le curé de Minot ne préleva donc plus que la trente-deuxième gerbe. Pratiquement, pasteur et seigneur perçurent ensemble la dîme de 16 gerbes l'une, l'hébergèrent en commun dans la grange des dîmes qui touchait au presbytère et à l'église, sauf à partager par moitié le produit du battage.

Avec le temps surgirent des difficultés qui contraignirent les cointéressés à de nouveaux arrangements.

Le seigneur était devenu lui-même propriétaire de terrains importants, sur lesquels il lui répugnait de payer au curé la redevance accoutumée.

D'autre part, une certaine portion du territoire de Minot, jadis en nature de friches ou de « pâquis (1) », avait été aliénée, sur la fin du seizième siècle, pour payer de trop nombreuses dettes communales. Conséquemment, de nouveaux terrains en culture, des « terres novales », tombèrent sous le régime de la dîme exclusive du curé, ce que le seigneur avait intérêt à ne point admettre.

Dans ces conditions, l'arrangement ancien n'était plus suffisamment explicite, d'autant que des difficultés d'un autre ordre étaient venues compliquer la situation. Pendant plusieurs années, loin de chercher un terrain de conciliation, on se heurta de part comme d'autre à de réciproques mauvais vouloirs. Enfin, de guerre lasse, un accord intervint entre M. Pourcherot de Billy et Me Joachim Pioche, alors seigneur et curé de Minot (2), et une transaction régla définitivement

(1) *Alias* pasquiers, pâtis, pâturage naturel.

(2) V. *Histoire seigneuriale manuscrite de Minot*, des « anciens curés »: M. J. Pioche.

le différend, devant le notaire Planche, de Dijon, le 24 juillet 1657.

Ce nouveau règlement ne changea rien au mode de perception des dîmes, qui furent hébergées comme par le passé dans la grange commune aux décimateurs. Mais le curé eut à percevoir par préciput, sur le grain résultant du battage, la quantité de 16 émines, par tiers, « blé conceau, orge et avoine », mesure de Minot, « à compter 17 pour 16 raclées au fer (1) ». Le reste des grains fut partagé par égale portion entre le curé et le seigneur. Ce dernier devait prélever seul, désormais, et à l'exclusion du curé, les dîmes des climats lui appartenant, d'ailleurs, et appelés le *Différend, Basinnerot, Lourosse* et *Velbret*.

La dîme de « chanvre » était aussi partagée entre le curé et le seigneur, sauf sur les contrées des « Tierces » et de *Thorey*, où ce dernier resta seul décimateur.

Quant aux dîmes d' « agneaux », elles étaient abandonnées exclusivement au curé, qui renonça cependant à les lever sur les troupeaux personnels du seigneur (2).

Ainsi fut réglée la perception des dîmes à Minot jusqu'à la Révolution ; la portion attribuée à la cure, sous le nom de « préciput », garda cette appellation jusqu'au dernier moment.

***

Le commandeur de Montmorot, seigneur temporel du tiers environ de la totalité de Minot, percevait la dîme par moitié avec le curé du village sur l'ensemble des terrains appelés la « dîme de Veroilles », et qui comprenaient les finages de *Lochères*, de *Véroilles*, des *Pautets*, de *Pré Bugnot*, de la *Trémoile*, des *Combes-Raveries*, des *Combes des Meurgers* et de

(1) L'émine contenait 8 mesures locales. La mesure de Minot pesait pour le « blé conceau » et le « seigle » de 27 à 28 livres, « raclée au fer ». Les autres grains à proportion.

(2) Tout bien considéré, ce fut encore la cure qui pâtit de ces combinaisons. Il serait très intéressant de connaître les difficultés de tout ordre survenues jadis entre les églises rurales et les seigneurs. On se rendrait compte des luttes que dut soutenir le menu clergé séculier pour conserver ses ressources...

Douecharme. Ces climats supportaient d'ailleurs « pour les gros grains », la dîme de « 16 gerbes l'une » ; mais pour ce qui regardait les « carémages », la perception était de « 16 andins l'un (1) ».

*
* *

En dehors de ses droits comme décimateur, le curé de Minot prélevait encore une « cense de Pâques », et une autre redevance dite des « quatre bons jours ». Aucun document ne renseigne sur l'importance relative de ces avantages. Les paroissiens payaient aussi à leur pasteur un droit en nature de grain, à l'occasion des « services des morts du village » pendant le carême. Enfin, il était procédé chaque année à une quête de gerbes de blé au bénéfice de la cure ; cette redevance, appelée « droit de Passion », était censée rétribuer la lecture quotidienne de la Passion, pendant une partie de l'été (2).

Toutes ces coutumes, sauf une réapparition momentanée des deux dernières au dix-neuvième siècle, ont entièrement disparu.

*
* *

Quel était, en définitive, le rapport réel du bénéfice curial attaché à Saint-Pierre de Minot ?

En 1421, les anciens pouillés lui attribuent un revenu de 48 livres (3).

Les déclarations de l'intendant Bouchu, de 1666, évaluent le revenu de la cure à 400 livres (40 émines à 10 livres l'une). Il ne s'agit sans doute ici que de la dîme (4).

Vers 1720, une diatribe de M. de Larson insinue que le curé de Minot tire plus de 1,200 livres de son bénéfice (5).

(1) Terriers de la commanderie de Montmorot. Pas de documents sur l'origine et les conditions du partage.

(2) Inutile de faire ici mention des offrandes volontaires des cérémonies funèbres, et d'autres menus droits sans importance sérieuse.

(3) Registre des taxes des bénéfices du diocèse de Langres, en 1421, Bibl. nationale, manuscrits, fonds latin, n° 10031.

(4) Arch. dép., C. 2888.

(5) *Anciens curés de Minot*, M. Nicolas Pioche.

Enfin, tout à la veille de la Révolution, le curé Lemercier amodie à Michel Doderet, de Salives, l'ensemble des terrains du domaine presbytéral et des dîmes, moyennant 1,224 livres par année (1).

On peut conclure de ce qui précède que le bénéfice de Minot représentait, « tous droits compris », un revenu d'environ 1,500 livres, avant la Révolution.

G. POTEY.

GLANURES ÉTYMOLOGIQUES

parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or (4e SÉRIE)

Continuant à nous intéresser aux études d'étymologie sur les noms de lieux habités de la Côte-d'Or, à la suite de MM. Berthoud et Matruchot (2), nous soumettons encore à l'appréciation du lecteur ce que nous pensons de quelques noms qui ont fait l'objet de nos réflexions et de nos recherches. Si nous ne suivons aucun ordre ni chronologique, ni géographique, on voudra bien nous excuser : nous consignons par écrit les résultats obtenus au fur et à mesure que les noms ont attiré notre attention et que nos connaissances nous ont permis d'aborder les secrets de leur origine et de leur signification. Cette étude est pleine d'obscurités ; nous n'y avançons que lentement, et peut-être prenons-nous quelquefois de fausses lueurs pour la lumière de la vérité ; toutefois, sur les points où nous n'atteindrions pas à la certitude, les moyens faisant défaut, nous croyons avoir poussé la probabilité aussi loin qu'elle peut aller. Si nous nous trompons sur la valeur de nos conclusions, nous laissons libre champ à la discussion, mère des lumières, et la contradiction ne trouvera pas en nous un ennemi.

BRETIGNY (*Bretignis* 1113 ; *Britiniacus*, 1130) et BRIANNY (*Briannaicus*, date inconnue ; *Briannay*, 1397) sont deux noms

(1) Arch. dép., E. 2567, minutes du notaire P.-D.-C. Massenot.
(2) *Etude historique et étymologique des noms de lieux habités de la Côte-d'Or.*

qui renferment indubitablement dans leurs radicaux des noms d'hommes. D'après MM. Berthoud et Matruchot, dans *Bretigny* on reconnaîtrait le nom de *Brittanius*, et dans *Brianny* un autre nom, *Briannos*, nulle part connu, ou *Brigannos*, d'origine celtique, apparenté à celui du peuple des *Brigantes* (Grande-Bretagne). Nous avons sur ces noms une opinion quelque peu différente :

Britannus, nom latin porté au pluriel par les anciens habitants de la Grande-Bretagne a, dans le cours des âges, perdu le *t* placé entre deux voyelles devant la syllabe accentuée, comme c'est la règle. C'est le dérivé de ce nom, *Britannius*, qu'on retrouve, selon nous, allongé du suffixe *acum* en latin, *y* en français, dans *Brianny*. *Brienne*, *Brianne*, noms portés, le premier par cinq localités en France, le second par trois, ainsi que *Brionne* sans doute aussi, qui est porté par quatre, renferment le même mot dans leur radical ; le suffixe seul diffère : au lieu d'être *iacum*, *y*, il est *ia* en latin, *e* en français. Ces derniers dérivent de *Britannia* par la chute régulière du *t* ; la forme *Breona* (dixième siècle) pour *Brienne*-le-Château, nous paraît calquée sur une prononciation particulière et n'infirme en rien notre explication. *Britanniacum*, *Brianny* et *Britannia*, *Brienne* ne nous offrent pas seulement des modes de formation distincts, ils correspondent à des genres d'établissements différents ; le premier désigne un domaine constitué par un particulier, du nom de *Britannius* ; le second rappellerait plutôt un groupe de Bretons établis à la fin de l'empire romain, en qualité soit de Lètes ou mercenaires, au même titre que les Sarmates, dont le nom est resté dans *Salmaise* et *Sermaise*, en latin *Sarmatia*, soit de prisonniers de guerre astreints à la culture de la terre comme colons (1).

Dans *Bretigny*, la persistance du *t* oblige de reconnaître au radical un autre nom d'homme, constitué différemment ; cette lettre s'est maintenue grâce à la présence devant elle d'une autre consonne qui l'a protégée ; selon la plus grande

(1) Sur la présence en Gaule de 12,000 Bretons appelés par l'empereur Anthémius et leur expulsion de Bourges par les Wisigoths vers l'an 469, voir : Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 169.

probabilité, cette consonne était une *r*, ce qui nous amènerait au nom de *Bertin*, *Bertoinus*, d'origine germanique ; la forme primitive aurait donc été *Bertiniacum*, *Bertigny*. Un phénomène qui affecte fréquemment l'*r* dans l'intérieur d'un mot, la métathèse ou déplacement de cette lettre, attirée par la consonne initiale, s'est produit dans *Bertigny* pour la facilité de la prononciation et par analogie aussi avec la première syllabe de *Bretagne*. Un témoignage qu'il en a été ainsi et que la forme régulière devrait être Bertigny, c'est que, malgré la présence en France d'une dizaine de *Bretigny*, *Bretigney*, *Bretigné*, le nom de *Bertigny* est encore porté par une commune de la Vienne et par une localité du canton de Fribourg en Suisse, et celui de *Bertignat*, son homonyme, par une du Puy-de-Dôme. Ces derniers noms sont restés fidèles à la forme étymologique, celle qui a permis au *t* de se conserver.

Tous ces villages dont les appellations renfermaient dans leur radical le nom de *Bertinus*, que l'*r* ait été déplacée ou non, auraient donc pris naissance après les invasions des Germains en Gaule. Il se rencontre des noms de localités formés alors à l'aide du suffixe *iacum* ; le peuple, par habitude, spontanément ou plutôt sous l'influence des scribes, a continué à en créer ; si celui de *Bretigny* ou *Bertigny* se rencontre à plusieurs exemplaires, c'est que le nom de *Bertinus* était porté par de nombreux personnages dans le pays des Francs, voire même par un saint.

On objectera que *Bretagne* et *Breton* ont conservé leur *t* à à travers le moyen âge, malgré la règle de phonétique qui en exige, pour ainsi dire, la chute : *Bretaigne*, par exemple, se trouve dans la *Chanson de Roland*. A cette objection on peut répondre que les formes des mots ont subi au moyen âge une double influence, celle du peuple qui les modifiait instinctivement suivant certaines règles déterminées de prononciation, et celle des scribes et des clercs qui les prononçaient et les écrivaient d'après leurs formes classiques : pour *Bretagne* et *Breton*, c'est cette dernière qui l'a emporté sur l'autre. Peut-être doit-on encore le maintien du *t* dans *Breton* à une influence germanique qui, en redoublant cette consonne,

Britto, lui a donné assez de sonorité pour la faire subsister. Toutefois ce n'est ni l'une ni l'autre de ces deux influences, selon nous, qui a conservé le *t* dans les *Bretigny* de France.

Ces explications permettent de comprendre comment *Brianny* et *Bretigny* ont pu exister ensemble dans une même région : ces deux mots diffèrent par leurs formes primitives et par leur âge.

URCY (*Urcis*, 1375). — L'absence de formes anciennes permet d'admettre pour ce nom une autre opinion que celle qui croit trouver dans le radical un nom d'homme *Ursius*, dérivé de *Ursus*, quoique ce nom ait été réellement porté (1). Le radical nous paraît plutôt être un nom de végétal, en latin *urtica*, ortie, auquel se serait ajouté le suffixe collectif *etum* ; *urticetum*, quoique absent des dictionnaires latins classiques, n'en est pas moins un mot formé régulièrement pour désigner une collection d'orties ou un lieu planté d'orties. Il a dû se former, car nous avons des noms de localités qui en proviennent, à n'en pas douter : *Urçay* (Allier), *Ursat* (Puy-de-Dôme), *Orsay* (Seine-et-Oise), *Orçay* (Loir-et-Cher), noms qui sont donnés par MM. Berthoud et Matruchot comme homonymes d'*Urcy*.

L'orthographe de ce dernier pourrait donner lieu à quelque difficulté à cause de sa terminaison en *y*, et c'est la présence de cette lettre qui a fait assimiler par ces auteurs *Urcy* aux noms de lieux terminés primitivement en *iacum*. Mais cette désinence n'est pas due à une analyse raisonnée de l'étymologie du mot par les scribes ; elle résulte plutô. de la prononciation populaire entraînée par l'analogie. Plus d'un *Bussy* de France provient d'un *Buxetum* ; *urticetum*, mot formé de même, peut aussi bien avoir produit *Urcy*.

Quant au radical, nous n'hésitons pas à y reconnaître le mot latin *urtica*, ortie. *Urticetum*, ayant perdu l'*i*, inaccentué, les

(1) C'est de même qu'*Ursy*, canton de Fribourg (Suisse), a été interprété comme étant le « domaine d'Ursius » par M. Jaccard (*Essai de toponymie sur les noms de lieux habités de la Suisse romande*, Lausanne, 1906), mais sans démonstration probante.

deux consonnes rapprochées se sont fondues en une seule, un *c*. Le même phénomène s'est produit dans un autre dérivé d'*urtica,* pourvu du même sens que le précédent, *urticaria,* qui a donné *Urtière* et *Orcière* (1) (Doubs) et par une nouvelle dérivation, *Urcerey* (Territoire de Belfort).

Nous n'avons pas contrôlé notre interprétation par des observations locales, mais nous n'avons guère de doute que celles qu'on ferait ne la justifiassent.

Vannaire (*Vanorium,* 1153 ; *Vainorre,* 1177 ; *Vannaires,* 1180, 1380 et 1423 ; *Vannoires,* 1429). — L'érudition déployée par MM. Berthoud et Matruchot pour expliquer l'origine du nom de Vannaire ne nous a pas convaincu. Dans ce nom nous voyons simplement le dérivé du latin *viminaria,* oseraie. On connaît le suffixe latin *aria,* en français *ière*, qui, entre autres fonctions, exprime une collection de petits végétaux. Ce suffixe est ici ajouté au mot *vimen,* osier.

Les terminaisons différentes du nom de *Vannaire* au moyen âge s'expliquent facilement par la prononciation. L'articulation de la finale *ière* donne lieu, dans le parler patois, à une intonation particulière, semblable à un bêlement, et qu'on ne peut représenter exactement par l'alphabet français ; de là l'embarras des scribes et la variété des formes écrites. Nous avons déjà constaté une diversité de formes, provenant de la même cause, pour rendre la finale *ier,* qui est devenue dans l'écriture *ot, ey*, aussi bien que *ier ;* c'est l'influence de cette prononciation particulière qui nous vaut tantôt *Vannaire,* tantôt *Vainorre* et *Vannoire,* latinisé en *Vanorium.* Dans ces formes, l'*i* de *ière* a disparu pour la raison que le son en était sorti de la prononciation, ou plutôt n'y était jamais entré : *Vannaire* est donc, d'après le parler populaire, la forme la plus exacte.

La première partie du mot latin *viminaria* a perdu régulièrement par élision la seconde voyelle, inaccentuée, et l'*m*

(1) Pour quelques-uns, ces deux noms sont un témoignage de la présence de l'*ours* aux endroits ainsi nommés dans les temps anciens : c'est juger sur des apparences trompeuses.

s'est assimilé à l'*n*. On a eu ainsi *Vinnaire*, ou mieux *Vennaire*, avec une ou deux *n*; le groupe *en* s'est changé ensuite en *an*, phénomène dont on a plusieurs exemples et qui a été ici favorisé par l'analogie avec un mot voisin de forme et de sens, *vannier*. L'étude de toutes ces transformations régulières permet de remonter facilement de *Vannaire* à *viminaria*.

En conséquence des explications qui précèdent, le petit village de Vannaire, situé non loin des bords de la Seine, aurait pris naissance près d'une oseraie ou d'une fontaine sortie du milieu d'osiers; le lieu portait déjà sans doute ce nom quand des maisons s'y établirent, autrement il faudrait supposer qu'il remonte au temps où, pour désigner cet arbuste, on ne se servait pas encore du mot *osier*, c'est-à-dire au temps des Romains.

VENAREY. — *Veneré*, 1135; *Veneriacus*, vers 1150; *Venerius*, 1142; *Venerré*, 1166; *Vernéré*, 1177; *Venarreyus*, 1317; *Venarrey*, 1397, etc.

A côté de l'opinion qui fait dériver *Venarey* d'un nom d'homme, *Venerius*, et qui n'emporte pas notre conviction, nous croyons bien faire d'en proposer une autre. Pour nous, ce nom de village rappellerait, comme le précédent, sous une forme plus déguisée, l'idée d'*oseraie*.

La forme *Vernéré*, de 1177, nous faisait penser au *verne* dont le nom aurait formé le radical; mais *verne* ayant donné dans la Côte-d'Or plusieurs *Vernois*, de *Vernetum*, l'adjonction du suffixe *ière*, de même sens que *ois* et de peu d'affinité pour les noms de grands arbres, ne serait guère probable: ajoutons que la présence de l'*r* ne se rencontre que dans cette forme qui n'est pas d'accord avec les autres; nous croyons donc plus sûr de rapprocher *Venarey* de *Vannaire*.

Le fait que la seconde syllabe est mise en relief dans la prononciation au détriment de la première, est à nos yeux un témoignage que cette syllabe a porté d'abord le vrai accent tonique comme étant la dernière du mot: le mot s'est allongé ensuite d'un suffixe sans que la prononciation cessât d'appuyer sur cette syllabe: ce suffixe indéterminé *é* ou *ey* s'est

donc ajouté à un terme plus simple; or celui ci, d'après les lois de la phonétique, ne peut être que *Vennaire*, qui est le même mot que *Vannaire*. Ce suffixe *é* des formes de 1135 et de 1177 ne rappelle en rien une terminaison primitive en *iacum :* s'il devint *ey*, c'est qu'il y eut confusion entre cet *é* et la finale *ey* présente dans tant de noms de lieux. Cet *é* représenterait soit un second suffixe *etum* exprimant l'idée déjà rendue par *ière, aire,* soit un diminutif *et*, ou bien serait une simple terminaison vague s'appliquant à un établissement rural auquel on aurait donné le nom du lieu légèrement modifié. La formation de ce nom, telle que nous l'exposons, aurait du rapport avec celle de *Joncherey* et d'*Urcerey* (Territoire de Belfort) dérivés de *Jonchère* et d'*Urcière*. L'incertitude portant sur le sens de cette finale *é*, c'est la prononciation qui la dissiperait en nous faisant voir si cette syllabe est longue ou brève, si elle doit se rendre par *aie* ou par *et*. Quoi qu'il en soit de la terminaison, elle ne paraît pas provenir de *iacum ;* le reste du mot n'est donc pas un nom d'homme.

La deuxième syllabe *ai* est devenue normalement *a* devant une *r*, dans le dialecte bourguignon, conformément à plusieurs autres exemples. Quant à la première, se prononçant rapidement, elle n'a pas pris l'*a* de *Vannaire*, mais a conservé l'*e* de *Vennaire* en en allégeant le son.

L'étude du nom de *Venarey* dans ses formes, anciennes et plus modernes, nous a permis de lui reconnaître le sens d'*oseraie ;* ce qui peut contribuer à nous confirmer dans cette opinion, c'est que le village de Venarey est situé dans une plaine basse, sur les bords du canal de Bourgogne, près du confluent de la Brenne et de l'Oserain, sur un terrain humide ou l'osier trouve les éléments essentiels de son existence. Il est même bon de remarquer que le nom d'*Oserain* donné à la rivière qui baigne le pied méridional du plateau d'Alise indique, à n'en pas douter, la présence d'oseraies sur ses bords ; mais il serait moins ancien que celui de *Vennaire*.

Cette explication du nom de Venarey, basée sur la régularité des modifications subies par les éléments du mot et sur la considération du lieu où s'élève le village, nous paraît plus

digne d'attention que celle qui dérive *Venarey* de *Veneriacum* ; d'ailleurs ce dernier nom aurait régulièrement donné en français *Vendry*, et en patois bourguignon *Venry*.

Ménessaire. — *Manesseire*, 1271 ; *Menesserre*, quatorzième siècle.

MM. Berthoud et Matruchot ont entrevu pour *Manissart* (Nord), *Menessart* (Seine-et-Oise), *Menessard* (Saône-et-Loire), un autre sens que celui qu'ils attribuent au *Ménessaire* de la Côte-d'Or. Selon nous, c'est à tort qu'ils distinguent ces noms. Dans l'examen de ce dernier, ces auteurs se montrent trop idolâtres de la forme écrite ; aussi leur embarras est-il visible pour formuler une conclusion.

Les formes anciennes de notre *Ménessaire* ne peuvent que reproduire la prononciation, étant trop tardives pour avoir une valeur étymologique. *Menesserre* peut aussi bien s'écrire *Menessert* ; or, entre ce nom et *Menessart*, par exemple, il n'y a qu'une légère différence de son qui les sépare, et cette différence porte sur la syllabe qui est la plus exposée à des divergences de prononciation ; c'est là une barrière trop fragile pour ne pas céder à cette considération que ce n'est que la prononciation locale qui a introduit dans l'écriture, vers le treizième siècle, la forme *Manesseire* au lieu de *Manessart* ; dans la suite, cette forme s'est perpétuée par tradition et nous avons le nom écrit aujourd'hui avec une orthographe inexacte. *Essart* écrit et prononcé *Essert* n'est pas un fait inconnu : c'est sous cette dernière forme que ce mot se montre dans l'est de la France et en Suisse.

Interprété ainsi, *Menessaire* pour *Menessart*, du latin *manu exsartum*, aurait le sens de lieu *défriché à la main*. La situation du village dans un pays montagneux et boisé, à une altitude de 570 mètres, loin d'être à nos yeux une garantie de son antiquité celtique, à moins qu'on y trouve des traces non équivoques d'établissements antiques, est au contraire une preuve qu'il doit son existence à des défrichements ne remontant probablement pas au delà du moyen âge ; aussi bien les références sur ce nom de village ne dépassent pas en ancienneté le treizième siècle.

Ce nom de *Menessaire* ou *Menessert* (c'est ainsi qu'il devrait s'écrire) est formé de deux mots qui s'unissent parfaitement ensemble pour le sens. Nous avons un exemple de formation de mot analogue dans *Menesbles,* ou mieux *Menèvres,* de *manopera* (*manus opera*), œuvre de la main ou corvée, ou peut-être aussi défrichement par la main et non par le feu.

Nous ne voyons donc rien qui s'oppose à notre interprétation du nom de *Ménessaire* dans le sens que nous lui attribuons, d'autant plus que les efforts de MM. Berthoud et Matruchot pour l'expliquer dans un autre sens et pour le faire remonter à l'époque celtique, en le rattachant à un nom d'homme hypothétique, trahissent visiblement chez eux un défaut d'assurance.

SAULON. — (Villa) *Salonis,* vers 775, neuvième siècle, 1015 ; *Salaon,* 881 ; in fine *Salonis, Salaon, Saloon,* 1080-1098 ; *Salaonensis,* 1130 ; *Salum,* 1212.

La présence de deux voyelles de suite dans *Salaon* de 881 et dans d'autres formes des onzième et douzième siècles ont fait considérer le nom comme pourvu primitivement de la terminaison celtique *odunum.* Il est vrai que ce serait une puissante présomption en faveur de cette opinion, si on pouvait dire que cette double voyelle correspondait exactement à la prononciation et était la résultante scientifique d'une ancienne tradition écrite et orale ; mais on n'oserait soutenir qu'il en fût ainsi : il est plus juste de dire que ces formes du moyen âge sont des produits de la plume des scribes et n'ont pas plus de valeur démonstrative que la forme commune actuelle *Saulon.*

Si l'on ramène la première syllabe de ce nom, *Sau,* à ce qu'elle était dans le principe, à *Sa* (car le parler bourguignon a changé *a* en *au* devant une *l,* par exemple, *avauler* pour *avaler, saule* pour *salle*), nous avons *salon,* nom commun devenu nom propre. *Salon* n'est, comme chacun le sait, que que le dérivé de *salle,* d'origine germanique ; il s'est formé en ajoutant au mot simple le suffixe *on,* dont on peut surprendre l'usage dès l'époque mérovingienne, soit pour remplir le rôle de diminutif ou d'augmentatif, soit simplement pour donner

plus de consistance à un mot monosyllabique en l'allongeant. *Saulon* serait de la même famille que *La Salle*, *La Salette*, mais plus ancien, du même âge sans doute que *Saulx; Salive*, dont nous avons rapporté l'origine à la *sala* germanique, qui était la demeure du maître.

Cette interprétation est plus plausible que celle que nous écartons, attendu qu'il n'y a rien dans la position des deux villages portant ce nom, Saulon-la-Chapelle et Saulon-la-Rue, situés tous deux en plaine, sur le bord d'une rivière, qui justifie dans la formation de leur nom la présence de la terminaison celtique *dunum*, élévation.

Ce nom ferait reporter l'occupation du lieu par une population permanente à l'époque qui a suivi les invasions germaniques, c'est-à-dire à celle des rois mérovingiens.

DRÉE. — *Dreis*, *Dreys*, 1131; *Dreium*, 1160; *Drie*, 1160; *Drée*, 1302.

Drée est un nom porté aujourd'hui par un village : il n'est pas contestable que primitivement c'était le nom de la rivière sur laquelle ce village est situé. Cette rivière ensuite, pour se distinguer du village qui avait usurpé son nom, a allongé ce nom, pour avoir une dénomination bien à elle, la *Drenne*. C'est avec raison que MM. Berthoud et Matruchot exposent cette interprétation comme étant celle qui a leur préférence. Ce que nous ajouterons viendra à l'appui de leur démonstration et ouvrira peut être un jour sur le sens de *Drée*.

Comme exemples de rivières qui dans le cours des âges ont allongé leur nom, nous citerons les suivantes. Au territoire de Belfort la *Suarce* (*die Schwertz*, la noire, 1458) s'appelle aujourd'hui la *Suarcine*, après avoir laissé son nom à un village, *Suarce*. La *Lizaine* (ou *Lusine*) est connue par l'échec de Bourbaki qui échoua sur ses bords en janvier 1871 ; ce nom est dérivé d'un autre plus simple, la *Luse* (*lutosa* aqua, la bourbeuse) ; ce dernier est resté attaché à un village baigné par ses eaux, *Luse* (*Louse*, 1288) ; le *Lison* (Doubs) est sans doute de la même famille. Le *Breuchin* est la rivière qui coule devant la ville de Luxeuil ; il n'y a pas de doute

qu'elle s'appelait d'abord la *Breuche;* un village, voisin de Luxeuil, ayant pris ce dernier nom, la *Breuche* (la marécageuse), d'origine germanique (à moins qu'elle ne soit la *Brixia*, d'une inscription romaine de Luxeuil), est devenue le *Breuchin*. De même nous sommes persuadé que la *Lantenne* (qu'on se met à prononcer et à écrire *Lanterne*), rivière de la Haute-Saône, appelée au huitième siècle *Lentana* dans la *Relation du meurtre de saint Berthaire,* portait d'abord le nom latin de *lenta,* la lente, vu la lenteur de son cours dans la partie inférieure ; le suffixe *ana* se serait ajouté au nom primitif dès l'époque mérovingienne, si ce n'est même avant. Le nom de *Vingeanne* ne pourrait-il pas aussi se décomposer en deux éléments, un suffixe *anne* et un mot plus simple, la *Vinge*, peut-être de *viminea* (*aqua*), eau sortie d'une oseraie ? En tout cas on ne peut guère douter que les rivières portant des dénominations terminées en *enne*, ou en *anne,* ou même en *on*, ne répondissent dans le principe à des mots plus courts, auxquels seraient venus s'adjoindre ces suffixes. L'*Armançon* a commencé probablement par porter le même nom qu'une rivière de la Haute-Saône, l'*Amance*. Il y a rapport entre l'*Aube* et l'*Aujon* (*Albionem*) ; n'y en aurait-il pas entre la *Laigne* et le *Lignon*, entre la *Suize* (Haute-Marne) et le *Suzon?* La difficulté est de reconnaître le sens des formes simples et primitives; cependant pour la *Drée* qu'on nous permette d'exprimer l'opinion suivante.

Le nom de *Drée* doit être apparenté avec celui d'une petite rivière du nord de la Haute-Marne, la *Droye* (*Dria,* 692; *Dreia,* 1114-1125), qui sort des étangs de la forêt du *Der*. N'est-il pas permis de voir un rapport entre le nom de la forêt et celui de la rivière, de manière que *Dria* puisse être considéré comme formé de *Der* et d'un suffixe adjectif féminin *ia ?* Une légère modification, qui n'aurait rien d'irrégulier, se serait produite dans l'intérieur du mot, soit la disparition de l'*e* non accentué, soit plutôt la métathèse de l'*r,* comme pour la formation du mot *druide*. La *Droye*, de la sorte, aurait un sens analogue à celui que donnerait la locution française « la Forestière ». On sait que *Der* est un nom

celtique du chêne et désigne par dérivation une forêt de chênes. Si notre *Drée,* comme nous le pensons, est le même mot que la *Droye,* elle serait donc sortie d'une forêt de chênes, qui aurait porté primitivement le nom de *Der,* comme la forêt où fut fondé, au septième siècle, le « Montier-en-Der », *Dervense monasterium.* Si ce nom est aujourd'hui absent du lieu ainsi que la forêt, nous n'en induirons pas qu'il n'ait pas existé, d'autant plus que nous croyons le retrouver, avec une forêt, fort grande anciennement, dans le nom du village suivant, qui n'est pas bien éloigné de Drée.

DAROIS. — *Darilla,* 801, 1057, 1059, 1133; *Dalreis,* 1129, 1131, 1147; *Dearilla,* 1139; *Darensem,* 1178; *Daurois,* 1245; *Darrois,* 1431.

La forme actuelle *Darois,* qui se retrouve sous la forme latine correspondante, *Darensem,* 1178, nous paraît mériter plus de considération que *Darilla, Dearilla, Dalreis;* ces dernières dénotent que le mot probablement se prononçait *Dareis,* et qu'il a été pris pour un diminutif : de là les formes *Darilla, Dearilla;* mais celles-ci sont anormales, étant en désaccord avec la forme actuelle *Darois* et la forme latine légitime *Darensem.* Quelle est donc la valeur de ce dernier nom ? Nous y voyons un adjectif formé à l'aide du suffixe *ensem* sur le nom qui désignait alors la forêt, *Der.* Nous n'avons pas besoin d'insister sur cette terminaison qui, comme on sait, s'est résolue dans le français en *eis,* puis en *ois.* Nous n'avons qu'à donner quelques explications sur le radical.

Le nom de *Derv,* abrégé en *Der,* compte parmi les quelques noms celtiques dont le sens est connu : ce sens est celui de *chêne.* On peut croire, sans invraisemblance, que ce nom a été celui de la forêt près de laquelle s'élève aujourd'hui le village de Darois. Il est en effet difficile de ne pas reconnaître un rapport entre les noms de *Der* et de *Darois :* la présence de l'*a* dans ce dernier n'empêche pas cette relation, cette lettre se substituant dans le patois bourguignon à un *e,* particulièrement devant une *r* seule ou suivie d'une autre consonne. D'autre part, l'essence encore prépondérante en cette

forêt est le chêne ; or une dénomination rappelant cette essence n'était pas plus déplacée dans l'antiquité qu'elle ne l'est maintenant, comme on le voit par les deux noms de *Bois du chêne* et de *Combe de chainaux* (pour *chênots*) donnés aux bois les plus rapprochés de Darois (1). Le nom de *Der* n'aurait pas seulement compris ces deux bois partiels, mais toute la forêt, primitivement très étendue, où se sont formés, à l'époque romaine, au moins les villages de *Prenois, Etaules* et *Pâques,* dont les noms rappellent des formes latines, *prunetum*, *stabula*, *pascua*. Dans ces conditions, cette forêt méritait aussi bien l'appellation de *Der* que celle qui couvre une grande partie du nord de la Haute-Marne.

Mais tout en reconnaissant que *Darois* dérive de *Der*, nous ne saurions dire si l'adjectif *Dervensis* ou *Derensis* a qualifié d'abord la forêt, *silva,* ou le village, *villa ;* les deux étant possibles, rien ne nous autorise à avoir une préférence.

Daix. — *Distum,* 630, 664, 828 (Chron. de Bèze); 783, 828, 903 (Pérard); 828, 1015 (Chron. de Saint-Bénigne) ; *Daix,* 1348.

Nous soupçonnons que *Daix* est de la même famille que les noms précédents, dont il serait même le générateur ; qu'il n'est autre que le mot *Der,* qui aurait perdu l'*r* finale, comme la perdent dans la prononciation la plupart des mots qui se terminent par cette lettre ; que les scribes, le confondant plus ou moins avec *dais,* l'auraient traduit en latin par *Distum,* forme voisine et différente de *discum,* d'où provient réellement le mot *dais,* à moins toutefois que *Distum* ne soit une mauvaise lecture du texte qui a fait autorité, pour *discum :* cette interprétation serait corroborée par la situation du village près de la forêt, sur la lisière de laquelle il aurait pris naissance. Mais cette conjecture, nous n'oserions la soutenir avec assurance, faute de pouvoir transformer en certitude nos doutes sur l'ancienneté et la sincérité de la forme *Distum*.

Cestre, nom de deux écarts, l'un de la commune de Saint-

(1) Voir la carte de l'état-major.

Martin, près de Saint-Seine (in confinio *Sigestrensi*, 830; *Segestrum*, 886; *Sicaster*, 887; *Scêtre*, 1189); l'autre de la commune de Verdonnet, canton de Laignes (*Segestris*, *Sigestris*, 1129; *Segestrum*, 1273).

Nous ne partageons pas l'attachement que MM. Berthoud et Matruchot, sous prétexte que l'auteur de la *Vie de saint Seine* a écrit que l'abbaye fut érigée en un lieu appelé de toute antiquité *Sicaster*, témoignent pour cette dernière forme. Si on examine de près ce nom, c'est aussi bien, et même plutôt, à cause du *c*, un mot latin formé sur le mot français *Scêtre* que le prototype de ce dernier. Nous ferons la même réserve pour *Sicaster* (*Cestre*) que pour *Cistercium* (*Cîteaux*). Les noms de domaines ruraux (car Cestre et Cîteaux n'étaient guère autre chose), quelque anciens qu'ils fussent, n'étaient connus aux onzième ou douzième siècles que d'après la prononciation ou d'après des formes latines, plus ou moins exactes, que les moines et les clercs leur avaient données en se basant sur elle. Pour *Cestre*, en tous cas, *Sicaster* ne nous dit rien, tandis que nous allons essayer de dégager le sens que nous attribuons à *Segestris*, *Segestrum*, deux formes dont la seconde nous paraît une contrefaçon de la première.

Si nous recherchons le radical de ce nom, nous pouvons y reconnaître le mot latin *seges*, moisson; le suffixe serait *ester*, *estris*, *estre*, qui a servi à former certains adjectifs comme *campester*, *silvester*, etc. C'est l'idée exprimée par le radical qui demande une explication particulière.

L'administration romaine tenait un état de toutes les propriétés, un registre du cens ou cadastre, où étaient consignés le nom de la propriété, les différentes natures du terrain et les produits de chacune (1). Mais les propriétés sous l'empire

(1) « Voici, dit Ulpien, comment les propriétés doivent être portées sur le registre du cens. On inscrit d'abord le nom de chaque propriété, en quelle cité et en quel canton elle est située, et le nom des deux propriétés contiguës, puis on détaille : 1° la terre labourée et le nombre d'arpents qui ont été semés dans les dix dernières années ; 2° le vignoble et le nombre de pieds qui s'y trouvent ; 3° combien d'arpents en oliviers et combien d'arbres ; 4° combien d'arpents en pré, en comptant tout ce qui a été fané dans les dix dernières années ; 5° combien d'arpents en pâcage, combien de bois en coupe. » Fustel de Coulanges, *La Gaule romaine*, p. 281.

romain n'étaient pas composées de champs disséminés sur le finage d'un village ; elles comprenaient des terres d'un seul tenant dont l'étendue était variable. Quelques-unes, situées en des pays montagneux et boisés, étaient très vastes ; le plus souvent elles avaient le fisc pour maître. Ces domaines étant peu productifs, le fisc, pour les exploiter, y attirait des colons qui pâturaient, qui défrichaient, qui ensemençaient. Sur le cadastre ils étaient inscrits avec désignation de la nature variée de la culture et de ses produits : ici c'était un bois, là un pré, plus loin des vignes, ailleurs un groupe d'arbres fruitiers, un peu de tous côtés une terre en culture de céréales avec indication de l'espèce des récoltes. Ces domaines ayant été dans la suite fractionnés en villages, il n'est pas possible qu'il ne subsiste pas encore aujourd'hui dans la dénomination des lieux habités quelques traces des désignations affectées à ces différents genres de culture et de produits. Le fait serait à remarquer surtout à proximité des forêts un peu étendues qui sont comme les restes des grandes propriétés fiscales.

Appliquons ces considérations générales au pays qui s'étend au nord-ouest de Dijon depuis Daix jusqu'à Saint-Seine et au delà, en rappelant les noms cités dans l'article précédent. *Darois* représenterait une forêt de chênes, qui d'abord englobait tout le domaine et qui ensuite alla se rétrécissant chaque jour devant les progrès de la culture ; *Etaules* (*stabula*) désignerait une ferme où l'on élevait du bétail, principalement des chevaux ; *Pasques* (*pascua*), des pâturages ; *Prenois* (*prunetum*), des vergers couverts de pruniers. Plus loin, au delà du val de Suzon, qui restait à l'état sauvage, *Cestre* (*segestris*), simple hameau aujourd'hui, mais centre d'une assez vaste exploitation de culture avant la fondation de l'abbaye de Saint-Seine, aurait représenté la terre labourée et la production des moissons (1). Il n'y a qu'à consulter la carte pour reconnaître dans ces parages un exemple des désignations

(1) Bien des noms de villages, rappelant des produits du sol, pourraient trouver dans le cadastre romain leur origine : *Spicea*, Epoisse ; *Nuces*, Nuits ; *Cannabaria*, Chambeire, etc.

cadastrales appliquées à un vaste domaine : c'est cette vue d'ensemble qui nous a fait concevoir notre interprétation du nom de *Cestre* dans le sens de *terre à moissons* et qui nous engage à y persister jusqu'à la production d'explications plus concluantes.

Le mot *segestris*, il est vrai, pris dans son entier, n'est pas une expression classique ; mais chacun des éléments qui le composent est bien latin : et c'est légitimement qu'il peut se présenter à côté de *campestris, silvestris,* etc. Le scribe chargé d'inscrire cette terre au cadastre, sans doute insuffisamment imbu du latin littéraire, au lieu de se servir de l'expression régulière, *segetalis,* aura composé un mot nouveau pour désigner cette partie du domaine, en portant à la langue latine la même atteinte que nous porterions à la langue française si nous rendions la même idée par l'expression de « terre *moissonneuse* ».

L'autre Cestre de la Côte-d'Or donnerait sans doute lieu, si on recherchait l'état des terres voisines dans les temps anciens, à des remarques semblables à celles que nous avons faites sur son homonyme voisin de Saint-Seine.

Ce que nous venons de dire des terres productives de blé nous inspire des scrupules sur la valeur de l'explication, dubitative, il est vrai, que nous avons tenté de donner du nom de *Cîteaux.* Ce nom, cité en 1252, sous sa forme populaire, *Citial,* la plus voisine de la forme actuelle et assurément la plus exacte, ne pourrait-il pas provenir de *segetalem,* par la perte du deuxième *e,* élidé entre deux syllabes pourvues d'un accent tonique ? Le *g*, mis au contact du *t,* aurait permis à celui-ci de se maintenir, puis aurait reparu lui-même, sous la forme d'une *s,* dans le nom latin, inexactement écrit par les moines lettrés, *Cistercium* et dans *Cistellensis* (abbas). Il nous suffit pour le moment de faire part au lecteur de cette réflexion.

CULÊTRE. (*Culistrum,* 990 ; *Culestris,* 1311 ; *Culestres,* quatorzième siècle). — La terminaison latine de *Culêtre, Culestris,* semble devoir rapprocher ce nom de *Cestre, Seges-*

tris; si la ressemblance des finales est certaine, il resterait à trouver le nom de plante qui forme le radical. Comme nom latin, nous ne voyons que *caulis,* chou, qui pour le sens mérite d'être pris en considération. Mais il y a une petite difficulté qui pourrait faire hésiter à l'admettre, c'est que, *caulis* ayant donné *chou* par substitution de la chuintante *ch* au *c,* cette dernière consonne se soit maintenue dans un dérivé : toutefois le *c* subsistant généralement devant *o* ou *u*, on pourrait admettre que, par suite d'un accent local, le son d'*au* se soit modifié en celui d'*u* assez tôt pour maintenir le *c*. A part cette difficulté, qui ne serait pas insoluble, *Culêtre* pourrait provenir de *Caulestris,* terre à choux, formé comme *segestris,* terre à moissons, si l'observation de la nature du terrain ne contredit pas cette interprétation.

F. Pajot,
professeur au lycée de Belfort.

CAHIER DE DOLÉANCES

DE LA COMMUNAUTÉ DE DAIX EN 1789

L'assemblée générale des habitants de Daix, pour la rédaction du cahier des doléances, se tint le 12 mars 1789. En voici le procès-verbal (1) :

« Aujourd'hui douze mars mil sept cent quatre vingt neuf heure de huit du matin l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, au village de Daix sur la place ou se tiennent les assemblées de ce lieu, par devant nous Hubert Gilliot conseiller du roi notaire à Dijon soussigné sont comparus Jean-Marie Lambelin, René Dumont, Denis Détallante, Jean Lalliet, Louis Calais, Jean Dumont l'aîné, Claude Fagot, Jean Fagot, Louis Dumont, Pierre Petitboulanger, Jean Jacotot, Hugues Dumont, Claude Dumont, Claude Jacotot, Jacques Calais, Jean Jouanne,

(1) Arch. communales, D. 1.

Nicolas Jacotot, François Bachetet, André Calais, Dominique Dumont, André Jacotot, François Mairet, François Robin, François Jouanne, François Décoté, Antoine Jolivet, Jean Dumont, Nicolas Jacotot le jeune, Jean Fideret, Bodel Belnot, Philippe Jacotot, Michel Péchinot, Philibert Dumont, Claude Fagot le jeune, André Jacotot le jeune et Jean Verrière, tous nés françois ou naturalisés, âgés de vingt cinq ans, compris dans le rolle des impositions, et habitant dudit Daix composé de trente-six feux ; lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par les lettres données à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation et tenuë des Etats Generaux de ce royaume, et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé ainsy qu'à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général du bailliage de Dijon du 26 février 1789 dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connoissance, tant par la lecture qui vient de leur en êtré faite, que par la lecture, publication et affiches faites le huit mars d^er^ à l'issuë de la Messe de paroisse, au devant de la porte principale de l'Eglise ; nous ont déclaré qu'ils alloient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances ; et en effet y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux des habitans qui savent signer, les autres ayant déclaré ne le savoir de ce enquis, et par nous, après l'avoir coté par première et dernière page, et paraphé ne variétur au bas d'icelles.

» Et de suitte lesdits habitans après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés, qu'ils sont tenus de nommer, en conformité desdites lettres du roi et règlement y annexé, et les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des s^rs^ Jean Marie Lambelin m^d^ et Jean Lalliet m^d^ audit Daix qui ont accepté ladite charge et promis de s'en acquiter fidelement.

» Ladite nomination des deputés ainsy faite lesdits habitans ont remis en notre présence auxdits sieurs Lambelin et Lalliet leurs députés le cahier, à fin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le lundy seize mars présent mois par devant M. le lieutenant général du bailliage de Dijon, et leur ont

donné tous pouvoirs requis et nécessaires, à l'effet de les représenter à ladite assemblée, pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de M. le lieutenant général, comme aussy de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté.

» Et de leur part lesdits députés se sont présentement chargés du cahier des doléances desdits habitans de Daix et ont promis de le porter à ladite assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par lesdites lettres du roi règlement y annexé et ordonnance susdatés.

» Desquelles nomination de députés, remise de cahier, pouvoirs et déclarations nous avons à tous lesdits habitans comparans donné acte et avons signé avec ceux desdits habitans qui le savent et avec lesdits députés la présente délibération, dont il sera délivré expédition et remise aux députés pour constater leurs pouvoirs, les autres ayant déclaré ne savoir signer de ce enquis et requis.

» Fait lû et passé audit village de Daix les an et jour susdit, en présence de Hubert Galand et François Fagot, demeurant à Daix, témoins requis et soussignés avec ledit notaire.

» LAMBELIN, DÉTALLANTE, F. MAIRET, P. PETITBOULANGER, Louis CALAIS, C. JACOTOT, J. JOUANNE, François JOUANNE, Jean FAGOT, Jean DUMONT, Ph. DUMONT, P. JACOTOT, J. DUMONT, LAILLET, Claude FAGOT, FAGOT le jeune, Michel PÉCHINOT, N. JACOTOT, François FAGOT, Hubert GALLAND, GILLIOT. »

Doléances, plaintes et remontrances des habitans de la communauté de Daix (1).

« Lesdits habitants remercient trez humblement Sa Majesté des soins paternels quelle veut bien prendre pour adoucir les

(1) L'écriture est de Jean Laillet, cabaretier, qui avait été recteur d'école à

maux qui les affligent. Parmi ceux auxquels sa bonté veut bien remédier, les plus accablants pour les campagnes sont :

» 1° Les immunitez du clergé, de la noblesse, d'une multitude d'officiers de tous genres, soit en titres, soit revetus de simples commissions ;

» 2° L'inégalité excessive dans la repartition des impots, non seulement de particuliers à particuliers, mais ceux de communauté à communauté ;

» 3° La distinction des rolles entre les privilegiez et les non privilegiez pour les impositions communes à la Noblesse et au Tiers Etat ;

» 4° L'abus extrême qui résulte de ce que les fermiers principaux qui ne résident point dans les campagnes n'y payent aucunes impositions, ce qui écrasent les particuliers qui supporte les cottes que ces étrangers devroient payer ; tandis que toutes les facultez des contribuables devroient être imposez au lieu ou elles se trouvent ;

» 5° La charge insuportable de la corvée sur les grands chemins, charge qui doit être commune à tous les habitans du Royaume sans distinction, puisque tous profitent des chemins ;

» 6° La milice qui enlève chaque année à l'agriculture ses sujets les plus nécessaires, ou qui oblige les parents à marier leurs enfans dans un âge trop tendre ce qui ruine leurs facultez, et ce qui ne donne à l'état que des sujets incapables d'entreprises utiles ;

» 7° Les dégradations des bois communaux, la ruine entière de la futaie, et la négligence excessive que l'on apporte à la conservation de cette espèce de biens, si prétieuse pour l'état et pour l'agriculture en particulier, [ainsi suprimer la Maîtrise] ;

» 8° La mendicité dont les campagnes sont accablées en ce qu'elles deviennent le refuge de tous les gens sans ressource, sans azile, et chassez des villes par la police, au grand détri-

Hauteville de 1762 à 1778. — Les parties mises entre crochets ont été ajoutées en interlignes sur l'original après la rédaction du cahier ; on ne les trouve pas dans une copie faite à la même date.

ment des biens des paroisses, et des fruits de leurs culture ;

» 9° Les frais énormes de justice et de procédure, lesquels forcent les malheureux habitans des campagnes ou à abandonner leurs droits légitimes, ou à se ruiner en plaidant ;

» 10° Les droits de traites foraines qui mettent des entraves continuelles au commerce de leurs bétail et de leurs denrées, et qui les surchargent excessivement ;

» 11° Les dixmes de quelques espèces quelles soient, qui ne tiennent leurs origine que sur une oblation purement volontaire, pour la nourriture et l'entretien des sieurs curés, [et ces derniers devroient être taxé au moins à 1,200 livres de pension, et les vicaires à proportion] ;

» 12° Les droits de batêmes, de mariage et d'enterrement qui forment un impos réelle sur les peuples, [devroient être suprimés] ;

» 13° Le sel dont le prix est exorbitant, et qui par sa variation donne lieu à des contraventions ;

» 14° Les droits de mainmorte, de poëté, d'indire, de bannalitéz, de corvées, de banvins, etc., etc., qui rendent les pays qui en sont infectéz déserts ;

» 15° Les cens, et servis, et lods dont on devroit permettre le rachat, [et mettre les billets à jour, entre les peuples] ;

» 16° Les six premiers articles cy dessus, dérivent de la manière dont la province est administrée. Si le Tiers Etat y avoit dans l'administration une influence égale aux deux autres ordres, et que l'on y opinât par tête, tous les abus de la province seroient bientôt anéantis, et ces abus accablent les peuples d'impots, dont le trésor royal n'a aucunes connoissances.

» [Lesdits habitans ayant signés, les autres ayant déclarés ne le savoir de ce enquis.]

» Fait et arrêté audit Daix, le douze mars mil sept cent quatre vingt neuf. »

Mêmes signatures, moins celles des deux témoins.

Le 17 mars, sur une nouvelle ordonnance du lieutenant général du bailliage, les habitants de Daix tinrent une nou-

velle assemblée par devant Jean Laillet et Jacques Calais, procureurs syndics, dans la maison de Laillet. On rédigea un procès-verbal complètement identique au précédent, signé des même assistants ; on y compléta aussi le cahier de doléances comme il suit :

« Et apres les signatures desdits habitans a été ajoutez qu'il plaise à Sa Majesté, permettre que le Tiers Etat ait droit aux assemblées nationnalles de voter par tête avec le clergé et la noblesse [et non par ordre].

» Ladite communauté de Daix étant chargée de 907 livres 14 s. d'impositions royalles, non compris les vingtièmes, lesdits habitans sont en état d'établir qu'il ne leur appartient en propriété que le demy quart du finage dudit Daix, le reste appartient à plusieurs particuliers, bourgeois, forains et ecclésiastique qui ne paient aucune charge en leur communauté.

» Fait et arrêté à Daix cejourd'huy dix sept mars mil sept cent quatre vingt neuf, en présence desdits habitans qui se sont soussignéz ceux le sachant faire, les autres ayant declaréz ne savoir signer de ce enquis, requis et non illitéréz.

» Jean Marie LAMBELIN... LAILLET ayant recuë la délibération. »

E. REMY.

BERNARD DE SAINTES A DIJON

3 FÉVRIER-7 AVRIL 1794

Bernard de Saintes (1) était un des types les mieux faits pour représenter le régime qui s'appela *la Terreur*. A l'époque que nous allons raconter, il avait quarante-trois ans. Haut de cinq pieds neuf pouces, sa taille était droite et très menue,

(1) Bernard, né à Corme-Royal, paroisse aux environs de Saintes, le 21 juin 1751, était fils d'un notaire, maitre André Bernard, et de demoiselle Bénigne Garraud. D'abord avocat au présidial de Saintes, il se fit nommer, à la fin de 1790, juge, puis président du tribunal du district de Saintes. Cette situation le mit en relation avec les populations du département tout entier, et aux élections pour l'Assemblée législative, il fut élu le troisième. Elu à la

son port raide, sa maigreur effrayante. A sa démarche, on aurait dit un pieu ambulant, surmonté d'une tête anguleuse, à face livide, au teint bilieux et bronzé, avec de petits yeux noirs enfoncés sous des sourcils épais et broussailleux, d'où jaillissaient des flammes qui donnaient à sa physionomie l'aspect d'un oiseau de proie. Ses lèvres serrées, que n'avait jamais égayées un sourire, s'ouvraient à peine pour laisser sortir un parler sec, glacial et vulgaire qui ajoutait à toute sa personne, déjà si repoussante, je ne sais quoi de terrible et de menaçant. Chez lui le républicanisme était une sorte de religion. Il avait toutes les passions haineuses du jacobin sectaire, mais il savait au besoin les faire plier au gré de ses intérêts. Non moins cruel que ses émules Carrier, Lebon, Collot d'Herbois, Maignet, il avait plus d'astuce et de calcul ; il fit assez de victimes pour s'enrichir de leurs dépouilles et garder les faveurs de Robespierre, sans trop s'exposer aux retours subits de la fortune et aux vengeances possibles de l'avenir. Athée monomane, tout ce qui lui rappelait un culte, provoquait chez lui une de ces fureurs froides qui caractérisaient cette étrange nature (1). Aussi se hâta-t-il, quand le docteur Romme eut fabriqué son ridicule calendrier, de lui emprunter, pour remplacer ses prénoms, ceux qui leur étaient substitués dans cette niaise nomenclature d'animaux, de plantes, de légumes

Convention nationale, le second de la liste, par le département de la Charente-Inférieure, il prend place au milieu des Montagnards. Successivement nommé secrétaire (25 mai 1794), puis président (2-22 septembre 1794), Bernard est arrêté le 28 mars 1795, incarcéré dans la prison des Quatre-Nations, relaxé le 4 octobre de la même année ; pendant l'empire, il vit retiré et faisant le moins de bruit possible. Atteint par la loi du 12 janvier 1816, il dut s'expatrier. Le vaisseau sur lequel il s'embarqua fit naufrage sur les côtes de Madère : il eut la vie sauve et se fixa dans cette île, où il mourut en 1819.

(1) La plupart des traits de la physionomie de Bernard sont empruntés à Charles Nodier (t. VII, *Députés en mission*). Nous compléterons cette esquisse du conventionnel par les paroles de Fauchet, député du Calvados : « Bernard est un squelette animé, c'est la mort vivante : une bile trois fois recuite entoure son cœur d'une espèce de silex. Quand le briquet de l'anarchie frappe sa fibre cordiale, il lance du feu : une de ses lèvres livides, qui s'élève pour laisser échapper un souffle de mort, paraît souriante de cette sorte de rire qu'on peut imaginer dans un exécuteur des hautes œuvres qui voit faire la grimace à son pendu. » *Journal des Amis*, n° 6 du samedi 9 février 1793.

et d'outils. Au lieu d'*André-Antoine,* il se nomma *Pioche-Fer.* C'était tomber juste : tout l'homme était dans ces deux mots. Parmi les personnages qui ont joué un rôle à cette époque, ses contemporains l'ont distingué pour sa sobriété et la pureté de ses mœurs. Qu'étaient donc les autres, pour en être réduit à louer de la sorte celui que les Bisontins et les Dijonnais ont vu, pendant plus de six mois, se livrant aux rapines d'un voleur de grand chemin, aux orgies et aux cruautés d'un satrape ?

I.

Les premiers jours de septembre 1793, Bernard avait fait à Dijon une apparition assez courte pendant laquelle, guidé par Sauvageot, patriote exalté et farouche, il avait renouvelé les corps administratifs, suspects de tiédeur et de modérantisme. Depuis lors, il avait rempli une mission dans le Doubs et la Haute-Saône où il eut un instant pour collègue Robespierre jeune. Celui-ci, soit qu'il subit l'heureuse influence d'un ancien camarade qu'il avait retrouvé à Vesoul, soit, comme on l'a dit, qu'entrevoyant l'abîme où le torrent de la Révolution entraînait la France, et que, partageant les idées de son frère, il voulut essayer de remonter le courant et de faire aimer la Montagne, celui-ci, dis-je, résolut de relâcher tous les détenus de la ville, au nombre de 800. L'arrêt fut signé des deux représentants : mais, dans l'explosion de sa reconnaissance enthousiaste, le peuple oublia Bernard pour n'applaudir que Robespierre. Bernard, piqué au vif, se rend au club de la Société populaire, s'accuse de faiblesse et de lâcheté, et se fait un crime de s'être laissé séduire par son collègue. Avoir rendu la liberté à des aristocrates ! Rien ne pouvait expier un tel abus de pouvoir que la mort des deux députés traîtres à la patrie ; et il suppliait les membres de la société d'apostiller la dénonciation qu'il adressait au Comité de salut public, pour lui demander la tête de Robespierre et de Bernard. La Société populaire ajourna sa délibération jusqu'au moment où elle aurait entendu Robespierre ; alors Pioche-Fer se retira en disant qu'il ne pouvait paraître que comme accusé.

Par suite de divers incidents que nous n'avons pas à relater, la querelle ne se vida qu'à Besançon, dans une assemblée de la Société populaire de cette ville. Tandis que, jouant un rôle de faux accusé, Bernard se tenait immobile au bout d'une banquette, les yeux ardents comme ceux d'une bête fauve, la haine et la rage au cœur, Robespierre jeune, sûr de lui-même et fort de l'éclat de son nom et de la redoutable célébrité de son frère sous lequel tout tremblait alors, se justifia aisément devant des juges qui étaient venus pour approuver sa conduite, et il ajouta « que les patriotes devaient faire adorer la Montagne, et non la faire craindre » ; puis il se mit à persifler son collègue. Ce fut une ironie intarissable, pleine de verve, sur la nullité morale et politique de Bernard, et remplie d'allusions à l'exiguïté de son corps. « Il croyait que quelqu'un de ce nom s'était glissé dans la Convention nationale par le trou de la serrure. S'il s'était trouvé auprès de Bernard, c'était sans l'apercevoir. Il se souvenait à peine de l'avoir vu s'effacer quelquefois entre deux membres de la Montagne : il l'avait reconnu à Vesoul parce qu'il était certain de n'avoir jamais rien rencontré de plus mince. »

Ces plaisanteries étaient d'un goût douteux ; mais justement parce qu'elles étaient de cet aloi, elles soulevèrent les gros rires et les lazzis bruyants de la cohue jacobine qui les savourait avec bonheur. Ecrasé par ce persiflage aussi bien que par le prestige d'un Robespierre, Bernard se retira honteux et dévorant sa rage. Ne pouvant plus rester à Besancon, il se fit donner une commission pour les départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or avec Dijon comme quartier général : il savait par expérience que là il trouverait des hommes dignes de lui et capables de le seconder vigoureusement pour établir le régime atroce qu'il rêvait. Toutefois, en corsaire avisé, comme l'étaient la plupart des proconsuls de la Terreur, il eut soin, avant de quitter le département du Doubs, de mettre ses prises à l'abri. De Montbéliard, « où il avait eu le plus d'amis selon son cœur (1) », et dont le vieux château lui avait

(1) Propres paroles de Bernard.

servi de repaire pour cacher le fruit de ses dilapidations, six grosses voitures, traînées par vingt-six chevaux, étaient parties, sur la fin de nivôse, pour Bâle, accompagnées de deux affidés qui reçurent, par l'entremise du commissaire des guerres, vivres et fourrages d'étape en étape jusqu'à la frontière. L'une de ces voitures était chargée de sacs d'argent, les autres, de vases sacrés, d'orfèvrerie d'église, de lustres et autres objets. En dénonçant ce brigandage avec pièces à l'appui, le Comité de surveillance de Besançon écrivait à celui de Dijon : « Nous vous avertissons que le représentant Bernard était venu au milieu de nous comme un sans-culotte montagnard, c'est-à-dire avec peu d'effets, et qu'il s'en retourne chez vous avec un fourgon attelé de six chevaux et chargé de malles remplies d'objets à nous inconnus, outre sa voiture particulière (1). »

Le grand crime, reproché à Pioche-Fer Bernard par les Bisontins, était un péché mignon, une bien légère peccadille aux yeux des frères et amis de Dijon. Il y avait plusieurs mois déjà que ceux-ci s'exerçaient à cette industrie lucrative, et ils durent s'amuser fort de la naïveté de leurs voisins dont la dénonciation resta dès lors sans écho. Du reste, le satrape ambulant, qui étalait ainsi le luxe de son fastueux équipage à travers les populations rançonnées par lui, leur donna une leçon d'impudence conforme à son passé et qu'ils suivirent plus tard pour leur propre compte avec une docilité exemplaire. Tout en arrivant à Dijon, le 3 février 1794, Pioche-Fer réquisitionna, pour s'y installer, le plus bel hôtel de la ville : là il fit main basse sur tout ce qu'il y trouva de richesses et de provisions de toutes sortes. C'est dans cette somptueuse demeure que, se souvenant de ses confrères en ripaille à Montbéliard, il leur écrivit, dès le surlendemain de son arrivée, la cynique épître que nous allons citer en entier, parce qu'elle est tout un programme, qu'elle peint un caractère et une époque à jamais néfaste.

« Frères et amis, si la Convention nationale fait insérer dans le *Bulletin* la lettre que je lui écris aujourd'hui et dans

(1) Arch. départementales, M[6], liasse 29.

laquelle je me dénonce moi-même pour avoir eu la faiblesse de faire mettre en liberté les riches de Vesoul, vous y verrez avec plaisir sans doute que je donne votre pays pour modèle du patriotisme, et que je m'enorgueillis de vous avoir laissés au-dessus de tous vos voisins en ce genre.

» En effet, mes amis, à la honte des anciens Français, je n'ai pas trouvé sur ma route la même énergie, le même culte patriotique qu'à Montbéliard. J'ai vu des croix sur les chemins, des hommes et des femmes sans cocarde nationale que j'ai fait incarcérer ; j'ai vu des prêtres masqués en dominos éclairer en plein midi les morts et les vivants avec des cierges, des crêpes et autres bougreries semblables que vous ne connaissez plus. Je me suis entendu appeler *Monsieur* et prononcer des *vous* à toute minute, et dans cette étonnante position, je me suis écrié : Où est mon petit Montbéliard qui va si bien ? Et j'y ai envoyé tout le monde pour prendre des leçons de civisme. Cela, ma foi, vous fait bien honneur et doit vous donner une nouvelle énergie.

» Mon coup d'essai ici a été de prendre gîte dans la maison de Crésus Micaut, président au Parlement, et j'ai eu assez bon nez ; car, outre que la cave est meublée de très bon vin, c'est qu'il s'y est trouvé quelques petites armoiries qui m'ont mis dans le cas de faire confisquer, au profit de la nation, ce superbe hôtel bien plus richement meublé que le château de Montbéliard. J'ai donc fait une bonne capture, qui, j'espère, sera suivie de quelques autres ; et en outre, j'envoie chercher le maître à Luxeuil pour le faire juger émigré. Si cela est, 400,000 livres de rentes vont tomber entre les mains de la nation.

» Ainsi, il ne me reste plus qu'à vous maintenir dans votre bonne réputation : en cela mon amour-propre est de moitié avec le vôtre.

» Salut aux bons républicains qui, par amour pour la patrie, s'occupent de lui faire des défenseurs. Salut enfin à tous les bons sans-culottes de bonne foi, qui aiment les hommes pour les hommes. Je vous embrasse tous de bon cœur. » *Signé :* BERNARD.

II.

L'auteur de cette effroyable missive fut accueilli avec des transports de joie par ses amis, les jacobins de Dijon, qui, au mois de septembre 1793, avaient déjà collaboré à l'œuvre que Bernard venait compléter en février et mars 1794. Parmi ces purs et ardents patriotes, on distinguait surtout le maire Sauvageot, Hucherot, Marat-Chaussier, ex-prêtre, Delmasse, Guyot, Forey, Lucas et Vallée qui, depuis plusieurs mois, tenaient la ville et même le département sous leur joug de sectaires haineux et sous leur tyrannie de parvenus de bas étage. Bien des atrocités avaient été déjà commises par eux. Nous les verrons explorer et dévaliser les plus opulentes demeures, sous prétexte de chasse à l'aristocratie ; au nom du salut de la patrie, ils arrêtent et incarcèrent leurs ennemis personnels : les prisons regorgent, et de bons Cerbères, leurs complices, pillent et torturent les détenus. Mais ces rudes exploits ne suffisent pas à leur haine : ils voulaient du sang, et le crime qu'ils n'osaient prendre sur eux-mêmes, ils l'attendaient impatiemment d'un autre ; et ils eurent la lâcheté de lui demander. Aussi, avec l'aide et la protection de Pioche-Fer, ils dépasseront en cruauté tout ce que leurs concitoyens pouvaient attendre d'eux.

Pour se donner du cœur et s'exciter à leur sinistre besogne, nos terroristes commencent par se bien traiter à la table toujours dressée de Pioche-Fer. C'est au milieu des orgies ininterrompues des premiers jours, dans les appartements du riche magistrat au Parlement de Bourgogne, Micaut de Courbeton, que furent rédigés les premiers décrets du nouveau proconsul. « Tandis que les citoyens vivaient dans les pleurs et les alarmes, les chefs de cette faction faisaient de fréquents festins ; on n'était point reçu parmi les convives, si on ne portait un calice dont on se servait en forme de verre (1). » Quand on avait

(1) Expressions de Calès, envoyé en mission à Dijon après la Terreur. Lettre à ses collègues, membres du Comité de sûreté générale. — *Moniteur universel*, 1794, t. II, nº 49, p. 214, 2ᵉ colonne.

l'estomac bien repu, qu'on avait arrosé le menu succulent de copieuses et larges rasades, on introduisait dans la salle à manger les habitants de la ville et de la campagne qui avaient quelque requête à présenter ou quelque demande à faire. Alors entre deux hoquets, provoqués par la chaleur communicative du banquet, Bernard servait à ses solliciteurs de lourdes et grasses plaisanteries, où se révélait toujours son caractère impie et cruel, et par lesquelles il répandait la frayeur parmi les simples et égayait l'ivresse de ses farouches convives. Un jour, un jeune homme veut entrer auprès de lui : la sentinelle désire savoir la cause de son empressement : « C'est, dit le jeune homme, les yeux baignés de larmes, c'est une pétition pour tirer mon père du Château ». « Tu veux donc le perdre, et toi aussi », réplique la sentinelle. Cependant il entre : même question d'un commis aux écritures, même réponse du jeune homme, même menace de la part du secrétaire. Mais de quoi n'est pas capable la piété filiale ? Il paraît tremblant devant Bernard : « Que demandes tu ? » « Mon père gémit dans les prisons ; une pétition que j'apporte pourrait... » « Oui, f..., s'écrie Pioche-Fer, l'interrompant, pourrait te faire aller rejoindre ton père. » Une autre fois, un citoyen se présente à l'heure du dîner, accompagné d'un gendarme. Pioche-Fer fait ouvrir un placard dans lequel étaient rangés à la file une vingtaine de calices : « Prends un de ces vases pour toi et pour ton camarade... Approche... » Puis leur versant le vin de Micaut : « Eh bien ! comment trouves-tu le vin d'aristocrate ? » demande-t-il à l'un d'eux (1). Le vin d'aristocrate coulait donc à pleins bords dans les calices et les ciboires pour abreuver « les Hercules du patriotisme (2) ». A ce compte, si bien garni que fût l'hôtel Micaut, il fut vite épuisé ; si bien meublée que fût la cave, elle fut promptement vidée. Mais à travers le mur mitoyen qui séparait la cave Micaut de sa voisine, les frères et amis aspirèrent bien vite le fumet d'un vin plus exquis, celui du citoyen Bouillet d'Arlod,

(1) *L'Original*, journal de Dijon imprimé chez la veuve Defay et où Legoux flagelle les terroristes et met à nu leurs crimes et leurs dilapidations.
(2) Calès, même lettre citée plus haut.

dont la collection en ce genre était des plus rares. On offrit au propriétaire de ces vieilles bouteilles la faveur d'échanger sa provision contre la liberté de sa mère détenue au Château. Le prix parut acceptable, et d'ailleurs toute discussion eût été oiseuse. Les calices se remplirent de nouveau, et Pioche-Fer put « jouir tout à l'aise du spectacle consolateur d'un sans-culottisme triomphant (1) ». (*A suivre*).

BIBLIOGRAPHIE

Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, *fondée en 1831.* — La Commission fait connaître que le prix Saint-Seine, d'une valeur de 800 francs environ, sera décerné par elle en 1908, à l'auteur de l'ouvrage jugé le meilleur, publié sur la Bourgogne dans les années 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907. Toutes les branches des sciences historiques peuvent être traitées dans les travaux présentés, pourvu qu'ils aient la Bourgogne pour objet. Ils devront être écrits en français ou en latin.

Les étrangers sont admis à concourir au même titre que les Français ; séuls sont exclus les membres titulaires et associés résidants de la Commission, mais non ses correspondants.

Les auteurs devront envoyer, avant le 1er mars 1908 et francs de port, deux exemplaires de leur ouvrage à M. le président de la Commission, aux Archives départementales, rue Jeannin, à Dijon ; l'adresse portera cette mention : *Prix Saint-Seine.* Que le livre produit au concours soit signé, anonyme ou édité sous un pseudonyme, l'auteur devra accompagner l'envoi d'une lettre donnant ses nom, prénoms et domicile.

En aucun cas ces exemplaires ne seront rendus.

Le prix Saint-Seine est décerné tous les cinq ans, en vertu du testament de M. le marquis Etienne de Saint-Seine, mort en 1866, membre de la Commission, à laquelle il a voulu donner une dernière marque d'intérêt et de confiance en l'établissant pour juge du concours.

Dijon, le 20 novembre 1907.

Le président de la Commission, Henri CHABEUF.

Le secrétaire, Etienne METMAN.

(1) Expressions de Bernard.

Le Gérant : CH. SCHILLING.

IMP. JOBARD, DIJON.



25e Année. — N° 4. 1907 Juillet-Aout

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

Bernard de Saintes à Dijon (suite). (P.-L. Morizot). — *Glanures étymologiques parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or* (5e série). (F. Pajot). — Bibliographie.

BERNARD DE SAINTES A DIJON

(Suite.)

Après une semaine passée à se reconnaître entre amis, à compléter les projets ébauchés seulement en septembre 1793, et à festoyer le régime qui allait commencer, on se mit à l'œuvre. Il s'agissait d'organiser, dans les deux départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, le gouvernement révolutionnaire décrété le 4 décembre, sur le rapport de Billaud-Varennes, et commenté le 25 par Robespierre en ces termes : « Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la justice nationale ; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort. » En exécution du décret du 14 frimaire, Bernard, revêtu de pouvoirs illimités pour l'appliquer, et au besoin pour l'interpréter, adressa, le 20 pluviôse an II (9 février 1794), une circulaire à toutes les administrations de son ressort :

« Citoyens, par son décret du 14 frimaire, la Convention nationale a établi les bases d'un gouvernement révolutionnaire, et le Comité de salut public nous a chargé d'en assurer l'action dans les départements qui nous sont confiés.

» La marche rapide de ce gouvernement ne doit trouver aucune entrave ; et ceux qui sont chargés de la diriger, encour-

raient une responsabilité terrible s'ils négligeaient l'emploi des moyens qui sont en leur pouvoir pour lui donner de l'action.

» La loi a placé chaque fonctionnaire à son poste ; il ne peut pas plus le quitter que la sentinelle à qui est confiée la garde d'une redoute ; de la fidélité et du courage de celui-ci dépend la sûreté extérieure de la République ; de la fermeté et de la vigilance de l'autre dépend la sûreté intérieure ; tous les deux doivent savoir mourir à leur poste.

» L'application des lois révolutionnaires est confiée aux municipalités et comités de surveillance ; ces autorités doivent bien se pénétrer de l'importance de leurs fonctions ; elles ont entre leurs mains le dépôt de la vengeance nationale...

» Les administrations de département ne doivent plus s'occuper que des contributions, de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des domaines nationaux. Elles seraient donc bien coupables si elles ne donnaient pas une grande activité à ce léger travail.

» A celles de district appartient exclusivement la surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires, des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public. Circonscrites dans un cercle peu spacieux, rien ne peut échapper à leur clairvoyance. Ainsi toute existence d'abus, tout relâchement dans la marche administrative, tout ralentissement dans les progrès de l'esprit public, annonceraient une négligence ou une insouciance punissables de la part des administrateurs.

» C'est aux sociétés populaires, foyer du patriotisme, colonnes puissantes de la liberté et de l'égalité, qu'il est donné d'éclairer le peuple, de former les héros pour la patrie, de surveiller tous les fonctionnaires publics, de dénoncer les abus, de poursuivre les traîtres, les égoïstes, les fédéralistes, les modérés qui sont une peste sur la terre de la liberté, en temps de révolution ; c'est dans leur sein que doivent être épurés les hommes chargés ou destinés à exercer des fonctions publiques, et c'est l'opinion des sociétés populaires qui préparera la nôtre, surtout dans l'œuvre intéressant l'épuration.

» Mais, de cette initiative précieuse de l'opinion donnée

aux sociétés populaires, résulte la nécessité pressante de les épurer elles-mêmes avant qu'elles puissent l'exercer; car jaloux de ne laisser en place que des hommes énergiques et profondément amis de la révolution, nous déclarons ne pouvoir ni ne vouloir donner notre confiance aux sociétés populaires dominées par le modérantisme et infectées de ces hommes fourbes ou faibles qui, avec le langage mielleux de la pacification, ne cherchent qu'à tuer le patriotisme, à nuire aux plus chauds défenseurs de la liberté, et à mettre les patriotes en minorité.

» Les comités de surveillance doivent se hâter de nous faire parvenir la liste de ceux qu'ils ont fait arrêter, avec les motifs... Revêtu de pouvoirs illimités et chargé de la surveillance immédiate des autorités constituées, c'est à nous qu'elles s'adresseront pour la solution provisoire des questions qui pourront s'élever sur la marche du gouvernement révolutionnaire, et non prévues par la loi... Elles nous dénonceront toutes les conspirations et les conspirateurs qu'elles pourront découvrir; elles useront des voies de la correspondance. Car, à l'exception des agents nationaux, aucun fonctionnaire public ne peut quitter son poste; elles nous adresseront leurs paquets à Dijon... Bientôt nous les visiterons, et ne cesserons de leur répéter et de leur prescrire l'exécution de la maxime républicaine : *Mort aux conspirateurs; condescendance, instruction aux faibles qu'ils égarent* (1). »

Ainsi, et cette distinction est capitale, dans un même département, comme dans la nation, deux gouvernements se trouvaient établis côte à côte, sans se mêler, avec un but et un personnel spécial : le gouvernement constitutionnel et le gouvernement révolutionnaire. Le but du premier était la gestion des affaires publiques, et son personnel était composé des membres des administrations départementales. Les intérêts révolutionnaires étaient le but du second, et son personnel comprenait les administrations de district pour la police générale, avec les municipalités et les comités de surveillance pour

(1) Imprimé de quatre pages, à Dijon, chez P. Causse, imprimeur du département.

l'exécution. Au fond, ces comités de surveillance, émanation du plus pur esprit révolutionnaire, firent toute la besogne, sans s'inquiéter d'aucun contrôle que celui du représentant en mission qu'ils aiguillonnaient au besoin et dont ils stimulaient le zèle et l'ardeur patriotique. Nommés à l'origine dans les assemblées primaires pour surveiller les étrangers et les émigrés, ils furent plus tard choisis arbitrairement et sans cesse épurés, épurant eux-mêmes les sociétés populaires qui finirent par être absolument dans leurs mains. On les appela désormais *Comités révolutionnaires*, et chaque commune, chaque section de commune dut avoir le sien. Ainsi partout le gouvernement révolutionnaire est organisé; les municipalités, flanquées de leurs comités, formeront, dans un département, la base, et le député, délégué de la Convention nationale, le couronnement ou le sommet de cette hiérarchie terrible où chacun faisait trembler en tremblant.

Avec une administration semblable et établie pour exercer « les vengeances nationales », il fallait une justice qui ne fût plus qu'une exécution. « Vous avez à punir non seulement les traîtres, mais même les indifférents », disait Saint-Just, et pour lui, punir, c'était guillotiner. « Une seule peine, la mort », telle était la parole de Robespierre. A entendre le comité de Beaune, le temps de l'indulgence est passé : « Le combat entre les patriotes et les aristocrates est un combat à mort ». Ce qu'il faut, c'est une justice expéditive. « A quoi bon tant de lenteurs? s'écriait Lecarpentier. Qu'avez-vous besoin d'en savoir si long ? Le nom, la profession, la culbute, et voilà le procès fini ! » Pour remplir ce programme, les représentants en mission tantôt imposent aux tribunaux criminels l'office de bourreau, tantôt instituent des commissions qui, sous le nom de tribunaux révolutionnaires, se transportent de place en place avec la fatale machine et prennent soin de ne pas la laisser jeûner (1) ; ou bien ils prononcent eux-mêmes

(1) Expression de Bernard dans cette lettre écrite de Montbéliard, le 2 frimaire an II, au commissaire national du district de Lure : « Puisque les Gauthier de Pornoy ont été renvoyés au tribunal révolutionnaire, dépêche-toi de les faire partir pour Paris. Il ne faut pas laisser vivre les scélérats, ni *jeûner* la guillotine. — Salut et fraternité. BERNARD. »

l'arrêt de mort, et quelquefois ne dédaignent pas de l'exécuter. A Dijon, Pioche-Fer Bernard se contenta du tribunal criminel réorganisé par lui pour la circonstance.

III.

Après la théorie exposée dans ses circulaires, le conventionnel la traduit dans les faits. Or, le premier devoir du proconsul, armé de si redoutables pouvoirs, est de s'assurer du concours actif et empressé de tous ses agents : le premier acte de l'organisateur révolutionnaire est d'approprier à leurs fonctions spéciales les rouages de l'atroce machine qui va se mouvoir. On se met donc à épurer tout ce qui, à un titre quelconque et jusque dans la plus infime mesure, doit participer à sa mise en marche. Tout épurer, épurer toujours ; c'est le mot à la mode, c'est le cri quotidien qu'on entend d'un bout de la France à l'autre. On veut épurer aujourd'hui, parce qu'il se trouve dans tel corps un membre qui déplaît, ou dont on désire prendre la place. On épurera demain, parce que l'élu de la veille a déjà cessé de plaire à des gens dont les sympathies et les haines se mesurent à l'intérêt, à l'ambition, aux besoins, ou aux caprices. C'est aux sociétés populaires, « foyer du patriotisme, colonnes puissantes de la liberté et de l'égalité », qu'il appartient d'épurer et de trouver les hommes capables d'occuper les charges publiques (1) ; il faut qu'elles subissent elles-mêmes l'épuration : car Pioche-Fer a déclaré ne pouvoir ni ne vouloir donner sa confiance aux sociétés dominées par le modérantisme.

Pour juger de la liberté dont, au dire de Bernard, ces corps étaient le foyer, prenons pour type de cette opération épuratoire la Société populaire de Dijon. D'abord Pioche-Fer

(1) Dans sa séance du 15 décembre 1793, la Société populaire de Dijon, présidée alors par Brillat, avait discuté le rapport de Volfius (l'avocat) sur les patriotes propres à occuper des places. On demande que les listes proposées soient ramenées à une seule avec les noms par ordre alphabétique ; que cette liste soit affichée à la salle de lecture, et que tout individu puisse y ajouter ceux qu'il croit propres à occuper une place. — Registre des délibérations de la Société des amis de la Révolution, séante à Dijon, fol. 10-11.

nomme un grand épurateur : naturellement, c'est sur Sauvageot que tombent ses préférences. Celui-ci, à son tour, choisit vingt-quatre citoyens (1) à sa main qui se constituent en comité et l'acclament comme président. Cela fait, on se rend à la salle ordinaire des séances de la société, et les membres sont appelés successivement dans l'ordre de leur inscription sur la liste. Chacun d'eux est ainsi examiné tour à tour, et après admission, s'il y a lieu, entre en délibération avec le Comité. Ces assemblées, souvent des plus orageuses, durèrent quatorze jours, du 30 pluviôse au 13 ventôse (18 février-3 mars 1794). Sauvageot ne laissa passer aucune séance sans la présider. Ce furent pour lui des moments de rude labeur; mais il n'était pas homme à reculer devant cette tâche patriotique qui lui permettait d'assouvir la moindre de ses haines et de satisfaire la plus petite de ses rancunes. Etre admis dans la bande jacobine, c'était devenir son vassal; en être exclu, c'était porter le stigmate du suspect, et on sait ce que cela signifiait à cette époque où, selon le mot de Robespierre, mis en pratique par Bernard, protecteur de Sauvageot, la République ne devait à ses ennemis que la mort. Et afin qu'il n'y eût aucune surprise, voici comment le Petit Roi de Dijon procédait. Ayant la liste des citoyens entre les mains, il prononçait un nom ; mais avant de le soumettre au jugement de l'assemblée, il avait soin de faire connaître son avis de quelque manière, et s'il craignait une objection, une opposition à ses idées, il mettait aussitôt la chose aux voix, coupait court et concluait lui-même. Par de telles manœuvres, il fit exclure

(1) A la séance du 26 pluviôse, la Société populaire reçoit une lettre de Bernard qui demande la liste de tous ses membres pour en choisir un certain nombre afin de l'épurer. Vingt-cinq sont choisis, et l'exécution de l'arrêté d'épuration est confiée à Sauvageot Voici les noms des vingt-quatre citoyens formant, avec le petit roi, le noyau épurateur :

« Bouchot, teinturier ; Rollet, aubergiste ; Mulot aîné, serrurier ; Painvin, menuisier ; Millet, artilleur ; Fèvre, menuisier ; Fèvre, tailleur ; Forey, vinaigrier ; Forey-Lagoutte ; Quirin, opticien ; Dromal, fripier ; Vallée, officier de gendarmerie ; Compérot fils ; Bonnin, fondeur ; Rollin, plâtrier ; Boutreux, couvreur ; Lucas, plâtrier ; Arthaut, tailleur ; Beaupoil, administrateur du département ; Hucherot aîné ; Tillier, tailleur ; Goustard, aubergiste du Marais ; Picard, coutelier ; Guyot, libraire. »

de la Société populaire des membres (1) qu'elle avait introduits dans son sein en dehors de son contrôle, pendant ses nombreux voyages à Paris, où il allait porter des dénonciations incessantes et réchauffer son zèle au foyer de la société-mère du jacobinisme français; il en fit aussi rentrer d'autres qui en avaient été chassés avec éclat, notamment l'immonde Marat-Chaussier (2), ex-prêtre, dont l'expulsion avait été prononcée à l'unanimité. Défense fut même faite à ce renégat de porter désormais le nom de Marat qu'il avait collé au sien, et il dut quitter jusqu'au Conseil de la commune dont il était membre; mais, malgré ses tripotages avérés, malgré ce blâme général et le dégoût qu'il inspirait à tous, et la réprobation universelle dont il était l'objet, la sentence fut cassée par Sauvageot. « Chaussier rentrera, avait-il dit, ou j'y perdrai la tête. » Et il tint parole : il lui rendit, en effet, avec le nom infâme dont il était si digne, sa place à la Société populaire et au Conseil de la commune et son titre de chirurgien des hôpitaux. Personne n'osait s'élever contre la volonté du despote. De sa voix de stentor, il dominait le bruit de la salle, et ses gestes d'énergumène en fureur terrifiaient quiconque essayait de le contredire. Un jour, dans une réunion tenue au moment où nous sommes, son père ayant osé exprimer un vœu qui ne lui plaisait point, Sauvageot, rouge de colère, lève sur lui sa clochette de président et menace de l'en frapper. De tels arguments, quand ils viennent d'un homme qui détient

(1) Comme Boillot-Mure, Legoux, etc.

(2) L'ex-prêtre Chaussier est une des figures les plus sinistres de cette époque. On le verra, dans le cours de ce récit, rivaliser de cruauté farouche et de grossièreté cynique avec Sauvageot et Pioche-Fer. C'est dans sa séance du troisième décadi de décembre 1793 que la Société populaire le chassa, après avoir entendu les accusations portées contre lui par Jeannin et Segret. On lui reprochait, entre autres choses, d'avoir vendu son argenterie au juif Aaron, après avoir déclaré qu'il la déposerait chez Bazire pour des assignats. C'était lui du reste qui, à la Société populaire, avait lancé la motion que tous les citoyens apportassent leur argenterie chez Bazire moyennant assignats. De plus, il avait reçu 400 livres pour sa place de médecin à l'hospice Cérutty, avant d'en avoir exercé les fonctions. Chaussier était présent : il ne put se disculper, et la décision qui l'excluait de la société fut prise à l'unanimité. La municipalité est invitée à donner au commandant en exercice l'ordre d'empêcher Chaussier d'entrer dans les hôpitaux militaires. — Registre des délibérations de la Société des amis de la Révolution, fol. 13.

le pouvoir et jouit de la faveur d'un maître redouté, sont absolument irrésistibles. Depuis longtemps déjà, l'influence de Sauvageot était prépondérante dans la ville : désormais, il est sans rival, et on peut à juste titre l'appeler le Petit Roi de Dijon.

Telle était donc l'indépendance de ces foyers de liberté et de patriotisme. C'était quelque chose comme un troupeau de forçats sous le fouet ou le bâton du garde-chiourme ; et ce qui se passa à Dijon eut lieu dans tous les endroits où ces sociétés avaient une organisation un peu sérieuse, à Beaune, à Châtillon, à Semur, à Aignay, à Vitteaux, où les Ligeret, les Dubois, les Mongin, les Arnould, émules et amis de Sauvageot, jouèrent le même rôle et exercèrent une pareille tyrannie.

Une fois les Sociétés populaires épurées, on en vint aux administrations. A Dijon, il est vrai, la besogne était en partie faite, et Bernard avait accompli cette tâche délicate et nécessaire durant son passage au mois de septembre 1793. Les administrations « étaient donc de sa création », et depuis six mois, surveillées qu'elles étaient par Sauvageot, elles marchaient à merveille. Quelques membres pourtant paraissent un peu tièdes ou déplaisent au Petit Roi. On les changera et tout sera à souhait. Seulement pour avoir l'air de travailler en grand et mériter les éloges du Comité de salut public, on descendra jusqu'aux derniers échelons du fonctionnarisme, et les professeurs du collège seront déplacés parce qu'ils ont perdu la confiance de leurs élèves. Les notaires, les huissiers, les avocats, et généralement tous les hommes d'affaires qui connaissent trop bien les citoyens véreux ou qui les ont parfois taquinés, seront naturellement déclarés suspects d'incivisme et de modérantisme. Et les médecins donc ! Comment ! ces hommes, dans leurs visites aux prisonniers, chez lesquels ils ont retrouvé d'anciens clients, ont osé témoigner quelque sympathie aux aristocrates, aux ci-devant nobles que la nation a mis dans les fers ! Quel crime abominable ! Ils iront à leur tour dans les cachots partager le sort des misérables sur lesquels ils ont le tort de s'apitoyer, et on les remplacera par

des officiers de santé, chers au Conseil de la commune et inaccessibles à la compassion et à la pitié (1).

Une nomination surtout devait avoir une importance considérable. Bernard, plus astucieux, avons-nous dit, que la plupart de ses collègues, ne voulut point constituer de tribunal révolutionnaire. Il comprit que les arrêts d'un tel tribunal, créé par lui, pourraient quelque jour le compromettre. Cruel et sanguinaire dans la limite de ses intérêts et de son ambition, il lui parut que le tribunal criminel ordinaire, bien dirigé, atteindrait le but et y suffirait. Déjà le président Durande, un modéré, avait donné sa démission et cédé la charge à Trullard, homme plus souple et plus docile. Mais il fallait à la machine, de première importance en ce moment, la pièce maîtresse, qui avait à activer tous les ressorts, imprimer la direction et, sous couleur des intérêts de la patrie, jouer de manière à servir les haines, les jalousies, les convoitises et les cupidités de quelques-uns. Cette pièce essentielle, c'était l'accusateur public. Au mois de février 1794, la place était occupée par Millet, homme assurément peu tendre pour tout ce qu'on désignait sous le nom d'aristocrate, mais un peu trop formaliste et trop respectueux de la loi en un temps où Sauvageot répondait en ces termes à un scrupule de légalité (2) : « Jeune homme, sache qu'en un temps de révolution comme celui-ci, il n'y a pas de loi. » D'ailleurs Millet, depuis le départ de Léonard Bourdon, avait laissé jeûner la guillotine ; ce qui, pour la meute révolutionnaire habituée à flairer et à lécher le sang, était un vice rédhibitoire : et puis Pioche-Fer et Sauvageot avaient leur homme. C'était Ligeret « le fléau de Semur, avant de l'être de Dijon ». La Société populaire tenait bien à Millet : mais le proconsul ayant parlé en maître, on s'inclina et Ligeret devint accusateur public, c'est-à-dire pourvoyeur du bourreau ; et la cruauté cynique avec laquelle il s'acquitta de ses fonctions lugubres lui mérita les surnoms de Tigre et de Fouquier-Tinville de

(1) Registre des délibérations de la Société des amis de la Révolution séante à Dijon, fol. 31.
(2) Brochure de Baillot-Mure, déjà citée.

Dijon (1). Il entra immédiatement dans le rôle qu'on lui avait destiné et le jour même de son installation, assistant à la représentation d'une pièce de théâtre, il dit aux acteurs: « Vous jouez un opéra : je vais, moi, vous donner une tragédie ; aujourd'hui pour le premier acte, on en expédiera trois ; demain cinq, puis, quand on y sera accoutumé, il faut qu'il tombe une tête dans chaque famille. » Nous n'improvisons pas le propos ; il est rapporté par Calès dans une lettre à ses collègues de la Convention. C'étaient, sans nul doute, les exploits que désiraient les terroristes dijonnais; c'était plus que ne demandait Bernard, parce que c'était plus qu'il ne lui était utile.

IV.

La machine est montée, tous les rouages sont prêts: nous allons la voir fonctionner. C'était avec une joie enthousiaste que Bernard, à son arrivée à Dijon, avait entendu les administrateurs lui demander la fermeture des églises et l'expulsion des prêtres. Il y avait bien sans doute quelque inconvénient à violer la loi qui autorisait la liberté des cultes, même celle du culte catholique, apostolique et romain (2);

(1) Ligeret laissa à Dijon un souvenir odieux, et lorsqu'il fut arrêté à Semur et ramené de sa ville natale à Dijon, ce fut une explosion de colère: « Ligeret arriva, écrit un Dijonnais, le 26 pluviôse an III, accompagné de *trois gens d'armes*. Il descendit à l'auberge de la Cloche d'or et demanda au juge de paix d'avoir la faculté d'y rester un jour sous la garde de ces gens d'armes, ce qui lui fut accordé. Il se présenta à l'audience du juge de paix le 28 dudit (16 février 1795) et demanda d'être conduit de nuit à la Conciergerie, parce qu'il craignait pour sa vie, ce qui lui fut accordé. Trois gens d'armes à cheval le conduisirent au milieu d'une foule de peuple, de femmes et d'enfants qui *si* trouvèrent malgré les précautions, et qui lui criaient mille injures en disant qu'il fallait le poignarder. On le mit dans la même chambre que Delmasse ; il dit qu'il était étonné qu'on le mit en chambrée avec un *gueu* pareil. » – Manuscrit inédit.

(2) A la date du 30 juin 1793, le directoire du département de la Côte-d'Or écrit au citoyen Roussin, à Salmaize : « Nous avons reçu ta lettre du 1er de ce mois par laquelle tu nous demandes si le curé de ta paroisse peut employer dans ses instructions pastorales à l'église les mots : apostolique et romain. La loi tolère tous les cultes et les opinions religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre. Elle n'a rien changé à l'égard de la religion catholique qui est, comme elle était auparavant pour ceux qui la

mais Bernard n'était pas homme à être arrêté par un scrupule juridique quelconque ; ce qu'il voulait avant tout, c'était contenter ses braves amis. Déjà en septembre 1793, il avait montré son savoir-faire et les habitants de Talant avaient appris à leurs dépens ce dont était capable l'envoyé de la Convention. Le samedi 14 septembre, veille du départ de Pioche-Fer pour Montbéliard, « les commissaires préposés pour la fonte des cloches étant à Dijon, en exécution du décret qui ordonne la fonte de toutes les cloches, même de celles des villages, à l'exception d'une qui doit rester dans chaque clocher des églises non supprimées, en conséquence de ce décret, les commissaires susdits envoyèrent le matin dudit jour, à Talant, chercher les cloches de l'église de ce village. Les habitants refusèrent de les livrer, surtout une qu'ils disaient leur avoir été donnée par les anciens ducs de Bourgogne, pour le son de laquelle ils avaient de la vénération, et les autres qu'ils avaient fait faire à leurs frais, et non à ceux de la fabrique, et qu'ils disaient ne point appartenir à la nation. Ils députèrent donc à Dijon, pour faire savoir leurs intentions, le maire de leur pays et le procureur de la commune, ainsi que deux autres habitants. Ceux-ci étant arrivés à Dijon, lorsqu'on les eut entendus, furent mis en prison. Un des commissaires, dont il a été question, étant allé lui-même à Talant chez le maire, n'y trouva que sa femme. Pendant qu'ils causaient ensemble, ce commissaire ayant entendu beaucoup de bruit à la porte, demande à cette femme ce que c'était ; elle lui répondit ingénuement : « Je crois que c'est ce que mon mari a toujours craint, c'est une émeute. » En effet, les femmes s'attroupaient ainsi que les hommes. Etant entrés plusieurs, ils disaient au commissaire qu'il pourrait bien passer un

professent, apostolique et romaine. Par conséquent les chrétiens, dans leurs temples, peuvent suivre leurs anciens usages, à l'exception que *l'encens ne doit plus être offert qu'à Dieu, et qu'il ne doit plus être question, au prône, ni de roi, ni de reine, ni de prince, ni de seigneur, non plus que partout ailleurs,* Au surplus nous louons le zèle qui t'a porté à remarquer des expressions que tu croyais proscrites, et la prudence qui t'a engagé à t'en éclaircir. » Le curé de Salmaize s'appelait Cogniard. — Arch. départ., police du culte, liasse 79, C. I. 7.

mauvais quart d'heure. Celui-ci, cherchant à les apaiser, leur disait qu'il ne leur enlèverait rien que de leur consentement, qu'ils n'eussent pas peur, qu'ils étaient de bons patriotes et de bons garçons, etc. Enfin étant sorti, lui et ceux qui l'accompagnaient, il revint à Dijon où il rendit compte de ce qui s'était passé. Aussitôt, environ sur les trois heures après midi, trois cents hommes armés de la garde nationale de Dijon furent mis sur pied, ainsi que quinze ou vingt cavaliers et deux pièces de canon. Toute cette armée se porte sur le village de Talant : 1,500 cartouches furent distribuées par la municipalité et, lorsqu'on fut arrivé près de la montagne, on envoya chercher des vivres, environ pour 4,059 livres. Les Talantois se mirent sous les armes ; on envoya des pourparlers : les Talantois cédèrent leurs cloches au nombre de trois ; on ne leur laissa que celle sur laquelle frappe le marteau de l'horloge, qui est la plus grosse. Enfin, l'armée victorieuse, après avoir causé quelques dommages aux vignes et aux prés dans lesquels elle s'était répandue, ainsi que dans les maisons du village, après l'accommodement, revint triomphante à Dijon, ramenant les trois cloches qui furent déposées au Coin des cinq rues, et pesées le lendemain pour passer au creuset.

» Le même jour de cette expédition, on a mis en prison le maire, le procureur syndic de la commune, le marguillier et un homme de Fontaine, qui étaient venus au secours des Talantois avec plusieurs de leurs concitoyens et qui furent seuls attrapés. On dit que, par rancune, les Talantois n'ont point voulu de Dijonnais pour faire vendange chez eux, à quelque prix que ce fût (1). »

Il s'agissait ici d'exécuter un décret de la Convention : c'était de l'arbitraire sans doute, mais de l'arbitraire qui se couvrait des apparences de la légalité. Ce fut mieux, lorsque revenu à Dijon le 3 février 1794, et connaissant les haines robustes et le fanatisme sectaire des jacobins dijonnais, Pioche-

(1) Manuscrit inédit d'un Dijonnais. L'auteur relate presque jour par jour les événements qui se sont produits à Dijon pendant la période révolutionnaire. L'abbé Humberdot, alors curé de Talant, était son ami.

Fer Bernard s'employa lui-même à l'œuvre antireligieuse que les administrateurs avaient réclamée de son athéisme implacable et toujours exalté. La loi, il l'avouait cyniquement, ne l'autorisait pas à fermer les églises encore ouvertes ; mais qu'était-ce que la loi pour Bernard, lui qui, au Val-Julien, destituait un juge de paix qui avait eu la scélératesse de motiver son arrêt sur une loi de 1667, parce que (1) « désormais, on devait se guider plutôt par les lumières de la raison que par les lois existantes ? » Aussi, le 21 pluviôse an II, Bernard prend l'arrêté suivant :

« Pioche-Fer Bernard, représentant du peuple et commissaire de la Convention dans les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, vu la demande faite par la municipalité de Dijon, l'autorise à disposer du bâtiment national, ci-devant appelé succursale de Saint-Pierre, pour y faire placer les chevaux de l'ambulance et autres, dont le passage serait déterminé pour cette commune. — Du bâtiment, ci-devant appelé Saint-Nicolas, pour y tenir l'assemblée de la section de la Halle. — Du bâtiment, ci-devant appelé Notre-Dame, pour y tenir l'assemblée de la section de l'Egalité. — Du bâtiment de la ci-devant chapelle du Collège, pour l'institut de musique. — Du bâtiment, ci-devant appelé Saint-Bénigne, actuellement appelé le temple de la Raison, pour y faire un parc d'artillerie et pour exercer la jeunesse au maniement des armes. — Du bâtiment, ci-devant appelé Saint-Michel, pour être le temple de la Raison.

» L'autorise pareillement à faire vendre, au profit des pauvres de la commune, les boiseries et autres effets mobiliers qui peuvent se trouver dans lesdits bâtiments, à l'exception des matières d'or, d'argent, cuivre, fer, étain et plomb qui seront réservés pour les besoins de la République et dont il sera dressé procès-verbal ; et à l'exception aussi de l'orgue de Saint-Michel et autres objets utiles au temple de la Raison.

» Les dispositions ci-dessus n'auront lieu que provisoire-

(1) Propos rapporté par Legoux dans *L'Original*, propos dont Legoux avait été le témoin auriculaire.

ment et jusqu'à ce que la Convention nationale ait disposé autrement desdits bâtiments nationaux.

» A Dijon, le 21 pluviôse an II de la République une et indivisible. »

Signé : BERNARD.

Aux termes de Bernard, l'arrêté n'est que provisoire ; mais les frères et amis de Dijon le regardent bien comme définitif et, sans plus s'occuper des futures dispositions que prendra la Convention nationale, ils se ruent à la curée qui leur est offerte si abondante. Pensez donc ! il y a là des boiseries qui valent plusieurs millions ! Quelle aubaine ! Les pauvres de la commune auront leur portion : mais ce sera une portion congrue et ils devront se contenter de 9,500 francs, somme donnée par Paillet, l'officier municipal préposé à la vente de tout ce mobilier du fanatisme et du mensonge. La grosse part ira dans les poches de Bernard et de ses confrères en jacobinisme; car les mains de ces gens sont aussi crochues que leurs haines sont vivaces (1), et souvent leur sectarisme antireligieux, comme celui de nos francs-maçons, ne sert qu'à masquer leur cupidité effrénée et leur soif de l'or toujours en éveil. Du reste Sauvageot et ses séides ne sont point des apprentis en la matière, et les administrateurs « de la création de Pioche-Fer », toujours en correspondance avec lui et n'agissant que sous son inspiration, se sont exercés à cette même besogne au mois de novembre 1793. Deux députés inconnus, Milhaud et Guyardin, délégués par la Convention près de l'armée du Rhin, avaient envoyé, le 9 novembre 1793, aux administrateurs du département de la Côte d'Or une circulaire prescrivant l'inventaire et la vente des objets du culte catholique. Même hypocrisie que chez nos blocards

(1) « Au début de la séance du 2 prairial an II, séance du Comité révolutionnaire de Beaune, a paru le citoyen Malard qui a fait une dénonciation contre le citoyen Thivet, membre du comité de surveillance, savoir : 1° que plusieurs de ses collègues partageaient l'argent ensemble, et que lui n'en avait jamais rien ; 2° qu'ils allaient toujours en campagne, et que, quand ils étaient de retour, ils faisaient *rapiamus* sur l'argent ; qu'ils le traitaient toujours d'égoïste, et que cependant on ne partageait jamais rien avec lui. »



actuels, même affectation sournoise d'un zèle empressé pour les intérêts de la religion :

« Considérant qu'il est urgent de montrer que les ressources de la République sont aussi inépuisables que la rage des tyrans est impuissante, et voulant employer les dépouilles du fanatisme pour éteindre une guerre impie *dont il est lui-même la principale cause ;*

» Pénétrés de cette grande vérité, proclamée même par un des plus illustres Pères de l'Eglise qui disait que, dans le temps qu'on se servait de calices de bois, les prêtres étaient d'or, et que, lorsque les calices étaient d'or, les prêtres étaient de bois ;

» Voulant, autant qu'il est en leur pouvoir, rallier tous les hommes autour de l'hôtel (*sic*) de la nature, et leur inspirer les principes éternels de la morale universelle qui seule doit être la religion d'un peuple, il est arrêté, etc. »

Aussitôt cette circulaire reçue, les administrateurs de la Côte-d'Or s'empressent de conformer aux instructions qu'elle renferme et leurs paroles et leur conduite. A les entendre, les citoyens « du département sont trop instruits pour être les derniers à s'élever contre les préjugés du fanatisme et contre les abus d'un culte dominant et tyrannique : il est urgent de profiter de l'enthousiasme qu'inspire la révolution pour communiquer au peuple les sentiments d'indifférence que mérite le luxe introduit dans les temples qui devraient être l'asyle de la simplicité et de la pauvreté ; *puis les signes extérieurs d'opinions religieuses quelconques ne sont-ils pas des insultes pour les citoyens qui ont des opinions contraires ?* »

En conséquence, les officiers municipaux, dans toutes les communes, feront enlever les croix, ornements, tableaux, bustes et autres monuments de piété qui se trouvent hors des temples (art. 2). Les membres, composant les comités de surveillance et pris dans le sein des sociétés populaires, enlèveront de tous les temples existant dans l'arrondissement les ornements, vases, effets d'or et d'argent et pierres précieuses, en présence de deux officiers municipaux du lieu, duquel enlèvement il sera dressé procès-verbal (art. 5 et 6). Dans les

dix jours qui suivront ledit enlèvement, tous les objets enlevés seront adressés avec le procès-verbal par les comités directement au citoyen Bazire, receveur du district de Dijon, lequel est commis à cet effet (art. 8). Toute personne, et notamment tout ministre d'un culte quelconque qui apporterait quelque obstacle, directement ou indirectement, aux dispositions du présent arrêté, sera mis en arrestation et traduit au tribunal révolutionnaire (art. 12) (1).

C'est vers le milieu de novembre que ces horribles mesures étaient édictées ; or, le 16 décembre suivant, Sauvageot, maire de Dijon, envoyait à la Convention les vases sacrés et statues de saints avec une lettre impie et blasphématoire que nous nous reprocherions de ne pas mettre en entier sous les yeux du lecteur.

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

« La commune de Dijon a requis ses saints d'or et d'argent de faire le voyage de Paris pour marcher à la défense de la patrie : ils n'ont point fait de résistance. Des saints pouvaient-ils se laisser prier en vain pour servir l'humanité ?

» Nous ne leur avons point donné de nourriture pour leur route parce qu'on nous a dit qu'ils avaient le pouvoir de changer les pierres en pain et l'eau en vin ; cependant nous leur avons remis les vases où, depuis trop longtemps, leurs ministres mangeaient et buvaient pour eux, pour que dans leur voyage patriotique il puissent y boire et manger à leur tour.

» Nous leur avons demandé quelle voiture ils voulaient. Ils nous ont répondu que, saints de la ci-devant Bourgogne, ils voulaient pour voiture un tonneau : c'est dans cet équipage que, sous peu de jours, vous les recevrez avec les vases qu'on nous disait sacrés.

» Qu'on aille encore nous dire que les saints sont des êtres idéaux, insensibles, sans valeur et hors d'état de faire le bien ! La commune de Dijon répondra que les siens sont palpables, puisqu'ils pèsent 487 marcs, 2 onces, 7 gros en argent, et

(1) Arch. départ., *loc. cit.* Qu'on compare tout ceci avec ce qui se passe actuellement.

25 marcs, 3 onces, 1 gros en or ; qu'ils ont de la valeur, puisqu'ils viennent s'enrôler dans les bataillons de la monnaie ; qu'ils sont bienfaisants puisqu'ils veulent aussi sauver la république.

» Législateurs, montagne sainte d'où part la foudre qui écrase les conspirateurs, reçois pour la patrie l'offrande que te fait la commune de Dijon ; continue de frapper les traîtres à mort jusqu'à la paix ; que ton sommet, s'élevant majestueusement au milieu de l'univers, glace d'effroi les tyrans et pénètre les peuples du feu sacré de la liberté ; continue d'accélérer le bonheur des hommes. Les citoyens de Dijon et tous les Français sont là ; ils te seconderont jusqu'à la mort. »

SAUVAGEOT,
maire de la commune de Dijon (1).

On le voit, l'équipe de Bernard était prête et il pouvait compter que la sinistre besogne serait bien faite, protégée qu'elle serait par les canonniers jacobins (2), si la perspective du tribunal révolutionnaire de Paris ne suffisait pas à étouffer les murmures et les protestations des catholiques ingrats pour le bien desquels toutes ces opérations étaient commandées. L'arrêté de Pioche-Fer est du 9 février : dès le lendemain, on débute par un des actes les plus sacrilèges dont l'histoire fasse mention : « La sainte hostie, donnée par le pape Eugène IV à l'un de nos ducs, fut brûlée par le citoyen Montéléon, ci-devant provincial des Carmes, et ensuite curé constitutionnel de la paroisse Saint-Michel depuis la Révolution, en présence des citoyens Michel-François Vaillant, Nicolas Auvert, peintre, J.-B. Paillet, horloger, membre du conseil de la commune de Dijon, et du citoyen Denys Gareau, ministre du culte catholique (3). » Le surlendemain, 11 février,

(1) Arch. nat. Pièces annexées aux procès-verbaux de la Convention.

(2) Sous prétexte de garder les prisons, la municipalité dijonnaise avait formé, au moyen de patriotes choisis dans les six sections de la ville, une armée révolutionnaire qui coûtait 6,000 livres par mois, ne reconnaissait pas le chef de la force armée, et servait d'appui aux intrigants. (Lettre de Calès, déjà citée.)

(3) Manuscrit inédit — Dans son *Histoire du Parlement de Bourgogne* (note de la page CXX et CXXI du Discours préliminaire), M. de la Cuisine dit tenir

la horde des pillards, des apaches de l'époque, est lancée; l'intérieur « des églises, encore ouvertes au culte, est entièrement saccagé : on n'y a laissé que les piliers (1) » ; et les ravages sont si grands qu'ils arrachent à un témoin de ces scènes barbares, partisan pourtant du régime révolutionnaire, cette exclamation significative : *Horrendum !* Nous avons sous les yeux un document qui jette un jour singulier sur ces dévastations criminelles et abominables : c'est le rapport adressé par la Commission des sciences et arts, établie à Dijon au Comité d'instruction publique, et daté du 2 thermidor an III. Nous en citerons quelques passages, et l'on verra l'aveuglement et les fureurs des hommes néfastes « dont l'anticléricalisme ne vise qu'à dévaster, et qui semblent croire que, pour éviter une ruine, il n'y a pas de meilleure tactique que de travailler à la ruine d'autrui (2) ».

« Le portail de l'église Notre-Dame est, sans contredit, le chef-d'œuvre de l'architecturé gothique. Le vandalisme de ces derniers temps a abattu et brisé les quatre statues qui étaient dans les pendentifs... Cette basilique, d'une délicatesse et d'une légèreté extraordinaires, avait été convertie avec son porche en une salle de réunions tumultueuses et ensuite en une douane ou s'introduisaient journellement des guimbardes attelées de huit chevaux, des traîneaux pesamment chargés (3). Le frontispice de l'église Saint-Etienne était décoré d'un bas-relief de Bouchardon : les malveillans l'assaillent à coups de pierre. De la crypte de Saint-Bénigne, après l'acte insigne d'ignorance et de barbarie qui l'a frappée de destruction, on ne retrouve entières que quelques colonnes de granit, de brocatelle et de marbre cypolin. Que n'a-t-il été sauvé ce temple antique qui était dans nos murs, cette rotonde formée de deux péristyles placés l'un au-dessus de l'autre et soutenue

d'un témoin oculaire que le curé constitutionnel consomma la sainte hostie pour éviter sa profanation. J'ai entre les mains deux manuscrits inédits de l'époque et d'autres documents qui affirment le sacrilège. Je m'en tiens à leur récit.

(1) Même manuscrit inédit.

(2) Expressions de Georges Goyau, *Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1906, p. 300.

(3) Rapport de la Commission, p. 7.

par des colonnes du marbre le plus précieux ! Ce monument, échappé aux ravages des barbares, aux fureurs de la guerre, qui avait coexisté avec Rome ancienne, a succombé en un instant sous la brutale et stupide ignorance, sous la rage aveugle et destructive de nos modernes Vandales, acharnés à la ruine et à la désolation de leur propre pays. Détruits aussi les tombeaux des anciens ducs de Bourgogne (1). » Précipitée et réduite en poudre sur le pavé une belle statue de Minerve, qu'un libre penseur d'alors prit pour l'image de quelque sainte, statue due au ciseau de Hugues Sambin, l'émule et l'ami de Michel-Ange. Démoli, pour en avoir les plombs, le superbe campanile de Saint-Etienne qui était de la forme la plus élégante et la plus savante (2). Anéantie à jamais cette boiserie inestimable qui revêtait l'intérieur de la ci-devant cathédrale et qui avait coûté vingt années de travail aux religieux : de la valeur, à cette époque, de trois à quatre cent mille livres, elle vaudrait aujourd'hui plusieurs millions. Et dans l'intérieur des autres églises, toutes les productions des arts, qui en faisaient l'ornement, ont été saccagées. Peu s'en fallut même que les flèches de Dijon, justement classées entre les monuments les plus remarquables, ne fussent aussi abattues. Quelques jours après le départ de Pioche-Fer Bernard, mais inspiré par lui sans aucun doute, un administrateur du département avait fait la motion de terminer en plate-forme les flèches et les clochers dépouillés de leurs coqs et de leurs croix. Inutile de dire que cette motion, lancée dans une séance de la Société populaire, obtint le plus vif succès et fut soulignée d'applaudissements unanimes. Elle mérite d'être rapportée. « Considérant qu'en conservant les clochers, c'est laisser subsister pour les prêtres et les fanatiques un point de ralliement ; que dans le règne de l'égalité, il faut détruire tous les monuments de la superstition qui, n'étant précieux sous aucun rapport, retraceraient sans cesse à nos yeux, par leur élévation, l'empire et la domination

(1) Rapport de la Commission, p. 8 et 9.

(2) Saint-Etienne avait déjà été dévastée le 1er juillet 1792, ainsi que la rotonde et les tombeaux des ducs, qu'on transporta alors à Saint-Bénigne.

d'une secte, qui, par principe, tenait le peuple dans l'ignorance pour le diriger à son gré et s'engraisser à loisir de ses biens extorqués sous l'appât d'une félicité imaginaire, arrête qu'il sera fait une pétition au district de Dijon pour demander la démolition de tous les clochers (1). »

V.

Bernard devait être satisfait de la manière dont la première partie du programme antireligieux avait été remplie. Les ministres du culte, dont on lui avait réclamé l'expulsion, ne furent pas mieux traités que les vénérables édifices dans lesquels ils remplissaient les fonctions sacrées de leur auguste ministère. Depuis 1792, beaucoup de prêtres étaient morts dans les prisons ; d'autres avaient franchi la frontière et avaient porté à l'étranger le dévouement infatigable dont ne voulait plus alors leur ingrate patrie, ou plutôt les démagogues qui semaient partout la terreur en ce moment. Il en restait pourtant qui avaient affronté tous les édits de proscription et prodiguaient à de rares fidèles, liés par un secret inviolable sur le lieu de leur retraite, les effusions de leur zèle intrépide et les trésors de leur cœur sacerdotal, dont la tendresse pour les âmes était augmentée par l'horrible persécution déchaînée contre l'Eglise de France. Bernard le savait bien : des émissaires, dépêchés par lui dans les cantons les plus suspects, tâchaient de le renseigner sur les agissements de ces hommes noirs qui bravaient ses menaces et ne pliaient point la tête sous le joug de sa toute-puissance. Aussi son activité devient fiévreuse et tous les moyens lui sont bons pour atteindre le but qu'il se propose. « Il s'agit de détruire la superstition et le fanatisme : or, c'est par des écrits patriotiques, même par des chansons faites avec goût qu'il faut instruire le peuple, lui dessiller les yeux et le mettre en état de goûter la saine morale qui, désormais, lui sera prêchée,

(1) Registre des délibérations de la Société des amis de la Révolution séante à Dijon, fol. 47 v°.



au lieu du mensonge et de l'erreur. La chanson patriotique que je t'adresse au nombre de 169 exemplaires est bien capable d'opérer un bon effet : elle fait connaître l'inutilité des prêtres auxquels quelques âmes faibles ont encore un reste de confiance (1). »

C'est bien là le point essentiel : ôter la confiance que le peuple a dans le prêtre, lui enlever l'estime publique, le déconsidérer en le montrant comme un artisan de fourberies et de mensonges. Au lieu de couronner sa victime de fleurs, avant de la conduire au sacrifice, Bernard la salit, et pendant que lui compose des chansons, prend des arrêtés, dépêche des espions bien dressés dans toutes les directions, son secrétaire, Joly, publie dans le *Nécessaire,* sous la rubrique : *Instruction républicaine,* les articles les plus violents et les plus impies. Et

(1) Lettre de P.-F. Bernard à l'agent national du district de... Arch. départ., liasse 79[6]. I. 7. Nous n'avons pu, malgré nos recherches, nous procurer la chanson de Bernard. Selon toute vraisemblance, elle était animée du même esprit et du même souffle poétique que celle-ci, composée par Brisebard, capitaine d'artillerie au 8[e] bataillon de la Côte-d'Or, et présentée à Bernard, alors à Besançon.

1.

Par un courage sans exemple,
Quand le Français, brisant ses fers,
A la Raison consacre un temple,
Enseigne, étonne l'univers,
Les prêtres, race que j'abhorre,
Osent-ils, dans ce jour heureux.
De leurs préjugés dangereux,
Vouloir l'emmailloter encore.

2.

Il en est qui, d'être fidèles,
Osent jurer. Quels serments vains !
Chaque jour, leurs voix criminelles,
Aux autels, trompent les humains.
Prêtre, je crois à ta parole
Lorsque abjurant ton art menteur,
A nu tu montres la valeur
Et du ministre et de l'idole.

3.

Je les vois frémir de colère :
Nouveaux Titans, à la Raison
Je les vois déclarer la guerre
Et méditer la trahison.
Français, c'en est trop, prends la foudre.
Ainsi que des trônes des Rois,
Du mensonge, ennemi des lois,
Réduis tous les autels en poudre.

4.

Et n'ont-ils pas, de la patrie,
Dans la Vendée, ouvert les flancs ?
Est-ce aux forfaits d'une furie
Qu'on connalt d'un Dieu les enfants ?
Ah ! si leur cause était divine,
Pourquoi donc ces moyens affreux ?
Est-ce pour l'intérêt des cieux
Qu'on égorge, qu'on assassine ?

5.

Voyez ces prêtres mercenaires
Se mettre en place de leurs dieux !
O Français, nous sommes tous frères.
Que la Raison brille à vos yeux !
N'adorez qu'elle, à notre exemple.
Soyez ses apôtres ardens.
Nos vertus seront son encens,
Nos cœurs républicains, son temple.

on ne distingue plus entre insermentés et constitutionnels : il suffit d'être prêtre pour n'avoir plus le titre de citoyen et pour être digne du dernier châtiment. Le prêtre, c'est le pelé, le galeux d'où vient tout le mal. Nos armées sont défaites : la faute en est au prêtre ; les décadis ne sont point célébrés avec la ferveur républicaine que l'on attendait : le prêtre en est la cause ; il y a des gens qui « regrettent leurs croix, leurs églises, qui s'assemblent pour prier, vont chanter la messe, se promènent dans les villages les bras branlants, ou bâillent et rebâillent sur le devant de leurs portes, parce que c'est la Notre-Dame, c'est Saint-Jacques, c'est Saint-Paul, etc. » (Article de Joly dans le *Nécessaire* de 1794, p. 59.)

Comment tolérer de pareils désordres, si contraires à la liberté de conscience, et ne pas punir les prêtres, auteurs avérés de forfaits aussi abominables ? Sus à eux ! Qu'on les traque, ces maudits, sans trêve ni repos ! Qu'on les poursuive comme des bêtes fauves et qu'on les surprenne dans les repaires où ils n'ont pas honte de se dérober à la vengeance nationale ! Leur tête est mise à prix, et la sensibilité jacobine ne s'apitoie point sur le sort de ces infâmes et de ceux qui les recèlent : pour eux ni grâce ni merci ! Aussi le grand séminaire, qui, en 1792 déjà, avait été témoin des scènes les plus lugubres et les plus touchantes, voit s'augmenter et se renouveler le nombre de ses pensionnaires. Cent quatre-vingt-huit prêtres sont entassés dans un lieu étroit, exposés aux insultes les plus grossières, aux railleries les plus blessantes, manquant même du nécessaire, si bien qu'un jour « un officier municipal en écharpe et deux hommes avec des piques sont allés au séminaire. Les prêtres, prisonniers dans cette maison, s'étaient mis en état d'insurrection parce qu'ils étaient très mal nourris ; et, aussitôt que l'officier municipal fut entré, ces prêtres lui dirent que, si on ne voulait pas les nourrir, on n'avait qu'à les faire descendre dans la cour et à les fusiller (1) ».

Sans doute, les constitutionnels étaient gibier bon à saisir

(1) Manuscrit inédit d'un Dijonnais.

et à prendre. Arrêtés comme suspects, parce que prêtres, ces malheureux, qui avaient déjà prêté tous les serments exigés par la loi (et à combien de serments n'avaient-ils pas été astreints ?), séduits et entraînés par l'exemple de leur chef, Volfius, évêque du département de la Côte-d'Or, qui avait donné sa démission de ses fonctions ecclésiastiques le 21 février 1794 et déposé ses lettres de prêtrise le 15 mars, « afin de bien montrer sa pensée de renoncer pour toujours à exercer l'état et les fonctions d'évêque et de prêtre (1) », ces malheureux, dis-je, terrorisés par les mauvais traitements, n'ayant que la misère en perspective, croyant, quelques-uns du moins, que leur démarche ne pouvait être regardée comme une abdication de leur caractère sacerdotal et un acte d'apostasie, craignant encore qu'une plus grande résistance n'occasionnât de plus grandes profanations, voyant, quelques-uns aussi, miroiter devant eux « les promesses de la générosité nationale et le titre d'apôtres de l'humanité si, *par l'acte sublime du mariage* et par le concours de leurs lumières, ils enlevaient au peuple le bandeau de l'erreur et lui apprenaient la sainte vérité (2) », la plupart remirent leurs lettres de prêtrise et se démirent de leur place et de leurs fonctions. Aussi c'est avec une joie enthousiaste que, dans le *Nécessaire* du 5 mars, Joly, secrétaire de Pioche-Fer, commence à publier les listes de ceux qui se *déprêtrisent*. « Bientôt, s'exclame-t-il triomphant, il n'y aura plus de prêtres, et ces monstres seront enfin dépouillés de leur caractère prétendu sacré. »

Mais l'allégresse ne se contient plus et c'est un lyrisme débordant, lorsqu'on met la main sur un réfractaire, sur un de ces ennemis de la liberté qui souillent encore de leur présence impure le sol de la république et infestent en particulier les cantons de Flavigny, Frolois, Salmaise, Nolay, Talmay, etc., où leurs menées sourdes et dangereuses continuent à pervertir les citoyens, visent à renouveler les scènes de la Vendée et à rendre odieux le régime bienfaisant inauguré par Robespierre. Un espion habile et largement soudoyé a-t-il découvert la

(1) Lettre de Volfius au directoire du département, datée du 15 mars 1794.
(2) Arch. départ., liasse 79.

cachette où se blottit pendant la journée un de ces infortunés proscrits sur la tête desquels on appelle toutes les vengeances nationales? La force armée l'a-t-elle capturé dans une de ces réunions nocturnes où il disait la sainte messe et distribuait aux fidèles la parole divine et le pain de vie? Alors nos bons jacobins se pâment d'aise, et pour célébrer dignement un si bel exploit, Bernard les convie à boire à longs traits le vin d'aristocrate dans les calices et les ciboires qu'ils ont eu soin de prélever pour leur usage sur les envois faits à la Convention nationale; et, entre deux blasphèmes ou deux propos de l'indécence la plus révoltante, le sort de la victime, amenée au chef-lieu, est sommairement réglé. Gaspard Taupenot, ex-curé de Chaugey, est exécuté le dimanche 2 mars, convaincu de n'avoir pas quitté le territoire de la république en vertu des lois des 29 et 30 vendémiaire an II (20 et 21 octobre 1793), et les quatre sœurs Aubry, de Nolay, ont été condamnées à la déportation pour l'avoir recélé. Le cas de Jacques Périgny, ci-devant curé à Quemigny, est plus grave: non seulement il a eu l'audace de désobéir aux lois concernant la police du culte, mais il est prévenu d'émigration et accusé d'avoir tenu des propos séditieux et antirévolutionnaires. Bernard l'envoie à Paris au tribunal où Fouquier-Tinville dicte ses arrêts de mort, et, le 1er avril, la tête de ce confesseur de la foi tombe sous le couperet de la guillotine. Le 8 avril, onze prêtres sont déportés : on compte parmi eux Chaussier, ex-curé de Barbirey; Raviot, ex-chanoine de la Sainte-Chapelle; Languet, ex-chanoine. Quant à ceux qui ont refusé de livrer leurs lettres de prêtrise, comme Charles Boullemier, ci-devant prêtre et bibliothécaire du collège de Dijon; Pierre-François Belin, ci-devant curé à Talmay; Gaspard Goudier, ex-cistercien; Nicolas Renaud, ex-curé de Longecourt; Nicolas Semelet, ci-devant prêtre à Brognon; Armand Lelondres, ci-devant curé à Vosnes; Nicolas Terguet, ci-devant curé à Arc-sur-Tille; Claude-Pierre Verchère, ex-chanoine à Dijon, etc., la mort seule de Robespierre les sauva. Mais en attendant leur élargissement qui ne commença que le lundi 20 octobre, date à laquelle six des plus infirmes sortirent du séminaire, grâce

au député Calès, en mission à Dijon (1), ils ont à subir les outrages les plus durs, et chaque jour voit se renouveler pour eux des tortures de toute espèce qui tendent à relâcher leur résistance et à amoindrir leur courage. Malades, ils ne reçoivent aucun soin; quand ils réclament quelque secours, poussés qu'ils sont par la dernière nécessité, on leur apporte un seau d'eau. Le concierge lui-même (2), une des créatures de Sauvageot, contribue, par sa grossièreté, sa rapacité et ses vols, à augmenter les tourments atroces et la gêne pénible qu'endurent ces pauvres reclus. Ce concierge, formé à bonne école, exige des détenus 250 livres par mois; il garde le vin qu'on leur apporte, et leur revend 30 sols la bouteille; il s'approprie leur linge comme pouvant servir à sa personne, etc., et tout cela est fait conformément aux ordres de Sauvageot, Forey et des autres meneurs de la municipalité (3). Qu'on ajoute à ces douleurs physiques les angoisses morales les plus aiguës, l'échafaud toujours en perspective, les huées, les cris de mort, les malédictions d'une vile populace soudoyée par les patriotes, la privation quotidienne du saint sacrifice de la messe, et l'on pourra, en s'inclinant devant ces nobles victimes, répéter les paroles de l'abbé Leprince, un détenu de 1792 : « Nous avons omis une foule de détails, d'atrocités, de perfidies et d'impiétés qui font honte à l'humanité; mais elle a aussi à se glorifier des actes de courage, de patience et de résignation que ces honorables confesseurs de la foi ont donnés comme exemple à un peuple si profondément perverti que son plus grand malheur est son insensibilité pour de si touchantes vertus. » Notons, pour terminer ce paragraphe, que leur mise en liberté ménageait aux prisonniers une surprise d'un autre genre. Pendant leur détention, leurs biens avaient été mis sous scellés et sous séquestre; quand ils rentrèrent chez eux, le séquestre étant levé par décision du 9 octobre 1794, ils ne trouvèrent plus rien dans leur domi-

(1) Calès arriva à Dijon le 8 octobre 1794.

(2) Le concierge s'appelait Meunier. Il fut incarcéré les premiers jours de janvier 1795.

(3) Brochure d'un Dijonnais, Baillot-Mure contre Sauvageot.

cile; le mobilier avait disparu, la bibliothèque même était vide (1). Si les prêtres savaient bien souffrir, les jacobins savaient bien voler.

VI.

« Je te préviens, citoyen président, qu'instruit que les aristocrates reclus à Dijon se permettaient de se qualifier de barons, comtes et marquis, j'ai chargé un juge de paix de faire une information, de laquelle il est résulté que, non seulement on faisait revivre ces qualifications proscrites, mais encore que quelques-uns de ces ennemis de la révolution se permettaient les calomnies les plus atroces contre la Convention nationale, les autorités constituées et même d'appeler le règne d'un chef, conséquemment la tyrannie; en conséquence, j'ai donné ordre de conduire un des plus coupables au tribunal révolutionnaire.

» Je fais continuer l'information, et ferai faire le même voyage à tous ceux qui le mériteront. On ne saurait trop tôt délivrer la patrie des monstres qui la déchirent.

» Salut et fraternité. »

Signé : PIOCHE-FER BERNARD.

Après avoir relaté cette lettre, et avant de reprendre le récit des scènes atroces et sanglantes qui se sont déroulées à Dijon sous le proconsulat de Bernard, nous sentons le besoin de proclamer bien haut notre profond dégoût pour les illustres ancêtres. Plus vous fouillez les archives, plus vous parcourez les délibérations et les arrêtés de ces hommes, plus vous suivez sur place leur vie crapuleuse de chaque jour, plus aussi vous sentez l'indignation et le mépris pour ces criminels vous envahir et vous étreindre. Ce sont de vulgaires brigands; ce sont des assassins, ce sont des faussaires et ils ne reculent devant aucune infamie. Leur front ne sait plus rougir. Aucune pensée fière et élevée ne hante leur cerveau et leur

(1) Manuscrit inédit.

cœur est incapable de battre sous la poussée d'un sentiment généreux. Ils pillent, ils incarcèrent, ils tuent, et leur sinistre face, sur laquelle est empreint le reflet de leur cruauté native et exercée, ne s'illumine qu'à la nouvelle de l'arrestation d'un opulent aristocrate, dont les amples provisions seront confisquées pour alimenter leur bombance quotidienne. Aucun cri vibrant pour la France alors envahie de toutes parts : leur imagination maladive et délirante ne rêve que meurtres et massacres de leurs concitoyens. « *Les peuples sont pour nous des frères,* et leurs compatriotes sont les ennemis ! Qu'à certains moments quelques-uns d'entre eux, à la Convention ou dans les rangs de l'armée, aient parfois frissonné d'enthousiasme patriotique et ressenti un brusque élan de générosité, nous voulons bien le reconnaître, mais, en province, ces conventionnels envoyés en mission se montrent dans toute leur laideur abjecte et repoussante ; on les saisit sur le vif, et toutes les belles théories de certains historiens, romanciers et dramaturges ne changeront point la physionomie de ces concussionnaires éhontés et de ces féroces pourvoyeurs de la guillotine. Là est, pour le dire en passant, l'intérêt des épisodes locaux. Souvent ces épisodes, tout locaux qu'ils sont, ou plutôt parce que locaux, donnent une idée plus juste et plus vivante du mouvement des esprits, à cette époque si décisive de notre vie nationale.

Si Bernard était transporté de colère à la pensée et à la vue de ce qui lui rappelait un culte quelconque, sa lettre aux frères et amis de Montbéliard, celle que nous venons de citer au début de cet alinéa nous dévoile sa rage furieuse contre les aristocrates et ceux qui, par lui, étaient regardés comme tels. Sans doute il ressent une joie de bête fauve à les arrêter, à les envoyer au tribunal révolutionnaire de Paris ou au bourreau dijonnais dont la sinistre machine est en permanence sur la place du Morimont ; mais ce qui active encore son zèle patriotique contre cette caste abhorrée, c'est que sa rapacité, toujours insatiable et déjà signalée par les Bisontins, trouve à s'assouvir là encore bien plus que dans le pillage des églises. Malheur donc à ceux qui possèdent ! Malheur à ceux

dont les noms sont précédés de l'horrible particule ou rappellent un long passé d'honneur et de gloire ! Ils sont riches ! voilà leur gros crime ; et depuis assez longtemps nos bons jacobins jettent sur ces fortunes des regards de convoitise et d'envie. A eux maintenant les hôtels superbes, à eux les mobiliers de luxe, les mets recherchés et les vins des plus grands crus ! Et, pour jouir de toutes ces dépouilles opimes, le moyen est très simple ; il est renfermé dans le mot d'un administrateur du département. Beaupoil (c'est son nom), trouvant une caisse d'argenterie avec une note qui désignait le maître, dit : « C'est égal, il n'y a qu'à faire émigrer ce bougre-là (1). » Aussi, avec ce système largement et opportunément appliqué, les va nu-pieds de la ville, pendant et après le régime, sont de gros Messieurs. Tel, qui n'avait ni sou ni maille, est à la tête d'une des plus importantes boutiques d'épicerie (2). Chez un autre (3), petit fabricant de bas, on fait un inventaire : on trouve 27,000 francs en monnaie sonnante et trébuchante et une partie des meubles de M. de Saint-Seine, ci-devant président au Parlement de Bourgogne. Un concierge du Château (4), sur lequel pesait une gêne voisine de la misère, étale aux yeux des voisins et des clients surpris d'une prospérité si rapide, un magasin très bien fourni de papiers, de tapisseries et de tentures. Sauvageot, le pur, l'ami chaud de la liberté, comme il se qualifie lui-même dans son épitaphe, vendait ses chapeaux à la troupe au-dessus du maximum ; mais ni cette frauduleuse manœuvre, ni l'absolution bienveillante que lui octroya la Société populaire en cette circonstance n'expliquent la provenance « d'une nombreuse argenterie, évaluée à près de 12,000 francs, qu'il aimait à étaler dans sa chambre, afin de s'en repaître les regards (5) ».

(1) Mot cité par Calès dans sa lettre à ses collègues.

(2) Vallée, promu au grade de lieutenant de gendarmerie.

(3) Lagaisse.

(4) Le concierge du Château était un sieur Clerget qui, à cause de ses dilapidations et des vols commis sur les détenus, fut mis en prison les premiers jours de janvier 1795, condamné, le mercredi 15 avril, à être exposé deux heures contre un poteau sur la place du Morimont et à paye 2,000 francs d'amende.

(5) *Spectateur de Dijon*, du 6 mars 1838. Nous donnons un acrostiche

Du reste, on le sait par lui, Bernard avait « bon nez » ; et pour le seconder dans cette chasse lucrative, il avait de rudes et actifs limiers dont le flair était affiné par leur connaissance approfondie des lieux, des personnes et de leur situation, par leurs rancunes tenaces et leur avidité croissante. J.-M. Calès, représentant du peuple, envoyé dans le département de la Côte-d'Or, après la mort de Robespierre, nous livre, dans un document adressé à ses collègues du Comité de sûreté générale, les motifs inavouables qui poussaient à des actes aussi barbares cette meute de sauvages et de bandits. « On voulait, ici comme ailleurs, nous dit-il, détruire telle ou telle caste, telle ou telle personne, et pour parvenir à son but, on avait changé l'esprit de la loi sur les émigrés : on prétendait qu'elle n'avait été dictée qu'en vue de sacrifier tous les aristocrates à qui on n'avait aucun crime à reprocher ; on ne se contentait pas de prêcher cette doctrine, on la mettait en pratique. »

C'était, en effet, la maxime favorite de Sauvageot, celle qu'il avait toujours à la bouche, que, contre les aristocrates, il ne faut point de preuves matérielles, qu'il ne faut pas donner de certificat de résidence à un aristocrate ; et ses actions étaient conformes à cette théorie tyrannique et sanguinaire. A un citoyen qui lui demandait un passeport, Sauvageot motive son refus par ces mots : « Toi, ta mine me

composé par un Dijonnais, nommé Merle, et faisant allusion aux vols éhontés des patriotes.

Sachez, du sans-culotte, admirer les talents.
A de si rares vertus, offrez un pur encens.
N'est-il pas en tout point digne de notre envie ?
Si l'on n'est sans-culotte, on mène triste vie.
Corrompre la morale, anéantir les arts,
Usurper et voler, faire d'heureux écarts.
Livrer à tout venant les secrets de famille,
Outrager sans pudeur et la mère et la fille,
Traîner sur l'échafaud l'épouse et ses enfants,
Tels sont, du sans-culotte, et l'art et les talents.
En est-ce assez, lecteur ?... Assez, et je m'écrie :
Si l'on n'est sans-culotte, on mène triste vie.

C'est par l'effet de ces heureux écarts que J.-E.-J. Lagoutte a été dépouillé de 6,000 livres, lors de son arrestation ; que Boiteux-Berlier doit la privation de 7,000 livres à lui adressées par la poste. — Note de l'auteur de l'acrostiche.

déplaît : je vois à ta mine que tu es un aristocrate, tu n'auras rien. » Un autre jour, un des fils du citoyen Morelet vient à la Commune solliciter la permission d'aller dans un village voisin, pour y renouveler un bail, à la place de son père qui a été arrêté. « Qui es-tu ? » Il répond : « Je suis un fils Morelet. — Un fils Morelet ! réplique Sauvageot, avec ce ton brutal qui lui est ordinaire, tu es un aristocrate. — Hélas ! repart le jeune homme, qu'ai-je donc fait pour m'attirer ce nom ? — Ne me dis-tu pas que tu es un fils Morelet ? Eh bien ! tu es un aristocrate, oui, un aristocrate ; et si tu ne l'étais pas, tu ne viendrais pas réclamer pour ton père, et tu quitterais sa maison. Tu n'auras rien (1). »

A entendre de telles paroles et de semblables principes, à voir un pareil sans-gêne et un mépris aussi absolu de tous les sentiments les plus élevés et les plus purs de la nature humaine, il est facile de deviner les excès monstrueux auxquels, sous l'impulsion et l'irresponsabilité de Pioche-Fer Bernard, se porteront « ces trois ou quatre scélérats qui donnaient des lois à la Société populaire de Dijon, laquelle Société populaire fesait tout trembler, corps administratifs, citoyens et districts voisins (2) ». Déjà, lorsque Léonard Bourdon était « dans nos murs et se livrait, avec quelques hommes indignes des places qu'ils occupaient et dont il présidait les orgies, à tout ce que la débauche la plus dissolue peut offrir de plus impur et de plus dégoûtant (3) », bien des injustices avaient été commises et des crimes perpétrés. On avait exécuté des visites domiciliaires dans les ci-devant châteaux et maisons suspectes, dans celles soupçonnées d'être la retraite de mauvais citoyens, avec autorisation de faire ouvrir les portes et de requérir la force armée (4). Ordre avait été

(1) Deuxième lettre de Baillot-Mure à ses concitoyens, p. 12 et 13.

(2) Lettre de Calès à ses collègues.

(3) *Dénonciation faite par les six sections de la commune de Dijon à la Convention nationale*, des crimes commis par les représentants du peuple Léonard Bourdon et Pioche-Fer Bernard, de Saintes, pendant leur mission dans le département de la Côte-d'Or, p. 6, à Dijon, de l'imprimerie Frantin, an IIIe.

(4) Arch. départ., M^{6}, liasse 48.

donné d'arrêter les ci-devant seigneurs, les domestiques attachés à leurs personnes, les suspects, laïques ou ecclésiastiques, de s'emparer de leurs armes, de mettre sous scellés leurs papiers, d'être rigoureux pour les passeports, de n'en délivrer qu'aux individus bien connus pour leur patriotisme, ou ayant à s'absenter pour des affaires indispensables et d'un intérêt majeur (1). La municipalité avait opéré le recensement de tous les citoyens absents de la commune depuis la loi des passeports : leurs noms avaient été envoyés au directoire du district et placés, un mois après, sur la liste des émigrés (2). Nous devons rendre ici justice à nos jacobins dijonnais; ils conduisirent les opérations prescrites avec énergie et appliquèrent les mesures édictées par Léonard avec une vigueur et une rapidité singulière. Faut-il donner à la loi du 23 mars un effet rétroactif, une interprétation fausse, épouvanter les juges par les menaces et la crainte du dernier supplice? les patriotes ne reculent devant rien et franchissent tous les obstacles. Aussi, afin de donner une idée complète des procédés ignobles employés envers leurs victimes par ces tristes personnages, nous citerons le récit d'une dame incarcérée à cette époque et appartenant à une des familles les plus illustres de la Bourgogne. Ce sera une leçon de choses intéressante et significative.

« Les arrestations multipliées qui se faisaient à Dijon depuis un mois, la détention de ma mère et de toutes les personnes de ma connaissance, me faisaient voir sans crainte et sans effroi le moment où je perdrais ma liberté.

» Le 2 mai 1793, je me promenais dans mon jardin avec ma fille, quand une femme à moi vint d'un air effrayé me dire : « Les voici. — Qui? — Les commissaires. — J'y vais. » En même temps je vois ma maison investie; des gens armés en gardaient toutes les avenues. En entrant dans ma chambre, j'y trouve trois membres du comité de surveillance : Chaussier, ex-prêtre, ex-grand vicaire, ex-supérieur du séminaire, et maintenant membre du conseil de la commune; le second, Forey, aussi membre du conseil de la commune; le troisième,

(1) Arch. départ., M[6], liasse 48.
(2) *Ibid.*

G... (1), ex-frère ignorantin. « Que souhaitez-vous, Messieurs? — Forey : Avez-vous connaissance d'un arrêté de ce matin? — Non. — Eh bien! il ordonne de mettre en arrestation les gens suspects. — Mais je ne suis pas suspecte. — Nous le savons bien; mais vous êtes mère d'émigrés. — Mon fils n'est pas émigré. — C'est égal, venez toujours en prison, vous y serez fort bien; vous serez en sûreté, etc. Allons, il faut mettre les scellés. — Où est l'argenterie de la maison? il y en a sûrement beaucoup? des plats, des casseroles? — Non, citoyen. — Oh! nous saurons bien les trouver, si vous êtes assez hardie pour en cacher. » Pendant ce temps, ledit citoyen courait la maison, l'office, soulevait tous les chandeliers, et tâcha de confisquer à son profit une cafetière d'argent qu'il lorgnait du coin de l'œil. Enfin, l'argenterie ayant été toute portée dans une chambre de la maison, et le scellé apposé sur la porte, Chaussier se mit devant une table et commença à dresser le procès-verbal. Après avoir écrit deux ou trois lignes, il me toisa de la tête aux pieds et me dit ce peu de mots : « Qui êtes-vous? Votre nom? je ne vous connais pas. Est-ce que vous êtes mariée? — Mais, citoyen, vous m'arrêtez comme mère d'émigrés, et vous me demandez si je suis mariée? — Forey, en arrachant le papier, lui dit : Donne-moi cela, f..... bête; tu ne sais pas seulement faire un procès-verbal. — Eh! mais moi, est-ce que je sais si elle est mariée? » Enfin, après avoir recommencé quatre fois le procès-verbal, ils le terminèrent en nous mettant, ma fille et moi, hors la loi, la consignèrent chez elle et me menèrent à la maison d'arrestation. Forey, qui me donnait le bras, me répéta, au moins six fois pendant ma route, que c'était pour ma santé qu'on me mettait en prison et que j'y serais très bien (2). »

Autant, à la lecture de ces lignes si simples et si touchantes, nous admirons le vrai courage et la calme intrépidité de cette noble femme, autant nous sommes révoltés par la grossièreté et l'impudence de ces officiers municipaux qui se constituent, pour leur plus grand profit d'ailleurs, les vils

(1) Dans le récit, il n'y a que l'initiale du troisième nom.
(2) *Dix-huix mois de ma vie*, Bibl de Dijon, fonds de Juigné.

crocheteurs et les bas policiers de leurs concitoyens. On se demande vraiment s'ils pourront pousser plus loin leur cynisme éhonté, ces hommes dignes du fameux Hébert et par leurs manières et par leur langage. Eh bien ! oui, les futurs collaborateurs de Bernard iront plus avant. Certes, ils ont connu, comme nos modernes révolutionnaires, la chaleur communicative des banquets; ils ont appris, aux exemples et à l'école de Bourdon, à danser titubants autour de l'arbre de la liberté planté dans la cour du palais national (1) ; ils se sont rendus, sur son invitation, le dimanche 7 juillet, au cours du Parc ; ils ont porté leur dîner, et après avoir mangé sur l'herbe avec la plupart des patriotes dijonnais, ils ont vu Léonard, qu'ils avaient scrupuleusement imité, revenir ayant un peu trop bu et tenu sous les bras (2). En leur compagnie, ce conventionnel paradait en public avec une femme de mauvaise vie, et cette femme impudique, enrôlée dans les volontaires, recevait par l'organe de leur chef et leurs hommages et *l'hommage de la nation*, et on proposait pour modèle aux mères, aux filles, à toute la jeunesse, le courage et les vertus d'une prostituée, la honte de son sexe (3).

(A suivre).

GLANURES ÉTYMOLOGIQUES

parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or (5e SÉRIE)

ARCEAU : (in villa) *Acellis*, 865, 909, 975 ; 1004, 1080-1098 ; *Ecellis*, douzième siècle ; *Acels*, 1147 ; *Aces*, *Acels*, douzième siècle ; *Acellis*, *Acellarum*, 1187 ; (Willelmus de) *Arcellis*, 1252 ; *Acceaus*, 1296 ; *Asceaux*, 1297 ; *Arceau*, 1325, etc.

Ce n'est qu'assez tard qu'apparaît le nom d'*Arceau* écrit avec une *r* ; pendant quatre siècles cette lettre fait défaut.

(1) Manuscrit inédit d'un Dijonnais, note du 1er avril.
(2) *Ibid.*, note du 7 juillet.
(3) *Dénonciation faite par les six sections de Dijon...*, p. 7.

Devons-nous en conclure qu'elle fut pendant tout ce temps comme en sommeil dans la prononciation et l'écriture et qu'elle s'éveilla un beau jour pour redemander sa place oubliée dans le mot? C'est l'opinion que soutiennent avec érudition MM. Berthoud et Matruchot; nous ne la partageons pas. Et encore en admettant que leur raisonnement fût juste, leur conclusion, que ce nom rappellerait la présence d'un pont composé de petites arches, resterait fort douteuse.

En l'absence de traces authentiques d'un pont de pierre, jeté en cet endroit sur la Tille pour donner passage à une voie romaine, nous refusons de croire à son existence, si près du pont présumé d'Arc-sur-Tille. Si une voie romaine franchissait la Tille à Arceau, chose fort douteuse, ce n'a dû être qu'à gué ou sur un pont en bois, les ponts en pierre étant rares alors sur les petites rivières : ce qui n'aurait pas donné lieu à l'apparition du nom d'*Arcellis*, petits arcs. Aussi bien d'après ses anciennes formes, le nom d'*Arceau* ne nous semble pas dérivé d'*arcus :* c'est un autre mot latin qui nous donnera, nous l'espérons, la clef de son origine.

L'analogie ne nous sera pas, dans cette explication, sans utilité. Au territoire de Belfort, il y a un village, aujourd'hui dédoublé, pourvu anciennement d'un château fort et dont le nom, *Auxelles,* est écrit aux douzième et treizième siècles, *Acella* ou *Ascella* et deux fois *Acellis*, vers 1145 et en 1239. M. Léon Viellard (*Mémoire et documents pour servir à l'histoire du Territoire de Belfort,* Besançon, 1884) attribue à ce village certaines autres formes *Acellis* qui, après un examen attentif, s'appliquent manifestement à *Arceau* (Côte-d'Or). Vu l'accord entre les désignations de ces deux localités au moyen âge, nous pensons que leurs noms ont même origine, et ce que nous dirons de l'un pourra s'appliquer aussi à l'autre.

Le village d'*Auxelles* (haut et bas), situé au pied des Vosges, n'est arrosé que par de petits ruisseaux et ne doit pas son nom à un pont; mais ce nom provient légitimement du bas latin, *Axella*, diminutif de *axis*, ais ou planche, mot qui a donné à l'ancien français *aisselle, asselle* (1); c'est ce mot qui

(1) Voir dans le *Dictionnaire* de Godefroy le mot : *Aisselle.*

sous la forme *ancelles* est encore employé dans l'est de la Haute-Saône pour désigner les planchettes dont on garantit les maisons du côté de la pluie. Le nom de *Axellæ*, les planches, au pluriel plutôt qu'au singulier, malgré la forme *Acella* répétée, a été appliqué à cet endroit, soit parce que les premières maisons étaient faites ou garnies de planches, soit plutôt parce qu'en ce lieu on débitait, sous forme de planches ou planchettes, les bois qui couronnaient les hauteurs voisines (1). Il en serait de même d'*Arceau*. Mais *Auxelles* et *Arceau* ne sont pas les seuls noms qui rappellent une pareille exploitation de forêts ; d'autres, formés à une époque postérieure, évoquent la même idée : *Plancher* (Plancher-Bas et Plancher-les-Mines), dans le voisinage immédiat d'Auxelles, a reçu également son nom d'un chantier où les arbres étaient transformés en planches ; *Les Planches* (Jura) doit le sien à la même industrie, une scierie accostée de quelques maisons constituant encore le noyau de cette commune ; c'est dans le même sens qu'il faut interpréter les noms de *Les Planches*, *Aux Planches*, donnés à deux bois au sud-ouest de Besançon ; on trouve aussi à Barjon le *Bois d'ais*, ainsi dénommé pour la même raison. Mais celui-ci nous ramène à *Arceau*.

Nous dirons donc d'*Arceau*, parce que les formes anciennes nous y autorisent peut-être encore avec plus de raison que pour *Auxelles*, que *Acellis*, à l'ablatif latin, *Acels*, en français, dérive régulièrement du bas latin *axellæ*, en conservant l'*x* sous la forme adoucie du *c* doux, lequel pouvait être remplacé par deux *ss*. La présence de l'*r*, lettre qui s'est introduite au douzième siècle, est due sans doute au voisinage du nom d'*Arc*, *Arcus*, dont *Acellæ* a été regardé comme un diminutif. La forme latine *Arcelot* (hameau d'Arceau), *Acellulis*, 1059, 1147, dénote aussi que primitivement l'*r* était absente de ce nom comme de celui d'*Arceau*.

Ce nom d'*Acellæ* aurait donc d'abord désigné un chantier de scierie, situé sans doute dans un bois ou sur la lisière d'un

(1) Nous avons cherché à expliquer (*Recherches étymologiques sur les noms de lieux habités du Territoire de Belfort*) qu'*Auxelles* était formé des deux mots *es celles*. C'est une opinion que, mieux informé, nous abandonnons.

bois, ou du moins près des arbres à débiter. Nous ne connaissons pas assez les lieux pour dire si ces arbres sortaient d'une forêt ou étaient des peupliers qui avaient crû sur les bords de la Tille; peut-être même les planches remplissaient-elles un rôle important dans la construction des maisons, ou encore le nom du village rappelle-t-il la nature de la redevance seigneuriale imposée aux premiers habitants du lieu, comme nous voyons, au quinzième siècle, dans certaine localité, située près d'Auxelles au pied des Vosges, plusieurs chefs de famille payer chacun pour une scie une douzaine de planches : toujours est-il que pour nous, dans le principe, *Arceau,* d'après ses formes anciennes, toutes au pluriel, signifiait *Les Planches* ou *Aux Planches.*

VARANGES : *Vedranicæ,* 973 ; *Verrangæ,* 1100 ; *Varangiæ,* 1197, etc.

Sur *Varanges* nous souscrivons pleinement au raisonnement de MM. Berthoud et Matruchot qui, d'accord d'ailleurs avec M. l'abbé Bourlier, retrouvent dans ce nom actuel un primitif *Veteranicæ,* formé du mot *veteranus* et d'un suffixe adjectif, *icæ.* Cependant la conclusion que nous en tirerons sera quelque peu différente. Quand, prenant en suspicion les formes de féminin pluriel que fournissent les textes du moyen âge, ils croient devoir ramener ce nom à un primitif masculin singulier, *Veteranicum fundum,* et qu'ils font de *Veteranus* un nom d'homme, celui du fondateur du domaine, nous refusons de les suivre : nous poursuivrons une autre interprétation qui nous paraît plus exacte.

A notre avis, le mot *veteranus,* ou plutôt *veterani* au pluriel, conservant sa valeur de nom commun, désigne les vétérans des armées romaines. Nous n'exposerons pas des idées nouvelles en disant que les armées romaines de l'Empire étaient des armées permanentes et les soldats des soldats de métier qui servaient vingt ou vingt-cinq ans : après un service d'aussi longue durée, ils recevaient, avec un congé et certains droits civils, une retraite qui consistait, non pas en une rente sur l'Etat, mais en terres données par le fisc sur ses immenses

domaines. En Gaule, ces terres concédées aux vieux soldats s'échelonnaient en général le long de la frontière, à proximité de leurs camps, dans ces provinces rhénanes qui appartenaient à l'Etat. L'étonnement qu'on éprouverait de voir un établissement de vétérans dans les plaines du pays des Lingons serait bien atténué par la connaissance de ce fait que la banlieue de Mirebeau a été le lieu d'un séjour assez prolongé, non seulement d'une légion, la huitième, mais encore de plusieurs détachements d'autres légions, dans la deuxième moitié du premier siècle (1). Nous ne voulons pas affirmer que ce sont les vétérans de ces détachements qui ont reçu, après leur libération du service, des terres sur les bords de l'Ouche, mais il est permis de le supposer sans invraisemblance. En tout cas, que ce soit au premier siècle ou plus tard que des vétérans furent gratifiés d'un petit domaine dans le sud du pays des Lingons, c'est à un établissement de *vétérans* et non à celui d'un particulier du nom de *Veteranus*, que *Varanges*, selon nous, doit son origine.

Notre interprétation est corroborée par la forme du féminin pluriel qu'a toujours portée, d'après les anciens textes, le nom de *Varanges*. Malgré notre défiance, souvent légitime, contre les formes latines du moyen âge, nous nous garderons d'incriminer celles par lesquelles *Varanges* est désigné. Nous les regardons comme exactes ; elles représentent bien, par le mot *terræ* ou *casæ* sous-entendu, l'idée de « terres ou maisons des vétérans, *veteranicæ terræ* ou *casæ* ». Cette pluralité de terres ou de maisons, contemporaine de l'origine de l'établissement, implique l'idée de la pluralité des personnes. C'est pour cette raison que nous faisons remonter la fondation de Varanges à plusieurs, à des vétérans.

GEMEAUX : de *Gimellis,* seconde moitié du onzième siècle, 1139 ; *Gemellis,* 1120, *1124 ; Gemeaus, Gemeaux,* 1282, etc.

Le mot latin visible dans *Gemeaux* est *gemelli,* masculin ou

(1) Sur le séjour de ces soldats à Mirebeau, voir *Etude sur une mesure antique*, par M. Ferd. Rey, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1900.



féminin, ayant le sens de « jumeaux, doubles » Il est assez difficile de l'interpréter comme nom propre ; ce n'est pas que *Gemellius* n'ait existé et servi à faire dénommer des domaines d'origine romaine, devenus aujourd'hui villages, mais il remplit cette fonction à l'aide d'un suffixe, *acum*, que nous ne retrouvons pas dans *Gemeaux*. Ce dernier est plutôt le simple adjectif latin cité plus haut, *gemelli*, doubles, devenu nom propre de lieu, parce qu'il a été appliqué à deux objets de même nature présents au même endroit.

Les deux monts voisins de Gemeaux, dont on a prétendu que provenait ce nom, le mont Meroux et la Charme, sont des collines qui se détachent trop peu du plateau pour avoir mérité l'appellation de *Jumeaux*, comme les deux monts qui dominent la plaine à l'est de Châtillon-sur-Seine. Encore auraient-ils porté ce nom qu'il n'est pas évident comment ils l'auraient communiqué au village. Nous écartons donc cette interprétation : nous partageons plutôt le sentiment de M. Jaccard (1), qui, en parlant d'un *Gimel* de la Suisse romande (*Gemellæ*, entre 983 et 993 ; *Gimellis*, 1051 ; *Gemes*, 1139 ; *Gimetz*, 1172, etc.), dit : « *Gemellæ* est un nom fréquent de localités antiques. De Vit (*Onomasticon*, II, 223) en cite dix. Il vient de l'adjectif *gemellus*, jumeau, double : (*villæ*) *gemellæ*, (fermes) jumelles, voisines », nous ajouterions : semblables.

Ce nom devait être primitivement du féminin, comme *Gemellas*, nom d'une station romaine d'Algérie (aujourd'hui M'lili-Ourbal, près de Biskra). On l'interpréterait en sous-entendant le mot *arbores* que nous n'y contredirions pas.

FRÉMOY (COURCELLES) : *Fremoy*, 1277 ; *Fresmoy*, 1442.

MM. Berthoud et Matruchot n'osent pas faire dériver *Frémoy* de *Fraxinetum*, Frénoy, par substitution de *m* à *n*, substitution qu'ils ont pourtant constatée dans *Premières*, pour *Prenières*, prunières. La forme *Frémoy* (1277) est trop tardive pour imposer absolument cette réserve ; à cette date, la substitution signalée s'était déjà produite dans *Premières*, 1264 ; on pourrait donc par analogie l'adopter pour *Frémoy*.

(1) *Essai de toponymie sur les noms de lieux habités et de lieux dits de la Suisse romande*, Lausanne, 1906.

Si toutefois cette interprétation n'est pas exacte, ce qui peut être déterminé par la connaissance des lieux, nous proposerons d'expliquer ce nom par le mot *formica*, fourmi, suivi du suffixe collectif *etum, formicetum*. Il est vrai que le suffixe *etum* s'ajoute généralement à des noms de végétaux et que *formica* s'est allongé plutôt en *formicaria*, fourmilière ; mais *formicetum* ne paraît pas avoir été inconnu ; Ducange écrit : « *Formicarium*, locus formicarum plenus, quod et *formicetum* dicitur. » Une fourmilière surgissant en quelque sorte spontanément du sol a pu être assimilée à un végétal. *Formicetum* aurait donné, par la chute régulière du *c*, quelque chose comme *Fourmaye* ou *Fourmoy*. Mais dans la prononciation et l'écriture du mot *fourmi* et de ses dérivés, le français du moyen âge et le dialecte bourguignon, en particulier, ont introduit le déplacement de l'*r*, ce qui, avec l'assourdissement de la diphtongue *ou*, a produit *fremi, Fremiet* (fourmilier), nom d'un bois à Minot, et « bois des *Fremyers* », à Saint-Germain-de-Modéon, près de Laroche-en-Brenil ; par suite du même phénomène, nous aurions aussi *Fremoy*.

Si nous hésitons de loin entre ces deux interprétations, tout en ayant une prédilection pour cette dernière, plus naturelle et plus régulière, nous croyons avoir montré du moins que le nom de *Frémoy* n'est pas rebelle à toute explication.

Spoy : *Cypetum*, 630, 664, douzième siècle ; *Cepoy*, 1276, 1312, etc.

Deux étymologies sont proposées pour *Spoy : Cæpetum*, lieu planté d'oignons, et *Cippetum*, réunion de troncs formant palissade. La première est de M. d'Arbois de Jubainville ; M. Longnon la combat en donnant cette raison qu'un seul *p* se serait adouci selon la règle en *v*, comme dans *Sinapetum*, *Sennevoy*, et que la présence du *p* dans *Spoy* est due à un double *pp* dans le mot primitif : aussi propose-t-il *Cippetum*.

Sans prendre une position ferme en faveur de l'une ou de l'autre de ces deux interprétations, nous voulons cependant faire remarquer que les exemples rapportés par M. Longnon, *riparia, rivière, luparia, louvière, Sinapetum, Sennevoy*, etc.,

comme points de comparaison et base du raisonnement ne nous paraissent pas concluants. Dans aucun de ces mots le *p* n'est mis en contact avec la sifflante, *c* doux ou *s*, par suite d'un affaiblissement de son, puis de la disparition de la voyelle intermédiaire. Il est vrai que *separare*, qui, par ses lettres initiales, a avec *Cæpetum* un rapport de forme très étroit, est devenu *sevrer* par un *v* substitué au *p* : mais là encore, l'*e* n'étant pas tombé, parce qu'il portait un second accent tonique, il n'y a pas eu contact entre ces deux consonnes, *s* et *p* ; et cet exemple non plus ne pourrait être invoqué. En conséquence nous considérons comme parfaitement admissible pour *Spoy* le primitif *cæpetum* (1). Nous avons même une préférence pour cette dernière interprétation à cause de la position du village en une vallée, sur un terrain frais, propice aux oignons; ce qui n'exclut pas l'explication du nom de certains bois, *Souppois*, par *Cippetum*. Peut-être, et ici se concilieraient les opinions divergentes, y a-t-il éu confusion entre les deux mots au moyen âge, comme entre *salle*, *celle* et *selle*, entre *Espaisse* (*spissia*) et *es paisses*, ès pâturages, confusion qui aura contribué à la conservation du *p*.

JOURS : *Jugis*, 1174 ; *Jorx*, 1182 ; *Jors*, 1137, 1214 ; *Jours*, fin du treizième siècle.

La forme latine *Jugis*, 1174, à l'ablatif, semble avoir besoin d'une explication particulière à côté de la forme populaire *Jorx*, 1182, qui est presque contemporaine. Est-ce une latinisation quelconque de *Jors ?* ou est-ce une dernière réminiscence d'une forme plus ancienne dont *Jors* serait une altération ? Cette dernière interprétation n'est pas celle à laquelle nous donnons notre assentiment. De deux formes de la même époque, c'est la forme populaire qui a le plus de chances d'être la vraie, surtout si elle est conforme à la prononciation

(1) A propos d'un nom de signification analogue, voici un exemple curieux de déformation que le *Petit Journal* (fin août ou septembre 1907) rapporte dans un article sur la matière. *Porretum*, lieu planté de porreaux, donne en français *Porroi* ; de ce mot on a fait, par contre-sens, *Port-roi* ; puis, pour plus de logique grammaticale, on a dit *Port-Royal* : c'est le nom de l'abbaye si célèbre au temps de Pascal et de Racine.

actuelle : telle est la règle qui nous guide ici ; c'est donc le mot *Jours* qu'il s'agirait d'expliquer. Mais en réalité il est plus juste de dire que les deux mots expliqués séparément aboutissent à une même signification.

Il n'y a pas incompatibilité entre le sens de *jugum* ou *juga*, au pluriel, et celui qui peut s'attacher à *Jours*. D'après Varron (1), chez les Romains on appelle *jugum*, ou arpent, l'espace de terrain qu'un *joug* ou une paire de bœufs peut labourer en un jour. Ducange répète la même définition, non seulement pour *jugum*, mais encore pour *jornale*; puis ce qu'il ajoute sur *jornale*, que c'est le travail d'un jour, une espèce de corvée, il le dit aussi de *jornus :* ce qui établit une synonymie entre *jugum* et *jour* au moyen âge. Les clercs et les scribes rendaient donc en latin par *jugum* ce que le peuple appelait un *jour* (de travail), quoique les deux mots fussent originairement indépendants. De la sorte le *Jugis*, de 1174, et le *Jorx*, de 1182, se trouvent conciliés.

Ce serait s'égarer que de faire appel au mot latin *jugum*, pris dans un autre sens, celui de croupe de montagne ; cette signification ne paraît pas avoir été connue au moyen âge. De même le rapport entre ce nom et celui de *La joux*, donné généralement aux forêts de sapins dans les montagnes du Jura, est plus que douteux : cette dernière question étant obscure et se trouvant étrangère à celle qui nous occupe, nous la négligeons pour en revenir à notre *Jours*.

Les mots *juga* et *jours* désignant des journées de travail, que ces journées aient été accomplies par une paire de bœufs ou par les simples bras de l'homme, nous avons dans ces deux mots des synonymes de *corvées :* la synonymie est assez visiblement marquée par le pluriel dans les trois mots. Ce dernier, celui de *corvée*, *corvada*, du latin *corrogata* (opera), dont la première mention se trouve dans les capitulaires de Charlemagne, a sans doute tardé à se répandre dans le vulgaire ; celui-ci, en attendant, a fait usage, pour rendre cette idée, d'expressions déjà existantes, dont il étendait la signification ;

(1) Voir *Dictionnaire latin-français* de Benoist et Gœlzer : *jugum*.

ici c'était le mot *jours*. Un témoignage de ce tardif emploi du mot *corvées*, c'est qu'il ne se trouve que comme nom de lieux dits, tandis que *Menesbles* (*Menèvres*, de *manoperæ*) et *Jours*, qui représentaient à peu près la même idée, sont des noms de communes, et, comme tels, sont plus anciens dans la langue du pays.

Ce nom de *Jours* (journées de travail) aurait passé, par extension, au lieu où ce travail s'exécutait. Le village, avec le nom, se serait formé avant le dixième siècle, à une époque où les noms communs ne prenaient pas encore l'article quand ils étaient employés comme noms propres pour désigner les lieux.

SAULX-LE-DUC : *Salcis,* 830; *Salx,* 834; *Salices*, 1057 et 1234, etc.

MM. Berthoud et Matruchot n'auraient sans doute pas proposé de ramener le nom de *Saulx* à un primitif *Salices,* saules, s'ils avaient connu la nature géologique du pays. Saulx-le-Duc est sur un plateau sec et pierreux qui exclut le saule. En outre, si *Saulx* dérivait du latin *salices*, distinct du français *saules*, d'origine germanique, il aurait été formé plutôt sur l'ablatif *salicibus* (1); à ce dernier cas le mot n'a pas l'accent tonique sur la même syllabe qu'au nominatif, et au lieu de *Saulx* nous aurions quelque chose comme *Salèzes*. Nous avons fait remonter *Saulx* à *Salicis* (*terris*), ès terres saliques, comme *Saulx* (Haute-Saône), écrit *Salicis* dans la Vie de saint Colomban (2). La grande forêt au milieu de laquelle s'élève Saulx-le-Duc, paraît en effet être un reste d'un grand domaine fiscal devenu à l'époque mérovingienne « terres saliques » ou domaniales. Cette interprétation continue à avoir nos préférences.

LANTHES : *Lanthes*, 1475.

En comparant *Lanthes* à un mot de forme analogue, *Linthe*

(1) Sur l'emploi des noms de localités aux cas obliques, voir *La syntaxe des routiers romains et la déformation des noms de lieux dans l'Afrique romaine*, par M. Pallu de Lessert, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1904-1905, 7e série, t. V.

(2) Voir ce *Bulletin*, année 1906, p. 25.

(Marne), figurant en 813 sous le nom de *ad limitem*, sur la frontière, MM. Berthoud et Matruchot constatent qu'une pareille interprétation ne saurait être admise pour le nom de notre *Lanthes;* car ce village n'est pas sur la limite de deux cités romaines. Nous souscrivons à leur juste remarque ; en effet, l'existence de cette petite agglomération, située presque au milieu d'une grande forêt, aux dépens de laquelle elle paraît s'être formée, ne remonte assurément pas à l'époque romaine ; aussi bien n'est-elle pas connue avant le quinzième siècle. C'est dans la langue française ou dans le patois bourguignon qu'il convient de chercher l'explication de ce nom.

Nous laisserons de côté le mot latin *lentes*, lentilles, sans doute oublié lors de la formation du village, remplacé qu'il était par son dérivé *lentilles*. Nous proposerons le mot *lantes*, qui n'est pas donné par les dictionnaires, mais qui est fort employé par les habitants des campagnes pour désigner les barres de bois horizontales, qui, portées sur des poteaux, servent ou servaient de clôture aux prés, aux pâturages. Il paraît être une altération du mot *lattes* par l'insertion d'une nasale, et il est pris dans le même sens que le mot *barres*. Comme ce dernier a servi de dénomination à plus d'une localité, on peut bien admettre sans invraisemblance que *Lanthes* a une origine analogue, d'autant plus que ce dernier nom se présente aussi avec la forme du pluriel. Nous en conclurons que le village s'est formé assez tard par l'agrandissement d'une ferme entourée d'un terrain de culture ou de pâturage que clôturaient des *lantes*.

FOURCHES (SAINT-LÉGER-DE-) : S. Leodegarius de *Fulchis*, quatorzième siècle.

Des différentes significations qu'on peut attacher au nom de *Fourches* de bifurcation, de fourches patibulaires, de fougère, MM. Berthoud et Matruchot s'arrêtent à cette dernière, à cause de la lettre *l* que renferme *Fulchis*. Nous ne les suivrons pas dans leur raisonnement sur le mot bas latin *fulca*, et son dérivé *fulcaria*, fougère ; car nous hésitons à reconnaître à la forme *Fulchis* la valeur démonstrative qu'ils lui

attribuent. Vu son âge, nous n'y voyons qu'une latinisation factice du mot roman *Fourches*, plus ancien. Il reste à déterminer le sens de ce dernier. Ces auteurs ont écarté le sens de *fourches patibulaires*, et pourtant c'est à nos yeux celui qui doit se rapporter à *Fourches* avec le plus de vraisemblance.

Le lieu ainsi désigné remplissait bien les conditions requises pour l'érection d'un gibet : une hauteur, sur un chemin fréquenté, à une certaine distance de Saulieu (3 kil.). Sa vue de loin devait inspirer une terreur salutaire aux criminels. Il n'est pas invraisemblable que ces fourches aient été accostées d'un oratoire : c'est là que le condamné aurait fait l'amende honorable à laquelle il était tenu avant de subir sa peine. Cet oratoire, dédié à saint Léger, aurait été agrandi pour servir de chapelle aux habitations voisines, qui, en se constituant en paroisse, en auraient pris le nom. Enfin, un terrain sur une hauteur ne se prête guère à la prospérité de la fougère, qui se plaît dans des plaines basses et humides. Toutes ces considérations tendent à nous faire accepter le nom de *Fourches* dans son sens le plus ordinaire, celui de *fourches patibulaires*.

SOMBERNON : *Sembernon,* 1020 ; (de) *Simbernone,* 1030 ; *Sumbornun*, 1075 ; (de) *Sumbernone*, 1104, etc.

De ces formes et d'autres de même valeur, il semble résulter que la première syllabe se prononçait d'abord *Sin* ou *Sen*, avant de se transformer en *Sum :* quant aux deux autres, depuis près de dix siècles elles n'ont pas changé. Cela ne rend pas le problème de l'étymologie de *Sombernon* plus facile à résoudre ; on peut dire que la question est encore entière : c'est pourquoi nous nous enhardissons à en aborder l'étude et à donner notre avis sur ce sujet délicat.

Considérons le nom en lui-même : composé de trois syllabes pleines, il n'est assurément pas un mot simple ; c'est un mot formé en roman par dérivation ou composition. Si *on* était un suffixe, il serait, croyons-nous, impossible de déterminer la valeur des deux premières syllabes, *Simberne* ou *Somberne : Sombernon* ne peut s'expliquer comme *Châtillon*. Il est plus vraisemblable que c'est un nom composé. Les deux

dernières syllabes forment un élément facile à comprendre : c'est le nom propre *Bernon*, porté par plus d'un personnage dans le haut moyen âge. Ce qui nous fait croire qu'il faut décomposer ainsi le nom de *Sombernon*, c'est la continuité de la place occupée par la lettre *r*, qui n'a subi aucune métathèse. Si *Sombernon* remontait aux temps des Celtes ou des Romains, cette lettre se serait déplacée depuis en se rapprochant du *b*, qui l'attire naturellement, et la seconde syllabe, resserrée entre deux autres accentuées, se serait assourdie en *Sombrenon*. Cette remarque nous fait voir que nous avons bien là le nom d'homme *Bernon* intact.

Si le second élément de *Sombernon* se montre à nos yeux avec les caractères de la certitude, nous ne sommes pas aussi à l'aise pour déterminer le premier, qui était déjà sans doute perdu de vue lors de la première apparition du nom de cette localité. *Sombernon* étant une locution composée et le déterminatif étant connu, le premier terme doit représenter le nom d'une chose appartenant à Bernon. Mais quel est ce nom, qui ne peut être qu'abrégé ou altéré ? Tous ceux auxquels on pourrait remonter par induction présentent des difficultés d'application ; cependant nous en retiendrons un en particulier, parce qu'il exprime une chose permanente à laquelle peut s'attacher une idée de propriété ; car c'est là une condition que doit remplir tout nom commun qui, combiné avec un nom d'homme, forme un nom de lieu composé.

Sin, si l'on considère cette forme, comme il est légitime, dans la prononciation plutôt que dans l'écriture, peut n'être qu'une variante de *ceint* ou *ceinte*, du latin *cinctum*, participe passé du verbe *ceindre*, employé au moyen âge comme nom commun dans le sens de ceinture, d'enceinte (1). *Sombernon* équivaudrait donc à « l'enceinte de Bernon », c'est-à-dire à la cour fermée ou à la propriété close de Bernon. Nous aurions ainsi un nom composé analogue à ceux dont le premier terme est le mot *cour*, comme *Courtivron*, *Corgoloin*, ou le mot *haie*, comme *Les Aix d'Angillon* (Cher) pour *Les haies dom Gillon*.

(1) Voir *Dictionnaire* de Godefroy : *Ceint* et *Ceinte*.

Aucun autre mot rapproché de *Sin*, dans le vocabulaire du moyen âge, ne nous fournirait une acception aussi satisfaisante.

On ne refusera pas, espérons-nous, de reconnaître que notre interprétation du nom de *Sombernon* est aussi probable que possible, parce qu'elle a pour elle la simplicité, l'analogie et la vraisemblance.

VANVEY : *Vinvé,* 1176 ; *Vanvex,* 1210, etc.

La première syllabe de *Vanvey* n'a pas donné toujours le son de *Van ;* elle se serait d'abord épelée *Vin.* Le changement ou altération de *Vin* en *Van* n'est pas particulier à *Vanvey ;* nous l'avons trouvé dans *Vannaire ;* dans *Sombernon*, *Som* s'est également substitué à *Sim.*

Nous voyons en 1176 *Vanvey* écrit *Vinvé ;* si nous avions des formes plus anciennes, elles ne contiendraient assurément pas d'*n* (1) ; cette consonne a dû s'introduire dans ce nom après un *i*, comme elle s'est introduite dans *Poinson,* qui se disait et s'écrivait d'abord *Poisson* ou *Puisson,* dans les formes patoises *fremin*, pour *fourmi*, *linzer*, pour *glisser*. Sans parler de *lantes* pour *lattes*, de *ancelles* pour *aisselle*, mots que nous avons vus, la langue française en renferme quelques autres qui ont admis l'insertion de la nasale et cela depuis des temps reculés : *rendre*, de *reddere*, *peintre,* de *pictor*, *lanterne,* de *laterna, Angoulême,* de *Iculisma*, etc. ; nous soupçonnons qu'il en a été de même de *Grancey*. Ainsi la première syllabe se réduit à *Vi.*

La seconde, *Vé,* ne rappelle guère les finales en *ey*, originairement en *iacum ;* elle se ramène facilement à *vier*. Cette finale *ier* perd le son de l'*i* dans la bouche du peuple, de sorte que le mot se réduisait dans la prononciation à *Vivé*, l'*r* s'assourdissant ; c'est pour cela que la même syllabe est aussi orthographiée *vey* dans *Vivey* (Haute-Marne). Ces expli-

(1) MM. Berthoud et Matruchot rejettent pour Vanvey une forme de 1137, *Vivarium*, empruntée aux Titres du grand prieuré de Champagne. Nous pensons au contraire que cette citation, à cause de son origine, doit se rapporter plutôt à Vanvey, si rien dans la teneur de l'acte ne s'y oppose ; car les domaines du Temple touchaient par Voulaines au territoire de Vanvey, tandis que du côté de Villars et de Poinson (Haute-Marne) ils étaient séparés de Vivey par les finages de Sontenage, d'Auberive et de Poinsenot.

cations nous ramènent donc à *Vivier*. Ce qui confirmerait cette forme primitive, c'est le dérivé *Vanverot*, qui laisse supposer la présence d'une *r* dans le mot primitif.

Vanvey était donc dans le principe un simple *vivier* des comtes du Lassois ou des ducs de Bourgogne : interprétation en rapport avec la position du village sur les bords de l'Ource et son peu d'importance dans les temps anciens, car il n'a été longtemps qu'une dépendance de la paroisse de Saint-Phal. (*A suivre*).

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de saint Vincent Ferrier, par le Père Fages, O. P. Nouvelle édition entièrement refondue, enrichie d'une carte et de nombreuses gravures. Louvain et Paris, 1901. Deux forts vol., gr. in-8°.

« Le Père Fages n'avait épargné, pour écrire sa *Vie de saint Vincent Ferrier*, ni recherches, ni voyages, et l'on pouvait se demander s'il était désormais possible d'ajouter, au point de vue biographique, quelque détail notable à tout ce que l'auteur avait rassemblé dans sa première édition. Il a continué néanmoins, et non sans fruit, son enquête, et la seconde édition qui vient de paraître ne porte pas en vain, dans le titre, la mention « entièrement refondue ». Il n'est pour ainsi dire pas une page qui n'ait été retouchée et, quand il y avait lieu, améliorée. Mais l'ouvrage a subi une modification plus générale et qui frappe tout d'abord. Dans la première édition, comme le dit l'auteur, on avait suivi le système des notes et appendices, qui permet de mesurer à chaque pas le degré de créance dû aux faits racontés. La seconde édition s'adresse avant tout au grand public. Les notes, les appendices, en un mot toute la documentation, ont disparu. Cela paraît fâcheux, à première vue, d'autant plus que, comme nous l'avons dit jadis (*Anal. Boll.*, t. XIII, p. 410-411), la vigueur de la critique ne répond pas suffisamment, chez l'auteur, à la richesse de ses informations, et que la suppression de la partie documentaire enlève au lecteur à peu près tout moyen de contrôle. Heureusement, cet inconvénient n'est que passager. Le R. P. Fages annonce pour bientôt la publication d'*un volume supplémentaire* (1), qui comprendra non seulement les passages de la première édition momentanément supprimés, mais encore de notables et nombreuses additions. Parmi celles-ci vient au premier rang le texte de

(1) Non pas un volume, mais deux ont paru : l'un contenant *les procès de canonisation*, l'autre la bibliographie du saint et les *Notes et documents* de tous genres que recèlent les archives de tous les pays. Le tout illustré de reproductions photogravées.

En tout 4 forts volumes in-8°.

l'enquête officielle faite en vue de la canonisation du saint. Ce document, d'une importance considérable, sera accueilli par les historiens avec une vive reconnaissance. » (*Analecta Bollandiana*, 1901, p. 483-484.)

Le deuxième anniversaire séculaire de la mort de dom Jean Mabillon (*27 décembre 1907*). — En donnant à notre revue le titre de *Revue Mabillon*, nous songions à la solennité du deuxième anniversaire séculaire de cet illustre Bénédictin.

Des hommages spéciaux lui étaient dus, en cette circonstance, par les membres de l'ordre de Saint-Benoît, qui s'honorent de l'avoir pour frère. L'église de Saint-Germain des Prés, à Paris, à l'ombre de laquelle il passa la meilleure partie de son existence, et qui conserve religieusement son tombeau dans l'une de ses chapelles, a été le rendez-vous de tous ceux qui ne voulurent pas laisser passer inaperçue cette date du 27 décembre 1907. Les érudits de la France et du monde entier se sont fait un devoir de témoigner publiquement en cette circonstance l'admiration et la gratitude que leur inspire Mabillon ; il reste pour eux, même après deux siècles, un modèle et un maître.

L'importance de son œuvre personnelle et les progrès que sa méthode historique a fait faire aux études le mettent au premier rang des travailleurs qui illustrèrent le règne de Louis XIV. Il est pour la France une gloire nationale.

L'œuvre de Mabillon fut avant tout une œuvre ecclésiastique. L'Eglise le réclame aussi comme une de ses illustrations. Nous constatons, dans sa vie et dans son œuvre, l'étroite union de l'Eglise et de la France.

Nous publierons, en l'honneur de Mabillon, un volume de *Mélanges et Documents* avec la collaboration de plusieurs érudits, auxquels sa mémoire reste chère. Les souscripteurs des *Archives de la France monastique* le recevront de droit ; ce sera le tome VI de la collection. Il sera mis à la disposition du public au prix de dix francs.

Un artiste exécute en ce moment un médaillon commémoratif du centenaire de Mabillon. On pourra s'en procurer une reproduction pour la somme de 10 francs (1).

La Direction
de la *Revue Mabillon*.

(1) Ceux qui désirent s'associer à la glorification posthume de Mabillon et souscrire, soit aux *Mélanges et Documents*, soit au médaillon, peuvent envoyer leur adhésion au Directeur de la *Revue Mabillon*. Ils verseront le prix du volume ou du médaillon après réception.

Le Gérant : Ch. Schilling.

Imp. Jobard, Dijon.



25e Année. — N° 5. 1907 Septembre-Octobre

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

La basilique de Sainte-Reine à Alesia (L. Morillot). — *Bernard de Saintes à Dijon* (*suite*). (P.-L. Morizot). — *Glanures étymologiques parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or* (5e série) (*suite*) (F. Pajot). — *Capucins bourguignons.* — Bibliographie.

LA BASILIQUE DE SAINTE-REINE
A ALESIA

I.

Dans un article que *Le Bien Public* de Dijon a publié les 24 et 25 novembre 1907, nous disions que loin de favoriser la singulière et toute gratuite hypothèse que sainte Reine n'aurait été qu'une allégorie, une personnification de la Gaule, les découvertes faites au mont Auxois confirmaient au contraire la valeur des documents écrits et des croyances traditionnelles qui établissent et la réalité de son existence et celle de son martyre à Alesia. En faisant cette remarque nous avions surtout en vue le monument vulgairement appelé « l'édifice aux trois absides », lequel, dès la fin de septembre 1906, nous avait paru, de basilique profane qu'il fut d'abord, être devenu la première église d'Alesia ou basilique de Sainte-Reine.

Pour ne pas encombrer le journal qui publiait le susdit article, nous nous étions borné à cette indication, nous réservant de traiter à part ce sujet. L'étude de ce thème, dont le projet fut communiqué à quelques amis, était déjà commencée depuis quelques jours, lorsqu'un entrefilet anonyme

inséré dans *Le Bien Public* annonça la publication prochaine d'une brochure sur la question.

C'était prématuré, mais l'annonce eut pour effet de nous faire adresser un compte rendu imprimé d'une séance de la *Société des sciences historiques et naturelles de Semur,* en date du 13 décembre 1907, séance dans laquelle il fut question de l'édifice aux trois absides. Dans un très intéressant rapport, le vice-président de la *Société,* M. Testart, indiquait comme très probable l'identification de la basilique de Sainte-Reine avec cet édifice, basilique, que, d'après la tradition, les habitants d'Alise placent à peu près à l'endroit où l'on voit les substructions et la partie inférieure des murs du monument profane. Après avoir observé que la découverte du théâtre donne raison à la tradition, M. Testart déclarait que la même tradition ne devait pas s'être davantage trompée sur l'emplacement de la basilique de la martyre d'Alesia. Voici la teneur, les termes mêmes de cette communication :

« Il en est de même pour les vestiges d'un autre monument, que, selon le témoignage de François Lenormant, les gens du pays désignaient encore, en 1860, comme le *palais des rois* d'Alise : *ce n'était pas un palais,* ajoute ce savant, *et il n'y avait pas de roi à Alise ; mais cet ensemble paraît avoir renfermé les principaux édifices de cette ville. C'est là qu'était le portique du dieu Moritasgus, et aussi un édifice dédié à Mars et à Bellone.*

» Cette maison royale, οικια βασιλικη, qui devait être un forum couvert élevé sur un des côtés de la place publique, qu'on est déjà assuré de trouver, ne devint-elle pas la basilique de Sainte-Reine, placée près du cimetière « Saint-Pères » par la tradition et les légendaires. En 1880, les restes de cette basilique furent recherchés en vain par M. l'abbé Quillot.

» Les historiens religieux étaient d'accord avec la tradition pour reconnaître l'existence de cette basilique, sous le porche de laquelle Pépin, roi d'Aquitaine, vint en 828 rendre la justice.

» Les fouilles de 1906 auront eu le grand mérite de mettre à jour une partie de ce monument, que l'on regardait comme

complètement détruit et dont les substructions découvertes sont nettement indiquées dans le plan à grande échelle, dressé par M. Fornerot père, pour les archives de la *Société*. »

C'est avec plaisir que nous reçûmes cette note, qui fut la première publiée sur ce monument. Elle nous fit augurer que l'identification dont nous allons nous occuper était bien fondée. C'est à nous de montrer, dans cette étude, que l'établissement profane dont il s'agit a été transformé par les chrétiens en une basilique dédiée à sainte Reine.

II.

A n'en pas douter, « l'édifice aux trois absides » fut d'abord l'un de ces monuments que, dans l'antiquité, l'on désignait sous le nom de basilique. Ils servaient de lieux de réunions publiques, d'abris aux marchands, aux acheteurs, aux hommes d'affaires aussi bien que de Cour de justice. Dans les cités gallo-romaines, la basilique vient ordinairement après le temple, dans le voisinage du *forum* ou marché, dans l'enceinte duquel elle était le plus souvent bâtie (1) et dont elle formait pour ainsi dire une dépendance.

La basilique, en général, était constituée par un rectangle divisé, à l'intérieur, dans le sens de la longueur, en trois nefs, par deux rangs parallèles de colonnes (2). La nef centrale, d'après Vitruve, devait avoir une largeur double de celle des autres nefs. Sur les petits côtés du rectangle, il y avait ordinairement un portique également formé par des colonnes. Quelquefois, la basilique était délimitée d'un côté par des colonnes seulement, ce qui facilitait la circulation du *forum* à l'édifice. Elle

(1) De Caumont, *Abécéd. d'archéol. gallo-romaine*, p. 188-192, et *Abécéd. d'arch. religieuse*, Caen, MDCCCLXVIII, p. 1. — Anthonin Rich, *Dict. des antiq. rom. et gr.*, au mot *Basilica*. — H. Thédenat, *Le forum romain*, *passim*, sur les diverses basiliques de Rome, p. 109-110 et 209-222, et pl.

(2) Les deux basiliques de Pompéi avaient trois nefs. A Rome il en était de même des basiliques *Æmilia* ou *Paullina*, *Julia*, *Ulpia Constantiniana* (Thédenat, *Le forum romain*, Paris, Hachette, 1904, p. 200). Nous citons cette phrase : « Comme la basilique *Julia* et l'*Æmiliana*, la basilique *Ulpia* se composait d'une double rangée de colonnes qui la divisaient en trois nefs précédées d'un portique parallèle à la façade. »



renfermait une abside, où siégeait le tribunal, et qui se trouvait toujours sur la face opposée à l'entrée. Dans l'une des nefs latérales, rarement dans chacune, il y avait parfois des salles (1) où les jurisconsultes donnaient leurs consultations, et d'autres où de jeunes avocats s'exerçaient à la déclamation.

Dans des villes importantes, outre la basilique commune, celle que nous venons d'indiquer, il y en avait une autre, ayant plusieurs *absides*, mais ce *n'était qu'un palais de justice*, et c'est ainsi que l'on considère l'une des deux basiliques de Pompéi qui se terminait par des absides (2).

Vitruve rapporte que dans la colonie Julienne de Fano, il a fait bâtir une basilique dont la nef centrale était longue de 120 pieds, large de 60; les deux nefs latérales avaient des dimensions proportionnées à celles-ci.

Il y aurait sans doute d'autres indications à donner, mais la description des basiliques en général nous paraît suffire pour le but proposé. Nous allons voir si elle peut s'appliquer au monument d'Alesia.

III.

La forme est bien celle d'un rectangle qui, à l'intérieur, comprend à chacune de ses extrémités un portique et trois nefs s'étendant d'un portique à l'autre ; mais deux seulement ont gardé leurs substructions, la nef centrale et la nef latérale à l'ouest. De la troisième, celle de l'est, il ne reste à ses extrémités, aux points O, P, Q du plan n° 1, que les amorces des deux murs du nord et du midi. Quant aux assises de son mur extérieur, lequel, du côté de l'est, pouvait ou fermer complètement cette nef, ou, en ne montant qu'au niveau de l'aire, servir seulement de stylobate à des colonnes qui l'auraient délimitée, elles ont complètement disparu (3). Mais,

(1) Dans la partie d'une nef où se trouvaient les salles, la séparation d'avec la nef centrale était faite par un mur orné de pilastres ou de colonnes engagées.

(2) De Caumont, *Abécéd. d'arch. gallo-rom.*, p. 189.

(3) Nous indiquerons plus loin les deux causes qui peuvent avoir amené l'enlèvement des assises dont il s'agit.

malgré cette disparition, l'existence de cette troisième nef, attestée par les amorces susdites, ne saurait, pour d'autres raisons encore, être sérieusement contestée. Sans elle, on ne pourrait ni définir ni expliquer le monument ; il n'aurait aucune signification, aucun caractère et ne ressemblerait à aucun des édifices publics de l'antiquité romaine.

La nef centrale est large, à l'intérieur, de 12^{m} 50, et la nef latérale ouest seulement de 5^{m} 25 ; mais si l'on ajoute à ce chiffre l'épaisseur du mur de séparation, portant la rangée de colonnes soit isolées soit engagées dans le mur même, à l'endroit des salles, on arrive au chiffre de 6^{m} 15 et c'est une largeur à peu près égale à la moitié de la nef centrale, ce qui est conforme à une des règles du canon architectural des basiliques (1).

La séparation de la nef centrale des deux nefs étroites était certainement faite par des colonnes isolées, sauf à l'endroit des salles, où les colonnes devaient être engagées dans un grand mur.

Un indice caractéristique de l'existence de ces colonnes, c'est que, dans la partie inférieure encore subsistante du mur qui limite, à l'est, la nef centrale, il se trouve, à des intervalles à peu près réguliers, des espaces vides, indiqués sur le plan par des *hachures* et où devaient être encastrées les bases des colonnes. D'ailleurs, dans les fouilles faites, on a rencontré des débris de colonnes et un très beau chapiteau.

A propos des basiliques en général, il a été dit que, quand l'abside était sur une des grandes faces du monument, l'entrée principale se plaçait sur la face opposée. C'est bien ce qui a lieu pour le monument d'Alesia. L'abside est sur la face occidentale, tandis que l'entrée se trouve à l'est.

Autre détail commun dû reste à ce monument et au petit temple : la basilique avait un petit perron, car ce que l'on voit des murs déblayés est leur partie inférieure et non leurs substructions proprement dites. Toutes les basiliques romaines avaient un perron.

(1) Cette règle n'était pas toujours observée.

On a aussi vu qu'ordinairement la basilique venait après le temple et était voisine du forum. Or, le monument se trouve du côté de l'ouest, contigu au petit temple, et il borde le forum à l'est.

Les similitudes, les analogies du monument d'Alesia avec les basiliques en général ne sauraient être ni plus nombreuses ni plus frappantes. Nous n'avons donc pas à insister sur ce point. L'édifice était bien une basilique civile, une basilique profane. Il nous reste à établir deux choses : la première, c'est que cette basilique a été transformée en basilique chrétienne ; la seconde, c'est que cette basilique chrétienne était dédiée à sainte Reine, en d'autres termes qu'elle était la basilique de Sainte-Reine.

IV.

Après les décrets de Gratien et de Valentinien II, il y eut dans l'empire non seulement des basiliques (1), mais encore des temples païens qui furent transformés en églises.

Que la basilique d'Alesia ait été ainsi transformée, et même qu'elle ait eu une semblable destination dès le premier tiers du cinquième siècle, cela n'a rien d'invraisemblable, et la chose est même d'autant plus admissible qu'en cette cité le martyre de sainte Reine a dû amener, plus rapidement qu'en bien d'autres endroits, le mouvement de conversion du paganisme au christianisme. En subissant des supplices atroces et multipliés, la jeune Vierge d'Alesia a montré une telle vaillance, un tel héroïsme, que, même abstraction faite des miracles dont son martyre fut accompagné, le spectacle était de nature non seulement à émouvoir ceux qui étaient déjà chrétiens, mais encore à agir sur l'esprit, le cœur et la volonté des païens eux-mêmes (2).

(1) Sulpice Sévère, *Hist. sacr.*, II, 34 et 48. A Rome, cinq églises gardent encore leur ancien nom de basiliques, qu'elles tiennent du monument profane, qui est devenu monument religieux ; et comme marque de leur destination primitive, on les tient ouvertes tout le jour, au lieu de les fermer à certaines heures comme les autres églises.

(2) Les historiens de la sainte rapportent que quatre-vingt-cinq personnes, témoins de sa constance et des miracles opérés lors de son martyre, se convertirent sans hésiter.

Ici, comme ailleurs, le sang généreusement versé pour Dieu dut être, selon le mot de Tertullien, une semence de chrétiens, et, de l'an 282 ou 325 (dates extrêmes du martyre de sainte Reine) jusqu'au premier tiers du cinquième siècle, elle eut le temps de germer, de croître et de fructifier. D'ailleurs, par une *Vita sancti Germani* (vie de saint Germain), écrite par l'orateur et historien Constance (1), presque contemporain du saint évêque d'Auxerre, on sait qu'à Alesia, vers l'an 430, il y avait un prêtre nommé Senator, aussi distingué par sa piété que par sa noblesse (2), et qui mérita d'être l'intime ami du vénéré pontife, si bien qu'à son second passage à Alesia pour le voir, saint Germain, au moment de s'en séparer, l'embrassa en le serrant dans ses bras, et lui adressa ces touchantes paroles : « Frère très cher, adieu pour toujours ! Adieu ! moitié de mon âme ! Dieu veuille que nous puissions nous retrouver sans confusion au jour du jugement. » Pour avoir un prêtre de ce mérite, et peut-être n'était-il pas le seul, il fallait que la chrétienté d'Alesia fût assez forte, assez importante.

Or, pour des chrétiens nombreux et fervents, de simples oratoires ni même de grandes salles dans des maisons privées ne pouvaient plus suffire. Il leur fallait un édifice spécial et plus vaste, une église. La bâtir exigeait non seulement des ressources, mais encore du temps. C'était plus avantageux d'obtenir, soit en la payant, soit gratuitement, la cession d'un monument public, comme la basilique qui, bien qu'utile, n'était pas nécessaire pour la bonne tenue du marché : le forum d'Alesia, très vaste, avait non seulement des locaux souterrains pour recevoir les marchandises, mais encore, autour de l'*area*, ses galeries et ses portiques, où se faisait la

(1) La *Vita sancti Germani, auctore Constantio presbytero*, est insérée dans les *Acta Sanctorum*, VII, julii, p. 220. — Cf. *La vie, les vertus et les miracles du grand saint Germain*, par D. Georges Viole, à Auxerre, chez Gilles Bouquet, MDCLVI, p. 84 et 108.

(2) Dans le *Pain d'Alesia*, numéro d'août-septembre 1907, M. A.-J. Reinach, qui change tant de choses, essaie de faire du prêtre Senator un simple diacre. Sa supposition est aussi vaine que singulière, et nous ne croyons pas devoir relever autrement cette assertion.

vente de ces denrées. Une basilique convenait bien pour être transformée en église (1), puisque Constantin en avait cédé, dans ce but, plusieurs aux chrétiens de son temps. D'autre part, au commencement du cinquième siècle, par suite des décrets de Gratien et de Valentinien II, les circonstances leur étaient favorables, et, au début du règne de Valentinien III, elles le furent encore davantage.

Or, ce qui était vraisemblable et possible se réalisa.

Une première modification apportée au monument primitif fut la création de deux absides, une à chaque extrémité de la nef centrale. Elles ne sont pas dues à une reconstruction de l'édifice, car, s'il en avait été ainsi, on n'eût pas refait les murs extérieurs qui servent de tangente à ces deux absides. En avançant chacune d'elles sur les substructions, elles eussent été, comme celle de l'ouest, visibles à l'extérieur et l'édifice se fût trouvé plus régulier, plus correct. Si on ne l'a pas fait, c'est que les murs extérieurs ont été maintenus et que l'édifice n'a pas été reconstruit. Les deux absides ont été simplement ajoutées à ce qui existait; elles ne tiennent en rien ni au mur ni à la petite colonnade placée en avant, à l'intérieur. Indépendantes, les absides occupent seulement l'espace libre entre cette colonnade et le mur extérieur de chacun des petits côtés du rectangle. Si les murs sont plus épais que ceux de la construction dont nous allons parler, c'est précisément parce que, étant indépendantes, il fallait que les murs se soutinssent d'eux-mêmes, *proprio pondere*. D'ailleurs, la forme circulaire d'un mur exige que ce mur ait une certaine épaisseur.

On adjoignit ou peut-être était-il déjà adjoint à l'abside de l'ouest, l'édicule rectangulaire K, long de 2^{m} 90, large de 3^{m} 12.

La plus importante modification consiste dans l'adjonction, à l'est, de toute une construction limitée par les murs L, M, N. Le mur L, au nord, se rattache, au point P, à un mur du monument primitif; le mur M, au midi, n'existe plus, et il

(1) M. de Caumont fait remarquer qu'une fois les basiliques transformées en églises, il ne fut pas difficile d'adapter les cérémonies religieuses aux dispositions du local. (*Abécéd. d'archéol. relig.*, p. 6.)

n'est indiqué sur le plan que par des hachures; mais l'examen de ce qui existe du côté correspondant permet de le suppléer sans hésiter. Le mur N reliait les deux autres.

A l'intérieur de cette construction, et distants de 4^m 10 des murs L et M, sont, l'un au nord et l'autre au midi, deux murs respectivement parallèles à ceux-ci et formant avec eux, de chaque côté, un couloir ou petite nef, qui devait aboutir dans la nef latérale est de la basilique profane, et peut-être même se prolonger jusqu'à la nef centrale. La longueur d'environ 4 mètres qui manque à chacun de ces murs intérieurs, comme le montrent les hachures, ne permet pas de trancher la question. Est-ce au temps même de cette construction que, pour dégager à l'intérieur l'édifice transformé, on aurait enlevé le mur extérieur de cette nef latérale? ou bien celui-ci n'a-t-il disparu, avec les colonnes de l'ancienne façade, qu'après la ruine définitive de tout le monument, quand les habitants d'Alise recherchaient des matériaux pour bâtir le nouveau bourg? Il est difficile de le savoir.

Voilà sommairement indiqués les changements apportés à la basilique profane et qu'il était aisé de constater. Dans quel but ont-ils été faits? Selon nous, c'était pour transformer en basilique chrétienne la basilique civile, le monument tel qu'il était antérieurement, et c'est ce que nous allons prouver.

V.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les plans ci-joints pour reconnaître que l'aspect de l'édifice reproduit sur le plan n° 2 n'est plus du tout le même que celui du monument primitif, que nous offre le plan n° 1. Le rectangle allongé est devenu un polygone irrégulier ayant plutôt la forme d'une lourde croix, dont les bras, constitués par la basilique profane, sont terminés, au nord et au midi, par les deux nouvelles absides, et dont le sommet est formé par l'abside occidentale, contre laquelle est appuyé l'édicule rectangulaire. La construction indiquée par les lettres L, M, N, est pour ainsi dire le pied de cette croix, et c'est à la jonction de toutes ses parties, et en

face de la grande abside, que se trouve véritablement le point central du monument.

Une telle appropriation ne semble plus du tout en rapport avec l'affectation, la destination d'une basilique gallo-romaine. Si le monument d'Alesia avait conservé celle-ci, comment expliquer la construction de l'est, tout cet espace carré et libre et ces deux étroits couloirs, ces nefs au nord et au midi, entre deux murs parallèles. Sans cette adjonction, la basilique profane était assez vaste pour servir de lieu de réunion aux gens d'affaires et de négoce et aussi pour rester un palais de justice, alors même que la ville fût devenue plus importante, tandis que c'était le contraire qui se produisait.

Comprendrait-on que les deux nouvelles absides aient remplacé, à chaque extrémité de la grande nef, les portiques dont les analogues se trouvent dans toutes les basiliques purement civiles? Passe encore pour la suppression d'un seul portique, mais on s'expliquerait difficilement celle de tous les deux.

Au contraire, si l'on admet que la basilique d'Alesia est devenue une basilique chrétienne, les modifications nouvelles, comme le maintien d'anciennes dispositions, ont leur raison d'être. Tout s'explique naturellement et sans effort.

Dans la grande abside siège le prêtre entouré des clercs, quand il ne célèbre pas la sainte messe; il se place à l'endroit de l'hémicycle où étaient auparavant les juges, sur un siège, *cathedra*, ordinairement en marbre, et qui s'élevait au-dessus des bancs en pierre adossés à l'abside et destinés aux autres prêtres ou aux clercs. L'espace réservé aux avocats entre l'hémicycle et les nefs devint le chœur, et l'autel fut placé entre le chœur et le *presbyterium*.

L'adjonction de deux absides latérales au monument profane est de celles qui caractérisent le mieux le fait de sa transformation en église.

D'après M. de Caumont, plusieurs églises très anciennes se terminent par deux absides, l'une à l'est et l'autre à l'ouest, et les extrémités du transept étaient aussi semi-circulaires. Il cite comme exemple l'église souterraine de Saint-Laurent, de

Grenoble, qui daterait probablement du cinquième siècle (1). En créant des transepts débordant assez les lignes du vaisseau des églises de manière à former avec lui une croix latine, les architectes chrétiens terminèrent souvent ces transepts par une abside, au lieu de les terminer par un chevet plat.

On sait aussi que plus tard, et dès le neuvième siècle, mais surtout aux onzième et douzième, la grande abside du chœur était parfois encadrée par des absidioles et que les nefs latérales elles-mêmes avaient à leur chevet une abside (2).

Les chrétiens d'Alesia auraient pu conserver les deux portiques de la nef centrale du monument profane et le chevet plat. L'aspect n'eût pas été disgracieux; ils préférèrent intercaler entre les colonnes de chaque portique et le mur droit une abside. Nous avions raison de dire que l'adjonction des deux absides était une des meilleures caractéristiques de la transformation du monument civil en église.

L'édicule rectangulaire peut très bien avoir servi de *sacrarium*, c'est-à-dire de trésor ou sacristie de la basilique, et il était alors suffisant, le clergé alisien, au moment de la transformation de l'édifice profane, ne devant guère compter que deux ou trois membres.

Les deux absides étaient des endroits tout désignés comme chapelles propres à recevoir un autel, et pour entendre la messe, les fidèles pouvaient se placer soit à l'intérieur, soit en avant, les espaces vides entre les colonnes permettant d'apercevoir le célébrant et de suivre les diverses parties de l'office.

La construction de l'est, allongée de toute la largeur de la nef orientale de la basilique profane, forme un vaisseau d'église dont l'ancien monument, avec sa nef centrale et la galerie de l'ouest, constitue les transepts. De petites nefs latérales, perpendiculaires à l'édifice primitif, semblent avoir été, l'une au nord et l'autre au midi, établies entre le mur extérieur et le mur parallèle qui vraisemblablement ne montait qu'au niveau du dallage. Ces nefs étaient larges de 4^{m} 10, et c'est déjà quelque chose.

(1) De Caumont, *Abécéd. d'archéol. relig.*, p. 8.

(2) Le vicomte de Truchis, *Eléments barbares, éléments étrangers dans l'architecture romane de l'Autunois*, Autun, 1908, *passim*.



La largeur du vaisseau ne pouvait s'opposer à l'établissement d'un plafond ni même, au besoin, à la construction d'une voûte, puisque la basilique profane de Fano avait une voûte, malgré sa largeur de 60 pieds romains. Nous croyons que le vaisseau de la basilique chrétienne d'Alesia n'avait qu'un plafond. D'ailleurs, les basiliques profanes elles-mêmes n'avaient, le plus souvent, de voûte que sur la nef centrale. Pendant longtemps, les basiliques chrétiennes ou autres églises n'eurent que des plafonds en bois (1). Voici une autre remarque à leur sujet. Jusqu'au commencement du huitième siècle, à la différence des églises orientales, les églises de l'Occident eurent leur abside principale à l'ouest et leur entrée à l'est. Il était de règle que l'évêque ou le prêtre officiât la face tournée vers l'Orient, et, par le fait, vers les assistants (2). La basilique transformée d'Alesia se trouvait, sous ce rapport, disposée comme toutes les églises d'Occident.

Nous avons encore à faire une dernière observation sur la basilique transformée.

Lorsque tous les païens d'Alesia furent convertis et que la chrétienté alisienne se trouva ainsi augmentée, mais surtout après la fondation d'une abbaye de Sainte-Reine dont il sera question plus loin, l'édicule servant de sacristie fut certainement insuffisant. Or, l'on paraît avoir suppléé à cette insuffisance en créant du côté du midi, mais à l'intérieur de l'édifice, une *sacristie* qui aurait été composée de l'abside méridionale et de tout l'espace compris entre elle et le mur F, rejoignant les points *j* et *h*, et qui n'a été indiquée sur le plan n° 2 que par un *pointillé*, afin de ne pas trop surcharger ce plan. Ce mur est évidemment postérieur aux deux absides ajoutées, car s'il eut été fait antérieurement, il n'y aurait plus eu lieu de construire l'abside du midi et le portique subsistant eût même laissé plus de place pour le *sacrarium*.

Ainsi, en se plaçant d'abord aux points de vue purement

(1) A Dijon, la grande église gothique de la Chartreuse n'avait qu'une voûte en bois.

(2) Eulart, *Manuel d'archéologie française*, 1re partie, « Architecture », p. 118-119.

architectural et archéologique, et d'après les seules données fournies par le monument lui-même, on reconnaît qu'il a été originairement une basilique profane régulière et qu'il a subi, plus tard, des modifications qui l'ont rendu impropre à son affectation primitive, et en ont fait un édifice dont la forme et la destination pouvaient et devaient même être toutes religieuses. Il nous semble que les explications données à ce sujet sont très naturelles et que l'interprétation faite se déduit facilement de ce qui reste de ce monument dans ses deux états successifs. Mais la constatation de l'existence d'une basilique chrétienne en cet endroit est déjà une démonstration partielle de notre thèse. Des documents authentiques, des faits historiques, des récits d'incidents épisodiques et des textes précis non seulement confirmeront l'existence de cette église, mais ils serviront encore à prouver qu'elle fut la basilique de Sainte-Reine, chose que des traditions sérieuses, constantes et fidèles avaient déjà établies.

VI.

Que dans les premières années du cinquième siècle les plus anciens chrétiens d'Alesia aient appris de leur père ou de leur aïeul en quel endroit, cent vingt ou cent trente ans auparavant, la vierge d'Alesia fut inhumée, ou bien que le lieu précis de son inhumation n'ait plus été connu qu'à la suite d'une révélation divine, mentionnée dans le plus *Ancien martyrologe de Flavigny* (1), la chose importe peu pour le thème de cette étude. Mais il y a un fait admis par tous les historiens de la sainte et enregistré dans la VIIe leçon d'un ancien office d'une *fête de la Révélation du corps de la martyre*, fête célébrée à Flavigny et jadis à Alise, c'est qu'aux temps dont il s'agit, le 3 des ides de juillet, sa sépulture fut publiquement reconnue et qu'elle contenait son corps et aussi la chaîne en fer qui aurait servi à attacher,

(1) « Tertio idus julii revelatio corporis sanctæ Reginæ virginis et martyris », p. 6. — Cf. *Lectio V* de l'Office de la fête de la Révélation, dans Ansart, *Manuel des pèlerins d'Alise, etc.*



dans sa prison, la courageuse vierge, en lui causant de cruelles souffrances (1). Un peu plus tard, le 25 mai, transféré pieusement et solennellement dans l'oppidum, le précieux corps de la noble martyre fut mis en un sépulcre de pierre placé dans une basilique, qui, ce même jour, lui fut dédiée (2). On ne saurait sérieusement contester qu'il s'agit bien d'une basilique placée sur le mont Auxois et non ailleurs. Le texte qui fait mention de la translation est très précis. C'est à l'intérieur de l'oppidum, encore fermé de murs, *intra muros oppidi*, que le corps fut porté (3). Inutile, d'ailleurs, d'insister sur ce point. Les textes que nous aurons à citer montreront avec évidence que, dès les temps anciens, sainte Reine avait sur le plateau du mont Auxois une basilique.

Mentionnons tout de suite un document de 722, le testament de Widrade ou Waré, très riche seigneur qui fut l'insigne bienfaiteur de l'abbaye de Flavigny où il se fit plus tard religieux. L'acte tenu pour authentique et inséré tout entier dans dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, tome I, *preuves*, et dans Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculo III*, partie première.

Possesseur, comme il le dit, « des lieux saints ou édifices consacrés à saint Andoche, de Saulieu, à sainte Reine, d'Alise, et à saint Ferréol, Widrade veut faire des legs à chacune des basiliques où reposent leurs précieux corps. Une dotation faite à sainte Reine commence ainsi : « Similiter donamus ad basilicam domnæ Reginæ ubi ipsa pretiosa requiescit in corpore, in pago Ternodrinse, Videbelom, Cicunias, Anciacum, Raverias, etc. (4). — Nous donnons pareillement à la basilique

(1) *Lectio V* de la fête de la Révélation, *ibid.*

(2) « Dans l'*Ancien martyrologe de Flavigny*, dit Ansart, on lit au 25 mai : *Translatio sanctæ Reginæ et dedicatio ejusdem basilicæ.* »

(3) *VI lectio* de l'Office de la Révélation : « Repertum hujuscemodi thesaurum e terra levaverunt presbyteri atque Alexiam *intra muros oppidi* cum ingenti pompa delatum in lapideo sepulcro collocarunt. Supra illud ædificata est ecclesia, etc. » — Anatole de Barthélemy observe que le mot *oppidum* et le mot *castrum*, aux cinquième et sixième siècles, désignaient toujours la cité gallo-romaine bâtie sur le mont Auxois (*Revue archéol.*, 1863 p. 375-383.)

(4) Dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. I, pr., 1. — Mabillon, *Acta sancto-*

de Sainte-Reine où cette précieuse sainte repose en corps, dans le *pagus* de Tonnerre, Villon, Chichée, Ancy-le-Franc, Ravières, etc. »

Un peu plus loin, il est question de trois abbayes dont Widrade a déjà parlé, et qui sont les abbayes de Saint-Andoche, de Saint-Ferréol, de Sainte-Reine et auxquelles, dans un codicille, il donne aussi le nom de *monastères* (1).

On remarquera que pour désigner les destinataires des legs, Widrade emploie indifféremment les noms de *basilique* et d'*abbaye :* c'est indiquer que la basilique et l'abbaye n'ont qu'une même administration et se trouvent au moins dans le voisinage l'une de l'autre, comme cela s'est fait le plus souvent, si ce n'est toujours. On en peut conclure que la basilique de Sainte-Reine n'était pas sur l'emplacement de l'église actuelle, trop resserré pour qu'une abbaye ait pu se former près d'elle.

Mais avant de citer un texte décisif pour établir que la basilique de Sainte-Reine n'est autre que la basilique profane transformée, groupons de petites observations qui mènent à cette conclusion.

Raconter quelques-uns des miracles si nombreux dus à l'intercession de la vénérée sainte, en faveur de ceux qui venaient l'invoquer près de son tombeau, ce serait donner de l'intérêt à un sujet aride, mais son cadre restreint ne nous permet pas de le faire. Cependant nous voulons citer au moins un fait miraculeux, encore qu'il ait le caractère d'une punition. Certaines circonstances de ce fait établissent que la basilique de Sainte-Reine doit être identifiée avec l'édifice profane transformé.

On venait près du tombeau de l'illustre martyre pour se disculper des crimes dont on était accusé, pour se justifier en invoquant son nom. Si l'accusé mentait, s'il faisait un parjure,

rum ordinis sancti Benedicti sæculo III, part. I. Cf. extrait de ce document, dans dom Viole, *Apologie*, 2e édit., pr. 1, p. 87. Les seigneuries données à sainte Reine sont au nombre de quinze.

(1) Dom Plancher, *Histoire de Bourg.*, t. Ier, pr. 2, et Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, *sæculo III*, part. I : « Ego per alia strumenta ad *monasteria* sancti Andochii, vel *sancte Regine martyris*, vel per alias ecclesias de rebus meis propriis delegavi, etc. »

ce qui pouvait être reconnu par d'autres moyens, il était puni par un châtiment visible, tandis que le serment prêté par un innocent laissait indemne celui-ci. C'est ce privilège et ce soin de faire prévaloir et régner la justice qui valurent à la vierge d'Alesia le surnom de *sainte Juste,* que ses historiens ont mentionné en citant des faits propres à montrer qu'il était mérité.

En voici un qui eut de l'éclat :

En 828, devenu chef du parti formé contre son père Louis le Débonnaire, Pépin, roi d'Aquitaine, dont les troupes, surtout la cavalerie, occupaient les environs d'Alesia, entra dans cette cité et y fit préparer son logement près du sanctuaire de la bienheureuse martyre. Or il arriva qu'un de ses hommes d'armes, se jetant sur un valet de l'abbaye de Flavigny, nommé Conrad, lui enleva son épée, son sayon et quelques autres vêtements qu'il remit à un camarade. Ayant été accusé, le voleur se présenta le lendemain, avec son maître, devant le prince et jura, *par le nom de sainte Reine,* qu'il n'était pas l'auteur du vol.

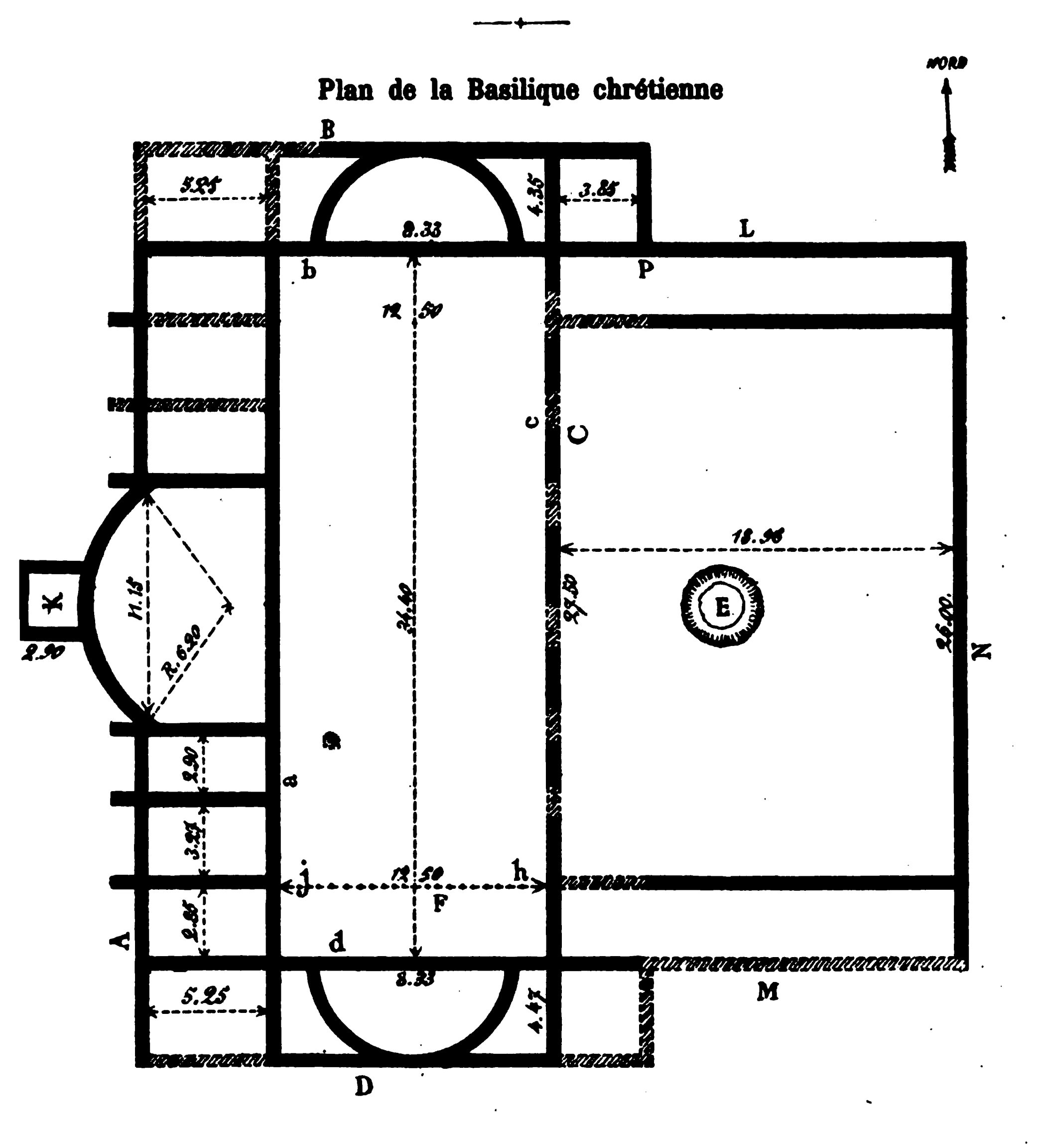
A peine l'eut-il fait que, roulant à terre avec son bouclier et sa lance sous le vestibule de l'église, il resta pour mort jusqu'à ce que le camarade eût rapporté et rendu à leur propriétaire les objets volés. Malgré cette restitution, le voleur expira le lendemain dans de grandes souffrances (1).

Dans ce fait miraculeux, nous relevons un détail. Le logement du roi était voisin de la basilique de Sainte-Reine. Mais où était ce logement ? On ne saurait douter que Pépin ne l'ait choisi dans la partie la plus importante de la ville, celle où étaient les plus beaux édifices publics ou privés. Or, à Alesia comme en bien d'autres endroits, les fouilles ont montré qu'ils étaient au bord du forum comme la basilique profane, ou dans son voisinage, comme le temple et le théâtre. Leur continuation en fera découvrir d'autres. Par le fait que le logement du prince était vers le forum, la basilique de

(1) Dom Viole fait remarquer que cette mort fut regardée comme une punition du parjure commis et il prend occasion d'autres châtiments pour dire qu'on donnait à la martyre d'Alesia le nom de *sainte Juste.* (*Vie de sainte Reine,* 2e édit., p. 34.)

FOUILLES D'ALESIA

Plan de la Basilique chrétienne



Substructions déblayées.

— probables ou détruites.

Sainte-Reine, voisine de ce logement, était donc, elle aussi, au bord de ce forum. Mais il est absolument invraisemblable qu'il y ait eu, au même endroit, deux églises et la basilique transformée en basilique chrétienne ainsi que nous l'avons montré, et une autre qui aurait été celle de sainte Reine. Il faut donc identifier celle-ci avec la basilique profane transformée. Il n'a existé qu'un seul monument ayant eu successivement deux appropriations, deux affectations différentes.

Un détail encore :

C'est dans l'abside civile que se rendait aux temps païens la justice; c'est devant la basilique chrétienne, la basilique de Sainte-Reine que Pépin tient ses plaids royaux. Le tribunal n'avait presque pas changé de lieu. A l'époque romaine, il était au fond de l'édifice ; aux temps carolingiens, il se trouvait à l'entrée, sous le porche du même monument.

Mais voici une preuve, à notre avis, péremptoire que la basilique transformée est devenue la basilique de Sainte-Reine. Elle nous est offerte par un texte emprunté à une charte donnée *Luciniaco villa*, par le roi Lothaire, le 4 décembre 841 (1).

Il a rapport au partage des dîmes et redevances tel qu'il doit être fait entre l'abbé commendataire et les frères de l'abbaye de Flavigny. Nous le citons : « Abba et *fratres*, æqualiter dividant forum venalium rerum quod est in Alesia et in ecclesia sanctæ *Justæ*, tam anniversarium quam hebdomadarium, et *duas* partes decimarum, quæ sunt in Alesia. » Nous traduisons ainsi : « Que l'abbé et les frères se partagent, par égale portion, les droits sur la vente des denrées qui se fait chaque année et chaque semaine au forum d'Alesia, près de l'église de sainte Juste, et aussi les deux parts des dîmes qui se lèvent dans Alesia. »

(1) *Cartulaire de Flavigny*, Bibl. nat., Bouhier, n° 128. — Cf. Anatole de Barthélemy, *Revue archéol.*, 1863, 4e série, 8e vol., p. 375-383. — Voici la formule de la date : « Data die jovis II non. decembris anno Christi propitio imperii Hlotarii pii imperatoris in Italia XXI, in Francia I. Actum Luciniaco villa in comitatus Belnense. » On s'accorde à dire qu'il s'agit du jeudi 4 décembre 841, mais les mots *Luciniaco villa* désigneraient Lusigny, d'après Courtépée, 2e édit., p. 328, et J. Garnier, *Nomenclature*, etc., n° 330 ; d'après dom Viole, *Vie de sainte Reine*, p. 44, et Ansart, *Hist. de sainte Reine*, etc., p. 274, le village de Lucenay.

M. l'abbé Grignard lui a prêté le même sens en l'exprimant par d'autres mots, et on ne saurait le suspecter d'avoir sollicité le texte puisque, quand il écrivait, ni la basilique profane, ni le forum n'étaient découverts, et que ce dernier n'est même reconnu, d'une façon sûre, que depuis six ou sept mois. Voici la traduction du savant auteur : « Que l'abbé et les frères se partagent par égale portion la *place* du marché qui se tient chaque année et chaque semaine à Alise, près de l'église *Sainte-Juste* avec les deux parts des dîmes du même village (1).

Les mots *in ecclesia sanctæ Justæ,* placés entre les mots *venalium rerum quod est in Alesia,* et ces autres : *tam hebdomadarium quam anniversarium* ne peuvent être traduits autrement que par près de l'église, car en cette église on ne vendait de *choses vénales* ni chaque *semaine*, ni au bout de *l'année*. Si l'on prétendait qu'il s'agit simplement de dîmes prélevées *dans l'église*, nous dirions qu'on en pourrait également conclure que la basilique de Sainte-Reine et le forum étaient voisins, puisque les dîmes de l'une et les droits du marché, du forum sont réunis, tandis que les autres dîmes prélevées à Alesia sont disjointes de celles-là *dans la phrase*. On voit que nous ne sommes pas exclusif, tout en maintenant cependant nos préférences pour la traduction qui paraît la plus naturelle, la plus logique, la plus exacte.

Il résulte de l'examen approfondi du texte que la basilique de Sainte-Reine, de *Sainte-Juste*, était près du *forum*. Mais la basilique profane devenue église était aussi près du même forum ; elle le limitait même d'un côté. Or, il est invraisemblable qu'il y ait eu deux grandes basiliques chrétiennes près de cette même place publique. Dès lors, elles doivent être identifiées. Ici le raisonnement est à peu près le même que ci-dessus ; mais les données sont encore plus précises, puisque chacune d'elles est fournie soit scientifiquement soit historiquement.

Par surcroît, et sans que ce soit nécessaire à ces preuves,

(1) L'abbé Fr. Grignard, *La vie de sainte Reine d'Alise*, Dijon, 1880, p. 254

joignons celle, importante aussi, que nous offrent, sur le même sujet, les traditions alisiennes très anciennes, mais aussi vivantes que jamais, et qui placent au même endroit la basilique de l'illustre vierge d'Alesia. L'érudit M. Testart s'appuyait aussi sur elles dans sa note lue, en 1906, à une séance de la *Société des sciences historiques et naturelles de Semur.*

On pourrait grouper d'autres indications qui ne sont pas sans valeur; mais il nous semble que ce n'est plus utile. Il en est deux cependant que nous donnerons comme pouvant intéresser à divers titres nos lecteurs, et dont le rapprochement nous apportera une preuve complémentaire.

VII.

Voici d'abord un autre épisode dû à l'arrivée des troupes de Pépin, en 828, dans les localités voisines d'Alesia.

Fort effrayés par la présence de ces troupes qui voudraient vivre à leurs dépens et peut-être les maltraiter, les villageois, avec des provisions qu'ils ont envoyées devant eux ou apportent eux-mêmes, se sont réfugiés dans la basilique du mont Auxois, comptant sur son inviolabilité respectée. Mais outrés de ne rien trouver à prendre dans les villages, les cavaliers de Pépin ont suivi de près les paysans et veulent pénétrer dans la basilique afin de s'emparer des provisions Le clergé d'Alesia, prêtre et clercs, proteste, mais c'est en vain; il est obligé de se réfugier aussi dans la vaste basilique (1).

(1) Pour ne pas troubler par des *incidentes* l'ordre de nos preuves, nous avons à dessein omis de dire qu'un certain temps, après avoir été dotée par Widrade, l'abbaye de Sainte-Reine fut unie et incorporée à celle de Flavigny, de façon que l'abbé de cette dernière était en même temps celui de l'abbaye d'Alesia. Ce fait, qui la mettait peut-être en état d'infériorité, aurait-il nui au recrutement de ses religieux de façon que, devenus trop peu nombreux, ils se seraient retirés à Flavigny, laissant la desserte de la basilique de Sainte-Reine, la garde de son tombeau et le souci de son culte à des prêtres séculiers? On pourrait le croire lorsque, dans le récit ci-dessus, il est question, non de religieux, mais d'un prêtre avec des clercs qui viennent protester contre la tentative des soldats de Pépin. Par la charte de Lothaire de 841, on voit que l'abbaye de Flavigny se regarde encore comme propriétaire de la basilique et exerce à Alesia des droits seigneuriaux; le transfert des

Aussitôt des prières en commun, des supplications commencent ; les ministres sacrés implorent, avec les fidèles, les suffrages des saints et tout spécialement celui de sainte Reine ; les cloches sonnent, les prières sont plus pressantes, lorsque se produit un petit incident aussi singulier que nouveau.

Toute bouleversée, une bonne vieille femme, nommée Gonze, entremêle de cris ses invocations et, dans son effroi, se prosternant près du tombeau de sainte Reine, elle le frappe de ses mains comme pour presser davantage la puissante martyre de venir en aide à tous.

Mais pendant que, malgré ce petit incident, les prières se poursuivent, un des cavaliers est parvenu à enfoncer la porte de la basilique de Sainte-Reine, et derrière lui sont entrés plusieurs cavaliers. C'est alors que se manifeste la puissance divine. Le premier est frappé de mort et des provisions dont ses camarades se sont emparées et qu'ils ont tirées en dehors de la basilique ne peuvent être emportées. Des chevaux sur lesquels on les charge sont aussi frappés de mort, si bien que les soldats se retirent tout épouvantés.

On verra tout à l'heure que c'est surtout à cause du petit incident que nous relatons l'épisode.

En 864, sur les instances de ses religieux et plus encore pour donner une vie nouvelle à son abbaye que pour préserver les saintes reliques des profanations qu'elles auraient peut-être à subir de la part des Normands, le saint abbé de Flavigny, Egil, résolut de les transférer dans ce bourg. Dans l'après-midi du 21 mars, accompagné de neuf religieux et de Salocon, évêque exilé de Dol, délégué par celui d'Autun, Egil se rend à la basilique d'Alesia où il fait aussitôt commencer des prières. Pendant qu'elles se poursuivent, il a saisi le hoyau et s'efforce d'écarter l'épaisse couche de terre qui recouvre le tombeau de la martyre. Ce travail fait, il étend sur le sépulcre non ouvert un riche tapis et toute la

reliques de la martyre à Flavigny nous montrera tout à l'heure que l'abbaye de ce bourg se considérait comme ayant aussi la propriété de ces reliques.

D'après la VIII[e] leçon de l'Office de la Révélation, les habitants auraient construit une église paroissiale avant même que les précieuses reliques aient été portées solennellement à Flavigny.

nuit se passe en prières près du tombeau vénéré. Mais au point du jour, vêtu des ornements sacrés et avec l'aide de Salocon, il en écarte sans peine l'énorme couvercle, qu'au dire des historiens, plusieurs paires de bœufs eussent difficilement fait mouvoir. Après la célébration de la sainte messe, les saintes reliques sont déposées précieusement dans un cercueil en bois que les religieux sont prêts à porter, lorsque les autres religieux de Flavigny avec croix, ornements sacrés et étendards, arrivent à la basilique.

Leur entrée a provoqué un redoublement de ferveur. Une superbe procession s'organise, la foule est considérable ; tout le monde prend part aux chants sacrés et acclame la sainte en l'invoquant. C'est un magnifique cortège qu'ont les précieuses reliques, et la scène est bien différente de ces scènes attristantes dont les habitants d'Alesia avaient été témoins, lorsque l'héroïque martyre eut à subir de nombreux et atroces supplices. Cette fois, c'est une glorification et un incomparable triomphe.

En rapprochant de cette description l'incident causé par la bonne femme, qui frappe de ses mains le tombeau vénéré de la martyre d'Alesia, on voit qu'en sa basilique ce tombeau était placé en un *loculus*, de façon qu'en cas de besoin on pût le dissimuler sous une couche épaisse de terre, et qu'au contraire dans les temps ordinaires, il fût possible aux fidèles de le voir et d'en toucher au moins la partie supérieure (1), quand ils venaient s'agenouiller près de lui pour invoquer la sainte.

Or, justement au milieu de la construction ajoutée, du côté de l'est, à la basilique profane d'Alesia, se trouve une excavation d'environ 2^{m} 50 de diamètre avec une profondeur de 1^{m} 40, c'est-à-dire de dimensions suffisantes pour qu'elle ait pu servir de *loculus* à un tombeau disposé comme nous venons

(1) Une disposition analogue eut assez souvent lieu aux temps mérovingiens et même à l'époque carolingienne. On ménageait même sur toute la longueur du *loculus* deux ou trois marches d'escalier permettant aux fidèles de s'agenouiller tout près du tombeau, et dans les temps de guerre ou d'invasions, on pouvait le cacher au moyen d'un plancher ou d'un dallage ou de terre battue.

de l'indiquer. La place au milieu du vaisseau de l'église, en face de la plus ancienne abside, et par conséquent en face du grand autel, et aussi de l'entrée, convenait parfaitement pour cette destination (1).

On est donc autorisé à penser que dans la basilique devenue chrétienne, c'est là qu'était placé le sépulcre en pierre ou tombeau de sainte Reine. Les expressions de la sixième leçon de l'*Office de la révélation: supra illud (sepulcrum) ædificata est ecclesia,* se trouveraient justifiées, car c'est dans la partie ajoutée, du côté de l'est, à la basilique civile, qu'est l'excavation, le *loculus* (2). Cette excavation où se trouvait un très beau chapiteau, est ancienne; elle n'est pas le fait de fouilleurs cherchant, dans les ruines, des antiquités ou des matériaux pour bâtir, ou des colonnes. La présence de ce *loculus* est encore une preuve que le monument est bien la basilique où, après son exhumation, le corps de la martyre a été solennellement porté. Nous ne regardons cette preuve ni comme nécessaire, ni même comme utile. Nous l'offrons par surcroît: les autres sont plus que suffisantes. Nous les résumons.

D'après les seules données archéologiques, l'examen des

(1) Transformant en une grande église le modeste oratoire que, vers l'an 160, le pape Pie Ier, à la demande de sainte Praxède, avait fait bâtir sur les thermes de son frère Novat, le pape Pascal Ier (élu en 817) fit creuser dans cette église un *puteus* funéraire, où il déposa les corps de 2.300 martyrs tirés des catacombes. Or ce *puteus* se trouve dans le vaisseau de l'église de Sainte-Praxède, juste en face l'abside, par conséquent en face du grand autel et de l'entrée de l'église, c'est-à-dire qu'il est situé dans les mêmes conditions que l'excavation de la basilique de Sainte-Reine.

(2) Nous n'avons pas à nous occuper ici du tombeau découvert par le cantonnier Dumanet en dirigeant des réparations au chemin du mont Auxois. Le docteur Lépine le regardait comme étant le tombeau de sainte Reine, qui aurait été employé, plus tard, pour une autre inhumation. La chose n'a pas été suffisamment prouvée ; mais alors même que la supposition du très zélé archéologue serait vraie, elle n'atteindrait en aucune façon ni notre thèse ni notre argumentation, puisque l'auteur admet que le sépulcre ne serait pas resté dans la basilique. Cette supposition nous serait plutôt favorable et nous épargnerait le souci de savoir ce que le sépulcre a pu devenir après la translation des reliques à Flavigny, s'il y a été lui-même transporté dans les années qui suivirent, ou s'il a eu le sort commun à bien des tombeaux du *Cimetière Saint-Pères*. N'ayant ni vu ni étudié le tombeau dont il s'agit, nous laissons la question en l'état où le docteur Lépine l'a laissée.

substructions ou plutôt de la partie inférieure des murs du monument aux trois absides, nous avons jugé qu'il a été une basilique civile à trois nefs, transformée et appropriée ensuite pour en faire une église : c'est surtout l'adjonction au monument primitif de deux absides et d'une nouvelle construction à l'est, qui nous fournit cette indication, nous dirions volontiers et à bon droit cette certitude.

Dans le premier tiers du cinquième siècle, les circonstances étant très favorables, les chrétiens d'Alesia, comme cela s'est fait ailleurs, ont dû obtenir, soit à prix d'argent, soit gracieusement, la cession de la basilique profane, et la transformation de celle-ci ne saurait avoir été faite par d'autres. L'abandon de la basilique civile ne dut pas beaucoup nuire aux affaires commerciales, puisque Alesia avait son magnifique forum avec ses chambres souterraines et, sur l'*area,* ses portiques sous lesquels, à côté des étalages, se faisaient les ventes. D'autre part, la majeure partie de la population étant déjà chrétienne, le monument devenait un édifice d'utilité publique au point de vue religieux.

Les documents écrits, en particulier, les offices liturgiques et le testament de Widrade indiquent positivement l'existence d'une basilique de Sainte-Reine où repose le corps « précieux de la sainte » et aussi celle d'une abbaye qui lui était dédiée.

Par l'épisode du soldat coupable de vol et le texte précis relatif au partage des dîmes, on a la certitude que cette basilique se trouvait près du forum et comme il est invraisemblable qu'au bord de ce forum il y ait eu deux basiliques chrétiennes, on doit conclure que celle de Sainte-Reine n'était autre que la basilique profane, celle que les données archéologiques nous ont montrée transformée en église.

Enfin, c'est au même endroit que les traditions alisiennes immémoriales, constantes et toujours vivantes, ont, comme le disait M. Testart, placé et placent encore la basilique de la glorieuse martyre, traditions dont l'exactitude et la fidélité ont déjà été reconnues par rapport au théâtre.

Nous croyons que cette argumentation offre un enchaînement naturel et logique de preuves faisant avancer progres-

sivement la solution de la question, jusqu'à ce qu'elle soit complète et incontestable.

La conclusion sera donc que la noble martyre d'Alesia a bien eu, dès les temps anciens, une grande basilique au mont Auxois, et que celle-ci était l'antique basilique profane transformée en église pour la gloire de Dieu et celle de l'héroïque Vierge chrétienne.

Ajoutons que cette conclusion peut avoir plus d'extension et aller au delà de la constatation de l'existence d'une basilique de Sainte-Reine à Alesia, dès le cinquième siècle, et de la détermination de son emplacement sur le mont Auxois. Indirectement elle se trouve être une nouvelle condamnation des hypothèses qui faisaient de la courageuse et noble martyre une allégorie, une personnification de la Gaule vaincue considérée à divers points de vue, et en même temps elle est une réfutation d'une autre assertion qui voudrait l'identifier à une des fausses divinités du paganisme, assertion aussi vaine, aussi mal fondée que méprisable.

L'abbé L. Morillot.

APPENDICE

L'ABBAYE DE SAINTE-REINE A ALESIA

Dans le travail qui précède, il a été dit qu'il y avait à Alesia une abbaye de Sainte-Reine.

Les lecteurs ont pu, comme nous, se demander en quel endroit du mont Auxois était située cette abbaye ?

Nous n'avons pas étudié spécialement la question, mais on peut, sans invraisemblance, supposer qu'elle a été établie tout près de la basilique.

Généralement, pour ne pas dire toujours, une église et une abbaye dédiées l'une et l'autre au même saint ou à la même sainte, sont comprises dans un même pourpris(1). Cela pouvait-il se produire à Alesía ?

(1) *Pro Alesia*, 1907, n° 12, pl. XXV, troisième époque, et p. 188 — Cf. Carte postale donnant le plan des fouilles.

A l'est de la basilique, il n'y avait pas d'emplacement libre. Le forum, ainsi que tous les édifices publics ou privés, élevés sur ses bords, continuaient de subsister en gardant la même affectation. Mais en était-il de même à l'est ?

Quand au cinquième siècle, sous le règne de Valentinien III et peut-être même un peu plus tôt, les chrétiens obtinrent la basilique profane, le culte païen ne devait plus se célébrer publiquement à Alesia. A cette époque, parmi les temples qui n'avaient pas été détruits, plusieurs pouvaient être abandonnés ou désaffectés. Si tel était le cas du petit temple du mont Auxois, rien n'empêchait les chrétiens de l'acquérir avec toute son enceinte. Un détail nous porte à croire qu'ils l'ont fait ; c'est l'existence, dans cette enceinte, de l'édicule rectangulaire juxtaposé à l'abside de l'ouest ? Si sa construction n'était pas antérieure à la cession de la basilique profane aux chrétiens, s'il ne datait que de la transformation de cet édifice en basilique chrétienne, on pourrait, comme il se trouve sur un terrrin dépendant du temple, supposer avec raison que les chrétiens étaient possesseurs de toute l'enceinte ? Assurément cet indice est insuffisant, puisque les chrétiens auraient pu n'acquérir que le terrain même où il a été élevé. Aussi laissant de côté ce détail, nous ferons reposer notre supposition uniquement sur l'examen des substructions de bâtiments qui ont été découvertes à l'angle sud-ouest de cette enceinte. Ayant la forme d'un rectangle dont un des grands côtés se confond parallèlement avec le mur intérieur du portique occidental et dont un des petits côtés n'est qu'une partie de celui du portique sud, le plus grand de ces bâtiments, orienté du midi au nord, a 12^{m} 50 de long sur 8^{m} 50 environ de large.

A sa gauche, une salle de même longueur, qui lui est parallèle, a été formée dans le portique de l'ouest, où elle est limitée par un mur transversal : elle a seulement 5^{m} 25 de large.

A l'est, contiguë au même bâtiment et faisant pendant à celle du portique, se trouve une autre salle de mêmes dimensions, et dont le mur extérieur rejoint le mur méridional du temple.

A l'est encore, il y avait deux chambres plus courtes, dont les murs ont disparu, mais leurs caves subsistent.

Enfin, dans la partie occidentale du portique du midi, existe une autre longue salle ayant aussi une cave.

Eh bien! toutes ces constructions dont les murs sont mitoyens et qui semblent communiquer les unes avec les autres, ce grand bâtiment, ces longues salles, ces chambres et ce temple relié par un mur à tous ces édifices ne peuvent pas, selon nous, avoir été occupés par divers particuliers : une telle proximité, une telle contiguïté de leurs demeures les eût gênés. Mais si l'on admet que ces constructions aient été la propriété d'une communauté, d'une association, la chose ne paraît plus invraisemblable. La longueur des salles, leur contiguïté, les dimensions du grand bâtiment, le rattachement du temple aux autres bâtiments s'expliquent très bien pour qui connaît les dispositions générales d'une abbaye. Inutile d'ajouter qu'une communauté trouvait, dans l'enceinte du temple, un cloître superbe ayant pour galeries une partie du portique du midi, ainsi que de celui de l'ouest et le portique nord tout entier. En les suivant et par les extrémités de l'ancienne nef occidentale du monument gallo-romain, ses religieux pénétraient directement dans le chœur de la basilique chrétienne.

Seulement, comme tous les édifices dont il s'agit ne paraissent pas dater de la même époque et comme une abbaye n'a pu se fonder au mont Auxois que dans les commencements du septième siècle et peut-être même plus tard, il est à supposer que les plus anciens de ces bâtiments ont été occupés par des prêtres séculiers et des clercs d'Alesia, qui s'y seraient réunis pour y vivre de la vie commune, ainsi que cela s'est fait en divers pays aux cinquième et sixième siècles. En desservant la basilique de la noble vierge d'Alesia et en contribuant à la diffusion du christianisme dans la localité, ils eussent été les propagateurs du culte de la sainte, les gardiens de son tombeau, de ses précieuses reliques et de la *passion* ou des actes authentiques de son martyre.

L. M.



BERNARD DE SAINTES A DIJON

(Suite.)

C'étaient de brillants débuts, il faut en convenir, et ces novices dans le crime se montraient à la hauteur des profès les plus consommés dans la scélératesse. Et pourtant que Bernard vienne; et après les quelques semaines de répit qui suivront le départ de Bourdon, ils atteignent, sous cet insigne fripon, couverts de sa puissance et de son impunité, un degré de cruauté et de perfidie qui étonna leurs contemporains et qui provoque une stupeur indignée chez ceux qui, comme nous, retrouvent, à la trace du sang innocent versé par eux, le passage de ces animaux féroces. Bernard, nous l'avons dit au commencement de ce travail, avait passé une semaine environ à Dijon, d'où il était parti pour le département du Doubs le 15 septembre 1793. Le séjour avait été de courte durée ; mais ce temps lui avait suffi pour faire des destitutions nombreuses tant au directoire qu'au district, au tribunal et à la municipalité; et tout en bouleversant les administrations locales et en remplaçant les tièdes par des citoyens d'un civisme éprouvé, il échange ses vues froidement cruelles avec les membres de l'armée révolutionnaire et surtout avec les chefs qui la dominent. Les projets les plus atroces sont concertés ; les uns seront mis à exécution pendant l'absence momentanée de Bernard, on réservera les autres jusqu'à son retour. On note les personnes réputées suspectes ; certaines d'entre elles ont soulevé des rancunes récentes : elles seront arrêtés immédiatement. Ainsi en est-il de Viardot, Opinel et Buvée, membres destitués du directoire, qui sont conduits au Château le 11 septembre, convaincus d'avoir signé un acte de fédéralisme et dont le crime est d'avoir signalé les intrigues de Sauvageot et de sa bande dans l'affaire du Jura (1). Le sort des autres, et principalement des riches, sera réglé par Bernard Pioche-Fer qui « n'écoutera plus alors que les cris impétueux de ses passions et se laissera

(1) Voir notre travail sur l'*Affaire du Jura*, mai-juin 1793.

entraîner par leur torrent sans aucune résistance (1) ». Des mesures, ayant reçu l'approbation du farouche conventionnel avec lequel on reste en correspondance régulière, sont prises afin d'entretenir et d'augmenter l'ardeur républicaine des Dijonnais, la haine du fanatisme et de l'aristocratie. Le 18 septembre, deux commissaires de la commune, Vallée et Hucherot, vont dans les campagnes de l'arrondissement prendre les noms des ci-devant nobles et les inscrivent sur la liste des suspects et des émigrés. Dix jours après, le 28 du même mois, on publie à son de trompe à Dijon, « de la part du Conseil général de la commune, que les femmes eussent à porter des cocardes et que, pour empêcher les différentes querelles sur la manière de la porter, elles doivent les porter en laine, telles qu'elles ont été décrétées par la Convention, et qu'elles doivent la placer sur l'oreille gauche, et non ailleurs, à peine de mort (2) ».

Depuis que Léonard Bourdon avait quitté la capitale et le département de la Côte-d'Or, une certaine accalmie avait régné ; les épreuves avaient été moins dures et les maux moins affreux : la guillotine avait jeûné. Il était nécessaire, en attendant la venue, si impatiemment désirée, de Pioche-Fer, que le bourreau se fît de nouveau la main et s'exerçât à faucher toutes les têtes qui allaient lui être confiées. On le soumit, pour ce faire, à un curieux apprentissage. La municipalité ordonne, le 21 octobre, « à tous ceux qui avaient des tableaux représentant des rois, des reines, etc., de les apporter à la maison commune pour être brûlés. Il y en a eu beaucoup qui furent apportés. Après midi, on plaça, sur un fourgon de volontaires, tous les tableaux des rois, reines, dauphins, prince de Condé, etc., que l'on étala par le moyen de lattes, de façon que cette espèce de catafalque s'élevait très haut. Devant cette voiture était le bourreau, tenant en main une petite tête de terre brune, représentant le portrait du dauphin ou fils de Louis XVI : on l'avait envoyé chercher pour augmenter la décoration. Contre les tableaux qui étaient dans le bar, on avait

(1) Expressions empruntées à la *Dénonciation des six sections...*
(2) Manuscrit inédit, note du 28 septembre.

attaché beaucoup de gravures représentant les rois, reines et princes, les gravures de la fête qui fut faite à Dijon pour la naissance du duc d'Enghien, le portrait de l'abbé Maury, la gravure emblématique sur M. de Chartraire (1), son portrait en médaillon de plâtre, etc. Ce char était chargé en dedans de la tapisserie à fleurs de lys, sortie, ainsi que des tableaux, des salles du palais, de la Chambre des comptes, du Trésor, du Parlement, des élus, de l'hôtel de ville ; il y avait aussi beaucoup d'exemplaires de différents livres d'armoiries, entre autres celui des sceaux gothiques du moyen âge que je crois de M. de Migieux, etc. Le char était traîné par deux chevaux qui marchaient lentement. Aux deux côtés du char étaient trois gendarmes, le sabre nu, qui, pendant la marche, crevaient, avec la pointe de leur sabre, les figures des portraits qui étaient devant eux, en insultant aux originaux qu'ils représentaient. Une nombreuse musique et les tambours de la ville précédaient ce char ; il était suivi par la municipalité en écharpe, ainsi que les notables, corps administratifs, et beaucoup de membres du club ou Société populaire. Devant et derrière le char étaient deux épitaphes, attachées contre un des tableaux, en grosses lettres noires, où l'on lisait ces mots : *Louis XVI, exécrable et dernier roi des Français.*

» Aussitôt que le convoi fut arrivé à la place du Morimont, le bourreau guillotina d'un coup de sabre le buste sur lequel il avait été appuyé pendant le chemin, ainsi que la petite tête qu'il tenait. On détacha aussitôt toutes les toiles ou tableaux, déjà bien gâtés et partout écaillés. Pendant qu'on entassait tous ces objets, le bourreau, après l'expédition des bustes en terre et en plâtre, monta sur la guillotine et prit un de ces tableaux, tira son couteau et lui ayant coupé la tête, il la montra au peuple, comme si c'eût été une véritable exécution ; il en fit de même d'une gravure de l'abbé Maury, représenté jusqu'à mi-jambes, et après avoir fait cela, il descendit aussitôt que le feu fut mis dans le tas de tous ces objets.

(1) Maire de Dijon, aimé et estimé de tous, hormis les exaltés

» La foule du peuple, qui cependant ne remplissait pas la place, éleva le chapeau en criant : « Vive la République ! » Pendant ce temps, les tambours battaient comme pour un enterrement et d'une manière lugubre (1). »

Le 15 novembre, on installe le buste de Marat dans la salle des séances de la Société populaire, et cette cérémonie est entourée de l'appareil le plus pompeux et de tout le fracas bruyant qui accompagne d'habitude les fêtes révolutionnaires. Musique de la garde nationale, chansons patriotiques, discours impies, rien n'y manque, et Sauvageot, devant un peuple nombreux, a l'audace sacrilège de comparer Notre-Seigneur Jésus-Christ à Marat et d'établir un ignoble parallèle entre le divin Sauveur et ce forban « dont le crédit prodigieux a couvert d'opprobre la révolution », dont on ne parlait qu'avec horreur et dégoût, que Pétion lui-même appelait le plus insensé ou le plus scélérat des hommes, et qui était ainsi apprécié par Bassal : « Il n'y a pas assez d'étoffe dans ce misérable pour faire un de ces scélérats éminents qui prennent place dans l'histoire. C'est quelque chose au-dessous, un maniaque ivre, une brute enragée, un reptile épileptique. Néanmoins son assassinat vient à propos : le Saint-Fargeau était usé jusqu'à la corde. Momie pour momie, il nous fallait un martyr, et la charogne de Marat fera des miracles (2). »

A ces processions fanatiques qui avaient le bourreau pour pontife et la guillotine pour reposoir, à ces stupides apothéoses empruntées au paganisme des plus mauvais jours se joignent et succèdent des cris de mort incessants contre les aristocrates, et la salle, où la Société populaire groupe ses farouches adhérents, retentit de rugissements ininterrompus à l'adresse des ci-devant nobles et des riches. Il est vrai de dire que la mise en scène de ces réunions était préparée avec art. Dans les cabarets jacobins, au café Perrotte, au café

(1) Manuscrit inédit d'un Dijonnais, note du 21 octobre.

(2) Conversation, rapportée par Charles Nodier, entre le futur général Championnet et Bassal, tous deux à Strasbourg à l'époque de la mort de Marat. L'un était dans cette ville comme commissaire de la Convention ; l'autre, comme colonel des volontaires de la Drôme. — *Souvenirs*, t. I, p. 106.

Lavergne, à l'auberge du Marais surtout (1), les chefs, patriotes énergiques et exclusifs, se voient en secret, règlent les affaires importantes et prononcent sur le sort des citoyens. L'entente est parfaite; la consigne sera fidèlement suivie, et sortant de là, grisés qu'ils sont souvent par le vin et ivres de sang, ils jettent les motions incendiaires et violentes au milieu de cette cohue qui tremble sous eux, qui, de frayeur, partage leur folie et dont la timidité lâche devient auxiliaire et complice du crime. Applaudissement unanime, le 26 décembre, à un projet de pétition demandant à la Convention de statuer la peine de mort contre tout détenu convaincu d'avoir tramé contre la liberté de la république (2). Adoptée avec ensemble la décision de solliciter de la même assemblée un décret condamnant à mort tous les gens (*sic*) reconnus aristocrates sans exception, les ex-nobles et les riches (28 décembre) (3). Le lendemain 29, la question est aussi posée de réclamer l'installation d'un tribunal révolutionnaire (4). On passe outre : Bernard y pourvoira à la satisfaction de ses propres intérêts et de sa sécurité future, et au contentement des frères et amis. Entre temps, Bassal, revenu de Strasbourg à Dijon avec deux patriotes de cette dernière ville, Mathieu et Quirin,

(1) Le café Perrotte était au faubourg Pierre. C'est dans ce café que, pendant la réaction thermidorienne, les terroristes reformaient leurs cadres. Le café Lavergne était place de la Nation (actuellement place d'Armes). Il était orné du buste de Marat et fréquenté par les sous-ordres de l'armée révolutionnaire. L'auberge du Marais joua un rôle très grand dans la ville pendant la Terreur. Les chefs de la bande jacobine se rendaient là fort assidûment. Le propriétaire de cette auberge, Goustard, était un homme simple, probe, mais naïf et facile à égarer ; il croyait servir utilement son pays et la liberté en se prêtant aux menées *des puissances terrifiantes*. Nul ne pouvait être admis dans la cuisine et *boire sur la pelotte* que sous le bon vouloir et le consentement *de leurs hautesses*. Un jour qu'en présence de Goustard, ses amis les patriotes inscrivaient sur une liste plusieurs noms d'aristocrates, Goustard entend le nom du châtelain de Verrey-sous-Salmaise, M. de Thésus. « Je le connais, dit Goustard, celui-là est un brave homme, je vous en réponds sur ma tête ; laissez-le tranquille, il ne fera jamais de mal. » Le nom fut rayé et le châtelain eut la vie sauve, grâce à ce certificat de civisme.

(2) Registre des délibérations de la Société des amis de la Révolution, fol. 18 r°.

(3) *Ibid.*, fol. 18 v°.

(4) *Ibid.*

l'opticien, qui avaient accompagné les députés délégués en Alsace, pour les aider à révolutionner cette province, avait ordonné au Conseil général de la commune de nommer une commission, laquelle, de concert avec le comité de surveillance municipal, dressera la liste des ouvriers vivant de leur travail, nécessaires à leur famille et actuellement en réclusion. Les inculpations, dirigées contre ces ouvriers, seront mentionnées sur cette même liste, à l'effet de mettre les représentants du peuple en état de résoudre ce qui conviendra et ce que les circonstances commandent (1). L'arrêté de Bassal contrariait bien quelque peu les démocrates dijonnais. C'était avec une rage mal dissimulée qu'il voyait échapper certaines de leurs victimes dont l'arrestation avait été amenée par des griefs personnels. Mais on les jugerait bien mal, si on les croyait capables de laisser leurs rancunes inassouvies. Ils exécuteront donc l'arrêté malencontreux; il y va de leur popularité et de leur maintien au pouvoir : seulement ils y apporteront les tempéraments qu'exigent leurs ressentiments tenaces, et les substitutions de pièces, les grattages, toutes les basses et hypocrites manœuvres, que Pioche-Fer perfectionnera bientôt, sont reconnues de bon aloi. Tel était détenu comme suspect : il est écroué de nouveau sous le titre d'aristocrate; un autre a produit des pièces justificatives : elles sont confisquées par des mains inconnues, et le malheureux restera en prison, après avoir entendu cette réponse à ses réclamations réitérées : « Tu es un excellent gibier de guillotine; tu es très bien où tu es. » A ce double jeu, les patriotes dijonnais recueillaient double profit : ils y trouvaient la joie secrète d'exercer sur leurs ennemis particuliers des vengeances longuement attendues, et la gloire publique de ne travailler que pour *les gens en sabots*. La chose est de l'évidence la plus palpable; ces hommes sont les vrais artisans du bien général; ils relaxent les indigents; les aristocrates seuls, les riches seuls gémiront dans les cachots, et leurs millions, gaspillés dans le luxe et la débauche, alimenteront désormais la caisse des

(1) Arch. départ., M[6], liasse 59.

retraites ouvrières de l'époque. Qu'on leur rende des actions de grâces et une reconnaissance sans bornes ! Dans cette loterie épouvantable où les têtes ont des chances plus ou moins douteuses, c'est au peuple qu'eux, ses amis, réservent les numéros gagnants.

Ainsi donc, cocardes imposées aux femmes et placées sur l'oreille gauche ; les jours de décadis, étalage aux fenêtres des maisons de petits pavillons tricolores où on lit : « Unité indivisible de la République : liberté, égalité, faternité ou la mort » ; cérémonies et processions laïques se déroulant avec une pompe éclatante, élargissement des ouvriers détenus, rien n'est omis de ce qui peut républicaniser les citoyens, former l'esprit public à l'énergie et à la haine de l'aristocrate et monter les idées au diapason le plus exalté. Le terrain est prêt : Bernard n'a qu'à venir ; il aura sous la main des agents rompus au métier d'assassins et de faussaires ; les listes de proscription sont établies, les victimes marquées et désignées à l'avance.

VII.

Enfin le voilà à Dijon, le 2 février 1794, ce sans-culotte montagnard au nom duquel « est lié l'opprobre d'une grande commune et le malheur de ses habitants (1) ». Il connaît Sauvageot : nous avons dit plus haut l'organisation apportée par lui dans la machine révolutionnaire, les choix qu'il a faits, les destitutions qu'il a prononcées. Mais dans le personnel qui l'entoure, un homme se trouve qui lui est précieux. Si le maire s'impose par son despotisme tyrannique, Ligeret par sa cruauté, Delmasse est cher à Bernard à cause de l'habileté froide et perfide qu'il sait déployer dans l'exercice de ses fonctions. Ce Delmasse est chef du bureau des émigrés à l'administration du département. « Il mettait sur la feuille des émigrés celui qu'on avait désigné ; puis il l'empêchait d'obtenir des certificats de résidence dans sa section. Pour y parvenir, il rebutait les témoins en leur faisant des reproches

(1) Expressions prises dans la *Dénonciation* déjà citée, p. 8.

de ce qu'ils servaient des aristocrates; quand ces témoins observaient qu'ils ne témoignaient que pour leur résidence, alors il les récusait; et, ce qui est plus étonnant, c'est que tel, qui avait été admis à témoigner vingt fois, était récusé à la vingt et unième. Pour terminer l'opération, Delmasse tâchait d'influencer l'administration du département pour qu'elle prît des arrêts contre les prévenus; quand il ne pouvait réussir, il changeait les arrêts favorables et présentait à la signature des administrateurs des arrêts contraires; quand on l'eut surpris, il se présenta audacieusement à l'administration, la menaçant de la dénoncer à la Société populaire, si elle ne rapportait son arrêté (1). » L'état-major révolutionnaire était donc bien constitué : Pioche-Fer Bernard avait le commandement suprême; les principaux lieutenants étaient : Sauvageot, maire; Beaupoil, administrateur du département; Guyot, juge de paix; Vallée, épicier, lieutenant de la gendarmerie, et Delmasse, chef d'état-major, capable en tout de mener à bonne fin le plan de la cabale.

Avec de tels hommes, les opérations, concertées à l'avance, vont être rapidement conduites. Aussi quelques jours après l'arrivée de Bernard, en même temps que les églises sont fermées et pillées, que les prêtres sont jetés au séminaire, les prisons (2) regorgent, et les détenus, saisis à titre de suspects, d'émigrés, d'aristocrates et de contre-révolutionnaires, appartiennent à toutes les classes de la société. Chaque corps de métier fournit son contingent et les gens à sabots y coudoient les personnages qui portent les noms les plus illustres. Perruquiers, marchands de bois, cafetiers, notaires, greffiers, architectes, présidents et membres du ci-devant Parlement de Bourgogne, médecins, avocats, comtes, marquis, domestiques, les professions les plus diverses y sont représentées.

(1) Lettre de Calès à ses collègues. *Moniteur universel* de 1794, t. II, n° 49, p. 214, 2e colonne.

(2) Les prisons étaient à Dijon, à cette époque : 1° le Bon-Pasteur; 2° le Refuge; 3° la maison d'arrestation; 4° la Visitation; 5° le Château; 6° la maison de détention. C'est dans sa séance du 11 mars 1794 que la Société populaire avait nommé, sur l'ordre de Bernard, des commissaires chargés de visiter les maisons de détention. Registre de la Société populaire, fol. 35.

Bien des familles de la ville et des environs, où Hucherot, Vallée, Forey et consorts avaient été expédiés en éclaireurs, sont frappées, et les arrestations, faites la plupart du temps sans aucun contrôle, atteignent d'ordinaire les personnes qui ont eu le tort d'encourir la disgrâce et l'inimitié de Sauvageot et des autres puissances terrifiantes. Qui dira les pères et les mères de famille arrachés à leurs foyers et laissant les leurs dans les appréhensions les plus vives et dans les plus cruelles alarmes ? Et ces alarmes, ces appréhensions n'étaient que trop justifiées; elles devenaient plus cuisantes à mesure que l'on connaissait mieux les traitements inhumains infligés aux malheureux prisonniers par la barbarie des officiers municipaux et des concierges, tous créatures de Sauvageot et de Pioche-Fer Bernard. A une femme de noble race qui arrivait au Bon-Pasteur, amenée par Forey, la fille du concierge vient ouvrir la porte d'un air fort maussade et dit, en la voyant entrer : « C'est, ma foi, bien ennuyeux d'être dérangé pour ces espèces-là. Allons, entrez vite, vous croyez que j'ai le temps d'attendre ? » « Le concierge, ajoute cette dame, étant venu m'aider à monter mes affaires, me dit, quand je lui demandai une place pour mettre mon lit : « Je n'ai pas le » temps, vous vous en passerez bien ce soir. » Souvent les maisons de détention étaient, quoique laides, assez vastes et spacieuses ; on aimait mieux en laisser la moitié inoccupée et faire coucher douze personnes dans la même chambre, et quand on se plaignait, on n'obtenait du Cerbère officiel que ces mots : « Je suis le maître. » Au lieu des jardins avoisinant ces maisons, les reclus n'avaient pour se promener qu'une cour enfermée par de hautes murailles, où il y avait égouts, lieux d'aisances, fumier, et où l'on sentait une odeur infecte. De plus, ils étaient si fort au secret, qu'ils ne pouvaient communiquer avec qui que ce fût : ils avaient seulement la liberté de recevoir une seule fois par jour un petit billet de trois ou quatre lignes signé et tout ouvert, pour demander ce dont ils avaient besoin, et leurs provisions leur parvenaient dans un triste état. Le linge était déplié, le pain coupé, la pâtisserie brisée, tous les plats retournés, afin de s'assurer s'il

n'y avait pas quelques lettres ou billets cachés ; les personnes qui leur apportaient ces vivres étaient fouillées avec la plus scrupuleuse exactitude. Seuls, les enfants au-dessous de six ans avaient la permission d'entrer trois fois par semaine auprès de leur père ou de leur mère : si bien que ceux qui n'en avaient pas de cet âge passaient de longs mois sans contempler les traits, sans entendre la voix de ces êtres chéris. Encore cette joie fut-elle bientôt retirée aux détenus. Les enfants avaient vu Cerbère plonger ses doigts crochus dans les paniers qui contenaient les provisions et prendre tout ce qui était à sa guise ; les enfants le racontèrent et furent impitoyablement exclus et privés de la permission qui leur avait été jusque-là accordée. En vain de nombreuses pétitions furent faites pour obtenir de nouveau cette faveur ; elles restèrent toutes sans réponse.

Ajoutez à ces souffrances les visites incessantes et les propos grossiers des officiers municipaux, des membres du Comité de surveillance, qui tous pouvaient entrer dans la maison. Ceux qui y venaient le plus fréquemment étaient Chaussier-Marat, Forey et Vallée, épicier. De ces trois patriotes, c'était naturellement le défroqué, l'apostat, qui était maître passé en insolence, et les injures les plus insultantes étaient prodiguées par lui aux détenus, même aux femmes, dont il ne savait respecter ni le sexe ni la dure situation. Dans une de ces visites, apercevant Mme de M..., il frappe sur l'épaule de son collègue, et la lui montrant du doigt avec un air ricaneur et dédaigneux : « Tiens, lui dit-il, vois-tu cette grosse femme ? Si on avait trouvé son fils, on ne l'aurait pas prise. » D'autres lui remontraient l'illégalité de leur arrestation : « Eh ! mesdames, leur répondait-il, il y a assez longtemps que vous êtes riches ; depuis assez longtemps on vous sert, il est juste que vous serviez à votre tour (1). »

Mais lorsque « le feu sacré de la liberté » conduisait Sauvageot dans les prisons, les angoisses habituelles des détenus

(1) Tous les détails que nous donnons sur les traitements réservés aux prisonniers sont extraits d'un récit que nous avons déjà cité et de manuscrits inédits.

étaient augmentées par les scènes violentes auxquelles se livrait ce forcené et dans lesquelles le jetait son caractère despotique et sanguinaire. Qu'on en juge par ces deux traits. L'avocat Moreau vient d'être condamné à mort : un quart d'heure avant son supplice, Sauvageot arrive ; il ne se contente pas d'assister impassible aux frissons d'horreur qui secouent ce père de famille, dont la vision lugubre de l'échafaud bouleverse et trouble l'imagination enfiévrée. « Il insulte à ce malheureux, il l'accable d'injures atroces, et cela pendant que le bourreau lui lie les mains derrière le dos, dans le moment où toutes les haines, toutes les passions doivent disparaître et où, surtout, le magistrat du peuple doit respecter la victime de la loi (1). »

Une autre fois, le jour que le médecin Brenet se sauva du Château, le concierge ordonna aux détenus de rentrer à 8 heures, au lieu de 10 qui était l'heure ordinaire. Ils refusèrent. C'était dans un mois de chaleurs insupportables. Le concierge appelle le commandant du poste : celui-ci « entend les raisons des détenus et se retire. On envoie chercher Sauvageot. Dix heures étaient sonnées et les prisonniers étaient rentrés. Il arrive au milieu de la cour entouré de la garde, dont les uns étaient armés, les autres portaient des torches, et il dit : « Les mâtins ont bien fait de rentrer, je les aurais fait » fusiller. » Un seul se met à dire : « Oh ! » Aussitôt Sauvageot, fou de colère, cherche sa victime. Il aperçoit à une fenêtre un ancien militaire nommé Parigot : il le fait coucher en joue pour savoir d'où était partie l'exclamation. Parigot l'ignorait et reste ferme à contempler les gestes furibonds de Sauvageot. Enfin celui-ci parvient à savoir qui avait proféré le mot : « Oh ! », et Pasquier est traîné au cachot (2). »

Le régime, on le voit, manquait de douceur et de gaieté. Pioche-Fer le rendra plus dur, et sa cruauté, fertile en expédients barbares, lui suggérera les ressources les plus variées et les moyens les plus divers pour aggraver la situation, pourtant déjà bien pénible, de ces infortunés. Au Bon-

(1) Brochure de Baillot-Mure à ses concitoyens, p. 9 et 10.
(2) Baillot-Mure, p. 10 et 11.

Pasteur, on avait adressé au Conseil général de la commune des pétitions réclamant qu'on laissât les femmes de chambre continuer à rendre à leurs maîtresses les services qu'elles avaient coutume de leur donner. Trois commissaires vinrent donc interroger les femmes de chambre et savoir d'elles si elles voulaient rester en prison aussi longtemps que leurs maîtresses : sur leur réponse affirmative, elles furent inscrites sur le registre d'écrou et adoucirent, par leur dévouement quotidien, les amertumes d'une vie passée dans des transes continuelles et de constantes inquiétudes. Bernard supprimera cette faveur contraire à l'égalité : ces femmes, du reste, se permettaient d'appeler leurs maîtresses : Madame la baronne, Madame la marquise, etc. Ces qualificatifs sont abolis, et malheur à ceux qui se servent d'un langage aussi anti-civique, aussi anti-révolutionnaire. Sans doute, Bernard ne les enverra point cette fois au .tribunal de Fouquier-Tinville : mais il les chassera des prisons et les séparera de leurs maîtresses, les avertissant bien que, déjà suspectes, elles encourraient inévitablement sa vengeance, si elles ne rompaient point avec de funestes habitudes et ne se pliaient point au tutoiement républicain qui regaillardit le cœur de Pioche-Fer et passe à ses yeux pour un brevet de civisme.

Ce fut bien pis et sa fureur ne connut plus de bornes, lorsque, dans les premiers jours de mars, une nouvelle, grosse de conséquences, parvint aux oreilles de Bernard. Non seulement les ci-devant nobles, les ci-devant aristocrates se plaisaient à rejeter le vocabulaire du conventionnel et de ses amis de Dijon, mais encore ils avaient l'audace criminelle d'apporter, dans les cachots, cette fine fleur de politesse et d'urbanité qui faisait le charme et l'honneur de la société française à la fin du dix-huitième siècle. Ils se traitaient entre eux de barons, de comtes, de marquis, etc. Les gens du peuple, mêlés à eux, leur prodiguaient ces titres et s'enfonçaient de plus en plus dans les préjugés indignes de véritables citoyens, et jusque dans les prisons, ces maudits aristocrates cherchaient toujours à pervertir l'esprit public. Il n'était que temps d'aviser : il y allait du salut de la république ;

à cette plaie gangrenée il fallait un remède vigoureux. Heureusement Bernard était là; Bernard veillait et sa vigilance ne sera pas en défaut : l'égalité, la sainte égalité sera rétablie entre tous les détenus et les salles des prisons ne retentiront plus de ces appellations dégradantes pour les lèvres qui les prononcent. Aussi, le 11 ventôse an II (30 février 1794), le règlement suivant est notifié et appliqué dans toutes les maisons de détention de la ville.

RÈGLEMENT DES PRISONS

Fait par P.-F. Bernard le 11 ventôse an II (30 février 1794) pour les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire.
(Pour les reclus des deux sexes.)

« Instruit qu'il existe dans les maisons de réclusion une ligne de démarcation entre le pauvre et le riche ; que celui-ci *y étale un luxe scandaleux,* tandis que l'autre y manque du premier nécessaire.

» Considérant que la loi veut que tous les reclus soient traités frugalement et de la même manière, et que le riche qui a aristocratisé le pauvre, paye pour lui, et que, si jamais la loi doit frapper avec rigueur, c'est sur ceux qui, par leur incivisme et leur haine pour la liberté, se sont exposés à la peine de la réclusion qu'il *était si facile et si doux* d'éviter :

» ARTICLE PREMIER. — Toutes les personnes recluses dans la même prison pour fait d'incivisme seront tenues de vivre à la même table, des mêmes comestibles, de payer la dépense en commun et les riches pour les pauvres.

» ART. 2. — Dans la maison de réclusion où le trop grand nombre des reclus nécessiterait plusieurs tables, ils seront distribués, par chambrées au moins de vingt chacune, par un commissaire de la municipalité qui observera de diviser les citoyens pauvres le plus également possible dans chaque chambrée...

» ART. 4. – ...Il n'y aura qu'une marmite pour chaque chambrée...

» Art. 6. — Les personnes, chargées par la municipalité du service de l'intérieur, auront soin, à la fin de chaque repas, de serrer sous clef ce qui restera jusqu'à l'heure de l'autre repas, afin qu'il ne reste aucune ressource aux ennemis de l'égalité de vivre à part.

» Art. 7. — Ceux des reclus qui voudront se procurer des couverts, du linge, du bois, du vin, de bons lits ou autres meubles et effets pour leur plus grande commodité, ne pourront le faire qu'à la charge d'en fournir autant à chaque individu de sa chambrée.

» Art. 8. — Il ne sera accordé de viande aux reclus que de deux jours l'un...

» Art. 10. — Les reclus seront tenus de coucher deux à deux, et toujours un riche avec un pauvre.

» Art. 11. — Il sera accordé à chaque enfant au-dessous de quatorze ans et qui *seront reconnus par leur municipalité* ne pouvoir vivre que du travail de leur père ou mère reclus, un traitement de quinze sous par jour, qui seront payés par les reclus riches.

» Art. 12. — Les reclus malades pourront être traités séparément dans une infirmerie, suivant le régime qui leur sera prescrit par les officiers de santé délégués par les municipalités.

» Art. 13. — Les sociétés populaires et comités de surveillance nommeront des commissaires pris dans leur sein, qui seront chargés de se transporter dans les maisons de réclusion aux heures qu'ils jugeront convenables, pour vérifier si le présent arrêté reçoit son exécution et dénoncer les abus qu'ils y découvriront (1). » (*A suivre*)

(1) Arch. départ, L, liasse 13.



GLANURES ÉTYMOLOGIQUES

parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or **(5e SÉRIE)**

(Suite).

PLOMBIÈRES : *Plomberias*, sixième siècle, 886 ; (infra) *Plumberense,* 841 ; *Plumberias,* douzième siècle, etc.

A voir les formes constantes de ce nom depuis le sixième siècle, il semble que ce village a été nommé ainsi parce que son territoire renfermait des mines de plomb. Or, on a observé qu'il n'en est rien, car la nature du sol exclut la présence de ce métal. Force est donc de chercher une autre explication. MM. Berthoud et Matruchot émettent la conjecture que *Plombières* est pour *Palombières,* que le village doit son nom à la présence de pigeons ramiers, qui en latin sont appelés *palumbes.* Nous avons sur l'origine de *Plombières* une opinion différente.

Il est douteux que le nom latin des pigeons, *colombæ,* qui s'est répandu en Gaule et a servi à faire dénommer plusieurs localités *columbarium*, ait été supplanté par un autre nom *palumbes,* qui n'a pas laissé de trace en deçà des Alpes, sauf peut-être dans les Pyrénées : *Palomières,* le *Palomer* (1). Dans le même pays, pays lingon, on n'aurait pas eu, selon toute probabilité, *Palumbaria*, *Plombière,* à côté de *Columbarium, Colmier* et *Coulmier,* pour exprimer au fond la même idée. Ajoutons que *Plombières*, originairement du féminin pluriel, doit répondre à une autre conception que *Colmier*, *Coulmier,* provenant d'un neutre singulier. Nous croyons pouvoir donner de *Plombières* une explication plus exacte.

L'étude de la formation de la langue française nous enseigne qu'un *b* s'est introduit dans l'intérieur des mots à la place d'une voyelle atone entre une *m* et une *l* ou une *r,* exemple : *humilem, humble ; simulare, sembler ; tremulare, trem-*

(1) Ces mots même ne s'expliqueraient-ils pas autrement ?

bler; rememorare, remembrer (arch.). Si nous raisonnons par analogie et que nous appliquions cette règle au mot *Plombières,* nous devrons retrancher de ce dernier le *b* pour avoir la forme primitive. *Tremulare* a donné *trembler,* qu'on prononce (en Bourgogne) *trembier,* par une simple mouillure du *b* : *trembier* peut donc être comparé à *Plombières.* Or, ce que *trembier* est à *tremulare, Plombières* l'est à un mot qui ne peut être que *Plumularias.* Voilà, selon nous, le nom auquel il faudrait remonter pour avoir la forme primitive et le sens de *Plombières.* Or, *Plumulariæ* est composé du suffixe *aria* au pluriel et du diminutif *plumula,* duvet. Le mot n'est pas dans les dictionnaires latins, qui donnent seulement *Plumariæ ;* mais il n'en est pas moins formé régulièrement par analogie. Ce raisonnement devrait être pris à la lettre, si la forme *Plombières* avec un *b* était due à une intervention populaire ; mais comme elle a été créée par les scribes, il peut bien s'y trouver quelque dérogation à la règle ; en admettant cette dérogation, *Plumarias* suffit pour avoir donné en français *Plombières* par l'insertion d'un *b* après l'*m* malgré l'absence d'une *l.* Les scribes ont introduit ce *b* dans le mot, comme il existait dans *columbarium,* persuadés que les deux cas devaient être identiques, ce en quoi ils se sont trompés (1). Mais le peuple de son côté a mieux su conserver la tradition et la forme primitive ; car en prononçant le nom de *Plombières,* il ne fait pas sonner cette consonne : il dit *Pyunmèr,* de même qu'en patois on dit *pyunme* pour *plume.* Cette prononciation populaire, qui ne connaît pas le *b,* n'est pas un faible argument en faveur de notre interprétation.

Nous arrivons à notre conclusion, c'est que dans le principe, sous l'empire romain probablement, à Plombières on

(1) La forme *Plumberias,* attribuée au sixième siècle par la Chronique de Saint-Bénigne, semble faire remonter l'introduction du *b* à des temps antérieurs. La chose est fort douteuse : la présence du *b* ferait plutôt perdre à cette forme son authenticité. La conséquence serait qu'il ne faudrait ajouter qu'avec circonspection créance à d'autres formes de noms de localités attribuées à cette époque par la même Chronique ou même par celle de Bèze. En réalité, elles seraient moins anciennes et pourraient être des créations des scribes ou de simples latinisations des formes parlées plus tard.

élevait particulièrement les oiseaux de basse-cour qui donnent la plume et le duvet, et que, si on voulait rompre avec une tradition plusieurs fois séculaire, mais fausse, on écrirait le nom du village, par l'élimination d'une lettre parasite, *Plumières*.

BŒUF (SAINT-JEAN-DE) : *Booi*, v. 1102 ; *Boois*, douzième siècle ; *Boies*, 1259 ; *Bois*, *Boes*, 1265 ; *Beux*, quatorzième siècle ; *Buefs*, 1391, etc.

Des deux termes qui composent ce nom de *Saint-Jean-de-Bœuf*, ce n'est pas l'explication du premier qui présente de la difficulté ; une chapelle ou église consacrée à saint Jean a été élevée dans un village ou hameau portant le nom de Bœuf : celui-ci est donc le mot primitif.

Pour ce nom les références ne nous fournissent aucune forme latine : car *Booi* ne peut être pris au sérieux comme telle ; il faut, en effet, distinguer *Booi* de *Boii*. Nous n'admettons donc pas, comme MM. Berthoud et Matruchot, que des représentans du petit peuple des *Boiens*, établi par César sur le territoire des Eduens, du côté de Nevers, aient fondé une colonie dans les montagnes boisées du Morvan ; nous considérons les formes sous lesquelles nous apparaît le nom de *Bœuf* comme des formes vulgaires représentatives de la prononciation.

Si nous ne nous trompons, ces formes, du moins les quatre premières, sont composées de deux syllabes dont la seconde est formée de *i* ou *is*. Par le second *o*, dans les deux premières, les scribes ont voulu sans doute représenter une espèce d'aspiration pour empêcher la jonction des voyelles, ou marquer que la prononciation appuyait sur l'*o* de la première syllabe. Quel est donc le mot latin (car c'est au latin seulement que nous remontons), qui aurait abouti au moyen âge au nom prononcé *Booi* ? Il nous semble que c'est *bovile*, étable à bœufs, qui est le mieux qualifié pour servir d'ancêtre à *Booi*, *Boois*, *Boies*, etc. Les formes pourvues d'une *s* indiqueraient même un pluriel, qui était peut-être dans l'esprit des scribes et en

rapport avec la réalité. En tout cas, par suite de transformations phonétiques, ce nom a abouti à *Bœuf*.

De ce qui précède, il résulte que le *v* de *bovile* est tombé devant la syllabe accentuée. Cette lettre a dû avoir le même sort ici que dans un autre mot dérivé de *bos*, *bovarium*. Il se trouve bien que le français a conservé cette lettre dans *bouvier* (1) : mais le patois bourguignon l'a éliminée de la prononciation : *bouvier* se prononce *boet* et s'écrit, sous une forme plus distinguée, *Bouhier* ou *Boyer*, devenu nom d'homme. Il en a été de même du dérivé de *bovile*, qui n'a plus existé, après les invasions germaniques, que comme nom propre. La forme de ce dernier n'étant plus soutenue par un usage commun, a flotté incertaine, au point qu'elle a fini, à travers diverses altérations, par ne plus rappeler que difficilement la signification primitive du mot : « étable à bœufs ».

Dans un article précédent, nous avons trouvé une étable à chevaux, *stabula*, Etaules, installée dans un domaine du fisc ; nous estimons que nous sommes en présence d'un établissement similaire, au milieu d'un autre domaine, dans un pays plus favorable à l'élevage de la race bovine.

C'est encore un mot de la même famille que nous croyons trouver dans le nom suivant :

Bouhey : *Boes*, 1178 ; *Boex*, 1186 ; *Bouyers*, 1299 ; *Boyers*, 1397, 1442 ; *Boyer*, 1461, etc.

MM. Berthoud et Matruchot nous paraissent être allés chercher trop loin l'explication du nom de Bouhey, en le faisant dériver de *Boii*, les Boiens, accru d'un suffixe, *arii*, *iers ;* et pourtant le nom de *Bohéries* (Aisne), anciennement *Boheriæ* (boveries), qu'ils rapprochent de celui de *Bouhey*, aurait pu les mettre facilement sur la voie de la vraie interprétation à donner de ce dernier d'après ses anciennes formes.

Ces formes contenant le signe du pluriel, nous avons assurément un nom terminé en français en *iers*, et en latin en *arios*. Si le radical nous donne, comme nous le pensons, le

(1) Voir les exemples cités dans le *Dictionnaire* de Littré.

mot *bœuf,* en latin *bov*, la terminaison ajoutée à ce radical nous donnera pour l'ensemble *bovarios, boarios,* en français, *bouviers:* c'est du moins ce dernier nom qui serait rendu d'après la prononciation patoise de la campagne par *boès, boëx*, en deux syllabes et dans le dialecte bourguignon par *bouyers, boyers.* La cause semble entendue et le jugement rendu en faveur de *bouviers.* Pourtant le nom de *bouviers* au pluriel, appliqué sans suffixe à un hameau ou village, nous paraît peu conforme à la vraisemblance: les scribes ont cru voir dans ce nom un pluriel, d'après l'idée qu'en éveillait la prononciation; mais nous le considérerions plutôt comme un singulier dérivé de *bovarium. Bovarium,* adjectif neutre employé comme substantif, désignerait quelque chose de relatif aux bœufs, soit un marché, soit un lieu d'élevage, soit un pâturage réservé à ces animaux. Que ce soient les scribes qui aient raison ou nous, nous avons toujours affaire à un nom qui rappelle le souvenir de l'élevage ou de la présence des bœufs. Pour pouvoir préciser davantage, il faudrait connaître le pays.

En tout cas, nous perdons de vue les *Boiens;* car nous sommes dans une région qui tire et sans doute a toujours tiré des *bœufs* sa richesse et son importance.

REULLE-(VERGY): *Rueles, Ruele,* 1245; *Ruele,* 1251, etc. On n'a pas à se préoccuper de la différence d'orthographe entre *Reulle* et les formes anciennes *Rueles, Ruele:* dans ces dernières la diphtongue *ue* ne formait pas deux syllabes; elle était simplement l'équivalent de *eu:* ce dernier son était, aux douzième, treizième, quatorzième siècles, rendu couramment par *ue*, exemple: *cuer, vuelent,* etc.

Mais dans *Reule* faut-il voir le même mot que *Reure* ou *Roure*, ancienne forme de *Rouvre* (chêne) par substitution de liquide? MM. Berthoud et Matruchot, qui émettent cette hypothèse, n'osent pas la soutenir. Nous ne l'adoptons pas, car nous pensons que *Reulle* peut s'expliquer plus naturellement, sans changement de consonne dans l'intérieur du mot.

Le *Dictionnaire de l'ancienne langue française,* de Godefroy, donne le nom de *Reule* comme étant le dérivé du latin

regula, règle. Est-ce le sens qu'il faut attacher à ce nom? Nous ne le croyons pas non plus ; car nous ne trouvons pas quel rapport unirait l'idée de règle avec celle d'un lieu habité. *Reule* peut provenir régulièrement aussi d'un autre mot latin, *rivulum,* ruisseau, accentué sur la première syllabe (1). C'est dans ce sens que nous l'interprétons, car on comprend mieux la présence d'un ruisseau que celle d'une règle à la naissance d'un nom de lieu habité.

Sa dérivation n'a pas besoin d'être expliquée ; mais ce qui pourrait prêter à la critique, c'est l'existence de ce nom, quand le français possédait, avec une signification identique, non seulement le mot *ruisseau*, mais encore d'autres diminutifs de *ru*, *revel, riel*, *rieux*, etc. En effet *rivulum* ne paraît pas avoir laissé de descendance directe dans la langue populaire ; et pourtant c'est à ce mot plutôt qu'à *riel* que se rattache *Reule,* ainsi que le fait voir la forme de son homonyme *Rolles*. Mais il n'est pas nécessaire, pour expliquer *Reule* comme dérivé de *rivulum*, de remonter jusqu'à l'époque mérovingienne ; il suffit que des clercs latinisants d'un prieuré possesseur des lieux aient rappelé et employé ce mot latin pour que la langue vulgaire l'ait francisé. C'est du moins ainsi que nous nous expliquons la formation du nom de *Reule*, et son application au ruisseau et aux maisons qui se sont élevées sur ses bords.

En effet, le village de Reulle-Vergy et le hameau de Rolles, à consulter la carte de l'état-major, s'élèvent en des endroits qui ne peuvent être arrosés que par des ruisseaux.

Beaucoup d'autres villages doivent leur nom à de petits cours d'eau ; nous n'en citerons que deux, peu connus : *Le Russey* (Doubs), le ruisseau, et *Errevet* (Haute-Saône), pour *es revels*, ès ruisselets.

(A suivre).

(1) Godefroy (*Dictionnaire*) donne *Ruiel*, *ruel*, *ruiau*, *riau*, *rieul*, *ruau*, *rieuvel*, *rival ;* mais ces formes paraissent provenir plutôt de *rivellum*.

CAPUCINS BOURGUIGNONS

Le *Bulletin historique du diocèse de Lyon* publie (VIII, nov. 1907, p. 163) une liste des capucins morts à Lyon au couvent du Petit-Forest, de 1624 à 1743. Nous y relevons les noms suivants :

« V. P. Mathieu d'Arnay-le-Duc mourut en servant les pestiferez à Veaux proche Lion, 19 aoust 1628.

» Fr. Fulgence de Dijon, lais, 10 novembre 1628; de peste.

» V. P. Cyprien de Beaune, predicateur, 11 novembre 1628; de peste.

» V. P. Eugene de Flavigni, predicateur, 13 novembre 1628; en servant les religieux pestiferez.

» V. P. Bartelemi de Dijon, predicateur, 15 decembre 1628; en servant les pestiferez.

» R. P. Leandre de Dijon, deffiniteur, 1667; 50 ans de religion.

» V. P. Cassien de Dijon, pretre, 30 septembre 1675; 52 ans de religion.

» Fr. Luc de Châtillon-sur-Seine, lais, 4 decembre 1675.

» V. P. André de Dijon, predicateur, 2 juillet 1676.

» Fr. Simon de Dijon, novice, clerc, 16 avril 1692. »

BIBLIOGRAPHIE

La Société des études historiques, dans sa séance du 20 février 1908, a voté la mise au concours, pour le prix Raymond, du sujet suivant : « Etude critique de la valeur documentaire d'un ouvrage de Mémoires historiques, choisis parmi les plus importants, déjà publiés, et relatifs au dix-huitième ou au dix-neuvième siècle. »

Les conditions de ce concours sont les suivantes :

1° Les manuscrits, entièrement inédits, rédigés en français, devront

porter une devise, sans aucune autre signature : cette devise sera reproduite sous enveloppe fermée avec les noms et adresse de l'auteur. Manuscrit et identification de la devise devront être adressés, sous pli cacheté et recommandé, *avant le 1er mars 1909, au soir,* à M. le secrétaire général de la Société des études historiques, 2, square de Luynes, Paris-VIIe. Les auteurs, en envoyant leur manuscrit, sont priés de conserver soigneusement le récépissé de la poste, le secrétaire général étant dégagé de toute responsabilité, en cas de perte du manuscrit par des circonstances antérieures à la réception de l'envoi.

2° Les manuscrits, envoyés avant le 1er mars 1909, seront jugés par un jury d'examen composé des membres du Comité de rédaction de la *Revue des études historiques*, et dont la liste paraîtra dans le numéro de novembre-décembre 1908.

3° Aucun manuscrit ne sera rendu. Le manuscrit ou les manuscrits retenus par le jury d'examen seront publiés par les soins et aux frais de la Société, dans la collection dite : *Bibliothèque des études historiques : fondation Raymond*. Les auteurs de ces travaux recevront un prix de 100 francs et 50 exemplaires de leur étude.

4° Les manuscrits non récompensés pourront, après délibération du jury d'examen, paraître en articles dans la *Revue des études historiques*, et, après nouvelle décision du jury, ils pourront être classés, à la suite des manuscrits récompensés, dans la Bibliothèque des études historiques ; leurs auteurs recevront 50 exemplaires du tirage à part de la *Revue*.

Le Gérant : Ch. Schilling.

Imp. Jobard, Dijon.

25e Année. — N° 6. 1907 Novembre-Décembre

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

A propos du « Pain d'Alesia » (L. Morillot). — *Bernard de Saintes à Dijon (suite).* (P.-L. Morizot). — *« La Complainte »* (F. Choiset). — *Glanures étymologiques parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or* (5e série) (*suite*) (F. Pajot).

A PROPOS DU « PAIN D'ALESIA »

ÉTUDE CRITIQUE

Dans le numéro 14-15 de « *Pro Alesia* » (août-septembre 1907), a paru, sous le titre : *Le Pain d'Alesia* et la signature de M. A.-J. Reinach, un travail dont le point de départ est un passage de la *Vita sancti Germani*, écrite au neuvième siècle, en vers latins, par le moine Héric, de l'abbaye d'Auxerre.

En voici le texte latin :

IV Te quoque, Cæsareis fatalis Alesia castris,
Haud jure abnuerim calamis committere nostris,
Quæ, quod alas proprios præpingui pane colonos,
Nominis adjectu quondam signata putaris !
Te, fines Heduos et limina summa tuentem,
Agressus quondam, sævo certamine, Cæsar
Pene tulit latias, non æquo Marte, phalangas,
Expertus patriis quid Gallia posset in armis :
Nunc restant veteris tantum vestigia castri !

M. A.-J. Reinach a traduit ce passage de la façon suivante. « Toi aussi, Alesia, *lieu* fatal à l'armée de César, je ne saurais à bon droit refuser de confier *ton nom* à notre plume, ce nom dont on te croit désignée parce que tu nourris tes habitants du pain le plus mollet ! Toi qui, gardienne des

frontières éduennes et du seuil suprême, assaillie jadis par César dans une mêlée cruelle, *vis* faiblir, sous un combat inégal, l'effort des phalanges latines, en faisant éclater aux yeux de leur chef de quels exploits, pour la *patrie,* la *Gaule* était capable : il n'en reste aujourd'hui que les vestiges d'une antique citadelle (1) ! »

Pour nous, nous adoptons cette autre traduction qui, comme on le verra, diffère notablement de celle de M. Reinach.

« Et toi aussi, Alesia, dont les armées de César ont fixé le destin (2), ce serait à tort que je refuserais de te célébrer dans mes vers, toi qui passes pour avoir autrefois reçu ton nom du fait que tu nourris tes habitants (3) d'un pain excellent; toi qui, protectrice des territoires éduens et de leurs extrêmes frontières, assaillie jadis par César, luttas si bien, dans une mêlée terrible, que ce chef eut peine à soutenir, quand le combat leur devenait défavorable, les légions romaines, et qu'il put ainsi apprendre de quoi était capable la Gaule combattant patriotiquement pour son indépendance! Maintenant, de l'antique *castrum,* il n'y a plus que des vestiges ! »

Selon nous, le texte montre que le poète fait l'éloge d'Alesia pour deux raisons : 1° parce que, grâce au labeur de ses colons et à la fertilité de son sol, elle peut alimenter ses habitants d'un pain très riche en aliments nourriciers, chose d'où elle aurait tiré son nom (4) ; 2° parce que Alesia se

(1) « *Pro Alesia* », août-septembre 1907, p. 209. Les mots mis en italique l'ont été par nous.

(2) Les mots *Cæsareis fatalis Alesia castris* sont généralement traduits par « Alesia, fatale aux armées de César »; mais nous croyons que le sens donné par nous se justifie mieux. Dans l'assemblée convoquée le lendemain de la bataille d'Alesia, Vercingétorix rappelle que c'est pour la liberté commune qu'il a entrepris la guerre, et il ajoute que, puisqu'il faut *céder au destin* (*fortunæ*), on n'a plus qu'à le tuer ou à le livrer vivant aux Romains. La fatalité aurait été contre *Alesia* plutôt que contre les armées romaines. D'ailleurs, c'est à peu près le sens, qu'en 1854, leur donnait Rossignol, le vaillant champion d'*Alesia*, dans son *Etude sur une campagne de Jules César :* « Et toi, qui tombas sous les coups de César, Alesia ! » (*Mém. de la Com. des antiq. de la Côte-d'Or*, t. V, 1853-1856.)

(3) Dans le texte latin, le mot *colonos*, en son sens ordinaire, signifie *cultivateurs, vignerons* et, par extension, *habitants* d'un pays.

(4) Le verbe latin *alere*, nourrir, fait *alis* à la seconde personne du présent de l'indicatif, et *alas* au subjonctif.

défendit si bien qu'il y eut un moment où le combat lui devenait favorable.

Si l'on compare notre traduction à celle de M. A.-J. Reinach, on remarquera de notables différences d'interprétation. Ainsi, ce n'est pas le nom d'Alesia que célèbre le poète, mais c'est la ville elle-même qui nourrit ses enfants d'un pain très riche, très nourrissant. Dans le texte, il n'y a pas *tuum nomen committere,* mais *te committere.* C'est le pronom *te* et non pas le mot *nomen* (au génitif) qui est le régime direct du verbe. C'est Alesia qui est louée, Alesia, l'excellente nourricière de ses enfants, qui savent tenir le hoyau pour faire produire à son sol fertile un très bon blé, aussi bien que manier les armes, puisque les Alisiens ont fait faiblir les armées de César.

Quant à la traduction de *præpingui pane* par « le pain le plus mollet », elle nous paraît inacceptable. M. A.-J. Reinach ne la justifie pas, car ce n'est pas la justifier que de dire, en note, qu'un *præpinguis panis* aurait été, en 1668, introduit d'Angleterre en France. En 1668, on est loin du neuvième siècle et plus loin encore de la fondation de l'oppidum, qui, d'après Héric, aurait, dès cette époque, nourri ses habitants du même pain que celui dont vivaient les Alisiens contemporains du poète, lequel tire de ce fait l'étymologie du nom d'Alesia (1). C'est, sans aucun doute, le même pour le fond que le bon pain qui nourrit, aujourd'hui encore, les habitants d'Alise.

Aussi bien, l'adjectif *pinguis* n'a jamais eu le sens de *mou, mollet,* ni précédé de la syllabe *præ,* celui de *plus mollet* ou de *le plus mollet.* Dans son dictionnaire latin-français, Quicherat donne à l'adjectif *pinguis* huit significations différentes, appuyées sur de nombreuses citations et parmi elles, pas plus que dans les exemples cités, ne se trouve celle de *mollet* ni aucune signification identique.

(1) Le choix du verbe *alere, nourrir,* dénote bien qu'il s'agit d'un pain faisant la base, le fond de l'alimentation à tous les repas, et non d'une friandise, d'un dessert. De ce que Dijon fabrique un excellent pain d'épices, dont la renommée est européenne, on ne dit pas qu'il nourrit ses habitants avec ce délicieux produit.

Mais le sens de *riche* est indiqué sous le numéro 3. Quicherat offre plusieurs exemples où cet adjectif, dans le sens de *riche*, qualifie des comestibles, des boissons, ou s'applique à d'autres mots et même à des noms de province (1).

Dans la Bible, les mots *pinguis panis* désignent simplement un excellent pain, qui est le fond de l'alimentation journalière.

Sur le point de mourir, Jacob avait appelé auprès de lui ses enfants, et l'avantage particulier qu'il annonce à son fils Aser, dont la tribu aura un territoire fertile, est indiqué dans le texte suivant : « Aser, *pinguis panis ejus et præbebit delicias regibus* (*Genèse*, XLIX, 20); Aser, son pain sera excellent et des rois en mangeront avec plaisir. » Tous les traducteurs ont ici donné à l'adjectif *pinguis* le sens d'excellent ou de *très bon* et non celui de *mollet*.

Isaïe avertit les Juifs que, s'ils sont fidèles à la loi de Dieu, celui-ci accordera un temps favorable pour les grains et les fruits de la terre, et qu'ils pourront avoir, en abondance, un pain excellent : « *Panis... uberrimus et pinguis.* » (*Isaïe*, XXX, 23.)

L'adjectif *pinguis* convient bien pour caractériser un pain riche en éléments nourrissants, et c'est justement le cas du pain d'Alesia fait avec l'excellente farine du blé de l'Auxois. D'ailleurs, M. A.-J. Reinach ne désigne ni la nature, ni la composition, ni la forme de ce prétendu *pain très mollet ;* il ne pourrait que par suppositions en dire l'emploi ; il ne cite aucun auteur indiquant si ce pain est azyme ou levé, rituel ou profane. Tout ce qu'il écrira à ce sujet ne constituera donc qu'une hypothèse. On voit, dès lors, le peu de valeur des déductions qu'il pourra en tirer, pour ou contre telles ou telles pratiques, telles ou telles institutions.

Pour toutes les raisons qui précèdent, nous pourrions clore ici cette étude, mais il nous paraît bon de suivre quand même l'auteur dans un certain nombre de ses développements.

(1) Ainsi, *pingue vinum*, vin riche en couleur, en force, vin corsé; *pingues mensæ*, tables riches, somptueuses ; *pingues rami*, rameaux riches, chargés d'olives ou d'autres fruits ; *pinguis annus*, une riche année, une année d'abondance ; *pinguis Phrygia*, la riche, l'opulente Phrygie, etc.

*
* *

Dans la première moitié du cinquième siècle vivait, à Alesia, un prêtre nommé Senator, « plus noble encore par ses vertus que par sa naissance », et c'est pour le voir que saint Germain, dont il était l'ami, s'arrêta deux fois dans cette cité. Avant d'embrasser l'état ecclésiastique, il avait épousé une chrétienne aussi vertueuse que lui, nommée Nectariola ; mais, une fois promu aux ordres sacrés, il ne la considéra plus que comme une sœur. Ce fut elle qui se chargea de remplir les devoirs de l'hospitalité lorsque, en 429, le saint évêque d'Auxerre s'arrêta à Alesia.

Connaissant l'éminente sainteté de l'évêque, elle étendit, plaça en secret, dans le petit lit (*lectulo*) où il devait coucher, des linges, afin qu'au contact du saint ils fussent sanctifiés et devinssent pour elle des reliques précieuses, qu'elle recueillit, en effet, comme telles, en les agençant avec un grand soin.

Tous les biographes de saint Germain ont traduit, comme nous, par le mot *linges* (1) ou *étoffes* le mot *stramen* employé dans les récits de Constantius (2) et d'Héric, car, premièrement et avant tout, *stramen* signifie *ce que l'on étend* et, secondairement, par extension, *paille, chaume, feuillage.* C'est le second sens qu'a choisi l'auteur du *Pain d'Alesia.*

Sur des planches, Nectariola aurait mis de la paille et sur cette paille un cilice en guise de drap, le cilice de saint Germain. Le lendemain, après le départ du saint, elle put recueillir cette paille et la garder.

Mais, avant de dire quel usage sera fait des reliques, remarquons qu'un chrétien, qu'il soit laïque, prêtre ou évêque, revêt le cilice comme un corset ou le porte comme une large ceinture ; et, quand il voyage, il le garde sur lui et

(1) C'est à des *linges* que l'on faisait toucher les ossements, les tombeaux, les reliquaires des saints, et l'on appelait ces *linges* des *pallioles. Plus tard*, on les fit aussi toucher à de petits objets de piété, images, croix, statuettes ou même à des fleurs Nous ne connaissons aucun fait où la paille ait joué le rôle indiqué par M. Reinach, et que Nectariola aurait eu en vue.

(2) Ecrivain et orateur célèbre du cinquième siècle, contemporain de l'évêque d'Auxerre, et auteur de la *Vita sancti Germani*, d'après laquelle Héric a composé son poème au neuvième siècle.

ne le met pas dans sa valise, pour le faire placer, en guise de drap, sur son lit. Ensuite, avec le *cilice-drap*, qui aurait entièrement recouvert la paille, comment celle-ci a-t-elle pu recevoir « la force exorcisante », selon le mot de M. Reinach ? Et, si l'on admet que saint Germain avait aussi gardé son cilice habituel, la difficulté était plus grande encore.

Arrivons maintenant au fait.

Quelques jours après le départ de saint Germain, un père de famille, de condition honorable (*ingenuus*), nommé *Agrestius*, est envahi, possédé par le démon, qui le fait souffrir. Les remèdes sont impuissants; mais Nectariola porte chez Agrestius les linges qu'elle regarde comme des reliques. On les applique sur le malheureux, on les place autour de lui. Alors il souffre davantage. Ses cris redoublés sont mêlés d'invocations à saint Germain ; ses douleurs sont cuisantes, comme celles de brûlures ; il a, durant toute la nuit, des gémissements semblables aux rugissements d'un lion ; mais, le matin, il est guéri et calme, et plus jamais il ne fut atteint d'un pareil mal.

Pour M. A.-J. Reinach, Agrestius est atteint de *fièvre délirante*, accompagnée de *crises épileptiques*. Nectariola apporte, non pas des linges sanctifiés, mais la paille qui aurait été placée sous le cilice de saint Germain ; on en enveloppe *solidement* le malheureux; toute la nuit, ce ne sont que gémissements et hurlements dans lesquels le nom de saint Germain revient sans cesse ; mais, au matin, le calme renaît ; *communiquée à la paille* sur laquelle il avait couché, *la force exorcisante du saint* avait vaincu et jamais le tentateur n'osa plus rien entreprendre contre Agrestius. (Nous imprimons en italique les mots se rapportant à des détails qui ne se trouvent pas dans le récit de l'historien Constantius.)

Mais, pour M. Reinach, il y a plus encore ; le fait n'aurait même jamais eu lieu ; le miracle prêté à saint Germain ne serait que « la consécration d'un rite païen comme miracle chrétien (1) ». Quant au « mal épileptique » à la « fièvre

(1) Cf. le passage : « Mais pour qui sait combien, au cinquième siècle, les superstitions celtiques étaient encore puissantes et vivaces en Gaule, etc. »

délirante », ce serait le signe de possession par la divinité souterraine, *Dis pater* ou Satan, exigeant des victimes de choix, etc. (1).

A ces hypothèses, nous objectons ceci. Est-il supposable que, contemporain et même, d'après Courtépée, disciple de saint Germain, Constantius ait, en racontant le miracle, eu en vue ce que dit l'auteur et qu'il ait donné cela comme une réalité ? Son livre allait être lu à Alesia et dans les environs, et si le récit n'eût été qu'une fable, qu'une supercherie, l'écrivain, regardé alors comme un biographe sérieux et digne, aurait été déconsidéré aux yeux des chrétiens et même des païens. Agrestius (2), avec sa famille, n'est pas un être imaginaire, fictif, un mythe pas plus que Nectariola. D'ailleurs, quelles raisons, quel intérêt aurait eu Constantius de placer, sous le couvert d'un miracle, les atrocités du paganisme et l'image des victimes humaines ? A cette époque, le paganisme avait toujours des adeptes, il n'était ni anéanti, ni passé à l'état de souvenir.

A la page 215 de son travail, M. A.-J. Reinach admet « qu'en plein neuvième siècle, (Alesia) la capitale de l'Auxois continuait à vendre sur son marché un *panis præpinguis* analogue à celui dont, quatre siècles plus tôt, saint Germain se servait pour *rendre* la parole à une petite muette » de naissance (3).

Ces lignes exigent quelques remarques. D'abord, il n'est pas sûr qu'en plein neuvième siècle Alesia fût encore la capi-

« *Pro Alesia* », pages 213-214. — A ce propos, remarquons que les victimes humaines étaient enfermées dans des mannequins, non de paille, mais d'osier. A la page 222, l'auteur nous dira aussi que *le mannequin de paille où l'on brûlait les victimes expiatoires*, ou *l'eau dans laquelle on les noyait* seraient devenus autant de moyens de propitiation et de guérison ! Mais comment un mannequin de paille peut-il être un moyen de guérison ? Nous parlerons de l'eau plus loin.

(1) « *Pro Alesia* », p. 214.

(2) Agrestius, à cause de son nom, ne doit pas plus passer pour un personnage fictif ni même pour un « sauvage » ou un « campagnard », que ne l'a été Agricola, un autre digne fils d'Alesia, qui est honoré comme saint, et qui, évêque de Nevers, fut regardé comme l'un des plus grands évêques de France au sixième siècle.

(3) « *Pro Alesia* », p. 214 et 215.

tale de l'Auxois. D'après Héric, elle était alors si diminuée qu'il n'en restait plus que des vestiges. C'est à Semur, que, en 722, étaient les notaires et les officiers de justice, ce qui fait supposer que cette ville était dès lors devenue la métropole du beau *pagus alisiensis*. Ensuite, *le pain le plus mollet* a-t-il jamais été vendu sur le marché d'Alesia? De plus, ce n'était pas de pain très mollet dont se serait servi saint Germain pour donner la parole à la muette d'Alesia, car il dut le tremper de vin. Enfin, puisque M. Reinach conteste l'existence du miracle, pourquoi s'empare-t-il des détails qui l'auraient accompagné et qu'il commente d'après ses idées sur le *præpinguis panis?* Mais, sans nous arrêter davantage sur ce point, passons à d'autres faits.

***

M. A.-J. Reinach croit que les premières traces du culte de sainte Reine ne datent que de la translation des reliques de cette sainte, en 865 (1).

Remarquons que c'est le 22 mars 864 et non en 865 qu'eut lieu la translation solennelle de ses reliques à l'abbaye de Flavigny (2).

Mais il est un document bien antérieur qui porte témoignage de ce culte. En 722, Widrade ou Waré, bienfaiteur insigne, si ce n'est fondateur de l'abbaye, fit un testament dont personne ne conteste l'authenticité et qui se trouve en entier dans dom Plancher, *Histoire de Bourgogne, preuves*, et dans Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculo III*, première partie.

Possesseur de soixante-dix-huit seigneuries et ayant en plus, comme il le dit, « les lieux saints (ou édifices) consacrés à saint Andoche de Saulieu, à sainte Reine d'Alise, à saint Ferréol, et où se trouvent leurs précieux corps », Widrade

(1) « *Pro Alesia* », p. 212.

(2) Acte de fondation de Corbigny, rapporté dans dom Viole, *Apologie*, 2° édit., pr. VIII, p. 107 : « Quoniam anno DCCCLXIIII, quod Verbum caro factum est, dum apud Flaviniacum sequenti die post humationem sacri corporis Reginæ martyris XI scilicet kalendas aprilis, etc. » — Cf. Récit anonyme contemporain de la translation des reliques, dans dom Viole, *loc. cit.*, pr. IX. — L'abbé Hugues, *Chronicon*, édit. Migne, col. 14 B.

veut les doter, et voici, par rapport à sainte Reine, ce qui est légué : *Similiter donamus ad basilicam Domnæ Reginæ ubi ipsa pretiosa requiescit in corpore, in pago Ternodrinse, Videbelom, Cecunias, Anciacom, Ribarias,* etc. (1). « Semblablement, nous donnons à la basilique de Sainte-Reine, où cette précieuse sainte repose en corps, Villon, Chichée, Ancy-le-Franc, Ravières, dans le pagus de Tonnerre, etc. »

En un autre endroit du testament de Widrade sont nommées les trois *abbayes* de Saint-Andoche, de Sainte-Reine et de Saint-Ferréol (2), et dans un codicille le testateur les désigne sous le nom de monastères.

Or, élever une basilique à une sainte, bâtir, à côté de cette basilique, une abbaye qui porte son nom et dont les religieux, gardiens du tombeau où repose cette sainte, seront chargés de prier et de célébrer la sainte messe à quelques pas de ce tombeau, voilà des faits qu'il faut bien accepter comme des indices, des signes non trompeurs d'un culte public, comme une attestation des hommages rendus, à cette époque et, sans aucun doute, même avant, à sainte Reine d'Alise (3).

Ainsi, traduction, selon nous, plus que douteuse des vers d'Héric, fantaisiste interprétation d'une guérison miraculeuse à Alesia, erreur sur les commencements du culte public rendu à sainte Reine, méconnaissance de la valeur probante d'un fait aussi constant que la donation de Widrade, voilà ce que nous avons déjà eu à constater et à relever dans l'article intitulé : *Le pain d'Alesia*

Mais ce n'est qu'une portion de notre tâche, car l'auteur a émis d'autres idées non moins contestables et dont plusieurs sont visiblement erronées. Il a aussi posé des hypothèses qu'on ne saurait laisser passer sans les combattre et, encore moins, admettre.

* * *

Non content de contester l'existence du culte de sainte

(1) Dom Plancher, *Histoire de Bourg.*, t. I, preuve I. — Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculo III*, première partie.

(2) Dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. I, pr. II. — Mabillon, *loc. cit.*

(3) Les pages qui précèdent ont été publiées dans « *Pro Alesia* », numéro de février-mars 1908.

Reine jusqu'au neuvième siècle, il a mis en doute et même nié la réalité de son martyre, afin de faire de la sainte soit un type figuratif d'une victime offerte à un faux dieu, soit la représentation, la figure allégorique d'une divinité païenne, une déesse-mère, compagne d'un dieu au *maillet* et au *poculum*, et analogue, selon lui, à la Mère du Blé, ce qui, à propos du mot blé, l'amènera à rapprocher son prétendu *pain le plus mollet*, non seulement des galettes et gâteaux rituels ou profanes d'Europe et d'Asie, mais encore, chose à nos yeux plus triste, de l'eucharistie, dont la nature, dont le dogme se trouvent défigurés et l'histoire travestie.

Nous allons examiner tout cela en suivant l'ordre indiqué dans ce paragraphe.

D'abord, l'auteur du *Pain d'Alesia* réédite la fable que la *passion* ou récit du martyre de la vierge d'Alesia est trop visiblement inspirée de la légende de sainte Marguerite d'Antioche (1). Mais la question est pourtant aujourd'hui résolue dans un sens opposé à l'assertion de M. A.-J Reinach : il ne saurait l'ignorer. La plupart de nos lecteurs, sinon tous, le savent également ; mais puisque l'erreur se reproduit, il convient de rappeler brièvement qu'il y a deux *passions* de sainte Reine : l'une à peu près contemporaine de son martyre, et qui est courte, précise, substantielle, rappelant les faits et les paroles presque sans observations ; l'autre, écrite au dixième siècle, croit-on, sous le pseudonyme de Théophile, laquelle n'est qu'un développement, une paraphrase de la première, et où l'écrivain a fait entrer des détails qu'il n'a dû connaître que par des traditions ou des récits populaires. La valeur probante de la première passion n'a jamais été sérieusement contestée, et un savant éminent, qui avait bien étudié tout ce qui se rapporte à Alesia, le regretté Anatole de Barthélemy, a déclaré que c'était un document, un acte concluant (2).

De plus, le critique hors de pair pour la compétence et la

(1) « *Pro Alesia* », 1907, p. 220.

(2) Anatole de Barthélemy, *Monnaies mérovingiennes d'Alesia*, dans *Revue archéol.*, 1863, nouvelle série, 4e année, 8e vol., p. 375-383.

loyauté que fut l'abbé Grignard, a démontré qu'elle était un acte original et authentique. Mais c'est encore pour lui disputer, d'une autre façon, cette réalité si méritoire, que M. A.-J. Reinach fait de la vierge d'Alesia un type figuratif de victime offerte à un dieu païen, ce qui la dépouillerait de son auréole de martyre.

A propos d'une note de M. Camille Jullian sur le vase d'argent de Gundestrup, nous avons dit ailleurs (1) quelques mots sur la scène que représente une de ses plaques et où figure un homme coiffé d'un bonnet phrygien, un prêtre païen, qui a saisi un enfant pour l'offrir en sacrifice à un faux dieu, en lui plongeant la tête dans un vase étroit rempli d'eau. Mais, dans cette scène, « l'auteur du *Pain d'Alesia* voit non pas un vase étroit, non pas un prêtre païen, mais d'immenses chaudrons de bronze pleins d'eau, dans lesquels des *prêtresses* plongent, pour les noyer, des prisonniers dont le sang leur servira d'auspice (2) ».

Ici, tout est inexact et travesti involontairement sans doute; mais encore, complète est la méprise, tant sur les personnages que sur les objets de la scène. D'ailleurs, quand même M. A.-J. Reinach l'aurait bien comprise, rien ne l'autoriserait à comparer cette scène toute païenne, ce sacrifice humain, avec l'avant-dernier supplice de sainte Reine. L'enfant n'a d'entraves ni aux mains ni aux pieds; la vierge d'Alesia a les mains et les pieds liés; la tête de l'enfant seule peut être plongée dans le vase étroit; tout le corps de sainte Reine est plongé dans la cuve remplie d'eau; là, c'est un prêtre païen qui agit, un seul; ici, ce sont des bourreaux, des soldats; le prêtre tient dans l'eau la tête de l'enfant jusqu'à ce que l'asphyxie ait lieu; à Alesia, les bourreaux s'éloignent quand ils ont jeté sainte Reine dans cette cuve, et les liens de ses pieds et de ses mains s'étant miraculeusement brisés, elle

(1) *Alesia: les fouilles, réalités et hypothèses*, dans *Le Bien Public* de Dijon des 24 et 25 novembre 1907.

(2) « *Pro Alesia* », p. 186. — Nous ignorions qu'après avoir noyé des victimes, on les saignait encore, pour examiner leur sang et le faire servir d'auspice !

peut en sortir. Il n'y a aucune analogie entre les deux scènes : l'enfant est une victime, la victime d'un sacrifice, la vierge d'Alesia est une martyre, qui subit intrépidement d'affreux supplices, afin de ne pas trahir sa foi.

D'autre part, M. Reinach n'ignore pas que le plus érudit archéologue des pays scandinaves, Sophus Muller, et Alexandre Bertrand, qui étudièrent et décrivirent avec soin le vase de Gundestrup, ont déclaré que, dans la Gaule proprement dite, on n'offrit jamais des sacrifices de victimes humaines *en les noyant*, comme cela eut lieu dans la Péninsule Cimbrique et dans la Gaule Belgique, qui, selon M. Jullian, n'aurait été peuplée que longtemps après la nôtre et par d'autres tribus gauloises. Vaine sera donc, sous ce rapport, la tentative de l'auteur du *Pain d'Alesia*.

Cependant, insistant sur son idée, et après avoir rappelé les paroles : « J'ai passé par l'eau et par le feu, et vous m'avez fait trouver le rafraîchissement », paroles que sainte Reine prononça au cours de sa passion, M. A.-J. Reinach ajoute : « Ne dirait-on pas encore l'écho d'une de ces formules rituelles qu'auraient pu prononcer *les fidèles de la divinité d'Alesia*, après les épreuves de l'embrasement dans le mannequin et de la noyade (1) dans le bassin. » (« *Pro Alesia* », p. 222.)

Est-il besoin de relever une telle insinuation, une telle supposition ?

Dans le mannequin de PAILLE (?) on brûlait, d'après M. Reinach, des victimes humaines et, dans le bassin de métal, on en noyait d'autres ; ici, il ne fait de ces objets que des instruments d'*épreuves*. Mais, sans insister sur ces inconséquences, il suffit, pour montrer ce que vaut l'insinuation,

(1) Nous avons fait allusion à une assertion équivoque, suivant laquelle « l'eau où étaient noyées les victimes humaines serait devenue un moyen de guérison ». (« *Pro Alesia* », p. 222.) C'est ici le lieu de l'examiner. L'auteur aurait-il voulu dire que l'eau même de la noyade aurait passé pour un remède ? Ce remède eût été un peu écœurant. Si M. Reinach a voulu faire entendre que les sacrifices humains *par noyade* auraient, aux yeux des derniers païens et des chrétiens venus après eux, rendu toutes « les eaux guérisseuses », l'assertion, outre son étrangeté, prouverait seulement la sottise des gens auxquels elle attribue cette croyance. L'écrivain aurait-il eu en vue surtout la « Fontaine miraculeuse » de Sainte-Reine ?

d'étudier un peu les paroles prononcées par sainte Reine et de fixer le moment précis où elles furent dites par elle.

Sauf la restriction qu'elles se trouvent au singulier, ces paroles sont les mêmes que celles du verset 12 du beau psaume LXV, *Jubilate Deo, omnis terra,* etc., où tous ceux qui ont beaucoup souffert sont invités à se livrer et se livrent à la reconnaissance envers Dieu, qui est venu à leur secours. Le verset n'est ni l'écho ni le pendant d'une formule rituelle du paganisme : c'est l'expression abrégée de tous les maux qu'on peut souffrir, et quand, de nos jours encore, les paysans chrétiens disent : « J'ai passé par le feu et par l'eau », cette phrase typique rappelle simplement qu'ils ont eu toutes sortes de malheurs et de souffrances.

Dès le premier jour de sa *passion,* sainte Reine subit deux terribles supplices : celui de la flagellation et celui des « ongles de fer », qui creusaient dans le corps de la jeune fille d'épouvantables sillons, par où le sang s'échappait à flots, et qui enlevaient des lambeaux de chair vive et palpipante. Le lendemain, la persécution se continua par un supplice qui excita l'horreur chez tous les assistants et qui consistait à brûler les flancs de la vierge d'Alesia avec des torches ardentes. C'était si affreux que les bourreaux refusèrent de poursuivre leur cruelle besogne. Or, c'est à ce moment précis que sainte Reine dit avec calme : « Seigneur, j'ai passé par le feu et par l'eau, et vous m'avez menée où j'ai trouvé du soulagement. »

Or, la martyre n'avait pas encore subi le *supplice de l'eau,* et ni le proconsul, ni les bourreaux, ni les soldats n'avaient même songé à le lui faire endurer. Les préparatifs n'en furent faits que quand Olibrius, exaspéré, vit que les bourreaux ne voulaient plus continuer le *supplice du feu.* Dans l'application, à elle-même, de ce verset de l'Ecriture, sainte Reine voulait surtout remercier Dieu de l'avoir assistée dans les trois horribles tourments déjà endurés par elle !

Mais alors, quels rapports entre ces abominables tourments, trop réels et trop douloureux, et de feintes épreuves et des rites d'initiations païennes dans le mannequin de paille (!) ou le bassin de métal ? Quel rapprochement possible entre une

adepte de religions qui tolèrent le vice, imposent même des sacrifices de victimes humaines, et la pure et noble chrétienne, l'auguste martyre, si intrépide, si héroïque? Non! non! des paroles de résignation, de reconnaissance, ne peuvent pas plus être interprétées comme un écho de formules usitées dans les pratiques du paganisme, que les supplices de la sainte assimilés à ces pratiques elles-mêmes, dont les objets susdits, mannequin et bassin, auraient été les instruments supposés!

Mais, outre ces deux tentatives, ces deux moyens détournés, employés l'un pour mettre en doute le supplice de la martyre, l'autre pour dénaturer le caractère, la raison, la cause des supplices endurés par elle, une assertion s'est produite qui tendrait à la négation de sa personnalité et ferait d'elle une figuration, une représentation purement allégorique, que nous indiquerons après une courte observation.

Dans le cours du dix-neuvième siècle, trois écrivains s'étaient successivement imaginé que sainte Reine était simplement un symbole, une personnification de la Gaule considérée sous divers aspects; ils estimaient, l'un qu'elle figurait la Gaule vaincue (1), un autre la Gaule belle, honnête, chaste et libre (2), et le troisième qu'elle était la transfiguration du double martyre d'Alesia et de son défenseur (3). C'était fantaisiste et faux, et ces chimères se sont vite évanouies. Mais, du moins, ce n'était ni irrespectueux ni avilissant, et si la vérité était méconnue et trahie, les convenances se trouvaient sauvegardées (4). En est-il de même pour la conception imaginée par M. Reinach? Les lecteurs en jugeront lorsqu'elle leur aura été exposée.

Il a supposé que ce modèle de toutes les vertus, de toutes les noblesses, de toutes les grandeurs que fut la vierge d'Alesia, était la figuration, la représentation allégorique d'une des fausses divinités du paganisme (il ne sait au juste laquelle), une des déesses-mères, la compagne du dieu au marteau ou au

(1) Ch. Nodot, *Notice sur la fontaine de Sainte-Reine*, Semur, 1841, p. 5.

(2) Le colonel Goureau, *Note*, dans *Le Journal d'Avallon* du 4 juillet 1858.

(3) Albert Réville, *Vercingétorix*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre 1877.

(4) Attaqué, le colonel déclarait n'avoir rien voulu écrire d'irréligieux.

poculum, ou Cérès, ou Cybèle, la cruelle déesse qui frappa d'une démence mortelle le berger Atys, dont elle voulait être l'amante et qui l'avait dédaignée, ou Junon-*Regina* (1), Junon haineuse, orgueilleuse, irascible et violente, divinités que l'écrivain « identifie à la déesse-mère, dont Teutatès, sous l'une des formes du dieu au maillet, serait le véritable compagnon ».

Inventeur, dans le poème d'Héric, du *pain le plus mollet d'Alesia*, M. Reinach suppose, naturellement, que l'oppidum devait avoir une divinité analogue à la *Mère du Blé* (divinité qui ferait venir le blé dont on fait ce pain), et il estime que « c'est elle *assurément* qu'on doit reconnaître dans la déesse assise et drapée, tenant dans la main gauche une corne d'abondance et dans la droite une patère ou une gerbe, tantôt isolée, tantôt ceinte d'une couronne murale, en compagnie du grand dieu local, ou encore figurant avec les mêmes attributs entre deux autres *matres*, également assises; et, ici, l'auteur renvoie les lecteurs à un monument ou bas-relief, trouvé depuis longtemps à Alesia et qui figure au musée de Semur sous le n° 283. Or, et c'est très intéressant, il y a bien sur le bas-relief de Semur une divinité assise, tenant de la main gauche une corne d'abondance et de la droite, non pas une patère ni une gerbe de blé, mais une bourse. Elle est à une des extrémités du bas-relief, non au milieu; elle ne se trouve pas en compagnie de deux autres *déesses-mères* (*matres*), également assises, mais de deux *dieux*, dont l'un est debout, l'autre assis et tout nu (2). C'est plus que intéressant, c'est en même temps curieux, car M. Reinach a pris deux dieux pour deux déesses, à l'inverse de ce qui lui est arrivé pour la scène du vase de Gundestrup, où des *prêtresses* ont remplacé un seul prêtre. Dans ce bas-relief de Semur, l'auteur a d'ailleurs changé tant de choses qu'il ne faut pas s'étonner de le voir transformer sainte Reine en une représentation allégorique d'une déesse-mère. Satisfait, sans doute, de cette conception,

(1) « *Pro Alesia* », p. 220.

(2) V. article signé L. M. et intitulé : *Alesia, les fouilles, leur aspect, etc.*, dans *Le Bien Public* du 4 octobre 1906.

il ne regrette qu'une chose, c'est que la légende de sainte Reine ne puisse le renseigner sur « le culte de la déesse dont elle aurait pris la place ». (« *Pro Alesia* », p. 221.)

« Cette déesse, dit-il encore, qui tirait peut-être son nom de la cité dont elle était protectrice et souveraine (1), « identifiée à Junon ou à Cérès-Cybèle (2), a pu y être qualifiée de *Regina* », comme nombre de ses pareilles (3). La preuve encore que sainte Reine a bien été assimilée à la déesse, c'est que la « date de sa fête est bien celle d'une fête d'actions de grâce après la rentrée des blés (4) ».

Enfin, c'est à cette déesse que s'adressent apparemment les *ex-voto* de colombes groupées par couples à Alesia, et qui correspondraient aux deux oiseaux placés près des oreilles d'une tête barbue trouvée à Alesia, probablement, selon M. A.-J. Reinach, celle d'un grand dieu local, compagnon de la déesse. (« *Pro Alesia* », p. 220.)

(1) Page 220 de « *Pro Alesia* », l'auteur dit, en note, que c'est la couronne murale de la *déesse-mère* qui a dû lui valoir son identification avec Junon Regina. Nous remarquerons, à ce propos, que Junon Regina ne porte pas toujours une couronne murale. Nous possédons une tête de Junon, en pierre, qui est ceinte d'une couronne toute différente.

Dans quel auteur ancien, sur quel texte, quelle inscription monumentale, M. A.-J. Reinach s'appuie-t-il pour dire, avec tant d'assurance, qu'une déesse-mère était la protectrice et la souveraine d'Alesia. Dans le temple de Beire-le-Châtel, on a trouvé un *autel votif* des déesses-mères avec *dédicace*, et jamais personne ne s'est avisé de dire que le bourg gallo-romain ait eu l'une des déesses-mères pour protectrice et souveraine.

(2) Par qui a-t-elle été identifiée à Junon ?

(3) Il n'y a donc ici qu'une pure supposition, et il est bon de le remarquer, pour qu'on n'abuse pas de cette *prétendue qualification* de *Regina* qu'aurait reçue la déesse-mère.

(4) Dans nos contrées, au 7 septembre, il y a longtemps que la moisson des *blés* est *terminée*, et, au contraire, la vendange et la récolte principale des fruits et légumes de toutes sortes sont loin d'être faites. Or, d'après le contenu des cornes d'abondance des déesses et de leurs corbeilles, où, avec quelques épis de blé, il y a surtout des raisins et des fruits de toutes espèces, dont elles auraient favorisé, protégé la venue aussi bien que celle des blés. La fête d'actions de grâce ne devrait donc, d'après cela, que se faire au plus tôt à la fin d'octobre. Mais la placer au 7 septembre, c'est trop tard pour la *rentrée des blés*, dans nos pays, et trop tôt par rapport à la récolte des raisins, des fruits, des légumes. Cette idée que la *fête de la martyre d'Alesia* aurait été substituée à une fête païenne d'actions de grâce est donc une pure fantaisie, absolument invraisemblable. Cette fête chrétienne a été placée en ce jour, parce qu'il est celui où se termina *la passion de sainte Reine*, ainsi que les martyrologes le constatent.

L'auteur fait remarquer qu'une colombe est venue visiter la sainte dans sa prison, que son âme s'est envolée sous la forme d'une colombe, que c'est une autre colombe qui a révélé la place oubliée de son tombeau (1), etc.

La plupart de nos lecteurs ont déjà deviné ce que valent ces nombreuses suppositions et ces affirmations. Faisons quelques remarques.

Il n'est pas sûr que le compagnon d'une déesse-mère soit le *Dispater*, car ce compagnon, au lieu d'un maillet, attribut de ce dernier, a quelquefois une épée avec ce maillet, ou simplement une lance, et d'autres fois, au lieu d'un *poculum*, c'est une cruche (musée de Dijon).

Dans les *ex-voto*, les colombes ne sont pas toujours groupées par deux. Sur six *ex-voto* trouvés à Beire le-Châtel, deux seulement offrent les colombes groupées par couples. Les quatre autres en ont trois ou quatre. Que viennent faire alors, dans la triste question d'assimilation dont il s'agit, les *ex-voto* de colombes dont la plupart figurent trois ou quatre de celles-ci, tandis que, de l'aveu de M. Reinach, la déesse-mère n'aurait reçu que des *ex-voto* de *deux colombes*, qui corresponderaient aux deux oiseaux du *Dispater*, son prétendu compagnon ?

Nous ne connaissons, d'ailleurs, aucune figuration d'une déesse-mère ayant entre ses mains, ou auprès d'elle, deux colombes, et M. A.-J. Reinach n'en connaît pas plus que nous. Comment peut-il alors s'appuyer sur toute une série d'hypothèses aussi mal fondées que celle-ci, pour assimiler la sublime martyre d'Alesia à une divinité dont il ne connaît pas plus les attributions et les caractéristiques que le culte ni même le nom particulier?

Mais voici d'autres assertions qui n'ont pas plus de valeur et que tout critique sérieux serait, comme nous, douloureusement affecté d'avoir à signaler.

Dans les premières pages de son article, M. A.-J. Reinach

(1) Il n'est dit nulle part que la place de la sépulture (et non du tombeau) ait été *entièrement oubliée*. Seulement, on n'était plus assez sûr du *lieu précis* de cette sépulture *dans le terrain*, où, cent cinquante ans auparavant, la martyre fut inhumée, au plus fort de la persécution.

semblait donner *le pain le plus mollet* comme une *spécialité* qui faisait la gloire d'Alesia (1), mais, à propos de la déesse qu'il appelle la *Mère du blé,* il le rapproche de quantité d'autres pains (2), solides ou tendres, secs ou humides, rituels ou profanes, galettes ou gâteaux, dont les pâtes sont aussi hétérogènes que singulières; et il mentionne celles-ci uniquement, et c'est manifeste, pour arriver à une autre assimilation que les vrais catholiques doivent regarder, non seulement comme fausse, mais encore comme sacrilège, vu surtout les termes dans lesquels elle est faite.

Il déclare que le prétendu *pain le plus mollet* d'Alesia ne paraît guère avoir différé du pain eucharistique, « pain azyme de la Cène dont l'Eglise naissante ne recommandait l'usage qu'en symbole de sincérité et de pureté » et qui « devint bientôt le pain de vie, sacrement et sacrifice, hostie vivante et *sanglante,* douée des vertus magiques dues à la transsubstantiation, qui pouvait guérir ou blesser (3), sauver ou perdre, ordalie consacrée qui étouffait les méchants, amulette toute-puissante qui comblait de faveur celui dont l'adroite piété avait su en dérober un morceau à la sainte table (4) ».

Que M. A.-J. Reinach ne respecte pas les croyances d'autrui, c'est son affaire ; mais qu'il travestisse l'objet de ces croyances et que, dans le cas présent, il dénature, sciemment ou non, le dogme de l'eucharistie ainsi que son histoire, voilà ce qui, moins encore que le persiflage, ne saurait être accepté, même par quiconque se place en dehors du point de vue confessionnel !

Que sans raisons, sans autres motifs qu'une assimilation fantaisiste et chimérique d'un pain plus chimérique encore, le dogme eucharistique soit défiguré dans le passage ci-dessus, quelques remarques suffiront à le montrer.

(1) « *Pro Alesia* », 1907, p. 218, ligne 9.

(2) *Id.*, p. 217.

(3) Où a-t-on vu que l'eucharistie ait jamais blessé personne ?

(4) Pour recevoir la sainte eucharistie, il n'était pas nécessaire que la piété fût adroite : elle était donnée très souvent aux fidèles. Mais celui qui la dérobait commettait un acte qui *n'était pas pieux* et qui méritait un autre qualificatif.

L'auteur donne comme victime du sacrifice une hostie *sanglante*, alors que tout le monde sait, même les enfants, que le sacrifice de la messe est un sacrifice *non sanglant*. Il a écrit aussi que « les vertus magiques » de l'hostie « sont dues à la transsubstantiation », mais celle-ci est elle-même un effet, non une cause. Enfin, la démonstration que l'Eglise, à sa naissance, n'a pas considéré l'eucharistie simplement comme un symbole, n'est plus à faire : elle a été amplement faite et d'une façon irréfutable. D'ailleurs, les paroles de la promesse et celle de l'institution du sacrement indiquent bien que le Fils de Dieu a voulu en faire, non un symbole, non une figure, mais une réalité sublime qui est son auguste personne, corps, sang, âme et divinité. Aussi bien, s'il n'eût voulu en faire qu'un symbole, c'eût été, non un symbole de vérité et de pureté, mais d'union des disciples avec leur divin maître et des disciples entre eux : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui.* (*Saint Jean*, VI, 57.)

Quant aux qualificatifs appliqués à l'eucharistie par l'inventeur du *pain le plus mollet* et qui sont aussi immérités qu'injurieux, rien ne les justifie et, si durant les invasions des barbares, il y a eu quelques abus particuliers venant la plupart de gens encore mal instruits, ces abus, qu'on généralise bien à tort, ont toujours été réprouvés par l'Eglise et condamnés dans ses conciles. Il n'est pas de sacrement, pas de dogme sur lequel l'Eglise, aussi bien à sa naissance que dans le cours des siècles, ait veillé avec plus de soin, plus de respect, plus d'amour, pour lui conserver sa pureté et son intégrité.

Il ne nous coûte rien de reconnaître que la réception du sacrement ait été comptée parmi les épreuves du jugement de Dieu et de dire que, dans des conditions réglées avec une grande prudence et après que la justice humaine avait vainement essayé de s'éclairer, on ait, en effet, eu recours à ce moyen, assez rarement pourtant, les autres épreuves étant de préférence admises. Mais ce que nous voulons et ce que nous avons le droit de constater, c'est que les trois références données par

M. A.-J. Reinach et qu'il fait correspondre aux mots « que l'eucharistie étouffait les méchants » sont absolument inexactes et n'indiquent pas du tout ce qu'il note.

On en va juger.

En 894, à Flavigny, acceptant l'offre que, avant d'être presque innocenté, le prévôt Gerfrède avait faite de se justifier complètement par l'une des épreuves usitées, y compris celle de l'eucharistie, quelques évêques de la région, convoqués à cet effet, décident qu'il communiera à la sainte messe que l'un d'eux célébrera, et, dans une exhortation touchante faite en quelques mots, ils le préviennent que, s'il est coupable, il offenserait Dieu et outragerait le prix vivifiant de notre rédemption, ce qui pourrait nuire à son salut; mais ils ne lui font pas craindre d'être étouffé par l'hostie, ni d'avoir aucune punition temporelle; il ne s'agit que d'effets moraux, d'offenses, de péchés et non de maux physiques (1).

A Florence, en 1498, bien avant la condamnation de Savonarole, il ne s'agissait que de l'épreuve du feu; mais le frère Dominique de Pescia (2), suppléant de Savonarole, qui s'y dérobait, voulait ne traverser le long bûcher qu'en tenant l'eucharistie, ce qui était une nouveauté étrange et aurait été, en plus, un sacrilège. On protesta et il n'y eut aucune épreuve.

Dans la troisième référence, il n'est question que d'une procession de pain bénit.

Ainsi, des trois références données, aucune n'est adéquate, aucune n'appuie le dire de l'auteur. Ici encore M. Reinach commet des inexactitudes. Il en est ainsi dans la plupart de ses hypothèses ou de ses assertions.

En voici une qui ne se rapporte qu'*indirectement à l'eucharistie* et qu'il nous faut mentionner ici, parce qu'elle est faite dans le même but que les précédentes et que, d'ailleurs, elle est toute nouvelle.

D'après M. A.-J. Reinach, le blé (3) aurait été introduit

(1) Ansart, *Histoire de sainte Reine d'Alise et de l'abbaye de Flavigny*, Paris, MDCCLXXX, II, p. 289-291.

(2) On trouve aussi le nom écrit *Bescia*.

(3) « *Pro Alesia* », p. 220.

d'Orient en Gaule et très tardivement, comme si l'Afrique, et en particulier l'Egypte, n'avait pas toujours été le grenier de Rome, comme si les Ibères d'Espagne, dont quelques tribus précédèrent peut-être les Celtes dans les Gaules, n'avaient pas pu tirer du blé de l'Afrique, cultiver cette céréale chez eux, d'où elle se serait facilement importée chez nous ! Mais passons.

La singularité, la nouveauté dont personne ne s'était avisé, la voici : c'est que depuis l'époque où la culture du blé avait commencé à se propager dans les Gaules « on offrait sans doute le *saint sacrifice* auprès de la fontaine miraculeuse (1) ». Que les lecteurs comprennent bien ! Il s'agit d'avant la conquête romaine et des temps païens bien antérieurs à Jésus-Christ, et la matière de ce « saint sacrifice » aurait été l'ineffable *pain le plus mollet* (2).

A la fin de l'article (p. 222), M. Reinach dira même que ce « pain servait, dans des agapes solennelles, à la *communion* des fidèles » du paganisme à Alesia, sans doute encore près de la fontaine miraculeuse (3).

On est confondu en voyant se produire, sans preuves à

(1) « *Pro Alesia* », p. 219.

(2) *Ibid.* — M. Reinach déclare que la *transformation* prétendue du dogme eucharistique « aurait remis en honneur le *panis præpinguis* ». Pauvre *pain le plus mollet*, il avait donc été, avant cela, dédaigné, méprisé ; et ce n'était sans doute qu'à contre-cœur que les druides l'auraient pris comme matière du « saint sacrifice » !

(3) Nous avons dit ailleurs, et nous répétons ici que rien, absolument rien ne prouve que dans les temps antérieurs au martyre de sainte Reine, la fontaine qui porte son nom ait été l'objet d'un culte, ni qu'elle ait guéri qui que ce soit. Si elle avait eu alors le caractère d'une source sacrée, on eût élevé près d'elle ou à proximité un *ædes*, comme cela s'est fait à Bourbonne, à Vichy, à Saint-Honoré, etc., ou un temple comme aux sources de la Seine, à celle de la Cave à Essarois, au mont Dore, à Izernore, etc., ou un édicule comme à la fontaine d'Y, ou à la source de Vaisson, entre Plombières et Dijon, source dont nous avons l'idole, etc. Autour ou à proximité de la fontaine de Sainte-Reine, on n'a rencontré aucune substruction gallo-romaine ou purement gauloise d'un édifice sacré du paganisme : la source elle-même a été sondée, visitée à l'occasion de la captation que des voisins voulaient en faire, et on n'y a trouvé ni statue païenne ni idole quelconque.

Des assertions gratuites, comme celle de M. Reinach sur la fontaine, n'ont aucune valeur probante, et ce ne sont pas les affirmations réitérées de M. Camille Jullian qu'on peut considérer comme des preuves, pas plus que les réflexions dont il accompagne l'étymologie très contestable du mot Alesia (« *Pro Alesia* », 1907, p. 242).

l'appui, ces téméraires assertions, dues surtout, et c'est visible, au désir d'opposer à deux de nos plus nobles dogmes, traduits encore et exprimés par d'augustes pratiques religieuses, ces rites controuvés et absolument chimériques dont parle l'auteur et qui seraient basés uniquement sur l'existence prétendue à Alesia du *pain le plus mollet!* Les mots *communion des fidèles* et *saint sacrifice* indiquent nettement la pensée de M. A.-J. Reinach.

Quant à ce dernier terme, jusqu'alors et par tous réservé au saint sacrifice de la messe, il suppose, ce que comporte tout *sacrifice proprement dit,* sinon toujours l'immolation, du moins l'offrande d'une victime vivante et non simplement celle de pains, de fruits, de vin, de lait, d'huile, etc., qui accompagnaient ordinairement le sacrifice, mais n'en constituaient pas la matière ou qui, étant présentés séparément, formaient des *oblations* ou *libations* agréables, et ne furent qu'improprement appelées sacrifices dans l'antiquité (1).

***

Le *Pain d'Alesia* est vraiment un singulier travail. Il comprend surtout, on l'a vu, un très grand nombre de suppositions gratuites, dont plusieurs invraisemblables ou bizarres, des appréciations risquées de faits très simples, des assertions assez souvent erronées, et que des documents, des usages probants et même des monuments contredisent, des négations comme celle du culte de sainte Reine jusqu'au neuvième siècle, celle du sacerdoce de Senator ou de l'existence d'Agrestius, des références inexactes ou sans valeur, de fausses interprétations du bas-relief de Semur et de la trouvaille de Gundestrup; et ce sont choses qui, à nos yeux, enlèvent à ce travail les principaux caractères d'une œuvre sérieuse.

D'autre part, des erreurs sur le dogme, l'institution et l'histoire de l'eucharistie, des qualificatifs malsonnants et des

(1) D'après le dogme catholique, il en est autrement. Par les paroles du Fils de Dieu, que le prêtre prononce à la *Consécration*, le pain est devenu une *hostie vivante* qui, offerte comme victime, constitue le sacrifice de la messe.

réflexions injustifiées au sujet de quelques abus dans l'emploi du sacrement, inévitables à l'époque des invasions des barbares, abus qu'on aurait tort de généraliser et que l'Eglise a sévèrement réprouvés et condamnés dans ses conciles, l'assimilation de l'eucharistie avec le prétendu *pain le plus mollet* qu'il fait donner en *communion* ou offrir en « saint sacrifice », et enfin l'assimilation aussi de la noble et sublime martyre d'Alesia avec une divinité païenne, voilà autant de choses successivement relevées par nous et qui montrent l'étude de M. A.-J. Reinach sous un aspect que, par discrétion, nous laissons aux lecteurs qui nous auraient suivi, le soin d'apprécier et de qualifier.

L'abbé L. MORILLOT.

BERNARD DE SAINTES A DIJON

(Suite.)

VIII.

Je ne m'étonne pas que les six sections de Dijon aient, quelques mois plus tard, dénoncé ce règlement de police aux vengeances de la Convention et au jugement de la postérité, et l'aient flétri « comme respirant, à chaque ligne, le caractère de sang que Pioche-Fer développa au milieu d'eux (1) ». On frémit, en effet, d'une juste et sainte indignation contre ces bourreaux officiels dont la mission, à les entendre, était *d'apporter au peuple le bonheur et la paix,* et les regards attristés se détournent des fureurs, des orgies, des dilapidations de ces monstres pour se reposer avec une pieuse compassion sur leurs trop nombreuses et innocentes victimes. Qui dira les sanglots angoissants, les larmes amères dont les cachots de la Terreur furent les muets témoins ? Quelle horreur que cette situation où les raffinements d'une cruauté inlassable s'épuisaient sur les détenus avec une progression désespérante !

(1) *Dénonciation des six sections de Dijon*, p. 13.

Jamais plus leur cœur ne se dilate, et aucun membre de la famille n'est admis à pénétrer vers eux ; ils ont des amis ; mais les uns, saisis de peur, sont retenus par les conséquences désastreuses qu'entraînerait fatalement une visite à des suspects ; les autres réclament en vain une permission qui leur est toujours impitoyablement refusée. C'est à peine, et encore bien rarement, qu'à travers la porte entrebâillée, ils ont la joie d'échanger un salut, un sourire empreint de tristesse avec les personnes qui leur apportent les provisions sollicitées par billet ouvert. Ici, l'isolement complet ; là, la promiscuité grouillante, et comme diversion presque quotidienne, les outrages des délégués du comité de surveillance et de la Société populaire. A ces maux ne tarde pas à se joindre la gène causée par les exploits réitérés et les écarts heureux des sans-culottes. Les détenus doivent se nourrir, se fournir d'effets, de linge, de lits, de couverts, etc. Mais, malgré le séquestre mis sur leurs biens, les scellés apposés sur leur argenterie au moment de leur arrestation, on les exploite à qui mieux mieux, et on prélève sur eux les impositions forcées les plus extravagantes. « Mme Dorse est entrée le 8 du mois dernier ; elle est invitée à se conformer à l'usage *établi par ces dames* de payer son mois échu le 8 du présent. Signé : *Le concierge.* » Tel est le libellé de la feuille d'impôts que Cerbère distribuait chaque mois à tous ses pensionnaires. On vient de voir les dépenses supplémentaires auxquelles Bernard condamna les riches, afin de soumettre les reclus à un régime frugal qu'il ne suivait guère lui-même dans la splendide demeure du ci-devant président au Parlement de Bourgogne.

Ces vexations, ces souffrances physiques et morales, une détresse, qui allait s'aggravant de jour en jour, devaient fatalement engendrer des maladies dans un milieu où tout facilitait leur éclosion. C'est ce qui arriva, en effet, et Bernard trouva en cette occasion le moyen de dépasser les bornes de la cruauté humaine. Vraiment, c'est à se demander si un cœur humain battait dans cette poitrine ! Jusqu'à son arrivée à Dijon, deux des meilleurs médecins de la ville assistaient les détenus, et ils aimaient à prodiguer à leurs clients et à leurs

clientes les ressources de leur art avec un dévouement respectueux et des égards d'autant mieux accueillis qu'ils étaient plus rares. Leur cordialité, leur politesse, leurs paroles aimables à l'égard des reclus eurent le don d'exaspérer Pioche-Fer, et pour punir ces braves gens du crime de se montrer bien élevés et de laisser percer quelque sentiment de pitié bienveillante, le proconsul les destitua et finit par les jeter en prison. La plupart de leurs confrères étaient sous les verrous et il était difficile de les remplacer. Bernard n'est pas homme à s'arrêter devant cet obstacle. Qu'est-il besoin d'études et de pratiques médicales pour soigner des ci-devant nobles, des riches? Deux officiers municipaux seront désignés, et de par l'investiture de Bernard, ils posséderont tous les secrets de l'art de guérir. Quand on est un vrai patriote, n'a-t-on pas la science infuse, et n'est-on point apte à occuper toutes les places, et surtout à en tirer les plus gros profits possibles? Aussi, avec la même désinvolture que de nos jours on sacre ministre de la guerre un agent de change, et qu'on impose un journaliste boulevardier ou un avocat de troisième classe à notre marine, parce que ce sont des purs, des républicains de la bonne marque, l'ignoble Chaussier-Marat et un de ses collègues, aussi méprisable que lui, sont promus à la charge de chirurgiens des prisons; et cela, nous dit Calès, « dans un temps où une dysenterie contagieuse ôtait d'abord la vie aux prisonniers et avait ensuite attaqué les habitants; ces hommes ignorants avaient entassé six cents malades dans les églises propres au plus à en contenir deux cents. Les bons médecins étant morts ou emprisonnés, et les blessés, dans les hôpitaux, livrés à l'ignorance, jugez dans quel état était la ville ».

Certes, des détails assez multiples et concrets nous ont révélé la cruauté de Pioche-Fer, mais il nous semble que sa férocité extraordinaire ressort avec une netteté plus grande, une évidence irréfragable du passage que nous empruntons au rapport officiel de Calès sur les événements de cette mémorable et sinistre époque. C'est un véritable malaise que l'on ressent quand on contemple la joie barbare qu'éprouvent ces êtres inhumains à torturer les reclus malades, accablés déjà

par les souffrances continuelles dont nous avons tracé un tableau bien imparfait. Bernard savait bien à qui il confiait l'exécution de l'article 12 de son fameux règlement et les chirurgiens improvisés par lui comblèrent ses vœux farouches et réalisèrent les intentions scélérates des municipaux en refusant aux malades les soins de première nécessité et en insultant à leurs maux. A des citoyens, rongés par la fièvre, et qui observent à Chaussier-Marat que le souterrain où ils sont est malsain, humide, dangereux pour leur vie, l'ex-prêtre répond avec gaillardise : « Bon! bon! Vous êtes bien. On meurt ici comme ailleurs. » Calon, détenu au Château et attaqué d'une rétention d'urine, fait réclamer au conseil général de la commune les secours de la chirurgie. Il priait instamment qu'on fît venir le chirurgien Hoin qui avait sa confiance. Jamais il ne put l'obtenir. Les détenus eux-mêmes, témoins de ses souffrances, demandaient pour lui cette grâce, à mains jointes. Tout fut inutile, et le malheureux dut attendre plusieurs jours l'arrivée de Chaussier-Marat. Une opération est pratiquée par cet officier municipal que son patriotisme énergique et les faveurs de Bernard ont décoré du titre de chirurgien des prisons et des hôpitaux, et l'infortuné est estropié pour le reste de ses jours (1).

Mais les vides, causés par la mort dans les prisons, ne suffisaient pas à étancher la soif qu'avait Pioche-Fer du sang des aristocrates et des contre-révolutionnaires. Il n'était pas le témoin joyeux de ces agonies effrayantes, des râles lugubres de ceux qui succombaient, victimes de ses arrêts arbitraires et de la cruelle inexpérience des médecins qu'il avait désignés. La guillotine, avec tout son appareil, lui ménageait des jouissances qu'il aimait à se procurer. L'exécution d'un condamné, surtout d'un condamné riche ou ci-devant noble, était entourée d'un éclat, d'une pompe qu'on ne déployait d'ordinaire que dans les cérémonies républicaines. Avant le jugement, la gendarmerie, le bourreau, le prévenu étaient appelés en même temps, et le verdict, que l'on avait dicté,

(1) Brochure n° 11 de Baillot-Mure, p. 11.

une fois rendu, Bernard et ses amis, précédés d'un tambour, allaient, à la place du Morimond, assister au funèbre spectacle d'une tête tombant sous le couperet (1). C'étaient de grands jours que ceux-là, et pour couronner la fête, les sans-culottes se réunissaient autour d'une table luxueusement servie, et, après de copieuses libations, insultaient, par des danses et d'autres orgies, au chagrin que manifestaient les parents de leurs infortunées victimes (2). Que le lecteur ne se refuse point à croire à des scènes aussi révoltantes. Tous les traits que nous citons sont empruntés à des témoignages dont il est impossible de contester l'authenticité, et c'est le cas de répéter avec Boileau :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Le premier qui, sous le proconsulat de Pioche-Fer, gravit les marches de l'échafaud à Dijon est Pierre Briottet, cabaretier à Igornay, canton d'Autun (Saône-et-Loire), convaincu d'avoir distribué de faux assignats de 5 livres; il est guillotiné le 25 février 1794. Le 2 mars, la même peine est infligée à Jean-Joseph Ferrand, dit Lapierre, ci-devant domestique de l'émigré Berbis : il est convaincu d'émigration. Viennent ensuite par ordre de dates : le 15 mars, Claude Taupenot, prêtre, dont nous avons déjà parlé ; le 17 mars, Jean-Vivant Micaut de Courbeton, président à mortier au Parlement de Bourgogne; le 21 mars, Jean-Baptiste Moreau, avocat; le samedi 22 mars, Jean-Baptiste Perret; le mardi 25 mars, François Perret ; le lundi 31 mars, Bruno-Clément de Colmont ; le 10 avril, François Richard de Ruffey, ci-devant président au Parlement, et Nicolas Diard ou Guiard, ex-procureur au Parlement. Nous avons omis Jean Masson, domestique, demeurant à Arnay (3). Tous sont prévenus d'émigration ; et nous savons, par le représentant Calès, comment les jacobins dijonnais s'y prenaient pour assassiner comme émigrés ceux qui avaient provoqué leurs rancunes ou excité leur convoitise.

(1) Lettre du représentant Calès. *Moniteur* de 1794, t. II, nº 59, p. 252.
(2) *Dénonciation des six sections de Dijon.*
(3) Extrait des *Affiches de Dijon* et de deux manuscrits inédits.

« Leur système d'oppression était aussi cruel que bien combiné ; quand ils voulaient perdre un homme, ils le menaçaient de l'arrêter ; l'homme prenait la fuite, et le lendemain on le mettait sur la liste des émigrés ; puis, pour le forcer à revenir, la municipalité le mettait hors de la loi... Véritablement, il ne se fesait de ces actes que pour épouvanter les gens et les forcer à se rendre en prison... Un homme mis sur la liste des émigrés *était un homme perdu*. On lui faisait refuser des certificats de résidence dans les sections, puisqu'on trompait ou forçait le département pour qu'il prît un arrêté défavorable et qu'il obligeât le tribunal à faire couper la tête sans jugement. »

Bernard donc et ses amis les jacobins dijonnais ne se faisaient point scrupule de recourir à la déloyauté, à la perfidie la plus consommée, lorsqu'il s'agissait de parvenir à leur fin. Tel qui, comme un nommé Guyot, combattait contre les Vendéens était prévenu d'émigration, inscrit sur la liste ainsi que son père, et leurs biens étaient mis sous séquestre. Mais où nous touchons du doigt le mépris suprême qu'affichait Bernard, et pour la vie humaine, et pour les lois existantes, c'est dans la double condamnation de Micaut de Courbeton et de Richard de Ruffey, deux magistats odieux aux patriotes à cause de leur fortune et de leur indépendance de caractère. Ils avaient sans doute des envieux ; mais l'estime publique allait à ces hommes de principes et d'honneur, et le peuple de Dijon savait les bienfaits que leurs mains généreuses ne cessaient de répandre, si bien que les six sections firent état de leur *assassinat juridique* et le placèrent au premier rang des griefs portés contre Bernard à la Convention nationale.

Le premier, Micaut de Courbeton, ancien président au Parlement de Bourgogne, avait eu ses biens mis sous scellés dès 1792, époque à laquelle il revenait d'un voyage en Italie, accompagné de sa femme et de son fils. Il était muni d'ailleurs d'un passeport régulier ; et, grâce aux certificats de résidence qui attestaient son séjour à Nancy, à Strasbourg et, en dernier

(1) Lettre de Calès. *Moniteur* de 1794, t. II, n° 59, p. 252, 3e colonne.

lieu, à Luxeuil, le séquestre fut levé. On n'avait pas à lui reprocher d'être sorti du territoire français, et l'émigration n'était point son crime. Néanmoins, et contrairement à toute loi, ce vénérable vieillard, désigné aux vengeances de Pioche-Fer à qui ses estimables amis avaient signalé ses richesses et sa splendide demeure, fut arrêté à Luxeuil le 13 novembre 1793.

Le comité de surveillance de Dijon réclamait avec instance le transfert de Micaut dans cette ville. Les meneurs voulaient que le jugement fût rendu sous leur contrôle et ils se défiaient de tout autre tribunal que celui sur lequel ils pouvaient peser et auquel ils dicteraient la sentence. Pendant près de trois mois leur espérance fut déçue; mais une fois arrivé à Dijon, Bernard appuya leur démarche et leurs vœux furent comblés. Le 3 mars, Micaut comparaît devant le Directoire, appelé à statuer sur l'émigration. Les pièces sont examinées avec soin, et l'accusation est si peu fondée que ce corps administratif, malgré son désir ardent de plaire aux patriotes, refuse de compter l'ancien président au nombre des émigrés et renvoie l'affaire au tribunal criminel qui doit prononcer sur les autres faits renfermés dans le dossier. On devine que cette décision, conforme à l'équité, n'était pas du goût de Bernard, et le 9 mars, il envoie au Directoire du département les lignes suivantes : « L'administration de la Côte-d'Or rendra compte dans le jour des motifs qui l'ont empêchée de prononcer sur l'émigration de Micaut et pourquoi elle l'a envoyé au tribunal criminel avant de prononcer sur le fait de l'émigration, et elle sera responsable de tous retards. » A cette menace, pleine de sous-entendus, les directeurs s'exécutent et déclarent Micaut émigré. Le tribunal criminel voit son rôle tout tracé, et il n'a plus qu'à condamner à mort; toutefois, après avoir entendu la défense du prévenu, il lui accorde un sursis. Bernard alors ne se contient plus, et transporté de colère contre des juges qui osent obéir à leur conscience et transgresser ses ordres, il se rend à la Société populaire, voue à la malédiction du peuple ces modérés, ces tièdes qui trahissent la révolution, et s'écrie : « Si Micaut était un sans-culotte, le tribunal l'aurait

déjà condamné! » C'était le 26 ventôse au soir que Bernard se livrait à ces déclarations furibondes; le lendemain 27 ventôse (17 mars 1794), il écrivait au tribunal criminel une lettre ainsi conçue: « Dijon, 27 ventôse, à midi. — Au nom de la République française, Pioche-Fer Bernard, représentant du peuple, aux juges du tribunal criminel de la Côte-d'Or. — Le tribunal ne peut se blanchir de n'avoir pas jugé Micaut. Le certificat d'un secrétaire d'un département portant reçu et enregistrement d'une pétition n'est point un arrêté; si semblable exception pouvait avoir lieu, un homme jugé par le département pourrait éluder éternellement la décision du tribunal criminel en faisant enregistrer tous les jours des pétitions. Rien ne doit donc arrêter la marche du tribunal, après une décision définitive et non rapportée du département sur le fait d'émigration. La loi est là; quiconque l'enfreint mérite la peine qu'elle a prononcée. » *Signé:* BERNARD.

A bon entendeur, salut! Cette dernière parole du satrape secoua d'un frisson de terreur les magistrats dijonnais. Le maître avait parlé; il n'y avait plus qu'à s'incliner. Aussitôt, ils s'assemblent, blêmes, effarés, tremblant pour leur tête; ils apostillent la sentence édictée par Bernard. La lettre a été écrite à midi, le 17 mars; à 4 heures du soir, le même jour, ils envoient Micaut à la guillotine.

Quoi d'étonnant dès lors à ce que, sous le coup d'actes aussi inqualifiables et de date encore récente, une explosion de juste colère ait jailli du cœur des Dijonnais, tous témoins et la plupart victimes de semblables cruautés. Nous avons plaisir à transcrire ce réquisitoire vibrant qui imprime au front de Bernard et de ses pareils un stigmate ignominieux et flétrissant.

« La preuve de l'assassinat que tu as commis en la personne de Micaut se tire de ta conduite à la Société populaire de Dijon, le 26 du mois de ventôse, où la perte de ce citoyen fut résolue par tes ordres; où tu accusas les juges de vouloir épargner un émigré. Ainsi tu dictais aux juges leur jugement! tu leur ôtais la liberté dont ils devaient jouir! Tu les exposais

à la fureur du peuple et tu fondais la condamnation de Micaut sur sa fortune! il était riche, donc il était coupable.

» Mais ce n'était pas assez d'avoir ordonné son supplice; d'avoir, en moins de quatre heures, arrêté l'instant de son trépas, convoqué le tribunal pour le faire exécuter; mis sur pied, même avant le jugement, la force armée, pour ajouter à l'appareil de cette sanglante cérémonie; préparé l'instrument fatal, et tout apprêté pour la consommation de tes desseins homicides. Pioche-Fer, tu n'eusses pas été satisfait, si tu ne te fusses convaincu par toi-même que ta victime n'était plus! Aussi te vit-on présider l'assassinat que tu avais commandé! et le coup mortel, qui termina les jours de Micaut, ne frappa, le sang de ton hôte ne coula, que quand le bourreau fut assuré de ta présence et de l'autorisation de son chef.

» Nous t'accusons d'avoir, quelques heures après la mort de cet infortuné vieillard, poussé l'impudeur et l'outrage envers sa mémoire jusqu'à te livrer devant sa maison et dans sa cour, avec tes dignes acolytes, à la joie la plus barbare, et de l'avoir manifestée, aux yeux même de sa fille et de quelques-uns de ses anciens serviteurs, par des chants et par des danses (1). »

La jurisprudence inique et barbare, qui avait valu l'échafaud à Micaut de Courbeton, fut appliquée à Frédéric-Henri Richard de Ruffey. Sans entrer ici dans des détails qui ne seraient qu'une répétition dénuée d'intérêt, nous rappellerons seulement que, le 4 août 1793, cet ancien magistrat, « recommandable par sa popularité et sa bienfaisance (2) », avait adressé aux administrateurs du district de Beaune une supplique à l'effet de faire révoquer toutes les délibérations qui auraient pu avoir été prises, soit par eux, soit par la municipalité beaunoise, pour le priver de sa liberté ou la restreindre. Le 19 août de la même année, le Directoire du district arrête que ledit Richard aura jusqu'à nouvel ordre la liberté de sortir de sa maison, sans néanmoins pouvoir s'écarter de l'enceinte de la ville de Beaune, dans laquelle il demeure consigné. Enfin, le 24 août, un certificat de résidence lui est délivré par les

(1) *Dénonciation des six sections de Dijon*, p. 10 et 11
(2) *Ibid.*, p. 12, renvoi au bas de la page

officiers municipaux et les membres du conseil général de la commune. Malgré toutes ces pièces, en dépit de tous ces témoignages, en violation de toutes les lois existantes, Richard est mis hors la loi et accusé d'émigration, quoique, depuis le 1er janvier 1792, il ait résidé sans interruption sur le territoire de la République. « C'est par une suite épouvantable d'attentats les plus inouïs, de violences, de calomnies, de combinaisons perfides ourdies entre des scélérats, que les certificats de résidence lui ont été tantôt refusés, tantôt retirés, après lui avoir été accordés, et qu'enfin on l'a déclaré forclos de pouvoir en obtenir. Tout ce que la violence a de plus effrayant, la calomnie de plus atroce, l'infidélité de plus perfide et de plus noir a été mis en usage par les plus méchants des hommes pour amener et précipiter la catastrophe de Richard (1). » C'est, en effet, comme le dit la dénonciation des Dijonnais, contre les termes même de la loi, que Bernard força les juges du tribunal criminel de la Côte-d'Or à le condamner au dernier supplice. C'est sous ses yeux, c'est par ses ordres, que sa respectable mère fut incarcérée, parce qu'elle distribuait des observations qui pouvaient éclairer les magistrats sur le jugement qu'ils allaient rendre contre son fils. La décision était prise à l'avance, « et le 21 germinal an II (jeudi 10 avril), M. Richard de Ruffey, cy-devant président au Parlement de Dijon, fort aimé du peuple à Dijon; Diard, cy-devant procureur au Parlement de la même ville, ont été guillotinés à Dijon. M. de Ruffey a montré beaucoup de fermeté au tribunal criminel de cette ville, ainsi que sur l'échafaud. Il a dit aux juges de ce tribunal que, lorsqu'il était autrefois président de la tournelle au Parlement de Dijon, il n'avait jamais condamné un criminel qu'il ne fût malade, et qu'eux prononçaient la sentence contre un innocent avec un sang-froid barbare; et, s'adressant au président (Trullard père, cy-devant avocat à Dijon), qu'il se repentirait un jour d'avoir exercé la fonction qu'il exerçait aujourd'hui, que le

(1) Mémoire pour la réhabilitation de M. Richard de Ruffey, Bibl. de Dijon, fonds Delmasse.

peuple changerait d'opinion et qu'il le chargerait d'anathèmes; il a monté sur l'échafaud avec assurance et en rassurant la faiblesse de son compagnon de malheur (1). » Nous n'ajoutons rien à ces faits et nous terminons par ces paroles empruntées à la dénonciation déjà citée : « Ainsi, le citoyen dont les tribunaux reconnaissaient l'innocence, mais dont les scélérats avaient froidement médité et juré la mort, ne pouvait échapper à la rage de ces ennemis du genre humain; et toujours sous de nouveaux motifs et des prétextes aussi faibles que lâches, succombait l'infortuné que la tyrannie avait résolu d'immoler à sa rage. »

IX.

« On était bien convaincu dans ce pays que les ennemis de la chose publique étaient incorrigibles; on savait bien que les ci-devant n'aimeraient jamais l'égalité, mais on ignorait encore qu'ils en porteraient la haine jusqu'au point de se faire appeler dans leurs prisons : comte, marquis, baron, etc. On ne croyait pas que dans ces maisons on y conspirait contre la liberté, on y rappellerait la royauté et la servitude; mais une information faite par ordre du représentant Bernard a appris tout cela, et le représentant a décidé d'envoyer dix-huit de ces messieurs au tribunal révolutionnaire. On espère que dans peu de jours il en partira un autre convoi. Par ce moyen les maisons de réclusion seront un peu évacuées, et ceux qui resteront jusqu'à la paix ne seront pas obligés de coucher deux à deux, et toujours un riche avec un pauvre, comme Bernard l'a ordonné; ce qui est affreux en vérité ! *Comment vouloir l'égalité jusqu'à ce point !... Forcer d'honnêtes gens à coucher... avec qui ?... Ciel !...* il y a de quoi faire mourir !... Oui, Monsieur le marquis, vous coucherez avec votre perruquier que vous avez aristocratisé; oui, Madame la comtesse, vous coucherez avec la femme de votre cordonnier qui faisait si bien vos commissions : cela doit vous faire grand plaisir d'être continuellement avec ceux qui vous ont servie avec le plus grand dévouement. Ne perdez pas patience, Monsieur le marquis; tranquillisez-vous, Madame la comtesse; dans peu vous serez forcés de coucher seuls, parce

(1) Manuscrit inédit d'un Dijonnais.

offi
c

... le tribunal révolutionnaire diminuera le nombre de vos ...mis (1). »

Cet article de Joly, secrétaire de Pioche-Fer, inséré dans la collection du *Nécessaire* (p. 44), nous révèle les idées et le plan de Bernard. Il ne lui suffisait pas, à ce farouche conventionnel, « d'avoir poussé la barbarie envers les détenus jusqu'à prendre, à leur égard, un règlement de police pour l'intérieur des maisons d'arrêt, dans lequel respire, à chaque ligne, son caractère de sang (2) », il lui fallait envoyer encore des victimes à Fouquier-Tinville. A cette horrible manœuvre, il trouvait double profit. Les malheureux, emmenés à Paris, laissaient des places vacantes, et les suspects, notés à l'avance, venaient immédiatement remplir les vides. La haine et la rapacité de Pioche-Fer et de ses collègues en rapines éhontées y avaient leur large compte. De plus, c'était un billet de satisfaction et de bonne conduite républicaine que s'octroyait Bernard aux yeux de Robespierre et des membres du Comité de salut public! Quel homme que ce jacobin! Avec quel zèle il s'acquitte de la haute mission qui lui est confiée! Quelle perspicacité il déploie à découvrir les ennemis de la République, une et indivisible! Son regard perce les murs des prisons et son oreille perçoit les moindres propos de ceux qui y sont abrités. S'agit-il de détenus ayant fêté les rois et porté dans cette circonstance la santé de Louis XVI (3)? Personne n'avait constaté un crime aussi irrémissible. Vienne Bernard Pioche-Fer, et sa sagacité, son bon nez, pour employer son expression, ne sera pas en défaut; il découvrira le forfait, lui, et, sous l'accusation de lèse-république, dix-sept personnes (4) font partie du premier convoi et sont conduites à Paris le 16 ventôse an II (6 mars 1794), escortées par Vallée, épicier et lieutenant de gendarmerie, huit citoyens gardes nationaux et deux gendarmes à cheval. Nous tenons à citer les noms de ces infortunés qui, quelques jours après, furent guillotinés à

(1) *Nécessaire*, p. 44, Bibl. de la ville de Dijon.
(2) *Dénonciation des six sections*, p. 13.
(3) Manuscrit inédit d'un Dijonnais.
(4) *Ibid.*

Paris, après réquisitoire sommaire de Fouquier-Tinville. Ce sont : Claude Joudrier, Joseph Galleton, François Bille, Jean-Baptiste Thierry, tous quatre perruquiers à Dijon; Jean-Joseph Mouzin, notaire à Dijon; Bernard Perruchot, notaire à Dijon; Jacques Testard, ci-devant procureur au Parlement de Dijon; Etienne Guelaud, solliciteur à la justice consulaire de Dijon; Denys Lamunière, ci-devant greffier à la ci-devant maîtrise des eaux et forêts de Dijon; Claude Chaussier, marchand de bois à Dijon; Charles-Joseph Lejollivet, architecte vétéran des Etats de Bourgogne; Sallé, cafetier à Saulieu; Aimée Damoiseau, femme de Jean-Baptiste Montherot, ancien grand prévôt de la maréchaussée de Bourgogne; Guenaud (1), marchand de bois à Saint-Jean-de-Losne; Saint-Blin, de Villeberny, près Vitteaux, ex-noble; Jaucourt d'Arconcey, ex-noble; Lebœuf, ci-devant greffier à la justice consulaire de Dijon. Et Dieu sait quelle justice présidait à la composition de ces lugubres charretées! Tous les détenus, d'ailleurs, étaient des suspects, des aristocrates, des contre-révolutionnaires; il n'y avait qu'à prendre dans le tas; aucun choix ne s'imposait; mais pourtant ceux qui avaient plus particulièrement provoqué les haines ou allumé les convoitises de la bande jacobine, toujours avide de sang et âpre au pillage, seront les premiers à accomplir ce pèlerinage d'un nouveau genre. Ce qui se passa pour l'architecte Lejollivet éclaire d'une lueur sombre le manque absolu de scrupules juridiques chez Bernard et nos terroristes dijonnais.

(1) « Aujourd'hui, 8 août 1793, on a arrêté à Dijon un nommé Guenaud, originaire de Dijon, et depuis longtemps établi à Saint-Jean-de-Losne, entrepreneur, âgé d'environ 50 à 60 ans; il a été traduit à la barre du Conseil général de la Commune, dénoncé par Vallée, et accusé d'avoir dit la veille, chez un vinaigrier, qu'il n'avait jamais estimé les femmes, mais que depuis que la Corday avait assassiné Marat, il les estimait, et que s'il s'en trouvait une qui voulut encore assassiner un autre député, il lui donnerait bien un assignat de 200 livres. Il a été envoyé au tribunal révolutionnaire à Paris pour y être jugé.

» Ce Guenaud avait l'entreprise du raccommodage du pont de Saint-Jean-de-Losne, et venait à Dijon pour demander des bois au département à cet effet. » Manuscrit inédit. — J'ai entre les mains deux manuscrits inédits : dans l'un, cet entrepreneur est appelé Gaudriot; dans l'autre, Guenaud, mais évidemment il s'agit du même individu.



« Quand dix-sept détenus furent désignés par Bernard de Saintes pour être conduits au tribunal révolutionnaire à Paris, l'un d'eux, Noël, était si malade qu'on ne put l'emmener. Vallée obtint de Bernard de le remplacer par Lejollivet. Le temps pressait. Vallée va prendre Lejollivet et l'emmène, sans même lui permettre d'envoyer chercher sa redingote pour se garantir du froid et de la pluie. La femme du malheureux réclame de le suivre et de lui porter des hardes. Au conseil général de la commune on le lui refuse, sur la motion de Lucas, parce qu'elle était la femme d'un contre-révolutionnaire... A peine le prisonnier fut-il sur la charrette qui devait l'emmener à Paris que Vallée courut sous les fenêtres de l'un des beaux-frères de la victime et lui cria du ton le plus insultant du milieu de la rue : « Parizot, *si tu veux faire tes adieux à ton beau-frère, dépêche-toi : nous partons à l'instant. Je le mène à Paris au tribunal révolutionnaire* (1). »

Et ces procédés ne sont rien auprès des vexations infligées à ceux qui sont entassés pêle-mêle dans la fatale charrette. « Villée, Cadet, l'un des conducteurs, attachait avec des cordes ces malheureux sur les voitures, et sur la poitrine de l'un d'eux il appliquait le pied pour le lier davantage ; Normand, l'autre conducteur, refusait d'ôter les fers et de laisser à ces malheureux la liberté que les besoins les plus pressants exigeaient ; et tout cela était fait sur les ordres de Vallée et de Rollin, leurs chefs, lesquels se conformaient eux-mêmes aux ordres du Comité central et de Bernard (2). » Aussi je ne m'étonne pas de trouver dans le manuscrit inédit d'un Dijonnais cette note qui inspire l'effroi et la pitié la plus profonde : « Lebœuf, ci-devant greffier à la justice consulaire de Dijon, s'est ouvert avec un canif une artère au cou et est mort le 17 ventôse, à 7 heures du matin, à Pont-de-Pany, où les prisonniers avaient couché. » Et cette autre mention : « Champagne, cy-devant maire de Dijon, ayant été mis au château avec huit autres détenus, et devant être transféré à Paris pour y être jugé par le tribunal criminel révolutionnaire,

(1) Arch. nat., D III, Côte-d'Or, 54.
(2) Registre de la Société populaire, séante à Dijon, fol. 131.

c'est le jour du départ de ses compagnons qu'il se coupa la gorge avec un rasoir. » Sont acheminés ensuite à Paris par ordre de dates : Louis-Zacharie-Humbert Espiard d'Allerey, ex-conseiller au Parlement de Bourgogne; Pierre Guillemin cadet, clerc de notaire; Théophile Berlier, de la ci-devant maîtrise des eaux et forêts de Châtillon, prévenus de mauvais desseins contre la République. Le 1er avril, Marguerite Potier, femme Tiffet; Jomain l'aîné. Le 5 avril, Pierre-Jacques-Barthélemy Guenichot-Nogent, ex-conseiller au ci-devant Parlement de Bourgogne, accusé d'avoir tenu des propos anti-révolutionnaires. Salut aux victimes de la tyrannie!

Nous ne nous permettrons aucune réflexion, laissant le lecteur en face de ces meurtres et de ces hécatombes humaines, et nous terminerons ce travail sur le séjour de Bernard à Dijon par ces paroles empruntées à la *Dénonciation des six sections :*

« Tour à tour, et tout à la fois, voleur et assassin, nous t'accusons d'avoir, sur des preuves fausses, sur des dépositions sans fondement ou mendiées, envoyé à la boucherie de Fouquier environ trente citoyens qui n'étaient que les prémices du contingent que devait fournir notre commune...

» Nous pourrions te rappeler ces orgies scandaleuses où tu présidais à la tête de la municipalité ; ces repas somptueux où tu insultais à la misère publique, ce luxe effréné que tu affichais dans tous les lieux où tu portais tes crimes et ton audace, et te demander qui t'a autorisé à requérir les dépouilles des églises, les richesses des autels, pour en orner ta table... Lavez-vous, représentans, de la honte que répandent sur vous, et la présence de Pioche-Fer Bernard de Saintes, et l'impunité dont il jouit encore aujourd'hui. Nous l'accusons d'assassinat et de vol ; nous l'accusons d'avoir corrompu la morale publique. Notre accusation retentit par toute la France ; l'univers entier déjà la répète; la postérité sera juge de votre décision, et vous et nous, et la France entière, ne pouvons échapper à l'arrêt terrible et équitable qu'elle va prononcer. »

P.-L. Morizot,
Curé de Pluvault.



« LA COMPLAINTE »

Dans un discours prononcé au Congrès archéologique de Bruges, le 25 août 1887, M. Godefroy Kurth, professeur à l'Université de Liège, débutait ainsi :

« Quelques-uns de vous se souviennent peut-être, Messieurs, qu'il y a deux ans, au Congrès d'Anvers, j'ai pris la liberté d'esquisser ce qui, à mes yeux, pourrait être considéré comme le programme des travaux d'une Société historique. Et je signalais, à cette occasion, l'importance d'une science assez jeune encore, mais appelée à un avenir considérable, et qu'on désigne sous le nom de *Folk-Lore*, c'est-à-dire la *science des choses populaires*, ou si vous l'aimez mieux, l'*étude de la poésie populaire.* »

Voici, conservé dans mes souvenirs, un spécimen de cette poésie populaire :

En maintes paroisses du diocèse de Dijon, existait, il y a quelque cinquante ans, un usage qui n'a peut-être pas disparu de partout. Les jeudi, vendredi et samedi de la semaine sainte, dès le grand matin — *valde mane* — les enfants de chœur, servants à l'autel ou chantres au lutrin, se partageaient les rues du village, et, deux à deux, s'en allaient de maison en maison, chantant, devant chaque porte, « la complainte ».

Cette complainte était en l'honneur de la Sainte Vierge, mère des douleurs. On y excitait envers elle la pitié pieuse des chrétiens ; on y redisait en les flétrissant, la trahison de Judas, l'inique sentence de Pilate, la malice des Juifs, la cruauté des bourreaux. Elle finissait, on le verra tout à l'heure, par une prière aux auditeurs, prière intéressée, pressante, presque impérative.

Pareil usage existait de temps immémorial, et volontiers nous le ferions remonter à ces âges de vive et tendre dévotion où nos aïeux élevaient et dédiaient à Notre-Dame des Sept Douleurs, des statues dans les églises, des niches artistement ciselées à la façade des maisons, et de çà de là sur les chemins,

des édicules champêtres. Quelques-uns de ces petits monuments existent encore : la Sainte Vierge éplorée tient sur ses genoux son divin fils expiré et semble dire à tout venant : « Vous qui passez, voyez s'il est une douleur semblable à ma douleur. »

Cette complainte du vendredi saint qui rappelle un peu le *Stabat mater*, et qui pourrait être un reste, une épave de quelque ancien « mystère », est venue jusqu'à nous assez déformée par le temps qui mord à tout, et surtout par l'inhabileté de langue des enfants qui, de génération en génération, en furent les naïfs interprètes. Aussi, bien que la même pour le fond, elle diffère de village en village par le nombre des strophes, par l'expression de l'idée, par la rime ou assonance, par la mesure, par le français lui-même. On en jugera par les couplets suivants qui se chantaient les uns à Bligny-sous-Beaune, les autres à Norges, les derniers à Gemeaux.

A BLIGNY-SOUS-BEAUNE

(Jeudi, vendredi et samedi saint.)

1.

Ecoutez-nous, chrétiens grands et petits.
Nous vous chantons la mort de Jésus-Christ.
Ah ! tout au moins venez lui compatir,
Car c'est pour nous qu'il a voulu mourir.

2.

Dis-nous, Judas, si tu en es content
D'avoir trahi ton Dieu pour de l'argent.
Trente deniers aux Juifs tu l'as vendu.
Tu en seras puni et confondu.

3.

Et toi, Pilate, toi, juge sans équité,
Tu confessas qu'il n'avait point péché.
Et pourquoi donc, malheureux président,
Tu condamnas le sang de l'innocent ?

4.

Vous tous enfin qui l'avez fait mourir,
Qui en riez et en prenez plaisir,
Vous gémirez dans les brasiers ardents,
Vous pleurerez, vous grincerez des dents.

5.

O sainte Mère, quelle fut votre douleur
En le voyant traité comme un voleur,
Moulu de coups, d'épines couronné,
Enfin tout nu, sur une croix cloué !

6.

Ce bon Pasteur a fait ce qu'il a dit :
Il a donné sa vie pour ses brebis.
Prions-le donc : un jour dans le paradis,
Nous nous trouverons tous ensemble avec lui.

7.

Messieurs et dames qui gardez la maison,
Donnez des œufs à ces petits garçons.
Donnez-m'en quatre, à mon camarade, huit,
Nous vous dirons chacun *De Profundis !*

Qui vous mènera tout droit dans le Paradis
Amen, amen, amen dico vobis.

Autre version :

1.

Ecoutez tous, chrétiens grands et petits :
Nous vous chantons la mort de Jésus-Christ.
A tout le moins venez y compatir,
Car c'est pour vous qu'il a voulu mourir.

2.

Quoi ! c'est donc vous le bienheureux Sauveur
Que j'aperçois accablé de douleur,
Couvert de sang, de sueur et au jardin,
Abandonné de tout secours humain !

3.

Traître Judas, le démon t'a surpris.
Trente deniers, ce fut donc là le prix
Du sang d'un Dieu, du sang le plus précieux
Dix mille fois plus brillant que les cieux.

4.

Funestes Juifs, pourquoi cet appareil ?
Quoi ! des flambeaux pour chercher le soleil.
Ouvrez vos cœurs, vous verrez par vos yeux
Dieu mille fois plus brillant que les cieux.

5.

O laboureurs et gens de tous métiers,
Accourez tous, venez de tous côtés,
Venez pleurer en grande compassion,
La mort de Jésus, aussi sa Passion.

6.

O sainte Mère, quelle fut votre douleur
En le voyant traiter comme un voleur,
Battu de verges, d'épines couronné,
Enfin tout nu sur une croix cloué !

7.

O filles et femmes qui gardez la maison,
Donnez des œufs à ces petits garçons.
Nous prierons Dieu, le Seigneur tout-puissant
De vous bénir, vous et vos chers enfants.

A NORGES

(Jeudi saint.)

1.

Messieurs et dames, vous plaît-il d'écouter,
Une complainte piteuse à raconter
De Notre-Dame qui eut le cœur dolent,
Lorsqu'elle sut que fut pris son enfant.

2.

Pleurez, pleurez, hommes, femmes et enfants,
Pleurez, pleurez, mais soyez triomphants.
Pleurez, pleurez, pour le bon Jésus-Christ,
Qui à la croix pour vous s'en va mourir.

3.

Traître Judas, tu fus bien déloyal
D'avoir vendu, trahi le sang royal.
Trente deniers aux Juifs tu l'as vendu.
Tu en seras puni et confondu.

4.

Tu le vendis le jeudi au dîner...
A la lanterne, le soir il fut mené,
Le vendredi, il fut crucifié,
Et à la croix il fut encloué,

5.

Echelles et clous, tenailles et marteaux,
Pourquoi servir à ces cruels bourreaux ?
Enclouez-moi sur cet infâme bois,
Et détachez mon Sauveur de la croix.

A GEMEAUX

(*Vendredi saint.*)

1.

Messieurs et dames, vous plaît-il d'écouter,
Une complainte, pieuse à raconter
De Notre-Dame qui eut le cœur dolent,
Quand elle sut que fut pris son enfant.

2.

Traître Judas, tu fus bien déloyal
D'avoir trahi un sang juste et royal.
Trente deniers aux Juifs tu l'as vendu,
Tu en seras puni et confondu.

3.

O faux Pilate, tu as mal procédé,
Quand à Jésus, la mort as concédé.
Tu l'as jugé à mort cruellement,
Tu en seras puni amèrement.

4.

O filles et femmes qui faites de bons flans,
Ne mettez pas tous vos œufs dedans,
Gardez-nous-en pour mettre dans nos paniers,
Et nous prierons Dieu pour tous vos trépassés.

5.

O fils et femmes qui voulez servir Dieu,
Donnez des œufs aux enfants de ce lieu ;
Donnez-m'en quatre, à mon camarade, deux,
Et vous irez tout droit dedans les cieux.

6.

Amen, Amen,
Amen dico vobis.
Miserere,
Miserere nobis !

Tout cela se disait sur un air facile, dolent, monotone, et toutefois populaire, aussi populaire que la complainte elle-

même. A Gemeaux, et ailleurs aussi je pense, quand, de leur voix d'enfant, les petits chanteurs avaient égrené le dernier couplet, ils étaient sur l'heure récompensés par des œufs pour « monsieur le maître », ou par quelque menue monnaie pour eux-mêmes. Rarement ils essuyaient un refus... Mais alors les choses tournaient parfois au tragique. Ainsi du moins en était-il à Gemeaux où les enfants rebutés s'oubliaient jusqu'à lancer, dans un couplet patois plus aisé à chanter qu'à écrire, et sur l'air même de la complainte, les plus effroyables imprécations contre les œufs, les poules et les poussins de la gelinière. Tout était voué sans pitié à l'extermination, c'est-à-dire aux griffes et à la dent aiguë des putois, des fouines et des belettes. Vraie malédiction à laquelle répondait une autre malédiction du fond de la rustique demeure à peine éclairée d'un demi-jour matinal. Mais on ne saurait trop le répéter, c'était là une exception, et habituellement les choses allaient d'un train plus paisible. Aussi ces mots : « La complainte, chanter la complainte », étaient mots compris de tout le monde, et rappelaient agréablement à chacun le chant plaintif et pieux qu'il avait entendu et qu'il devait encore entendre à l'aube naissante du vendredi saint.

F. Choiset.

GLANURES ÉTYMOLOGIQUES

parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or (5e série)

(Suite).

Veuxhaules : *Vacua silva*, 1099 (Cart. de Molesme); 1101 (Gallia christ.); 1164 (Cart. d'Auberive); *Vacua sella*, 1100 (Pérard); *Vogii silva*, 1129 (Gallia christ.); *Vacua aula*, 1344, etc.

Ce nom, au moyen âge, a reçu des formes latines qui concordent peu entre elles, sans qu'on soit même assuré que la plus ancienne ait plus de valeur que les autres. Toutefois, comme elle se répète trois fois en moins d'un siècle, c'est

elle que les commentateurs, M. Longnon et MM. Berthoud et Matruchot, considèrent exclusivement. Nous ne souscrivons pas à leurs conclusions, pas plus qu'à celles qu'on tirerait de l'examen d'une des autres formes.

Toutes ces formes présentant des sens différents, la défiance qui s'attache à l'une d'elles rejaillira nécessairement sur les autres, à moins que l'une ne représente la tradition et ne jette une clarté qu'on ne puisse méconnaître. Ces conditions sont absentes même de celle qui a la faveur des maîtres : *vacua silva,* forêt vide ou absente. C'est sous cette forme latine qu'est rendu le nom de *Veuxhaules* par les clercs de Molesme et d'Auberive et par un rédacteur du *Gallia christiana*. A-t-elle pour elle la tradition ? On ne peut guère l'admettre ; car les abbayes de Molesme et d'Auberive n'ont été fondées qu'aux onzième et douzième siècles, et le *Gallia christiana* a été rédigé d'après les actes de ces abbayes. Le sens n'est pas plus satisfaisant : l'idée de *vide,* en latin *vacua,* au féminin, s'ajoute maintes fois au mot *terre* (1) pour désigner un sol inculte, en jachère ; cette idée se comprend ; mais comment entendre « une forêt inculte » ? Il est vrai que ce n'est pas ce sens qui est attribué aux mots *vacua silva,* puisque ces mots sont interprétés dans celui d' « absence de forêt, de clairière ». Mais à supposer qu'il faille comprendre ainsi cette locution, il serait difficile de l'appliquer au village de Veuxhaules : celui-ci, situé sur les bords de l'Aube, entre Montigny-sur-Aube, localité d'origine romaine, et Boudreville, à peu près contemporaine des invasions germaniques, à deux kilomètres de chacune d'elles, n'a pu être bâti dans une clairière ; car ces deux autres établissements avaient fait reculer depuis longtemps la zone forestière loin d'eux et à plus forte raison loin de Veuxhaules, de sorte qu'il est difficile d'admettre que le premier groupe de maisons qui a constitué ce village ait tiré son nom de l'absence de la forêt.

La vérité est que les moines et les scribes n'ont fait que latiniser, en suivant leur inspiration, chaque syllabe du nom

(1) Voir *Dictionnaire* de Godefroy : *Vuide.*

roman de Veuxhaules, soit d'après la forme écrite, soit d'après la forme parlée. Nous ne voulons pas leur manquer de respect en disant qu'ils n'ont fait qu'une mauvaise charade ; mais nous ne regardons ces formes latines que comme représentatives de la prononciation d'alors, laquelle était à peu près la même qu'aujourd'hui. La première syllabe *Veu* leur paraissait être la même chose que *veut* ou *veud*, variante de *vuite*, *vuide*, *vide* (1), et ils l'ont rendue par *vacua*, qui, étymologiquement, n'est pas le mot exact ; car le français *vide* descend indirectement, non de *vacua*, mais de *vacuata* (2) ; c'est ce dernier mot qu'ils auraient dû écrire, s'ils avaient été en possession du vrai sens et de la tradition. En conséquence *vacua*, selon nous, qui représente la première syllabe de *Veuxhaules*, n'est qu'une création des scribes. On a encore plus de raison de se tenir en garde contre la traduction du deuxième terme, *saules ;* le désaccord est complet entre les scribes, qui le rendent presque en même temps par *silva*, forêt, et *sella*, demeure, et plus tard par *aula*, cour, grande salle ; pour ce terme il y a encore moins souvenir de la forme et du sens primitifs. L'idée de *silva* serait même moins exacte que les autres, comme nous l'avons exposé plus haut, sans compter que le rapport étymologique et phonétique entre *silva* et *saule* est loin d'être clair, malgré les exemples produits par M. Longnon (3). Pour conclure cette critique négative, notre avis est que toutes les formes latines rapportées au commencement de cet article ont été créées par les scribes pour traduire la forme romane antérieure et qu'il faut aller chercher plus haut l'origine du nom de *Veuxhaules*.

Ce nom nous paraît, comme aux clercs du moyen âge, être un nom composé : chaque syllabe représente un mot ayant son sens particulier. Pour trouver ces mots nous ne pouvons nous appuyer sur les formes latines des onzième et douzième siècles, que nous avons rejetées ; nous examinerons en elle-

(1) Voir *Dictionnaire* de Godefroy.

(2) Voir *Dictionnaire de la langue française*, par Hatzfeld et Thomas.

(3) Si ce n'était pas sortir du sujet et allonger cet article, déjà long, nous ferions plusieurs remarques sur ces exemples et la filiation des formes qu'ils contiennent.



même la forme actuelle de chaque syllabe et nous tâcherons de remonter à son origine en nous aidant de quelques considérations historiques et géographiques.

La première syllabe, à nos yeux, est la plus importante et son interprétation entraînera facilement celle de la seconde. Cette syllabe *Veu* ou *Veud* ou *Veux*, que nous jugeons différente de *veud* équivalent de *vuide, vide,* nous la faisons dériver du latin *vadum*, gué. Dans ce mot *vadum*, devenu *gué*, le *v* initial s'est durci en *g* sous l'influence du germanique qui avait un mot analogue de forme et de sens, *wad*, de même que *Wido* est devenu *Guido, Guy*, *Waltherius, Gualtharius, Gauthier*, etc.; mais ce n'est qu'assez tard, probablement sous les Carolingiens, que cette modification s'est produite. Par suite nous avons eu *gué*, nom commun, écrit avec un *g*; mais le *v* a persisté encore longtemps au moyen âge. Le *Dictionnaire* de Godefroy (supplément, au mot *gué*) donne les formes *weit*, *ve*, *vaid*, *veez*, *weis*, *vez*; le *v* s'est encore conservé, entre autres, dans deux noms de localités, dérivés de *vadum* : *Void* (Meuse) et *Vez*, capitale primitive du Valois : il a subsisté plus facilement dans les noms propres, car en les prononçant, l'esprit faisait abstraction de leur sens de *gué*, et par suite ils échappaient à l'altération qui avait affecté *vadum*, nom commun. C'est ainsi que nous trouvons encore ce *v* aujourd'hui comme consonne initiale du nom de *Veuxhaules*. Quant à l'émission de voix qui l'accompagnait, elle donnait au onzième siècle le son d'*e*, noté *eu*, que cette diphtongue ait été suivie ou non d'une *s* ou d'un *z* provenant de l'altération du *d*. Ces explications suffisent pour nous permettre de regarder le terme *Veu* ou *Veud*, comme le dérivé légitime du mot *vadum*; mais notre interprétation ne peut encore que gagner aux considérations historiques et géographiques qui suivent.

Si on jette un regard attentif sur la carte de l'état-major, non seulement on voit que l'ancienne voie romaine d'Auxerre à Langres, se dirigeant de l'ouest à l'est, passait à quelques kilomètres au sud de Veuxhaules, mais on peut encore suivre le tracé d'une autre voie, de Brion à Neufchâteau (Vosges). Ce tracé, qui se poursuit sur un plateau presque uni, est

marqué par une large bande de terrain découvert entre des massifs montagneux et boisés. Ce n'est pas une simple supposition que nous faisons; car vers le milieu de ce tracé nous suivons une voie consignée dans la carte sur un parcours d'une dizaine de kilomètres, de Jonchery à Bologne (Haute-Marne), au nord-ouest de Chaumont. Ce tronçon, qui paraît isolé, prend à nos yeux une signification, et le point vers lequel cette voie se dirige du côté du sud nous est révélé, grâce au nom de Veuxhaules tel que nous l'interprétons. C'est dans ce village que, après avoir quitté, à Brion ou dans les environs de Bissey-la-Côte, la route d'Auxerre à Langres, elle traversait l'Aube à gué. Nous pouvons en reconstituer le parcours. Ayant donc franchi l'Aube à Veuxhaules, elle passait, à 3 kilomètres au nord-est du village, au pied d'un « mont Remin », isolé; puis, laissant Latrecey à l'ouest, elle gagnait Châteauvillain. A partir de ce bourg on la perd sur la carte, mais pour la retrouver un peu plus loin à Mont-Saon (*Montion*, 1101), au pied d'une montagne allongée et isolée qui a son « camp de César »; de là jusqu'à Bologne, elle suit le plateau en ligne à peu près droite sous le nom mentionné plus haut de « ancienne voie romaine ». Elle traverse la Marne à Bologne, puis oblique au nord-ouest, direction qu'elle conserve en passant par Andelot, Liffol-le-Grand (1), pour aboutir à Neufchâteau, où elle rejoignait la grande voie de Langres au Rhin par Toul, Metz et Trèves. Elle traversait la Haute-Marne par le milieu, du sud-ouest au nord-est, et tout en n'étant qu'une voie secondaire, non consignée dans la *Table* de Peutinger ni dans l'*Itinéraire* d'Antonin, elle conduisait par un raccourci d'Auxerre et du centre de la Gaule aux rives du Rhin moyen (2). C'est sur cette voie qu'aurait été le gué de Veuxhaules.

(1) Andelot et Liffol-le-Grand ont reçu sous les Mérovingiens une illustration qu'ils n'ont due sans doute qu'à leur situation sur une voie romaine. Andelot fut témoin, en 585, d'un traité entre Gontran, roi de Bourgogne, et Childebert, roi d'Austrasie. Liffol, d'après quelques-uns, est le *Leucofao* où se sont rencontrés deux fois, en 596 et en 680, les armées de Neustrie et d'Austrasie; on y a découvert d'ailleurs des restes nombreux de l'époque romaine.

(2) Le chemin de fer de Châtillon à Chaumont et celui de Chaumont à Neufchâteau suivent à peu près le même trajet.

Comme on le voit, le principal intérêt s'attache au premier terme de ce nom. Quant au second, nous ne voyons guère que le mot *Saule*, forme bourguignonne de *salle* (du germanique *sala*, demeure), qui puisse le représenter. Ce mot a été apporté en Bourgogne par les Germains; nous le trouvons dans le radical de *Saulx*, de *Salive*, de *Saulon;* c'est peut-être encore lui qui forme le deuxième élément de *Vaux-Saules*. Le sens de *Veuxhaules* serait celui de « maison du gué », au singulier ou au pluriel. Nous ne pensons pas qu'il faille traduire ce nom par « gué aux saules »; cela nous amènerait à une époque trop basse, où le maintien du *v* ne s'expliquerait plus guère.

Il nous reste quelques mots à dire de la forme de composition de ce nom et de la date approximative de son origine. *Veuxhaules*, où le déterminatif *Veu* précède le déterminé *saules*, a été formé selon les règles de la composition des mots dans la langue allemande : *Boudreville* (*Balderici villa*), tout à côté de *Veuxhaules*, a un nom formé de même. La Bourgogne et la Champagne, pays fortement romanisés, ont dû abandonner promptement ce procédé de composition, opposé à celui de la langue française; en conséquence, il convient de placer l'établissement de Veuxhaules, comme celui de Boudreville, peu après les invasions des Barbares.

(*A suivre*).

Le Gérant : CH. SCHILLING.

IMP. JOBARD, DIJON.


3 2044 100 899 913
Digitized by Google